This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06731109 6

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410

OEUVRES

COMPLÈTES

DE DUCLOS.

TOME SEPTIÈME.

NKS

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

OEUVRES

COMPLÈTES

DE DUCLOS

PRÉCÉDÉES D'UNE NOTICE

SUR SA VIE ET SES ÉCRITS

PAR M. AUGER,

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME SEPTIÈME.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

YORK LIBRARY NEW-YORK

A PARIS

CHEZ JANET ET COTELLE, LIBRAIRES,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, N° 17.

M DCCCXXI.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

MÉMOIRES SECRETS

SUR LE RÈGNE

DE LOUIS XIV,

LA RÉGENCE,

ET LE RÈGNE DE LOUIS XV.

SUITE DE LA RÉGENCE.

Je terminerai cette année par quelques événements particuliers qui auroient coupé la narration de faits plus importants.

Le régent accorda à l'université l'éducation gratuite, c'est-à-dire que par arrêt du conseil du 14 avril, enregistré au parlement le 8 mai, on assigna le vingt-huitième du prix du bail des postes et messageries pour le paiement des professeurs, au moyen de quoi la jeunesse seroit instruite gratuitement. Cette grace a peut-être beaucoup nui à l'émulation. Il ne faut pas que les gens de lettres soient dans le besoin, mais qu'ils aient intérêt de

réussir et de se distinguer. Je sais que depuis cet établissement plusieurs professeurs se sont fort relâchés. Le *gratis* fera, dans les lettres, ce que l'ordre du tableau fait dans le militaire.

Par édit du mois de mai, les compagnies des Indes orientales et occidentales furent réunies sous le nom de compagnie des Indes. Cet édit ayant trouvé des difficultés au parlement, fut regardé par le régent comme enregistré, en conséquence du réglement fait au lit de justice de 1718, au sujet des remontrances et des enregistrements.

Le conseil en usa encore ainsi pour l'édit du mois d'avril 1719, par lequel le roi créoit des officiers dans l'ordre de Saint-Louis à l'instar de celui du Saint-Esprit. Le garde des sceaux d'Argenson en fut chancelier, le Blanc prévôt-maître des cérémonies; et Flourieu d'Armenonville, greffier. On trouva un peu étrange de voir trois hommes de robe porter sur leur habit une étoile d'or, avec ces mots inscrits autour : *Præmium bellicæ virtutis*. On disoit, avec assez de raison, que le cordon rouge ne devoit se porter que par ceux qui l'avoient teint de leur sang.

On essaya cette année un nouveau plan de perception pour la taille, afin d'en ôter l'arbitraire. Cela n'a pas eu de succès, ou n'a pas été suivi, soit qu'on s'y prît mal, soit par la raison qu'il n'y a rien de si difficile à faire que le bien, sur-tout en France

où le particularisme l'emporte toujours sur l'intérêt général.

Le fameux père Quesnel, dont le nom seroit peut-être déja oublié, s'il n'eût pas été l'occasion de la bulle *Unigenitus*, mourut à Amsterdam. Le jésuite Tellier, quelques mois avant la mort de Quesnel, rendit son âme atroce : après avoir été le fléau des gens vertueux, l'horreur du public, la terreur de sa compagnie dont il étoit détesté ; relégué à la Flèche, méprisé de ses confrères, il succomba à la rage de ne pouvoir plus faire de mal.

Pecoil, maître des requêtes, mourut aussi cette année. Je ne parlerois pas d'un si petit événement, s'il ne me rappeloit la terrible fin de son père qui avoit fait une fortune immense, en partant des plus bas emplois de la gabelle. Il ne jouit jamais de ses richesses, et ne songea qu'à les accumuler. Il avoit fait faire un caveau fermé à trois portes, dont la dernière étoit de fer. Il y alloit de temps en temps jouir de la vue de son trésor : quoique ce fût le plus secrètement qu'il pouvoit, sa femme et son fils s'en étoient aperçus. Un jour qu'il y étoit allé et qu'on le croyoit sorti, sa famille ne le voyant point rentrer le soir s'en inquiéta. La mère et le fils n'osèrent pendant deux jours enfoncer la porte de la cave, dans la crainte de le mettre en fureur s'il venoit à rentrer. Ils s'y déterminèrent à la fin. Après avoir enfoncé les deux premières portes, ils se trouvèrent

arrêtés par celle de fer, qu'ils ne pouvoient ni rompre ni désceller sans maçon; et comme ils avoient commencé cette opération à la nuit, il fallut encore attendre jusqu'au jour. Alors ayant fait démonter la porte, dont la clef étoit en dedans comme celle des deux premières, ils trouvèrent le malheureux vieillard étendu mort entre plusieurs coffres-forts, les bras rongés, et à côté de lui une lanterne dont la chandelle étoit finie.

Quelques précautions qu'on pût prendre, cet affreux spectacle avoit eu trop de témoins pour que cette aventure ne fût pas connue. Ce fut à Lyon que cela arriva. La mère et le fils vinrent s'établir à Paris, où le fils acheta une charge de maître des requêtes. Comme tant d'autres, il n'en fit presque aucunes fonctions, épousa une fille de Le Gendre, honnête et illustre négociant de Rouen, et mourut cette année, laissant une fille unique mariée au duc de Brissac, frère aîné de celui d'aujourd'hui.

Law s'étant déclaré catholique, prit des lettres de naturalité; et le régent lui trouvant alors toute l'orthodoxie et les qualités necessaires à ses desseins, le déclara contrôleur-général. Le garde des sceaux, prévoyant alors quelle seroit l'issue du système, se retira de l'administration des finances.

Il y avoit déja long-temps que Law étoit obsédé de solliciteurs qui soupiroient après ses graces; mais aussitôt que son état parut assuré, il eut une cour

dans toutes les formes. Des femmes titrées se montroient courageusement sur le devant du carrosse de sa femme et de sa fille, et des hommes du plus haut rang assiégeoient son antichambre. Ils croyoient se disculper de leur bassesse en la tournant en plaisanterie. Mais le ton plaisant, déja usé, est en cette matière le dernier symptôme de l'incurabilité. Cette noblesse, qui sacrifie si gaiement sa vie à son honneur, immoloit sans scrupule son honneur à la fortune. Nous verrons dans la suite la gangrène de la cupidité gagner la classe de la société dévouée par état à l'honneur (le militaire). Si la régence est une des époques de la dépravation des mœurs, le système en est une encore plus marquée de l'avilissement des ames.

Il n'étoit pas possible qu'au milieu de tout l'encens qu'on brûloit devant Law, la fumée ne lui portât pas à la tête. Il demanda que son fils fût admis parmi les jeunes seigneurs qui devoient danser avec le roi dans un ballet que le maréchal de Villeroi avoit imaginé comme la plus précieuse partie de l'éducation. Le régent ne trouva rien d'étrange dans la demande de Law; mais le maréchal en fut avec raison très révolté. Le petit Law fut inscrit, et voulut vivre de pair avec les premiers enfants de l'état. Ces petits seigneurs, qui n'avoient encore que l'orgueil de leur naissance, n'eurent point du tout la politique de leurs pères, et firent justice du fils de

l'aventurier par toutes les niches possibles. Leurs parents les réprimandoient; mais le public, plus juste et moins poli que la cour, leur applaudissoit; ainsi ils n'avoient garde de cesser. Heureusement pour le petit intrus, il tomba malade, ce qui le priva de danser avec le roi, mais le délivra de mille désagréments.

Le prince de Conti joua au père un tour un peu plus sérieux. Law, fatigué de prodiguer à ce prince les actions et les billets, refusa à la fin de se prêter à sa cupidité; aussitôt le prince envoya demander à la banque le paiement d'une si grande quantité de billets qu'on en ramena trois fourgons chargés d'argent. Law se plaignit au régent d'un exemple qui, s'il étoit suivi, alloit renverser le système. Le régent ne le sentit que trop, fit au prince de Conti la plus forte réprimande, le contint pour la suite; et le public, également indigné de l'avidité et de l'ingratitude, se déclara pour Law contre le prince de Conti.

C'étoient là en effet les attaques que Law redoutoit; il ne s'inquiétoit plus guère de celles du parlement: cette cour avoit été si consternée du lit de justice, qu'au lieu de s'occuper de remontrances sur les opérations de finances, elle s'étoit bornée à demander le rappel des exilés comme une grace; et lorsque le régent rendit la liberté au président de Blamont, l'arrêt du parlement fut qu'on feroit au

prince les remerciements les plus forts. Blamont, jugeant de là que sa compagnie étoit un frêle appui, y fut depuis l'espion du régent. On a quelquefois vu dans le parlement de ces sortes de conversions.

Le premier président, loin de ranimer alors le feu de sa compagnie, en craignoit la vivacité. Le régent avoit sur ce magistrat un avantage qu'on ignoroit, et qui est encore aujourd'hui une anecdote très peu connue, si ce n'est de cinq ou six personnes; la voici. Lorsque le duc et la duchesse du Maine furent arrêtés, le premier président, qui ne se sentoit pas net et desiroit fort s'éclaircir de ce que le régent pouvoit en savoir, lui fit demander une audience secrète par mademoiselle Chausseraye, dont j'ai déja parlé. Le régent la chargea de faire entrer le premier président par une petite porte de la rue de Richelieu qui est au bas d'un escalier dérobé répondant aux cabinets intérieurs; et pour cet effet on confia la clef à Duplessis [1]. Le premier président, introduit par Duplessis dans le cabinet du régent, qu'il trouva avec mademoiselle Chausseraye arrivée par la porte ordinaire, débuta par un grand étalage de respect, de reconnoissance, d'attachement inviolable; sen-

[1] Ce Duplessis, qu'on nomme aujourd'hui et depuis long-temps Bussy, très honnête homme, étoit alors d'une figure fort aimable, fort connu du régent, et l'homme de confiance de la Chausseraye. Bussy des affaires étrangères, qui a été deux ou trois fois ministre de France à Londres, passe pour le neveu de celui dont il s'agit, et il y a apparence qu'il est le fruit de l'intimité domes-

timents dont il étoit, disoit-il, bien aise de renouveler les assurances dans un temps où tant d'autres s'écartoient de leur devoir.

Il cherchoit en parlant à lire dans les yeux du régent quelle impression faisoit son discours. Le prince s'observa si exactement que le magistrat n'apercevant aucun nuage s'échauffa en nouvelles protestations et alloit se retirer fort content de lui-même, lorsque le régent lui présentant un papier, lui dit froidement: *Reconnoissez-vous cela? lisez.* C'étoit une lettre de la main du premier président par laquelle il répondoit du parlement à l'Espagne, et s'expliquoit si clairement, qu'il n'y avoit point de commentaire à proposer.

Le premier président, frappé comme d'un coup de foudre, tomba aux pieds du régent protestant de ses remords et implorant sa grace. Le prince, sans lui répondre, lui lança un regard d'indignation, et passa dans une autre chambre.

La Chausseraye, étourdie de la scène, reprocha au premier président de l'avoir engagée à demander cette audience, dont le régent la soupçonneroit d'avoir su les motifs. De Mesme, pour toute justifica-

tique de Bussy et de la Chausseraye; au surplus, c'est un homme de mérite. Je dinai hier avec le vieux Bussy, et nous remîmes sur le tapis l'affaire dont je parle; il me la récapitula avec beaucoup d'autres qui étoient dans les mémoires de la Chausseraye. Elle les fit tous brûler avant sa mort, à la persuasion de l'abbé Daudigné, son parent et son directeur.

tion, la conjura de suivre le prince et de tâcher de le fléchir. La Chausseraye, émue de pitié, alla trouver le régent, qui se récria sur le crime et l'audace du magistrat qu'il vouloit, disoit-il, faire arrêter. La Chausseraye, sachant à qui elle avoit affaire : « Vous « êtes trop habile, monseigneur, lui dit-elle en sou- « riant; vous n'en ferez rien, cela est trop heureux « pour vous. Voila un homme dont vous ferez tout « ce que vous voudrez dans le parlement. Vous avez « quelquefois besoin de pareils coquins (car elle ne « ménagea pas le coupable pour le sauver). Il suffit, « ajouta-t-elle, monseigneur, de le tenir entre l'es- « pérance et la crainte. Je vais lui remettre un peu « l'esprit, afin qu'il ait la force de se retirer. » Là dessus elle revint trouver le premier président, le rassura et le remit entre les mains de Duplessis, qui le soutint comme il put dans cet état d'abattement, et le fit enfin sortir comme il l'avoit fait entrer.

Le premier président resta dans la plus cruelle inquiétude, tant que dura la prison de la duchesse du Maine, et la commission de Bretagne. Aussitôt que l'affaire fut finie, et l'amnistie publiée, il reprit un ton d'assurance, se ménagea entre sa compagnie et le régent, se fit acheter aussi cher que jamais, et retira toujours de ces différentes intrigues tout l'argent nécessaire à un faste qui imposoit au prince même qui en fournissoit les moyens. Il y a apparence que l'abbé Dubois appuya le conseil de la Chausse-

raye, dans la vue qu'il pouvoit un jour avoir besoin pour lui-même d'un juge corrompu.

Le cardinal de la Trémouille, étant mort à Rome, laissa vacant l'archevêché de Cambrai. L'effronté Dubois ne crut pas la place au-dessus de lui, alla la demander au régent; et pour entrer en matière: « Monseigneur, lui dit-il, j'ai rêvé cette nuit que j'é- « tois archevêque de Cambrai. » Le régent, regardant l'abbé avec un sourire de mépris: « Tu fais des rêves « bien ridicules, » lui dit-il. L'abbé, d'abord déconcerté, se remit aussitôt: « Mais pourquoi, monsei- « gneur, ne me feriez-vous pas archevêque comme « un autre? — Toi! archevêque de Cambrai! toi! c'est « actuellement que tu rêves. » L'abbé, sans lâcher prise, lui cita tous les mauvais, les plats, les ignorants sujets, les garnements dont le régent et Tellier avoient farci l'église; mais il n'y en avoit aucun qui, à quelque égard de naissance, de rang ou d'alliance, ne valût mieux; au lieu qu'il réunissoit en lui seul ce qu'on pouvoit leur reprocher à tous.

Le régent, ennuyé de la liste, et fatigué de la persécution, espéra s'en défaire en lui disant: « Mais « tu es un sacre! eh! quel est l'autre sacre qui vou- « dra te sacrer? — Oh! s'il ne tient qu'à cela, mon « affaire est bonne, j'ai mon sacre tout prêt. — Eh! « que diable est celui-là, dis donc? — Votre premier « aumônier, monseigneur l'évêque de Nantes (Tres- « san); il est dans votre antichambre, je vais vous

« l'amener ; il sera charmé de la préférence ; car vous « me promettez l'archevêché ; » et là dessus accable le prince de remerciements ; sort dans l'antichambre, dit à Tressan la grace que lui, Dubois, vient d'obtenir, et le désir qu'a le régent que Tressan soit le consécrateur ; celui-ci accepte, Dubois le prend par la main, le présente au régent, redouble de remerciements, et Tressan ajoute l'éloge du sujet. Le prince est si étonné qu'il ne répond rien, et Dubois sort et publie qu'il est archevêque de Cambrai, pour arrêter toute demande. Les roués applaudissent, les libertins en rient, et les honnêtes gens les moins scrupuleux témoignent leur indignation.

Quoique le régent parût avoir de la répugnance pour cette nomination, ce n'étoit de sa part qu'une comédie ; car Dubois étoit très sûr d'obtenir l'archevêché, puisque dans ce temps le régent cherchoit à lui procurer le chapeau de cardinal, en avoit écrit au pape deux mois auparavant, et que le jésuite Laffiteau en étoit le négociateur à Rome. Je vois dans la correspondance des deux cours, que, dès 1718, le prétendant réfugié à Rome étoit dans une telle détresse, qu'il avoit offert sa nomination à Dubois, s'il lui faisoit payer la pension promise par le régent et qui étoit fort en retard. Mais l'abbé n'avoit garde d'accepter une nomination qui l'auroit décrédité à Londres auprès du roi Georges. Il prit le parti de se faire un mérite de son refus, pour engager ce

prince à s'intéresser lui-même auprès du régent, en faveur d'un ministre auteur de leur union. Le roi Georges sollicita en effet, en faveur de l'abbé, le régent, et même l'empereur, sur qui il avoit beaucoup de crédit. Clément XI étoit assez disposé à lui donner le chapeau, pourvu que la France voulût concourir à l'ôter au cardinal de Noailles, dont l'abbé Dubois auroit alors la dépouille. Il n'étoit pas facile de satisfaire le pape sur le cardinal de Noailles. Cependant comme le saint père destinoit alors le même traitement au cardinal Albéroni, fugitif d'Espagne, Dubois essaya de le faire arrêter par les Génois, pour l'envoyer prisonnier à Rome; mais ils le refusèrent.

Pendant que Laffiteau intriguoit à Rome [1] pour la promotion de Dubois, celui-ci jugea que la dignité d'un siége tel que Cambrai prépareroit très bien la décoration de la pourpre, et rendroit le candidat plus présentable. Il prit donc pour se faire archevêque la même voie qu'il suivoit déja pour le chapeau. Il écrivit à Néricault Destouches, qu'il avoit laissé à Londres chargé des affaires à sa place, d'engager le roi Georges à demander au régent l'archevêché de Cambrai pour le ministre auteur de l'alliance. Destou-

[1] Dans la correspondance de Dubois avec Laffiteau, pour prévenir l'inconvénient des lettres perdues et cacher l'intrigue, Dubois est désigné sous le nom de la comtesse de Gadagne, et le véritable objet de la négociation, sous celui d'un procès qu'on sollicite à Rome pour cette comtesse.

ches, homme d'esprit, sentant que toute sa fortune dépendoit de l'abbé Dubois, et avec quelle ponctualité il vouloit être servi, fit la proposition au roi d'Angleterre. Ce prince la reçut d'abord avec un éclat de rire. Il avoit de la bonté pour Destouches, et lui permettoit une sorte de familiarité : « Sire, lui dit-il, « je sens comme votre majesté la singularité de la « demande ; mais il est de la plus grande importance « pour moi de l'obtenir. — Comment veux-tu, répon- « dit le roi en continuant de rire, qu'un prince pro- « testant se mêle de faire un archevêque en France ? « Le régent en rira lui-même, et n'en fera rien. — « Pardonnez-moi, sire, il en rira, mais il le fera ; « premièrement, par respect pour votre majesté ; en « second lieu, parcequ'il le trouvera plaisant. D'ail- « leurs l'abbé Dubois est mon supérieur ; mon sort « est entre ses mains ; il me perdra, si je n'obtiens « de votre majesté une lettre pressante à ce sujet : la « voici toute écrite, et les bontés dont votre majesté « m'honore, me font espérer qu'elle voudra bien la « signer. — Donne, puisque cela te fait tant de plai- « sir, » dit le roi, et il la signa [1].

Destouches, charmé d'avoir ce dimissoire, le fit partir à l'instant. Le régent ne douta point que Dubois n'eût suggéré la lettre ; mais la nomination fut décidée. Destouches, pour avoir si bien parlé, eut à

[1] La lettre de remerciement de Dubois, au roi Georges, est du 4 février.

son retour une place à l'académie françoise, qu'il méritoit encore mieux par son talent dramatique. C'est de lui que je tiens une partie de ce que je viens de rapporter. J'en parlai au maréchal de La Fare, qui me ramenoit des états de Bretagne, dont j'étois député, à la cour : « Je vois, dit-il, que cela est vrai ; « et ce qui me le confirme, c'est ce que j'ai entendu « un jour que le duc de Brancas, Nocé et moi, al- « lions avec le régent à Saint-Cloud. Nocé, qui étoit « mécontent de Dubois, voulut égayer la compagnie « aux dépens de l'abbé. Monseigneur, dit-il, on pré- « tend que ce coquin de Dubois veut être archevêque « de Cambrai ? Cela est vrai, répondit le régent, et « cela peut convenir à mes affaires. On se tut là-des- « sus ; le prince parut embarrassé, un peu honteux, « et j'ai toujours remarqué qu'il n'aimoit pas qu'on « lui parlât sur cet article. »

Achevons, en resserrant un peu les temps, ce qui concerne cette affaire. L'abbé Dubois n'étant que tonsuré, il falloit commencer par prendre les ordres. Il ne douta point que le cardinal de Noailles ne fût très flatté de faire ce petit plaisir à un ministre puissant, et qui pouvoit influer si fort dans le parti qu'on prendroit sur la constitution. Dubois y fut trompé. Il étoit de tout point un sujet si indigne de l'épiscopat, que le cardinal, ne voulant pas se déshonorer par une complaisance basse et criminelle, refusa nettement. On lui fit parler au nom du régent : il répon-

dit avec modestie et respect, sans s'expliquer sur les motifs, et fut inébranlable. Ce refus humiliant, et généralement applaudi, fut un des plus forts arguments qui rendirent Dubois constitutionnaire.

Il n'auroit pas manqué d'évêques qui auroient brigué l'opprobre de l'ordonner; mais il ne vouloit pas s'éloigner de la cour, et constater, par une absence, l'affront qu'il venoit de recevoir. Il s'adressa à l'archevêque de Rouen, Bezons, dont le diocèse s'étend à quatre ou cinq lieues près de Paris.

L'archevêque, très faché de la préférence qui l'exposoit à la honte de l'acceptation ou au danger du refus, penchoit fort pour le dernier parti; mais son frère, le maréchal de Bezons, homme grossier et fin courtisan, l'attaqua sur la reconnoissance qu'ils devoient l'un et l'autre au régent, et l'entraîna sous cette apparence de bon procédé.

Dubois, muni d'un bref pour recevoir tous les ordres à la fois, et d'une permission de l'archevêque de Rouen, se rendit de grand matin avec l'évêque de Nantes, dans une paroisse de village du grand vicariat de Pontoise, la plus voisine de Paris, et y reçut tous les ordres à une messe basse.

Il en repartit assez tôt pour se trouver au conseil de régence, quoique les premiers arrivés eussent déja annoncé, en présence du régent, qu'il ne falloit pas attendre l'abbé, qui étoit allé faire sa première communion à Pontoise.

On se récria sur sa diligence, quand on le vit entrer; le prince de Conti lui fit un compliment ironique sur la célérité de son expédition, en fait d'ordres sacrés. Dubois l'écouta sans se démonter, et répondit froidement que si le prince étoit mieux instruit de l'histoire de l'église, il ne seroit pas si surpris des ordinations précipitées, et cita là-dessus celle de saint Ambroise. Chacun applaudit à l'érudition et au parallèle. L'abbé ne s'en émut pas, laissa continuer la plaisanterie tant qu'on voulut; et, quand on en fut las, il parla d'affaires.

Pendant que Paris et la cour s'amusoient de l'abbé et de saint Ambroise, on expédioit les bulles, et le sacre fut fixé au dimanche 9 juin. Il se fit au Val-de-Grace, avec la plus grande magnificence. Toute la cour y fut invitée, et s'y trouva. Les ambassadeurs et autres ministres des princes protestants y assistèrent dans une tribune opposée à celle où étoit le régent, dont les grands officiers faisoient les honneurs de la cérémonie. Ce scandale ecclésiastique fut le plus superbe spectacle. Le duc de Saint-Simon, qui se vantoit d'être le seul homme titré que l'abbé Dubois eût assez respecté pour l'excepter de l'invitation, offrit au régent de s'y trouver, si ce prince vouloit se respecter assez lui-même pour s'en abstenir, et le régent y avoit consenti; mais la comtesse de Parabère (la Vieuville), la maîtresse alors régnante, ayant passé la nuit avec lui, exigea qu'il

iroit. Il lui en représenta l'indécence : elle en convint; mais elle ajouta : « Dubois saura que nous « avons couché ensemble cette nuit ; il se prendra à « moi de vous en avoir détourné ; et, avec l'ascen- « dant qu'il a pris sur vous, il finira par nous brouil- « ler. » Le régent essaya de la rassurer sur ses craintes, la traita de folle : « Folle tant qu'il vous plaira, « lui dit-elle ; mais vous irez, ou je romps avec vous, « ne fût-ce que pour ôter à l'abbé l'honneur de nous « désunir lui-même » ; et le régent alla du lit de la Parabère au sacre de l'abbé Dubois, afin que toute sa journée se ressemblât.

Le cardinal de Rohan voulut être le consécrateur ; et, comme l'ambition, l'intérêt et l'orgueil réunis font de singuliers raisonnements, il se persuada que le cardinal de Noailles seroit humilié de voir un homme à qui il avoit refusé les ordres, avoir pour consécrateur un cardinal prince de l'Empire. Noailles ne se tint pas pour humilié ; mais le régent, très flatté, et Dubois, très honoré du procédé du cardinal de Rohan, lui en firent les plus vifs remerciements, tandis que le public étoit révolté de tant de bassesse.

A l'égard des assistants, l'évêque de Nantes fut le premier. Il avoit donné les ordres ; il étoit naturel qu'il suivît son gibier. Dubois n'étoit pas si aveuglé de la prostitution de tant d'honneurs, qu'il ne sentît que l'assistance d'un évêque respectable feroit

très bien à la cérémonie. Le régent pria Massillon, évêque de Clermont, d'être le second assistant. Massillon auroit bien voulu s'en dispenser; mais la grace singulière d'avoir été fait évêque n'ayant que du mérite, lui fit craindre que son refus ne fût taxé d'ingratitude. Il avoit fallu payer pour lui ses bulles, lui avancer de quoi se procurer les meubles nécessaires à sa nouvelle dignité, afin qu'il n'humiliât pas trop les autres par sa pauvreté, et qu'il ne ressemblât pas absolument à un évêque de la primitive église. D'ailleurs, l'étude et la retraite avoient pu l'empêcher d'être parfaitement instruit de toute la dépravation du nouveau prélat; ajoutez à ces raisons une sorte de timidité que la vertu bourgeoise conserve au milieu de la cour. Il obéit enfin à la nécessité. Les rigoristes le blâmèrent, et les gens raisonnables le plaignirent et l'excusèrent.

Le mariage de mademoiselle de Valois avec le prince de Modène n'avoit pas tant fait d'éclat que le sacre de l'archevêque de Cambrai.

Les fiançailles se firent dans le cabinet du roi, où il ne se trouva guère que les princes et princesses du sang, parcequ'il n'y eut point d'invitation [1].

Le lendemain, le duc de Chartres, chargé de la

[1] Les fils de France ne prient point, comme les simples princes du sang, aux fiançailles de leurs enfants; mais le régent n'étoit que petit-fils de France.

procuration du prince de Modène, épousa, dans la chapelle des Tuileries, mademoiselle de Valois, dont la queue étoit portée par mademoiselle de Montpensier, sa sœur, depuis reine d'Espagne. Le cardinal de Rohan donna la bénédiction en présence des curés de Saint-Eustache et de Saint-Germain. Après la messe, le roi donna la main à la mariée, la conduisit jusqu'à son carrosse, et, suivant l'usage, dit au cocher : *A Modène.*

Quoiqu'elle eût le même cortége que si elle fût réellement partie, elle retourna au Palais-Royal, et prolongea, autant qu'elle le put, son séjour : la rougeole qu'elle eut, et sa convalescence lui fournirent encore des prétextes pour différer son départ. Il fallut enfin s'y déterminer; mais, s'éloignant à regret, elle fit les plus petites journées, les plus longs séjours sur sa route, et n'acheva son voyage que par des ordres réitérés que lui attirèrent les plaintes du duc de Modène.

Elle songeoit dès lors à profiter de la leçon de la grande-duchesse de Toscane, qui lui dit, quand elles prirent congé l'une de l'autre : « Mon enfant, « faites comme moi; ayez un ou deux enfants, et « tâchez de revenir en France; il n'y a que ce pays-« là de bon pour nous. » Toutes nos princesses ont en effet ce qu'on nomme la maladie du pays. Aussi la duchesse de Modène y est-elle revenue dès qu'elle

a pu. Elle préféroit, à la représentation de sa petite cour, les agréments de la société de Paris, où elle est morte.

Aussitôt qu'Albéroni eut été chassé, la paix ne trouva plus de difficulté; le roi d'Espagne accéda à la quadruple alliance, et même écrivit au régent une lettre d'amitié. Stanhope et Dubois arrangèrent ensemble les articles que le ministère espagnol accepta. Philippe V, délivré d'Albéroni, ne prit point de premier ministre en titre, et chargea Grimaldo du rapport des affaires, en qualité de secrétaire des dépêches universelles.

Grimaldo, Biscayen, prit le nom de Grimaldi depuis sa fortune. C'étoit un homme de mérite, originairement commis dans les bureaux d'Orry, qui le fit connoître de la princesse des Ursins, et par elle du roi. Il parvint, par degrés, à être secrétaire de la guerre; car on croit quelquefois, en Espagne, qu'un homme capable de remplir une place peut l'occuper préférablement à un noble ignorant, qui ne pourroit pas se passer des subalternes: témoins Grimaldo, Patino, l'Ensenada.

Lorsque Albéroni s'empara du gouvernement d'Espagne, il en écarta les créatures de la princesse des Ursins. Grimaldo fut du nombre, conservant néanmoins son titre de secrétaire d'état, mais sans fonctions. Il avoit mérité l'estime publique dans sa faveur; il la conserva, et même l'augmenta dans sa

disgrace, par l'attachement qu'il témoigna toujours pour la princesse des Ursins et Orry, les premiers auteurs de sa fortune. Modeste dans la faveur, il n'eut point à changer de maintien après sa chute. Quoique Philippe V l'aimât, il n'osa le soutenir contre Albéroni et la reine; mais il le mandoit quelquefois en secret, et le voyoit avec plaisir. Grimaldo se trouva donc naturellement en place à la chute du premier ministre, et la reine ne put du moins lui refuser son estime.

Le régent, assuré de la paix au-dehors, ne jouissoit pas de la même tranquillité dans l'intérieur de l'état; l'illusion du système commençoit à se dissiper. On vint insensiblement à comprendre que toutes ces richesses de papier n'étoient qu'idéales, si elles ne portoient sur des fonds réels; et que des opérations qui peuvent convenir dans certaines conjonctures à un peuple libre sont pernicieuses dans une monarchie où l'abus du pouvoir dépend d'une maîtresse ou d'un favori. Les profusions du régent charmoient la cour et ruinoient la nation. Les grands payèrent leurs dettes avec du papier, qui n'étoit qu'une banqueroute légale. Ce qui étoit le fruit du travail et de l'industrie de tout un peuple fut la proie du courtisan oisif et avide.

Le papier perdit bientôt toute faveur, par la surabondance seule : on chercha à le réaliser en espèces; au défaut de matières monnoyées, on achetoit,

à quelque prix que ce fût, les ouvrages d'orfévrerie, de meubles, et généralement tout ce qui pourroit conserver une valeur réelle après la chute des papiers. Chacun ayant le même empressement, tout devint d'une cherté incroyable, et la rareté des espèces les faisoit resserrer de plus en plus. Le gouvernement, voyant l'ivresse dissipée, et qu'il n'y avoit plus de moyen de séduire, usa de violence. L'or, l'argent, les pierreries furent défendus. Il ne fut pas permis d'avoir plus de cinq cents livres d'espèces. On fit des recherches jusque dans les maisons religieuses. Il y eut des confiscations; on excita, on encouragea, on récompensa les dénonciateurs. Les valets trahirent leurs maîtres, le citoyen devint l'espion du citoyen, ce qui fit dire à mylord Stairs qu'on ne pouvoit pas douter de la catholicité de Law, puisqu'il établissoit l'inquisition, après avoir déja prouvé la *transsubstantiation* par le changement des espèces en papier. Quand le système n'auroit pas été pernicieux en soi, l'abus en auroit détruit les principes. On n'avoit plus ni plan, ni objet déterminé; au mal du moment, on cherchoit aveuglément un remède, qui devenoit un mal plus grand. Les arrêts, les déclarations se multiplioient; le même jour en voyoit paroître qui se détruisoient les uns les autres.

Jamais gouvernement plus capricieux, jamais despotisme plus frénétique ne se virent sous un ré-

gent moins ferme. Le plus inconcevable des prodiges, pour ceux qui ont été témoins de ce temps-là, et qui le regardent aujourd'hui comme un rêve, c'est qu'il n'en ait pas résulté une révolution subite; que le régent et Law n'aient pas péri tragiquement. Ils étoient en horreur, mais on se bornoit à des murmures; un désespoir sombre et timide, une consternation stupide avoient saisi tous les esprits; les cœurs étoient trop avilis pour être capables de crimes courageux.

On n'entendoit parler à-la-fois que d'honnêtes familles ruinées, de misères secrètes, de fortunes odieuses, de nouveaux riches étonnés et indignes de l'être, de grands méprisables, de plaisirs insensés, de luxe scandaleux.

La facilité, la nécessité même de porter sur soi des sommes considérables en papier, pour le négocier, rendoient les vols très communs; les assassinats n'étoient pas rares. Il s'en fit un dont le châtiment juste et nécessaire fit une nouvelle dans une grande partie de l'Europe.

Antoine-Joseph, comte de Horn, âgé de vingt-deux ans, capitaine réformé dans la cornette blanche; Laurent de Mille, Piémontois, capitaine réformé dans le régiment de Brehenne, allemand, et un prétendu chevalier d'Estampes[1], complotèrent

[1] Ou Duterne, suivant la déclaration des deux condamnés, qui, ne le connoissant que depuis peu, savoient imparfaitement son

d'assassiner un riche agioteur, et de s'emparer de son porte-feuille. Ils se rendirent dans la rue Quincampoix, et, sous prétexte de négocier pour cent mille écus d'actions, conduisirent l'agioteur dans un cabaret de la rue de Venise, le 22 mars, vendredi de la Passion, et le poignardèrent. Le malheureux agioteur, en se débattant, fit assez de bruit pour qu'un garçon du cabaret, passant devant la porte de la chambre, où étoit la clef, l'ouvrit; et, voyant un homme noyé dans son sang, il retira aussitôt la porte, la referma à deux tours, et cria au meurtre.

Les assassins, se voyant enfermés, sautèrent par la fenêtre. D'Estampes, qui faisoit le guet sur l'escalier, s'étoit sauvé aux premiers cris, et courut à un hôtel garni rue de Tournon, où ils logeoient tous trois, prit les effets les plus portatifs, et s'enfuit. Mille traversa toute la foule de la rue Quincampoix; mais, suivi par le peuple, il fut enfin arrêté aux halles. Le comte de Horn le fut en tombant de la fenêtre. Croyant ses deux complices sauvés, il eut assez de présence d'esprit pour dire qu'il avoit pensé être assassiné en voulant défendre celui qui venoit de l'être. Son plan n'étoit pas trop bien arrangé, et devint inutile par l'arrivée de Mille, qu'on

nom. On sut depuis qu'il se nommoit Lestang, âgé alors de vingt ans, et fils d'un banquier flamand. Il a erré, sous le nom de Grandpré, dans différents états, et a passé dans les Indes hollandoises.

ramena dans le cabaret, et qui avoua tout. Le comte de Horn voulut en vain le méconnoître; le commissaire du quartier le fit conduire en prison. Le crime étant avéré, le procès ne fut pas long, et, dès le mardi saint 26 mars, l'un et l'autre furent roués vifs en place de Grève.

Le comte de Horn étoit apparemment le premier auteur du complot; car, avant l'exécution, et pendant qu'il respiroit encore sur la roue, il demanda pardon à son complice, qui fut exécuté le dernier, et mourut sous les coups.

J'ai su du chapelain de la prison une particularité qui prouve bien la résignation et la tranquillité d'ame du comte de Horn. Ayant été remis entre les mains du chapelain, en attendant le docteur de Sorbonne, confesseur [1], il lui dit: « Je mérite la roue; « j'espérois qu'en considération de ma famille, on « changeroit mon supplice en celui d'être décapité; « je me résigne à tout, pour obtenir de Dieu le par- « don de mon crime. » Il ajouta tout de suite: « Souf- « fre-t-on beaucoup quand on est roué? » Le chapelain, interdit de cette question, se contenta de répondre qu'il ne le croyoit pas, et lui dit ce qu'il imagina de plus consolant.

Le régent fut assiégé de toutes parts pour accorder la grace, ou du moins une commutation de

[1] Guérat, curé de Saint-Paul, qui depuis l'a été de Damiens.

peine. Le crime étoit si atroce qu'on n'insista pas sur le premier article; mais on redoubla de sollicitations sur l'autre. On représenta que le supplice de la roue étoit si infamant, que nulle fille de la maison de Horn ne pourroit, jusqu'à la troisième génération, entrer dans aucun chapitre.

Le régent rejeta les prières pour la grace. Sur ce qu'on essaya de le toucher par l'honneur que le coupable avoit de lui être allié par Madame : « Eh bien ! « dit-il, j'en partagerai la honte; cela doit consoler « les autres parents. » Il cita à ce sujet le vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud;

maxime vraie en morale, et fausse dans nos mœurs. Dans un état où la considération suit la naissance, le rang, le crédit et les richesses, tous moyens d'impunité, une famille qui ne peut soustraire à la justice un parent coupable, est convaincue de n'avoir aucune considération, et par conséquent est méprisée; le préjugé doit donc subsister. Mais il n'a pas lieu, ou du moins il est plus foible, sous le despotisme absolu ou chez un peuple libre, par-tout où l'on peut dire : Tu es un esclave comme moi, ou je suis libre comme toi. Chez le despote, l'homme condamné n'est censé coupable que d'avoir déplu. Dans un pays libre, le coupable n'est sacrifié qu'à la justice; et quand elle ne fera acception de personne,

la plupart des familles auront leur pendu, et par conséquent besoin d'une indulgence, d'une compassion réciproque. Alors les fautes étant personnelles, le préjugé disparoîtra; il n'y a pas d'autre moyen de l'éteindre.

Le régent fut près d'accorder la commutation de peine; mais Law et l'abbé Dubois lui firent voir la nécessité de maintenir la sûreté publique dans un temps où chacun étoit porteur de toute sa fortune. Ils lui prouvèrent que le peuple ne seroit nullement satisfait, et se trouveroit humilié de la distinction du supplice pour un crime si noir et si public. J'ai souvent entendu parler de cette exécution, et ne l'ai jamais entendu blâmer que par des grands, parties intéressées; et je puis dire que je n'ai pas dissimulé mon sentiment devant eux.

Lorsque les parents ou alliés eurent perdu tout espoir de fléchir le régent, le prince de Robec Montmorenci et le maréchal d'Isenghen d'aujourd'hui, que le coupable touchoit de plus près que d'autres, trouvèrent le moyen de pénétrer jusque dans la prison, lui portèrent du poison, et l'exhortèrent à se soustraire, en le prenant, à la honte du supplice; mais il le refusa. « Va malheureux, lui dirent-ils, « en se retirant avec indignation, tu n'es digne de « périr que par la main du bourreau. »

Je tiens du greffier criminel, qui m'a communiqué le procès, les principales circonstances.

Le comte de Horn étoit, avant son dernier crime, connu pour un escroc, et, de tous points, un mauvais sujet. Sa mère, fille du prince de Ligne, duc d'Aremberg, grand d'Espagne, et chevalier de la Toison; et son frère aîné, Maximilien-Emmanuel, prince de Horn, instruits de la mauvaise conduite du malheureux dont il s'agit, avoient envoyé un gentilhomme pour payer ses dettes, le ramener de gré, ou obtenir du régent un ordre qui le fît sortir de Paris; malheureusement il n'arriva que le lendemain du crime [1].

On prétendit que le régent, ayant adjugé la con-

[1] La maison de Horn a pris son nom de la petite ville de Horn en Brabant, de l'ancien comté de Lootz, dans la seigneurie de Liége, près et vis-à-vis de Ruremonde. Il y a eu trois branches de cette maison. Les deux premières sont éteintes. Le chef de la première épousa Anne d'Egmont, veuve de Joseph de Montmorenci, seigneur de Nivelle. N'en ayant point eu d'enfant, il adopta les deux Montmorenci qu'elle avoit eus de son premier mari, Philippe et Floris de Montmorenci. Philippe fut celui à qui le duc d'Albe fit couper la tête en 1568. Floris, son frère, eut le même sort en Espagne, en 1570, pour avoir porté à Philippe II les plaintes des Pays-Bas contre l'établissement de l'inquisition. Leurs deux sœurs furent mariées dans la maison de Lallain. La seconde branche est pareillement éteinte. La troisième subsistoit, en 1720, dans Maximilien-Emmanuel, prince de Horn, et son malheureux frère. Leur père, Philippe-Emmanuel, prince de Horn, avoit servi en France, en qualité de lieutenant général, aux sièges de Brisach et de Landau, à la bataille de Spire et à celle de Ramillies, où il reçut sept blessures, et fut fait prisonnier. Lorsqu'à la paix d'Utrecht, les Pays-Bas passèrent à la maison d'Autriche, la maison de Horn rentra sous la domination de l'empereur.

fiscation des biens du comte de Horn au prince de Horn, son frère, celui-ci écrivit la lettre suivante :

« Je ne me plains pas, monseigneur, de la mort de « mon frère ; mais je me plains que votre altesse « royale ait violé, en sa personne, les droits du « royaume, de la noblesse, et de la nation. » (Le reproche n'est pas fondé ; l'assassinat prémédité est puni de la roue, sans distinction de naissance.) « Je « vous remercie de la confiscation de ses biens ; je « me croirois aussi infâme que lui, si je recevois « jamais aucune grace de vous. J'espère que Dieu « et le roi vous rendront un jour une justice aussi « exacte que vous l'avez rendue à mon malheureux « frère. »

Dans le même temps que le régent sacrifioit le comte de Horn à la vindicte publique, il faisoit faire, en Bretagne, un autre sacrifice à la tranquillité de sa régence. La chambre royale, établie à Nantes, fit, le même jour 26 mars, trancher la tête à quatre gentilshommes bretons [1], pour crime de lèse-majesté et de félonie. Il y en eut seize d'effigiés, et un très grand nombre d'autres dont le procès fut terminé par une amnistie. J'ai déja parlé de cette affaire. Tous ces malheureux gentilshommes, dont la plupart ne se doutoient pas de ce dont il étoit question,

[1] De Guer-Pontcallet, de Montlouis, Le Moyne, dit le chevalier de Talhouet, du Coëdic.

furent les victimes des séductions de Cellamare et de la folie de la duchesse du Maine. Je n'ajouterai que peu de circonstances.

Toute la ville fut garnie de troupes; défenses aux bourgeois de sortir de leurs maisons; les canons du château tournés contre la ville. Montlouis, en montant sur l'échafaud, voyant en pleurs ceux qui étoient autour, leur dit: « Mes compatriotes, nous mou-« rons pour vous, priez Dieu pour nous. » D'Évry, rapporteur du procès, et qui vient de mourir, a dit plusieurs fois qu'il s'attendoit à la grace, après avoir vu rendre la liberté à la duchesse du Maine; ce qui prouve assez qu'elle étoit la principale coupable.

Le régent, ne sachant comment fournir au paiement des rentes et des pensions dont ses profusions augmentoient tous les jours la masse, avoit ordonné, par arrêt du conseil du 6 février, le remboursement en papier, ou la réduction à deux pour cent de toutes les rentes. Par édit du mois de mars suivant, toutes les constitutions de rentes furent fixées au même denier cinquante, comme si le prix de l'argent ne dépendoit pas uniquement de sa rareté ou de son abondance. Le prince peut fixer le taux légal de l'intérêt; mais il ne peut contraindre les prêteurs. Le parlement refusa d'enregistrer tant l'arrêt que l'édit, et fit des remontrances qui ne constatoient que le droit d'en faire, et leur inutilité. Le premier président, encore dans la crise de son entrevue avec

le régent, feignit d'être malade, pour ne pas se trouver en opposition avec le prince ou avec le parlement. Nous le verrons reparoître, quand il trouvera les conjonctures favorables pour lui. Elles ne tardèrent pas.

Tous les gens de la cour obérés de dettes, s'en étoient libérés avec du papier qui ne leur avoit coûté que des bassesses. L'honnête bourgeoisie étoit ruinée, et on exerça sur le bas peuple des violences inouies, à l'occasion du Mississipi, aujourd'hui la Louisiane. Law, voyant bien qu'il falloit donner aux actions un fondement du moins fictif, le fit porter sur les prétendues richesses qui reviendroient du Mississipi. C'étoit, disoit-il, une terre de promission, abondante en denrées de toutes espèces, en mines d'or et d'argent. Il ne s'agissoit plus que d'y envoyer des colons, qui, en s'y enrichissant eux-mêmes, seroient encore les auteurs des richesses de la France.

Cet appât ne réussissant pas, on prit tous les garnements et les filles perdues qui étoient dans les prisons et les maisons de force, et on les fit embarquer. On se saisit ensuite des gens sans aveu; et, comme ceux qu'on emploie pour purger une ville de coquins n'en diffèrent guère, sous prétexte de vagabonds on enleva une quantité d'honnêtes artisans et de fils de bourgeois. Les archers en mettoient en charte privée, et leur faisoient racheter leur liberté. Les

excès allèrent si loin, que la patience du peuple s'en lassa. On repoussa les archers : il y en eut de tués ; et le ministère, intimidé à son tour, fit cesser cette persécution odieuse. On sut depuis que presque tous les malheureux, conduits à main armée, livrés pour toute subsistance à la charité des provinces qu'on leur faisoit traverser, avoient péri en route, dans la traversée ou dans la colonie.

Le régent et Law, ne sachant plus à quoi recourir pour faire face aux effets royaux, le conseil donna le 21 mai ce fameux arrêt qui les réduisoit tous à la moitié de leur valeur. Les cris furent universels, quand on vit, par cette réduction, le peu de fond qu'il y avoit à faire sur l'autre moitié.

Le premier président, voyant que le régent avoit perdu terre, et que tous les citoyens étoient dans un accès de fureur, reparut sur la scène, et assembla le parlement ; mais le régent envoya, dès le 27, la Vrillière, secrétaire d'état, suspendre toutes délibérations, et annoncer un nouvel arrêt du conseil, qui fut publié le lendemain, pour rendre aux effets toute leur valeur.

Le coup étoit porté. La confiance s'inspire par degrés ; mais un instant la détruit, et il est alors comme impossible de la rétablir : aussi ne put-elle se relever. Le régent fut si effrayé lui-même des cris, des rumeurs, des imprécations, des libelles mérités, qu'il essaya de rejetter totalement sur Law la haine pu-

blique, en lui ôtant l'administration des finances; et, lorsqu'on le lui amena au Palais-Royal, il refusa hautement de le voir; mais le soir même il le fit introduire par une porte secrète pour lui donner quelques consolations, et lui faire des excuses. Comme la conduite de ce prince étoit aussi inégale qu'inconséquente, deux jours après il mena avec lui Law à l'opéra. Cependant pour le mettre à couvert de la fureur du peuple, il lui donna une garde de Suisses dans sa maison. La précaution n'étoit pas inutile; Law avoit été assailli de coups de pierres dans son carrosse, et, pour peu qu'il eût été loin de chez lui, il auroit été lapidé. Sa femme et sa fille pensèrent avoir le même sort au cours, où elles eurent l'imprudence de se montrer, sans faire attention que la multitude n'est pas composée de courtisans. D'ailleurs, la qualité d'étranger, en France et dans quelque état que ce soit, aggrave bien les torts d'un ministre. Si Richelieu eût été Italien, il auroit peut-être parmi nous, malgré les éloges de l'académie, un aussi mauvais renom que le cardinal Mazarin, quoique d'un autre genre.

Le régent se faisoit intérieurement assez de justice pour sentir qu'il avoit plus de reproches à se faire qu'à Law. Celui-ci se réfugia au Palais-Royal, parceque l'émeute populaire se renouvela plusieurs fois contre lui. Il imputoit la chute de son système au garde des sceaux, qui, forcé de céder l'adminis-

tration des finances, en avoit barré toutes les opérations, et conseillé l'arrêt du 21 mai.

Dubois, à qui le système avoit procuré tant d'argent, et qui en espéroit encore, appuya le ressentiment de Law; et l'un et l'autre déterminèrent le régent à rappeler le chancelier d'Aguesseau. Law et le chevalier de Conflans, premier gentilhomme de la chambre du régent, allèrent ensemble le chercher à Frêne, pendant que Dubois alloit, de la part du régent, demander à d'Argenson les sceaux, qui furent rendus au chancelier, dont la réputation reçut une telle atteinte d'avoir été ramené par Law, qu'elle ne reprit que très difficilement son premier lustre.

Les honneurs de garde des sceaux furent conservés à d'Argenson. Ces distinctions, et la fortune pécuniaire qu'il s'étoit procurée (car il étoit né très pauvre), ne le préservèrent pas de la maladie de ministre disgracié, espèce de *spleen* qui les saisit presque tous, et dont la plupart périssent.

Dès le moment que le contrôle général fut ôté à Law, qui ne conserva que la banque et la compagnie des Indes, Pelletier des Forts fut nommé commissaire général des finances, et eut pour adjoints d'Ormesson et Gaumont.

Le régent, pour gagner la faveur du public, ou en diminuer la haine, parut d'abord associer le parlement à ses opérations. Par arrêt du conseil du

1er juin, il fut permis d'avoir chez soi telle somme d'argent qu'on voudroit; mais peu de personnes étoient en état d'user de la permission. Cinq députés du parlement furent admis à conférer avec les commissaires des finances. Pour retirer les billets de banque, on créa vingt-cinq millions de rentes sur la ville, dont le fonds étoit à deux et demi pour cent, et les billets constitués étoient brûlés publiquement à l'hôtel de ville. Mais cela ne donnoit pas aux particuliers l'argent nécessaire pour les besoins pressants et journaliers. Les denrées les plus communes étant montées à un prix excessif, et les billets refusés par tous les marchands, on fut obligé de distribuer à la banque un peu d'argent aux porteurs de billets. La foule y fut si grande qu'il y eut plusieurs personnes étouffées; on porta trois corps morts à la porte du Palais-Royal. Ce spectacle fit une telle impression, que tout Paris fut prêt à se soulever. Le Blanc, secrétaire d'état, y accourut, manda le guet et la garde des Tuileries; mais, en attendant leur arrivée, il prit son parti en homme d'esprit; et, apercevant sept ou huit hommes robustes qui pouvoient très bien figurer dans une révolte populaire, et même la commencer: « Mes enfants, leur dit-il tranquillement, « prenez ces corps, portez-les dans une église, et reve- « nez promptement me trouver pour être payés. » Il fut obéi sur-le-champ, et les troupes qui arrivèrent, dispersèrent, par leur seule présence, la multitude

qui n'avoit plus devant les yeux les cadavres capables de faire tant d'impression. Une partie de la populace avoit déja quitté le Palais-Royal, pour suivre les corps qu'on emportoit, soit par une curiosité machinale, soit pour participer à la récompense promise. Le même jour, on publia une ordonnance qui défendoit au peuple de s'attrouper sous les peines les plus rigoureuses.

Le gouvernement étoit si dépravé qu'aucun honnête homme n'y avoit de confiance. On brûloit depuis quelques jours, à l'hôtel de ville, les billets qu'on retiroit du public; Trudaine, prévôt des marchands, en présence de qui cela se faisoit, aux yeux de tout le corps municipal, crut remarquer des numéros qui lui avoient déja passé entre les mains, et manifesta assez crûment ses soupçons. Trudaine étoit un homme d'un esprit droit, plein d'honneur et de justice, de mœurs sévères, élevé dans l'esprit et les principes de l'ancienne magistrature, ennemi des routes nouvelles, et encore plus de celles qui lui paroissoient obliques, dès là frondeur du système, nullement politique, même un peu dur: son fils, avec plus de lumières, lui ressemble assez; c'est une bonne race.

Les soupçons du prévôt des marchands pouvoient être mal fondés; mais ils ressembloient si fort à la vérité, sa place influoit tellement sur la confiance publique que le régent la lui ôta, et la donna à Châ-

teauneuf. On représenta inutilement qu'il étoit contre toute régle de déplacer un prévôt des marchands avant la fin de sa prévôté, et contre toutes les lois municipales d'y placer un étranger[1]; que cette injustice faite à un homme vertueux et cher au peuple accréditeroit la défiance, loin de la détruire. Les régles n'arrêtoient guère le régent; ainsi Trudaine fut déposé, et le seul qui ne fut point touché de cette injustice.

L'agiot, trop resserré dans la rue Quincampoix, avoit été transféré à la place Vendôme: là s'assembloient les plus vils coquins et les plus grands seigneurs, tous réunis et devenus égaux par l'avidité. On ne citoit guère à la cour que le chancelier, les maréchaux de Villeroi et de Villars, les ducs de Saint-Simon et de la Rochefoucauld, qui se fussent préservés de la contagion. Le maréchal de Villars, fanfaron des qualités même qu'il avoit, traversant un jour la place dans un carrosse brillant, chargé de pages et de laquais, voulut tirer pour sa vanité quelque profit de son désintéressement. Sa marche étant retardée par la foule, il mit la tête à la portière, déclama contre la honte de l'agiot, l'opprobre de la nation; ajoutant que pour lui il étoit bien in-

[1] Castagnères de Châteauneuf étoit né à Chambéri en Savoie; il avoit été premier président de la cour supérieure de cette ville, fut naturalisé en France, ambassadeur en Portugal, en Hollande, à la Porte, et président de la chambre royale de Nantes.

tact sur l'argent. Il partit à l'instant une huée générale de gens qui crièrent : *Et les sauvegardes ! et les sauvegardes !* dont le maréchal avoit tiré grand parti quand il commandoit l'armée. Ces cris, qui se répétoient par écho d'un bout de la place à l'autre, imposèrent silence au maréchal, qui se renfonça dans son carrosse, passa comme il put, et ne revint plus haranguer.

M. le duc, se vantant un jour ingénument de la quantité d'actions qu'il possédoit, Turmenies, garde du trésor royal, homme d'esprit, et qui s'étoit acquis un droit ou un usage de familiarité avec les princes même, lui dit : « Monseigneur, deux actions « de votre aïeul valent mieux que toutes celles-là. » M. le duc en rit de peur d'être obligé de s'en fâcher. Ce même Turmenies, se trouvant à l'arrivée du comte de Charolois après trois ans de voyage, s'empressoit avec beaucoup d'autres, de marquer sa joie. A peine ce prince les regarda-t-il ; sur quoi Turmenies, se tournant vers l'assemblée : « Messieurs, dit-il, dé- « pensez bien de l'argent à faire voyager vos enfants : « voilà comme ils en reviennent ! »

Le comte de Charolois en arrivant entra au conseil de régence, et ne le fortifia pas.

Le chancelier se trouvant incommodé du tumulte de l'agiot dans la place Vendôme, où est la chancellerie, le prince de Carignan, plus avide d'argent que délicat sur sa source, offrit son hôtel de Soissons. Il

fit construire dans le jardin une quantité de petites baraques, dont chacune étoit louée cinq cent livres par mois : le tout rapportoit cinq cent mille livres par an. Pour obliger les agioteurs de s'en servir, il obtint une ordonnance qui, sous prétexte d'établir la police dans l'agiot, et de prévenir la perte des porte-feuilles, défendoit de conclure aucun marché ailleurs que dans ces baraques.

Le parlement, depuis que ses députés conféroient avec les commissaires des finances, se flattoit déja de participer à l'administration : cette illusion ne dura pas. Un édit portant attribution de tout commerce à la compagnie des Indes, fut porté au parlement pour y être enregistré le 17 juillet, le jour même qu'il y eut des gens étouffés. Pendant qu'on discutoit cette affaire avec chaleur, le premier président sortit un moment, dit en rentrant ce qui venoit d'arriver à la banque, et que le carrosse de Law avoit été mis en pièces. Tous les magistrats, se levant en pied, avec un cri de joie peu digne de la gravité de la séance : *Et Law est-il déchiré par morceaux?* Le premier président répondit qu'il ignoroit les suites du tumulte. Toute la compagnie rejeta l'édit, et rompit la séance pour courir aux nouvelles.

Le régent, outré du peu de complaisance du parlement, assembla, le jeudi 18, un conseil secret où il fut résolu de transférer le parlement à Blois. Le

chancelier y opina comme les autres, avec l'embarras d'un homme ennuyé de l'exil, et qui craint d'y retourner. Il obtint cependant du régent, après le conseil, de choisir Pontoise au lieu de Blois.

Le dimanche 21, sans que rien eût transpiré, plusieurs compagnies des gardes s'emparèrent, dès quatre heures du matin, des cours et des dehors du Palais; une partie des mousquetaires occupa la grand'chambre, et d'autres l'hôtel du premier président, tandis que leurs camarades portoient à tous les magistrats ordre de se rendre à Pontoise.

Cette translation du parlement à sept lieues de Paris, loin de relever l'autorité, la rendit ridicule, et devint une scène comique par les circonstances qui l'accompagnèrent. Dès le soir, le régent fit porter au procureur général cent mille livres en argent et autant en billets, pour en aider ceux qui en auroient besoin. Le premier président eut une somme encore plus forte pour soutenir sa table, et tira à diverses reprises plus de cinq cent mille livres du régent; de sorte que la séance de Pontoise devint une sorte de vacance de plaisir.

Le premier président tenoit table ouverte, et ceux qui, par incommodité ou autrement, desiroient de rester chez eux, envoyoient à la première présidence chercher ce qu'ils vouloient. L'après-midi, des tables de jeu dans les appartements, des caléches toutes prêtes dans les cours pour ceux et celles qui préfé-

roient la promenade. Le premier président montoit dans la plus distinguée, et de là nommoit, au milieu de la compagnie rangée sur son passage, ceux qui devoient l'accompagner; en conséquence *messieurs* trouvoient que le premier président étoit le plus grand homme qu'il y eût eu dans sa place. Le soir, un souper somptueux et délicat pour toutes les jolies femmes et les hommes du bel air qui, dans cette belle saison, venoient journellement de Paris et y retournoient la nuit. Les fêtes, les concerts se succédoient perpétuellement. La route de Pontoise étoit aussi fréquentée que celle de Versailles l'est aujourd'hui. Il n'eût peut-être pas été impossible d'y amener le régent. Il fournissoit aux plaisirs de ces exilés, qui en faisoient des plaisanteries plus indécentes que légères. Il ne se jugea presque point d'affaires, et il n'y eut que les plaideurs qui souffrirent de l'aventure.

La chambre des comptes, la cour des aides, le grand conseil et l'université envoyèrent des députés à Pontoise complimenter le parlement. Il en fut fait registre, et le 15 d'août la chambre des comptes et la cour des aides affectèrent, à la procession du vœu de Louis XIII, de laisser vide la place du parlement.

Comme il faut une déclaration du roi pour la chambre des vacations, le premier président, ne la voyant pas arriver, prit le parti, après quinze

jours d'attente inutile, de venir trouver le régent, et de lui demander s'il ne pensoit pas à donner cette déclaration. Le prince lui répondit qu'elle étoit toute prête; et le jour même il parut un arrêt du conseil pour l'établissement d'une chambre royale, composée de conseillers d'état et de maîtres des requêtes, avec attribution des procès évoqués au conseil, et des causes civiles et criminelles du parlement, sous le nom de chambre des vacations. Là-dessus les magistrats de Pontoise prirent leurs vacances; il n'y resta qu'un président de chaque chambre et quelques conseillers.

Le régent avoit trouvé inutile de nommer au parlement une chambre des vacations, qui ne termineroit pas plus d'affaires que le corps entier qui avoit refusé d'enregistrer une déclaration du 4 août, au sujet de la conciliation des évêques sur la constitution.

Le fond de cette affaire étoit aussi indifférent au régent qu'à beaucoup d'autres; mais l'abbé Dubois y prenoit un intérêt très vif. Sa nouvelle dignité d'archevêque de Cambrai fortifioit ses espérances et ses moyens d'arriver au chapeau de cardinal. Il n'osoit encore s'en ouvrir publiquement; mais il n'en étoit pas moins sûr, comme on l'a vu, de l'agrément et même de la sollicitation du régent. Ce prince avoit dit à ses familiers: « Si ce coquin étoit assez fou, « assez insolent pour penser au cardinalat, je le

« ferois jeter par les fenêtres ; » mais il ne s'étoit guère plus obligeamment expliqué sur l'archevêché de Cambrai, et avoit fini par l'accorder. Il n'étoit donc question que de préparer les voies du côté du pape.

Dubois, puissant en argent, en crédit, en intrigues, entretenoit à Rome plusieurs agents qui ne se connoissoient pas les uns les autres. L'abbé de Gamache, notre auditeur de rote[1], découvrit le manége. Piqué du mystère qu'on lui faisoit de cette affaire, il la traversa de son mieux. Il avoit de plus un intérêt personnel : avec beaucoup de mérite, d'esprit et d'étude, il s'étoit tellement distingué, qu'il étoit à la tête de la rote. Il s'étoit fait un nombre d'amis considérables, et aspiroit lui-même au chapeau, à l'exemple des cardinaux de La Trémouille et de Polignac, à qui la rote en avoit ouvert le chemin. Il se livra totalement à la cour de Rome, la regarda comme sa patrie, et résolut de sacrifier tout à son ambition.

Les agents de Dubois l'instruisirent de ce qui se passoit. Il entra en fureur, et sur-le-champ envoya un ordre de rappel à Gamache. Celui-ci commença

[1] La rote est un tribunal composé de douze ecclésiastiques ; trois romains, un milanois, un polonois, un Ferrarois, un vénitien, un françois, deux espagnols et un allemand. L'académie de la Crusca tire l'étymologie de *rote* de ce que les juges y servent tour-à-tour. Ducange prétend que ce nom vient de ce que le pavé de la chambre est fait de pièces de porphyre en forme de roue.

par s'excuser et se plaindre du peu de confiance qu'on lui marquoit : Dubois rejeta les excuses, et réitéra plus durement l'ordre de revenir. Alors Gamache leva le masque, répondit fièrement à Dubois que le rappel d'un auditeur de rote ne dépendoit nullement d'un ministre ; que le feu roi, en le nommant, avoit consommé son pouvoir ; qu'aujourd'hui lui Gamache étoit magistrat d'un des premiers tribunaux du monde ; qu'il faudroit un crime prouvé pour déposséder un auditeur ; que le pape, seul souverain de Rome et de la rote, seroit juge d'un tel procès, s'il pouvoit y avoir lieu d'en intenter à un homme irréprochable dans la doctrine, la conduite et les mœurs.

A la lecture de cette lettre, Dubois fit un bond de rage, et se livra à tous ses transports furieux ; c'étoit sa recette pour purger son humeur : après quoi il devenoit calme, capable de conseil et même de prudence.

Le procédé de Gamache, le comble de la folie et de l'insolence à l'égard de la France, lui faisoit un mérite à Rome. Tout autre ministre qu'un aspirant au chapeau, eût obligé Gamache de revenir, l'eût puni, ou du moins l'eût réduit, par la saisie de ses biens, à la condition d'un banni. Mais Dubois n'avoit garde de se déclarer le défenseur des maximes du royaume contre les chimères ultramontaines, dans un moment où il devoit paroître les respecter. Il craignoit

de plus d'ébruiter ses prétentions ; il savoit que Gamache avoit des amis dans le sacré collége et dans la domesticité intime du pape. Il prit le parti de le gagner, et lui écrivit à l'instant qu'il ne l'avoit fait rappeler que pour le placer convenablement et à sa naissance et à son mérite, en lui donnant l'archevêché d'Embrun. Gamache, qui, après s'être fait craindre de Dubois, n'étoit pas fâché de s'en faire un ami, répondit par une lettre de reconnoissance, mais refusa l'archevêché, satisfait, disoit-il, de rester auditeur de rote, et offrit ses services pour les vues de Dubois. Dès ce moment, les deux ambitieux s'entendirent à merveille : Gamache fut très utile au ministre pour le chapeau, et y seroit parvenu lui-même si la mort ne l'eût pas arrêté dans sa course.

Dubois, voulant plaire au pape et se signaler par un service éclatant, avoit résolu de faire accepter la constitution. N'ayant pas trouvé dans le parlement les facilités qu'il desiroit pour l'enregistrement de la déclaration, il crut que le grand conseil suppléeroit au parlement, et persuada le régent que cela auroit le même effet.

On ne peut pas se conduire plus militairement qu'on le fit dans cette affaire. Le régent, par le conseil de Dubois, fit lire la déclaration au conseil ; et, sans prendre les voix, la regarda comme approuvée.

On suivit à-peu-près le même procédé au grand conseil. Le régent, ne se flattant pas que les magis-

trats de ce tribunal se prêtassent à un enregistrement pur et simple, se fit accompagner des princes, des ducs et pairs, des maréchaux de France; ces derniers, comme officiers de la couronne, ont voix dans ce tribunal, quand ils y accompagnent le chancelier; au lieu qu'ils ne l'ont au parlement qu'en vertu de la présence du roi qu'ils y suivent. En effet, plusieurs magistrats opinèrent avec force contre la déclaration; un d'eux, nommé Perelle, alléguant les principes dont il appuyoit son avis, le chancelier lui demanda où il avoit trouvé de telles maximes, Perelle répondit froidement : « Dans les « plaidoyers de feu M. le chancelier d'Aguesseau. » Cependant le cortége du régent étant supérieur en nombre aux magistrats, la déclaration fut enregistrée, et il n'y eut personne qui ne regardât cet enregistrement comme un acte forcé qui n'avoit rien de solide : le pape même n'en fut pas satisfait. La cour de Rome, plus attachée qu'aucune autre à ses maximes, savoit combien une opinion nationale a de pouvoir sur les peuples; c'est en France le fondement le plus solide de la loi salique. Un enregistrement libre fait au parlement semble parmi nous la sanction de la loi, et cette cour est seule en droit ou en possession de faire observer ses décisions par les tribunaux inférieurs.

Dubois ne fut pas long-temps à s'apercevoir qu'il n'avoit rien fait pour Rome ni pour lui-même, et

qu'il avoit compromis son maître; mais comment revenir sur ses pas? Il s'étoit joint à Law pour persuader au régent que les parlements, loin d'être utiles, étoient un obstacle continuel aux opérations du gouvernement; qu'il falloit les supprimer, et rembourser toutes les charges en billets de banque, c'est-à-dire, leur faire banqueroute; et qu'alors le roi seroit véritablement le maître: comme si le pouvoir arbitraire ne détruisoit pas toute monarchie.

Ce projet avoit déja été proposé, et l'on étoit sur le point de l'exécuter, lorsque l'intérêt même de l'abbé Dubois contribua à le faire échouer; et voici comment.

Le cardinal de Noailles s'étoit engagé à donner un mandement d'acceptation de la bulle, avec des explications, aussitôt que la déclaration sur la conciliation des évêques auroit été enregistrée. L'abbé Menguy, conseiller au parlement, homme du premier mérite, ami intime du cardinal, fut instruit des desseins qu'on avoit contre le parlement. Il fit sentir à son ami qu'il pouvoit rendre le plus grand service à l'état, en refusant de publier son mandement, si la déclaration n'étoit enregistrée au parlement, et lui détailla toutes les raisons dont il pouvoit s'appuyer contre le régent, à qui l'on avoit persuadé que la paix de l'église dépendoit de la publication de ce mandement. Le cardinal saisit cette ouverture, et allégua au régent tout ce qu'on pou-

voit dire contre l'enregistrement du grand conseil.

D'un autre côté, le secrétaire d'état Le Blanc servit très bien le parlement, qui le lui rendit dans la suite, sous le ministère de M. le duc. Le Blanc fit entendre à Dubois combien il importoit à la cour de Rome que le parlement fût le garant de la conciliation des évêques; et Dubois travailla, sur ce plan, à ramener le régent en faveur du parlement, et eut besoin de tout l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit de ce prince. Le régent, qui n'avoit foi à la probité de personne, et qui avoit des preuves de la scélératesse de Dubois, lui avoit cependant donné toute sa confiance. Celui-ci ne se l'étoit pas acquise par l'hypocrisie; s'il avoit osé parler de vertu, il auroit indigné un prince qui le connoissoit à fond : mais il étoit venu à bout de lui persuader que lui Dubois, n'ayant d'existence que par son maître, il lui étoit attaché par un intérêt inséparable, « d'autant plus, ajou- « toit-il, que le déchet de votre autorité seroit ma « perte. » « Signez cela, monseigneur », lui disoit-il un jour, en lui présentant un mémoire dont le régent lui demandoit l'explication; « signez, vous savez « que j'ai un instinct qui n'est que pour vous, et qui « doit vous convaincre de la bonté de ce que je vous « présente. »

Ainsi, le cardinal de Noailles, en résistant modestement au régent, et Dubois, en le flattant, le plus saint et le plus scélérat des prélats, sans se con-

certer (car ils n'étoient pas faits pour traiter ensemble), concouroient au même but.

Dubois étoit trop adroit pour proposer d'emblée un second enregistrement de la déclaration, encore moins le rappel du parlement, après avoir exalté l'autorité du grand conseil, et concouru avec ceux qui vouloient anéantir le parlement. Il commença par dire au régent que le mandement promis par le cardinal de Noailles étoit absolument nécessaire pour la pacification de l'église. Le régent manda le cardinal, et le somma de tenir sa parole. Le cardinal se retrancha sur l'enregistrement de la déclaration, qui ne pouvoit être valable qu'au parlement. Le régent, qui, dans ce moment même, s'occupoit des moyens de supprimer cette compagnie, s'échauffa contre le cardinal; celui-ci, sans sortir du respect, persista dans son refus, ajouta qu'il donneroit plutôt sa démission que son mandement, et qu'après quarante ans d'épiscopat, il se trouveroit heureux de sortir d'un monde rempli d'iniquités.

Le régent, soupçonnant que le cardinal étoit de concert avec le parlement, résolut de se porter aux dernières extrémités contre une compagnie qui, disoit-il, vouloit lui faire la loi. M. le duc, Law, et tous les apôtres du système, l'enflammèrent de plus en plus; des membres même du parlement, tels que le président de Blamont, qui, après s'être fait exiler comme citoyen, étoit devenu espion du régent,

fournirent des mémoires sur la forme qu'on pourroit donner à la justice, en supprimant le parlement. Cependant les choses n'étoient pas encore assez arrangées pour effectuer ce projet, et l'on étoit à la veille de la rentrée du parlement à Pontoise.

Le 11 de novembre, tous les magistrats reçurent une lettre de cachet, portant ordre de se rendre à Blois, pour y ouvrir la séance du parlement le 2 décembre. Aussitôt le chancelier, que la précipitation françoise accusoit de foiblesse, alla trouver le régent, lui dit qu'il n'étoit plus temps de dissimuler les malheurs de l'état; que, ne pouvant faire le bien ni réparer le mal, il venoit remettre les sceaux. Le régent, étonné, refusa d'accepter la démission, et le pria d'attendre du moins quelques jours pour se déterminer.

Le cardinal, qui pouvoit jouer alors le rôle le plus brillant, s'il avoit eu l'orgueil d'un chef de parti, donna le lendemain son mandement, de peur que sa résistance ne fût imputée au parlement, et afin qu'il ne restât au régent aucun prétexte à la translation à Blois. Le cardinal venoit de quitter ce prince, à qui il avoit remis son mandement, lorsque le chancelier arriva pour ratifier sa démission. Le régent, touché du procédé du cardinal et de la fermeté respectueuse du chancelier, pria celui-ci d'attendre encore, parceque les choses pourroient s'arranger.

Ce jour-là même, La Vrillière, Le Blanc et Dubois, qui, sans se montrer, les secondoit, firent conseiller au premier président d'aller saluer le régent, sous prétexte de prendre congé avant de partir pour Blois.

Le premier président, suivi de vingt-deux présidents ou conseillers, se rendit au Palais-Royal, où il trouva le régent au milieu des ennemis du parlement, qui, prévoyant les suites de cette démarche, avoient chacun le maintien assorti à son caractère. M. le duc étoit très embarrassé de paroître à-la-fois l'ami du parlement et celui de Law. Le duc de La Force, trop connu pour se flatter d'en imposer, ne dissimuloit point ses craintes. Law, de peur de céder à la foiblesse, affichoit l'insolence; né pour les succès ou les catastrophes, il paroissoit préparé à tous les événements.

Le premier président, après avoir parlé de la soumission des parlements aux ordres du roi, représenta combien de familles alloient souffrir de l'éloignement du parlement, et entra, sur ce sujet, dans quelques détails qui donnèrent lieu au régent de répondre qu'il n'avoit pas prévu ces inconvénients; de sorte qu'après plusieurs plaintes vagues des procédés des magistrats, dont il exceptoit toujours ceux qui étoient présents, il dit à La Vrillière d'expédier de nouveaux ordres pour Pontoise, au lieu de Blois.

Quelque démarche que des particuliers fassent

en faveur d'un corps, elle n'a jamais l'approbation générale. Ceux qui ne s'étoient pas trouvés au Palais-Royal taxoient cette visite de bassesse, prétendoient que c'étoit faire sa cour aux dépens des absents, et qu'une telle députation n'auroit dû se faire que par ordre du corps. Le premier président et ceux qui l'avoient accompagné répondoient que tout particulier est libre de faire une visite de politesse ou de respect; qu'ils n'avoient point parlé au nom du parlement, puisqu'ils avoient traité le régent de monseigneur, titre que ne lui donnoit pas le corps; qu'au surplus, toute la compagnie recueilloit le fruit d'une démarche particulière, puisque le régent, en lui renvoyant la déclaration, faisoit un aveu authentique d'avoir excédé son pouvoir en s'adressant au grand conseil.

Cependant ce qui n'étoit qu'humeur pouvoit faire un schisme dans la compagnie. L'abbé Menguy avoit eu beaucoup de part à la réunion; l'abbé Pucelle, ami d'estime, mais rival de réputation de l'abbé Menguy, pouvoit prendre un avis contraire.

Le parlement fit sa rentrée à Pontoise le 25 novembre. Avant de proposer la déclaration, on employa plusieurs jours à gagner l'abbé Pucelle, et, lorsqu'on eut concerté avec lui les modifications qu'il vouloit à l'enregistrement, pour mettre les appelants à couvert de toute violence, on ne trouva plus d'obstacle.

Dans les compagnies les plus nombreuses, il ne se trouve guère que deux ou trois personnes qui décident de tout; ce qui prouve qu'il n'y a point de corps qui ne tende à la monarchie. Le parlement enregistra la déclaration le 4 décembre, fut rappelé le 16, et reprit, le 20, ses fonctions à Paris.

Les affaires s'étoient si fort accumulées par le peu de travail du parlement à Pontoise, que la chambre établie aux Augustins continua de juger beaucoup de procès, même depuis le retour du parlement, et se fit honneur par son expédition et son intégrité.

Le rappel du parlement décidoit l'expulsion de Law, qui partit prudemment deux jours avant la rentrée, dans une chaise aux armes de M. le duc, accompagné de quelques valets de livrée de ce prince, qui servoient d'une espèce de sauvegarde, et, à tout événement, muni de passeports du régent. Cela n'empêcha pas d'Argenson l'aîné, intendant de Maubeuge, de l'arrêter à son passage dans Valenciennes, et d'en donner avis par un courrier, qu'on lui renvoya sur-le-champ, avec la plus vive réprimande de n'avoir pas déféré aux passeports.

Law étoit Écossois, gentilhomme ou non, mais se donnant pour tel, comme tous les étrangers. Grand, bien fait, d'une figure agréable et noble, de beaucoup d'esprit, d'une politesse distinguée, avec de la hauteur sans insolence. Il y avoit chez lui plus

d'ordre et de propreté que de luxe. Sa femme, ou plutôt celle qui passoit pour l'être, car on a su depuis qu'ils n'étoient pas mariés, étoit une Angloise de qualité, d'un caractère altier, et que les bassesses de nos petites ou grandes dames rendirent bientôt impertinente. Après avoir parcouru l'Allemagne et l'Italie, il se fixa à Venise, où il est mort. Son système a été et a dû être pernicieux pour la France. Law ne connut ni le caractère de la nation, ni celui du prince à qui il eut affaire. Le bouleversement des fortunes n'a pas été le plus malheureux effet du système et de la régence : une administration sage auroit pu rétablir les affaires ; mais les mœurs, une fois dépravées, ne se rétablissent que par la révolution d'un état, et je les ai vues s'altérer sensiblement. Dans le siécle précédent, la noblesse et le militaire n'étoient animés que par l'honneur ; le magistrat cherchoit la considération ; l'homme de lettres, l'homme à talent ambitionnoient la réputation ; le commerçant se glorifioit de sa fortune, parcequ'elle étoit une preuve d'intelligence, de vigilance, de travail et d'ordre ; les ecclésiastiques qui n'étoient pas vertueux étoient du moins forcés de le paroître. Toutes les classes de l'état n'ont aujourd'hui qu'un objet, c'est d'être riches, sans que qui que ce soit fixe les bornes de la fortune où il prétend.

Avant la régence, l'ambition d'un fermier général étoit de faire son fils conseiller au parlement ;

encore falloit-il, pour y réussir, que le père eût une considération personnelle. Nous venons de voir un conseiller clerc et même sous-diacre, le gendre de Villemorien, quitter sa charge pour entrer dans la finance. Je ne doute pas qu'il n'y ait eu dans tous les temps des magistrats assez vils pour avoir la même avarice; mais ils n'auroient osé la manifester; et, s'ils l'avoient fait, il y auroit eu un arrêté pour exclure du parlement les descendants de ces misérables déserteurs; au lieu que cette infamie a fait, de nos jours, très peu de sensation; je l'ai même entendu excuser.

J'ai vu, dans ma jeunesse, les bas emplois de la finance être des récompenses de laquais. On y trouve aujourd'hui plus de gentilshommes que de roturiers. Il reste encore en Bretagne un cruel monument du mépris qu'on a eu pour la finance. La plus vile fonction de la société ne prive pas un gentilhomme de l'entrée aux états; au lieu que le plus superbe financier en est exclu, et ne rentre dans les droits de sa naissance, s'il en a, qu'en abjurant son état.

Nos lois sont toujours les mêmes: nos mœurs seules sont altérées, se corrompent de jour en jour; et les mœurs, plus que les lois, font et caractérisent une nation.

Terminons cette année par quelques faits particuliers. L'inimitié régnoit toujours entre le roi d'An-

gleterre et le prince de Galles; et la nation se partageoit entre le père et le fils. Celui-ci fut obligé de sortir de Londres, et à peine avoit-il de quoi subsister. Le parlement y pourvut, en lui assignant une pension considérable, et fut près d'attaquer, à ce sujet, les ministres du père. Ils le craignirent, et engagèrent le roi à se prêter à une réconciliation vraie ou apparente. Enfin l'accommodement se fit par l'entremise de la princesse de Galles, dont le mérite lui avoit attaché tous les Anglois. Si tout ressentiment ne fut pas éteint, du moins les bienséances furent gardées, et les puissances étrangères prirent part à cet événement, suivant leurs différents intérêts.

Dubois crut devoir signaler son attachement pour le roi Georges par une ambassade solennelle, et y fit nommer le duc de La Force; mais le roi Georges, jugeant qu'une pareille commission ne feroit que constater et prolonger un éclat qu'il vouloit étouffer, exigea du régent de révoquer cette ambassade. L'ambassadeur étoit d'ailleurs assez mal choisi. Le duc de La Force, né dans le protestantisme, et devenu catholique par les motifs qui ont converti tous nos seigneurs protestants, avoit alors sa mère à Londres, où elle s'étoit retirée pour cause de religion. Le nouveau catholique auroit fait, aux yeux du peuple, un mauvais contraste avec une mère zélée protestante.

Le nonce Masseï vint, cette année, remplacer en France Bentivoglio, et il n'étoit pas possible de choisir quelqu'un qui ressemblât moins à son prédécesseur. Masseï, fils d'un trompette de la ville de Florence, étoit parvenu de la plus basse domesticité à la prélature. Beaucoup d'esprit, une probité reconnue, des mœurs régulières, un caractère liant avec de la sincérité, de l'agrément dans la société, lui applanirent les routes de la fortune. Il prouva bien ici qu'un ministre ecclésiastique peut remplir ses devoirs sans fanatisme. La pauvreté, qui ne dégrade que trop souvent ceux qui sont obligés de vivre au sein du faste, lui fit un nouveau mérite. La cour de Rome donne des appointements très médiocres à ses nonces, et Masseï n'avoit point de patrimoine pour y suppléer. Il soutint son rang avec décence, et sortit de Paris sans y laisser la moindre dette, après dix ans de nonciature, et emporta autant de regrets qu'il en laissa. Il eut le chapeau, aussitôt que Clément XII, Corsini, fut monté sur le siége pontifical. Benoît XIII, Orsini, n'avoit pas voulu le donner à des nonces, disant qu'ils n'étoient que des nouvellistes.

L'empereur entra, par le traité de paix de cette année, en possession de la Sicile, où la cour de Rome se garda bien de le troubler au sujet du tribunal de la monarchie dont j'ai parlé, et les jésuites se trouvèrent trop heureux de rentrer humblement

en Sicile. Victor eut en échange la Sardaigne, pour conserver le titre de roi.

La franchise que Law conserva au port de Marseille y attira des vaisseaux de toutes parts, et le peu de précaution qu'on prit à l'égard de ceux du Levant fit le malheur de cette ville. Une peste cruelle et longue en détruisit presque tous les habitants, et s'étendit dans les lieux voisins.

Le célèbre Heinsius, pensionnaire de Hollande, et le plus terrible ennemi qu'ait eu la France, mourut cette année. Créature et instrument du roi Guillaume, il en avoit épousé la haine contre Louis XIV, la conserva après la mort du stathouder, et succéda à toute son autorité dans la république. Constamment opposé à la paix, il avoit juré, avec le prince Eugène et Marlborough, l'invasion et le démembrement de la France, et sacrifia sa république à cette passion. Il lui a été aussi funeste qu'à nous. En l'épuisant d'argent, il l'accabla de dettes, et l'a mise par-là dans la dépendance de l'Angleterre, dont elle ne s'affranchira peut-être jamais. A sa haine contre Louis XIV se joignit l'orgueil d'humilier un prince qui avoit effrayé l'Europe. Le foyer de la guerre étoit à La Haye. Heinsius étoit flatté de faire attendre, dans son antichambre, les deux plus grands généraux, qui venoient prendre ses ordres.

Mais lorsque après la signature de la paix, les vrais citoyens connurent l'immensité de leurs det-

tes, et eurent éclairé leurs compatriotes sur leurs vrais intérêts, l'ivresse se dissipa. Le pensionnaire, en conservant une place que son âge avancé alloit bientôt lui ravir avec la vie, perdit toute son autorité. Accablé de reproches et de dégoûts journaliers, il succomba au chagrin et à l'humiliation, si cruelle pour ceux qui ont abusé de la domination.

L'expulsion de Law étoit un léger sacrifice au public, et n'apportoit aucun soulagement à l'état. Le régent, plus coupable que Law, qui n'avoit été qu'un instrument, se voyoit en horreur à tous les vrais citoyens. Il se flatta de faire approuver les opérations qu'il falloit faire, ou du moins d'en faire partager le blâme en cas de mauvais succès. Pour cet effet, il fit assembler un conseil de régence, où il fit assister le roi. Il y avoit long-temps que ce conseil n'étoit qu'une vaine représentation, dont les places étoient des bénéfices simples de deux mille livres de pension. Le régent décidoit de tout avec celui qui, dans chaque moment, avoit sa confiance, tels que d'Argenson, Law, Dubois, etc.

Pelletier de La Houssaye, qui venoit de succéder à des Forts dans le contrôle général, vint à ce conseil pour y faire le rapport de l'état des finances, et l'on vit alors l'abîme où la France étoit plongée : les membres du conseil n'en avoient eu jusque là qu'une connoissance imparfaite.

M. le duc, voyant qu'il alloit être question de la compagnie des Indes, commença par déclarer qu'il avoit quinze cents actions qu'il remettroit le lendemain, dont le roi disposeroit, et que, se mettant ainsi hors d'intérêt, il opineroit librement sur la compagnie.

Le prince de Conti, voulant jouer aussi le désintéressé, dit qu'il n'avoit point d'actions à remettre; mais il n'ajouta pas qu'il avoit enlevé de la banque, pour du papier, quatre fourgons chargés d'argent, ce qui avoit été le signal du discrédit.

Sans m'arrêter sur une matière qui seroit le sujet d'une histoire particulière, je dirai seulement qu'il fut constaté qu'il y avoit dans le public pour deux milliards sept cent millions de billets de banque, sans qu'on pût justifier que cette immensité eût été ordonnée. Le régent, poussé à bout, fut obligé d'avouer que Law en avoit fait pour douze cent millions d'excédant, et que, la chose une fois faite, lui régent l'avoit mis à couvert par des arrêts du conseil antidatés, qui ordonnoient cette augmentation.

M. le duc demanda au régent comment, étant instruit d'un tel attentat, il avoit laissé Law sortir du royaume. « Vous savez, répondit le régent, que je « voulois le faire mettre à la Bastille; c'est vous qui « m'en avez empêché, et lui avez envoyé des passe- « ports pour sa sortie. Il est vrai, reprit M. le duc, « que je n'ai pas cru qu'il fût de votre intérêt de lais-

« ser mettre en prison un homme dont vous vous « étiez servi ; mais, outre que je n'étois pas instruit « de la fabrication sans ordre des billets dont vous « venez de parler, je n'ai demandé ni sa sortie ni les « passe-ports que vous m'avez remis pour lui. Je dé- « clare, devant le roi et le conseil, que j'aurois été « d'avis de le retenir. »

Le régent, embarrassé de l'interprétation de M. le duc, se borna à dire : « Je n'ai point fait mettre Law « en prison, parceque vous m'en avez dissuadé, et « je l'ai laissé partir, parceque je craignois que sa « présence ne nuisît au crédit public. »

Tous les assistants, étonnés de ce qu'ils entendoient, voyoient clairement que le régent et M. le duc auroient également craint de laisser entre les mains de la justice Law, qui pouvoit les rendre auteurs ou complices de tout ce qu'il avoit fait. Ils jouèrent tous deux auprès du conseil un très mauvais rôle ; mais, quoique M. le duc fût extrêmement borné, son intérêt l'éclairoit ; sa férocité naturelle lui tenoit lieu de dignité ; il avoit plus de caractère que le régent, qui, avec tout son esprit, son imagination et le courage de soldat, ne montroit ici que de la foiblesse. Le supérieur qui ne dispute que d'égalité de blâme se trouve nécessairement dégradé.

Le résultat du rapport de La Houssaye fut de nommer des commissaires pour la liquidation des effets par l'examen de leur origine. Le régent s'a-

dressant alors au roi, qui n'avoit que dix ans, prit acte de ne se mêler en rien de l'opération des commissaires; sur quoi le maréchal de Villeroi ne put s'empêcher de lui dire, avec un sourire amer: « Eh! « monseigneur, à quoi sert cette protestation? n'a- « vez-vous pas toute l'autorité du roi? »

Le conseil se leva, il ne fut plus question de l'offre emphatique des quinze cents actions de M. le duc. Lui, la duchesse sa mère, Lassé, amant de la duchesse, la comtesse de Verue, le duc d'Antin et tous les subalternes, gardèrent leurs actions. La scène scandaleuse du conseil ne mit pas la moindre altération dans le commerce du régent et de M. le duc, qui continuèrent de vivre ensemble comme à l'ordinaire, sans amitié, estime ni ressentiment. A l'égard du prince de Conti, ils ne lui épargnèrent les mépris en aucune occasion, et ne pouvoient lui pardonner d'avoir donné la première atteinte au crédit de la banque, et de faire encore parade de désintéressement; le public, au contraire, lui en faisoit presque un mérite, tant l'horreur du système étoit générale. Cela parut principalement à la réception au parlement du duc de Brissac. M. le duc et le prince de Conti vinrent avec le plus grand nombre de gens de condition que chacun put engager à lui faire cortége. Le prince de Conti en eut quatre fois plus que M. le duc. Le procès du duc de La Force sembla les réunir l'un et l'autre: l'un et l'autre vouloient

plaire au parlement, et chacun avoit encore son intérêt particulier.

M. le duc cherchoit à détruire ou affoiblir l'opinion qu'on avoit de son dévouement au système et à ses suppôts. Le prince de Conti vouloit signaler de plus en plus son prétendu zéle patriotique, et rejeter sur les actionnaires l'opprobre qu'il méritoit bien de partager. Un ressentiment personnel l'échauffoit encore : dans le temps qu'il épuisoit d'argent la caisse de la banque, il tâchoit, d'un autre côté, de réaliser son papier en achetant des meubles et des terres. Il sut que le duc de La Force en marchandoit une très considérable ; il courut sur ce marché, et le trouvant conclu, il voulut inutilement engager le duc de La Force à lui céder la terre ; et dès ce moment devint son ennemi juré.

L'animosité et le crédit du prince de Conti n'auroient pas fait un grand tort au duc de La Force, si celui-ci n'en avoit eu un très grave avec le parlement ; c'étoit un des plus vifs sur les prétentions de la pairie, l'ami, le complice de Law, et véhémentement soupçonné d'avoir opiné pour la suppression du parlement.

Comme il avoit réalisé une grande quantité de billets de banque en épiceries, porcelaines et autres marchandises, et qu'il étoit d'ailleurs assez mal voulu du public, le parlement saisit l'occasion de l'attaquer pour monopole. M. le duc, le comte de Cha-

rolois son frère, le prince de Conti et dix-neuf pairs s'y joignirent comme juges, avec autant de passion que s'ils eussent été ses parties.

Tous les pairs ne tinrent pas la même conduite; l'archevêque de Reims (Mailly), l'évêque de Noyon, Rochebonne, et sept pairs laïques [1], présentèrent au roi une requête dans laquelle ils prétendirent que les pairs n'ont d'autre juge que le roi; qu'on ne peut instruire, en matière criminelle, le procès intenté à un pair qu'en vertu d'une commission particulière adressée à tel tribunal que le roi juge à propos de choisir, et qu'alors ce tribunal juge conjointement avec les pairs.

Le régent ne voyant pas sans inquiétude une union si nouvelle entre les princes, la plus grande partie des pairs et le parlement, craignit d'en devenir un jour l'objet. Il évoqua l'affaire au conseil. Aussitôt le parlement fit des remontrances; et le régent, avant de décider la question, voulut l'entendre discuter au conseil par des pairs de l'un et l'autre parti. Le duc de Saint-Simon, très opposé au parlement, défendit très vivement le duc de La Force, quant à l'incompétence du tribunal. Le duc de Noailles, le plus éclairé du parti contraire, n'osa pourtant pas se commettre avec un tel adversaire, allégua qu'il n'étoit pas assez préparé sur la matière, et

[1] Les ducs de Luynes, de Saint-Simon, de Mortemart, de Saint-Aignan, de Charost, de Chaulnes et d'Antin.

demanda du temps pour en conférer avec ses confrères. Le prince de Conti, voulant à toute force figurer dans cette affaire, entreprit de réfuter le duc de Saint-Simon, et ne put jamais faire comprendre autre chose, sinon qu'il ne démordroit pas de la prétention du parlement; et la plupart des pairs ayant déclaré au régent que, pour toute réponse aux raisons du duc de Saint-Simon, ils s'en rapportoient aux remontrances du parlement, le régent se détermina enfin pour le parti le plus nombreux. La crainte lui avoit fait rendre l'arrêt d'évocation; il donna, par le même principe, une déclaration qui renvoyoit l'affaire au parlement.

Les différents incidents prolongèrent cette affaire jusqu'au 12 juillet qu'elle fut jugée. Les associés ou prête-noms du duc de La Force furent, l'un blâmé, les autres admonestés. A l'égard du duc, le jugement fut concerté avec les pairs, et portoit « qu'il « seroit tenu d'en user avec plus de circonspection « et de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable, et telle qu'il convient à sa naissance et « à sa dignité de pair de France. »

Il n'est pas facile de prononcer sur les prétentions respectives du parlement et des pairs. Ceux qui nient la compétence du parlement croient prendre un parti plus noble; ceux qui la reconnoissent, un parti plus sûr.

Il n'est pas aisé non plus de fixer exactement

l'idée du crime de monopole, et d'en faire une application juste. Si l'on eût demandé, et si l'on demandoit encore au parlement de donner une bonne définition du monopole, il seroit fort embarrassé. J'ai quelquefois proposé mes doutes aux meilleurs juges du duc de La Force; ils m'ont fait entendre le plus obscurément qu'ils ont pu, que, si l'accusé leur eût été moins odieux, et mieux voulu du public, il auroit été moins coupable.

Pendant que le parlement étoit en curée, il fut tenté d'attaquer un maréchal de France, après avoir fait justice d'un duc; mais le régent jugea que c'en étoit assez, imposa silence, et sauva le maréchal d'Estrées.

Dubois ne se montra pas dans cette affaire; il étoit occupé de choses plus intéressantes pour lui. Le jésuite Laffiteau, évêque de Sisteron, et l'abbé Tencin négocioient pour lui à Rome le chapeau de cardinal. Pour donner plus de poids à la sollicitation, il proposa au cardinal de Rohan d'aller presser la promotion, avec promesse de lui procurer le premier ministère à son retour. Le cardinal, ne doutant point que sa naissance, ses dignités, les talents qu'il se supposoit, et les intrigues de Dubois n'effectuassent cette promesse, se disposoit à partir, lorsqu'on apprit la mort du pape. Cet événement hâta le départ du cardinal, qui arriva à Rome muni de tout l'argent nécessaire pour suppléer au mérite du candidat.

Le cardinal prit Tencin pour son conclaviste, et laissa en dehors Laffiteau pour recevoir les lettres de Dubois, qu'il venoit régulièrement leur communiquer. Il écrivoit à Dubois, le 5 mai, que, malgré la prétendue impénétrabilité du conclave, il y entroit toutes les nuits, au moyen d'une fausse clef, en traversant cinq corps-de-garde.

L'argent ni les bijoux ne furent point épargnés; mais Tencin, ne s'en reposant pas sur ces foibles séductions, prit des mesures dignes de lui et de son commettant: il offrit au cardinal de Conti de lui procurer la tiare par la faction de France, et des autres partisans bien payés, si Conti vouloit s'engager par écrit de donner, après son exaltation, le chapeau à l'abbé Dubois. Le marché fait et signé, Tencin intrigua si efficacement, que Conti fut élu pape, le 8 mai, et l'eût peut-être été sans aucune manœuvre, par sa naissance et la considération dont il jouissoit.

Après les cérémonies de l'exaltation, Tencin somma le pape de sa parole. Le pontife, naturellement vertueux, qui s'étoit laissé arracher ce malheureux écrit dans une vapeur d'ambition, répondit qu'il se reprocheroit éternellement d'avoir aspiré au pontificat par une espèce de simonie: mais qu'il n'aggraveroit pas sa faute par la prostitution du cardinalat à un sujet si indigne. L'abbé Tencin, qui ne comprenoit pas trop ces délicatesses de conscience,

insista avec chaleur. Le pape résista avec fermeté. Quand celui-ci parloit de sa conscience, l'autre opposoit son honneur et celui de Dubois. Ces deux honneurs réunis n'en paroissoient pas plus forts au saint père. La lutte dura long-temps et à différentes reprises.

Tencin, voyant qu'il ne pouvoit persuader le pape par des raisonnements, le menaça de rendre le billet public. Le saint père, effrayé, crut qu'il valoit encore mieux épargner ce scandale à l'église, que de s'opiniâtrer à refuser un chapeau dont l'avilissement n'étoit pas sans exemple. Cependant le pape balançoit encore, lorsque Scaglione, son secrétaire, vint dire aux négociateurs que son maître avoit grande envie d'une bibliothéque, mais qu'on en demandoit douze mille écus, et qu'il ne les avoit pas. La somme fut aussitôt comptée; et cette générosité emportant la balance, le pape nomma, le 16 juillet, Dubois cardinal, pour anéantir le fatal billet. Mais il n'étoit pas à la fin de ses peines. Tencin, ne voulant point avoir été l'instrument gratuit d'une infamie, résolut d'en tirer parti pour se faire lui-même cardinal, en fit impudemment la proposition au pape, et lui déclara qu'il ne rendroit le billet qu'à cette condition. Le pape se vit alors plongé dans un abîme d'horreurs. Il pouvoit du moins s'excuser de la promotion de Dubois sur la sollicitation de la France, sur la recommandation de l'empereur, redouté à Rome, et

que le roi d'Angleterre avoit fait agir vivement, enfin sur le crédit et le ministère de Dubois, qui pouvoit être utile à la cour de Rome. Mais quels prétextes donner à la nomination de Tencin, sans décoration, sans appui, flétri par le procès qu'il venoit de perdre, par sa fortune même, presque aussi décrié que Dubois, sans être réhabilité par des dignités qui couvrent ordinairement une partie du passé, surtout en France, où tout s'oublie, où l'on n'est frappé que du présent? Donner le chapeau à Tencin, c'étoit, sinon dévoiler le vrai motif, du moins annoncer un secret honteux.

Le saint père ne put se déterminer à faire jouir Tencin de sa perfidie; il en tomba malade, et depuis ne fit que languir. Une noire mélancolie, causée par le dépit et les remords; entretenue par la présence de Tencin, resté ministre de France à Rome, conduisit à la fin Innocent XIII au tombeau.

Si l'abbé Tencin eût eu affaire à un Jules II ou à un Sixte V, il ne s'en seroit pas tiré si heureusement. Nous le verrons un jour parvenir à ce desiré chapeau.

Une circonstance du conclave qui ne doit pas être oubliée, parcequ'elle fait connoître l'esprit de la cour de Rome, c'est ce qui regarde Albéroni. Poursuivi par l'Espagne, abandonné par toutes les puissances au ressentiment du pape, fugitif, errant ou caché, cité devant une congrégation que Clément XI

avoit chargée de faire le procès jusqu'à la dégradation, il trouva son salut dans l'intérêt personnel de ses propres juges, ses confrères.

Le sacré collége avoit été révolté de la promotion d'Albéroni; mais quand les cardinaux le virent aggrégé, ils ne consultèrent plus que leur intérêt commun. Leur principe fixe est que le chapeau ne peut se perdre pour quelque raison que ce puisse être; que la conservation ou la perte ne doit jamais dépendre du ressentiment des rois, ni même du pape; que si la nécessité exigeoit le sacrifice d'un cardinal, il vaudroit mieux le priver de la vie que de le dépouiller de la pourpre. Un cardinal prince peut la quitter pour régner, pour se marier par l'intérêt de sa maison; mais le sacré collége ne souffriroit pas qu'un cardinal renonçât au chapeau par scrupule de l'avoir mal acquis, par un esprit de pénitence: témoin le cardinal de Retz, dont la démission fut rejetée.

La congrégation nommée pour juger Albéroni, tira ce procès en longueur jusqu'à la mort de Clément XI, et ne l'auroit jamais terminé.

Comme la voix au conclave est le plus grand exercice de la puissance de cardinal, ce qui en constate principalement la grandeur, le collége ne manqua pas d'y appeler Albéroni, qui ne s'y rendit qu'à la seconde invitation: il y fut reçu avec les mêmes honneurs que les autres cardinaux. Après l'élection

il ne fut plus question du procès. Il prit un palais à Rome, s'y distingua par sa dépense, eut quelque temps après la légation de Ferrare, et vint ensuite se reposer et mourir tranquillement à Rome en 1752.

Dubois, devenu cardinal, s'avançoit de plus en plus vers la place de premier ministre. On n'en pouvoit pas douter en voyant son empire sur l'esprit du régent. Ce prince avoit dit vingt fois que si ce coquin osoit lui parler du chapeau, il le feroit jeter par les fenêtres. Il n'y avoit pas huit jours qu'il s'en étoit expliqué en la présence de Torcy, lorsqu'à la fin d'un travail, il lui dit : « A propos, sans que rien « amenât cet à propos, songez à écrire à Rome pour « le chapeau de l'archevêque de Cambrai ; il en est « temps. »

Le duc de Saint-Simon, pour qui le régent avoit une estime et une amitié particulière, ne pouvoit, dit-il dans ses mémoires, concevoir de telles disparates ; mais il ignoroit que ce prince eût écrit lui-même au pape en faveur de Dubois. Je ne vois dans la conduite du régent que les inconséquences apparentes de tous les caractères foibles, qui ne résistent à rien, accordent tout, en rougissent intérieurement, et ne se déclarent qu'à la dernière extrémité, sur-tout devant ceux dont la probité leur impose. Il y a de certains actes de confiance que l'estime même interdit.

En effet, Dubois etoit si sûr de sa nomination.

que le pape ayant donné, six semaines après son exaltation, le chapeau à son frère, bénédictin du Mont-Cassin et évêque de Terracine, Dubois eut l'insolence de se plaindre de n'avoir pas été nommé le même jour. Il le fut un mois après, avec Alexandre Albani, un des neveux de Clément XI : j'en fais mention, parceque j'aurai occasion d'en parler dans la suite, lorsqu'il sera question du cardinal de Bernis.

Comme je me suis fait une loi de dire la vérité, et de marquer les occasions où ceux qui avoient habituellement la plus mauvaise conduite en ont eu une bonne, j'ajouterai que le cardinal Dubois se comporta, à la nouvelle de sa promotion, avec tout l'esprit et la sagesse possibles. Il ne témoigna ni engouement ni embarras dans ses visites de cérémonie. Le jour qu'il reçut la calotte des mains du roi, après avoir fait son remerciement, il détacha sa croix épiscopale, la présenta à l'évêque de Fréjus, Fleury, et le pria de la recevoir, parceque, dit-il, elle portoit bonheur. Fleury la reçut en rougissant, aux yeux du roi et de la cour, et, qui plus est, fut obligé, en courtisan, de s'en décorer; ce qui lui attira quelques plaisanteries, dans un temps où l'on ne pouvoit pas soupçonner qu'il y eût rien à risquer pour l'avenir

Dès que l'abbé Passarini, camérier du pape, eut apporté la barette, le cardinal Dubois la reçut des

mains du roi, et fut ensuite conduit aux audiences de règle, chez Madame, mère du régent, et alors première dame de France, où il prit le tabouret; chez son altesse royale, femme du régent, où il eut la chaise à dos. A l'égard des princes et princesses du sang, ce ne sont point des audiences en forme que prennent les cardinaux, mais de simples visites qu'ils font.

L'audience qui excita le plus la curiosité de la cour, fut celle de Madame. Personne n'ignoroit le mépris profond qu'elle avoit pour Dubois. Elle ne s'en étoit jamais contrainte. Il se présenta devant elle avec la contenance d'un homme non déconcerté, mais pénétré de respect et de reconnoissance. Il parla de la surprise où il étoit de son nouvel état, de la bassesse de sa naissance, du néant dont le régent l'avoit tiré. Tout ce que la haine et l'envie auroient pu lui reprocher, il le dit lui-même avec dignité, s'assit un moment sur le tabouret qui lui fut présenté, se couvrit pour marquer simplement l'étiquette, se releva presque aussitôt en se découvrant, et se prosterna devant Madame, lorsqu'elle s'avança pour le saluer. Elle ne put s'empêcher d'avouer, lorsqu'il fut sorti, qu'elle étoit contente du maintien et du discours d'un homme dont l'élévation l'indignoit.

Dans la lettre que j'ai lue de Dubois sur le chapeau, il s'attache fort à flatter le saint père sur ce

que les ecclésiastiques entrent dans le conseil de France, et ajoute qu'un cardinal peut être secrétaire d'état, depuis que ces ministres ne prêtent plus serment entre les mains du chancelier. En effet Dubois, étant cardinal et premier ministre, continua les fonctions de secrétaire d'état des affaires étrangères, jusqu'à la majorité du roi, qu'il céda ce département au comte de Morville.

Un événement, qui intéressoit toute l'Europe, consterna Paris, et en peu de jours le reste de la France, fut la maladie du roi. Le 31 juillet, ce prince fut attaqué d'une fièvre violente, avec les plus sinistres symptômes : la tête commençoit à s'embarrasser, et les médecins effrayés la perdoient eux-mêmes. Helvétius, le plus jeune de tous, que nous avons vu depuis premier médecin de la reine, et qu'elle ne dédaignoit pas de regarder comme son ami [1], conserva toute sa présence d'esprit. Il proposa la saignée du pied ; tous les consultants la rejetèrent. Maréchal, premier chirurgien, dont l'avis étoit compté pour beaucoup, se révolta le plus contre l'avis d'Helvétius, disant que, s'il n'y avoit qu'une lancette en France, il la casseroit, pour ne pas faire cette saignée.

Le régent, M. le duc, M. de Villeroi, la duchesse de Ventadour, la duchesse de La Ferté, sa sœur, et

[1] Elle auroit pu s'en souvenir lorsqu'il a été question du livre du fils.

marraine du roi, et quelques officiers intimes étoient présents à la consultation, et fort peinés de ne pas voir d'unanimité. On y appela quelques médecins de la ville, tels que Dumoulin, Silva, Camille, Falconet. Ce furent les premiers qu'Helvétius ramena à son avis, qu'il soutint et motiva avec courage, et finit par dire : « Si l'on ne saigne pas le roi, il est « mort; c'est le seul reméde décisif et même urgent : « je sais qu'en pareille matière, je ne puis démon- « trer la certitude du succès; je sais à quoi je m'ex- « pose s'il ne répond pas à mon avis; mais je ne dois « ici, d'après mes lumières, consulter que ma con- « science et la conservation du roi. »

Enfin, la saignée fut faite. Une heure après, la fièvre diminua, le danger disparut, et le cinquième jour le roi fut en état de se lever et de recevoir les compliments des compagnies et des ministres étrangers.

Helvétius en eut tout l'honneur à la cour, dans le public, et prouva qu'en bien des occasions la probité et l'honneur ne sont pas les moindres qualités d'un médecin.

On ne sauroit peindre les transports de joie que la convalescence du roi fit éclater par toute la France, et qui succédèrent à la consternation universelle. Ce que nous avons vu en 1744, lorsque le roi fut dans un si grand danger à Metz, ne donna qu'une foible idée de ce qui étoit arrivé en pareille circon-

stance en 1721. Témoin des deux événements, j'ai vu, en 1744, tout ce que l'amour du François peut inspirer; mais, en 1721, les cœurs, en ressentant l'amour le plus tendre, étoient de plus animés d'une passion opposée et très vive, d'une haine générale contre le régent, qu'on craignoit d'avoir pour maître. Toutes les églises où, pendant cinq jours, on n'avoit entendu que des cris de douleur, rètentissoient de *Te Deum;* on n'adressoit point de prières au ciel qui ne fussent autant contre le régent que pour le roi.

L'ordonnance pour les fêtes publiques ne fut qu'une permission de les commencer, une simple attention de police pour maintenir le bon ordre. On n'y mit point cette menace d'amende si ridicule, si injurieuse, et si absurdement contradictoire dans une ordonnance relative à une réjouissance publique.

En effet, il n'étoit pas besoin d'échauffer l'amour des peuples. On ne voyoit que danses et repas dans les rues; les bourgeois faisoient servir leur souper à leurs portes, et invitoient les passants à y prendre place. Tout Paris sembloit chaque jour donner un repas de famille. Ce spectacle dura plus de deux mois par la beauté de la saison, la longue sérénité du temps, et ne finit que par les froids de l'arrière-saison.

Les étrangers partagèrent notre joie, et l'empe-

reur disoit hautement que Louis XV étoit l'enfant de l'Europe. Elle pouvoit être replongée dans les horreurs d'une nouvelle guerre, si l'on avoit eu le malheur de le perdre. Par un article secret du traité de paix signé à Rastadt, l'empereur donna à Louis XIV sa parole d'honneur de n'entrer directement ni indirectement dans aucune guerre contre la France, pendant la minorité. Le régent n'eut connoissance que fort tard de ce secret, et, depuis qu'il l'eut su, ne pardonna jamais au maréchal de Villars de le lui avoir caché. Si le régent en eût été plus tôt instruit, peut-être eût-il moins recherché les Anglois : au lieu de se livrer à eux, comme il fit, il auroit pu se faire acheter lui-même pendant les troubles qui régnoient alors en Angleterre; l'alliance entre les deux couronnes se seroit également faite, mais plus avantageusement pour nous, et la paix n'en auroit pas moins subsisté.

Aux premiers accidents de la maladie, l'opinion générale l'attribua au poison, et en accusa le régent. Le peuple de la cour, plus peuple qu'un autre, accréditoit les soupçons. Ceux même qui, ne le croyant pas, étoient ennemis du régent, fomentoient ces bruits de tout leur pouvoir. La duchesse de La Ferté, qui étoit de la cabale, avoit affecté de dire : « Hélas ! tout ce qu'on fait est inutile; le pau-« vre enfant est empoisonné. » Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les symptômes, le traitement et la cura-

tion de la maladie en ayant démontré la nature, les mêmes rumeurs subsistèrent, et ne sont pas encore totalement détruites. Ce qui contribua beaucoup alors à les fortifier fut que le régent venoit de faire revivre pour son fils, le duc de Chartres, la charge de colonel général de l'infanterie, place qui donne des priviléges si exorbitants, qu'on l'avoit supprimée comme dangereuse, et qui le devenoit infiniment plus entre les mains d'un premier prince du sang. On accusoit le maréchal de Villeroi d'en avoir donné le conseil au régent, pour le rendre de plus en plus suspect d'aspirer à la couronne, et de s'en préparer les voies. Si cela étoit, le prétendu piége étoit digne de la sottise du maréchal; car, s'il faisoit soupçonner le régent de quelque grande entreprise, il lui fournissoit en même temps les moyens de réussir.

Le régent parut aussi touché que qui que ce fût pendant la maladie, et partagea sincèrement la joie de la convalescence. Le maréchal de Villeroi éprouvoit avec raison le bonheur de voir le roi rendu à nos vœux; mais il y mettoit une ostentation qu'il croyoit injurieuse au régent, et qui le devenoit par là. Dans les fêtes qui se succédoient journellement, les cours et le jardin des Tuileries ne désemplissoient pas; le maréchal ne cessoit de mener le roi d'une fenêtre à l'autre, au point de l'en excéder: « Voyez, « lui disoit-il, voyez, mon maître: tout ce peuple

« est à vous ; il n'y a rien là qui ne vous appartienne, « vous êtes le maître de tout ce que vous voyez », et autres platitudes. Ce n'étoit pas là ce que Montausier, Beauvilliers ou Fénélon auroient trouvé à dire sur la joie vive et franche d'un peuple amoureux de ses rois : et quel peuple mérite plus d'être cher à ses princes !

L'évêque de Fréjus, Fleury, se conduisoit avec beaucoup plus de sagesse, du moins pour lui-même. Il avoit une grande attention à flatter la morgue du maréchal, de peur de lui donner de la jalousie ; et, plein de respect pour le régent, il s'attachoit à gagner la confiance de son élève. Tout ce qui approchoit le roi s'apercevoit de la préférence que le jeune prince donnoit dans son cœur à Fleury sur le gouverneur.

Le régent le remarqua, et, cherchant toutes les occasions de flatter le goût du roi, il lui présenta Fleury pour l'archevêché de Reims, qui venoit de vaquer. Il songeoit aussi à s'attacher par là un homme qu'il voyoit gagner sensiblement la confiance du roi, et voulut laisser à ce prince le plaisir de donner à son précepteur un siége d'une si grande distinction. Le roi l'envoya chercher, et lui apprit le présent qu'il lui faisoit. Fleury se confondit en remerciements respectueux et tendres ; mais refusa d'être premier duc et pair de France.

Le roi parut affligé du refus, et le montra de ma-

nière à faire connoître combien son précepteur lui étoit déja cher. Le régent le sentit, et insista; mais l'évêque, pour motiver son refus, représenta qu'ayant déja quitté un diocèse, parceque son âge ne lui permettoit plus de remplir ses devoirs, il ne seroit pas excusable de se charger d'un poids supérieur au premier. Le régent lui répondit que ses fonctions auprès du roi le dispenseroient d'aller à Reims, où il auroit un évêque *in partibus*, chargé des fonctions épiscopales; que plusieurs prélats en avoient, sans y être autorisés par un devoir aussi privilégié que l'éducation du roi. Fleury répliqua, d'un ton modeste, qu'il ne blâmoit la conduite de personne; que chacun devoit être son propre juge; que, pour lui, il ne se tiendroit pas en sûreté de conscience d'être évêque sans résidence. Il n'avoit pas toujours été si timoré. Sa prétendue résidence à Fréjus n'avoit été qu'une absence de la cour. Il avoit passé le temps de son épiscopat à parcourir les villes du Languedoc et du Dauphiné, où il y avoit meilleure compagnie qu'à Fréjus; il y séjournoit peu, et le regarda toujours comme un exil; de sorte que son abdication n'avoit été qu'une préférence donnée au séjour et à la société de la cour sur ceux de la province.

Le régent comprit très bien que le saint évêque craignoit qu'à la fin de l'éducation on ne saisît quelque prétexte de le reléguer à Reims; que le plus sûr pour lui étoit de rester à poste fixe auprès du roi,

dont la confiance ne feroit que se fortifier par l'habitude. Le régent cessa de le presser sur l'archevêché, et finit par le prier d'accepter du moins l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, vacante par la mort du même cardinal de Mailly; Fleury, dans la crainte de faire croire qu'il ne vouloit rien devoir au régent, accepta ce bénéfice simple de soixante-dix mille livres de rente. Ce fut certainement son unique motif. Il a bien prouvé depuis, dans sa toute-puissance, qu'il étoit peu sensible au faste et à l'intérêt. Il a porté, dans son ministère, l'économie jusqu'à de bas détails; mais il ne s'appliqua jamais ce qu'il retranchoit aux autres, et ne fut avare que pour l'état. Sa succession ne valoit pas dix mille écus. Quelques fades plaisanteries qu'en fissent des courtisans avides, et qui n'auroient jamais rien reçu s'il l'eût fallu mériter, il seroit à desirer qu'il eût eu des imitateurs. On a sans doute des reproches très graves à lui faire, je ne les dissimulerai pas; mais on l'a regretté, et ses successeurs ont justifié les regrets.

Le modeste Fleury fit ou laissa mettre son refus dans les gazettes et les journaux, et chacun en fit le commentaire suivant ses idées ou ses intérêts.

Fleury perdit alors une belle occasion de témoigner sa reconnoissance à une famille à laquelle il avoit les plus grandes obligations. L'abbé de Castries, archevêque d'Albi, desiroit fort le siége de Reims, quoique d'un moindre revenu. L'approche

du sacre du roi donnoit un grand relief à ce siége. Le régent, l'ayant offert à Fleury, voulut qu'il influât dans cette nomination : Fleury devoit sa première existence au cardinal de Bonzi, oncle de l'archevêque d'Albi ; il avoit reçu des services essentiels de tous les Castries. Il avoit été long-temps l'ami, disons mieux, le protégé de la maison ; mais il avoit en opposition un intérêt présent, qui fut toujours la régle de sa conduite.

Il pensoit déja au chapeau de cardinal, maladie inévitable à tout ecclésiastique en faveur. Le cardinal de Rohan étoit dans ce moment le ministre de France à Rome ; sa maison étoit puissante ; l'archevêque d'Albi étoit ami déclaré du cardinal de Noailles, la constitution commençoit à prendre le dessus dans le clergé, et Fleury comptoit bien s'en servir utilement : ainsi, il fit préférer l'abbé de Rohan-Guéméné pour l'archevêché de Reims.

Le régent donna en même temps l'évêché de Laon à l'abbé de Saint-Albin, bâtard non reconnu, qu'il avoit eu de la Florence, élève des jésuites, l'un des plus zélés ignorants qui soient sortis de leur école. Il assista l'année suivante au sacre du roi, en sa qualité de duc et pair ecclésiastique. Quand il voulut depuis se faire recevoir au parlement, il fut arrêté par la difficulté de ne pouvoir articuler ni père ni mère, ni par conséquent produire un nom. Cet obstacle lui valut l'archevêché de Cambrai, où il passa

à la mort du cardinal Dubois, en conservant les honneurs de duc et pair. Il eut pour successeur, à Laon, l'abbé de La Fare, espèce de petit monstre par la figure, et qui l'étoit encore plus par son ame.

Le cardinal Dubois venoit de terminer une négociation qui touchoit infiniment le régent : le mariage du roi avec l'infante d'Espagne, et celui de mademoiselle de Montpensier, fille du régent, avec le prince des Asturies. Philippe V avoit été transporté de joie d'avoir pour gendre le roi de France; et le second mariage étant la condition nécessaire du premier, il avoit sacrifié le ressentiment qu'il pouvoit avoir contre le régent. Il restoit, non pas une difficulté politique, mais un embarras domestique; c'étoit de l'apprendre au roi, dont le consentement formellement prononcé étoit nécessaire. Ce prince, encore dans l'enfance, et d'un caractère timide, pouvoit ne pas recevoir la proposition comme il étoit à desirer qu'elle fût reçue. Le maréchal de Villeroi, ennemi presque déclaré du régent, préviendroit peut-être le roi défavorablement, disposeroit la cabale à répandre dans le public que le régent faisoit un mariage disproportionné, quant à l'âge, afin de reculer, autant qu'il pouvoit, l'espérance de voir la succession directe assurée, et comptoit sur le chapitre des événements : l'infante n'avoit guère alors que trois ans, et le roi étoit dans sa douzième année.

Le régent, pour se fortifier auprès du roi, confia l'affaire à M. le duc, qui, étant surintendant de l'éducation, ne devoit pas apprendre cette nouvelle avec le public. Il reçut très bien la confidence, et approuva fort l'alliance. Le régent en parla ensuite à l'évêque de Fréjus, en le prévenant que c'étoit une distinction qu'il lui donnoit sur le maréchal, pour qui il lui recommandoit le plus grand secret. Fleury objecta d'abord l'âge de l'infante, répondit assez froidement aux avances que le régent lui faisoit pour l'engager, dit cependant qu'il ne croyoit pas que le roi résistât, et promit de se trouver auprès du roi, lorsqu'on la lui feroit. Il est fort douteux qu'il ait été fidèle au secret et n'en ait pas fait sa cour au maréchal, qu'il ménageoit beaucoup, qui lui avoit rendu service, lui étoit utile, et pour qui il n'étoit pas encore temps d'être ingrat.

Quoi qu'il en soit, il parut vouloir éviter de se trouver à la proposition. Elle devoit se faire immédiatement avant le conseil de régence, où le roi devoit se rendre pour y confirmer tout de suite le consentement, le *oui* qu'il auroit prononcé dans le cabinet, afin que l'affaire fût consommée.

Le régent, avant que d'entrer chez le roi, s'informa de ceux qui s'y trouvoient; et, apprenant que l'évêque de Fréjus n'y étoit pas, il l'envoya avertir, et n'entra que lorsqu'il le vit arriver de l'air empressé d'un homme trompé par l'heure. Il n'y

avoit avec le roi, dans le cabinet, que le régent, M. le duc, le maréchal de Villeroi, l'évêque de Fréjus et le cardinal Dubois.

Le régent, prenant un air d'enjouement et un ton de liberté respectueuse, dit au roi l'affaire dont il s'agissoit, releva les avantages de l'alliance, et le pria de manifester son consentement. Le roi, surpris, garda le silence, parut avoir le cœur gros, et ses yeux devinrent humides. L'évêque de Fréjus, voyant qu'il falloit prendre un parti, plaire au régent ou se l'aliéner, appuya ce qui venoit d'être dit. Le maréchal, déterminé par l'exemple de l'évêque: « Allons, mon maître, dit-il au roi, il faut faire la « chose de bonne grace. » Le régent, très embarrassé, M. le duc, fort taciturne, et Dubois, d'un air composé, attendoient que le roi rompît un silence qui dura un demi-quart d'heure, pendant lequel l'évêque ne cessa de parler bas au roi, et l'exhortoit avec tendresse à venir au conseil déclarer son consentement. Le silence se prolongeant, et l'assemblée de tout le conseil, où le roi alloit se trouver, ne pouvant qu'augmenter sa timidité, l'évêque se tourna vers le régent, et lui dit: « Sa ma- « jesté ira au conseil; mais il lui faut un peu de « temps pour s'y disposer. » Là-dessus, le régent répondit qu'il étoit fait pour attendre la commodité du roi, le salua d'un air respectueux et tendre, sortit, et fit signe aux autres de le suivre. M. le duc, le

maréchal et l'évêque restèrent auprès du roi. Dubois, qui, depuis qu'il étoit cardinal, n'entroit plus au conseil, où on lui refusoit la préséance, se retira dans une autre pièce.

Le régent, étant entré dans celle du conseil, trouva tout le monde assemblé, et fort intrigué de la conférence secrète du cabinet du roi. Il y avoit un quart d'heure qu'on se regardoit les uns les autres sans prendre séance, lorsque le roi parut, entouré des trois qui étoient restés avec lui.

Aussitôt qu'on fut en place, tous les yeux se portèrent sur le roi, qui les avoit encore rouges. Le régent, lui adressant la parole, lui demanda s'il trouveroit bon qu'on fît part de son mariage au conseil. Le roi répondit un *oui* fort court et assez bas, mais qui cependant fut entendu, et suffisoit au régent, qui partit de là pour détailler les avantages de l'alliance. Quand tous parurent favorablement disposés, il demanda les avis, qui ne pouvoient manquer d'être unanimes; et chacun appuya le sien de quelques mots d'approbation. Le maréchal de Villeroi, en approuvant comme les autres, ajouta seulement d'un air chagrin, qu'il étoit bien fâcheux que l'infante fût si jeune. La réflexion, juste en elle-même, étoit très mal placée: il devoit suivre le conseil qu'il avoit d'abord donné au roi, de faire la chose de bonne grace, puisqu'elle étoit décidée; et l'observation ne pouvoit qu'augmenter l'humeur sombre

du roi. Le régent ne lui laissa pas le temps de réfléchir, lui fit compliment, s'appuya sur l'unanimité des suffrages du conseil, garants de celui de tous les François; et, dans l'instant, pour faire diversion, fit rapporter une affaire.

Dès le jour même, tous les courriers furent dépêchés. Le roi fut fort sérieux le reste de la journée; le lendemain, les compliments qu'il reçut le dissipèrent, et bientôt il s'entretint, comme les autres, des fêtes préparées pour l'arrivée de l'infante.

Le régent fut assez bien conseillé pour ne pas parler des deux mariages à-la-fois; la jalousie du second auroit indisposé bien des gens sur le premier; mais, quinze jours après, lorsque tous les esprits furent familiarisés avec la première nouvelle, le régent alla trouver le roi, et, en présence de M. le duc, de l'évêque, du maréchal de Villeroi et du cardinal Dubois, après en avoir prévenu les deux premiers, rendit compte de l'honneur que le roi d'Espagne vouloit lui faire, et demanda au roi la permission d'accepter. Le roi donna son agrément avec la gaieté d'un enfant qui, depuis quinze jours, n'entendoit parler que de mariage et de l'Espagne. Cette alliance avec l'Espagne fut un coup de massue pour la vieille cour. Les maréchaux de Villeroi, de Villars, d'Huxelles, de Tallard, firent leurs compliments, comme les autres, et s'efforçoient de cacher leur dépit sans pouvoir cacher leurs efforts.

Ces gens, qui ne juroient que par l'Espagne, tant qu'ils s'étoient flattés d'en faire un épouvantail contre le régent, ne sachant plus sur quoi s'appuyer, ne pouvoient revenir de leur surprise de voir destinée au trône d'Espagne la fille d'un prince dont Philippe V avoit demandé la tête sous le dernier régne, et qui depuis avoit porté la guerre en Espagne. Le choix d'un enfant qui retarderoit le mariage du roi de plusieurs années, leur paroissoit le chef-d'œuvre de la politique. Il y a pourtant apparence que le régent eût été moins attaché au choix de l'infante, s'il eût pu sans cela marier sa fille au prince des Asturies.

Le duc de Saint-Simon fut déclaré ambassadeur extraordinaire pour aller faire la demande de l'infante. Le prince de Rohan, grand-père du maréchal de Soubise d'aujourd'hui, et gendre de la duchesse de Ventadour, fut nommé pour aller faire l'échange des princesses sur la frontière. Le duc d'Ossone vint à Paris, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, faire la demande de mademoiselle de Montpensier.

Nous avions alors pour ambassadeur ordinaire à Madrid le marquis de Maulevrier-Langeron; Lauftez, Irlandois de nation et major des gardes-du-corps du roi d'Espagne, eut, à Paris, le même titre pour l'Espagne.

Quelque union que le double mariage mît entre les deux branches de la maison de France, la con-

duite à tenir par nos ministres à Madrid exigeoit de la prudence. Il y avoit, à la vérité, entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, une alliance défensive, fondée sur les traités d'Utrecht et de la triple alliance. On y avoit stipulé une garantie réciproque des états dont jouissoient ces trois puissances, qui confirmoient, au moins tacitement, les renonciations et la succession de la couronne d'Angleterre dans la maison protestante d'Hanovre. Ces articles convenoient fort au régent, mais n'étoient nullement du goût du roi ni de la reine d'Espagne, qui conservoient l'espoir du retour en France, si l'on avoit le malheur d'y perdre le roi. De plus, la France et l'Angleterre avoient promis leurs bons offices pour terminer les différents qui restoient à régler entre l'empereur et l'Espagne. Or, il y avoit dans ce moment-là un nouveau germe de mésintelligence.

L'empereur, conservant toujours les idées autrichiennes, venoit de faire une promotion de grands d'Espagne. Philippe V s'en plaignit aux puissances alliées. L'Angleterre, en réconnoissance des avantages qu'elle avoit tirés d'Espagne, accommoda cette affaire, et engagea l'empereur à donner une déclaration par laquelle il notifioit qu'il n'avoit point prétendu faire des grands d'Espagne, dont le titre ne se trouvoit point dans les titres des seigneurs à qui il avoit simplement donné des distinctions et des honneurs dont tout souverain est maître dans sa

cour. La nouvelle de cet accommodement arriva a Madrid deux jours après la signature du contrat, et tranquillisa beaucoup Philippe V.

On a pu remarquer que je m'arrête peu sur des relations de fêtes qui remplissent les gazettes et les journaux; je me bornerai à des circonstances qu'on n'y trouveroit pas, et qui peuvent avoir quelque utilité. Par exemple, le régent chargea le duc de Saint-Simon de deux lettres pour le prince des Asturies; dans l'une il le traitoit de neveu, et dans l'autre de frère et neveu. Il s'agissoit de faire passer la seconde; car elles étoient d'ailleurs pareilles. Il falloit que cette prétention eût été suggérée au régent, qui, très peu délicat sur le cérémonial, n'étoit pas en droit de prétendre à l'égalité avec le prince des Asturies. Tous deux petits-fils de France, le prince des Asturies avoit l'aînesse, et de plus étoit l'héritier naturel de la couronne d'Espagne. Cependant la seconde lettre passa; Grimaldo, ministre d'Espagne, à qui la copie en fut communiquée, ou n'y fit pas d'attention, ou prit le titre de frère pour une expression de tendresse. Pour peu qu'il eût fait de difficulté, l'ambassadeur devoit substituer la première lettre.

L'usage d'Espagne est que le roi ne signe pas lui-même le contrat de mariage, mais le fait signer par des commissaires. Cela s'étoit pratiqué ainsi aux

contrats de mariage de nos deux dernières reines, quoiqu'à celui de Marie-Thérèse, Louis XIV et Philippe IV se trouvassent en personne sur la frontière. Le duc de Saint-Simon desiroit la signature du roi; Grimaldo réclamoit l'ancien usage: le roi et la reine d'Espagne consentirent à signer, pour marquer la satisfaction qu'ils avoient de l'alliance.

Dans tout le cours de cette affaire, Philippe V se montra plus François qu'il n'avoit jamais fait. Ce n'étoit point la joie mesurée d'un roi qui réussit dans une négociation: c'étoit celle d'un père content, d'un homme généreux qui se réconcilie. Ayant appris que la ville de Paris avoit complimenté le duc d'Ossone, il voulut que la ville de Madrid fît son compliment à l'ambassadeur de France; honneur qui ne s'étoit encore rendu à aucun ambassadeur, du moins à Paris.

A propos de choses sans exemple, il s'en fit pour le duc d'Ossone une, qui depuis en a servi en plusieurs occasions; le régent, voulant lui donner l'ordre du Saint-Esprit, crut que le roi, n'étant pas encore chevalier et ne devant recevoir le collier que le lendemain de son sacre, ne pouvoit aussi faire des chevaliers que lorsqu'il le seroit lui-même. Il portoit simplement le cordon, tel qu'on le donne à tous les enfants de France au moment de leur naissance. Le duc d'Ossone eut donc la permission

de porter le cordon en attendant qu'il pût être nommé [1].

On fit encore plus en Espagne pour le duc de Saint-Simon, qu'on n'avoit fait en France pour le duc d'Ossone. Philippe V donna la grandesse à lui et à un de ses fils au choix du père, pour en jouir en même temps. Il choisit le cadet, et ils se couvrirent ensemble en Espagne. La Toison fut donnée à l'aîné.

Tout levain autrichien parut étouffé dans le cœur des Espagnols qui avoient pu en conserver; et les François de naissance qui se trouvoient encore alors attachés par leurs places à la personne du roi, faisoient éclater les transports de leur joie. Tel étoit Boutin de Valouse, premier écuyer de Philippe V, et chevalier de la Toison. Tel étoit encore La Roche, premier valet de garde-robe, homme d'une probité reconnue, au point que Philippe V lui confia la garde de l'estampille, qui est un sceau où la signature du

[1] Le roi en a usé depuis ainsi pour quelques uns de nos ambassadeurs et autres, qui ont porté le cordon avant que d'être reçus chevaliers.

Il est étonnant que le régent et les chevaliers de ce temps-là fussent si peu instruits de l'histoire de leur ordre. Le roi, quoique mineur et non sacré, pouvoit, sans blesser les règles, faire des chevaliers. Henri IV, encore huguenot au siége de Rouen, ne pouvant par conséquent lui-même être chevalier, ni porter le cordon, donna une commission au premier maréchal de Biron, pour recevoir le baron de Biron, son fils, depuis maréchal de France et décapité; et pour donner en même temps le cordon à Renaud de Baunes, archevêque de Bourges, grand-aumônier de France, à la place d'Amiot, forcené ligueur.

roi est imitée dans la plus parfaite ressemblance. On s'en sert en Espagne pour éviter au roi la peine de signer lui-même; invention commode et dangereuse; paresse asiatique qui passera peut-être un jour jusqu'aux ministres. La garde de l'estampille n'est pas une dignité, mais une commission de confiance qui n'en est que plus honorable, et La Roche étoit à ce titre secrétaire du cabinet. Parmi les François estimables établis à Madrid, je dois d'autant moins oublier Sartine, que nous voyons à Paris son fils en passe de devenir un personnage considérable. Sartine, né à Lyon, y avoit fait la banque; des circonstances l'avoient fait établir en Espagne. C'étoit un homme d'esprit et de probité, actif, grand travailleur et fécond en expédients. Il avoit eu la direction générale des vivres des armées en Espagne: souvent consulté par les ministres, les généraux et le roi même, il eut beaucoup d'amis, et les méritoit. Il étoit intendant général de la marine lorsqu'il fut entraîné par la chute de Tinnaguas, secrétaire d'état, son ami, au commencement du ministère d'Albéroni. Ce ministre violent et despote lui fit un crime de ses liaisons avec le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Madrid; et celui-ci étant obligé de sortir précipitamment d'Espagne, Sartine fut mis en prison, et n'en sortit qu'à la disgrace d'Albéroni. Il épousa depuis une caméristé qui fut ensuite *segnora de honor* de la reine d'Espagne, et devint intendant

de Barcelonne, où il est mort. Son vrai nom étoit des Sardines. Son père étoit épicier à Lyon. Sartine portoit en Espagne la croix de Saint-Michel; je ne crois pas cependant qu'il ait été fait chevalier en titre, il n'est dans aucune liste. Je desire que le fils me donne occasion de parler de lui comme de son père; c'est son affaire, la mienne est de rendre justice.

Un des principaux articles de l'instruction du duc de Saint-Simon, étoit de voir et de cultiver beaucoup le jésuite d'Aubenton, confesseur du roi, place bien importante, quand elle n'est pas un vain titre. Dès la première visite, le bon père se répandit en protestations d'attachement au régent et à la France, et de la plus tendre estime pour le duc de Saint-Simon, dont il connoissoit, disoit-il, l'amitié pour les jésuites. De là il passa au desir que le roi d'Espagne avoit de mettre l'infante entre les mains d'un de leurs pères, seuls capables d'inspirer de bonne heure à cette princesse les vrais principes de la religion.

D'Aubenton parloit vrai sur le desir de Philippe V; car, à la première audience particulière que ce prince donna à l'ambassadeur, il coupa une discussion d'affaires, pour le charger de demander au régent que l'infante fût instruite par un jésuite, et revint sur cet article à diverses reprises.

Le duc de Saint-Simon, déja prévenu du desir de Philippe V, ne put répondre que favorablement à la

proposition de d'Aubenton. Le zélé père, charmé de l'ouverture, devint radieux, caressant, et après plusieurs circonvolutions patelines, des mots entrecoupés et quelques phrases d'un clair-obscur : « Ce « n'est pas tout, dit-il, le roi attend encore plus de « votre excellence, de votre attachement pour lui, « de votre amour pour la religion, de votre amitié « pour notre compagnie. » Ce n'étoit pas assurément par ce dernier sujet d'éloge que Saint-Simon étoit le plus connu ; mais une figure de rhétorique des moines est d'inspirer du zèle pour eux, en supposant qu'on l'a déja. « Le roi, continue d'Aubenton, « meurt d'envie de vous prier de demander de sa « part au roi son neveu, de prendre un jésuite pour « confesseur, et d'engager le régent à vous appuyer. « Les infirmités de l'abbé Fleury le menacent d'une « mort prochaine : il seroit donc convenable de pren- « dre les avances, et que, dans la même dépêche où « vous demanderez un jésuite pour l'infante, vous « proposassiez d'en donner un au roi. »

D'Aubenton termina son discours par mille offres de services pour la grandesse que desiroit l'ambassadeur, et finit par lui demander de dire amicalement ce qu'il en pensoit.

Le piége étoit assez bien tendu, et l'appât bien présenté. Saint-Simon s'en tira cependant. Il témoigna au jésuite beaucoup d'estime pour sa compagnie, et convint que rien n'étoit mieux que de donner un

jésuite à l'infante, puisque le roi son père le desiroit; mais qu'à l'égard du confessionnal du roi et de l'intérieur de sa maison, la proposition pourroit bien n'être pas mieux reçue en France, que ne le seroit en Espagne celle de changer le confesseur de Philippe V ou ses ministres; que c'étoit un grand pas de faire accepter un jésuite pour l'infante; que la considération pour la compagnie feroit le reste, et que l'on y réussiroit d'autant mieux qu'on paroîtroit moins l'exiger.

D'Aubenton ne fut pas trop content de la réponse, et s'attendoit à mieux; mais il ne perdit rien de sa sérénité, et, de peur de montrer du refroidissement, redoubla de protestations d'amitié, d'offres de services pour l'ambassadeur, et approuva de bouche des raisons qui lui répugnoient fort.

Que d'Aubenton eût été chargé ou non par Philippe V de la proposition qu'il fit de donner au jeune roi un confesseur jésuite, il est certain que ce prince n'en parla point à l'ambassadeur. Pour réunir tout ce qui concerne cette affaire, j'ajouterai ici ce qui arriva trois mois après. On persuada à l'abbé Fleury de se retirer, et le père Taschereau de Linières fut nommé à sa place. Il étoit déja confesseur de Madame, mère du régent; et le cardinal de Noailles n'avoit pas trouvé grand inconvénient à donner des pouvoirs à ce jésuite pour confesser Madame. Le

père de Linières étoit un bon homme, sans intrigues, et n'auroit pu, quand il auroit été tout autre, tirer aucun parti de la dévotion du Palais-Royal. Madame, la seule pénitente qu'il eût, étoit catholique parcequ'il avoit fallu l'être pour épouser Monsieur; du reste, pleine de vertu, de bonté d'ame, d'une hauteur allemande; un confesseur n'étoit pour elle qu'un domestique de plus.

Il n'en étoit pas ainsi du confessionnal d'un roi encore enfant, et accessible aux premières impressions. Le cardinal de Noailles jugea le choix du confesseur une affaire de la plus grande importance, et refusa les pouvoirs à Linières. Quel que fût le caractère personnel d'un jésuite, le cardinal savoit que le confesseur d'un roi est par état l'homme de la société et de son général; et, sans proposer lui-même un confesseur, il se bornoit à exclure les jésuites. Le maréchal de Villeroi offroit le choix de trois sujets: le chancelier de Notre-Dame, Benoît, curé de Saint-Germain-en-Laye, et l'abbé de Vauroay, qui avoit refusé l'évêché de Perpignan. L'évêque de Fréjus proposoit Paulet, supérieur du séminaire des Bons-Enfants, ou Champigny, trésorier de la Sainte-Chapelle. Le cardinal de Rohan, au défaut des jésuites qu'il eût préférés, présentoit le docteur Vivant, curé de Saint-Méry, et fanatique constitutionnaire. Noailles, Villeroi et l'évêque de Fréjus

s'opposèrent de tout leur pouvoir au choix du jésuite[1]; mais le crédit du cardinal Dubois l'emporta en faveur de Linières. Il étoit difficile de lui supposer d'autre motif que le ressentiment contre le cardinal de Noailles, qui avoit refusé de lui conférer les ordres lors de sa nomination à l'archevêché de Cambrai. Il n'avoit aucune obligation de son chapeau aux jésuites; on a vu comment il l'avoit conquis. Le refus des pouvoirs rendoit cependant la nomination inutile. Les sollicitations ne purent rien obtenir du cardinal de Noailles: il fut inflexible. Dubois, au mépris des droits et de l'honneur de l'épiscopat, s'adressa au pape, qui envoya au roi une permission de choisir quel confesseur il voudroit.

Dubois, pour se disculper devant ceux de ses confrères qui seroient plus jaloux que lui de l'honneur de l'épiscopat, répandit que la nomination d'un jésuite, pour le confessionnal du roi, avoit été une condition stipulée par l'Espagne, dans le traité de paix avec la France. Cependant, pour lever toutes les difficultés, on transféra la cour de Paris à Versailles, d'où le roi alloit se confesser à Saint-Cyr, dans le diocèse de Chartres, où les jésuites avoient des pouvoirs.

A l'égard de la stipulation par laquelle l'Espagne avoit, dit-on, exigé et obtenu que le confessionnal

[1] J'ai tiré cet article d'une lettre du cardinal Dubois au P. d'Aubenton, du 2 mars 1722.

du roi fût rendu aux jésuites, c'est une pure supposition. Cette prétendue anecdote du traité a été tellement adoptée, qu'elle passe pour certaine chez les gens qui croient avoir pénétré dans les secrets de la politique. Cependant rien n'est plus faux. En voici la preuve.

Dans la première conférence que le duc de Saint-Simon eut, à son retour d'Espagne, avec le régent et le cardinal Dubois, celui-ci, récapitulant les divers points de la négociation : « Monsieur, dit-il au « duc, nous avons fait ce que le roi d'Espagne a de- « siré. — Quoi? dit le duc. — Nous avons donné au « roi un confesseur jésuite. — Comment! reprit le « duc; le roi d'Espagne ne m'en a jamais parlé. — « Il me semble pourtant, reprit le cardinal, que le « roi vous a parlé des jésuites, et que vous nous en « avez écrit. — Vous confondez certainement, répli- « qua Saint-Simon; je vous ai parlé du desir du roi « d'Espagne, au sujet d'un jésuite pour l'infante; « mais jamais il ne m'en a ouvert la bouche pour le « roi. Vous avez mes lettres : relisez-les. Il est bien « vrai que le père d'Aubenton m'en fit la proposition; « mais je la rejetai, et j'aurois cru manquer au roi « et à M. le régent, de me charger d'une commission « par laquelle une puissance étrangère seroit entrée « dans le gouvernement intérieur de la France. Vous « auriez dû m'en blâmer vous-même. »

Le cardinal, voyant qu'il avoit affaire à un con-

tradicteur peu complaisant, balbutioit; car il passoit quelquefois de l'audace du brigand au déconcertement du friponneau. Le régent, se mettant à rire : « Eh bien ! dit-il, tout ce que nous vous demandons, c'est que vous ne nous démentiez pas; car « nous avons dit à tout le monde que c'étoit aux pressantes instances du roi d'Espagne que nous avions « donné au roi un confesseur jésuite. Tout ce que « je puis, monsieur, répondit Saint-Simon, c'est de « faire le mystérieux, si l'on m'en parle; mais je ne « pousserai pas la complaisance jusqu'à mentir. »

Il fallut bien se contenter de la discrétion qu'il promettoit. En effet, il n'en parla qu'autant que son honneur l'exigeoit; mais il en instruisit le cardinal de Noailles, dont l'estime lui étoit précieuse, le maréchal de Villeroi et l'évêque de Fréjus, qui seuls s'étoient opposés à la résurrection des jésuites, et ne put cacher au comte de Céreste la suite d'une intrigue dont il avoit vu le commencement. Je ne crois pas qu'il en ait fait part à d'autres. C'est par ce dernier que j'en ai eu les premières notions, avant que les pièces originales me fussent tombées entre les mains.

Le comte de Céreste-Brancas, frère du maréchal, avoit accompagné en Espagne le duc de Saint-Simon, comme ami, et fut un des témoins du mariage de l'infante. Ne sachant pas jusqu'où je continuerai mes mémoires, je saisis cette occasion de lui ren-

dre une partie de la justice qui lui est due. Je n'ai point connu d'homme en qui l'esprit et la vertu fussent dans un plus parfait équilibre; c'est de lui que j'ai dit, dans les Mémoires sur les mœurs de ce siècle, qu'il pouvoit n'être pas le premier partout, mais qu'il n'auroit jamais été le second, et je n'ai jamais trouvé de contradicteur sur son mérite. Il est mort conseiller d'état d'épée, et chevalier des ordres du roi, après avoir refusé d'être chevalier d'honneur de la reine.

Reprenons ce qui se passa en Espagne sur le double mariage, avant de repasser aux affaires de France.

La reine, italienne de naissance et de cœur, haïssoit les Espagnols autant qu'elle en étoit haïe, et les témoignages qui en éclatoient journellement entretenoient cette haine réciproque. La reine ne se contraignoit même pas de l'avouer, et le peuple, de son côté, lorsque le roi et la reine passoient, crioit librement de la rue et des boutiques : *Viva el rey la Savoyana!* (la feue reine, adorée des Espagnols, et dont la mémoire est encore en vénération). La reine régnante affectoit en vain de mépriser ces cris du peuple, elle en étoit au désespoir; malheureusement le peuple et elle ne luttoient pas à force égale. Elle avoit la toute-puissance par un moyen assez naturel. Le tempérament du roi lui rendoit une femme nécessaire, et sa dévotion ne lui permettoit

aucune infidélité. La reine étoit laide, quoiqu'elle eût l'air assez noble, et le roi étoit toujours dans des dispositions qui la lui faisoient trouver belle, et la traiter comme telle. Elle y joignoit toute la coquetterie possible pour son mari, le louoit publiquement et en face sur sa beauté; et, quoiqu'il eût été beau étant jeune, il étoit alors dans un tel état de délabrement sur la figure, que, si les princes n'étoient pas invulnérables contre les louanges les plus dégoûtantes, il auroit pu prendre celles de la reine pour une dérision.

Le roi et la reine, sains ou malades, n'eurent jamais que le même lit. Les couches de la reine n'obligeoient pas le roi d'en changer, et ce ne fut que trois jours avant la mort de sa première femme, qu'il prit un lit séparé, quoique depuis long-temps elle fût perdue d'écrouelles.

Le roi et la reine, étant d'une jalousie réciproque sur tout ce que l'on pouvoit dire à l'un ou à l'autre, ne se quittoient ni jour ni nuit. Tous les jours, à leur réveil, *l'assafeta*[1] venoit leur donner des manteaux de lit, et ils faisoient leurs prières; après quoi, Grimaldo, à qui les autres secrétaires d'état remettoient les affaires de leurs départements, entroit et

[1] Première femme-de-chambre. Cette place a plus de considération en Espagne qu'en France, peut-être par la seule raison que l'Espagnol imagine que ses princes ont, sur tous les autres, une supériorité qui se communique à tout ce qui les approche. Laura Piscatori, nourrice de la reine, étoit alors *assafeta*.

en faisoit le rapport. Grimaldo congédié, le roi prenoit sa robe de chambre, passoit dans une garde-robe pour s'habiller, et la reine dans la pièce où étoit sa toilette. Le roi, bientôt habillé, faisoit entrer son confesseur, et, après un quart d'heure de confession ou d'entretien particulier, alloit trouver la reine; les infants s'y rendoient. Quelques officiers principaux, les dames et les caméristes de service formoient toute l'assemblée; la conversation rouloit sur la chasse, la dévotion, ou autre chose de pareille importance. La toilette duroit environ trois quarts d'heure. Le roi et la reine passoient ensuite dans une chambre où se donnoient les audiences particulières aux ministres étrangers et aux seigneurs de la cour qui en avoient demandé.

Quand on introduisoit quelqu'un, la reine affectoit de se retirer dans l'embrasure d'une fenêtre; mais celui qui avoit à parler au roi, n'ignorant pas que ce prince rendroit le tout à la reine, qu'elle seroit choquée du secret qu'on auroit voulu lui faire, et préviendroit le roi défavorablement, ne manquoit pas de la supplier de s'approcher, ou parloit assez haut pour en être entendu, si elle persistoit dans sa fausse discrétion.

La reine savoit donc exactement tout ce qu'on disoit au roi, et avoit de plus, chaque semaine, une heure où elle pouvoit, à l'insu du roi, s'entretenir avec ceux qu'elle vouloit faire introduire secrète-

ment; ce jour étoit celui où le roi donnoit audience publique.

Le roi assis et couvert devant une table, les grands debout, rangés contre la muraille, et couverts, chaque particulier qui avoit donné son nom étoit appelé dans l'ordre où il étoit inscrit. Il se mettoit à genoux devant le roi, expliquoit son affaire en très peu de mots, laissoit ordinairement un mémoire sur la table, se relevoit, et se retiroit après avoir baisé la main du roi. Les prêtres étoient distingués des séculiers en ce que le roi leur ordonnoit de se relever, quand ils faisoient la génuflexion. Si quelqu'un de ceux qui venoient à cette audience, vouloit n'être entendu de personne, et qu'il fût très connu, il le disoit. Alors celui qui tenoit la liste se tournoit vers les grands, disoit à haute voix: *C'est une audience secrète;* tous sortoient, et ne rentroient que lorsque ce particulier se retiroit. Le seul capitaine des gardes, en dehors, tenoit la porte entrebaillée, d'où, sans rien entendre, mais la tête dans la chambre, il pouvoit toujours voir le roi et celui qui lui parloit.

Si la reine profitoit de cette audience pour s'entretenir avec quelqu'un, il falloit que ce fût bien secrètement; car le roi étoit toujours inquiet de ce qu'on pouvoit dire de particulier à cette princesse, au point que, lorsqu'elle se confessoit, si la confession se prolongeoit plus qu'à l'ordinaire, il entroit dans la chambre et il appeloit la reine.

Ils communioient ensemble tous les huit jours, et les dames de la reine lui auroient déplu, si elles n'en avoient pas usé ainsi.

Le seul divertissement du roi étoit la chasse, qui n'étoit pas moins triste que le reste de sa vie. Des paysans formoient une enceinte pour une battue, et faisoient passer cerfs, sangliers, chevreuils, renards, etc., devant le roi et la reine, qui, enfermés dans une feuillée, tiroient sur les animaux.

Ce qu'on sait de la vie de madame de Maintenon, et ce qu'on voit ici de la conduite de la reine d'Espagne, prouve assez quel est le tourment des femmes qui veulent gouverner les rois les plus subjugués. Si l'on dévoile la vie intérieure des favorites, on aura pitié d'un état si envié.

Quelque crédit que la reine eût sur l'esprit du roi, elle étoit obligée de l'étudier à chaque instant, de faire naître ou de saisir les occasions, de ployer dans des moments, et quelquefois de se servir des avantages que lui donnoit le tempérament du roi. Les refus de la reine irritoient son mari, l'enflammoient de plus en plus, quelquefois produisoient des scènes violentes, et finissoient par faire obtenir à la reine ce qu'elle vouloit. La violence des desirs du roi faisoit la force de la reine.

Philippe V, né avec un sens droit, mais peu étendu, étoit silencieux, réservé, même timide, se défiant de lui-même. Son éducation en France, et son

genre de vie en Espagne, n'avoient fait que confirmer ce caractère que j'aurai encore occasion de développer davantage. Sa dévotion consistoit en pratiques minutieuses. Taciturne, et par là même observateur plus attentif de ceux qui l'approchoient, il en remarquoit très bien les ridicules, et en faisoit quelquefois, dans l'intérieur de sa solitude, des récits plaisants.

Il étoit fort attentif sur sa santé; son médecin, s'il eût été intrigant, auroit pu jouer un grand rôle. Lyghins, Irlandois, qui occupoit cette première place, fort éloigné de l'intrigue et de la cupidité, instruit dans son art, s'en occupoit uniquement. Après sa mort, la reine fit donner la place à Servi, son médeciu particulier.

Philippe V avoit aimé la guerre, quoiqu'il l'eût faite d'une façon singulière. Jamais il ne fit de plan de campagne, se reposant des opérations militaires sur ses officiers généraux; il n'y contribuoit que de sa présence. S'ils le plaçoient loin du danger, il y restoit, et ne croyoit pas sa gloire intéressée à s'en approcher. Si les hasards d'une journée le portoient au milieu du feu le plus vif, il y demeuroit avec la même tranquillité, et s'amusoit à examiner ceux qui montroient de la peur.

Aisé à servir, bon, familier avec ses domestiques intérieurs, tout François dans le cœur, il n'accueilloit les Espagnols que par reconnoissance de leurs

services. Aimant tendrement le roi son neveu, il conservoit un espoir de retour, si nous avions le malheur de perdre cet unique rejeton de la famille royale. Cependant il n'auroit pas monté sans scrupule sur le trône de ses pères, après les renonciations solennelles qu'il avoit faites à la couronne de France. Il ne pouvoit, par le même principe, regarder comme illusoires les renonciations de Marie-Thérèse d'Autriche à la couronne d'Espagne, en épousant Louis XIV. Il n'auroit eu la conscience tranquille sur aucun des deux trônes. Ces scrupules, que son confesseur avoit peine à dissiper, ne sont pas d'une tête bien forte, ni, si l'on veut, dignes d'un prince; mais ils sont d'une ame pure. Ces remords, plus réprimés que détruits, ont été la principale cause de son abdication et de la peine qu'il eut à reprendre la couronne après la mort de son fils, Louis Ier. Le trône, transmis à son fils, ne devoit pas, suivant ses scrupules, lui paroître une moindre usurpation, s'il y en avoit; mais enfin il lui suffisoit de faire l'unique sacrifice qui dépendoit de lui. D'ailleurs, les ames scrupuleuses ne sont pas bien conséquentes ni dans ce qui les agite, ni dans ce qui les calme.

La reine étoit d'un caractère fort opposé. Régner étoit tout pour elle. La possession la moins légitime eût été un droit à ses yeux. Élevée dans la petite cour de son père, elle n'y avoit pas pris une idée

bien exacte des cours de l'Europe. Cependant elle se crut faite pour régner, bien ou mal, au premier instant qu'elle fut sur le trône. Nous avons vu comment la fortune l'y plaça.

Elle se proposa d'abord deux objets, et ne les perdit jamais de vue. Le premier, d'établir tellement son crédit sur l'esprit du roi, qu'elle régnât sous le nom de ce prince. Le second, de se prémunir contre le triste état de veuve d'un roi d'Espagne, qui auroit pour successeur un fils dont elle n'étoit pas la mère.

Elle résolut donc de procurer une souveraineté à un de ses fils, chez qui elle pût un jour se retirer, y régner encore, ou du moins ne pas obéir.

On peut juger de quels manéges elle avoit besoin pour suivre ce second objet, et dérober en même temps son dessein à un roi soupçonneux. Albéroni, dans le désespoir de sa disgrace, avoit publié les vues que cette princesse s'efforçoit de cacher. Elle se flattoit en vain qu'Albéroni, suspect par son ressentiment, ne seroit pas cru; le caractère connu de la reine ne laissoit pas douter de ses desirs. Ses caresses froides et forcées aux infants du premier lit, les aigreurs qu'elle laissoit échapper, annonçoient suffisamment son projet, qui, pendant le régne entier de Philippe, a été la base ou l'obstacle de toutes les négociations.

La cour d'Espagne étoit et continua d'être divisée en deux cabales; l'italienne, la moins nombreuse,

étoit la dominante par la faveur de la reine. La cabale espagnole, à laquelle adhéroient les vœux de la nation, gémissoit du crédit des Italiens, et les haïssoit cordialement. Presque toutes les grandes places étoient, à la vérité, occupées par des Espagnols; mais ils étoient bornés aux titres de ces places dont ils faisoient très peu les fonctions par la solitude où la reine tenoit constamment le roi. Le chirurgien, l'apothicaire, et les valets intérieurs, étoient François.

Les deux princesses, dont les contrats venoient d'être signés, arrivèrent le même jour dans l'île des Faisans de la rivière de Bidassoa, où se fit l'échange, et où s'étoit fait, en 1659, l'entrevue de Louis XIV, de la reine sa mère, et de Philippe IV, frère de la reine.

Il y eut d'abord quelques difficultés sur l'acte d'échange entre le prince de Rohan et le marquis de Santa-Cruz. Le premier avoit pris de l'altesse dans l'acte françois. Santa-Cruz, majordome-major de la reine d'Espagne, chargé de la conduite de l'infante, déclara qu'il passeroit tout ce qu'on voudroit dans l'acte françois, parceque l'Espagne n'avoit point à régler les titres et les qualités des François, mais que, dans l'acte espagnol, on ne donneroit à l'un et à l'autre que l'*excellence* [1]. Le prince de

[1] *L'excellence* se donne en Espagne à tous les grands, aux successeurs immédiats d'une grandesse, aux vice-rois, gouverneurs

Rohan, voyant que, dans cet acte, Santa-Cruz ne prenoit pas même le titre de *grand*, ne prit pas celui de *duc et pair*, et se contenta de signer, sans addition de qualité, l'échange.

L'échange fait, l'infante prit la route de Paris et mademoiselle de Montpensier celle de Madrid. Les deux princesses ne furent suivies de qui que ce fût de leur nation, à l'exception d'une sous-gouvernante (de Nieves, *signora de honor*), qu'on laissa à l'infante à cause de son bas âge.

de provinces, capitaines généraux, conseillers d'état (titre des ministres), aux chevaliers de la Toison-d'Or, au gouverneur du conseil de Castille, et aux femmes de tous ceux que je marque ici. L'archevêque de Tolède est le seul qui reçoive l'*excellence*. On ne la donne pas même au nonce, quoique le premier des ambassadeurs, qui l'ont tous. Le titre des évêques est *seigneurie illustrissime*.

L'omission de l'Espagnol étoit un trait de hauteur. Les grands en négligent le titre par orgueil, comptant que leur grandesse est par-tout aussi connue que leur nom. Comme ils affectent d'ailleurs la plus grande ancienneté, ils craindroient qu'on ne fixât la date de leur grandesse aux actes où elle se trouveroit. Si quelques uns l'ont énoncée dans un acte, c'est depuis Philippe V, à l'imitation des grands qui sont en France. Par une suite de ce principe, ils ne gardent point de rang entre eux. La Toison n'étant pas héréditaire, les chevaliers en observent un entre eux, mais c'est toujours celui de la date de leur réception.

Il n'y a d'exception que pour les têtes couronnées et pour les infants, depuis Philippe V, qui le demanda en plein chapitre. Les souverains non rois n'ont point d'exception. Les princes du sang et nos légitimés en ont prétendu; mais ayant trouvé de la résistance, ils ont été reçus sans cérémonie, et ne se trouvent point aux chapitres.

Je ne m'arrêterai sur aucune des fêtes qui remplissent les journaux; mais je continuerai d'observer les particularités dignes de remarque.

La gravité et la pudeur espagnoles ne permettent pas de voir coucher des mariés. Cependant notre ambassadeur, voulant d'autant mieux constater le mariage de la princesse des Asturies, que les mariés ne devoient habiter ensemble que dans un an, à cause de la délicatesse du prince, obtint de leurs majestés catholiques une dérogation à l'étiquette d'Espagne, et, pour les persuader, s'appuya de ce qui s'étoit passé au mariage du duc de Bourgogne. Un exemple françois étoit bien puissant sur l'esprit de Philippe V. On prit ensuite la précaution de gagner quelques personnages graves dont l'approbation empêchât les autres de s'effaroucher. Enfin, on mit les deux époux au lit, et, les rideaux ouverts, on laissa entrer dans la chambre tout ce qui s'y présenta. Un quart d'heure après, on ferma les rideaux. Le duc de Popoli, gouverneur du prince, resta sous le rideau de son côté, et la duchesse de Monteillano, gouvernante de la princesse, sous le rideau opposé. Après quelques minutes, toute l'assemblée fut congédiée et les époux séparés.

La princesse des Asturies fit voir, dès les premiers jours de son arrivée à la cour d'Espagne, les preuves d'une humeur sombre et maussade. Il falloit presque la violenter pour qu'elle rendît visite au roi et à

la reine. On avoit fait les plus superbes préparatifs pour un bal dont leurs majestés catholiques et toute la cour se faisoient une fête. La princesse refusa constamment d'y paroître, sans aucun motif de chagrin, mais uniquement par l'humeur d'un plat et sot enfant. Ou elle ne répondoit rien aux représentations qu'on lui faisoit, ou sa réponse étoit que le roi et la reine pouvoient vivre à leur fantaisie, et qu'elle vouloit vivre à la sienne. Le détail de scènes tristement ridicules seroit dégoûtant même dans de simples mémoires, tels que ceux que j'écris. Pour finir en peu de mots ce qui la regarde, elle continua d'être à Madrid aussi sotte, aussi plate, aussi maussade que nous l'avons vue depuis à Paris, où elle vint végéter reine douairière d'Espagne, depuis 1725 jusqu'en 1742, qu'elle mourut au Luxembourg.

L'infante arriva à Paris, et y reçut les honneurs de reine; on lui en donna même le titre dans toutes les relations. L'événement a fait voir qu'on s'étoit trop pressé, en la traitant de reine. On ne risquoit rien, et il étoit plus dans la régle d'attendre, puisque, indépendamment de sa destination, elle avoit, par sa naissance seule, la préséance sur Madame. Il est vrai qu'on avoit fait prendre par anticipation le titre de dauphine à la duchesse de Bourgogne, aussitôt qu'elle étoit arrivée en France; mais cela étoit nécessaire pour lui donner la préséance qu'aucune princesse du sang n'auroit pu lui céder, at-

tendu qu'elle n'étoit alors que fille d'un duc de Savoie, qui, n'étant pas encore roi, cédoit aux électeurs[1].

Aussitôt que notre ambassadeur eut rempli sa mission en Espagne, il se pressa d'autant plus d'en partir, que le cardinal Dubois avoit envie de l'y retenir sous différents prétextes. Les motifs du cardi-

[1] Il y a si peu de principes dans les différentes étiquettes, qu'on ne peut que marquer les faits sans en rien conclure. Le prince de Conti, grand-père de celui d'aujourd'hui, précéda toujours, en Hongrie et à Vienne, les électeurs. Cependant celui de Bavière, qui étoit un de ceux-là, étant venu à Paris, obtint du roi d'y garder l'*incognito*. Louis XIV alla jusqu'à lui accorder une audience particulière où ils restèrent tous deux debout, quoique le roi d'Angleterre, Guillaume III, n'eût donné une pareille audience qu'assis dans un fauteuil, et ce même électeur placé sur un tabouret. L'électeur, profitant ou abusant de la bonté de Louis XIV, prétendit avoir la main chez le premier dauphin. Le roi eut la complaisance de consentir à un *mèzzo termine*, savoir que l'électeur ne verroit le dauphin que dans les jardins de Meudon, et qu'ils monteroient ensemble dans la même calèche, chacun par sa portière. Ce qu'il y a de singulier et de contradictoire, c'est que l'électeur de Cologne, frère de celui de Bavière, aussi *incognito*, étoit debout devant le roi dans un fauteuil. Il dîna et soupa plusieurs fois à Meudon avec le dauphin; et n'y eut qu'un siège pliant au bas bout de la table, avec les courtisans. Cet électeur vouloit quelquefois dire la messe devant la duchesse de Bourgogne, et lui rendoit alors les mêmes honneurs que le dernier des chapelains. C'est le même qui, étant à Valenciennes, annonça qu'il prêcheroit le 1er avril. La foule fut prodigieuse à l'église. L'électeur étant en chaire salua gravement l'assemblée, fit le signe de la croix, et cria: *Poisson d'avril!* puis descendit de chaire, pendant qu'une troupe de trompettes et de cors de chasse, accompagnés de timbales, faisoient un pintamarre digne de cette farce scandaleuse.

nal nous raménent naturellement aux intrigues de la cour de France.

On se rappelle que Dubois, pour se servir du cardinal de Rohan à Rome, l'avoit flatté de lui faire obtenir le premier ministère à son retour. Celui-ci n'en douta point, eut la sottise de le dire à Rome, où il étoit le seul qui en fût persuadé, et revint le plus tôt qu'il put à Paris, sommer son cher confrère de sa parole.

Depuis que Dubois étoit cardinal, il ne se trouvoit plus au conseil de régence, à cause de la préséance. Pour y rentrer comme il convenoit à sa pourpre, il vouloit y faire entrer le cardinal son ancien, et se glisser à sa suite. Il lui fit l'accueil le plus vif, lui réitéra sa promesse, et lui dit qu'il falloit d'abord entrer au conseil pour arriver au premier ministère; qu'après avoir si bien servi le roi à Rome, il étoit fondé à le demander; et que lui, Dubois, étoit trop son serviteur, pour ne pas appuyer sa demande auprès du régent.

Le crédule cardinal de Rohan, touché de tant de cordialité, témoigna la plus tendre reconnoissance à son confrère, promit bien de partager avec lui l'autorité d'une place qu'il lui devroit, et, peu de jours après, demanda au régent l'entrée au conseil. Le régent la lui accorda si promptement et de si bonne grace, que le cardinal auroit pu voir que

tout étoit arrangé d'avance, ou qu'on ne lui faisoit pas un grand présent.

Le chancelier et les ducs, voyant les cardinaux entrer au conseil, s'en retirèrent à l'instant. Le maréchal de Villeroi n'y parut plus que sur un tabouret derrière le roi, dans sa qualité de gouverneur, sans y dire un mot sur les affaires.

Dubois l'avoit prévu; mais c'étoit déja beaucoup que de faire cause commune avec un homme de la naissance du cardinal de Rohan, qu'il avoit mis en épaulement devant lui. Une circonstance qui auroit dû combler le dégoût fit grand plaisir à Dubois, et lui servit merveilleusement. Les maréchaux de France suivirent l'exemple des ducs. Dubois partit de là pour persuader au régent que c'étoit une cabale formée contre lui personnellement, puisque les maréchaux de France, qui n'avoient jamais rien disputé aux cardinaux, prenoient parti dans l'affaire. Dubois en écrivit dans cet esprit-là au duc de Saint-Simon, duc jusqu'au fanatisme, mais très attaché au régent. Dubois, glissant légèrement sur la question de préséance, appuyoit dans sa lettre sur la cabale dont il faisoit chef le duc de Noailles, très haï du duc de Saint-Simon, et finissoit par le charger d'engager le roi d'Espagne à prendre dans cette occasion parti pour le régent, et à se déclarer hautement pour un gouvernement qui intéressoit au-

jourd'hui les deux branches de la maison de France.

Le duc de Saint-Simon ne fut pas la dupe de cette prétendue cabale ; mais il falloit du moins paroître en avoir rendu compte à Philippe V. Il s'en acquitta de façon que ce prince regarda cette affaire comme une tracasserie domestique dont il ne vouloit ni ne devoit se mêler. Saint-Simon, pour ôter tout prétexte à le retenir en Espagne, rendit compte au cardinal Dubois de la réponse de Philippe V, et tout de suite prit congé, et partit. En arrivant à Bayonne, il reçut une dépêche par laquelle le cardinal lui donnoit les plus grands éloges sur la manière dont il s'étoit acquitté de sa commission, avec mille protestations d'amitié et d'impatience de le revoir. Le cardinal lui en avoit écrit une autre, par laquelle il le chargeoit de rester à Madrid, jusqu'à ce qu'il y eût accrédité Chavigny, aujourd'hui ambassadeur en Suisse. Chaque dépêche étoit ajustée pour le lieu où le courrier rencontreroit l'ambassadeur : la première, s'il le trouvoit déja sur les terres de France ; l'autre, si le duc étoit encore en Espagne, où Dubois l'auroit beaucoup mieux aimé qu'à la cour de France.

Dans le fait, le cardinal redoutoit le duc de Saint-Simon, pour qui le régent avoit de l'amitié, et très opposé aux prétentions ministérielles et cardinales ; mais il ne lui en prodiguoit pas moins les protestations d'attachement. Cependant, comme l'impétuo-

sité de son caractère l'emportoit quelquefois sur sa dissimulation, il ne témoigna que trop son humeur contre le duc de Saint-Simon, par la manière dont il reçut un capitaine d'infanterie, que le duc avoit envoyé porter en France le contrat de mariage du roi. On avoit promis à cet officier la croix de Saint-Louis et un avancement. Le cardinal lui dit brusquement qu'on verroit. Ce jeune homme se présenta pendant deux mois devant lui, sans pouvoir seulement s'en faire regarder. Il s'adressa au secrétaire d'état de la guerre, qui lui dit qu'il avoit été lui-même si mal reçu du cardinal à ce sujet, qu'il n'osoit plus lui en parler. L'officier continua donc à paroître humblement devant le cardinal. Un jour d'audience, où se trouvoient les ambassadeurs et nombre de gens distingués, le cardinal, importuné par quelqu'un, l'envoya promener en termes grenadiers, jurant et criant à tue-tête. Le nonce, qui étoit présent, en parut au moins très étonné; mais le jeune officier, frappé du contraste de l'habit et du style du cardinal, éclata de rire. Le cardinal se retourne brusquement, aperçoit le rieur, et le frappant sur l'épaule à le faire rentrer en terre, s'il ne l'eût aussitôt rassuré : « Tu n'es pas trop sot, lui dit-« il, je dirai à Le Blanc d'expédier ton affaire » ; elle le fut le même jour.

Dubois, voulant se défaire des honnêtes gens qui l'incommodoient le plus, commença par le chance-

lier d'Aguesseau, qui fut, pour la seconde fois, exilé à Frêne. Les sceaux furent d'abord offerts à Pelletier de La Houssaye, qui les refusa, n'étant pas plus disposé que d'Aguesseau à céder la préséance aux cardinaux. D'Armenonville (Fleurieu), fut moins difficile, les accepta, et obtint de plus de faire passer sa place de secrétaire d'état à son fils, le comte de Morville. Le marquis de Châtelux (Beauvoir), qui venoit d'épouser la fille du chancelier, ne vit dans la disgrace de son beau-père que des motifs de redoubler de soins et d'amitié pour la famille où il étoit entré. Ces Beauvoir sont des gens de qualité de Bourgogne, race de braves et honnêtes gens.

La principale attention du cardinal étant d'éloigner le régent de tous ceux qui étoient dans sa familiarité, il fit exiler le marquis de Nocé, un des auteurs de sa fortune, et qui par-là méritoit sa disgrace. Il étoit fils de Fontenay, qui, étant sous-gouverneur du régent, avoit tâché de lui inspirer des principes de vertu, dans le temps que Dubois l'instruisoit à la pratique des vices. Le régent respectoit la mémoire du père, et s'amusoit fort de l'esprit caustique et plaisant du fils. Mais c'étoit par-là qu'il déplaisoit au cardinal, qui, depuis leur désunion (car ils avoient été fort unis), étoit devenu l'objet de ses plaisanteries, et qui en redoutoit l'effet dans une cour où les saillies valoient des raisons. Nocé s'aperçut aisément que le régent le sacrifioit à regret

au cardinal. Quelqu'un lui disant, pour le consoler, que cette disgrace ne seroit pas longue: *Qu'en savez-vous?* dit Nocé. *Je le sais*, répondit l'autre, *du régent même. Eh! qu'en sait-il?* répliqua Nocé, faisant entendre que le régent ne faisoit plus rien par lui-même.

Le comte de Broglio, un des roués du régent, fut aussi exilé. Il devint suspect au cardinal, parcequ'il vouloit se servir de la crapule du Palais-Royal, pour mettre le pied dans les affaires.

Un des meilleurs moyens dont se servit le cardinal pour se rendre maître du terrain, et rétrécir la cour du régent, fut la translation du roi à Versailles. La cour ne pouvoit pas manquer d'être nombreuse à Paris, au lieu que la plupart, ne pouvant s'établir à Versailles, y viendroient rarement, et peu à peu en perdroient l'habitude. Les ministres ont toujours cherché à isoler le roi, et il n'y en a aucun qui voulût le voir habiter la capitale. Ils lui persuadent qu'il est instruit par eux de tout ce qui s'y passe, sans être obsédé d'une foule importune. Que de choses cependant qu'un roi peut apprendre, apercevoir et sentir en vivant au milieu de ses sujets! En traversant la ville, il lit dans tous les yeux la passion dont les cœurs sont affectés, le mécontentement ou la satisfaction, les degrés d'amour ou de refroidissement. Les ministres ne sont eux-mêmes instruits que par des subalternes vils ou inté-

ressés, et ont souvent intérêt de cacher au prince ce qu'ils apprennent.

Le roi fut donc établi à Versailles, et depuis n'est revenu à Paris que pour tenir quelques lits de justice, inutiles ou désagréables, ou pour deux jours au retour d'une campagne. Le régent ne fut pas long-temps à Versailles sans éprouver l'ennui. La cour, proprement dite, n'est supportable qu'aux gens occupés d'affaires ou d'intrigues. Le régent étoit, par son rang, au-dessus de l'intrigue, et devenoit chaque jour plus incapable d'affaires.

Quoiqu'il fût dans la force de l'âge, la continuité des excès dans sa vie privée l'avoit blasé. Il lui restoit tous les matins un engourdissement de l'orgie de la nuit; et, quoiqu'il reprît peu à peu ses sens, les facultés de son ame perdoient de leur ressort; la vivacité de son esprit en étoit ralentie; il ne comportoit plus une application forte ou continue; il falloit des plaisirs bruyants pour le rappeler à lui-même. Ses soupers, dont la compagnie étoit si mêlée, si différente d'états et si conforme de mœurs, sa petite loge de l'opéra, d'où il choisissoit les convives, tout lui manquoit à Versailles. Il ne pouvoit pas, même en bravant le scandale, transporter à la cour ce qui étoit nécessaire à son amusement. Ayant tout usé, jusqu'à la débauche, il avouoit quelquefois qu'il ne goûtoit plus le vin, et qu'il étoit devenu nul pour les femmes. Deux ou trois de ses serviteurs

profitoient de ces aveux pour l'engager à chercher dans les devoirs de son état la dissipation, le délassement qu'il ne trouvoit plus dans la dissolution. Conseils inutiles. Le commun des hommes quitte les plaisirs quand ils en sont quittés; mais on ne se dégage jamais de la crapule. Le goût du travail naît de l'usage qu'on en fait, se conserve, mais ne se prend plus à un certain âge. Il y a deux genres de vie très opposés, dont l'habitude devient une nécessité, la crapule et l'étude.

Le cardinal Dubois, ayant très bien prévu l'ennui du régent à Versailles, et ses fréquents voyages à Paris, saisissoit habilement les occasions de contrarier les goûts du prince, en lui présentant des affaires dans les moments où elles l'excédoient le plus. Le régent, pour s'en débarrasser, les renvoyoit à son ministre, qui, par là, se rendit le seul maître de la correspondance de tous les départements; et la surintendance, avec le secret de la poste dont il avoit dépouillé le marquis de Torcy, pour s'en emparer, lui donnoit la connoissance du dehors et de l'intérieur.

Les affaires languissoient nécessairement par la surcharge du cardinal et par les entraves qu'il y mettoit à dessein. On se plaignoit, on crioit après les expéditions. Le cardinal, pour prévenir les reproches de son maître, lui en faisoit lui-même. Le régent, fatigué des cris et des plaintes, s'adressoit

au cardinal pour sortir d'embarras. C'étoit précisément où celui-ci l'attendoit. « Il est impossible, lui « dit-il, que la machine du gouvernement puisse « agir, si tous les ressorts ne sont pas dirigés par une « seule main. Les républiques mêmes ne subsiste- « roient pas, si toutes les volontés particulières ne « se réunissoient pas pour former une volonté uni- « que et agissante. Il faut donc, ajoutoit Dubois, que « le point de réunion soit vous ou moi, ou tel autre « que vous voudrez choisir, sans quoi rien n'ira, et « votre régence tombera dans le mépris. »

Le régent, ne pouvant pas nier la vérité du principe: « Ne te laissé-je pas tout pouvoir, disoit-il à « Dubois? Que te manque-t-il pour agir. Non, répon- « doit celui-ci; le titre fait principalement l'autorité « d'un ministre; on lui obéit alors sans murmure. « Sans un titre, tout exercice de la puissance paroît « une usurpation, révolte, et trouve des obstacles. »

Le régent, étonné, quelquefois indigné de la servitude où il s'étoit mis, desiroit s'en affranchir, et ne pouvoit se dissimuler la honte d'un régent obligé de recourir au remède d'un premier ministre. Un roi qui ne se sent pas les talents du gouvernement, peut et doit s'en reposer sur un homme qui en soit digne, et n'est comptable que du choix. Mais un prince revêtu d'une puissance précaire, qui prend un ministre unique, déclare publiquement son incapacité, et mérite l'opprobre d'un ambitieux pusil-

lanime qui s'est chargé d'un poids qu'il ne peut soutenir.

Malgré ses réflexions, le régent ne pouvoit sortir de sa léthargie, pendant que ceux que le cardinal s'étoit attachés par l'espérance ou la crainte, ne cessoient, par eux et leurs amis, de se répandre en éloges sur les talents supérieurs du ministre, sur son attachement à son maître, répétoient ces propos et les faisoient parvenir au régent. D'un autre côté, le cardinal avoit pris soin d'écarter ceux qui auroient pu détruire, dans l'esprit du régent, les idées qui commençoient à y germer. Le duc de Noailles et le marquis de Canillac venoient d'être exilés, sans autre prétexte que d'être les fauteurs, les chefs d'une prétendue cabale contre le gouvernement. Le premier avoit dit publiquement que l'infante seroit renvoyée un jour, et que le mariage auroit le sort du système. Canillac avoit voulu conserver, avec le cardinal dont il étoit autrefois protecteur, des airs et un ton de supériorité qui n'étoient plus de saison. Les ministres souffrent à peine des amis, et ne veulent que des complaisants.

Les *roués* du régent et les dignes compagnes de leurs soupers étoient intimidés ou vendus au ministre. Deux seuls hommes l'embarrassoient, le maréchal de Villeroi et le duc de Saint-Simon.

Le premier, considérable par sa place, avoit autant de mépris pour le cardinal, que de haine contre

le régent, et versoit sur le valet le fiel qu'il étoit obligé de retenir à l'égard du maître.

L'autre, aimé et estimé du régent dès l'enfance, lui avoit été attaché dans les temps les plus critiques, avoit part aux affaires, un travail réglé, et en tout le coup d'œil d'un homme distingué de la société de plaisir, dont il se tint toujours fort loin par des mœurs assez sévères.

Le cardinal, qui avoit éprouvé plusieurs fois que le régent avoit confié au duc de Saint-Simon des choses sur lesquelles il avoit promis un secret absolu, ne douta point qu'il ne lui parlât du projet de premier ministre, peut-être même en consultation. Il chercha à gagner ces deux principaux personnages. En attendant, il ne négligeoit aucune occasion de faire vanter ses services au régent. Le jésuite Laffiteau, évêque de Sisteron, qui arrivoit de Rome, fut un des instruments que le cardinal employa avec succès. Il le connoissoit bien pour un fripon; mais il ne l'en estimoit pas moins, et tâchoit de parer aux inconvénients quand il s'en apercevoit. Par exemple, il l'avoit fait évêque pour le retirer de Rome, où il avoit su que Laffiteau payoit ses maîtresses et ses autres plaisirs, de l'argent qu'on lui envoyoit pour distribuer dans la maison du pape, lorsqu'il étoit question du chapeau de Dubois.

Laffiteau avoit le caractère d'un vrai valet de comédie, fripon, effronté, libertin, nullement hypo-

crite, mais très scandaleux et grand constitutionnaire. Comme il n'est pas possible de s'expliquer ainsi sans preuves sur un prélat qui vit encore, voici ce que je lis dans une lettre du cardinal Dubois au cardinal de Rohan : « En suivant le chemin que l'é-« vêque de Sisteron m'a marqué avoir fait faire à des « montres et à des diamants, j'ai trouvé des détours « bien obscurs, et d'autres trop clairs. » Dans une lettre de l'abbé de Tencin à sa sœur : « L'évêque de Sis-« teron est parti d'ici avec la vér... ; c'est apparem-« ment pour se faire guérir qu'il va à la campagne. »

Laffiteau n'avoit pas employé pour ses plaisirs tout l'argent qu'il avoit reçu pour la promotion de Dubois : il en avoit répandu dans la domesticité du pape ; mais il comptoit en recueillir le fruit pour lui-même. L'abbé de Tencin écrivoit à sa sœur : « Il « est certain que l'évêque de Sisteron prétendoit se « faire cardinal ; je le sais du camerlingue. »

Je pourrois rapporter d'autres lettres fort démonstratives ; mais ce qu'on vient de voir me paroît suffisant pour faire connoître quelqu'un d'aussi peu important que Laffiteau, qui ne se trouve dans ces mémoires que par occasion, et comme instrument d'autrui.

Le cardinal Dubois, résolu de l'employer dans une conjoncture où il pouvoit s'en servir sans risquer ni argent ni bijoux, lui fit à son retour de Rome le plus grand accueil, le remercia de ses services,

sans lui laisser soupçonner qu'il fût instruit de ses perfidies, lui promit force bénéfices, si, dans l'audience particulière qu'il auroit du régent, il disoit à ce prince combien la cour de Rome étoit satisfaite de la conduite et des talents admirables du cardinal, s'il insinuoit qu'on s'attendoit à le voir bientôt premier ministre, et que jamais le prince ne pouvoit faire un meilleur choix pour sa tranquillité personnelle et pour le bien de l'état.

L'appât étoit assez grossièrement présenté; mais le cardinal étoit impatient de régner, chargeoit du même rôle tous ceux qu'il produisoit au régent; et, s'il ne le persuadoit pas, vouloit du moins le fatiguer.

A peine Laffiteau eut-il effleuré la matière, que le régent, voyant où l'évêque en vouloit venir, l'interrompit: « Que diable veut donc ton cardinal? Je « lui laisse toute l'autorité d'un premier ministre. Il « n'est pas content, s'il n'en a pas le titre. Eh! qu'en « fera-t-il? combien de temps en jouira-t-il? Il est « tout pourri de vér.... Chirac, qui l'a visité, m'a as- « suré qu'il ne vivra pas six mois. — Cela est il bien « vrai, monseigneur? — Très vrai, je te le ferai dire. « — Cela étant, reprit l'évêque, dès ce moment je « vous conseille de le déclarer premier ministre, et « plus tôt que plus tard. — Comment? — Attendez, « monseigneur. Nous approchons de la majorité; « vous conserverez sans doute la confiance du roi:

« il la devra à vos services, à vos talents supérieurs ; « mais enfin vous n'aurez plus d'autorité propre. Un « grand prince comme vous a toujours des ennemis « ou des jaloux ; ils chercheront à vous aliéner le « roi ; ceux qui l'approchent de plus près, ne vous « sont pas les plus attachés ; vous ne pouvez pas à « la fin de votre régence, vous faire nommer premier « ministre ; cela est sans exemple : faites cet exem- « ple dans un autre. Le cardinal le sera, comme l'ont « été les cardinaux de Richelieu et Mazarin. A sa « mort, vous succéderez à un titre qui n'aura pas « été établi pour vous, auquel le public sera accou- « tumé, que vous aurez l'air de prendre par modes- « tie et par attachement pour le roi ; et vous aurez « en même temps toute la réalité de la puissance. »

Le raisonnement de l'évêque frappa le régent, encore plus sollicité par l'ennui des affaires. Il ne voyoit que le cardinal Dubois sur qui il pût s'en reposer. Sans appuis personnels, il n'existeroit que par celui qui l'avoit créé. Ce parti pris, le régent n'étoit arrêté que par la honte de le déclarer.

Le cardinal, voyant sa nomination assurée, chercha les moyens de prévenir les clameurs dont le maréchal de Villeroi donneroit le signal, et les reproches que le duc de Saint-Simon pourroit faire au régent.

Il n'y eut point de respects qu'il ne prodiguât au maréchal ; mais, celui-ci, les regardant comme un

devoir, n'y répondoit que par des mépris. Le cardinal redoubloit de soumissions, et le maréchal de hauteurs.

Pour dernière ressource, le ministre s'adressa au cardinal de Bissy, ami du maréchal, et le pria d'être le médiateur de cette liaison. Bissy ne demandoit pas mieux que de faire quelque chose qui fût agréable à Dubois, espérant par là obtenir l'entrée au conseil, comme le cardinal de Rohan; et le cardinal Dubois entretenoit toujours les espérances de ceux dont il avoit besoin. Il avoit introduit le cardinal de Rohan au conseil, pour s'y frayer l'entrée à lui-même, avoit choisi celui des cardinaux qui étoit personnellement un seigneur; mais il s'embarrassoit fort peu de Bissy.

Quoiqu'il en soit, celui-ci, lié avec le maréchal de Villeroi par le zèle de la constitution et l'ancienne société de madame de Maintenon, alla le trouver, lui peignit la douleur du cardinal Dubois de ne pouvoir obtenir les bonnes graces de l'homme qu'il respectoit le plus, dont il admiroit les lumières supérieures, et qui seroit si nécessaire au gouvernement, s'il vouloit permettre que le cardinal ministre vînt le consulter, lui ouvrir son porte-feuille, ne se conduire enfin que par ses conseils.

Le maréchal, trop persuadé de son mérite, pour douter un instant de la sincérité des louanges qu'il

recevoit, étoit intérieurement combattu par son antipathie pour le ministre; mais il crut devoir la sacrifier au bien de l'état, puisqu'il étoit si nécessaire, et permit au négociateur de porter des paroles de paix à son commettant.

Bissy, charmé du succès de sa mission, vint en rendre compte au ministre, qui, transporté de joie, le pria de retourner, à l'instant, faire au maréchal les plus vifs remerciements de ses bontés, et en obtenir une audience pour le ministre qui lui étoit le plus dévoué.

Le maréchal, touché de tant de soumissions qui alloient jusqu'à la bassesse, crut mettre le comble à la générosité, en faisant répondre au ministre qu'il lui défendoit de venir, et lui mandoit de l'attendre chez lui. Dubois obéit, savourant d'avance l'honneur éclatant que lui feroit une visite du maréchal; il n'attendit pas long-temps.

Le lendemain, jour d'audience des ambassadeurs, le maréchal, accompagné du médiateur Bissy, se rendit chez le cardinal Dubois. La pièce qui précède le cabinet étoit remplie de ministres étrangers et des personnages les plus considérables de la cour. L'arrivée du maréchal causa la plus grande surprise à l'assemblée, dont aucun n'ignoroit les mépris que le maréchal avoit toujours prodigués au cardinal. Celui-ci étoit alors renfermé avec le ministre de

Russie, et la règle est de ne point couper les conférences particulières [1].

Cependant les valets de chambre, sans doute par ordre particulier de leur maître, vouloient annoncer le maréchal, qui le défendit.

Lorsque le cardinal, en reconduisant le ministre de Russie, aperçut le maréchal, il se précipita au-devant de lui et presque à ses genoux, se plaignit d'avoir été prévenu lorsqu'il n'attendoit que la permission de se présenter. Il fit passer dans son cabinet le maréchal et le cardinal de Bissy, et les suivit, en s'excusant auprès des ministres sur l'importance et l'assiduité des fonctions du maréchal auprés du roi.

La conversation s'engagea par force compliments, assurances de respect, protestations d'attachement inviolable de la part du cardinal Dubois, dont son confrère étoit garant. Le maréchal y répondit d'abord par des politesses dignes; puis, voulant prouver la sincérité de ses sentiments par la franchise de ses conseils, il rappela au cardinal quelques fautes de conduite. Dubois, un peu étonné, reçut avec des remerciements vagues et généraux ces marques d'intérêt qui, par degré, devenoient un peu vives. Le maréchal, voulant les continuer, céda, sans s'en

[1] Les ministres étrangers sont successivement introduits chez le secrétaire d'état de ce département, suivant l'heure où ils sont arrivés, pour éviter toute compétence de rang entre eux.

apercevoir, à l'ancienne antipathie qui se réveilloit dans son cœur, et passa à des vérités dures. Le cardinal de Bissy voulut prévenir ou arrêter la fougue du maréchal : il n'en étoit plus temps. La colère qui, dans les vieillards, est le seul vice de la jeunesse qui se ranime par l'extinction des autres, emporta le maréchal. Il ne ménagea plus les termes, traita le cardinal comme le dernier des hommes, et, d'un ton qu'on entendoit de la dernière antichambre, passa aux menaces, et lui dit que tôt ou tard il le perdroit : « Il ne vous reste, lui dit-il en dérision, « qu'un moyen de vous sauver : vous êtes tout puis- « sant, faites-moi arrêter, si vous l'osez. » Dubois, pale, interdit, n'avoit pas la force de répliquer, regardoit Bissy, qui, après avoir inutilement tâché d'arrêter ce torrent d'injures, et outré d'une scène très offensante pour lui, prit le maréchal par le bras, et l'entraîna comme par force vers la porte.

Ils voulurent en vain composer leur maintien et leur visage en traversant l'assemblée ; l'altération etoit trop forte. D'ailleurs, les éclats de voix s'étoient fait entendre ; et de plus, le maréchal, s'applaudissant de ce qu'il venoit de faire, affecta de s'en vanter à qui voulut l'entendre.

Le cardinal, hors d'état de continuer son audience, courut, furieux, essoufflé et bégayant de colère, chez le régent ; lui dit qu'il falloit opter entre le maréchal et lui ; raconta, autant que la fureur

lui permettoit de parler, ce qui venoit de se passer, ne disant pas quatre paroles sans offrir l'option du maréchal ou de lui. Le régent lui demandoit des détails : le cardinal, ne se possédant pas assez pour les faire, le renvoyoit à Bissy, et finissoit toujours par demander sa retraite ou l'exil du maréchal. Le régent, pour calmer un peu son ministre, lui promit justice, et manda Bissy, qui, se trouvant presque aussi offensé que son confrère, ne ménagea pas le maréchal, qu'il étoit impossible d'excuser, et qui, ce jour là et les suivants, chargea encore de rodomontades sa sotte extravagance.

Le régent avoit toujours témoigné au maréchal une considération à laquelle celui-ci ne répondoit qu'avec la morgue d'une haine difficilement contenue, et souvent la manifestoit par les précautions qu'il affectoit de prendre pour la conservation du roi, contre de prétendus mauvais desseins du régent, et s'étoit rendu par là le point de ralliement des frondeurs, la dérision des gens sensés, et l'idole de la populace. Il ne perdoit pas la moindre occasion de se montrer au peuple avec le roi, et portoit cette attention jusqu'au ridicule. Par exemple, le roi ayant voulu suivre la procession de Saint-Germain le jour de la Fête-Dieu, le maréchal, qui marchoit avec peine, accompagna à cheval son élève qui étoit à pied, ce qui produisit plus de rire que d'édification.

Quelque mépris que le régent eût pour les forfan-

teries du maréchal, il en étoit quelquefois piqué, et avoit été deux ou trois fois près de l'exiler; mais la dernière incartade combla la mesure. Il sentit que c'étoit s'attaquer à lui-même que d'outrager son ministre. Soit dessein formé de troubler le gouvernement, soit radotage du maréchal, dans l'un et l'autre cas, c'étoit un homme fort déplacé auprès du roi, et qui n'avoit jamais eu d'autre qualité de gouverneur que la représentation. Il avoit quelquefois craint sa disgrace, et passoit alors de l'audace à la frayeur. Cependant, à force de succès dans ses sottises, il en étoit venu à se croire inattaquable. Si quelque ami lui représentoit qu'il s'exposoit au ressentiment du régent, il répondoit qu'un gouverneur tel que lui étoit inséparable de son éléve; et que, si on le mettoit en prison, il faudroit qu'on y mît le roi; enfin il parloit aussi follement qu'il agissoit.

Le régent, ayant pris son parti sur l'exil du gouverneur, voulut, avant l'exécution, s'appuyer de M. le duc en le consultant. Il admit encore à cette délibération le duc de Saint-Simon, par qui il désiroit faire remplacer le maréchal, et qui fut assez sage pour le refuser; son attachement reconnu pour le régent l'auroit rendu désagréable à cette partie du public qui admiroit le maréchal.

Tous les trois convinrent de la nécessité d'éloigner le gouverneur; mais de mettre douze ou quinze

jours d'intervalle, et de lui fournir l'occasion de quelque injure personnelle au régent, afin qu'il ne parût pas uniquement sacrifié au cardinal.

Personne n'excusoit le maréchal; mais le ministre étoit si odieux, que l'exil du gouverneur eût été regardé comme un châtiment supérieur à la faute. Le maréchal ne donna pas au régent le temps de s'impatienter.

Ce prince venoit assez régulièrement rendre compte au roi de la nomination aux emplois, aux bénéfices, pour que le jeune prince pût se persuader qu'il avoit part au gouvernement. Ce travail se faisoit en présence du gouverneur, et souvent du précepteur. Quelquefois le régent avoit voulu parler bas au roi; à l'instant le maréchal mettoit la tête entre eux deux, et prétendoit qu'on ne pouvoit rien dire qu'il ne dût entendre. Le régent en étoit piqué, mais en avoit caché son dépit. Il résolut donc de mettre le maréchal dans le cas d'une pareille indiscrétion, et de la lui faire pousser jusqu'à l'insulte.

Il alla chez le roi, et le supplia, en entrant, de vouloir bien passer dans un cabinet, où il auroit un mot à lui dire en particulier. Le gouverneur, comme on l'avoit prévu, s'y opposa. Le régent, avec une politesse et une douceur encore plus marquées qu'à l'ordinaire, lui représenta qu'il étoit temps que le roi fût instruit de choses concernant l'état, qui n'admettoient point de témoins, et le pria que le dé-

positaire de l'autorité du roi pût l'entretenir un moment tête à tête.

Le maréchal, prenant pied des égards dont l'excès eût été suspect à tout autre, répondit qu'il connoissoit les devoirs de sa place, et que le roi ne pouvoit avoir de secrets pour son gouverneur; protesta qu'il ne le perdroit pas de vue un instant, et qu'il devoit répondre de sa personne. Le régent, prenant alors le ton de supériorité, dit au maréchal: « Vous vous « oubliez, monsieur, vous ne sentez pas la force de « vos termes; il n'y a que la présence du roi qui « m'empêche de vous traiter comme vous le méri- « tez. » Cela dit, il fit une profonde révérence au roi, et sortit. Le maréchal, déconcerté, suivit le régent jusqu'à la porte, et vouloit entrer en justification; mais le prince, lui jetant un regard méprisant, et sans lui répondre, continua de s'éloigner. L'évêque de Fréjus, et quelques domestiques intérieurs qui étoient présents, se composèrent assez pour ne rien laisser paroître de ce qu'ils pensoient, et le roi resta fort étonné.

Le maréchal, voulant justifier sa conduite et ses discours devant ceux qui avoient été témoins de la scène, ou à qui il en parla, n'eut pas de peine à s'apercevoir qu'ils gardoient un silence de neutralité fort inquiétant pour lui. Dès le jour même, il affecta de dire et de répéter qu'il n'avoit écouté que son devoir, et qu'il seroit bien malheureux que le ré-

gent pût penser qu'un ancien serviteur eût voulu lui manquer; que dès le lendemain il iroit chez lui expliquer sa conduite et ses motifs; et que certainement le prince les approuveroit. Tous ses discours de la journée furent un mélange de hauteur de Romain et de bassesse de courtisan.

Le jour suivant, il se rendit vers midi à l'appartement du régent; c'étoit là qu'on l'attendoit. Les mesures pour l'arrêter avoient été concertées chez le cardinal Dubois entre le maréchal de Berwick, le prince et le cardinal de Rohan, le comte de Belle-Isle, et le secrétaire d'état Le Blanc, seule partie nécessaire : les autres s'y trouvoient pour le moins indécemment. Berwick devoit principalement sa fortune au maréchal de Villeroi, et l'avoit toujours cultivé autant en protecteur qu'en ami; mais il étoit charmé de se voir affranchi de la servitude que le maréchal de Villeroi imposoit à ceux qu'il avoit obligés; c'étoit un tort à celui-ci, et une infamie à l'autre.

Les deux Rohan calculèrent tout simplement de qui ils pouvoient désormais attendre le plus, du gouverneur ou du ministre, et se décidèrent en conséquence. D'ailleurs le cardinal de Rohan n'étoit pas encore détrompé de l'espérance de parvenir au premier ministère par le secours du cardinal Dubois. On ne prendra pas là-dessus une grande opinion de son talent pour connoître les hommes. En

effet, avec une figure charmante, des graces, de l'agrément dans la société, il étoit aussi propre au ministère que le maréchal de Villeroi à l'éducation d'un prince.

Le comte de Belle-Isle, ami de Le Blanc, cherchoit déja à être de quelque chose dans les affaires, et malgré mille traverses est parvenu à jouer un assez grand rôle. Avec un esprit actif, patient quoique vif, il ne perdoit jamais de vue son objet, et eut autant d'honneur et de probité qu'un ambitieux en peut conserver.

Si la présomption du maréchal ne l'eût pas aveuglé, toutes les mesures prises pour l'arrêter auroient été inutiles; il n'avoit qu'à rester continuellement auprès du roi: la gêne n'étoit pas grande, puisqu'il pouvoit conduire son éléve par-tout où il avoit lui-même envie d'aller, et qu'il couchoit dans la chambre du prince. Jamais le régent n'auroit osé hasarder une violence aux yeux du roi.

Mais le maréchal, dans une pleine sécurité, s'imagina pouvoir aller chez le régent, comme à une explication d'égal à égal. Il traverse avec ses grands airs, au milieu de toute la cour, les piéces qui précédoient le cabinet du prince: la foule s'ouvre, et lui fait passage avec respect. Il demande d'un ton haut: « Où est M. le duc d'Orléans? » on lui répond qu'il travaille. « Il faut pourtant, dit-il, que je le « voie; qu'on m'annonce. » Dès l'instant qu'il s'a-

vance vers la porte, qu'il ne doute point qui ne s'ouvre devant lui, le marquis de La Fare, capitaine des gardes du régent, se présente entre la porte et le maréchal, l'arrête, lui demande son épée; Le Blanc lui remet l'ordre du roi; et, dans le même instant le comte d'Artagnan, commandant des mousquetaires gris, le serre du côté opposé à La Fare. Le maréchal crie et se débat: on le jette dans une chaise à porteurs, on l'y enferme, et on le passe par une des fenêtres qui s'ouvre en porte sur le jardin. La chaise, entourée d'officiers des mousquetaires, traverse le jardin, descend l'escalier de l'orangerie, au bas duquel se trouve un carrosse à six chevaux entouré de vingt mousquetaires. Le maréchal, furieux, tempête, menace: on le porte dans la voiture; d'Artagnan se place à côté de lui, un officier sur le devant avec Dulibois, gentilhomme ordinaire; le carrosse part, et en moins de trois heures le maréchal est à Villeroi, à huit ou neuf lieues de Versailles. Il ne cessa, pendant tout le chemin, de crier à la violence, à l'insolence du scélérat Dubois, à l'audace du régent, à l'indignité de d'Artagnan, qui s'est chargé d'une si horrible commission, à l'infamie de Dulibois. On le laissoit déclamer sans lui répondre. Il passoit ensuite aux louanges de son mérite, à l'énumération de ses services, où il ne comprenoit pas sans doute ses campagnes. Toute l'Europe, s'écrioit-il, seroit révoltée de cet

évènement, et Paris alloit se soulever à la première nouvelle. Un tel espoir tempéroit un peu l'amertume de son ame. Cette expédition ne produisit cependant autre chose que des murmures dans le peuple, crainte et silence à la cour.

Ce qui embarrassoit le plus le régent étoit d'en instruire le roi avant qu'il l'apprît par la voix publique : il fallut donc y aller. A peine le régent eut-il dit que le maréchal venoit de partir, que le roi, sans faire la moindre attention aux motifs que le prince exposoit sommairement, se mit à pleurer, et ne proféra pas une parole. Le régent ne jugea pas à propos de prolonger un entretien gênant pour tous deux, et se retira.

Le jeune prince fut extrêmement triste tout le reste du jour; mais, dans la matinée suivante, ne voyant pas paroître l'évêque de Fréjus, ce furent des pleurs, des cris, et toutes les marques du désespoir. On n'en sera pas étonné, lorsqu'on saura que le maréchal lui avoit persuadé que la sûreté de ses jours dépendoit uniquement de la vigilance de son gouverneur. Un enfant à qui on avoit inspiré de si horribles idées crut ne voir que des ennemis autour de lui, lorsqu'il n'aperçut plus les deux hommes qu'il regardoit comme les défenseurs de sa vie. Le prélat avoit disparu, sans qu'on sût où il étoit allé. Le régent, dans le plus cruel embarras, envoyoit de tous côtés; on le crut d'abord à Villeroi :

on apprit qu'il n'y étoit pas. Dubois imagina assez ridiculement que l'évêque seroit à la Trappe, et l'on alloit y dépêcher un courrier, lorsqu'on apprit que la veille il étoit allé à Bâville, chez le président de Lamoignon.

Le régent courut à l'instant dire au roi que l'évêque arriveroit dans la journée. Cette nouvelle consola un peu le jeune prince. Le courrier destiné pour la Trappe fut dépêché à Bâville, et le précepteur revint, charmé des preuves de tendresse que son absence avoit fait éclater de la part du roi. La douleur d'avoir perdu l'évêque lui avoit fait presque oublier le maréchal; et le plaisir de retrouver celui des deux qui lui étoit le plus cher l'empêcha de revenir à son premier chagrin. Il ne tenoit à son gouverneur que par l'habitude de l'enfance. Le maréchal étoit très attaché à son élève; mais son zèle, ses empressements, ses caresses, étoient toujours si gauches, que le roi n'en sentoit que l'importunité.

L'évêque, en homme d'esprit, et sur-tout très insinuant, s'étoit conduit avec plus d'adresse. Il avoit l'art d'amener à lui son pupille sans paroître aller au-devant, et par-là s'étoit rendu nécessaire.

Le régent comprit qu'il faudroit désormais ménager l'évêque; mais aussi qu'il pourroit s'en servir utilement, à commencer par l'occasion présente. Loin de lui faire des reproches amers sur sa fuite,

il ne lui en fit que d'obligeants, le caressa beaucoup, chercha à lui persuader que, si on ne l'avoit pas prévenu sur ce qui s'étoit passé, c'étoit uniquement pour lui épargner l'embarras qu'il auroit eu avec le maréchal. On lui expliqua les motifs de l'exil; on l'engagea à les faire goûter au roi, et à présenter lui-même le duc de Charost pour gouverneur, en qui il trouveroit plus d'égards et plus de docilité en ses conseils que dans le maréchal.

L'évêque ne fut pas difficile à persuader. Il étoit intérieurement charmé d'être délivré d'un collègue dont il avoit souvent éprouvé les hauteurs et les jalousies.

Lorsque le maréchal apprit le retour de Fleury et la nomination du duc de Charost, il ne se posséda plus, et déclama contre l'indignité du duc d'avoir accepté sa place : mais ses transports de fureur contre Fleury sont inexprimables. Il le traita de coquin, de traître, de scélérat, de misérable serpent qu'il avoit réchauffé dans son sein; et l'on apprit, par les fureurs du maréchal, les vrais motifs de la retraite de Fleury.

On sut qu'ils s'étoient promis, dès le commencement de la régence, que, si l'un étoit renvoyé, l'autre se retireroit à l'instant, et ne reviendroit jamais sans son collègue. Fleury, par sa fuite, prétendoit avoir acquitté la première partie du serment, et que l'ordre du roi lui donnoit l'absolution de la seconde.

Sa conscience étant donc tranquille, il ne sentit plus que la satisfaction de se voir en état de suivre un plan d'éducation sans contradicteur, et il ne fut plus question du maréchal, qui fut envoyé de Villeroi à Lyon.

Le cardinal Dubois, sûr du consentement et même du desir du régent de se décharger des affaires sur un premier ministre, ne craignit plus les clameurs du maréchal. Mais il étoit encore embarrassé du crédit du duc de Saint-Simon auprès du prince; il voulut le faire pressentir, et chargea de cette commission le comte de Belle-Isle, qui ne demandoit pas mieux que d'agir de quelque façon que ce pût être. Sa vie s'est passée dans une activité continuelle. Je lui ai ouï dire que, pendant trente-quatre ans, il n'avoit dormi que quatre heures par nuit.

Belle-Isle déclara franchement au duc de Saint-Simon que l'affaire étoit décidée, que c'étoit une preuve d'estime du cardinal de rechercher son approbation, et de lui laisser le choix de se montrer ami ou ennemi dans une si grande occasion.

Le duc, très persuadé de l'inutilité de la résistance, avoue ingénuement dans ses mémoires que sa réponse au comte de Belle-Isle fut pleine d'égards, quoique sans fausseté, pour le cardinal; mais il prétend qu'il parla contre ce projet avec la plus grande force au régent. S'il lui a tenu le discours que j'ai lu de sa main, il seroit difficile de

dire rien de plus fort, et qui prouvât mieux la foiblesse du régent.

Quoi qu'il en soit, le cardinal fut déclaré premier ministre. Le parlement enregistra les lettres par complaisance; les journaux furent remplis de vers fades; les courtisans applaudirent; toute la France cria contre le choix; et l'académie françoise, suivant sa noble coutume, l'installa parmi ses illustres.

Le cardinal de Rohan s'aperçut enfin qu'il avoit été joué par Dubois. Il en fut un peu humilié; mais il s'humilia encore davantage, en exaltant les talents supérieurs de son confrère et la nécessité du choix. Il se flatta que tant de résignation mériteroit à sa maison quelques dédommagements de la part du ministre; et, le sacre du roi s'étant fait deux mois après, le prince de Rohan fut choisi pour faire les fonctions de grand-maître de la maison du roi, à la place de M. le duc, qui représenta le duc d'Aquitaine.

Les relations du sacre ont été si répandues, que je me bornerai encore à quelques observations que les journalistes ont ignorées, ou supprimées à dessein.

L'évêque duc de Langres, Clermont-Tonnerre, que son âge et ses infirmités empêchèrent de se trouver à Reims, fut remplacé par celui qui le suivoit dans l'ordre des pairs; de sorte que l'évêque comte de Noyon, Châteauneuf de Rochebonne,

sixième pair, représentant le cinquième, fut représenté par l'ancien évêque de Fréjus, Fleury, qui depuis en conserva les honneurs.

Le régent et cinq princes du sang représentèrent les six pairs laïques. Les ducs et pairs, n'ayant rien à objecter contre de tels représentants, prétendirent, peut-être avec raison, devoir les suivre immédiatement. Le cardinal Dubois, qui avoit ses vues en faveur des cardinaux, répondit aux ducs et pairs d'une façon si équivoque, qu'à l'exception de ceux qui eurent des fonctions particulières au sacre, aucun duc et pair n'y voulut paroître.

Le duc du Maine, réduit alors à son rang de pairie, depuis le lit de justice de 1718, n'eut garde de se présenter; le comte de Toulouse, quoiqu'en possession des honneurs de prince du sang, craignant de se compromettre, s'absenta aussi; et le cardinal de Noailles, duc et pair, ne voulant manquer ni à sa dignité de cardinal, ni à celle de pair, resta à Paris.

Le cardinal Dubois, pour illustrer la pourpre romaine, imagina un expédient. N'osant placer les cardinaux devant les pairs ecclésiastiques, et ne voulant pas qu'ils parussent à leur suite, il fit mettre un banc un peu en arrière de celui des pairs, mais plus avancé vers l'autel, de manière que le dernier cardinal ne fût pas effacé par le premier pair. Ainsi les cardinaux pouvoient paroître avoir

le premier rang, ou du moins n'être pas au second.

Qui que ce soit de l'ordre de la noblesse ne fut invité comme simple assistant, excepté ceux qui faisoient fonctions, et deux maréchaux de France qui n'en avoient point. Cela étoit d'autant moins régulier, que plusieurs prélats sans fonctions, et même des ecclésiastiques du second ordre, avoient été invités.

Une curiosité puérile occasiona une autre irrégularité. Les quatre otages de la sainte ampoule, au lieu de rester, suivant la règle et l'usage, à l'abbaye de Saint-Remy, jusqu'à ce que l'ampoule y fût rapportée, ne voulurent pas se priver du spectacle du sacre, et l'on se contenta de leur serment de rapporter l'ampoule. Ces otages ne sont, à la vérité, qu'une simple formalité; mais le mépris des formes entraîne bientôt parmi nous celui du fond. Nous employons si souvent la formule, *sans tirer à conséquence*, qu'à la fin tout sera sans conséquence.

Parmi les formalités qu'on négligea, il y en avoit une honorable pour le corps de la nation, et qui avoit toujours été observée jusqu'au sacre de Louis XIV inclusivement. C'étoit de laisser entrer dans la nef de l'église le peuple, bourgeois et artisans, qui joignoient leur applaudissement à celui du clergé et de la noblesse, lorsque avant de faire l'onction du roi, on demande à haute voix le con-

sentement de l'assemblée, représentant la nation. Au sacre de Louis XV, on n'ouvrit les portes au peuple qu'après l'intronisation. L'ancien usage ne devoit pas s'abolir sous un ministre sorti de la lie du peuple.

Le lendemain du sacre, le roi reçut le collier de l'ordre du Saint-Esprit des mains de l'archevêque de Reims, et le roi, comme grand-maître de l'ordre, le donna ensuite au duc de Chartres et au comte de Charolois.

A la cérémonie, les quatre grands officiers se couvrirent comme les chevaliers, quoique le chancelier de l'ordre en ait seul le droit.

A la cavalcade, les princes du sang eurent auprès d'eux un de leurs principaux officiers; distinction jusque-là réservée aux seuls fils et petits-fils de France; le régent devoit donc l'avoir seul.

Au retour de Reims, il conclut le mariage de mademoiselle de Beaujolois, sa fille, avec don Carlos, infant d'Espagne. Huit jours après, Madame, mère du régent, mourut [1], généralement estimée, et particulièrement aimée de ceux qui l'approchoient. Les mécontents lui firent une épitaphe, très injurieuse à son fils, et fort peu contredite: *Ci-gît l'oisiveté.*

[1] Les spectacles furent fermés pendant huit jours, parcequ'elle étoit veuve d'un fils de France. Le roi, qui drapa, reçut les compliments des compagnies. Le deuil fut de quatre mois.

Le 16 février, le roi, étant entré dans sa quatorzième année, reçut les compliments de la cour sur sa majorité; et, le 22, il vint à ce sujet au parlement tenir son lit de justice, et fit trois ducs et pairs dans cette séance: Biron, Lévi, et La Vallière. La famille du premier alléguoit naïvement dans ses sollicitations la perte du duché, par la condamnation de Charles de Biron, pour crime de lèse-majesté. D'autres vouloient en faire un motif d'exclusion; cependant on ne sauroit trop rendre les fautes personnelles. Il est juste et d'un gouvernement sage qu'une famille qui s'est perdue par des fautes puisse se relever par des services.

Le conseil de régence cessa à la majorité, et les conseils reprirent la forme qu'ils avoient sous le feu roi [1], à l'exception des deux princes du sang, le duc de Chartres et M. le duc, qui entrèrent dans le conseil d'état, à la suite du duc d'Orléans. Le cardinal Dubois en étoit de droit, et il y fit entrer le comte de Morville, en lui cédant le département des affaires étrangères.

Le cardinal Dubois, malgré sa puissance, craignoit tous ceux qui approchoient du roi. Pour resserrer le plus qu'il le pouvoit la cour intime, il fit supprimer les grandes et premières entrées accordées par Louis XIV, et en imagina d'autres appelées

[1] Louis XIV n'avoit point admis de princes du sang dans ses conseils.

familières, qu'il restreignit à lui, aux princes du sang, et au comte de Toulouse, à la duchesse de Ventadour et au duc de Charost, et les étendit au duc du Maine et à ses deux fils, lorsqu'ils furent rétablis dans les honneurs de princes du sang. Il ne les accorda pas d'abord à l'évêque de Fréjus ; mais, jugeant bientôt qu'il seroit imprudent de les refuser à un homme chéri du roi, et qui finiroit par les obtenir de ce prince même, peu de jours après il le mit sur la liste, comme n'ayant été omis que par oubli.

Les soupçons du cardinal croissoient de jour en jour. Il s'apercevoit que le roi n'avoit aucun goût pour lui. Indépendamment de la disgrace personnelle de la figure, d'un bégaiement naturel qu'une habitude de fausseté et de servitude primitive avoit encore augmenté, ses manières n'étoient jamais plus gauches et plus désagréables que lorsqu'il cherchoit à plaire. Il manquoit d'un extérieur d'éducation, qui ne se prend plus à un certain âge; de sorte que, ne pouvant atteindre à la politesse quand il en avoit besoin, il paroissoit alors bas et rampant ; et sa grossièreté habituelle aux yeux d'un jeune prince accoutumé au respect et aux graces du régent avoit un air d'insolence.

Le cardinal, pour vaincre, autant qu'il pouvoit, le dégoût du roi, lui présentoit souvent quelques curiosités de son âge. Destouches, notre résident à

Londres, étoit chargé de ces commissions; et le cardinal recommandoit de ne les envoyer que successivement, pour multiplier les occasions de plaire au roi et entretenir sa reconnoissance.

Dubois desiroit fort que le duc de Chartres, premier prince du sang et colonel général de l'infanterie, vînt travailler avec lui. Il n'osa pas le proposer ouvertement, et s'adressa à l'abbé Mongault, ci-devant précepteur du prince, et qui avoit conservé beaucoup de crédit sur son esprit. Mongault, plein d'honneur, d'esprit, et très peu flexible, n'aimoit ni n'estimoit le cardinal, et se contraignoit peu sur ses sentiments. Il répondit sèchement qu'il n'abuseroit jamais de la confiance d'un prince, en l'engageant à s'avilir. Le cardinal vit bien qu'il n'avoit pas affaire à un seigneur, et ne jugea pas à propos de témoigner le moindre ressentiment. La plupart des gens en place n'aiment point les gens de lettres; mais ils les ménagent, et ne veulent pas s'aliéner ceux qui ont peu à perdre, voient, sentent, parlent et écrivent. Le cardinal, ayant, peu de jours après, rencontré Mongault, lui dit : « L'abbé, le roi a su « que vous aviez commencé à ajuster une maison « de campagne, dont la dépense vous a obéré; il « m'a chargé de vous donner une gratification de « dix mille écus. » L'abbé sentit d'abord le motif de cette générosité, et comprit que le cardinal, n'ayant pu le séduire, vouloit le corrompre. Il n'en fit rien

paroître, et le pria de le présenter, pour en faire son remerciement au roi. Le cardinal voulut, au retour, remettre sur le tapis l'affaire du travail; mais l'abbé se contenta de répondre avec plus d'égards que la première fois, et ne fut pas plus docile.

Le cardinal, ayant échoué dans son projet à l'égard du duc de Chartres, ne fut pas fort sensible à l'honneur de voir travailler chez lui le comte d'Évreux, colonel général de la cavalerie, et le comte de Coigny, qui l'étoit des dragons. Il prit donc le parti de renvoyer au secrétaire d'état de la guerre le détail de l'infanterie, de la cavalerie et des dragons. La marine continua de s'adresser au comte de Toulouse. Le duc du Maine conserva les Suisses et l'artillerie sur le pied où il les avoit sous le feu roi; mais ce fut en se soumettant à travailler chez le cardinal.

Le Blanc, secrétaire d'état de la guerre, et le comte de Belle-Isle, paroissoient absolument livrés au premier ministre, dont ils étoient même le conseil secret. Mais M. le duc avoit entrepris de les perdre tous deux, et le cardinal n'étoit pas disposé à les défendre contre un prince du sang, le seul qu'il redoutât.

M. le duc étoit très borné, opiniâtre, dur, même féroce, et, quoique prince, glorieux comme un homme nouveau. Il n'avoit d'esprit que pour sentir combien il pouvoit se prévaloir de son rang. Sans

aucun motif personnel dans la persécution qu'il suscitoit à Le Blanc et à Belle-Isle, il n'étoit que l'instrument de la marquise de Prie, sa maîtresse. Cette femme a régné si despotiquement sous le ministère de M. le duc, qu'il est à propos de la faire connoître.

La marquise de Prie avoit plus que de la beauté; toute sa personne étoit séduisante. Avec autant de graces dans l'esprit que dans la figure, elle cachoit, sous un voile de naïveté, la fausseté la plus dangereuse; sans la moindre idée de la vertu, qui étoit à son égard un mot vide de sens, elle étoit simple dans le vice, violente sous un air de douceur; libertine par tempérament, elle trompoit avec impunité son amant, qui croyoit ce qu'elle lui disoit contre ce qu'il voyoit lui-même. J'en pourrois rapporter des traits assez plaisants, s'ils n'étoient pas trop libres. Il suffit de dire qu'elle eut un jour l'art de lui persuader qu'il étoit coupable d'une suite de libertinage dont il n'étoit que la victime.

Elle étoit fille de Bertelot de Pléneuf, riche financier, qui, étant un des premiers commis du chancelier Voisin, ministre de la guerre, avoit fait une fortune immense dans les entreprises des vivres, et tenoit une maison opulente. Sa femme en faisoit les honneurs. Avec de l'esprit, de la figure et un ton noble, elle s'étoit formé une espèce de cour dont elle se faisoit respecter. Entourée d'adorateurs qui

s'empressoient à lui plaire, elle eut beaucoup d'amis distingués qui ne lui manquèrent dans aucun temps de disgrace. Elle se fit une occupation, durant l'enfance de sa fille, de lui donner l'éducation la plus soignée, et s'applaudissoit de ses soins. Mais à peine la fille commença-t-elle à fixer sur elle les regards, qu'elle déplut à sa mère. L'aigreur de celle-ci excita les plaisanteries de l'autre; une haine réciproque s'alluma entre elles, et bientôt devint une antipathie. Pléneuf, pour avoir la paix chez lui, maria sa fille au marquis de Prie, parrain du roi, et qui fut nommé à l'ambassade de Turin, où il emmena sa femme. Au retour, la fille, se prévalant de son état, traita sa mère comme une bourgeoise, et ne voulut voir, de l'ancienne société, que ceux qui abandonneroient totalement sa mère. Plusieurs désertèrent et s'attachèrent à la fille, qui, ne voulant point de partage, étendit son animosité contre sa mère sur ceux qui lui restèrent attachés, du nombre desquels étoit Le Blanc. La marquise de Prie saisit, pour le perdre, l'occasion de la banqueroute de La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui fut mis à la Bastille; et, comme c'étoit un protégé de Le Blanc, on prétendit que ce ministre avoit puisé dans la caisse, et contribué à la faillite du trésorier. M. le duc, excité par sa maîtresse, s'adressa au duc d'Orléans et au premier ministre, demanda qu'on fît justice de ceux qui avoient eu part au dé-

rangement de La Jonchère, et insista principalement sur Le Blanc.

Le duc d'Orléans auroit desiré de sauver un homme qu'il aimoit, et par qui il avoit été bien servi; mais il y avoit long-temps que toutes ses volontés étoient subordonnées à celles du cardinal, qui, pour plaire à M. le duc, abandonna Le Blanc. D'ailleurs, il étoit charmé de se défaire d'un ministre qui ne lui devoit rien, et de donner la place à un homme qui fût uniquement à lui. Le Blanc fut donc obligé de donner sa démission, peu de temps après mis à la Bastille, et la chambre de l'Arsenal eut ordre d'instruire son procès.

Le département de la guerre fut donné à Breteuil, intendant de Limoges. On fut étonné de voir un ministre consommé, actif, plein d'expédients, aimé des troupes, estimé du public, ferme sans hauteur, remplacé par le moindre intendant du royaume, et jusqu'à ce moment plus occupé de plaisirs que d'affaires. On ignoroit que ce choix étoit un effet de la reconnoissance du cardinal et un prix de la discrétion de Breteuil.

Dubois s'étoit marié très jeune, dans un village du Limosin, avec une jolie paysanne. La misère les obligeant de se séparer à l'amiable, ils convinrent que la femme, en changeant de lieu, gagneroit sa vie comme elle pourroit, et que le mari iroit tenter fortune à Paris; leur obscurité facilita leur arran-

gement. Dès que Dubois commença à se faire jour, il envoya à sa femme de quoi se procurer de l'aisance; et leur intérêt commun conserva le secret. Dubois, parvenu à l'épiscopat, craignit plus que jamais la révélation d'un engagement qui passoit les libertés de l'église gallicane. Il fit sa confidence à Breteuil, qui se chargea volontiers de tirer de peine un si puissant ministre, partit pour Limoges, et bientôt se mit à faire des tournées, suivi de deux seuls valets. Il prit un jour si bien ses mesures, qu'il arriva à une heure de nuit dans le village où s'étoit fait le mariage, et alla descendre chez le curé, à qui il demanda amicalement l'hospitalité. Le curé, transporté de joie de recevoir monseigneur l'intendant, lui auroit sacrifié toute la basse-cour du presbytère et le vin des messes. La servante, avec les valets, apprêta le souper, que Breteuil affecta de trouver excellent; et traitant le curé avec une familiarité qui le ravissoit, il renvoya au dessert les valets souper avec la servante. Resté tête à tête avec le curé, il lui dit, par manière de conversation, qu'il ne doutoit pas que les registres de la paroisse ne fussent en bon ordre. Le curé l'en assura, et, pour l'en convaincre, les tira d'une armoire, et les mit sur la table. Breteuil les parcourut négligemment, et quand il fut à l'année intéressante, il les referma avec une indifférence apparente, les jeta sur une chaise à côté de lui, et continua de s'entretenir gaie-

ment avec son hôte, à qui il se chargeoit souvent de verser à boire, pour faire meilleure mesure, et se ménager lui-même, outre que Breteuil, avec qui j'ai quelquefois soupé, soutenoit très bien le vin.

Tant fut procédé que la tête du bon curé se brouilla, et bientôt il s'assoupit. Breteuil, profitant du sommeil, détacha proprement le feuillet nécessaire; et, tout remis en place, sortit de la chambre. C'étoit dans l'été, et le jour commençoit à poindre. Breteuil donna quelques louis à la servante, la chargea de remerciements pour le curé, avec qui il vouloit, disoit-il, se retrouver quelque jour, et partit. Peu de temps après, le curé vint remercier monseigneur l'intendant de l'honneur qu'il lui avoit fait; Breteuil le reçut à merveille, et ne s'aperçut pas qu'il eût le moindre soupçon sur l'altération des registres.

Tout n'étoit pas fait. Il y avoit eu un contrat de mariage; le tabellion qui l'avoit passé étoit mort depuis plus de vingt ans; Breteuil parvint à découvrir le successeur, le fit venir, et lui laissa l'option d'une somme assez considérable ou d'un cachot, pour la remise où le refus de la minute du contrat; le notaire n'hésita pas sur le choix: ainsi le contrat et l'acte de célébration furent envoyés à Dubois, qui les anéantit.

Breteuil, pour consommer l'affaire, envoya chercher la femme, lui parla sur le secret du mariage, avec cette éloquence qui avoit persuadé le notaire.

Elle n'eut pas de peine à promettre pour l'avenir la discrétion qu'elle avoit toujours eue. Après la mort de son mari, elle vint à Paris, où, dans une vie opulente et obscure, elle lui a survécu près de vingt-cinq ans. Elle voyoit assez souvent son beau-frère, et ils ont toujours été fort unis.

Le clergé, qui ne s'étoit point assemblé depuis 1715, le fut au mois de mai de cette année 1723; et, d'une voix unanime, élut pour président le cardinal Dubois, afin qu'il ne lui manquât aucun des honneurs où il pût prétendre, et qu'il n'y eût pas un corps dans l'état qui ne se fût pas prostitué. Le cardinal en fut extrêmement flatté, et, pour être plus à portée de jouir quelquefois de sa présidence, transporta la cour de Versailles à Meudon, sous prétexte de procurer au roi les plaisirs d'un nouveau séjour.

La proximité de Meudon, en abrégeant de moitié le chemin de la cour à Paris, épargnoit au cardinal une partie des douleurs que lui causoit le mouvement du carrosse. Attaqué depuis long-temps d'un ulcère dans la vessie, fruit de ses anciennes débauches, il voyoit en secret les médecins et les chirurgiens les plus habiles : non qu'il rougît du principe de sa maladie; mais par la honte qu'ont tous les ministres de s'avouer malades.

Le roi faisant la revue de sa maison, le cardinal voulut y jouir des honneurs de premier ministre,

qui sont à-peu-près les mêmes qu'on rend à la personne du roi. Il monta à cheval un quart d'heure avant que ce prince arrivât, et passa devant les troupes, qui le saluèrent l'épée à la main. J'ai vu, quelques années après, la maison du roi en user ainsi à l'égard du cardinal de Fleury, qui n'avoit pas pris le titre de premier ministre, mais qui jouissoit de la toute-puissance. Ce qui prouve cependant qu'on lui rendoit librement ces honneurs, c'est que le duc d'Harcourt, capitaine d'une compagnie des gardes-du-corps, et mécontent du cardinal de Fleury, le vit passer sans lui faire le moindre salut, et la troupe resta aussi tranquille que le capitaine.

Le cardinal Dubois paya très cher cette petite satisfaction. Le mouvement du cheval fit crever un abcès, qui fit juger aux médecins que la gangrène seroit bientôt dans la vessie. Ils lui déclarèrent qu'à moins d'une opération prompte, il n'avoit pas quatre jours à vivre. Il entra dans une fureur horrible contre eux. Le duc d'Orléans, averti de l'état du malade, eut beaucoup de peine à le calmer un peu, et à lui persuader de se laisser transporter à Versailles, où ce fut une nouvelle scène. Quand la faculté lui proposa de recevoir les sacrements avant l'opération, sa fureur n'eut plus de bornes, et il apostrophoit en frénétique tous ceux qui l'approchoient. Enfin, succombant de lassitude après tant de fureurs, il envoya chercher un récollet avec qui il fut enfermé

un demi-quart d'heure. On parla ensuite de lui apporter le viatique. « Le viatique! s'écria-t-il. Cela « est bientôt dit; il y a un grand cérémonial pour les « cardinaux: qu'on aille à Paris le savoir de Bissy.» Les chirurgiens, voyant le danger du moindre retardement, lui dirent qu'on pouvoit, en attendant, faire l'opération. A chaque proposition, nouvelles fureurs. Le duc d'Orléans le détermina à force de prières, et l'opération fut faite par La Peyronie; mais la nature de la plaie et du pus fit voir que le malade n'iroit pas loin. Tant qu'il eut de la connoissance, il ne cessa d'invectiver, avec des grincements de dents, contre la faculté. Les convulsions de la mort se joignirent à celles du désespoir, et lorsqu'il fut hors d'état de voir, d'entendre et de blasphémer, on lui administra l'extrême-onction, qui lui tint lieu de viatique. Il mourut le lendemain de l'opération.

Ainsi finit ce phénomène de fortune, comblé d'honneurs et de richesses. Il possédoit, outre l'archevêché de Cambrai, sept abbayes considérables[1]; et, quand il mourut, il cherchoit à s'emparer de celles de Cîteaux, de Prémontré, et d'autres chefs d'ordre. Je vois dans une lettre du 19 mai 1722, écrite par le cardinal à Chavigni, un de ses agents à Madrid, que, non content du premier ministère, il vouloit faire revivre pour lui l'ancienne souverai-

[1] Les abbayes de Nogent-sous-Couci, Saint-Just, Hérivaux, Bourgueil, Berg-Saint-Vinaux, Saint-Bertin et Corcamp.

neté de Cambrai. Il charge Chavigni d'en chercher les titres en Espagne. « Si le roi d'Espagne, dit-il « dans sa lettre, a été usurpateur, comme il le pa- « roît par les protestations que les archevêques ont « toujours faites, le roi de France est injuste déten- « teur. » Chavigni ne put réussir dans ses recherches.

La place de premier ministre valoit au cardinal cent cinquante mille livres, et la surintendance des postes cent mille livres. Mais, ce qui est honteux pour un ministre et le seroit pour tout François, il recevoit de l'Angleterre une pension de quarante mille livres sterling, valant près d'un million, preuve évidente du sacrifice qu'il faisoit de la France aux Anglois. Il leur en fit un bien indigne de sa place. Le roi Georges avoit imposé une taxe extraordinaire de cent mille livres sterling sur les catholiques d'Angleterre. A la première nouvelle, tout notre conseil prit parti pour eux, et chargea le cardinal Dubois d'en faire les plaintes les plus vives, et de demander la révocation de la taxe. La dignité seule du cardinal ne lui permettoit pas de tergiverser. Il écrivit la lettre la plus forte, la lut au conseil, qui l'approuva, et la fit partir. Les ministres de Georges furent d'abord si embarrassés, que, ne sachant quel parti prendre, ils étoient près de faire révoquer la taxe; mais ils furent bientôt rassurés. Le cardinal, après le départ du premier courrier, en avoit promptement dépêché un second à Destou-

ches, notre agent à Londres, avec une lettre en chiffres, du 19 novembre 1722, par laquelle il le chargeoit de calmer les ministres anglois, et les assuroit que nous ne suivrions pas cette affaire.

Il jouissoit de plus de deux millions de revenu, sans compter un argent comptant et un mobilier immense en meubles, équipages, vaisselle et bijoux de toute espèce. Plus avide qu'avare, il entretenoit une maison superbe et une table somptueuse dont il faisoit très bien les honneurs, quoique sobre pour lui-même.

Le prodigieux mobilier du cardinal passa à son frère aîné Dubois, secrétaire du cabinet, depuis que le cadet étoit devenu secrétaire d'état.

Ce Dubois exerçoit la médecine à Brive, avant de venir à Paris. C'étoit un très honnête homme. Il n'avoit qu'un fils, chanoine de Saint-Honoré, digne ecclésiastique, vivant dans la retraite, sans avoir jamais voulu ni pensions, ni bénéfices que son canonicat.

Le frère et le neveu firent élever un mausolée au cardinal dans l'église de Saint-Honoré, où il est inhumé. Pour toute épitaphe, on y lit ses titres, terminés par une réflexion morale et chrétienne [1].

L'assemblée du clergé, dont le cardinal étoit pré-

[1] « Quid autem hi tituli? nisi arcus coloratus et vapor ad mo-
« dicum parens.
« Solidiora et stabiliora bona mortuo precare. »

sident, lui fit un service solennel. Il y en eut un dans la cathédrale, où les cours supérieures assistèrent, honneurs qu'on rend aux premiers ministres : mais on n'osa en aucun endroit hasarder une oraison funèbre. Son frère et son neveu ne furent point éblouis d'une si riche succession. Ils l'employèrent presque toute en charités, et ont conservé leur modestie jusqu'à la mort.

Je ne me suis point attaché à faire un portrait en forme de ceux dont j'avois à parler. J'ai voulu les faire connoître par les faits, et ne me suis permis que les réflexions qui en naissoient. J'en ferai encore quelques unes sur le cardinal Dubois, et je les appuierai de certaines personnalités qui les justifieront.

Le cardinal Dubois avoit certainement de l'esprit; mais il étoit fort inférieur à sa place. Plus propre à l'intrigue qu'à l'administration, il suivoit un objet avec activité, sans en embrasser tous les rapports. L'affaire qui l'intéressoit dans le moment le rendoit incapable d'attention pour toute autre. Il n'avoit ni cette étendue, ni cette flexibilité d'esprit nécessaires à un ministre chargé d'opérations différentes, et qui doivent souvent concourir ensemble. Voulant que rien ne lui échappât, et ne pouvant suffire à tout, on l'a vu quelquefois jeter au feu un monceau de lettres toutes cachetées, pour se remettre, disoit-il, au courant. Ce qui nuisoit le plus à son ad-

ministration étoit la défiance qu'il inspiroit, l'opinion qu'on avoit de son ame. Il méprisoit si ingénument la vertu qu'il dédaignoit l'hypocrisie, quoiqu'il fût plein de fausseté. Il avoit plus de vices que de défauts; assez exempt de petitesse, il ne l'étoit pas de folie. Il n'a jamais rougi de sa naissance, et ne choisit pas l'habit ecclésiastique comme un voile qui couvre toute origine, mais comme le premier moyen d'élévation pour un ambitieux sans naissance. S'il se faisoit rendre tous les honneurs d'étiquette, une vanité puérile n'y avoit aucune part; c'étoit persuasion que les honneurs dus aux places et aux dignités appartiennent également, sans distinction de naissance, à tous ceux qui s'en emparent, et que c'est autant un devoir qu'un droit de les exiger.

En se faisant rendre ce qui lui étoit dû, il n'en gardoit pas plus de dignité. On n'éprouvoit de sa part aucune hauteur, mais beaucoup de dureté grossière. La moindre contradiction le mettoit en fureur, et, dans sa fougue, on l'a vu courir sur les fauteuils et les tables autour de son appartement.

Le jour de Pâques, qui suivit sa promotion au cardinalat, s'étant éveillé un peu plus tard qu'à son ordinaire, il s'emporta en jurements contre tous ses valets, sur ce qu'ils l'avoient laissé dormir si tard, un jour où ils devoient savoir qu'il vouloit dire la messe. On se pressa de l'habiller, lui jurant tou-

jours. Il se souvint d'une affaire, fit appeler un secrétaire, oublia d'aller dire la messe, même de l'entendre.

Il mangeoit habituellement une aile de poulet tous les soirs. Un jour, à l'heure qu'on alloit le servir, un chien emporta le poulet. Les gens n'y surent autre chose que d'en remettre promptement un autre à la broche. Le cardinal demande à l'instant son poulet; le maître-d'hôtel, prévoyant la fureur où il le mettroit en lui disant le fait, ou lui proposant d'attendre plus tard que l'heure ordinaire, prend son parti, et lui dit froidement : « Monseigneur, vous avez soupé. — J'ai soûpé? répondit le « cardinal. — Sans doute, monseigneur. Il est vrai « que vous avez peu mangé; vous paroissiez fort « occupé d'affaires; mais, si vous voulez, on vous « servira un second poulet, cela ne tardera pas. » Le médecin Chirac, qui le voyoit tous les soirs, arrive dans ce moment. Les valets le préviennent, et le prient de les seconder. « Parbleu! dit-il, voici « quelque chose d'étrange! mes gens veulent me « persuader que j'ai soupé; je n'en ai pas le moindre « souvenir, et, qui plus est, je me sens beaucoup « d'appétit. — Tant mieux! répond Chirac; le tra- « vail vous a épuisé; les premiers morceaux n'au- « ront que réveillé votre appétit, et vous pourriez « sans danger manger encore, mais peu. Faites ser- « vir monseigneur, dit-il aux gens; je le verrai ache-

« ver son souper. » Le poulet fut apporté. Le cardinal regarda comme une marque évidente de santé de souper deux fois de l'ordonnance de Chirac, l'apôtre de l'abstinence, et fut, en mangeant, de la meilleure humeur du monde.

Il ne se contraignoit pour personne. La princesse de Montauban-Bautru l'ayant impatienté, ce qui n'étoit pas difficile, il l'envoya promener en termes énergiques. Elle alla s'en plaindre au régent, dont elle n'eut d'autre réponse, sinon que le cardinal étoit un peu vif, mais d'ailleurs de bon conseil. Dubois n'en usa pas autrement avec le cardinal de Gévres, homme grave et de mœurs sévères. Les réparations du régent étant de même espèce que les offenses du ministre, on s'accoutuma à regarder ses propos comme étant sans conséquence.

Il n'étoit pas nécessaire de l'impatienter pour en éprouver des incartades. La marquise de Conflans, gouvernante du régent, étant allée uniquement pour faire une visite au cardinal, dont elle n'étoit pas connue, et l'ayant pris dans un moment d'humeur, à peine lui eût-elle dit : « Monseigneur..... — Ho ! « monseigneur ! dit le cardinal, en lui coupant la « parole, cela ne se peut pas. — Mais, monseigneur. « — Mais, mais ; il n'y a point de mais, quand je « vous dis que cela ne se peut pas. » La marquise voulut inutilement le dissuader qu'elle eût rien à lui demander. Le cardinal, sans lui donner le temps

de s'expliquer, la prit par les épaules, et la retourna pour la faire sortir. La marquise, effrayée, le crut dans un accès de folie, ne se trompoit pas trop, et s'enfuit en criant qu'il falloit l'enfermer.

Quelquefois on le calmoit, en prenant avec lui son ton. Il avoit, parmi ses secrétaires de confiance, un bénédictin défroqué, nommé Venier, homme d'un caractère leste. Le cardinal, en le faisant travailler avec lui, eut besoin d'un papier qu'il ne trouva pas sous sa main à point nommé; le voilà qui s'emporte, jure, crie qu'avec trente commis il n'est pas servi, qu'il en veut prendre cent, et qu'il ne le sera pas mieux. Venier le regarde tranquillement, le regarde sans lui répondre, le laisse s'exhaler. Le flegme et le silence du secrétaire augmentent la fureur du cardinal, qui, le prenant par le bras, le secoue, et lui crie: « Mais réponds-moi donc, « bourreau, cela n'est-il pas vrai? — Monseigneur, « dit Venier sans s'émouvoir, prenez un seul com- « mis de plus chargé de jurer pour vous, vous au- « rez du temps de reste, et tout ira bien. » Le cardinal se calma, et finit par rire.

Le régent fut charmé de la mort de son ministre. Le jour de l'opération, l'air extrêmement chaud tourna à l'orage; aux premiers coups de tonnerre, le prince ne put s'empêcher de dire: *J'espère que ce temps-là fera partir mon drôle.* Il n'avoit pas en effet plus d'égards pour son ancien maître que pour tout

autre; le régent osoit à peine lui faire une recommandation. Ce prince s'étoit réservé la feuille des bénéfices et des graces pour son travail avec le roi; mais il s'étoit laissé assujétir à communiquer auparavant la liste au cardinal, qui rayoit insolemment les noms de ceux qui ne lui convenoient pas. Jamais servitude ne fut plus honteuse que celle où ce prince s'étoit mis, qu'il sentoit douloureusement, qu'il avoit honte d'avouer, et dont il n'avoit pas la force de s'affranchir.

Aussitôt que le cardinal eut expiré, le régent vint de Versailles à Meudon l'annoncer au roi, qui, déja préparé par l'évêque de Fréjus, pria le prince de se charger du gouvernement, et le lendemain le déclara publiquement premier ministre.

Comme le roi n'avoit été transféré à Meudon que pour la commodité du cardinal, il retourna deux jours après habiter Versailles.

Le duc d'Orléans parut d'abord vouloir se livrer au travail; mais sa paresse et la dissipation lui firent bientôt abandonner les affaires au secrétaire d'état, et il continua de se plonger dans sa chère crapule. Sa santé s'en altéroit visiblement, et il étoit la plus grande partie de la matinée dans un engourdissement qui le rendoit incapable de toute application. On prévoyoit que, d'un moment à l'autre, il seroit emporté par une apoplexie. Ses vrais serviteurs tâchoient de l'engager à une vie de régime, ou du

moins à renoncer à des excès qui pourroient le tuer en un instant. Il répondoit qu'une vaine crainte ne devoit pas le priver de ses plaisirs ; cependant, blasé sur tout, il s'y livroit plus par habitude que par goût. Il ajoutoit que, loin de craindre une mort subite, c'étoit celle qu'il choisiroit.

Il y avoit déja quelque temps que Chirac, voyant à ce prince un teint enflammé et les yeux chargés de sang, vouloit le faire saigner. Le jeudi matin, 2 décembre, il l'en pressa si vivement, que le prince, pour se délivrer de la persécution de son médecin, dit qu'il avoit des affaires urgentes qui ne pouvoient se remettre ; mais que le lundi suivant il s'abandonneroit totalement à la faculté, et jusque-là vivroit du plus grand régime. Il se souvint si peu de sa promesse, que ce jour-là même il dîna, contre son ordinaire qui étoit de souper, et mangea beaucoup, suivant sa coutume.

L'après-dinée, enfermé seul avec la duchesse de Phalaris [1], une de ses complaisantes, il s'amusoit en attendant l'heure du travail avec le roi. Assis à côté l'un de l'autre, devant le feu, le duc d'Orléans se laisse tout-à-coup tomber sur le bras de la Phalaris

[1] Gorge d'Antrague, fait duc de Phalaris par le pape, étoit fils du financier Gorge, dont Boileau parle dans sa première satire. Il y avoit, dans la première édition :

Que Gorge vive ici, puisque Gorge y sait vivre.

On a mis George dans les éditions suivantes.

qui, le voyant sans connoissance, se lève toute effrayée, et appelle du secours, sans trouver qui que ce fût dans l'appartement. Les gens de ce prince, qui savoient qu'il montoit toujours chez le roi par un escalier dérobé, et qu'à l'heure de ce travail il ne venoit personne, s'étoient tous écartés. Nous avons vu un exemple de pareille dispersion chez le roi, le jour de l'attentat du 5 janvier 1757, parceque ce prince ne devoit pas revenir ce jour-là à Versailles.

La Phalaris fut donc obligée de courir jusque dans les cours pour amener quelqu'un. La foule fut bientôt dans l'appartement; mais il se passa encore une demi-heure avant qu'on trouvât un chirurgien. Il en arriva un enfin, et le prince fut saigné; il étoit mort.

Ainsi périt, à quarante-neuf ans et quelques mois, un des hommes les plus aimables dans la société, plein d'esprit, de talents, de courage militaire, de bonté, d'humanité, et un des plus mauvais princes, c'est à dire des plus incapables de gouverner.

La Vrillière alla sur-le-champ annoncer la mort du duc d'Orléans au roi et à l'évêque de Fréjus; de là chez M. le duc, qu'il exhorta à demander la place de premier ministre; passa tout de suite dans ses bureaux, et fit, à tout évènement, dresser la patente nécessaire sur le modèle de celle du duc d'Orléans. Muni de cette pièce et de la formule du serment, il

revint chez le roi, où M. le duc s'étoit déja rendu suivi d'une foule de courtisans.

Le roi, tout en larmes, avoit auprès de lui l'évêque de Fréjus, qui, après avoir laissé passer les premiers moments de la douleur, lui dit que, pour réparer la perte qu'il venoit de faire, ce qui convenoit le mieux étoit de prier M. le duc d'accepter la place de premier ministre. Le roi, sans répondre, regarda l'évêque, et donna son approbation par un simple signe de tête. Dans l'instant, M. le duc fit son remerciement. La Vrillière, tirant alors de sa poche la formule du serment, demanda au prélat s'il n'étoit pas à propos de le faire prêter tout de suite. L'évêque l'approuva fort, et le proposa au roi, qui, par conséquent, l'approuva aussi. M. le duc prêta serment, et tout étoit consommé une heure après la mort du duc d'Orléans.

L'évêque de Fréjus auroit pu, dès lors, s'emparer du ministère tout aussi facilement qu'il le fit donner à M. le duc. Ses amis le lui conseillèrent; mais le prélat, plein d'ambition pour l'effectif du pouvoir, ne crut pas devoir manifester si brusquement ses vues, et se flattoit de gouverner sourdement sous le voile d'un prince dont il connoissoit l'incapacité. En cas de mécompte, il savoit, et prouva bien depuis, qu'il étoit en état de détruire son ouvrage, s'il avoit lieu de se repentir de l'avoir fait.

Les sentiments que fit naître la mort du duc d'Orléans, furent très différents, suivant les divers intérêts. Ses familiers disoient que la France perdoit un grand prince, parcequ'il leur prodiguoit les graces, et qu'ils soupoient agréablement avec lui.

Les dévots de profession parloient avec complaisance de cette mort, comme d'une punition visible de Dieu. Les ames pieuses en gémissoient. Les deux partis de l'église ne le regrettèrent point · les jansénistes, après une lueur d'espérance de se relever, se revoyoient sacrifiés à leurs ennemis; les constitutionnaires ne trouvoient pas leur triomphe complet.

Le militaire, et surtout le subalterne qui fait le corps et l'ame des troupes, désespéré de voir les distinctions, les grades donnés à la protection, à l'intrigue, ou vendus par les courtisans ou les femmes, humilié d'avoir à respecter plus un commis des bureaux qu'un maréchal de France, soupiroit après un changement d'administration qui n'arriva point.

La classe moyenne des citoyens, plus attachée à l'état et aux mœurs, voyoit le fruit de son économie perdu, les fortunes patrimoniales renversées, les propriétés incertaines, le vice sans pudeur, la décence méprisée, le scandale en honneur. On étoit réduit à regretter jusqu'à l'hypocrisie de la vieille cour. On ne peut nier que la régence ne soit l'épo-

que, la cause principale, et n'ait donné l'exemple et le signal d'une corruption sans voile.

D'ailleurs, cette régence prétendue tranquille mérite-t-elle cet éloge pour avoir conservé ou acheté la paix au dehors, quand elle a bouleversé et mis tout l'intérieur en combustion? Les Anglois seuls auroient peut-être regretté le duc d'Orléans, s'ils n'avoient pas trouvé les mêmes complaisances sous le ministère suivant.

Lorsque le duc de Chartres apprit la mort de son père, il étoit à Paris, chez une maîtresse qu'il entretenoit par air, et qu'il quitta bientôt par remords. Il se rendit sur-le-champ à Versailles, ne s'avisa pas de rien disputer à M. le duc, et peu de jours après prit le titre de duc d'Orléans. J'en aurai peu d'autre chose à dire. Ce prince, qui, dans sa petite débauche de passage, avoit toujours conservé des sentiments de religion, fut si frappé de la mort subite de son père qu'il prit tout à coup un parti extrême, et se jeta dans une dévotion monacale où il a persévéré jusqu'à la mort[1].

[1] L'abbé Mongault, homme de beaucoup d'esprit et d'érudition, théologien, et pensant librement sur les matières de religion, fut le précepteur du fils du régent. Soit qu'il ne jugeât pas son élève capable d'une morale éclairée, soit qu'il crût qu'on ne peut retenir les princes par des liens trop forts, il s'attacha à inspirer au sien les principes de religion les plus capables de l'effrayer.

FIN DE LA RÉGENCE.

MÉMOIRES SECRETS

SUR LE RÈGNE

DE LOUIS XIV,

LA RÉGENCE,

ET LE RÈGNE DE LOUIS XV.

RÈGNE DE LOUIS XV.

Ministère de M. le duc.

Le duc de Bourbon, communément nommé M. le duc, qui sans doute ne regretta pas son prédécesseur, fut celui qui le fit le plus regretter. Son ministère fut le régne de la marquise de Prie, sa maîtresse, et la plus effrénée créature. Il commença par disposer des places vacantes à son avénement au ministère. Le premier président de Mesme, mort au mois d'août, n'étoit pas encore remplacé. Il le fut par Novion, le plus ancien des présidents à mortier, et petit-fils de celui qui pour malversation fut obligé

de se démettre de la première présidence en 1689.

Le petit-fils n'avoit rien de son aïeul. Moins éclairé, mais très honnête, fort instruit de la procédure, et peu de la jurisprudence, avec moins de paresse il eût été un excellent procureur : il fut un très mauvais premier président. Brusque, sauvage, inabordable, il se sauvoit du Palais et des affaires pour aller dans son ancien quartier, causer dans la boutique d'un charron, son voisin et son ami particulier.

Novion étoit depuis long-temps assez connu pour qu'on n'eût pas dû lui donner une place qui exigeoit du travail, de la vigilance et de la dignité ; mais il étoit doyen des présidents à mortier : on suivit cet ordre du tableau si respecté et si funeste en France. Il avoit d'ailleurs le mérite d'avoir épousé une tante de la marquise de Prie : M. le duc eût-il pu refuser le parent de sa maîtresse ! Les petites considérations parmi nous font les intérêts graves, et décident des grandes places. Pour que rien ne manquât à la faveur, la charge de président fut donnée à son petit-fils, âgé de quinze ans ; et Lamoignon de Blancmenil, aujourd'hui chancelier, eut le *custodi-nos*, et exerça pour l'enfant.

Heureusement pour le public, Novion, à qui les fonctions de sa place étoient aussi à charge qu'il l'étoit lui-même aux plaideurs, s'ennuya de la contrainte du Palais, et donna sa démission après neuf

mois d'exercice[1], si l'on peut donner ce nom à la manière dont il s'en acquitta.

J'ai fort connu son petit fils, président à mortier. Il a plus de probité que de talents; aussi s'est-il fait justice en honnête homme, et s'est-il pareillement démis pour aller vivre dans sa terre.

M. le duc donna la charge de premier écuyer au chevalier de Beringhen d'aujourd'hui, et frère du précédent titulaire, mort le 1er décembre, un jour avant le duc d'Orléans. Si ce prince eût vécu, il n'auroit pas fait la même grace à un homme qui avoit été son rival heureux, en lui enlevant la comtesse de Parabère. Le ressentiment du prince ne devoit pas être un motif de refus; mais certainement le roi s'en seroit bien trouvé quant à la partie de la finance. Le marquis de Nangis, depuis maréchal de France, desiroit fort cette place. M. le duc l'en dédommagea en lui donnant, par anticipation, celle de chevalier d'honneur de la reine future. Il nomma aussi d'avance le maréchal de Tessé premier écuyer de la reine. Le maréchal devant aller ambassadeur en Espagne, obtint pour son fils la survivance de son expectative.

Deux jours après la mort du duc d'Orléans, le maréchal de Villars entra dans le conseil d'état. Le même jour, le comte de Toulouse déclara son ma-

[1] Il fut nommé en décembre 1723, et se démit en septembre 1724.

riage avec la marquise de Gondrin, sœur du duc de Noailles[1].

L'évêque de Fréjus, en procurant le premier ministère à M. le duc, savoit bien qu'il ne lui confioit qu'un dépôt, et faisoit lui-même trop peu de cas de la reconnoissance pour en espérer beaucoup d'un prince; mais il vouloit, sous un fantôme respecté accoutumer la cour à son crédit, et la préparer à sa puissance. Il avoit fait le plus difficile en parvenant où il étoit. Fils d'un receveur des tailles de Lodève, il obtint une place d'aumônier du roi par le crédit des dévotes de la cour, qui lui avoit procuré des femmes qui ne l'étoient pas tant. Devenu ensuite évêque malgré la répugnance de Louis XIV, il fut nommé précepteur de Louis XV, malgré l'opposition des jésuites, et il jouissoit de la confiance la plus intime de son élève. Ce prodige de la fortune, sans exciter comme le cardinal Dubois le mépris et la haine, apprivoisa l'envie.

M. le duc prit d'abord tout l'extérieur de premier

[1] Quoique le comte de Toulouse fût en possession des honneurs de prince du sang, il ne se mésallia point. Les vrais princes ont épousé des filles qui n'étoient pas supérieures pour la naissance aux Noailles. Il y en a peu à la cour à mettre vis-à-vis d'eux, et encore moins à leur préférer. Ils prennent leur nom d'un château qu'ils possèdent de temps immémorial, et paroissent avec éclat dans leur province dès la fin du douzième siècle. La comtesse de Toulouse pouvoit bien jouir des mêmes honneurs que la duchesse de Verneuil (Séguier), qui fut du festin royal à la noce du duc de Bourgogne, père du roi.

ministre, s'établit dans l'appartement où le duc d'Orléans étoit mort, et fit afficher à la porte de son cabinet les jours et les heures destinés à chaque ministre pour son travail. La foule des courtisans inonda son appartement; ceux qui ne pouvoient parvenir au cabinet remplissoient les antichambres, d'où ils alloient ensuite assiéger celle de la marquise de Prie.

D'un autre côté, le modeste évêque de Fréjus, resserré dans un petit appartement mal meublé, ne se rehaussa pas en apparence d'un seul cran; mais, étant entré dans le conseil, il se trouvoit auprès du roi lorsque M. le duc venoit, à l'imitation du duc d'Orléans, faire sa cour au jeune monarque, et feindre de lui communiquer les affaires.

L'évêque, soigneusement en tiers, ne s'écartoit pas d'une minute; et, pour ne pas effaroucher un prince du sang ombrageux, il lui prodiguoit les respects et les attentions, et le mit, dès les premiers jours, sur le pied de ne rien proposer que de concert avec lui.

L'ascendant du vieil évêque sur M. le duc par l'adresse, et sur le roi par la confiance, n'échappa nullement à la pénétration des ministres subalternes. Ils recherchèrent sa protection, lui portoient secrètement leur porte-feuille de travail; et lui, avec autant de secret, vouloit bien en prendre communication et les guider, en reconnoissance de leur politesse à son égard.

Bientôt le prélat, d'un air et d'un ton aussi religieux que discret, fit entendre à M. le duc qu'en se soumettant à ses lumières sur les affaires temporelles, sa conscience ne lui permettoit pas d'abandonner les spirituelles ; que cette réserve seroit même un soulagement pour un prince déja chargé d'un si grand nombre d'affaires, et que celles de l'église avoient besoin de quelqu'un qui s'en occupât uniquement. Soit que M. le duc ne connût pas la force de cette branche d'administration, soit qu'il n'osât mécontenter un homme cher au roi, il laissa l'évêque s'emparer de la feuille des bénéfices dont il fut absolument maître, sans cesser d'entrer dans toutes les autres affaires. Ainsi il devint et se montra moins le second que le collégue du premier ministre.

La marquise de Prie fut outrée de se voir enlever la dispensation des biens ecclésiastiques ; car elle comptoit bien, sous le nom de son amant, gouverner l'état et l'église. En effet, à l'exception du dernier article, elle fut, pendant deux ans et demi de ministère, maîtresse absolue du royaume. Au retour de l'ambassade de Turin, où elle avoit accompagné son mari, elle entreprit de plaire au régent, ou du moins à quelqu'un qui pût lui faire jouer un rôle ; le régent n'y eût pas été insensible, mais il étoit inconstant. En comblant ses maîtresses de galanteries et de graces de toute espèce, il ne leur

donnoit point de part dans les affaires d'état. L'ivresse même ne lui arrachoit pas une indiscrétion sur cet article. J'en ai cité un exemple. La marquise de Prie se rabattit donc sur M. le duc.

Madame la duchesse mère auroit bien voulu prendre l'empire sur son fils; mais elle connoissoit trop elle-même l'amour, pour se flatter de le balancer par l'autorité maternelle. Elle se borna à vivre politiquement avec la maîtresse de son fils, de peur d'en être totalement abandonnée, et à ménager l'évêque de Fréjus.

La marquise de Prie avoit trop d'esprit pour ne pas connoître l'incapacité de son amant, et pour s'imaginer avoir elle-même tout ce qu'il lui falloit pour y suppléer dans le gouvernement. Elle résolut de se choisir des guides qui ne pussent exister que par elle. Les Paris lui parurent propres à remplir ses vues. Elle en forma son conseil intime, et les produisit auprès de M. le duc[1]. Quoique ce prince

[1] Ces quatre frères avoient commencé à se faire jour sous la régence, et influoient déja assez dans les finances pour devenir suspects à Law, dont ils n'approuvoient pas les opérations. Il les fit exiler; mais lorsqu'il fut sorti du royaume, l'usage qu'on voulut faire de leurs talents les fit rappeler. Le rôle qu'ils jouèrent sous le ministère de M. le duc, et la considération dont jouissent les deux qui vivent encore, m'engagent à faire connoître ici leur origine.

Le père tenoit une auberge au pied des Alpes, où ses fils, grands et bien faits, l'aidoient à servir les passants. En 1710, un munitionnaire, cherchant dans la montagne quelque chemin pour

eût déja la plus haute idée du mérite de sa maîtresse, le comité de Paris y ajouta beaucoup.

Chaque projet, avant d'être présenté au prince, étoit concerté avec elle. On avoit soin d'y laisser à dessein quelques rectifications à faire qui passoient la portée de M. le duc, et que la dame endoctrinée d'avance ne manquoit pas de faire observer. Les Paris, comme frappés d'étonnement, admiroient sa sagacité, corrigeoient le plan sur ses remarques; et le prince, admirateur plus naïf, se félicitoit de trouver, dans une maîtresse adorée, un adjoint si utile au ministère.

La marquise, pour se faire des amis ou des créatures, engagea son amant à faire une nomination de chevaliers du Saint-Esprit, et présida à la liste. Il y avoit soixante-un cordons vacants. Le régent n'avoit jamais osé les donner. Ne sachant jamais

faire passer promptement des vivres en Italie, à l'armée du duc de Vendôme, qui en étoit fort pressée, arriva par hasard à l'hôtellerie de Paris, et dit l'embarras où il se trouvoit. L'hôte lui promit de l'en tirer par le moyen de ses fils, qui connoissoient tous les défilés des montagnes. Ils tinrent parole, et firent passer le convoi. Le munitionnaire les présenta au duc de Vendôme, se loua beaucoup de leurs services, et les employa dans les vivres. Dès ce moment, la porte de la fortune leur fut ouverte. Nés avec du génie, une figure distinguée, étroitement unis, actifs et agissant de concert sur un plan suivi, ils devoient nécessairement réussir. Ils eurent encore l'avantage d'être d'abord protégés par la duchesse de Bourgogne. Une des femmes de cette princesse, en la suivant en France, tomba malade, et fut laissée dans l'hôtellerie des Paris, à la Montagne, qui étoit leur enseigne, et dont

refuser en face, il en avoit promis quatre fois plus qu'il n'y en avoit; et, ne pouvant tenir sa parole à tous, il ne la tint à personne.

M. le duc, dans le chapitre du 2 février, nomma cinquante-huit tant chevaliers que commandeurs ecclésiastiques; quelques uns des premiers étoient d'assez mauvais aloi.

Avant de déclarer la promotion, M. le duc communiqua la liste à l'évêque de Fréjus. Celui-ci, que sa naissance devoit en exclure, et dont la modestie étoit un moyen d'ambition, trouvant son nom parmi ceux des prélats commandeurs, l'effaça et y substitua celui de l'archevêque de Lyon, Villeroi.

Le même jour, on fit sept maréchaux de France [1].

La de Prie, en attendant les contributions qu'elle devoit tirer de France, s'assura de la pension de quarante mille livres sterling que l'Angleterre don-

un des frères prit le nom. Cette femme y fut si bien traitée, qu'à son arrivée à la cour, elle en parla avec reconnoissance à la princesse, dont elle leur procura la protection. Leur fortune étoit déja assez bien établie en 1722, pour que Paris l'aîné fût un des gardes du trésor royal. On créa pour lui une troisième place. La disgrace de M. le duc, en 1726, entraîna celle des Paris. En 1730, ils reprirent faveur, et la charge de garde du trésor royal fut donnée à Paris de Montmartel, le cadet des quatre, qui l'occupe encore aujourd'hui. Devenu banquier de la cour, il influe tellement sur la finance du royaume, qu'il fixe le taux de l'intérêt, et qu'on ne placeroit ni ne déplaceroit, sans le consulter, un controleur général.

[1] Broglie, Roquelaure, Medavi, du Bourg, d'Alègre, La Feuillade et Grammont.

noit au cardinal Dubois pour les sacrifices que nous faisions à cette couronne. Le cardinal de Fleury, pendant son ministère, ne fut pas moins favorable aux Anglois; mais il ne se fit pas payer.

Dès le commencement de cette année, les ministres de la plupart des puissances de l'Europe se rendirent au congrès de Cambrai, indiqué dès 1720. Les plénipotentiaires de l'empereur remirent d'abord à ceux d'Espagne le décret d'investiture des états de Toscane, Parme et Plaisance, stipulé par le traité de la quadruple alliance en faveur de l'infant don Carlos, aujourd'hui roi d'Espagne. On ouvrit ensuite le congrès; on commença par régler le cérémonial, et cet article important fut tout ce qui résulta de quinze mois de conférences.

M. le duc, s'occupant du gouvernement intérieur, crut annoncer de grandes vues, en faisant donner contre les protestants une déclaration qui renouveloit toute la sévérité de celles de Louis XIV, et y auroit encore ajouté, s'il eût été possible; car on peut se rappeler que l'arrêt du 10 décembre 1686 défendoit aux médecins, chirurgiens et apothicaires l'exercice de leur profession, de sorte qu'il falloit plutôt mourir de la main d'un orthodoxe, que de devoir la vie au secours d'un hérétique. Ces fureurs religieuses ne partent que trop souvent des princes sans morale et même sans décence. La marquise de Prie avoit sûrement approuvé ce dévot projet, et

cette femme adultère ne se contraignoit nullement dans ses propos sur les choses les plus respectées du public. Lorsqu'en 1725, année où les pluies perdirent la récolte, on porta en procession la châsse de sainte Geneviève : « Le peuple est fou, disoit-« elle ; ne sait-il pas que c'est moi qui fais la pluie « et le beau temps ? »

Sur les représentations des états généraux, on fit des modifications en faveur des négociants étrangers établis en France et des protestants d'Alsace, dont les privilèges sont fondés sur des traités qu'il eût été dangereux d'enfreindre. Le fanatisme est quelquefois obligé de compter avec la politique. Celle des Suédois saisit cette occasion d'inviter, par un manifeste, les protestants françois à venir porter leur industrie en Suède, et les étrangers profitèrent encore de l'intolérance de notre gouvernement.

Deux mois après la déclaration contre les protestants, il en parut une contre les mendiants, aussi inutile que toutes celles qui l'avoient précédée, ou qui la suivront. Tant qu'on ne présentera pas à la mendicité une ressource de travail et des salaires, il sera également cruel et impossible ou dangereux de proscrire les mendiants, qui se multiplient journellement, au point que, par les calculs les plus modérés, on les fait monter à vingt-huit ou trente mille dans la seule capitale.

Dans le même temps que le ministère venoit de changer en France, un changement plus considérable se faisoit en Espagne. Philippe V, qui avoit conquis et défendu sa couronne avec courage, ne l'avoit portée qu'avec ennui. Il résolut donc de la quitter, et, par un acte authentique, la résigna à son fils le prince des Asturies, qui monta sur le trône sous le nom de Louis Ier. Philippe se retira à Saint-Ildefonse, pour s'y occuper uniquement de son salut, emmenant avec lui son ministre Grimaldo, dont les emplois furent partagés entre ses premiers commis. Ces promotions ne sont pas rares en Espagne, où l'on croit encore que, pour remplir les places, la première condition requise est d'en avoir les talents. Orri, Grimaldo, Patino, et plusieurs autres ministres avoient originairement été commis. D'ailleurs, aucune place en Espagne n'est vénale.

Le règne de Louis Ier ne fut que de sept mois et demi; il mourut de la petite vérole, le 31 août, et son père remonta sur le trône. Philippe V fut six jours à s'y déterminer, et à résister aux prières de la reine et de ses ministres et principaux officiers, tous les conseils restant dans l'inaction. Grimaldo reprit ses fonctions, et la reine, à qui la retraite avoit rendu la couronne plus chère, s'appliqua à prévenir ou empêcher les nouveaux dégoûts que le roi pourroit avoir; et souvent elle en essuya

elle-même de terribles, en combattant ceux de son mari.

Quoique les affaires étrangères ne soient pas l'objet principal de ces mémoires, je ne dois pas omettre des faits qui intéressent toute l'Europe, tels que la pragmatique de l'empereur Charles VI. Dès l'année 1713, il avoit voulu assurer dans sa maison la succession à tous ses états héréditaires. Il n'avoit point alors d'enfants; mais il pouvoit en avoir, et fit rédiger, dans son conseil, une loi par laquelle ses enfants mâles, et à leur défaut ses filles, les uns et les autres par ordre de primogéniture, posséderoient ses terres, états et principautés, le tout en entier, sans division ni partage. Cette succession indivisible devoit, au défaut de la branche Caroline, issue de lui, passer dans la branche Joséphine, issue de son frère Joseph, et, au défaut des deux branches, aux sœurs de sa majesté. Depuis ce plan de succession, Charles avoit eu un fils, mort l'année même de sa naissance, et trois filles auxquelles il vouloit assurer le droit à sa succession indivisible par ordre de primogéniture. Il commença par s'assurer de la renonciation de ses deux nièces, princesses électorales, l'une de Saxe et l'autre de Bavière, et publia ensuite la loi de la succession sous le titre de *pragmatique sanction*. On verra dans la suite les événements que cette loi fit naître.

Les arrangements politiques, les opérations de

cabinets, qui ne doivent avoir que des effets éventuels ou éloignés, intéressent peu le gros d'une nation telle que la nôtre. Ce qui attiroit son attention ´toit l'état des finances. Les papiers royaux répandus dans le public montoient encore à près de deux milliards, quoique le *visa* en eût proscrit pour cinq ou six cent millions. Le gouvernement n'avoit trouvé d'autres moyens pour retirer les billets liquidés, que des créations de rentes perpétuelles ou viagères, et d'offices bientôt après supprimés. Chaque opération de finance étoit imaginée comme un remède qu'on reconnoissoit ensuite pour un nouveau mal. On crut aussi trouver une ressource dans la diminution des monnoies, qu'on avoit quelquefois augmentées ou diminuées, sans s'apercevoir que ces variations, indifférentes pour le commerce étranger, occasionent toujours une convulsion pour le commerce intérieur. Il paroît qu'on s'est depuis désabusé à cet égard. Des défenses de faire sortir du royaume les espèces n'eurent et ne devoient pas avoir plus de succès.

Si M. le duc s'occupoit comme il pouvoit des affaires de l'état, il étoit encore plus attentif à ce qui l'intéressoit personnellement. Quelque bien affermi que fût son ministère, il sentoit que sa puissance tenoit à la vie du roi, qui avoit à peine quinze ans, et que l'infante n'en ayant encore que huit, il se passeroit encore plusieurs années avant que ce

prince eût des enfants. Si dans l'intervalle on avoit le malheur de le perdre, la couronne passoit au roi d'Espagne ou dans la maison d'Orléans, et, dans l'un ou l'autre cas, M. le duc n'étoit plus maître. Il trembloit donc à la moindre incommodité du roi. Ce jeune prince ayant eu une fièvre avec des symptômes qui paroissoient dangereux, fut saigné deux fois. La maladie ne fut pas longue; mais, tant qu'elle dura, M. le duc fut dans les plus grandes alarmes. Comme il couchoit dans l'appartement au-dessous de celui du roi, il crut une nuit entendre plus de bruit et de mouvement qu'à l'ordinaire; il se lève précipitamment, et monte tout effrayé en robe de chambre. Maréchal, premier chirurgien, qui couchoit dans l'antichambre, étonné de le voir paroître à une telle heure, se lève, va au-devant, et lui demande la cause de son effroi. M. le duc, hors de lui, ne répond que par monosyllabes: « J'ai entendu du bruit... « le roi est malade... que deviendrai-je? » Maréchal eut peine à le rassurer, et l'engagea à s'aller coucher; mais, tout en le conduisant, il l'entendit, comme un homme qui croit ne parler qu'à soi-même: « Je n'y serai pas repris... s'il en revient, il « faut le marier. »

Dès ce moment, le renvoi de l'infante fut résolu; M. le duc n'y mit que le temps de faire part à la cour d'Espagne du parti pris en France, puisque, trois semaines après, Philippe V fit partir, pour re-

tourner en France, la reine veuve de Louis Ier et mademoiselle de Beaujolois sa sœur, destinée à don Carlos, aujourd'hui roi d'Espagne. Avant leur arrivée, l'infante partit aussi de Paris pour retourner à Madrid.

Le roi, et particulièrement la reine d'Espagne, ressentirent le plus vif chagrin du renvoi de l'infante. Le maréchal de Tessé, notre ambassadeur auprès d'eux, l'avoit prévu, et, n'osant pas s'exposer aux premiers emportements de la reine, s'il lui annonçoit lui-même un si cruel revers, partit de Madrid, laissant cette désagréable commission à l'abbé de Livri, qu'il chargea des affaires.

M. le duc s'étoit déterminé à renvoyer l'infante, avant même d'avoir fixé son choix sur la princesse qu'il destinoit au trône. Il porta d'abord ses vues sur sa sœur, mademoiselle de Vermandois, aujourd'hui abbesse de Beaumont-les-Tours. Devenant ainsi beau-frère du roi, son autorité n'en auroit été que mieux appuyée, et la marquise de Prie approuvoit fort le mariage. Personne n'ignorant que M. le duc ne faisoit rien que par le conseil, ou de l'aveu de sa maîtresse, mademoiselle de Vermandois ne pourroit pas douter qu'elle ne dût son élévation à la marquise, qui se croyoit en droit d'espérer tout de la reconnoissance d'une reine qu'elle auroit faite. Cependant, avant de se décider absolument, elle voulut s'assurer à cet égard des sentiments de la

princesse, et convenir avec elle des conditions préliminaires. La première étoit que mademoiselle de Vermandois, en se bornant à des égards de bienséance avec sa mère madame la duchesse, ne lui donneroit aucun crédit. La marquise, qui ne pouvoit pas souffrir la sienne, fut aussi étonnée que mécontente de trouver dans la princesse des sentiments fort différents. De plus, accoutumée aux soumissions de son amant, elle fut choquée de n'en pas recevoir autant de la sœur. Il n'en fallut pas davantage à la marquise pour lui faire abandonner son projet, et chercher une princesse plus complaisante. Elle n'eut pas de peine à persuader M. le duc que, loin de s'affermir par une alliance avec le roi, il se mettroit lui-même dans la dépendance de sa sœur et de sa mère. Il ne s'agissoit plus que de trouver un parti sortable pour le roi; ce qui n'étoit pas aisé par les disproportions d'âge des différentes princesses de l'Europe, les unes étant trop jeunes et les autres trop âgées.

Au premier bruit du renvoi de l'infante, le prince Kourakin, ambassadeur de Russie en France, en donna avis à la czarine qui venoit de succéder à Pierre Ier son mari, et qui, dans l'instant, de concert avec Campredon, notre ministre en Russie, proposa pour le roi la princesse Élisabeth, sa seconde fille, qui a régné depuis, et du même âge que le roi; offrant en reconnoissance à M. le duc de le

faire roi de Pologne après la mort d'Auguste. M. le duc, qui, du vivant du czar, avoit recherché la princesse Élisabeth en vue du trône de Pologne, répondit à la czarine qu'il se croiroit encore plus sûr de sa protection en devenant son gendre, que s'il faisoit Élisabeth reine de France.

On fut quelque temps à s'épuiser en conjectures sur le choix qui devoit se faire. Personne ne pensoit seulement à la princesse Leczinski, fille de Stanislas, précédemment roi de Pologne, et alors fugitif et même proscrit. Ce fut cependant ce qui détermina la marquise de Prie, et conséquemment M. le duc. Ils ne pouvoient pas douter de la reconnoissance d'une princesse qu'ils faisoient passer de la situation la plus malheureuse sur le premier trône de l'Europe. En effet, Stanislas, échappé avec sa femme et sa fille à la poursuite du roi Auguste, étoit proscrit, et sa tête à prix par un décret de la diète de Pologne. Il s'étoit d'abord réfugié en Suède, puis en Turquie, ensuite aux Deux-Ponts. Tant que Charles XII avoit vécu, il avoit, malgré ses propres malheurs, fourni à la subsistance de Stanislas. Mais, après la mort de Charles, Stanislas toujours poursuivi, privé de tout appui, sans biens ni sûreté de sa personne, exposa sa malheureuse position au duc d'Orléans, régent, qui, touché de compassion, lui permit de se retirer secrètement dans un village près de Landau, où il lui faisoit donner de quoi

vivre. Il n'y fut pas long-temps sans être découvert, et apprendre que ses ennemis prenoient des mesures pour l'enlever. Il se réfugia aussitôt auprès du commandant de Landau, et obtint du régent la permission d'y demeurer en sûreté, jusqu'à ce qu'on eût pris des arrangements pour le fixer à Weissembourg, dans une vieille commanderie dont la moitié des murailles étoit ruinée, et qu'on ne releva pas.

Ce fut là que, par une lettre particulière de M. le duc, il apprit le bonheur inespéré qui lui arrivoit. Il passe à l'instant dans la chambre où étoient sa femme et sa fille, et dit en entrant : « Mettons-nous « à genoux, et remercions Dieu. Ah ! mon père, s'é- « cria la fille, vous êtes rappelé au trône de Pologne ! « Ah ! ma fille, répond le père, le ciel nous est bien « plus favorable ! vous êtes reine de France. »

A peine concevoient-elles que ce ne fût pas un songe. Il seroit difficile de peindre les transports de la mère et le saisissement de la fille, qui, la veille de cette nouvelle, se seroit trouvée heureuse d'épouser un de ceux qu'elle alloit avoir pour principaux officiers de sa cour. Elle en voyoit un exemple vivant dans la duchesse de Bouillon, petite-fille du roi Sobieski, mort sur le trône ; elle venoit récemment d'essuyer un refus. Lorsque la princesse de Bade épousa le duc d'Orléans, Stanislas proposa sa fille pour le frère de cette princesse, et sa proposition fut rejetée. La princesse de Bade mère, con-

sidérant depuis que sa fille devenoit la sujette de celle qu'elle avoit refusée pour sa bru, s'empressa d'écrire une lettre embarrassée de compliments et de soumissions, par laquelle elle réclamoit pour sa fille la protection et les bontés de la reine. Tout étant ainsi réglé, Stanislas se rendit avec sa famille à Strasbourg, où la demande en forme devoit être faite par les ambassadeurs avec plus de dignité que dans les masures de Weissembourg.

Le duc d'Antin et le marquis de Bauveau furent choisis pour cette commission, et l'on fit partir en même temps la maison de la reine future pour aller avec eux au-devant d'elle. Le duc d'Antin, quoique homme d'esprit et le plus fin courtisan, dit assez maladroitement dans sa harangue, que M. le duc, ayant pu préférer une de ses sœurs, n'avoit cherché que la vertu. Sur quoi, mademoiselle de Clermont, une des sœurs, nommée surintendante de la maison de la reine, et présente à ce compliment, dit : « D'Antin nous prend apparemment, mes sœurs et moi, « pour des catins. » La reine, sur les éloges qu'on lui faisoit de la figure et des graces du roi, répondit : « Hélas ! vous redoublez mes alarmes. » Le duc d'Orléans, fondé de procuration du roi, épousa la princesse dans la cathédrale de Strasbourg, où le cardinal de Rohan leur donna la bénédiction. Quinze jours après, la reine arriva à Fontainebleau, où ce même prélat fit, le 4 septembre, la célébration du

mariage de leurs majestés. Cette cérémonie ne changea rien dans le gouvernement. La reine monta sur le trône, et la marquise de Prie continua de régner. Affaires générales ou particulières, tout étoit de son ressort. M. le duc, en prévenant tous les goûts ou les fantaisies de cette femme, étoit encore obligé d'en servir les fureurs. Nous avons vu Le Blanc mis à la Bastille, et la chambre de l'arsenal chargée d'instruire son procès. Le comte et le chevalier de Belle-Isle, et Moreau de Sechelles, qui depuis fut ministre des finances, se trouvant impliqués dans la même affaire, furent arrêtés au commencement du ministère de M. le duc. Qu'ils fussent innocents ou non à l'égard de l'état, ce n'étoit pas là le point intéressant. Le crime le plus impardonnable aux yeux de la marquise étoit d'être les amis de sa mère. Une commission étoit le vrai tribunal qu'elle desiroit, parceque le ministère régnant est toujours sûr de dicter la sentence, et M. le duc étoit dans cette disposition. Mais le maréchal duc de La Feuillade, voulant faire ostentation de crédit dans le parlement, persuada au prince d'y renvoyer l'affaire, et lui répondit de la condamnation des accusés; au lieu que les commissions sont si odieuses au public en affaires criminelles, qu'un coupable même qu'elles condamnent passe toujours pour un innocent sacrifié à la passion. M. le duc se rendit, et l'affaire fut renvoyée au parlement. La Feuillade se

mit aussitôt en devoir d'effectuer sa promesse, et se fit presque la partie des accusés; mais, ne trouvant pas dans les magistrats des dispositions pareilles aux siennes, de solliciteur et d'ennemi caché il se fit ouvertement juge. Il alla donc au parlement siéger comme pair, dès qu'on eut entamé l'affaire, et y en entraîna deux qui vouloient, comme lui, en faire leur cour à madame de Prie. L'indignation publique fut au point que M. le duc, sentant qu'une partie pouvoit en rejaillir sur lui, leur dit, dès la seconde séance, de ne plus se montrer au parlement. L'arrêt qui suivit fut si favorable à M. Le Blanc et l'applaudissement si général, que ce fut une espèce de triomphe. M. le duc et sa maîtresse en furent outrés; mais il fallut dissimuler. Il y a des occasions où la voix publique impose aux despotes.

Le gouvernement sans économie ayant toujours des besoins, M. le duc fit donner un édit portant imposition du cinquantième en nature sur tous les biens du royaume pendant douze années, terme assez éloigné pour annoncer souvent en France la perpétuité d'un impôt. Comme il devoit encore se lever, ainsi que la dîme, sans entrer dans les frais de culture et autres, le cri fut universel. Tous les parlements adressèrent des remontrances qui obligèrent M. le duc de faire tenir par le roi un lit de justice pour l'enregistrement. Ce fut le premier de

cette espèce sous le règne présent, et qui eut le même succès que tant d'autres pareils que les ministres ont obligé de tenir. Ils ne cessent de crier que l'autorité du roi ne doit pas être compromise, et ne cessent de la compromettre : on en verra souvent des exemples.

A la mauvaise administration se joignirent des malheurs réels, qu'un gouvernement sans principes aggravoit encore. Je veux parler de l'intempérie des saisons ; les pluies ne permirent de mûrir ni aux moissons ni aux raisins [1].

L'état des campagnes fit craindre une famine ; cette crainte pensa la faire naître, et occasiona du moins une si grande cherté, que le pain monta dans Paris jusqu'à neuf sous la livre, et à proportion dans les provinces. Le monopole, profitant de la crainte, l'excitoit encore pour exercer son brigandage. Des magistrats peu éclairés, et qui d'ailleurs étoient flattés de paroître les pères du peuple, en voulant s'opposer au monopole ne servoient qu'à le fortifier. Les recherches dans les greniers engageoient ceux qui pouvoient s'y soustraire à resserrer les grains, dans l'espérance de les faire augmenter de prix. Des

[1] Ce n'étoit pas que le volume d'eau qui tomba cette année fût plus considérable que dans les autres. Il le fut moins que dans plusieurs, puisqu'il ne fut que de dix-sept à dix-huit pouces, au lieu que de 1750 à 1757, par exemple, il a été à vingt, année commune. Mais, en 1725, des pluies fines et continuelles commencèrent avec le mois d'avril, et ne finirent qu'en octobre.

gens en crédit, moins innocents que des magistrats, exagéroient des terreurs qu'ils n'avoient point, et, sous prétexte de servir le public, formèrent des magasins qui leur valurent des sommes immenses. On en accusoit ouvertement madame de Prie et les Paris, son conseil. Peut-être le reproche n'étoit-il pas fondé; mais c'est toujours à ceux qui gouvernent que le peuple s'en prend lorsqu'il souffre; et ils l'auroient évité, s'ils s'étoient bornés à procurer une pleine et constante liberté sur le commerce des blés. On y viendra sans doute, lorsque la nation sera assez éclairée pour que les gens intéressés ne puissent lui en imposer.

La cherté des blés ne fut pas de longue durée; la récolte se fit et fut même abondante, et le grain, trop nourri d'eau, n'étant pas de garde, les blés tombèrent bientôt au plus bas prix.

Je terminerai ce qui concerne cette calamité par un fait peu important en lui-même, mais qui, dans mon objet principal de faire connoître les hommes, sert à montrer combien les ministres, et sur-tout les moins instruits, craignent d'être soupçonnés d'avoir besoin de lumières.

Il y avoit eu dans Paris des émotions populaires si vives sur le pain, qu'il y eut même du sang répandu, et que le gouvernement fut obligé de faire exécuter trois des plus coupables ou des plus malheureux. Cette sévérité ne calma pas les esprits,

parcequ'elle ne fit pas cesser la misère, et que la faim commande plus absolument que les rois. Jannel, aujourd'hui intendant général des postes, étoit dès-lors en liaison avec les ministres, et voyoit assez familièrement M. le duc. Il sut, par plusieurs commissaires de quartier, la veille d'un marché, qu'ils craignoient pour ce jour-là une violente sédition, et d'y être eux-mêmes massacrés par la populace. Il alla aussitôt en donner avis à M. le duc. Le prince en eut la plus grande frayeur, ne la cacha point, et les ordres furent à l'instant donnés de faire venir à tout prix des blés et des farines. Le marché et les suivants furent abondamment pourvus; ces blés, vendus à un prix un peu au-dessous de l'achat, firent, par la concurrence, baisser le prix courant. Les monopoleurs, de système ou de crainte, redoutèrent l'abondance, ouvrirent leurs réserves, et de jour en jour l'équilibre se rétablit.

M. le duc, pleinement rassuré, eut honte d'avoir eu et sur-tout laissé voir de la peur. Il ne sut pas distinguer un malheur prévenu d'un malheur imaginaire. Ses affidés, pour couvrir leurs mauvaises opérations passées et se dédommager des gains qu'ils auroient faits, lui exagérèrent le sacrifice léger et nécessaire dans les circonstances, qu'on avoit fait sur le prix des blés. Enfin M. le duc, dans son dépit contre Jannel, témoin de ses alarmes, fit expédier une lettre de cachet pour le mettre à la Bas-

tille, comme auteur d'une terreur panique. L'évêque de Fréjus en fut instruit, en sentit, en représenta l'injustice, fit révoquer l'ordre, avertit Jannel d'être plus discret, au hasard d'être moins utile. C'est de lui-même que je tiens tout ce détail.

Quoique nous eussions, dans le temps dont il s'agit ici, peu de rapports politiques avec la Russie, la mort du czar Pierre Ier fut un événement trop considérable en Europe pour n'en pas faire mention.

J'ai déja donné quelques traits de son caractère, à l'occasion de son voyage en France; mais je dois faire connoître un peu plus un homme si extraordinaire, à qui l'on a donné le surnom de grand, et qui l'a mérité à plusieurs égards. Il est d'autant plus à propos de s'y arrêter, que les deux principales histoires[1] de ce prince ont altéré ou omis plusieurs

[1] Les mémoires du baron de Huissen, donnés sous le nom d'Yvan Nestezuranoy. Cet Allemand, payé par la cour de Russie, écrivoit sous la dictée du duc de Holstein.

Voltaire, chargé par la czarine Élisabeth d'écrire l'histoire du czar, reçut pour cinquante mille livres de médailles d'or, que lui envoyoit Van Schevalow, et qui furent apportées par le chevalier Déon, qui les remit à Strasbourg, aux banquiers Hermani et Dietrich. Depuis, le comte Pouschkin fut encore chargé pour Voltaire de quatre mille ducats; mais il les dépensa, fit encore des dettes, fut mis au Fort-l'Évêque. J'ignore quand et comment il en est sorti.

Voltaire a si bien senti ce qu'on lui objecteroit sur ses omissions, que dans sa préface il s'élève fort contre les écrivains qui révèlent les foiblesses des princes. C'est cependant ce qui les fait mieux connoître.

particularités importantes ou curieuses, par des motifs d'intérêt. J'anticiperai même ici les événements, pour présenter en raccourci un tableau des diverses révolutions arrivées en Russie jusqu'au moment où j'écris.

On sait que Michel Romanow, aïeul de Pierre Ier, monta sur le trône en 1613, et fut le premier czar de sa race. Fils d'un archevêque de Rostow, il était allié par les femmes aux anciens czars; mais il ne dut la couronne qu'à l'assemblée des boyards, qui la lui déférèrent par élection. Il fit son père patriarche de Russie, et lui confia toute son autorité. Michel eut pour successeur son fils Alexis, en 1645. Celui-ci eut de sa première femme, Marie Milaslowski, quatre fils, Simon et Alexis, morts jeunes, Fœdor et Yvan, qui régnèrent; et quatre filles, Théodosie, Marie, Sophie, qui fut co-régente, et Catherine. Alexis eut de sa seconde femme, Natalie Nariskin, Pierre, qui fut le czar dont je vais parler, et la princesse Natalie.

Alexis étant mort en 1676, Fœdor, son fils aîné, lui succéda, et mourut le 27 août 1682, sans laisser d'enfants de ses deux femmes Euphémie Grotzeska, Polonoise, morte en 1681, et Marthe Mathowna Apraxin, morte en 1716.

Fœdor avoit nommé pour lui succéder Pierre, son frère cadet, âgé de dix ans, mais en qui il aperçut déja un homme, au préjudice d'Yvan, l'aîné,

âgé de treize ans, également foible de corps et d'esprit. Mais la princesse Sophie, craignant que les deux Nariskin, frères de la jeune czarine douairière, et oncles de Pierre, ne s'emparassent du gouvernement sous le nom de leur neveu, et voulant régner elle-même sous celui d'Yvan, excita les strelitz[1] à une révolte en faveur de cet aîné, fit massacrer les deux Nariskin et les principaux seigneurs qui lui étoient suspects, associer Yvan à l'empire, et finit par se faire déclarer co-régente, ou plutôt régna seule pendant quelques années: c'étoit avec plus d'inquiétude que de remords. Pierre, à l'âge de dix-sept ans, annonçoit tout ce qu'il devoit être, et l'état de langueur d'Yvan le menaçoit d'une mort prochaine. Marié en 1684 avec Parascowie Solticof, il n'en avoit que trois filles, Catherine, Anne et Parascowie.

Sophie jugea qu'elle ne jouiroit pas du fruit de ses crimes, si elle n'en commettoit encore un, et résolut de faire périr Pierre, qui n'étoit pas encore marié. On a prétendu qu'elle avoit d'abord employé le poison; mais que de prompts remèdes, joints à la force du tempérament du jeune prince, en avoient paré l'effet mortel, et que les mouvements convul-

[1] Les strelitz étoient en Russie ce que la garde prétorienne fut sous les empereurs romains, et ce que sont les janissaires dans l'empire ottoman, une troupe toujours prête à servir les fureurs de leurs princes ou à les précipiter du trône.

sifs qu'on lui remarquoit souvent dans les muscles du visage étoient une suite de l'état violent qu'il avoit éprouvé. Que cette imputation soit bien ou mal fondée, ce n'est pas le caractère de Sophie qui a pu la détruire, puisqu'elle entreprit de faire immoler ce frère par les strelitz, et qu'il fut obligé de se réfugier dans le château de la Trinité. Les boyards, leurs vassaux ou esclaves, les Allemands établis en Russie, accoururent à son secours, détachèrent par leur exemple les strelitz du parti de Sophie, et ramenèrent le jeune prince dans Moscow, où l'on fit périr dans les supplices les complices de la princesse, qui fut renfermée dans un couvent.

De ce moment, Pierre commença de régner; car Yvan n'eut jusqu'à sa mort (19 janvier 1696) d'autre marque de la souveraineté que de partager le titre de czar. Pierre résolut alors d'aller chercher, en voyageant chez différentes nations, les lumières qu'il ne pouvoit pas trouver chez lui. Il avoit, avant son départ, pris ou cru prendre toutes les mesures possibles pour assurer pendant son absence la tranquillité de ses états. Mais le clergé, effrayé du progrès des connoissances de ce prince et des premières lueurs de ce jour nouveau, craignant peut-être avec une bonne foi stupide, comme on le craint ailleurs par intérêt, de voir détruire la superstition, communiqua ses frayeurs au peuple. De vieux boyards attachés aux anciens usages se

joignirent aux prêtres. Dans une nation esclave, superstitieuse et féroce, une révolution est l'ouvrage d'un moment. Mais un moment aussi fait une révolution contraire. La Russie en a fourni plusieurs exemples en peu d'années de ce siècle. Les rebelles alloient remettre Sophie sur le trône, et comptoient fermer au czar l'entrée de ses états. Aux premiers bruits de la révolte, ce prince part de Vienne, et se montre bientôt dans Moscow. Avant son arrivée, les troupes étrangères qu'il y avoit laissées avoient fait tête aux strelitz qui accouroient des frontières en faveur de Sophie. La présence du czar acheva de tout soumettre. Il déploie aussitôt les supplices les plus terribles; et, jugeant que les strelitz conserveroient toujours un esprit de révolte, il résolut de les anéantir. Il les fit envelopper et désarmer par les troupes étrangères et par celles qui étoient restées fidèles. Dans un même jour, deux mille furent pendus, et environ cinq mille eurent la tête tranchée. Le czar donna le signal de l'exécution, en prenant une hache dont il coupa lui-même une centaine de têtes, ordonna à ses courtisans de suivre son exemple, et abandonna le reste à d'autres bourreaux moins distingués. Toutes ces têtes furent mises sur des pointes de fer autour des murs de Moscow, un grand nombre en face des fenêtres de la prison de Sophie, et y restèrent cinq à six ans, jusqu'à la mort de cette princesse en 1704.

Les strelitz n'étant que les instruments de la rebellion, le czar entreprit de se soumettre ceux qui en étoient l'ame. Une administration municipale succéda dans les provinces à celle des boyards. La puissance du clergé étoit encore un objet plus important. Les patriarches de Russie avoient souvent paru dans les cérémonies publiques à côté des czars; et, quoique cette espèce d'égalité ne fût qu'une marque de respect pour la religion, Pierre savoit que sa famille avoit dû en partie son élévation au clergé. Il ne vouloit pas qu'une autre maison pût avoir un jour la même obligation aux prêtres, dont il connoissoit le pouvoir sur un peuple superstitieux. Il abolit donc le patriarchat, en appliqua les revenus aux besoins de l'état, et principalement à la solde des troupes, qu'il intéressoit par-là au succès d'une opération politique. Il fixa à cinquante ans les vœux monastiques. Cette ordonnance, qui auroit pu servir d'exemple aux autres princes, bornoit tellement le nombre des moines, que c'étoit presque les détruire. Il réduisit enfin le clergé aux fonctions de son ministère; encore en exigea-t-il un serment nouveau dont la formule lui donnoit la suprématie ecclésiastique. Le czar sentoit si bien la grandeur de son entreprise et le mérite du succès, qu'ayant lu un parallèle de Louis XIV et de lui, par Steele, il en parut flatté; « Mais cependant, dit-il, j'ai sou-« mis mon clergé, et il obéit au sien. »

Pierre avoit épousé en premières noces, en 1689, Eudoxie Théodora Lapoukin, de la plus haute noblesse du duché de Novogorod. Le mariage s'étoit fait suivant l'ancien usage. Toutes les filles jeunes, belles et nobles, de quelque partie de l'empire que ce fût, averties par une proclamation générale que le czar devoit choisir entre elles une épouse, se rendirent à ce concours. Le czar, les ayant fait rassembler dans la plus grande salle du palais, et après les avoir examinées, se détermina en faveur d'Eudoxie. Un tel choix ne pouvoit tomber que sur la beauté. Dans cette foule de rivales, rien ne se manifestoit de tant de caractères que le desir de plaire, ou l'ambition d'être préférée. Eudoxie n'avoit pas les qualités propres à fixer un prince d'un tempérament bouillant qui ne fait pas les amants fidèles, même quand ils continuent d'aimer. Eudoxie, fière et jalouse, vouloit régner seule sur le cœur de son mari, et avec lui sur l'empire. Elle oublia que ce mari étoit un maître, effréné dans ses desirs, incapable de souffrir la moindre contrainte, et déja refroidi par la jouissance. En moins de deux ans, il en eut deux enfants mâles. L'aîné, nommé Alexandre, mourut jeune; le second fut l'infortuné Alexis.

Le czar, de jour en jour plus dégoûté par l'humeur de l'impératrice, la prit bientôt en aversion. Il devint éperdument amoureux d'Anne Moëns ou Moousen, née à Moscow, de parents établis dans le

faubourg de la stabole allemande. Cette fille, jeune, belle et de beaucoup d'esprit, lui inspira une passion d'autant plus forte, qu'elle ne marquoit à ce prince que de l'éloignement et même du dégoût. L'impératrice, transportée de fureur, accabla son mari de reproches, et recourut à mille artifices pour perdre sa rivale, qui, loin d'en éprouver du ressentiment, ne cherchoit, pour se délivrer d'un amant odieux, qu'à le réconcilier avec Eudoxie. L'aversion de la jeune Allemande pour le czar venoit de l'amour qu'elle avoit pour Kaizerling, envoyé de Prusse.

Le czar, également irrité des reproches amers d'Eudoxie et des froideurs d'Anne Moousen, résolut de se venger de la première en la répudiant, et se flatta de séduire ensuite l'autre par l'ambition, en lui offrant sa main et sa couronne. Il consulta les théologiens de Russie sur les moyens de nullité qu'ils pourroient trouver dans son mariage : leur réponse ne fut pas favorable à ses desirs ; c'étoit avant qu'il eût soumis son clergé. Le Génevois Le Fort, favori, ministre, et tout ce qu'un homme d'une ame ferme, d'un génie étendu, d'un esprit décisif et plein d'expédients, pouvoit être auprès d'un prince tel que le czar Pierre, se fit le casuiste de la question du divorce, et persuada à son maître de s'en faire le seul juge. Le Fort y trouvoit son intérêt particulier. Eudoxie, loin de le ménager, cher-

choit continuellement à le traverser. Toute princesse ambitieuse, sans autorité, et avide d'en avoir, n'osant faire éclater son dépit contre le maître, est naturellement ennemie des ministres qu'elle ne peut s'attacher.

Le czar prononça lui-même l'arrêt de répudiation; et, pour ôter à Eudoxie tout espoir de retour, il la fit enfermer dans un couvent, et l'obligea d'y faire des vœux[1]. Il y a toute apparence que ce prince, trop puissant pour dissimuler, avoit réellement le dessein de placer sa maîtresse sur le trône, si elle-même en avoit eu le desir; car il n'avoit plus rien à satisfaire du côté des sens. Anne Moonsen étoit entrée en esclave dans le lit de cet amant terrible et absolu; mais elle ne pouvoit s'empêcher de laisser paroître son dégoût; quelquefois l'aveu lui en échappoit. Si elle en cachoit le principe, c'étoit pour ne pas exposer Kaiserling aux fureurs d'un prince jaloux, orgueilleux, despotique, et qui, dans sa vengeance, n'eût eu aucun égard au titre dont son rival étoit revêtu. Le refus constant d'Anne Moonsen de recevoir la main du czar étoit seul ca-

[1] Voltaire dit que ce fut dans un couvent de Susdal, en 1696; je lis dans des mémoires très exacts que ce fut en 1693, et dans un couvent de Rostow, établi pour des filles de condition. Les intrigues qu'Eudoxie eut dans la suite, par le moyen de l'archevêque de Rostow, avec Glebow, frère du prélat, appuieroient mon sentiment. Au surplus, cela est assez indifférent, et cette note n'est que pour l'exactitude historique.

pable d'affermir un prince de ce caractère dans le dessein de la lui donner. Cependant, après une infinité de transports d'amour, de fureur, de combats entre la passion et le dépit, le czar, absolument rebuté, se livra, pour se guérir, à la débauche où il étoit assez porté par son tempérament. Il n'eut plus de passion décidée; car ce qu'il fit dans la suite pour Catherine fut l'effet, non de l'amour, mais de la reconnoissance pour cette femme extraordinaire.

Anne Moensen ne fut pas plus tôt sortie de son brillant esclavage, et libre de disposer de sa main, qu'elle s'empressa de la donner à son véritable amant.

Pierre avoit épousé Eudoxie, et l'avoit déja répudiée avant ses premiers voyages, qu'il ne commença qu'en 1697, après la mort de son frère. Il les interrompit pour venir châtier la révolte des strelitz, et ne les reprit qu'en 1716. Le temps qui s'étoit écoulé jusque-là fut principalement rempli par ses guerres, dont l'histoire est trop connue pour la rappeler ici. Ce qui regarde le second mariage du czar, et sur-tout les commencements de la fortune de l'impératrice Catherine, est moins connu. Jusqu'ici, tous les ouvrages imprimés, sans exception, en ont supprimé, altéré ou déguisé les circonstances les plus singulières. Je vais y suppléer d'après des mémoires très sûrs.

Catherine d'Alfendeyl naquit en 1686, dans le

village de Ringen, du district de Dorpt en Livonie, de paysans catholiques de Pologne. On a même prétendu qu'elle étoit bâtarde d'un gentilhomme nommé Rosen, seigneur de ce village, parcequ'il fournissoit la subsistance à la mère et à l'enfant. D'autres, tels que Hubner, lui donnent pour père Albendiel ou Alfendeyl, gentilhomme voisin et ami de Rosen. Le mari de la paysanne étoit si ignoré, et cette généalogie alors si peu intéressante, que l'enfant fut inscrit sur le registre baptistaire, *fundling*, c'est-à-dire enfant naturel. D'ailleurs, le plus ou moins de bassesse dans son origine est assez indifférent relativement au rang où elle parvint. Elle dut tout à la fortune et à son mérite personnel. Orpheline presque en naissant (car elle perdit à trois ans sa mère et Rosen), le vicaire de Ringen, son parrain, s'en chargea par charité. Elle avoit treize ou quatorze ans, lorsque le surintendant ou archiprêtre de Riga, nommé Gluk, faisant sa tournée, la trouva chez le vicaire, qui, étant pauvre, pria l'archi-prêtre de se charger lui-même de l'orpheline. Gluk l'emmena, et la mit auprès de sa femme, qui en fit une espéce de servante. En croissant, sa taille et ses traits se développèrent, et sa beauté se faisoit remarquer. Gluk vit qu'elle faisoit un peu trop d'impression sur le cœur de son fils; et, pour en prévenir les suites, il la maria à un traban suédois de la garde de Charles XII; d'autres disent à

un soldat du régiment de Schlippenback : il pouvoit bien avoir d'abord servi dans ce régiment. Au reste, une discussion sur cette différence d'état du mari n'est pas plus importante que sur la légitimité de la femme, dans l'obscurité où elle étoit née. Le mariage se fit à Marienbourg, où le mari étoit en garnison ; et, trois jours après, il eut ordre de joindre l'armée. Il fut du nombre des prisonniers faits à la bataille de Pultava, et envoyé en Sibérie, où il ne mourut qu'en 1721.

Le peu de temps que les mariés passèrent ensemble a fait supposer depuis que le mariage n'avoit pas été consommé, et pouvoit être regardé comme nul ; ce qui seroit difficile à imaginer d'un soldat jeune et amoureux d'une femme également jeune et belle. Cette question a eu un objet plus important que les précédentes, parcequ'il s'agissoit de la légitimité des enfants du second mariage, tous nés du vivant du premier mari. Le pour et le contre a été soutenu par les mêmes personnes, mais en différents temps et suivant divers intérêts. Quoi qu'il en soit, le feld-maréchal Scheremetow, ayant pris Marienbourg en 1722, y trouva Catherine, qu'il mit parmi ses esclaves, et en usa avec elle comme avec d'autres, en vainqueur russe.

Menzicow, qui, de garçon pâtissier, étoit devenu, depuis la mort de Le Fort, ministre et favori du czar, étant venu relever Scheremetow dans le com-

mandement, celui-ci céda Catherine à son successeur, qui la mit encore dans une espéce de sérail de campagne. Un jour le czar, en visitant les quartiers de son armée, vint souper chez Menzicow, y vit Catherine[1], la trouva à son gré, lui dit, en sortant de table, de prendre le flambeau pour le conduire dans sa chambre, et la fit coucher avec lui. Le lendemain, il lui donna, en partant, un ducat; encore pensoit-il avoir payé noblement sa nuit: non qu'il fût avare; mais il prétendoit que les plaisirs de l'amour étoient comme tous les autres besoins de la vie, dont le prix doit avoir un tarif. Suivant celui qu'il avoit fixé, un soldat ne devoit qu'un sou de sa paie pour trois accolades. Le bon marché de cette

[1] Ce qui concerne la naissance, le premier mariage de Catherine, et tout ce qui a précédé le temps où le czar la trouva chez Menzicow, est si obscur, que des hommes qui méritent une égale confiance ne laissent pas d'en parler avec des circonstances assez différentes. Par exemple, Campredon, ministre de France en Russie, depuis 1723 jusqu'en 1728, dit dans sa correspondance que Catherine avoit un frère qui fut tué par le czar, et une sœur qu'elle tenoit à Rével, avec une pension de trois cents roubles, et qu'elle finit par faire renfermer pour ses débauches. Campredon prétend encore qu'un capitaine suédois, nommé Tiesenhausen, eut un enfant de Catherine, chez Gluk; que celui-ci, la voyant grosse, la chassa, et que le capitaine la maria à un cavalier de sa compagnie, avec qui elle vécut trois ans, jusqu'à la prise de Narva, où le mari et la femme furent faits prisonniers et envoyés à Moscow. Depuis que le czar eut pris Catherine chez Menzicow, elle voyoit secrètement son mari; le czar, les ayant surpris ensemble, leur donna des coups de bâton, et envoya le mari en Sibérie.

denrée lui avoit fait proscrire sévèrement la sodomie parmi les troupes. Il avoit sur cet article plus d'indulgence pour les moines. Un de ceux-ci, ayant violé un jeune esclave, fut simplement condamné à s'en défaire. Il sembleroit par-là que le crime ne fût que dans la violence. On y voit encore que l'excès de la dépravation des mœurs se trouve plus dans la barbarie que chez les nations policées. Dans les accès de fureur amoureuse et les ardeurs de tempérament du czar, un sexe suppléoit à l'autre.

Peu de temps après sa première entrevue avec Catherine, le czar revint la voir, s'entretint avec elle, et la jugea digne d'un meilleur usage que de satisfaire un goût de fantaisie. Sans avoir jamais su ni écrire, ni lire, elle parloit quatre langues, et entendoit le françois. Beaucoup d'esprit naturel, actif, juste et flexible, une ame courageuse, le tout joint aux agréments de la figure, devoient plaire à un prince qui trouvoit à-la-fois, dans la même personne, une maîtresse aimable et un supplément de ministre. Il dit à Menzicow qu'il falloit la lui céder, et s'en empara. Depuis ce moment, elle suivit partout son nouveau maître, partageant ses fatigues, l'aidant de ses conseils, et finit par être sa femme et impératrice.

L'archevêque de Novogorod, qui fit la cérémonie du mariage, voulant profiter de cette circonstance pour obtenir le titre de patriarche, représenta au

czar que cette fonction n'appartenoit qu'à un patriarche. Le czar, pour réponse, lui appliqua quelques coups de canne, et l'archevêque donna la bénédiction nuptiale.

Ce ne fut qu'apres avoir marié son fils Alexis à la princesse Charlotte de Brunswick Wolfenbutel, sœur de l'impératrice épouse de Charles VI, que le czar fit[1] ou célébra son mariage avec Catherine. Il en avoit alors déja eu deux filles, Anne en 1708, Élisabeth en 1710. Il en eut depuis un fils en 1715, mort en 1719; un autre en 1717, qui naquit et mourut le même jour à Wesel; et une fille née en 1718, et morte en 1725. Catherine, née catholique ro-

[1] L'auteur de l'Histoire du Nord, tome Ier, page 532, dit, sur l'an 1712, que le czar, frappé d'admiration pour les qualités éminentes de Catherine, à qui il devoit son salut à la journée du Pruth, l'éleva au rang de son épouse. Cette manière de s'exprimer feroit juger que les princesses Anne et Élisabeth ne furent légitimées que par un mariage subséquent à leur naissance.

Voltaire prétend, au contraire, que Pierre avoit épousé secrètement Catherine dès 1707; qu'il déclara ce mariage le 17 mars 1711, le jour même de son départ pour la guerre contre les Turcs, et qu'il ne fit, en 1712, que célébrer avec plus d'appareil un mariage déja fait et reconnu. Voltaire le place en 1707, pour établir la légitimité des deux princesses. Mais, outre qu'un mariage secret n'étoit guère du caractère d'un prince qui avoit répudié sa première femme, la plus grande difficulté resteroit encore, puisque le mari de Catherine vivoit, et n'est mort qu'en 1721.

La princesse Anne fut mariée, en 1726, au duc de Holstein Gottorp, fils de celui qui avoit épousé la sœur de Charles XII. Élisabeth régna dans la suite depuis le 6 décembre 1741 jusqu'au 5 janvier 1762, jour de sa mort.

maine, avoit été élevée dans le luthéranisme, qu'elle abjura pour la communion grecque, en montant sur le trône. Aussitôt qu'elle se vit un fils, elle conçut l'espérance et forma le projet de le faire régner après son père. Cette ambition étoit contraire à la justice et aux droits du sang; mais elle pouvoit être utile à l'état. La czarine, espérant que son fils vivroit, se flattoit de vivre elle-même assez pour en faire un prince digne de succéder à son père.

Le czarovitz Alexis, au contraire, paroissoit le successeur le moins propre à suivre et perfectionner les projets du czar. Un caractère sombre, des mœurs grossières et crapuleuses, un esprit borné et asservi à toutes les superstitions religieuses et politiques, menaçoient de replonger l'empire dans la barbarie. Les intrigues d'Eudoxie, et sur-tout la conduite que des prêtres ignorants et fanatiques inspiroient à la mère et au fils, précipitèrent la perte de l'un et de l'autre.

A peine le czar et la czarine furent-ils partis de la Russie, que les mécontents commencèrent à cabaler. Aux premiers soupçons que le czar en conçut, il manda au czarovitz de le venir trouver. Mais ce prince, au lieu d'aller joindre son père, s'enfuit à Vienne, auprès de son beau-frère Charles VI, et de là passa à Naples, où le czar le fit arrêter et ramener à Moscow.

Pierre apprit encore qu'Eudoxie avoit, dans son

couvent, quitté l'habit de religieuse, et pris les ornements d'impératrice; qu'un officier nommé Glebow avoit avec elle un commerce criminel, par l'entremise de l'archevêque de Rostow; que l'officier parmi les troupes, et le prélat dans le clergé, étoient les chefs d'une conspiration en faveur du czarovitz et de sa mère.

Le czar part à l'instant; tout ce qui étoit coupable ou soupçonné de l'être fut arrêté et immolé à sa vengeance. Abraham Lapoukin, frère d'Eudoxie, fut décapité, l'archevêque roué vif. Eudoxie, effrayée de l'appareil de la question, avoua tout ce qu'on voulut. On prétend que les lettres seules de sa main suffisoient pour la convaincre d'adultère; mais Glebow, au milieu des tourments de la plus cruelle question, soutint toujours l'innocence d'Eudoxie, rejetant son aveu sur la crainte des supplices. Il fut ensuite empalé, et persista jusqu'à la mort à défendre la vertu de cette malheureuse princesse. Avant qu'il expirât, le czar, qui avoit été présent à la question, et qui voulut l'être encore à la dernière exécution, au milieu de la grande place de Moscow, s'avança vers le patient, et le conjura, par tout ce qu'il y a de plus sacré, d'avouer son crime et la complicité d'Eudoxie. Glebow, ranimant ce qui lui restoit de forces, et regardant le czar avec une indignation mêlée de mépris: « Il faut, dit-il, « que tu sois aussi imbécile que barbare pour croire

« que, n'ayant pas voulu consentir à flétrir la vertu « d'Eudoxie au milieu des supplices inouis que tu « m'as fait souffrir, à présent que je n'ai plus d'es- « pérance de vivre, j'irai accuser l'innocence et l'hon- « neur d'une femme vertueuse, en qui je n'ai jamais « connu d'autre tache que de t'avoir aimé. Va, « monstre, ajouta-t-il, en lui crachant au visage, « retire-toi, et laisse-moi mourir en paix. » Glebow expira un quart d'heure après; le czar lui fit ensuite couper la tête, la prit par les cheveux, et, la montrant au peuple, s'oublia assez pour la charger encore d'imprécations.

Quelque desir qu'il eût de condamner Eudoxie, il ne voulut pas se charger lui-même du jugement, et le renvoya à une assemblée d'évêques et de prêtres, qui se bornèrent à la condamner à recevoir la discipline par les mains de deux religieuses; ce qui s'exécuta en plein chapitre: après quoi elle fut conduite dans un couvent sur le bord du lac Ladoga. La princesse Marie, sœur du czar, fut condamnée, comme complice d'Eudoxie, à recevoir cent coups de baguette, qui lui furent appliqués sur les reins, en présence du czar et de toute la cour, qui avoit eu ordre d'y assister. Elle fut ensuite enfermée dans le château de Schlusselbourg, où elle mourut peu de temps après. Les confesseurs et domestiques des deux princesses, après avoir été fouettés publiquement par le bourreau, et qu'on leur eut fendu

le nez et coupé le bout de la langue, furent envoyés en Sibérie.

Le czar procéda ensuite au jugement de son fils. On sait qu'il fut condamné à mort, et que son arrêt et sa grace, qui lui furent annoncés presque en même temps, lui causèrent une révolution si violente, qu'il mourut le jour suivant. Le czar manda aux ministres qu'il avoit dans les différentes cours [1], que son fils étoit mort d'une apoplexie causée par le saisissement qu'il avoit épronvé. Quelques personnes, qui paroissent instruites, prétendent que le czar dit au chirurgien qui fut appelé pour saigner le malheureux prince: « Comme la révolution a été « terrible, ouvrez les quatre veines. » Ainsi le reméde seroit devenu l'exécution de l'arrêt. Le corps du czarovitz fut exposé à visage découvert, pendant quatre jours, à tous les regards, et ensuite inhumé dans la citadelle, en présence du czar et de la czarine. Cette princesse avoit prié le père d'accorder la grace au fils, de ne pas même lui prononcer l'arrêt, et de se contenter de lui faire prendre le froc. Une telle prière n'est nullement incompatible avec le desir et la certitude de ne rien obtenir.

Les jésuites, qui s'étoient glissés en Russie, et

[1] La lettre du czar au prince Kourakin, son ministre en France, sur l'arrêt de condamnation, et sa perplexité sur l'exécution, est du 5 juillet 1718; et celle où il mande la mort est du 7 du même mois.

qui cherchoient à s'y établir, furent chassés à cette occasion.

Eudoxie passa six ans, c'est-à-dire le reste de la vie du czar, dans une chambre, au pain et à l'eau, avec quelques liqueurs. Après la mort de ce prince, la czarine Catherine la fit transférer dans un cachot de la forteresse de Schlusselbourg, seule avec une vieille naine pour la servir, et qu'elle étoit souvent réduite à servir elle-même, suivant les infirmités qu'elles éprouvoient l'une et l'autre.

Pierre, après avoir sacrifié son fils aîné, eut la douleur de perdre celui qu'il avoit eu de Catherine, et fait reconnoître pour héritier de l'empire. Il fut tué d'un coup de tonnerre, entre les bras de sa nourrice. Au chagrin qu'il en ressentoit se joignit l'humeur que donne ordinairement l'altération de la santé aux hommes accoutumés à l'action, et qui ont joui constamment de toutes leurs facultés. La czarine en éprouvoit quelquefois des bourrasques; la plus violente de toutes précéda de peu de temps la mort du czar. Ce prince crut remarquer entre Catherine et un chambellan qu'elle avoit, nommé Moëns [1], beau et bien fait, des familiarités très vives. Soit qu'il n'osât manifester sa jalousie, soit qu'il ne voulût pas déshonorer sa famille, il em-

[1] J'ignore si Mousen ou Moëns étoit frère ou parent de la Moëns, que le czar avoit aimée; mais ce Moëns avoit une sœur dame d'atour de la czarine.

ploya, pour faire périr Moëns, un prétexte qui devroit être une loi sous un prince juste. Il n'est que trop ordinaire de rencontrer dans les cours de ces gens qui, par une concussion vile et sourde, vendent leur crédit à ceux qui le réclament. Pierre avoit défendu, sous peine de mort, à tout homme en place de recevoir aucun présent. Il n'est pas difficile de trouver à cet égard des coupables, et la loi étoit apparemment restée sans exécution, puisqu'elle avoit été renouvelée plusieurs fois. Le czar jugea à propos d'en faire l'application au chambellan; et, pour dérober d'autant mieux au public la connoissance du vrai motif de cette sévérité, la sœur de Moëns, impliquée dans l'accusation, fut simplement condamnée à recevoir quelques coups de knout; mais son frère fut décapité, et sa tête resta sur une pique jusqu'à la mort du czar. On trouva après l'exécution le portrait de l'impératrice dans les habits du malheureux chambellan. Le czar, quelques jours après, mena Catherine avec lui dans une caléche découverte, et affecta, à plusieurs reprises, de la faire passer auprès de la tête de Moëns, observant d'un regard cruel l'impression que cet objet faisoit sur le visage de la czarine, qui tint toujours les yeux baissés.

La jalousie du mari ne pouvoit tomber que sur les sentiments de sa femme; le reste devoit lui être assez indifférent, si l'on en juge par la conduite

qu'il tint dans l'aventure de Villebois. C'étoit un gentilhomme breton, qui, partagé de peu de biens et de beaucoup de valeur, avoit cherché à se procurer du moins un peu d'aisance, en faisant la contrebande sur un petit bâtiment qu'il commandoit et gouvernoit lui-même contre les fermiers généraux. Les tracasseries de la justice financière l'avoient obligé de s'expatrier. Après avoir essuyé les révolutions de la bonne et de la mauvaise fortune, le hasard le fit rencontrer par le czar sur un petit vaisseau hollandois. Une tempête assez forte pour déconcerter le pilote et l'équipage accueillit le bâtiment. Villebois, simple passager, s'empare du gouvernail, ordonne la manœuvre, et s'en acquitte si bien, que tout échappa au danger. Le czar, frappé de l'intelligence et de l'intrépidité de Villebois, qualités très propres à plaire à ce prince, lui proposa de s'attacher à la Russie. Villebois, qui menoit une vie d'aventurier, et ne recevoit de vocation que des accidents, accepta le parti, et suivit un prince qui se trouvoit fait pour lui, Villebois, autant que celui-ci étoit fait pour le prince. Le czar l'employa dans sa marine, lui confia le commandement de quelques galères, et le chargeoit souvent de commissions.

Un jour, et peu de temps après son second mariage, le czar l'envoya à Strelemoitz, maison de plaisance où étoit la czarine, pour lui communiquer une affaire dont elle seule devoit avoir connois-

sance. Le commissionnaire aimoit à boire, l'ivresse le rendoit violent, et le froid étoit si vif que, pour y résister, il but en chemin beaucoup d'eau-de-vie. La czarine étoit au lit lorsqu'il arriva; il attendit devant un poële qu'on l'eût annoncé. Le passage subit du froid au chaud développa les fumées de l'eau-de-vie; de sorte qu'il étoit à-peu-près ivre lorsqu'on l'introduisit. L'impératrice ayant fait retirer ses femmes, Villebois commençoit à s'acquitter de sa commission; mais, à la vue d'une femme jeune et belle, dans un état plus que négligé, une nouvelle ivresse le saisit; ses idées se brouillèrent; il oublie le sujet du message, le lieu, le rang de la personne, et se précipite sur elle. Étonnée, elle crie, appelle à son secours; mais, avant qu'il fût arrivé, tout ce qu'on eût voulu empêcher étoit fait. Villebois est saisi et jeté dans un cachot, où il s'endort aussi tranquillement que s'il eût bien fait sa commission, et n'eût eu rien à se reprocher ni à craindre. Le châtiment, en effet, ne répondit pas à la témérité. Le czar, qui n'étoit qu'à cinq lieues de là, fut bientôt instruit de ce qui venoit de se passer. Il arrive, et, pour consoler sa femme, que les brusques efforts de Villebois avoient blessée au point qu'il fallut la panser, il lui dit que le coupable, qu'il connoissoit de longue main, étoit certainement ivre. Il le fait venir, et l'interroge sur la manière dont il a fait sa commission. Villebois, encore à demi-ivre, lui ré-

pond qu'il a sûrement exécuté ses ordres; mais qu'il ne sait plus où, quand, et comment. Quoiqu'il fût difficile qu'il eût perdu toute idée de ce qu'il avoit fait, le czar jugea à propos de l'en croire, parcequ'il s'en étoit plusieurs fois servi utilement, et pouvoit encore l'employer. Mais, par une sorte de police, et pour ne pas laisser absolument impunie une violence qui, exercée sur la femme du plus bas étage, et sous le gouvernement le plus doux, mériteroit le dernier supplice, le czar se contenta d'envoyer le coupable forçat sur les galères qu'il commandoit auparavant, et six mois après le rétablit dans le même poste.

La czarine lui pardonna sans doute aussi; car, dans la suite, elle lui fit épouser la fille de Gluk, cet archiprêtre de Riga, à qui elle avoit eu obligation dans sa jeunesse. Quand elle fut sur le trône, elle témoigna sa reconnoissance à tous ceux qui l'avoient obligée, et particulièrement à Gluk et à sa famille, qu'elle établit à la cour. Le Villebois, dont on voit quelquefois le nom dans les gazettes à l'article de Russie, pourroit bien être le fils ou le petit-fils de celui dont je viens de parler.

De simples soupçons que le czar eut de la témérité de Moëns le portèrent plus loin que n'avoit fait l'attentat de Villebois. La mort de ce prince ayant suivi de près l'exécution du chambellan de l'impératrice, elle fut soupçonnée d'avoir hâté la mort

d'un mari qui, dépérissant de jour en jour, n'en devenoit que plus terrible, et dont elle redoutoit les fureurs pour elle-même. D'un autre côté, le prince Menzicow, autrefois favori, et encore ministre du czar, mais particulièrement livré à Catherine, dont il avoit été un des premiers maîtres, avoit été près de succomber sous des accusations trop fondées de concussions et de tyrannies ministérielles. Il conservoit encore sa place; mais il avoit perdu sa faveur, et craignoit à chaque instant sa chute. L'intérêt que Catherine et lui pouvoient avoir à la mort du czar étoit l'unique raison qui les en faisoit soupçonner[1]. Il est sûr que ce prince mourut d'un abcès à la vessie, fruit de ses débauches; l'orgie de son dernier conclave acheva de rendre le mal incurable, et le fit périr en peu de jours.

Ainsi finit Pierre Ier, plus recommandable par de grandes qualités que par des vertus. Supérieur par

[1] Voltaire prétend, au contraire, que la czarine avoit un grand intérêt à la conservation de son mari; mais les preuves qu'il croit en donner, loin de dissiper les soupçons, les fortifieroient. « Catherine, dit-il, n'étoit pas sûre de succéder au trône. On croyoit « même que le czar nommeroit son petit-fils, Pierre, fils du czarovitz, ou sa fille aînée, Anne Petrowna, conjointement avec son « mari, le duc de Holstein. » Il me semble, au contraire, que dans ces circonstances, Catherine auroit eu le plus grand intérêt à la mort du czar, avant qu'il eût disposé de sa succession, d'autant plus que, n'y ayant point encore d'héritier nommé ou reconnu, elle pouvoit, comme elle le fit, se servir du crédit de Menzicow sur les troupes, pour s'emparer du trône à l'instant de la mort du czar.

son esprit et ses connoissances à sa nation, il en conserva toute la barbarie dans ses mœurs. Féroce jusque dans ses plaisirs, il n'avoit pas la moindre idée du respect qu'un prince se doit à lui-même. Barbara Arseniow, sœur de la femme de Menzicow, en peut servir d'exemple. « Tu es si laide, lui dit un « jour le czar, que personne ne t'a jamais rien de- « mandé : je veux t'en consoler, outre que j'aime les « choses extraordinaires. » Il tint parole, et cette galanterie brutale, soutenue de propos assortis, eut pour témoins ceux qui s'y trouvèrent. « Il ne faut « pas, dit-il ensuite, se vanter de ses bonnes fortu- « nes; mais celle-ci doit se publier, ne fût-ce que « pour inspirer la même charité envers les pareilles « de cette pauvre Barbara. » Tel fut le réformateur de la Russie, qu'on prétend avoir poli sa nation.

Jamais despotisme ne fut plus cruel que le sien. De simples soupçons de crimes étoient souvent pour lui des preuves. Les coupables même paroissoient moins abandonnés à la justice que sacrifiés à la vengeance. Il repaissoit ses yeux de leurs supplices, et quelquefois en fut l'exécuteur. Il avouoit qu'il n'avoit pu vaincre son caractère : l'avoit-il combattu? Quelques uns de ses projets furent vastes, mais peu combinés, et au-dessus de ses talents. Il vouloit à-la-fois éclairer ses sujets et appesantir le despotisme, qui, heureusement, s'anéantit tôt ou tard chez les peuples éclairés, pour faire place à un gou-

vernement légal, aussi favorable aux princes qu'aux sujets. Mais ce n'étoit pas le but de Pierre Ier. Il a saisi l'imagination des hommes, et ce n'est pas l'effet d'un mérite médiocre; mais l'imagination et le préjugé n'apprécient pas, comme la raison, le mérite des princes. Cependant, si on ne le compte pas parmi les grands hommes, on ne peut lui refuser une place distinguée, pour avoir mis en Europe une nation dont il vouloit être le créateur, après s'être créé lui-même. Jusqu'à son régne, les Russes n'avoient point fait partie du système politique de l'Europe, et le nom du czar paroît, pour la première fois en 1716, dans la liste des souverains qui s'imprime en France.

Ce *conclave* qu'il célébroit annuellement dans une partie de débauche, le jour des Rois, qui étoit aussi consacré à la bénédiction des eaux, étoit une dérision assez grossière de la cour de Rome. Elle n'en étoit que plus propre à faire impression sur un peuple également grossier à qui il vouloit faire prendre en mépris le pape et l'église latine. Il avoit eu autrefois quelque dessein, comme je l'ai dit ailleurs, d'y réunir l'église grecque; mais il avoit été révolté du despotisme papal; et dès ce moment il voulut le rendre odieux en Russie, et fortifier la barrière de séparation. Ce fut ce qui lui fit imaginer son burlesque *conclave*. Un de ses fous étoit élu pape, les

autres étoient créés cardinaux, et l'assemblée se passoit en folies et à s'enivrer.

La bénédiction des eaux s'étant faite le même jour, le plat et mercenaire écrivain le baron de Huissen, qui s'est caché sous le nom de Nestezuranoy, dit que Pierre mourut d'un catarrhe causé par le froid excessif qu'il éprouva à cette cérémonie, *à laquelle il assista*, dit l'auteur, *avec sa piété ordinaire*, et je n'en doute point, sur-tout en se préparant à son orgie.

Dans les derniers moments de la vie du czar, les sénateurs s'étant assemblés pour délibérer sur sa succession, Menzicow fit entourer le palais par les troupes dont il avoit le commandement en qualité de feld-maréchal, et, dès que le czar eut expiré, entra dans l'assemblée, et proposa de déférer la couronne à la czarine. Le parti opposé à Menzicow, prévoyant le crédit qu'il auroit sous cette princesse, réclama en faveur du fils du czarovitz Alexis, proposa de consulter du moins le peuple assemblé dans la place, et se mettoit déja en devoir d'ouvrir les fenêtres pour cet effet, lorsque Menzicow, qui sentoit le prix du moment, dit qu'il faisoit trop froid pour ouvrir les fenêtres, et le défendit. Dans le moment, les officiers, à la tête des gardes, entrèrent dans la salle, et appuyèrent l'avis du feld-maréchal; l'archevêque de Novogorod étoit gagné, et celui de

Plescow affirma que, la veille du couronnement de la czarine, le czar avoit déclaré que cette cérémonie n'étoit que pour la faire régner après lui. Le respect pour le prélat, et sur-tout la vue des troupes, empêchèrent d'en douter. Tous passèrent à l'avis de Menzicow, ou n'osèrent le combattre; et Catherine fut proclamée impératrice le même jour que le czar mourut, le 28 janvier 1725.

Catherine, pendant un régne de quinze à seize mois, prouva qu'elle étoit digne de succéder à son mari. Elle suivit les plans de gouvernement et ceux des établissements qu'il avoit commencés, ce qui ne l'empêcha pas de se délasser des affaires par quelques plaisirs. Elle prit d'abord pour amant le comte de Lewenvolden, et ensuite le comte de Sapieha[1], à qui elle maria sa niéce. Menzicow eut, sous le régne de Catherine, le principal crédit. Elle lui avoit obligation; mais la reconnoissance pèse aux princes, et il crut s'en apercevoir de la part de la czarine, qui d'ailleurs pouvoit mourir, et disposer de sa succession en faveur de quelqu'un qui, ne devant rien au ministre, pourroit lui en préférer un autre. Catherine en avoit le droit en vertu d'une constitution de Pierre Ier, du 16 février 1722, dont l'observation fut jurée par tous les sujets de Russie, et par laquelle il fut statué que les souverains de la Russie

[1] Il étoit cousin du roi Stanislas et de sa femme.

pourroient se choisir tel successeur qu'ils jugeroient à propos. Menzicow résolut donc, à tout événement, de se préparer un appui, en prenant des mesures plus légales que celles qu'il avoit employées pour Catherine. Il entama une négociation secrète avec la cour de Vienne, pour assurer la couronne au fils du czarovitz Alexis, et neveu par sa mère de l'impératrice d'Allemagne, femme de Charles VI. Il eut soin de stipuler que le czar futur deviendroit son gendre en épousant sa fille. Ce traité ne fut pas plus tôt conclu et signé, que Catherine mourut, et au même instant le czarovitz fut proclamé et reconnu sous le nom de Pierre II, le 17 mai 1727.

Menzicow n'avoit pas oublié de faire exiler, écarter ou intimider d'avance tous ceux qui auroient pu réclamer en faveur du duc et de la duchesse de Holstein, fille aînée de Pierre Ier. L'un et l'autre se retirèrent dans leurs états d'Allemagne, où la duchesse mourut l'année suivante.

La mort de Catherine, arrivée si fort à point nommé pour les projets de Menzicow, le fit violemment soupçonner de l'avoir empoisonnée, et les présomptions en étoient si fortes, qu'elles ne firent que se fortifier dans la suite; mais qui que ce soit n'eût osé l'en accuser, tant sa puissance devint redoutable. Sa première attention fut de retirer de prison Eudoxie, aïeule du nouveau czar. Il lui envoya des habits et un cortége dignes de son rang, et lui de-

manda son agrément pour le mariage de son petit-fils avec la princesse Menzicow, fille aînée de ce ministre. Il s'étoit fait créer vicaire général de l'empire. Sa fille fut fiancée avec le jeune czar, en attendant l'âge de consommer le mariage. Menzicow, craignant l'esprit inquiet d'Eudoxie, son goût pour l'intrigue, et le crédit qu'elle pouvoit prendre sur l'esprit de son petit-fils, eut assez d'adresse et d'autorité pour l'obliger à garder le voile, se contenter d'être abbesse d'un couvent de filles nobles, avec soixante mille roubles de pension. Il régnoit également sur la Russie et sur son souverain, qu'il traitoit même avec hauteur, lui réglant ses exercices et ses récréations, sans permettre le moindre écart sur ce qu'il lui prescrivoit. Ce qu'il y a de plus dangereux pour un sujet, il se faisoit craindre de son maître, se rendoit odieux à la cour, et ses richesses immenses excitoient la cupidité de tous ceux qui, en le perdant, espéroient partager ses dépouilles. Sous les deux régnes précédents, une folle vanité l'avoit égaré. Pour faire oublier la bassesse de son origine, il avoit pris les moyens qui, par leur contraste trop frappant, la rappeloient davantage. Il s'étoit fait décorer des ordres de chevalerie des princes qui avoient eu besoin de lui. Il ambitionnoit fort celui du Saint-Esprit; et, par ménagement, au lieu de lui opposer sa naissance, on avoit fondé le refus sur la différence de religion. La disgrace qu'il avoit

vue de si près sous le czar Pierre Ier, ne l'avoit pas rendu sage. Dès qu'il s'étoit cru hors de toute atteinte, un orgueil féroce avoit succédé à la vanité. Traitant avec mépris et dureté les boyards et les ministres, il avoit menacé de la roue le comte d'Osterman, pour avoir osé dans le conseil être d'un avis différent du sien. Un pouvoir précaire, souvent plus oppresseur que le légitime, est aussi plus révoltant; et, quelques précautions que prennent les tyrans, leurs successeurs échappent toujours à leurs recherches.

La princesse Élisabeth, qui a régné dans la suite, et le jeune prince Dolgorouki, que j'ai connu dans ma jeunesse, étoient les seuls à qui Menzicow permit de partager les récréations du czar, comme étant par leur âge moins suspects d'intrigue. Mais ils servirent d'instruments au parti qui les dirigeoit. Dolgorouki couchoit habituellement dans la chambre du czar, et fomentoit le ressentiment du jeune monarque contre son ministre. Celui-ci avoit mené la cour à Péterhoff, maison de plaisance peu distante de Pétersbourg. Une nuit, le czar, conseillé par Dolgorouki, s'échappa avec lui par une fenêtre; et, traversant le jardin sans être aperçus des gardes, ils trouvèrent une escorte préparée à les recevoir, et avec laquelle le czar arriva à Pétersbourg. Il y fut reçu aux acclamations des mécontents, c'est-à-dire de tous ses sujets. La garde à l'instant fut changée,

ou se joignit aux habitants ; et, lorsque Menzicow, averti de la fuite du prince et courant après lui, entra dans la ville, il vit qu'il ne lui restoit plus d'espoir. Il fut arrêté à l'instant, avec ordre de se retirer à Rennebourg, une de ses terres : « J'ai fait de « grands crimes, dit-il en se voyant arrêté ; mais « est-ce au czar à m'en punir ? » Ces paroles confirmèrent les soupçons qu'on avoit eus de l'empoisonnement de Catherine.

Menzicow sortit de Pétersbourg avec sa famille, dans le plus brillant de ses équipages, suivi de sa maison, et emportant ses effets les plus précieux ; mais, ce faste ayant choqué ses ennemis, il n'étoit pas à deux lieues, qu'un officier, à la tête d'un détachement, l'atteignit, le fit descendre de son carrosse, monter, lui, sa femme et ses enfants, chacun dans un chariot séparé, et ses équipages reprirent le chemin de Pétersbourg. A mesure que Menzicow s'en éloignoit, on ajoutoit une nouvelle humiliation à sa disgrace. On les dépouilla des habits qu'ils portoient pour leur en donner de bure. Ce fut dans cet état que lui, son fils et ses deux filles, dont l'aînée avoit été fiancée avec le czar, arrivèrent à Yacouska, extrémité de la Sibérie. Sa femme, qui, dans son élévation, avoit témoigné autant de modestie et de bienfaisance que son mari avoit déployé d'orgueil et de dureté, succombant à la fatigue et à la douleur que lui causoit l'état de ses enfants, étoit

morte en chemin. Pour Menzicow, il ne commença d'être ou de paroître grand que dans le malheur. Il ne laissa voir que le plus ferme courage, auquel ressemble assez le désespoir d'une ame forte. Il ne lui échappa aucun murmure. Il reconnoissoit à son égard la justice du ciel, ne s'attendrissoit que sur ses enfants, et tâchoit de leur inspirer des sentiments conformes à leur état actuel. Dans la chaumière qu'ils s'étoient construite au milieu de leur désert, chacun partageoit le travail pour la subsistance commune. Le père subit une nouvelle épreuve, en voyant expirer entre ses bras celle de ses filles qui avoit été désignée impératrice. Il succomba enfin sous le poids de son infortune et sous les efforts qu'il faisoit pour la soutenir, et qui avoient usé les ressorts de son ame. Il mourut de la maladie des ministres disgraciés, laissant à ses pareils une leçon inutile, parcequ'ils ne la reçoivent jamais que d'eux-mêmes, et quand ils n'en peuvent plus faire usage.

En effet, les Dolgorouki, qui avoient renversé et remplacé Menzicow, eurent le même sort. La sœur du jeune favori du czar fut fiancée avec le monarque; mais le mariage n'eut pas lieu. Pierre II mourut de la petite vérole, le 29 janvier 1730, dans la troisième année de son régne, et la quinzième de son âge.

Anne Jowanowna, fille du czar Jean III, frère aîné de Pierre Ier, veuve du duc de Courlande, et

tante, à la mode de Bretagne, de Pierre II, lui succéda. Les Dolgorouki, père, mère et enfants, furent exilés en Sibérie, traités avec la même sévérité que les Menzicow, et eurent la douleur de voir rappeler le fils et la fille qui en restoient. Ceux-ci, réconciliés par le malheur avec les Dolgorouki, jadis leurs ennemis et auteurs de leur ruine, leur laissèrent leur habitation en meilleur état qu'ils ne l'avoient eue d'abord, les plaignirent, et promirent d'agir pour eux autant qu'on ose le faire à la cour pour des malheureux.

La grace accordée à Menzicow et à sa sœur n'étoit pas, de la part du gouvernement, absolument désintéressée; c'étoit pour jouir des sommes immenses que Menzicow leur père avoit placées dans la banque de Venise et d'Amsterdam, et que les directeurs refusoient de remettre à tout autre qu'à Menzicow ou à ses enfants en liberté. La czarine leur en abandonna la cinquième partie.

La czarine continua de faire rendre à Eudoxie les honneurs dus à une femme veuve et aïeule de czars, et payer la pension de soixante mille roubles. Mais elle ne survécut pas long-temps à son petit-fils: une maladie de langueur termina ses jours le 8 septembre 1731.

Anne régna plus de dix ans, et mourut le 27 octobre 1740, laissant la couronne à son petit-neveu Yvan, fils d'Antoine Ulric, prince de Brunswick-

Bevern, et d'Élisabeth de Meckelbourg, celle-ci, fille de Catherine Jowanowna, sœur aînée de la czarine Anne. Cet enfant, si connu sous le nom du petit prince Yvan, et dont la fin à été si tragique, né le 22 août précédent, n'avoit que deux mois lorsqu'il fut couronné sous le nom d'Yvan IV.

Quelques jours auparavant, la czarine sa grand' tante l'avoit nommé son successeur, en vertu de la constitution de Pierre Ier, du 5 février 1722, sur le pouvoir des souverains de Russie de disposer arbitrairement de leur succession. En conséquence, il avoit été proclamé grand duc de Moscovie; et les ministres, les généraux, les grands officiers lui avoient prêté serment. Le comte de Biren, duc de Courlande, étoit nommé régent; mais, trois semaines après la mort de la czarine Anne, le duc et la duchesse de Brunswick, père et mère du nouveau czar, firent enfermer Biren, prirent la régence, et laissèrent sous leur nom l'administration de l'empire au grand chancelier, comte d'Osterman.

Cette espèce de régne ne fut que de quatorze mois. La nuit du 5 au 6 décembre 1741, Élisabeth Petrowna, conseillée par un François nommé Lestoc, son chirurgien, et à la tête de huit grenadiers, se transporte aux casernes des gardes, les engage à la suivre, marche au palais, fait arrêter le duc et la duchesse de Bevern, les comtes d'Osterman et de Munich, entre dans la chambre du jeune czar,

le prend dans ses bras, le baise, et, le confiant à ses gens affidés, recommande qu'on en ait le plus grand soin, et qu'il ne soit exposé à d'autre malheur que la perte de la couronne. A six heures du matin, la révolution étoit terminée; et, sans répandre une goutte de sang, Élisabeth fut reconnue impératrice par tous les ordres de l'état.

Son entreprise étoit d'autant plus juste, que Pierre Ier avoit, par une disposition testamentaire, ordonné que, si le czar son petit-fils mouroit sans enfants, la princesse Élisabeth Petrowna succéderoit à ce prince. Le comte d'Osterman, grand chancelier, avoit soustrait ce testament. Mais une copie s'en étant trouvée, Osterman avoua son crime, et fut condamné à perdre la tête. Élisabeth lui fit grace de la vie, et se contenta de l'exiler en Sibérie, où il est mort. Quelque coupable que ce ministre fût envers cette princesse, elle ne voulut pas manquer au vœu qu'elle avoit fait de ne permettre sous son régne aucune exécution à mort. Si elle montra de la clémence envers Osterman, elle eut peu de reconnoissance pour Lestoc, qui avoit eu à la révolution plus de part que personne. Il fut exilé en Sibérie par les intrigues du chancelier Bestuchef et d'Apraxin, président du collége de guerre, qui se partagèrent les affaires. Il étoit d'autant plus facile de s'en emparer, qu'Élisabeth ne s'étoit déterminée à monter sur le trône que pour se livrer sans con-

trainte aux plaisirs dont elle a été uniquement occupée pendant plus de vingt-un ans de régne [1]. Ses favoris, qu'elle varioit et qui lui étoient plus chers que ses ministres, faisoient tous la plus grande fortune. Telle a été celle des deux frères Razomouski, cosaques d'une naissance obscure; mais jeunes, beaux et bien faits, qualités fort recommandables auprès d'Élisabeth. Ce fut à pareil titre que Ziervers, fils d'un laquais du feu duc de Biren, fut fait comte, et envoyé à Vienne dans des occasions d'éclat. L'intrigue de Peters Schevalow, et la figure de son cousin Yvan Schevalow portèrent l'un et l'autre au plus haut degré de faveur. Le premier commença à se faire jour en épousant une favorite de l'impératrice; il plaça ensuite son cousin auprès d'elle en qualité de page, bien sûr de ce qui en arriveroit. Celui-ci, devenu chambellan et favori de sa maîtresse à tous les titres, eut et procura à son cousin

[1] Il avoit fallu user presque de violence, c'est-à-dire l'intimider, pour la placer sur le trône. Lestoc, la nuit même de la révolution, ne triompha de la crainte de cette princesse sur les suites de l'entreprise, qu'en lui inspirant une frayeur plus forte. Il lui présenta un dessin où l'on voyoit, d'un côté, Élisabeth sur le trône, et Lestoc assis à ses pieds; et de l'autre, cette princesse sur un échafaud, prête à avoir la tête tranchée, et Lestoc sur la roue. « Vous avez encore en ce moment le choix, lui dit-il; de-« main il n'y a plus de trône, et l'échafaud est sûr. »

Élisabeth a eu huit enfants naturels, dont aucun n'a été reconnu, et qu'une de ses favorites, Italienne, nommée Jouanna, prenoit sur son compte.

beaucoup de part dans le gouvernement. Peters formoit les projets, et Yvan les faisoit adopter. Ces deux nouveaux comtes se firent bientôt adjoindre à Bestuchef et Apraxin, qui, n'osant lutter de crédit, furent obligés de s'y soumettre. Yvan Schevalow avoit auprès de lui un secrétaire dont la cour de France auroit pu tirer un grand parti pour détacher la Russie de l'Angleterre, par la confiance que son maître avoit en lui, et en profitant de la haine de la femme de Peters Schevalow contre Bestuchef, dévoué aux Anglois. Ce secrétaire étoit François, fils d'un conseiller de Metz, nommé Eschoudy. Le dérangement de sa conduite l'avoit fait quitter sa patrie sous le nom de chevalier de Lussy. Après avoir parcouru l'Europe en aventurier, il fut obligé d'entrer dans la troupe des comédiens françois d'Élisabeth. Il fit aussi quelques romans et un journal intitulé : *Le Parnasse françois*. Ses talents, et la facilité avec laquelle il parloit plusieurs langues l'ayant fait connoître d'Yvan Schevalow, ce favori le tira de la comédie, lui fit donner la place de secrétaire de l'académie, et le prit en même temps pour le sien, sous le nom de comte de Putelange. S'il vit encore, il ne peut guère avoir que quarante ans (en 1764).

Élisabeth avoit fait reconnoître pour son successeur le duc de Holstein-Gottorp, fils unique d'Anne Petrowna sa sœur aînée, marié à Catherine d'Anhalt-Zerbst; mais elle ne lui donna jamais aucune

part au gouvernement. Le mari et la femme étoient exactement observés et surveillés par des espions; nul étranger n'en approchoit. A l'éloignement qu'Élisabeth montroit pour eux, on la soupçonnoit de vouloir leur préférer leur fils encore enfant, et, au défaut de celui-ci, le prince Yvan, prisonnier dans un château près d'Archangel. Quoi qu'il en soit des intentions secrètes de cette princesse, elle mourut le 5 janvier 1762; et le duc de Holstein fut proclamé le même jour empereur, sous le nom de Pierre III.

Son régne fut court. Personne n'ignore qu'au mois de juillet de la même année, sa femme le fit arrêter; qu'il mourut peu de jours après dans sa prison d'une prétendue colique hémorroïdale, et qu'au préjudice du fils, la mère se fit proclamer impératrice sous le nom de Catherine II. N'étant pas aussi instruit des causes et des circonstances de cette révolution que des faits que j'ai rapportés jusqu'ici, je termine à cette époque ce qui concerne la Russie. Peut-être donnerai-je dans la suite, d'après des mémoires très sûrs, l'état actuel de cet empire; et je préviens que, s'il ne se trouve pas absolument conforme à ce qui a été écrit, il n'en sera pas moins vrai.

M. le duc et la marquise de Prie avoient trouvé dans la reine toute la reconnoissance et la complaisance qu'ils s'en étoient promises. Cette princesse,

uniquement occupée du desir de plaire au roi, ne pensoit nullement aux affaires; et le roi, distrait par la chasse, les fêtes et les voyages de Chantilly, Rambouillet ou Marly, se seroit trouvé fort importuné des détails du gouvernement ou des négociations politiques. Ainsi M. le duc, avec sa maîtresse et les Paris en sous ordre, régnoit absolument. Il alloit chaque jour, à l'exemple du régent, faire sa cour au roi, lui parler sommairement de quelques affaires, comme pour y travailler avec lui, ou plutôt en sa présence. L'évêque de Fréjus ne manquoit jamais de s'y trouver en tiers. Ce tiers éternel incommodoit M. le duc, et déplaisoit fort à la marquise, qui regrettoit toujours la feuille des bénéfices, et projetoit de s'en emparer sous le nom de son amant. Pour se délivrer du vieil évêque, elle imagina un moyen par lequel elle devoit elle-même le remplacer, et entrer presque ouvertement dans le conseil d'état. Elle persuada son amant d'engager le roi à venir travailler chez la reine, qu'il aimoit alors, du moins de cet amour que sent tout jeune homme pour la première femme dont il jouit. Le précepteur, n'ayant point là de leçons à donner, n'y suivroit pas son élève; de manière que, sans être trop rudement poussé, il glisseroit de sa place, et se trouveroit naturellement à terre. Alors la marquise, appuyée des bontés de la reine, s'introduiroit en quatrième, et de là gouverneroit l'état. Quoi-

que le plan lui parût admirable, le succès n'y répondit pas.

M. le duc ayant donc un jour engagé le roi à venir travailler chez la reine, l'évêque de Fréjus, qui l'ignoroit, se rendit à l'heure ordinaire dans le cabinet du roi, qui n'en étoit pas encore sorti. Mais, après quelques moments, M. le duc n'arrivant point, sa majesté, sans rien dire à l'évêque, sortit, et passa chez la reine, où M. le duc s'étoit rendu. L'évêque, resté seul à attendre, voyant l'heure du travail plus que passée, ne douta point qu'on n'eût voulu l'exclure. Il rentra chez lui, écrivit au roi une lettre d'un homme affligé, même piqué, mais tendre et respectueuse, dans laquelle il prenoit congé de sa majesté, et annonçoit qu'il alloit finir ses jours dans la retraite. Il chargea Niert, premier valet-de-chambre, de remettre cette lettre, et partit aussitôt pour se rendre à Issy, dans la maison des Sulpiciens, où il alloit quelquefois se délasser.

Le roi, étant rentré, reçut la lettre, et en la lisant se crut abandonné. Ses larmes coulèrent, et, pour dérober sa douleur aux yeux de ses valets, il se réfugia dans sa garde-robe. Niert alla sur-le-champ instruire de ce qui se passoit le duc de Mortemar, premier gentilhomme. Celui-ci accourut chez le roi, le trouva dans la désolation, et eut beaucoup de peine à lui faire avouer le sujet de sa douleur. Mortemar, prenant alors le ton du zèle et du dépit :

« Eh quoi ! sire, lui dit-il, n'êtes-vous pas le maître ? « faites dire à M. le duc d'envoyer à l'instant cher- « cher M. de Fréjus, et vous allez le revoir. » Mortemar, voyant le roi embarrassé sur l'ordre à donner, offrit de s'en charger. Le prince, fort soulagé, accepta l'offre, et Mortemar alla notifier l'ordre à M. le duc, qui en fut consterné. Il voulut faire des difficultés ; mais Mortemar, sentant pour lui-même le danger d'échouer dans une commission dont M. le duc le regarderoit bientôt comme l'auteur, autant que le porteur de l'ordre, parla si ferme qu'il fallut obéir.

Dès que l'exprès fut parti, M. le duc, la de Prie et leurs confidents, tinrent conseil sur leur position. Il y en eut un qui ouvrit l'avis d'arrêter l'évêque sur le chemin d'Issy à Versailles, et de lui faire prendre tout de suite celui d'une province éloignée, telle que la sienne, où une lettre de cachet le retiendroit en exil. Le coup étoit hardi ; mais il y a apparence qu'il auroit réussi. On auroit fait accroire au roi que l'évêque auroit refusé de revenir, et se seroit éloigné de lui-même. Qui que ce soit n'eût osé contredire un prince premier ministre ; et le roi étant encore fort jeune, et alors plus occupé de la reine que d'un vieux précepteur, l'absent eût été oublié. Heureusement pour l'état en proie à une femme forcenée, tandis que le conciliabule délibéroit, l'évêque arriva chez le roi, qui le reçut comme son père.

Horace Walpole, ambassadeur d'Angleterre, et frère de Robert, ministre de la même cour, cultivoit beaucoup l'évêque de Fréjus, dont il prévoyoit la puissance, et sentoit déja le crédit solide et caché. Il fut le seul qui, à la première nouvelle, courut à à Issy faire à l'évêque des protestations d'amitié. Comme c'étoit avant le dénouement de l'affaire, tout défiant qu'étoit le vieux prélat par caractère et par expérience, il eut toujours depuis en Walpole une confiance dont celui-ci tira grand parti au préjudice de notre marine et de notre commerce.

Après la scène que nous venons de voir, il est aisé de juger quels sentiments M. le duc et l'évêque de Fréjus eurent l'un pour l'autre. Le premier, voyant qu'il falloit désormais compter pour quelque chose un homme si cher au roi, commença à lui marquer les plus grands égards; et l'évêque, qui n'estima jamais que le réel du crédit, évita tout air de triomphe, et continua de marquer à M. le duc le respect dû à sa naissance. Pour la marquise de Prie, fort attachée à la fortune de ce prince et nullement à sa personne, elle comprit aisément qu'il falloit renoncer à la feuille des bénéfices, et borner beaucoup d'autres prétentions. Elle fit la cour au prélat, et n'oublioit rien pour l'engager à la distinguer de M. le duc, qu'on regardoit, disoit-elle, comme son amant, quoiqu'elle n'eût jamais été que son amie, mais qu'elle cessoit de l'être, voyant l'inutilité des

bons conseils qu'elle lui donnoit. Il est sûr que la meilleure preuve qu'elle eût pu alléguer de son peu d'amour pour M. le duc étoit les infidélités qu'elle lui faisoit; mais il ne lui étoit pas si aisé de tromper le vieil évêque qu'un jeune prince. Il étoit bien déterminé à délivrer l'état de tout ce qui avoit eu part au gouvernement depuis la régence, et ne tarda pas à l'exécuter. Il ne paroît pas que M. le duc, avant sa chute, en eût le moindre soupçon; car, en se retirant de lui-même, il eût évité l'exil, et peut-être prévenu en partie l'humiliation qui accompagna la disgrace de la marquise.

Quoi qu'il en soit, le roi devant aller à Rambouillet, où M. le duc étoit nommé pour le suivre, partit le premier, en disant à ce prince de ne se pas faire attendre; ce qui peut-être étoit de trop, mais l'évêque de Fréjus avoit vraisemblablement arrangé tout le plan de l'exécution, et dicté jusqu'aux paroles.

A peine le roi étoit-il hors de Versailles, qu'un capitaine des gardes notifia à M. le duc l'ordre de se retirer à Chantilly, pendant qu'on en portoit à la marquise un autre qui l'exiloit à sa terre de Courbe-Épine, en Normandie. Pour finir ce qui la concerne, et n'y plus revenir, elle regarda d'abord sa disgrace comme un nuage passager. Un de ses amis particuliers, qui dîna avec elle le jour de son départ, m'a dit qu'elle lui avoit demandé s'il croyoit que cet exil

fût long. Il étoit trop au fait de la cour pour en douter; mais il lui fit une réponse consolante. Soit que l'espérance la soutînt, soit que le chagrin n'étouffât pas en elle tout autre sentiment, une heure avant de partir elle passa dans un cabinet où elle avoit fait venir un amant obscur, dont elle prit congé. Ils étoient apparemment trop occupés l'un de l'autre, ou trop pressés pour songer à fermer les fenêtres; de sorte que de celles d'une maison voisine, quelques personnes furent témoins de ces tendres adieux. Elles n'en gardèrent pas le secret, et comme elles n'étoient pas assez près pour distinguer exactement le rival favorisé de M. le duc, et qu'elles étoient fort éloignées d'en soupçonner le secrétaire du mari, on en fit honneur et des plaisanteries au P...., le seul homme qu'on sût avoir dîné avec elle ce jour-là, et qui me l'a conté.

La fermeté de madame de Prie ne se soutint pas long-temps. A peine étoit-elle à Courbe-Épine, qu'elle apprit que sa place de dame du palais de la reine lui étoit ôtée et donnée à la marquise d'Alincourt. Elle vit clairement alors que c'étoit être chassée de la cour à n'y jamais reparoître. Le désespoir la saisit; le chagrin la consumoit, sans qu'elle eût même la consolation de persuader au médecin qu'elle fit venir, et à Silva, médecin de M. le duc, dont elle recevoit des consultations, qu'elle fût réellement malade. Ils prétendoient toujours que ce

n'étoit que des vapeurs ou des attaques de nerfs, maladie qui commençoit à être à la mode, et qui a supplanté les vapeurs, et du nombre de celles dont les médecins couvrent leur ignorance. Ils n'ont pas sans doute le pronostic des morts de désespoir; car ils avoient encore traité madame de Prie de malade imaginaire le jour qu'elle mourut, à vingt-neuf ans, après avoir séché quinze mois dans son exil.

Du cardinal de Fleury.

L'évêque de Fréjus, ouvertement honoré de la confiance du roi, qu'il avoit toujours eue, auroit pu se faire nommer principal ministre; mais, satisfait d'en avoir la puissance, il en fit supprimer le titre et les fonctions visibles, et vraisemblablement conseilla au roi de ne le jamais rétablir. Le cardinal Mazarin avoit, en mourant, donné le même conseil á Louis XIV. Le département de la guerre fut rendu à M. Le Blanc; Pelletier des Forts eut le contrôle général des finances, et Bertelot de Montchène, frère de madame de Prie, et pour qui elle avoit fait créer une sixième place d'intendant des finances, fut obligé de s'en démettre. Toute l'administration de M. le duc fut changée; et ceux qui furent forcés de se retirer furent censés avoir demandé leur retraite. C'est toujours ainsi que sont annoncés dans les nouvelles publiques les gens chassés de leurs

places avec le plus d'éclat et souvent avec justice. Qui ne sait l'histoire que par les imprimés du temps en connoît à peine le squelette.

L'opération la plus intéressante pour le public fut la suppression du cinquantième. L'évêque de Fréjus, sans changer le plan du gouvernement qu'il trouvoit établi, et qui auroit eu besoin d'une autre forme dans la partie des finances*, établit du moins une administration économique, qu'il suivit constamment dans tout le cours de sa vie, que dura son ministère. On peut lui reprocher trop de confiance dans les financiers. Il ne pouvoit ignorer que leur prétendu crédit n'est que celui qu'ils tirent eux-mêmes du roi, quand ils paroissent le lui prêter. Il les soutint, faute de connoître les moyens de s'en passer, ou craignant peut-être d'entreprendre à son âge une réforme qu'il n'auroit pas le temps d'achever ou de consolider. Il y suppléa par l'ordre et l'économie, qui, dans quelque gouvernement que ce soit, doivent être la base de toute administration. Ce qu'il y a de plus essentiel pour la règle, il en donnoit l'exemple. Jamais ministre ne fut si désintéressé. Il ne voulut en bénéfices que ce qui lui étoit nécessaire, sans rien prendre sur l'état, pour entretenir une maison modeste et une table frugale. Aussi sa succession eût à peine été celle d'un médiocre bourgeois, et n'auroit pas suffi à la dixième partie de la dépense du tombeau que le roi lui a fait éle-

ver. Sa mort pourroit rappeler ces temps éloignés où des citoyens, après avoir servi leur patrie, mouroient si pauvres, qu'elle étoit obligée de faire les frais de leurs funérailles. Les financiers, pour qui il avoit trop de complaisance, n'auroient pourtant osé afficher le faste que nous avons vu depuis étalé par des échappés de la poussière des bureaux. Sous le ministre dont je parle, la perception étoit moins dure et les paiements plus exacts. En peu d'années, il égala la dépense à la recette, améliorant celle-ci par l'économie seule.

Comme je ne veux que rendre justice, et non faire un éloge, je ne dissimulerai pas qu'on reproche avec raison à ce ministre d'avoir laissé tomber la marine. Son esprit d'économie le trompa sur cet article. Sa confiance en Walpole lui fit croire qu'il pourroit entretenir avec les Anglois une paix inaltérable, et en conséquence s'épargner la dépense d'une marine. Il devoit sentir que la continuité de la paix dépendoit du soin qu'il prenoit de la conserver, qu'elle tenoit à son caractère, et que des circonstances imprévues et forcées pouvoient toujours allumer la guerre avec les Anglois, nos ennemis naturels. Par une contrariété singulière, il craignoit d'entreprendre des réformes que son grand âge ne lui permettroit pas d'achever, et en d'autres occasions il agissoit comme s'il se fût cru immortel.

S'il a porté quelquefois trop loin l'économie, ceux

qu'elle gênoit en murmuroient, et tâchoient de persuader qu'il ne voyoit pas les choses en grand; et mille sots qui ne voient ni en grand ni en petit, répétoient le même propos. Mais le peuple et le bourgeois, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus nombreux, de plus utile dans l'état, et en fait la base et la force, avoient à se louer d'un ministre qui gouvernoit un royaume comme une famille. Quelque reproche qu'on puisse lui faire, il seroit à desirer pour l'état qu'il n'eût que des successeurs de son caractère, avec une autorité aussi absolue que la sienne. Ce qui enfin est décisif, on n'a pas regretté la régence, on a maudit le ministère de M. le duc, on voudroit ressusciter son successeur, et nous savons à quoi nous en tenir sur ce que nous avons vu depuis. J'en parlerai.

L'évêque de Fréjus s'est sans doute trop occupé de la constitution, qu'il pouvoit laisser à l'écart mourir avec les opposants. Mais il étoit presque contre nature qu'un prélat assez satisfait de sa position eût assez de hauteur pour ne pas ambitionner le cardinalat, et ne pas saisir le plus sûr moyen de l'obtenir. Il n'avoit pas pris le titre de principal ministre; il voulut du moins se procurer la décoration que ses prédécesseurs ecclésiastiques avoient eue dans sa place. On imagine bien qu'il ne trouva pas de difficulté. La première promotion de cardinaux qui devoit se faire étoit celle des couronnes,

et le roi donna sa nomination à l'évêque de Fréjus. Mais cette promotion n'étoit pas prochaine, et le prélat étoit pressé de jouir; il falloit donc le faire nommer hors de rang par anticipation. L'agrément de l'empereur et du roi d'Espagne étant nécessaire, le roi, pour l'obtenir, leur déclara qu'il ne demandoit que d'anticiper de peu de temps la nomination de la France, qui se trouveroit remplie lors de la promotion des couronnes. Les deux princes, qui n'y perdoient rien, donnèrent leur consentement, et vraisemblablement auroient permis au pape de donner un chapeau *proprio motu* à un ministre puissant, sur la reconnoissance duquel ils s'acquerroient des droits. Mais l'évêque, à qui il importoit peu qu'il y eût en France un cardinal de plus, n'y prétendoit pas, et se contenta d'une distinction qui n'avoit rien de trop éclatant [1]. Cela étoit d'ailleurs de son caractère. Il avoit refusé le cordon du Saint-Esprit et l'archevêché de Reims dans un temps où tout autre en auroit été ébloui.

Sans faste, avec un extérieur modeste, préférant le solide à l'ostentation du pouvoir, il en eut un plus absolu et moins contredit que Mazarin avec ses intrigues, et Richelieu en coupant des têtes.

Un ministère de près de dix-sept années a été un heureux interrègne; ce qui l'a suivi n'a été qu'une

[1] Le cardinal de Fleury fut nommé le 11 septembre 1726, et la promotion des couronnes se fit en novembre 1727.

anarchie, et le cardinal de Fleury me fournira moins d'événements d'histoire dans l'intérieur de l'état, qu'un an de la régence? C'est que toute l'autorité fut constamment entre les mains du cardinal, et que toutes les volontés, si souvent partagées entre différents ministres avec égalité de pouvoir, et dès là si pernicieuses à l'état, se concentrèrent dans une seule. Tout marchoit sur la même ligne; qui que ce soit de raisonnable n'osa jamais rien tenter auprès du roi contre son ministre. La reine même en sentit les conséquences. Quelque mécontente qu'elle pût être de la disgrace du duc de Bourbon et du changement de ministère, elle ne chercha pas à influer dans le gouvernement, et se renferma dès-lors dans ses devoirs, dont elle n'est sortie depuis dans aucune circonstance.

La conduite de la reine, l'obéissance des sous-ministres, et la soumission des courtisans, me rappellent l'extravagance de quelques jeunes étourdis de la cour, qui s'avisèrent un jour de vouloir jouer un rôle. Le cardinal les avoit fait admettre aux amusements du roi, et dans une sorte de familiarité. Ils la prirent naïvement pour de la confiance de la part de ce prince, et s'imaginèrent qu'ils pourroient se saisir du timon des affaires. Le cardinal en fut instruit, et vraisemblablement par le roi même. Sous Richelieu, qui savoit si bien faire un crime de la moindre atteinte à son autorité, et trouver des ju-

ges dont la race n'est jamais perdue, l'étourderie de ces jeunes gens auroit pu avoir des suites fâcheuses. Le cardinal de Fleury, qui ne prenoit pas les choses si fort au tragique, en rit de pitié, les traita en enfants, envoya les uns mûrir quelque temps dans leurs terres, ou devenir sages auprès de leurs pères, et en méprisa assez quelques autres pour les laisser à la cour en butte aux ridicules qu'on ne leur épargna pas. Il est inutile aujourd'hui de rechercher leurs noms : ils ne s'en sont fait depuis en aucun genre, et sont parfaitement oubliés. C'est ce qu'on appela alors *la conjuration des marmousets*.

On pourroit d'avance caractériser l'administration du cardinal de Fleury par une seule observation; c'est qu'en détaillant un mois de son ministère, on auroit le tableau de plus de seize années. Il faut en excepter la guerre de 1733 et celle de 1741, situations forcées où il fut plutôt entraîné qu'il ne s'y porta.

Lorsque, après avoir reçu la barette des mains du roi, il vint lui faire son remerciement, ce prince lui fit l'honneur de l'embrasser aux yeux de toute la cour, et témoigna autant de joie que le nouveau cardinal en pouvoit renfermer.

Chacun crut avoir part à la reconnoissance du cardinal de Fleury, et voulut en tirer parti. Le pape s'en servit pour reprendre sous œuvre sa constitution chancelante; Sinzindorf, grand chancelier de

l'empire, eut bientôt lieu de se savoir gré d'avoir été employé par l'empereur dans la négociation du chapeau; et le duc de Richelieu, notre ambassadeur à Vienne, d'avoir eu cette correspondance. Tous deux eurent besoin du cardinal dans une aventure qui leur étoit personnelle, et qui ne seroit pas digne de l'histoire, si elle ne contribuoit pas à faire connoître des hommes qui jouoient un rôle dans les affaires.

L'abbé de Sinzindorf, fils du grand chancelier, le comte de Vesterloo, capitaine des hallebardiers de l'empereur, et le duc de Richelieu, étoient à Vienne en liaison de plaisirs. Un de ces imposteurs qui vivent de la crédulité de certains esprits forts, moins rares qu'on ne pense, qui croient à la magie et autres absurdités pareilles, persuada à nos trois seigneurs que, par le moyen du diable, il feroit obtenir à chacun la chose qu'il desireroit le plus. On dit que le vœu du duc étoit la clef du cœur des princes; car il se tenoit sûr de celui des femmes. Le rendez-vous, pour l'évocation du diable, étoit dans une carrière près de Vienne. Ils s'y rendirent la nuit. C'étoit l'été, et les conjurations furent si longues, que le jour commençoit à poindre, lorsque les ouvriers qui venoient à leur travail entendirent des cris si perçants qu'ils y coururent, et trouvèrent l'assemblée avec un homme vêtu en Arménien, noyé dans son sang, et rendant les derniers soupirs.

C'étoit apparemment le prétendu magicien, que ces messieurs, aussi barbares que dupes, et honteux de l'avoir été, venoient d'immoler à leur dépit. Les ouvriers, craignant d'être pris pour complices, s'enfuirent aussitôt, et allèrent faire la déclaration de ce qu'ils avoient vu. Les officiers de justice, apprenant le nom des coupables, et sur-tout celui de l'abbé de Sinzindorf, en donnèrent avis au chancelier son père, qui n'oublia rien pour assoupir cette affaire. Quelque grave qu'elle fût pour tous les trois, elle intéressoit plus particulièrement l'abbé de Sinzindorf, qui avoit la nomination au cardinalat : et la promotion alloit se faire.

Le chancelier avoit acheté pour son fils cette nomination d'un abbé Strickland, Anglois, intrigant du premier ordre, qui avoit trouvé le moyen de se procurer la nomination de Pologne. Tout habile qu'étoit Strickland, par un sort très commun aux intrigants, il ne jouissoit pas d'une réputation bien nette ; et des mœurs peu régulières et trop connues lui faisoient craindre de ne pas voir réaliser ses espérances à Rome, où les concurrents ont un talent admirable pour se traverser les uns les autres. Il jugea donc à propos, pour ne pas tout perdre, de faire argent de ses droits ou prétentions avec le grand chancelier, qui les acheta pour son fils, et qui, ayant le département des affaires étrangères, eut toutes les facilités pour le substituer à Strick-

land. Mais l'aventure de l'abbé de Sinzindorf inspiroit les plus justes craintes au père et au fils. Une complicité de magie auroit été à Rome d'un plus grand scandale que les mœurs de Strickland et l'assassinat de l'Arménien. Les crimes d'opinion, tout absurdes qu'ils peuvent être, l'emportent sur ceux qui blessent la morale et outragent la nature.

Le chancelier étouffa, autant qu'il le put, cette affaire à Vienne, en écrivit au cardinal de Fleury, et le pria de le seconder dans cette circonstance, en soutenant le duc de Richelieu, et traitant de calomnie les bruits qui pourroient parvenir en France. Le cardinal, pour qui le chancelier venoit de s'employer au sujet du chapeau, et à qui le duc de Richelieu avoit persuadé qu'il l'avoit beaucoup servi, se prêta volontiers à ce qu'on desiroit.

Cependant tout n'étoit pas encore fait; il falloit sur-tout empêcher que l'affaire ne perçât à Rome trop défavorablement pour Sinzindorf. La seule présomption de crime de magie emporte excommunication. Le chancelier prit le parti d'envoyer au pape un mémoire où l'aventure n'étoit présentée que sous l'apparence d'une imprudence de jeunes gens, dont la calomnie pouvoit abuser, mais pour laquelle cependant on demandoit une absolution *ad cautelam*. On obtient assez facilement à Rome une absolution, quand on y reconnoît le pouvoir de la donner, et qu'un ministre puissant la demande.

Elle fut donnée en particulier à l'abbé de Sinzindorf et au duc de Richelieu. Peu de temps après, l'abbé obtint la pourpre; et, pour dissiper tout soupçon, le duc fut compris dans la première promotion de chevaliers du Saint-Esprit, avec permission d'en porter les marques avant sa réception. A l'égard de Vesterloo, qui n'avoit point de père ministre, ni de crédit personnel, il fut le bouc émissaire de l'aventure, s'enfuit de Vienne, perdit son emploi, et revint en Flandre, sa patrie, vivre et mourir dans l'obscurité.

Le duc de Richelieu, après s'être tenu renfermé quelque temps dans son hôtel, muni de son absolution secrète, et décoré de son cordon, se montra dans Vienne plus brillant que jamais, et détruisit une partie des soupçons par l'assurance avec laquelle il les bravoit. Il ne tarda pourtant pas à prendre congé, parcourut l'Italie, sans cependant passer par Rome, où il ne se soucioit pas de faire confirmer son absolution par le pape. Il osa encore moins approcher de Modène. Les familiarités qu'il y avoit eu entre la duchesse et lui, lorsqu'elle étoit mademoiselle de Valois, lui faisoient craindre, de la part du mari, un accès et un coup de jalousie italienne. Il revint en France, et y fut très bien reçu du cardinal, qui l'initia auprès du roi. Il en a toujours été assez bien accueilli, en a reçu des graces distinguées, sans avoir jamais joui d'une cer-

taine confiance. Nous le verrons chargé d'emplois importants, avoir de brillants succès, et ne conserver que le coup d'œil d'un homme à la mode.

Le cardinal, qui, pendant tout son ministère, n'a jamais cessé de travailler à conserver ou rétablir la paix dans le royaume, s'occupoit aussi du soin de l'entretenir chez toutes les autres puissances de l'Europe. Il savoit, et personne ne l'ignore, qu'elles n'entrent jamais en guerre les unes contre les autres, sans que la France y soit entraînée par quelque circonstance. Il s'appliqua donc, et parvint à concilier les intérêts de l'empereur, de l'Angleterre, de l'Espagne, et de leurs alliés. Le ressentiment de la cour de Madrid contre la France sur le renvoi de l'infante attira particulièrement l'attention du cardinal. L'accouchement de la reine d'Espagne fut l'occasion qu'on saisit pour entamer la réconciliation. Le roi écrivit aussitôt à son oncle, sur la naissance de l'infant, une lettre de félicitation et d'amitié dont Philippe fut si touché, qu'il déclara sur-le-champ que la réconciliation étoit faite. La reine n'étoit pas si aisée à ramener, et, quoiqu'elle fût obligée de contraindre ses sentiments, il fallut que le comte de Rothembourg, chargé de porter à l'infant le cordon du Saint-Esprit, se soumît à des formalités qui auroient été humiliantes, si elles n'eussent pas été puériles, et uniquement destinées à apaiser la reine comme un enfant. Elle exigea que,

dans une audience particulière que le roi et elle donneroient au comte de Rothembourg, il se mît à genoux en entrant, en les priant d'oublier les torts de notre précédent ministère. La reine, assise à côté du roi, et occupée d'un ouvrage de femme, ne leva pas les yeux sur l'ambassadeur lorsqu'il entra, et ne parut pas seulement y faire attention; mais le roi le fit relever, et, le présentant à la reine, la pria de ne plus considérer en France qu'un roi son neveu, et l'union qui devoit être entre les deux couronnes.

Philippe V fut toujours si attaché à sa maison, que sa réconciliation fut sincère; la reine, paroissant par degrés oublier son ressentiment, en montra toujours assez pour persuader combien on avoit à réparer avec elle, et tirer de la France les plus grands services pour les infants.

C'est ici le lieu de parler de l'altération qui parut dans l'esprit de Philippe. Quoique le public sût confusément la mélancolie où le roi étoit plongé, peu de personnes en connoissoient les accidents. Les entrées particulières, que la reine ne pouvoit pas toujours éviter d'accorder à nos ministres, comme ambassadeurs de famille, les mirent à portée de rendre à notre cour compte de l'état du roi d'Espagne. D'ailleurs, ce prince vouloit quelquefois les voir dans des moments où la reine auroit voulu les écarter, et d'autres fois la reine étoit forcée de recourir

à eux dans des circonstances où il lui devenoit nécessaire de tout avouer. Les dépêches du comte de Rothembourg et du marquis, depuis maréchal de Brancas, nos ambassadeurs, offrent le triste tableau de l'intérieur de la cour d'Espagne.

On a vu que Philippe, élevé dans un respect craintif devant le roi, et la soumission à l'égard d'un frère dont il pouvoit devenir le sujet, avoit contracté un caractère d'obéissance pour quiconque entreprendroit de le gouverner. La princesse des Ursins s'en étoit prévalue; et la reine, en la chassant, n'eut qu'à suivre un plan tracé. La solitude dans laquelle ce prince étoit continuellement retenu le jeta dans une mélancolie et des vapeurs qui alloient jusqu'à la folie. Sans aucune incommodité apparente, il étoit quelquefois six mois sans vouloir quitter le lit, se faire raser, couper les ongles, ni changer de linge; et, lorsque sa chemise tomboit de pourriture, il n'en prenoit point que la reine n'eût portée, de peur, disoit-il, qu'on ne l'empoisonnât dans une autre. Il mangeoit, digéroit, dormoit bien, quoiqu'à des heures différentes. Celles de la messe, qui se disoit dans sa chambre, n'étoient pas plus réglées. Un jour, c'étoit le matin; le lendemain, à sept heures du soir. L'hiver, sans feu, il faisoit ouvrir les fenêtres, et les faisoit fermer certains jours brûlants de l'été; au point qu'on gêloit ou qu'on étouffoit dans sa chambre, sans qu'il

en parût affecté. Il supportoit trois couvertures de flanelle dans les plus grandes chaleurs, rejetoit la plus légère dans le froid le plus vif, et se montroit d'une manière assez indécente. Tant qu'il gardoit le lit, il ne se confessoit point; mais il marmottoit quelquefois des prières.

Quand il se levoit, il auroit pu marcher sans appui, si la douleur que les ongles allongés de ses pieds lui faisoient dans sa chaussure ne l'en eût empêché. Avec ses ongles longs, tranchants et durs, il se déchiroit en dormant, et prétendoit ensuite qu'on avoit profité de son sommeil pour le blesser; d'autres fois, que des scorpions étoient autour de lui et le piquoient. Dans des moments il se croyoit mort, et demandoit pourquoi on ne l'enterroit pas. Il gardoit pendant plusieurs jours un morne silence, et sortoit souvent de cette tristesse par des fureurs, frappant, égratignant la reine, son confesseur, son médecin, et ceux qui se trouvoient auprès de lui, se mordant les bras avec des cris effrayants. On lui demandoit ce qu'il sentoit. *Rien*, disoit-il; et, un moment après, chantoit ou retomboit dans la rêverie. Il lui arrivoit de se lever brusquement dans la nuit, et vouloit sortir en chemise et nu-pieds. La reine couroit pour le ramener; alors il la frappoit au point qu'elle étoit souvent meurtrie de coups.

Après avoir gardé le lit des mois entiers, dans la plus horrible malpropreté, il en passoit autant sans

vouloir se coucher, dormant dans son fauteuil, de sorte que ses jambes, toujours pendantes, en devenoient enflées. Quoiqu'il fît peu d'exercice, son ordinaire étoit très fort; il vouloit les aliments les plus substantiels, les viandes les plus solides; à dix heures du matin il prenoit un consommé, dînoit à midi, mangeoit pendant deux heures, s'endormoit ensuite pendant cinq ou six, sans quitter la table, mangeoit à son réveil six ou sept biscuits, et prenoit à onze heures un fort consommé.

Il changeoit et dérangeoit les fonctions de jour et de nuit, se couchant à dix heures du matin, dînant dans son lit, travaillant avec quelques ministres, et se relevant à cinq heures pour la messe. Il dormoit quelquefois douze ou quatorze heures, et le lendemain ne s'assoupissoit que quelques minutes. Il se faisoit apporter sur son lit plusieurs bréviaires, et faisoit réciter par la reine les psaumes ou antiennes qu'il lui indiquoit, pris alternativement des uns et des autres. Au milieu de ces pratiques dévotes, il s'aperçut un jour que sa chienne étoit chaude, envoya chercher un chien, la fit couvrir devant une assemblée de cinquante personnes, et s'étendit sur la génération en discours plus sales que savants. Dans d'autres occasions, sa dévotion ne l'empêchoit pas de tenir des propos très gaillards. Je ne m'arrêterai pas davantage sur des alternatives de folie et de raison. Je supprime des détails aussi fa-

tigants pour moi que les extraits des dépêches[1] le seroient pour les lecteurs, si jamais ceci paroissoit.

Il falloit que Philippe V fût du plus fort tempérament pour ne pas succomber à sa manière de vivre et aux remèdes qu'il imaginoit. Il prenoit une boîte de thériaque à-la-fois pendant plusieurs jours de suite, disant que ses médecins étoient des coquins qui soutenoient qu'il n'étoit pas malade, quoiqu'il se sentît près de sa mort, qui arriveroit bientôt.

Malgré ses égarements, il conservoit pour les affaires le sens le plus droit et la mémoire la plus sûre. Il refusa un jour une affaire qu'on lui proposoit. « Il y a un an, dit-il, que je l'ai rejetée. » Ses vapeurs se dissipèrent apparemment dans la suite; car je ne trouve ces détails que dans les lettres du comte de Rothembourg et du marquis de Brancas, qui se succédèrent dans l'ambassade d'Espagne.

Je remarquerai encore que le tempérament violent de Philippe pour les femmes s'étant fort affoibli, la reine fut privée d'une grande ressource pour le gouverner; et la nature ne la servant plus si bien, elle recourut, dit-on, à des remèdes excitants qui produisent rarement leur effet. Elle s'en servit inutilement un jour[2], pour inspirer des desirs, bien réso-

[1] Particulièrement de celles des 1er, 8, 11 mars, 3 avril 1728, 24 mai 1729, juillet 1730, etc.

[2] Le cardinal de Fleury, dans une de ses lettres du mois d'août 1740, prétendoit que Philippe V étoit alors absolument nul.

lue de ne les pas satisfaire qu'elle n'eût obtenu ce qu'elle vouloit. Il s'agissoit d'engager le roi à travailler avec Patino, que ce prince avoit pris en aversion. Il battit très rudement la reine à cette occasion, la traitant de malheureuse qui, non contente d'avoir ruiné son royaume, vouloit attaquer son honneur et sa gloire. Pour se persuader sans doute qu'il avoit raison dans ses violences, après l'avoir battue, il l'obligea un jour à lui demander pardon. « Je veux, disoit-il à ses domestiques, qu'elle se « défasse de ses quatre évangélistes. » Il appeloit ainsi Patino, le marquis Scoti, l'archevêque d'Amida, confesseur de la reine, et la camériste Pellegrine. Le roi entroit en fureur à leur sujet. A ces emportements succédoient souvent des propos aigres qui marquoient encore plus que des fureurs, un cœur ulcéré, une ame aliénée. On jugeoit, au commerce intérieur du roi et de la reine, qu'elle n'avoit dû qu'au tempérament ardent de son mari, que la dévotion seule rendoit fidèle, un crédit soutenu depuis par la force de l'habitude. Philippe étoit dans cette sorte d'esclavage dont on secoue la chaîne par dépit, sans pouvoir et même sans vouloir absolument la rompre.

Quoique Philippe aimât tous ses enfants, il affectoit souvent de dire devant la reine que Ferdinand, fils de sa première femme, étoit le meilleur de tous. Ce prince relevant de maladie, la reine lui marqua

devant le roi la plus grande joie de son rétablissement; et le roi, par un clin-d'œil et un sourire amer, fit entendre à son fils qu'elle le trompoit. « Elle est, « disoit-il, d'une fausseté inouie. » Elle haïssoit en effet le prince Ferdinand, quoiqu'il lui témoignât la plus grande soumission; mais son tort étoit de vivre et d'être destiné à régner sur les enfants du second lit et sur elle-même; ce qui étoit continuellement sur le point d'arriver. Depuis la mort de Louis Ier, en faveur de qui Philippe avoit abdiqué, il conservoit le desir d'une nouvelle abdication, que la reine redoutoit. Il écrivoit un jour (mai 1729) au président de Castille d'assembler le conseil, d'y déclarer son abdication, et qu'on eût à reconnoître pour roi le prince des Asturies, Ferdinand. La reine, qui en fut informée, se jeta aux pieds de son mari, et à force de larmes l'engagea à consulter du moins le marquis de Brancas, alors notre ambassadeur. Le marquis l'exhorta, au nom du roi de France, à garder la couronne; et Philippe, sur qui ce nom de chef de sa maison étoit très puissant, se laissa persuader, se fit rapporter le billet, et le déchira. Le maréchal de Tessé avoit rendu le même service à la reine, après la mort de Louis Ier, en engageant, au nom de la France, Philippe à reprendre la couronne. Son amour et même son respect pour la branche aînée de sa maison étoient tels, qu'au plus fort de ses vapeurs, ayant appris la naissance du

dauphin, il sortit à l'instant du lit où il étoit depuis plusieurs mois, se fit raser, décrasser, vêtir magnifiquement, et fut de la plus grande gaieté.

Depuis l'orage que le marquis de Brancas avoit calmé, la reine ne laissoit au roi ni plume ni encre; et, pour le distraire, elle lui fournissoit de petits pinceaux de papier roulé, et des lumignons de bougie délayés dans de l'eau, au moyen de quoi il s'amusoit à dessiner. Mais si la reine l'empêchoit d'abdiquer, elle ne pouvoit lui en faire perdre le desir, et c'étoit un combat perpétuel.

Philippe, en voulant cesser de régner, et ne régnant pas en effet, n'en étoit pas moins jaloux de son autorité. Comme tous les princes foibles qui, se trouvant incapables de l'exercer dans les choses importantes, s'imaginent en faire montre dans les bagatelles, Philippe disoit quelquefois qu'il étoit le maître, et le prouvoit par quelque puérilité. Par exemple, étant au port de Sainte-Marie, dans sa galère, près de partir, il vit lever l'ancre, demanda pourquoi cela se faisoit sans son ordre, la fit rejeter, et relever une minute après.

Comme il sentoit qu'il n'avoit pas un ministre qui fût proprement de son choix, il leur marquoit souvent de l'humeur. S'il soupçonnoit, en signant les expéditions, qu'ils en affectionnoient quelqu'une préférablement à d'autres, il les méloit toutes avant de signer, ou mettoit sous la liasse celles qu'il trou-

voit dessus, et les renvoyoit à un autre travail. Il brusquoit ceux, tels que Patino, en qui il voyoit des talents dont ils pouvoient abuser. Il traitoit beaucoup mieux les plus bornés, qu'il supposoit plus honnêtes gens. *C'est une bête*, en parlant de quelqu'un d'eux, *mais c'est un bon homme :* opinion assez commune, souvent très fausse, et fort utile aux sots.

La reine avoit de l'esprit naturel, mais sans la moindre culture ; l'avoit souvent faux, et la passion l'égaroit encore. Cherchant toujours son intérêt personnel, elle s'y trompoit dans bien des occasions, et prenoit de fausses routes pour y parvenir. Elle avoit de l'ambition, sans élévation d'ame. Incapable d'affaires, faute de connoissances, les défiances et les soupçons faisoient toute sa prudence. Elle avoit la finesse et le manége des gens du peuple. Violente par caractère, elle se contenoit par intérêt. Employant l'artifice où la candeur l'eût mieux servie, elle supposoit toujours qu'on vouloit la tromper, parcequ'elle en avoit le dessein. Elle aimoit les rapports, disposition dans un prince qui remplit sa cour de délateurs. Jusqu'au moment de son mariage, elle avoit eu le cœur autrichien. Sa fortune dut naturellement la changer à cet égard ; mais à sa haine contre la France succéda une jalousie plus préjudiciable pour nous en Espagne, qu'une haine impuissante à Parme. Elle rechercha la France par

nécessité, et auroit desiré, dans l'union des deux couronnes, que tous les efforts fussent mutuels ou supérieurs de notre part, et les intérêts séparés.

HISTOIRE

DES

CAUSES DE LA GUERRE

DE 1756.

Comme je me suis moins proposé d'écrire une histoire en forme que de laisser des mémoires aux historiens, je suspends pour quelque temps ceux que j'ai commencés pour passer au plus grand, au plus malheureux et au plus humiliant événement de ce régne; je veux dire à la guerre allumée en 1755 par la piraterie des Anglois, et terminée cette année par la paix dont ils ont dicté les conditions.

Je ne veux pas laisser échapper de ma mémoire les connoissances que j'ai été à portée de me procurer. Je sais que si ces annales paroissent bientôt, elles doivent trop heurter l'opinion commune pour obtenir d'abord la confiance qu'elles méritent. Certains personnages qui ont paru sur la scène sont trop intéressés à me contredire pour ne le pas faire avec d'autant plus de vivacité et de fiel, qu'ils rendront intérieurement justice à la vérité des faits. Je suis encore plus sûr, que lorsque le temps aura levé le voile qui couvre aujourd'hui tant d'intrigues, lorsque les piéces, les instruments secrets seront

devenus sans conséquence, la postérité verra que je n'aurai fait qu'anticiper son jugement. Combien d'opinions admises comme vraies par une génération, et dont la fausseté se trouve démontrée par la génération suivante!

La reine de Hongrie, humiliée de n'avoir pu faire la paix avec le roi de Prusse qu'en lui abandonnant la Silésie, en conserva le plus vif ressentiment, et ne regarda la paix que comme une tréve dont elle comptoit bien se servir pour chercher les moyens de reprendre les armes avec plus d'avantage.

Elle cessa dès ce moment de regarder ou de traiter la France comme sa rivale. Une politique flexible lui fit rechercher l'alliance de cette couronne. Blondel étoit alors chargé des affaires de France à Vienne. La reine lui tint d'abord quelques propos vagues sur la différence qu'il y avoit entre la situation actuelle des maisons de France et d'Autriche, et celle qui, deux cents ans auparavant, les avoit armées l'une contre l'autre. Elle ajoutoit que l'équilibre étoit aujourd'hui si parfait entre elles, qu'elles ne devoient plus prétendre à le rompre, et que leur union assureroit la tranquillité de l'Europe, ou que, si quelque puissance du second ordre tentoit de la troubler, les deux cours principales seroient en droit et en état de la réduire.

Blondel, flatté d'être le négociateur d'un tel plan, s'empressa d'en instruire le marquis de Puisieux,

ministre des affaires étrangères, qui ne jugea pas à propos d'en parler au roi, et défendit à Blondel de suivre ce projet. La reine, voyant notre ministre contraire à ses desseins, en suspendit la poursuite, mais ne les abandonna pas; et, lorsque le marquis d'Hautefort vint à Vienne en qualité de notre ambassadeur, elle s'expliqua plus ouvertement avec lui qu'elle n'avoit fait avec Blondel, dans l'espérance qu'un homme de condition auroit plus de poids qu'un simple agent auprès de nos ministres. Outre les raisons politiques qui pouvoient toucher les deux cours, elle ne dissimula pas son ressentiment contre le roi de Prusse. « J'ai sacrifié, dit-elle, « mes intérêts les plus chers à la tranquillité de l'Eu- « rope, en cédant la Silésie; mais, si jamais la guerre « se rallume entre moi et lui, je rentrerai dans tous « mes droits, ou j'y périrai moi et le dernier de ma « maison. »

Le comte de Kaunitz, qui vint ambassadeur en France en même temps que le marquis d'Hautefort l'étoit de France à Vienne, avoit ses instructions toutes relatives aux vues de la souveraine. Il s'attacha d'abord à persuader les ministres, et sur-tout madame de Pompadour, dont le crédit lui paroissoit le plus important à ménager. Elle ne fut pas insensible à l'idée de jouer un rôle plus noble que celui qu'elle avoit joué sur le théâtre des cabinets. Elle se voyoit, en entrant dans la politique, un per-

sonnage d'état, et s'en crut tous les talents. Elle adopta donc le projet de Kaunitz, et se flatta de convertir nos ministres; mais elle les trouva tous si opposés au nouveau système, qu'elle n'osa prendre sur elle de présenter au roi un plan qui seroit combattu par tout le conseil, et se contenta de dire au ministre autrichien que notre alliance avec le roi de Prusse étoit trop récemment conclue pour y déroger, et qu'il falloit attendre un temps plus favorable.

Dès ce moment le comte de Kaunitz cessa d'insister, étala beaucoup de faste extérieur, s'en dédommagea par une grande économie domestique, et se borna à vivre habituellement dans la classe opulente de la finance, où je l'ai fort connu.

Le terme de son ambassade étant arrivé, il retourna à Vienne, et fut remplacé par le comte de Staremberg, muni des mêmes instructions, chargé d'en suivre le plan et d'épier les circonstances. Elles ne tardèrent pas à se présenter. Une escadre angloise, sans déclaration de guerre, sans même avoir annoncé le moindre mécontentement contre la France, attaqua et prit, au mois de juin 1755, deux de nos vaisseaux, *l'Alcide* et *le Lis*.

Nous avions alors pour ambassadeur à Londres le maréchal de Mirepoix, homme plein d'honneur et de courage, un vrai chevalier de guerre et de tournoi des temps de François Ier, mais d'un esprit

borné; il demanda justice au ministre anglois de l'acte d'hostilité qui venoit d'arriver. Le caractère franc de cet ambassadeur ne servit qu'à favoriser l'artifice et la duplicité de ceux avec qui il traitoit. Le roi Georges ne craignit pas de dégrader la majesté, en partageant les manœuvres de ses ministres et autorisant leurs réponses. Ils protestèrent du desir qu'ils avoient d'entretenir la paix, ne comprenant pas, dirent-ils, les motifs de cette aventure; ils alléguèrent que les contestations que nous avions avec eux sur les limites du Canada pouvoient avoir eu des suites en Amérique, qui avoient occasioné le combat dont il s'agissoit; mais qu'ils attendoient des éclaircissements qui sans doute affermiroient la paix. Le maréchal, plein de franchise, ne douta pas de celle des ministres, et encore moins de la droiture d'un roi. Il se rendit caution auprès de notre gouvernement, qui se laissa presque aussi facilement abuser.

Il étoit pourtant fort facile de pénétrer les desseins de l'Angleterre. Nous n'ignorons pas combien cette puissance, notre ennemie naturelle, dont toute la prospérité se fonde sur le commerce, étoit jalouse du nôtre qui balançoit le sien depuis longtemps. Son plan suivi étoit de détruire notre marine, et de s'attribuer privativement l'empire de la mer. Il n'est pas bien décidé si les premières infractions à la paix en Amérique sont venues de la part

des Anglois ou des François; mais il est très certain que les Anglois desiroient la guerre, et que, pour la faire avec avantage, ils étoient déterminés à la commencer par des hostilités imprévues et multipliées qui, diminuant nos forces, augmentassent les leurs, et leur assurassent déja la supériorité, avant que nous nous missions en état de défense. En effet, pendant qu'on se bornoit en France à demander justice aux Anglois, ceux-ci, laissant leur ministère amuser le nôtre par des réponses obscures, se saisissoient de tous les vaisseaux françois qu'ils rencontroient à la mer. Cette piraterie dura six mois avant que nous usassions de représailles. Le maréchal de Mirepoix, dupe jusqu'à l'imbécillité, répondoit toujours des dispositions pacifiques du roi d'Angleterre; et notre ministère, aussi aveugle que le maréchal, attendoit humblement justice. On vouloit, disoit-on, que l'Europe, témoin de notre modération, s'indignât contre l'Angleterre, et applaudît à la justice de notre cause. Ces sentiments pouvoient être méritoires devant Dieu; mais si une vengeance heureuse ne les justifie pas bientôt, un état se trouve dégradé aux yeux des nations, qui n'applaudissent jamais qu'aux vainqueurs. La paix humiliante qui vient de terminer une guerre honteuse a donné atteinte à notre considération en Europe, où la France a peut-être perdu de son rang. Les Anglois nous avoient déja pris dix mille mate-

lots, avant que nous songeassions à les combattre; et comme la misère ou la violence en fit employer la plupart sur leurs vaisseaux, leurs forces augmentèrent en raison double de nos pertes. Telle fut la première et la principale source de nos disgraces. Sans rejeter la négociation, si nous n'eussions traité qu'en prenant les armes au premier signal d'hostilité, les malheurs de la guerre se partageant sur les deux nations, il y auroit eu plus d'égalité dans la discussion des droits ou des prétentions.

Il est presque impossible qu'une guerre s'allume entre deux grands états sans que les autres y prennent part. Il étoit d'ailleurs visible que les Anglois, pour nous obliger à faire une diversion dans nos forces, chercheroient à nous susciter une guerre de terre de la part de leurs alliés. Nous avions alors avec le roi de Prusse une alliance qui devoit subsister encore un an (jusqu'au mois de juin 1756), sauf à la renouveler. Le baron de Kniphausen, son ministre en France, offrit aussitôt le secours de son maître. Il prétendoit que les Anglois s'étoient déja assurés de la reine de Hongrie; mais que nous pouvions déconcerter leurs mesures, et que, si la France vouloit attaquer les Pays-Bas, le roi de Prusse entreroit en Bohême avec cent mille hommes. D'un autre côté, Staremberg saisit l'occasion d'offrir l'alliance avec la reine; cette offre dissipoit les soupçons qu'on vouloit nous donner contre la cour de

Vienne, et sembloit assurer la paix dans le continent.

Notre conseil, dont les principaux membres avoient leur intérêt particulier, fut très partagé. D'Argenson, ministre de la guerre, la désiroit ardemment, et vouloit qu'on acceptât la proposition du roi de Prusse. Machault, ministre de la marine, soutenoit qu'on devoit se renfermer dans la guerre de mer; que l'état de nos finances ne suffiroit pas en même temps aux dépenses qu'exigeroient la terre et la mer; que jusqu'ici les Anglois étoient nos seuls ennemis; que, si l'on cédoit aux sollicitations du roi de Prusse, la reine de Hongrie se déclareroit pour l'Angleterre; que, si l'on s'engageoit au contraire dans une alliance avec elle, le roi de Prusse la regarderoit comme une infraction au traité qui l'unissoit à nous; qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre que d'entretenir notre union avec la Prusse, de lier avec la reine une négociation qui préviendroit ou du moins retarderoit sa jonction avec l'Angleterre, et nous donneroit le temps de porter tous nos efforts contre notre véritable ennemi. Le comte d'Argenson objectoit que tous nos ménagements n'éviteroient pas une guerre dans le continent; que nous devions donc la commencer avec avantage, agir sur le plan du roi de Prusse, déconcerter la lenteur autrichienne, et mettre la reine hors d'état d'être utile aux Anglois.

Quelles que fussent les raisons d'état du comte d'Argenson, son intérêt personnel étoit d'engager la guerre de terre, qui, occupant tout ce qui habite ou suit la cour, feroit prévaloir son département sur celui de Machault, son rival de crédit.

L'attention qu'on donne à la marine a toujours été subordonnée aux faveurs qu'on accorde à une armée de terre. Si la capitale étoit un port de mer, la marine prévaudroit; tant le moral et le politique dépendent des circonstances locales et physiques! Puisieux, Saint-Séverin et le maréchal de Noailles, se rangèrent à l'avis de Machault. Rouillé et l'abbé comte de Bernis, adoptèrent celui de d'Argenson. Le comte de Bernis n'étoit pas encore du conseil; mais tout lui étoit communiqué par madame de Pompadour et par les ministres témoins de la faveur dont il jouissoit auprès d'elle. Il arrivoit de l'ambassade de Venise; l'on voyoit assez qu'il n'y retourneroit pas, et qu'il joueroit bientôt à la cour le plus grand rôle. Ce fut lui qui, penchant pour les offres du roi de Prusse, proposa que, si on ne les acceptoit pas, on envoyât du moins auprès de lui un homme considérable, qui fût du goût de ce prince, pût le ménager et pénétrer ses desseins. Il fit tomber le choix sur le duc de Nivernois, et l'on n'en pouvoit pas faire un meilleur; mais on ne le fit partir qu'au mois de décembre 1755. Ce retard, involontaire de sa part, nuisit à sa négociation. Les

talents les plus rares étoient d'ailleurs assez inutiles auprès d'un prince qui, en distinguant le mérite, discernoit encore mieux ses propres intérêts; et le duc de Nivernois n'arriva à Berlin que pour être témoin de la signature du traité entre l'Angleterre et la Prusse, au mois de janvier 1756. On s'étoit borné, en se fixant à la guerre de mer, à remercier amiablement le roi de Prusse de ses offres, sans accepter celles de la reine de Hongrie. Ce prince, ne doutant pas que les événements n'allumassent la guerre dans le continent, craignit d'en être la victime. Il n'ignoroit pas les démarches de l'impératrice pour se lier avec la France et changer l'ancien système. Si elle y parvenoit, ce ne pouvoit être que pour tourner ensuite ses armes contre lui, et recouvrer la Silésie. Quand la reine ne seroit restée que dans la neutralité contre la France et l'Angleterre, elle auroit encore été en état d'attaquer avec supériorité un prince peu affermi dans la Silésie, très mal avec le roi d'Angleterre, et en faveur duquel la France ne feroit point de diversion. Les Russes, que les Anglois faisoient venir, augmentoient son inquiétude, et il pouvoit raisonnablement craindre de se voir écraser entre tant de puissances.

On ne peut donc le blâmer d'avoir cherché sa sûreté dans une alliance avec le roi d'Angleterre. Il la signa pendant qu'on agitoit dans notre conseil si l'on accepteroit ou refuseroit ses offres. Il ne lui étoit

pas difficile d'être informé de nos débats. Les maîtresses, les amis, les clients de nos ministres étoient initiés, suivant notre usage, dans tous les secrets des délibérations; et les soupers brillants de Compiégne, où la cour étoit, furent, pendant tout le voyage, les comités où les matières politiques traitées à la françoise, parmi les jolies femmes, les intrigues galantes et les saillies, se préparoient pour le conseil. Pendant que le roi de Prusse s'arrangéoit avec l'Angleterre, Kniphausen, son ministre, pour en écarter les soupçons et pour justifier son maître après la conclusion, affectoit de répandre les propositions qu'il avoit faites secrètement à notre ministère. Cette indiscrétion étoit trop forte pour n'être pas suspecte; et, dès ce moment, le comte de Bernis ne douta plus de l'intelligence du roi de Prusse avec l'Anglois. Il en avertit inutilement les autres ministres. Ils n'étoient pas encore bien persuadés que les Anglois voulussent sérieusement la guerre, et se reposoient tranquillement de l'affaire d'état la plus importante sur une négociation de banquiers, qui la traitoient comme un simple malentendu et une tracasserie de commerçants.

Il ne fut pas possible de s'aveugler sur les desseins de l'Angleterre après l'ouverture du parlement; la harangue du roi fut une déclaration de guerre et un manifeste. Le comte de Bernis, dont les soupçons étoient justifiés par l'événement, prit

dès ce moment plus d'autorité dans les comités. Il proposa donc de faire au roi d'Angleterre une réquisition sur la restitution de nos vaisseaux; d'exiger une réponse prompte et précise; et, sur son refus, de rompre à l'instant toute négociation, et d'attaquer Minorque.

Staremberg, n'oubliant rien pour nous engager dans une alliance avec l'impératrice, nous avoit souvent avertis de celle que le roi de Prusse négocioit avec l'Angleterre par le duc de Brunswick. On commença à écouter plus favorablement ce qui partoit de la cour de Vienne. L'impératrice avoit eu dessein de s'adresser au prince de Conti, qui, ayant alors un travail réglé avec le roi, sembloit avoir un crédit indépendant de madame de Pompadour. Il étoit d'ailleurs en liaison avec madame de Coaslin, qui cherchoit à supplanter la favorite. Le goût du roi pour madame de Pompadour étoit usé: elle avoit été obligée de recourir à des fêtes, des ballets, des comédies dont elle étoit la principale actrice. Ces amusements, qui n'avoient jamais beaucoup flatté ce prince, étoient épuisés; l'ennui prévaloit toujours. Les agaceries de madame de Coaslin tirèrent le roi de cette langueur. Elle auroit pu réussir; mais, au lieu d'amener son amant par degrés à un hommage d'éclat qui eût fait éloigner sa rivale; au lieu de fortifier les desirs en les irritant, elle y céda si vite qu'elle les éteignit; elle se livra comme une

fille, et fut prise et quittée de même. Elle ne laissa pas de donner beaucoup d'humeur et de chagrin à madame de Pompadour, qui comprit que ce qu'une rivale malhabile n'avoit pas fait seroit exécuté par une autre; elle conclut qu'elle ne se soutiendroit pas long-temps comme maîtresse, et résolut de se faire ministre. Elle y est parvenue; les affaires lui ont procuré une consistance moins fragile, et les galanteries de passage que le roi a eues n'ont fait qu'assurer à madame de Pompadour l'état d'amie nécessaire.

Elle n'en étoit pas encore au point où nous la voyons depuis bien des années; mais elle y tendoit. Le hasard, les circonstances l'y ont portée, sans projet formé ni plan suivi. Le comte de Kaunitz, informé du tableau de notre cour, qui n'exige jamais que des yeux et non de la pénétration, jugea que madame de Pompadour, toute chancelante qu'elle paroissoit, étoit encore la voie la plus sûre pour déterminer le roi; et, en l'engageant dans les affaires, il la rendit ce qu'il desiroit qu'elle fût, et ce qu'elle n'auroit encore osé prétendre, maîtresse de la France.

L'impératrice sentoit de la répugnance à lier une correspondance qui choquoit également sa dignité, sa morale et la hauteur autrichienne; mais le comte de Kaunitz dissipa ces préjugés par le grand principe de l'intérêt, si puissant sur les princes. Il en

obtint un billet flatteur pour madame de Pompadour, à qui le comte de Staremberg s'empressa de le rendre.

Madame de Pompadour fut si enchantée de se voir rechercher directement par l'impératrice, qu'elle la regarda sinon comme son égale, du moins comme une amie dont elle résolut de servir les projets à quelque prix que ce fût. Elle connoissoit trop l'opposition du ministère pour y recourir. Le comte de Bernis, qui lui devoit les commencements de sa fortune, et dont cette affaire pouvoit achever l'élévation, lui parut le seul homme qu'elle pût consulter et prendre pour guide; mais elle éprouva de sa part plus de contrariété que de tout autre. Aux raisons politiques il joignit l'intérêt de l'amitié. Il lui fit observer qu'il ne s'agissoit pas ici de ces traités qui ne roulent que sur de légers objets; mais du renversement total d'un système qui subsistoit depuis Philippe II, et faisoit la base de toute la politique; combien il étoit dangereux de choquer l'opinion publique, ne fût-elle qu'un préjugé; qu'une alliance entre les deux premières puissances de l'Europe annonceroit la servitude des autres; que, dès cet instant, le roi deviendroit suspect au corps germanique, qui l'avoit jusqu'ici regardé comme protecteur de sa liberté. Sur quel titre se porteroit-il désormais pour garant du traité de Westphalie? L'impératrice n'avoit d'autre objet que d'attaquer

en sûreté le roi de Prusse, de nous engager nous-mêmes dans sa querelle, et de nous faire supporter les frais de la guerre, qui ne sont jamais fournis que par la France et l'Angleterre. Le roi se verroit donc forcé à une guerre de terre qu'il vouloit éviter. Si le succès en étoit malheureux, quels reproches n'auroit-elle pas à se faire comme Françoise, et à essuyer du roi? Le comte de Bernis finit par l'exhorter à continuer de plaire à son amant, à l'amuser, à ne lui point montrer d'humeur, et sur-tout à éviter les affaires qui pouvoient la perdre en la rendant odieuse à la nation.

Madame de Pompadour ne parut pas mécontente du comte de Bernis; mais elle n'abandonna pas son idée, et résolut de hasarder une tentative auprès du roi, sauf à ne pas insister si elle sentoit trop de résistance: elle n'en trouva point. Ce prince, prévenu d'estime pour la reine de Hongrie, à qui nous avons fait une guerre assez injuste, n'avoit pas les mêmes sentiments pour le roi de Prusse, hérétique, bel-esprit et avantageux. Le roi étoit blessé de quelques plaisanteries qui lui étoient revenues de Berlin, encore plus révolté de l'irréligion que le roi de Prusse professoit pour le moins avec indiscrétion, et peut-être jaloux de la gloire qu'un petit souverain s'étoit acquise. Il y avoit long-temps que le roi desiroit une alliance catholique qui pût balancer le parti protestant, déja supérieur en Europe. Il comp-

toit que la réunion de la France et de la maison d'Autriche contiendroit toutes les autres puissances, écarteroit à jamais la guerre, et feroit perdre à l'Angleterre son allié naturel. Cependant le roi, avant que de se déterminer, proposa à madame de Pompadour de charger le comte de Bernis d'en conférer avec Staremberg. Madame de Pompadour, connoissant les dispositions du comte de Bernis, et ne voulant pas l'exposer à contredire un système du goût du roi, et qu'elle desiroit ardemment, représenta que le comte de Bernis, n'étant pas ministre, conviendroit moins que tout autre membre du conseil; mais le roi persistant, elle eut soin de lui faire remarquer, et de le prier de se souvenir qu'elle ne l'avoit pas proposé, et que le choix venoit uniquement de sa majesté.

Le lendemain 22 septembre 1755, madame de Pompadour, les comtes de Bernis et de Staremberg, se rendirent à Babiole, petite maison au-dessous de Bellevue.

On ne peut pas mettre plus de franchise que le comte de Staremberg en mit dès la première conférence. L'impératrice jugea qu'il étoit de la dignité des deux premières couronnes de l'Europe de traiter sans le moindre détour. Toutes les vues, les prétentions, les propositions de la cour de Vienne furent exposées, et elles étoient telles qu'il étoit difficile de ne pas en être touché. On les verra bientôt;

mais ce nouveau système étoit d'une si grande importance, que le comte de Bernis demanda pour la décision le concours du conseil; et, dans tout le cours de cette affaire, il eut la précaution de faire signer par le roi tous les ordres qu'il en reçut.

Pour rédiger le plan qui devoit être présenté au conseil, et ne le pas laisser pénétrer d'avance, les comtes de Bernis et de Staremberg eurent quelques entrevues dans un logement que j'avois au Luxembourg, et que je n'occupois pas, où ils se rendoient l'un par la rue de Tournon, et l'autre par la rue d'Enfer.

Le plan proposé par l'impératrice étoit si séduisant, que le roi ne doutoit presque pas de l'approbation du conseil. Cependant quelques intérêts personnels pouvoient faire naître des discussions incommodes. Puisieux et Saint-Séverin seroient blessés d'un plan qui étoit la rectification de leur traité d'Aix-la-Chapelle. Le comte d'Argenson seroit peu favorable à un ouvrage affectionné par madame de Pompadour. Pour obvier à ces contradictions, le roi voulut que l'affaire, au lieu d'être rapportée en plein conseil, le fût dans un comité composé de Machault, Rouillé, Séchelles, et du comte de Saint-Florentin. C'étoit d'ailleurs le moyen d'admettre dans les conférences le comte de Bernis, qui n'entroit pas au conseil. Le premier comité se tint le 20 octobre 1755, et l'on y fit l'exposé d'un plan qui sembloit détruire

tout germe de guerre entre la France et la maison d'Autriche. L'infant passoit d'Italie dans les Pays-Bas ; l'impératrice abandonnoit à jamais l'Angleterre ; et les ports que la maison de France acquéroit à la porte de la Hollande empêchoient cette république d'oser se déclarer contre nous en faveur des Anglois ; Mons nous étoit cédé, et Luxembourg rasé ; la couronne de Pologne étoit rendue héréditaire, en conservant toujours la liberté de la république pour ménager la Porte ; la Suéde gagnoit la Poméranie. L'arrangement du nord et du sud de l'Europe faisoit partie du plan général, et le poids des puissances contractantes sembloit en assurer l'exécution. Les avantages qu'on nous offroit étoient si frappants, qu'on ne pouvoit être arrêté que par le respect des anciens principes. Est-il sage, dirent quelques uns, de renoncer à un système établi depuis près de deux siécles, suivi par Henri IV, Richelieu, Mazarin, d'Avaux, Servien, et devenu un axiome de politique nationale ? D'ailleurs, comment deux cours si long-temps opposées et toujours rivales, seront-elles constantes dans leur alliance ? La France peut-elle compter sur la fidélité de la cour de Vienne, après l'avoir rendue plus puissante ? La France va s'aliéner tous les princes de l'Empire qu'elle soumet à la maison d'Autriche. Elle perd le parti protestant et le donne à l'Angleterre. Après avoir maintenu la liberté de la Pologne, on l'expose au dé-

membrement ou à l'asservissement de la part de la Russie ou de la cour de Vienne, qui voudroit donner une couronne à l'un des archiducs. Dès cet instant, nous perdons la confiance et l'amitié de la Porte, si jalouse de la liberté polonoise.

On répondoit à ces objections que, lors de la naissance de l'ancien système, la maison d'Autriche possédoit la couronne impériale, celles d'Espagne et de Naples, une partie des états du roi de Sardaigne, et la Servie pour barrière contre le Turc. Elle n'a plus aujourd'hui que l'Empire. Par le système proposé, la cour de Vienne ne s'agrandit pas relativement à la maison de France, qui gagne les Pays-Bas, et devient relativement plus puissante, surtout contre les Anglois, par les places maritimes de Flandre. Les deux puissances contractantes se lient directement par les serments et l'honneur; mais de plus, leurs arrangements respectifs, leurs avantages réciproques sont si sensibles, que l'intérêt, la première loi des princes, devient encore le garant de l'honneur. Le traité de Westphalie restant inaltérable, les protestants sont rassurés. L'union de la Suéde, pour la garantie, est une nouvelle sûreté, et le Danemarck offre d'entrer dans l'union. La liberté des Polonois fait une des bases du traité. La Russie, devenue notre alliée, entreprendra moins sur la Pologne. Notre alliance avec la Russie ne nous oblige

de lui fournir aucun secours contre le Turc, ce qui assure la neutralité de la Porte entre les François et les Anglois. D'ailleurs, il étoit impossible que la guerre de mer n'excitât bientôt celle de terre; les Anglois armeroient infailliblement contre nous l'impératrice. Il ne nous restoit donc que le choix de l'ennemi. Devions-nous préférer pour allié le roi de Prusse à l'impératrice, qui nous faisoit les plus grands avantages?

Les différentes alliances que le nouveau système exigeoit étoient si compliquées, qu'une défection pouvoit faire tout crouler; mais c'est l'inconvénient de toutes les guerres de ligue, et toutes les puissances étoient intéressées dans celle-ci. L'impératrice renonçoit à jamais à l'Angleterre; le succès de la guerre paroissoit infaillible, et n'a manqué en effet que par les généraux.

Quoiqu'on parût répondre à toutes les objections, le comité resta dans une telle indécision, qu'on se borna à répondre qu'avant de se déterminer, on vouloit observer les démarches de l'Angleterre et de la Prusse. L'impératrice, assez mécontente, nous fit demander de proposer nous-mêmes un plan, puisque le sien n'étoit pas accepté. Le comte de Bernis proposa alors entre les deux cours un traité d'union et de garantie de leurs états respectifs en Europe, ceux du roi de Prusse y étant compris,

l'Angleterre seule exceptée, à cause des hostilités; et qu'à cet égard l'impératrice garderoit la neutralité. Tout le comité approuva le projet.

La cour de Vienne fit les plus grandes difficultés sur la garantie des états de Prusse. Le roi même, porté à une alliance plus étroite, craignit que la négociation ne fût rompue, et en témoigna quelque chagrin. Mais enfin, l'impératrice jugea que le traité d'union la mettroit du moins à couvert des hostilités de la France, et que celles du roi de Prusse pourroient bientôt faire naître la guerre.

Le traité alloit être signé, lorsqu'on reçut la nouvelle de celui qui venoit de l'être à Londres, le 16 janvier 1756, entre l'Angleterre et la Prusse. La cour de Vienne déclara aussitôt que dans ces circonstances on ne pouvoit pas, sans lui inspirer une défiance très fondée, persister dans la garantie des états du roi de Prusse. Elle vouloit du moins une convention de neutralité qui mît les Pays-Bas à couvert. Le comte de Bernis trouvoit la demande juste; Machault ne rougit pas de s'y opposer, d'autant plus, dit-il, que, si nous avions de mauvais succès contre l'Angleterre, nous pourrions nous en dédommager sur les Pays-Bas. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est qu'un avis si déshonorant pour le roi parut le trait d'une haute politique à plusieurs membres du comité, qui d'abord vouloient qu'on agît offensivement contre le roi de Prusse.

Sur les plaintes que le duc de Nivernois fit à ce prince de son traité avec l'Angleterre, il répondit que cela n'avoit rien de contraire à celui qu'il avoit avec la France; qu'il étoit même prêt à le renouveler, et qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'elle en fît un de son côté avec la cour de Vienne. Le duc de Nivernois eut ordre de revenir; et le marquis de Vallory alla le remplacer, sans autres instructions que de veiller sur la conduite d'un prince que nous devions déja regarder comme notre ennemi, mais avec qui nous n'avions point encore de guerre ouverte. D'un autre côté, le duc de Duras, à la première nouvelle des hostilités des Anglois, et sans mission de notre cour, tâcha d'engager celle de Madrid, où il étoit ambassadeur, à se déclarer contre l'Angleterre. Sa proposition fut fort mal reçue; et, dans la crainte qu'il ne nous engageât légèrement dans quelques fausses démarches, il eut ordre de revenir. Le comte de Bernis fut destiné à lui succéder. La suite des événements le fit bientôt après nommer pour aller à Vienne; mais, comme il étoit encore plus nécessaire à conduire ici les différentes branches de la négociation, qui prenoit à chaque instant plus d'activité, il ne partit point. Le comte d'Aubeterre alla de Vienne relever le duc de Duras à Madrid; et le marquis de Stainville, aujourd'hui duc de Choiseul, se rendit à Vienne.

Le roi de Prusse n'eut pas plus tôt ratifié le traité

de Londres, que l'impératrice en exigea un de nous pour la neutralité des Pays-Bas, et défensif en cas d'hostilité du roi de Prusse. Le comte de Bernis, que le roi chargea de le rédiger, ne voulant rien prendre sur lui dans une affaire de cette importance, demanda la réunion de tout le conseil en comité.

Le roi, piqué du procédé du roi de Prusse, et madame de Pompadour, excitée et flattée par l'impératrice, desiroient que le traité fût offensif. Le comte de Bernis fut presque le seul qui s'y opposa. Il sentoit que, pour peu que la guerre s'engageât, tout le fardeau en retomberoit sur nous; que nous n'avions point de généraux en qui l'armée eût de confiance, et que nos finances étoient en fort mauvais état. Il représenta qu'on seroit toujours à temps de prendre des mesures offensives; qu'il étoit dangereux de s'engager avec la cour de Vienne plus qu'elle ne l'exigeoit elle-même. Il parvint enfin à suspendre le ressentiment du roi, à tempérer l'engouement de madame de Pompadour pour l'impératrice, à résister à l'ardeur que tous les militaires avoient pour la guerre. Le traité fut donc fait tel qu'il est imprimé. (Voy. le Traité.)

Le comte de Bernis exigeoit que le traité fût secret, persuadé que le roi de Prusse bien armé, et ne doutant pas que l'offensif ne suivît bientôt le défensif, se prévaudroit de sa situation pour attaquer la reine de Hongrie. Il demandoit de plus, et comme

un préalable nécessaire, qu'on mît le roi de Pologne, électeur de Saxe, en état de défense contre le roi de Prusse. Tout le conseil se récria que ce secret n'étoit pas de la dignité du roi; que le roi de Prusse, consterné, n'oseroit jamais prendre les armes, et que les précautions pour la défense de la Saxe seroient d'une dépense fort inutile. Le comte d'Argenson fut le seul qui approuva l'avis du comte de Bernis de ne pas négliger la Saxe, parceque c'étoit faire agir des troupes, ce qui est toujours du goût d'un ministre de la guerre; mais il n'appuya point la proposition du secret, parceque la publicité pouvoit engager l'affaire. Aussitôt que le traité fut connu, l'applaudissement fut général. Ce fut une espèce d'ivresse qui augmenta encore par le chagrin que les Anglois en montrèrent. Chacun s'imagina que l'union des deux premières puissances tiendroit toute l'Europe en respect. On proposa même dans l'académie de donner, pour sujet du prix de vers, le traité entre les deux cours; et je ne pus l'empêcher d'être admis, qu'en représentant qu'il falloit du moins, avant que de se décider, consulter le ministère sur un sujet qui tenoit à la politique. Cela en fit choisir un autre. Depuis les ministres jusqu'aux derniers sous-ordres, tous vouloient avoir concouru au traité. Rouillé, qui n'avoit été qu'assistant, proposa naïvement de nommer le traité *Traité de Jouy*, du nom de sa maison de campagne, où les

préliminaires avoient été arrêtés; c'étoit toute la part qu'il y avoit eue. On rit de sa prétention, et on le rappela à lui-même. Il prétendit encore qu'on ne devoit pas moins que de faire duc le petit Beuvron, son gendre. Le roi ne fut pas de son avis, et Rouillé fut obligé de se contenter de seize mille livres de pension dans sa famille.

Je sais que les idées ont bien changé depuis; mais on oublie les époques. Sans vouloir prononcer sur le traité en lui-même, je rapporte les faits, et j'avance que, jusqu'à la bataille de Rosbach, le traité soutint sa faveur. Voyons maintenant comment et pourquoi les choses changèrent si fort de face.

Tout parut d'abord nous réussir. Le maréchal de Richelieu s'empare de Minorque; La Galissonnière bat et disperse la flotte angloise, commandée par l'amiral Byng. On a prétendu que l'attaque du fort Saint-Philippe, à Mahoh, étoit une entreprise folle. Il est vrai qu'on ne s'y fût peut-être pas engagé, si on l'eût connu exactement. On s'étoit déterminé sur un plan fourni par l'Espagne; mais on ignoroit l'état de la place depuis que les Anglois la possédoient, et il n'y eut que l'intrépidité du soldat françois qui suppléa à tout. Quoi qu'il en soit, cette conquête produisit un tel effet chez les Anglois, qu'ils craignirent une descente dans leur île et de voir les François dans Londres. J'en ai su depuis les détails dans mon séjour en Angleterre. Leurs terreurs n'auroient

pas été vaines, si nous eussions eu encore le maréchal de Saxe et Duguay-Trouin : ils ont disparu, et n'ont point eu de successeurs. Les Anglois tirèrent de leur disgrace un parti que nous ne connoissons point. Byng, malheureux, fut jugé en coupable, et passé par les armes. Cet acte de sévérité dissipa la frayeur de la nation, lui fit croire qu'elle n'avoit été que mal servie, et apprit à leurs généraux la nécessité, et peut-être par-là les moyens d'être heureux.

Pour nous, quelques chansons furent les plus agréables fruits de notre victoire ; le premier de nos succès en fut le terme, et n'a presque été suivi que de malheurs et d'humiliations.

Des généraux de cabinet, avides d'argent, inexpérimentés ou présomptueux, des ministres ignorants, jaloux ou malintentionnés ; des subalternes prodigues de leur sang sur un champ de bataille, et rampant à la cour devant les distributeurs des graces, voilà les instruments que nous avons employés.

Le seul capable de suivre le système qu'il avoit adopté forcément, mais le seul capable de le suivre, puisqu'il en avoit combiné tous les ressorts, n'étoit pas maître de leur donner le mouvement. Le comte de Bernis, enfin, avec plus de faveur que de crédit, n'avoit pas l'autorité active. Rouillé, jaloux d'un associé qu'il ne peut s'empêcher de regarder comme son maître, lui dérobe la connoissance de ce qui se passe chez l'étranger, et, ce qui est inéroyable, con-

tinue d'agir dans toutes les cours suivant l'ancien système, quoiqu'il eût été un instrument du nouveau, dont il prétendoit tirer sa gloire.

Le roi sentit les inconvénients de cette discordance, et voulut faire entrer au conseil le comte de Bernis, pour le mettre en état de connoître tout ce qui étoit relatif à son plan. Le petit Rouillé en est alarmé, et le prince conserve encore six mois, au détriment des affaires, une représentation de ministre, dont le seul mérite étoit d'avoir excité la pitié.

Le comte de Bernis, voulant se prévaloir de la prise de Minorque, pour finir la guerre sur mer, et prévenir celle de terre, proposa de renouveler à l'Angleterre la réquisition de nous restituer les prises, avec l'affranchissement de Dunkerque, en offrant à ce prix de rendre Minorque. Les Anglois auroient sans doute accepté la proposition; mais elle fut unanimement rejetée par notre conseil. Le sentiment du comte de Bernis étoit de n'agir offensivement contre le roi de Prusse qu'en cas d'agression de sa part; mais ce prince voyoit très clairement que la cour de Vienne n'avoit recherché la France que pour n'être pas inquiétée dans ses desseins sur la Silésie; il connoissoit la haine personnelle que lui portoit l'impératrice de Russie, Élisabeth, et son inclination pour la reine de Hongrie. Elles se réuniroient sans doute, et le ressentiment que l'électeur

de Saxe conservoit contre lui de la dernière guerre éclateroit alors. Il résolut de les prévenir; il avoit cent cinquante mille hommes bien armés et bien disciplinés; l'électeur avoit consumé, dans des fêtes et des plaisirs insipides, des trésors qu'il auroit dû employer à réparer ses pertes et à se faire respecter. Dans cette situation, le roi de Prusse fait notifier à la reine de Hongrie qu'il est alarmé des préparatifs de guerre qui se font dans l'empire, et lui demande de déclarer hautement qu'elle n'a aucun dessein de l'attaquer, du moins pendant cette année et la suivante. La reine fait répondre qu'une telle déclaration seroit trop irrégulière, puisqu'elle convertiroit en tréve une paix subsistante.

Sur une réponse si peu précise, le roi de Prusse prend un parti prompt. Soixante mille Prussiens, commandés par le prince Ferdinand de Brunswick, entrent en Saxe, et s'emparent de Leipsick, et le roi de Prusse marche à Dresde. Le roi Auguste lui abandonne sa capitale, et se renferme avec dix-sept mille hommes dans le camp de Pyrna, où il se trouve aussitôt bloqué. Le roi de Prusse, déclaré à l'instant ennemi de l'Empire, pour toute réponse s'avance vers la Bohème, livre bataille au comte de Brown à Lokowits, le bat, et, sans perdre de temps, revient sur le camp de Pyrna. Le roi Auguste se retire avec le prince royal dans le château de Konigstein, et abandonne son armée, qui se rend prison-

nière de guerre, et qui, à l'exception des officiers, fut incorporée et dispersée dans les troupes prussiennes. Auguste fait des propositions de paix : on les rejette. Il demande au vainqueur de prescrire les conditions : Frédéric répond qu'il n'en a point à faire ; qu'il n'est pas entré en Saxe comme ennemi, mais comme dépositaire. Auguste le prie de lui rendre du moins ses gardes ; Frédéric les refuse, et prétend qu'il ne veut pas avoir la peine de les reprendre. Toutes les réponses de Frédéric sont des insultes ou des marques de mépris, et toute la conduite d'Auguste semble excuser le vainqueur. Le malheureux prince se borna enfin à demander des passeports pour s'éloigner. Ce fut la seule grace que Frédéric lui accorda ; il lui offrit même des chevaux de poste.

Auguste, exilé de ses propres états, se réfugia en Pologne, où la république lui témoigna une compassion humiliante, et ne lui offrit aucun secours. La reine de Pologne, au contraire, montra toute la fermeté que sa situation comportoit. Jamais elle ne voulut sortir de Dresde ; mais enfin elle succomba sous les chagrins et les duretés qu'elle eut à essuyer, et mourut.

Nous avions jusque-là suspendu l'exécution du traité de Versailles ; mais l'agression du roi de Prusse ne nous laissant plus de raisons de différer, on donna les ordres pour faire marcher les vingt-quatre

mille hommes, dix-huit mille d'infanterie et six mille de cavalerie, stipulés par le traité. Le comte de Bernis vouloit qu'on s'y restreignît exactement; ce n'étoit pas l'intérêt du comte d'Argenson, qui auroit desiré employer toutes les troupes de France, pour étendre son département. Appuyé des larmes de la dauphine, qui crioit vengeance pour son père, il tâcha de persuader au roi qu'un secours de vingt-quatre mille hommes n'étant pas suffisant, ce seroit les sacrifier sans fruit; qu'ils seroient toujours les plus exposés; qu'il faudroit continuellement les recruter, et que, sans rien opérer d'avantageux pour l'impératrice, ni de glorieux pour nous, la France s'épuiseroit d'hommes et d'argent par des campagnes multipliées: au lieu qu'en déployant d'abord des forces considérables, on arrêteroit les progrès du roi de Prusse, et qu'on le réduiroit à accepter les conditions qui lui seroient imposées. Deux campagnes, disoit-on, suffiroient pour rétablir la paix dans le continent, et pour faire jouir la France et la reine de Hongrie des avantages respectifs de leur traité.

Le roi fut séduit d'un plan conforme à ses dispositions personnelles à l'égard de l'impératrice et du roi de Prusse. Il voulut cependant, avant de se déterminer, que l'affaire fût examinée au conseil (novembre 1755). Machault fut très opposé à d'Argenson. Il n'ignoroit pas qu'une armée de terre attire

toujours l'attention et le soin de la cour, préférablement à la marine. Les courtisans servent presque tous sur terre; au lieu que les marins fréquentent peu la cour, et valoient encore mieux quand ils y paroissoient moins. Machault, qui, étant contrôleur général, avoit tout refusé pour la marine au comte de Maurepas, craignit d'avoir donné un fâcheux exemple pour lui-même. Il fit voir le danger de ne pas nous occuper particulièrement de la guerre contre les Anglois, nos vrais ennemis, et prétendit ne pouvoir soutenir la marine à moins de soixante millions.

Le comte d'Argenson, soutenu de Séchelles, contrôleur général, en offrit soixante-cinq. Cette offre ne dissipoit pas les défiances de Machault; mais elle détruisoit ses objections; ainsi le sentiment du comte d'Argenson commençoit à prévaloir. Il n'y eut encore rien de décidé, et la question politique fut renvoyée au comité, afin que le comte de Bernis, qui n'étoit pas encore du conseil, pût opiner sur la matière. Il n'étoit pas de l'avis du comte d'Argenson, dont il prévoyoit les suites; mais le penchant du roi pour l'impératrice, l'engouement de madame de Pompadour pour cette princesse, qu'elle regardoit naïvement comme son amie, et dont elle se flattoit presque d'être la protectrice; l'obsession du prince de Soubise, du comte depuis maréchal d'Estrées, du duc de Richelieu, et de tous ceux qui, sans être

des personnages, vouloient jouer des rôles; tout fit voir au comte de Bernis que, s'il ne consentoit pas à l'augmentation du secours, en le limitant, il seroit porté beaucoup plus loin que l'état de nos finances ne le comporteroit. Il essaya inutilement de montrer le peu de confiance que la nation avoit dans nos généraux; enfin il consentit à porter le secours jusqu'à quarante-cinq mille hommes, pourvu que ce fût des troupes étrangères, la moitié de la dépense d'une armée françoise suffisant à cet objet. L'impératrice eût été très satisfaite de cette augmentation; mais le comte d'Argenson n'étoit pas encore content; les troupes étrangères ne lui convenoient pas; il falloit employer les courtisans, ses clients, ses créatures, et sur-tout ses protégés, en formant une armée de munitionnaires, dont l'état se ressentira long-temps.

Voilà par quels degrés, par quelles intrigues nous parvînmes à dénaturer le traité, et sacrifier les forces et les finances du royaume à des intérêts particuliers.

Le conseil de Vienne ne fut pas trompé comme nous dans son plan, qui étoit de nous rendre les principaux acteurs de la guerre sous le simple titre d'alliés. Il faut convenir que, depuis Philippe II, nulle cour n'a mieux suivi son objet. Lorsqu'elle paroît s'écarter de son plan, c'est pour y rentrer par une route détournée. On y aperçoit le même esprit,

un système constant qui se plie aux circonstances, sait les préparer et les saisir.

Ainsi, le cardinal de Fleury avoit bien raison de dire ce que je viens de lire dans une de ses lettres, du temps où nous étions en guerre contre les Autrichiens (juin 1741). « La reine de Hongrie est dans « le cas d'une boutique où la mort du maître n'ap- « porte aucun changement, quand les garçons gou- « vernent à sa place; elle a le même conseil, et agit « comme ses ancêtres. » Dans une autre lettre: « L'empereur est faux, et nous hait souveraine- « ment. Il s'est servi de l'estampille du dernier em- « pereur pour décider beaucoup d'affaires après sa « mort, et cela est prouvé. »

Pendant qu'on faisoit les préparatifs de guerre, le comte de Bernis (car Rouillé n'avoit que le titre de ministre) négocioit avec toutes les puissances de l'Europe. La Russie accéda au traité de Versailles, malgré tous les efforts de Bestuchef, *livré à la* cour d'Angleterre, où il avoit été élevé page du roi Georges II. La Suède prit les armes pour la même cause. On jeta les fondements d'une union d'armes avec le Danemarck. On traita avec la Bavière, le Palatinat et le Wirtemberg. La diéte de l'Empire empêcha que cette guerre ne fût présentée par le roi de Prusse comme guerre de religion. La Hollande confirma sa neutralité. Ces négociations furent conduites avec tant de promptitude et d'habileté, que tou-

tes étoient consommées au mois d'avril 1757; et les mauvais succès de la guerre ne détachèrent dans la suite aucune des puissances contractantes jusqu'à la mort de l'impératrice Élisabeth.

Le comte d'Estrées partit en même temps pour aller à Vienne concerter le plan des opérations militaires. Cet arrangement ne se fit pas sans difficultés; nous exigions de l'impératrice qu'elle renonçât pour toujours à l'alliance de l'Angleterre; et la répugnance qu'elle y montroit ne servoit qu'à nous prouver la nécessité de l'exiger. Enfin elle y consentit, pourvu que la France se détachât pour jamais de la Prusse, ce qui fut convenu des deux parts. Il fut ensuite question de la neutralité d'Hanovre. Le comte de Bernis la proposa, et le roi d'Angleterre s'en seroit d'autant moins éloigné, que nos succès en Amérique lui faisoient craindre que les Anglois, maîtres de l'application de leurs finances, ne préférassent la défense de leurs colonies à celle de son électorat. En effet, les événements n'avoient pas répondu à leurs projets sur le Canada.

Braddock, suivant les ordres qu'il avoit reçus de Londres dès 1754, avoit compté s'emparer de nos possessions. Boscawen, en conséquence de pareils ordres du mois d'avril 1754, devoit nous attaquer sur mer. Ces faits, et plusieurs autres des années antérieures, prouvent assez que depuis long-temps les Anglois méditoient l'invasion du Canada; qu'ils

étoient déterminés à nous déclarer la guerre; et que, pour en assurer le succès, ils devoient, contre la foi des traités, agir dans l'ancien et le nouveau monde par des hostilités combinées. Voyons-en les premiers effets.

En Canada, Jumonville, officier françois, va, comme négociateur, porter des paroles de paix aux Anglois, au milieu des Sauvages, leurs alliés; il est odieusement assassiné par les Anglois, à la vue des Sauvages, indignés d'un tel attentat contre l'humanité et le droit des gens. Les Anglois se virent abandonnés de la plupart de ces Sauvages; d'autres, furieux qu'on eût eu la barbarie de les proscrire, en mettant leurs têtes à prix, se répandirent dans les possessions angloises, portant par-tout le fer et le feu.

Le général Braddock périt dans le combat du 5 juillet, et les papiers qu'on trouva dans ses poches dévoilèrent les projets suivis de la cour de Londres, que des ministres plus éclairés ou plus attentifs que les nôtres auroient dû prévoir. Les marquis de Vaudreuil et de Montcalm eurent, dans les commencements de cette guerre, les plus grands succès en Canada. Il étoit donc très probable que les Anglois auroient alors accepté la neutralité d'Hanovre, pour ne s'occuper que de leur propre défense; mais notre gouvernement se persuada que le roi d'Angleterre, maître, suivant la constitution de l'état, de faire la

guerre ou la paix, prendroit ce dernier parti dès qu'il se verroit dépouillé de son électorat, et que c'étoit l'affaire d'une campagne.

Ce raisonnement paroissoit décisif à la noblesse qui demandoit de l'emploi, et au ministre de la guerre qui vouloit la faire. Il n'étoit pas même sans vraisemblance, si, au lieu de considérer les puissances, on eût fait attention à ceux qui devoient les faire agir; si, au lieu de compter les troupes, on eût comparé ceux qui devoient les commander.

L'influence que le comte de Bernis devoit avoir dans les négociations trouva moins d'obstacles dès qu'il fut entré au conseil, le 2 janvier 1757. Le roi, ennuyé des petits manéges sourds de Rouillé, avoit pris le parti d'appeler le comte de Bernis au conseil; et, quelques mois après, Rouillé remit le département des affaires étrangères, dont il voyoit qu'il n'étoit que le prête-nom. Ce fut trois jours après l'entrée du comte de Bernis au conseil qu'arriva l'attentat sur la personne du roi par Damiens. Je ne m'arrêterai pas ici sur cet affreux événement, dont j'ai fait un point d'histoire séparé.

Les discussions entre le parlement et le ministère étoient alors dans leur grande force. Les enquêtes, les requêtes, et partie de la grand'chambre, avoient donné la démission de leurs charges aussitôt après le lit de justice du 13 décembre. Ce malheur du 5 janvier auroit sans doute réuni tous les

esprits, si le premier président de Maupeou et les principaux ministres, d'Argenson et Machault, l'eussent voulu de bonne foi; mais ces trois hommes suivoient la maxime de Tibère: *divide et impera*. Trois semaines après (2 février), les deux ministres furent exilés par des intrigues de cour. Jamais on ne prit plus mal son temps pour renvoyer deux ministres expérimentés, sur-tout si l'on considère leurs successeurs. Machault fut remplacé par Moras, et le marquis de Paulmy succéda à son oncle d'Argenson. Tels étoient les principaux instruments de l'ouvrage qu'on alloit commencer.

Les arrangements étant faits, les plans arrêtés et les opérations fixées, on fit marcher, en 1757, en Allemagne, une armée sous les ordres du maréchal d'Estrées, et dans laquelle le prince de Soubise commandoit une division. Le maréchal, s'avançant vers l'électorat d'Hanovre, traversa la Westphalie, s'empara d'Embden, soumit la Hesse, passa le Weser, sans combattre. Le duc de Cumberland, qui commandoit l'armée angloise fortifiée de celle de Brunswick et de la Hesse, se retiroit toujours devant le maréchal, et finit par se retrancher dans un camp avantageux, près de Hastenbeck. Peut-être le maréchal ne l'auroit pas attaqué, si les plaintes de la cour, les plaisanteries des sociétés de Paris, et l'avis qu'il eut qu'on travailloit à le faire rappeler, ne l'eussent tiré de son indécision. La cabale du

prince de Soubise, aidée des intrigues de sa sœur la comtesse de Marsan, ne cessoit de crier contre la lenteur du maréchal, et demandoit un général plus entreprenant. Des misères de cour y déterminent ordinairement les partis les plus graves. Madame de Pompadour étoit très mécontente de ce que le maréchal d'Estrées trouvoit mauvais que le prince de Soubise, ne commandant qu'une division, fît timbrer ses lettres : *armée de Soubise*. Outre cet important motif, le maréchal avoit eu la sotte hauteur de ne vouloir pas concerter ses opérations avec Duvernay, munitionnaire général, homme nécessaire, plein de ressources, et qui entendoit mieux la guerre que la plupart de nos généraux. Duvernay fut sensible à ces ridicules marques de mépris. Il étoit considéré du roi, fort accueilli de madame de Pompadour, à qui il avoit rendu des services dans des temps où elle en pouvoit recevoir de beaucoup de monde. Le maréchal de Richelieu saisit lestement cette occasion de s'offrir. Madame de Pompadour n'auroit encore osé faire commander en chef le prince de Soubise, et le substituer au maréchal d'Estrées; elle auroit révolté tous les maréchaux de France et les officiers généraux, plus anciens que son ami; mais le général qui se proposoit lui répugnoit plus que tout autre. Elle n'a jamais aimé le maréchal de Richelieu, qui, sans la braver ouvertement, avoit, par des propos légers sur elle, toujours cherché à

la faire regarder du roi sur le pied d'une bourgeoise déplacée, d'une galanterie de passage, d'un simple amusement qui n'étoit pas fait pour subsister dignement à la cour. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que l'opinion du maréchal de Richelieu ne lui étoit pas particulière; ce fut long-temps celle de la cour. Il sembloit que la place de maîtresse du roi exigeât naissance et illustration. Les hommes ambitionnoient l'honneur d'en présenter une, leur parente, s'ils pouvoient; les femmes, celui d'être choisies.

Peu s'en falloit qu'elles ne criassent à l'injustice sur la préférence donnée à une bourgeoise. J'en ai vu plusieurs douter, dans les commencements, si elles pourroient décemment la voir. Bientôt elle forma sa société, et n'y admit pas toutes celles qui la recherchèrent.

Le maréchal de Richelieu, devenu plus circonspect à l'égard de madame de Pompadour, eut recours au crédit de Duvernay, le rechercha avec empressement, le combla de caresses et d'éloges, l'assura qu'il ne vouloit se conduire que par ses conseils; et Duvernay, peut-être aussi séduit par l'amour-propre que par son ressentiment contre le maréchal d'Estrées, entreprit de faire donner le commandement au maréchal de Richelieu. Pour y parvenir, il pria le comte de Bernis de lui procurer une audience particulière de madame de Pompadour, et lui ajouta qu'il ne lui feroit pas long-temps

un secret de son dessein, mais qu'il le prioit de ne pas l'exiger pour le moment. Le comte de Bernis ne força point Duvernay de questions, et lui procura la conférence qu'il desiroit. Le comte de Bernis n'étoit pas personnellement suspect; mais sa liaison avec le maréchal de Belle-Isle fit craindre qu'il ne lui fît part du projet, et que le maréchal, ami de d'Estrées, ne le lui mandât. On verra bientôt que toutes ces petites réserves n'empêchèrent pas l'intrigue de s'éventer.

Duvernay exposa son plan au roi, en présence de madame de Pompadour et de Paulmy. Celui-ci, petit fantôme de ministre, n'étoit pas en état de discuter contre Duvernay, ni peut-être de l'entendre. Plus fait pour figurer dans quelque cotterie obscure et crapuleuse que dans un conseil, il ne fut qu'assistant. L'objet étoit d'attaquer le roi de Prusse par l'Elbe et l'Oder. Les François et les Impériaux devoient se porter sur Magdebourg; les Suédois et les Russes sur Stetin. Les approvisionnements se faisoient sur la Meuse, le Rhin et le Weser. On prenoit toutes les précautions contre les malheurs des guerres éloignées.

Le plan, bien développé, promettoit les suites les plus heureuses et les plus sûres; le roi l'approuva fort. Le concours de Duvernay étoit nécessaire pour l'exécution; et le maréchal d'Estrées ne sympathisant pas avec lui, il falloit absolument un

autre général. Duvernay en fit convenir le roi, et tout de suite proposa le maréchal de Richelieu. Il fit valoir la confiance que le vainqueur de Minorque inspiroit aux troupes, dont l'ardeur se refroidissoit sous le temporiseur d'Estrées. Il ajouta, pour se concilier madame de Pompadour, que le prince de Soubise auroit sous ses ordres trente-cinq mille hommes, à la tête desquels il entreroit en Saxe, l'enléveroit au roi de Prusse, et se feroit la plus haute réputation. Le maréchal d'Estrées, très brave de sa personne, mais toujours inquiet, a paru timide dès qu'il a commandé en chef. Moins occupé du desir de vaincre que du soin d'assurer sa retraite en cas d'échec, il craignoit de s'engager trop avant. Un autre motif l'arrêtoit encore. Le marquis de Puisieux, son beau-père, et Saint-Séverin, ses oracles en politique, lui avoient inspiré leurs préventions contre le nouveau système; et l'on exécute très mal un plan qu'on n'affectionne pas. Cependant il falloit agir, ou ne pas rechercher le commandement. Le roi, presque décidé sur le plan de Duvernay, le communiqua au dauphin, en lui ordonnant d'y réfléchir et de lui en marquer son sentiment par écrit. Ce prince le discuta avec beaucoup de justesse; et, sur le compte qu'il en rendit, le roi fit assembler le conseil; et, sans y mettre l'affaire en délibération, pour éviter tous les débats sur un parti pris, il ordonna l'exécution du plan proposé.

Le maréchal de Richelieu, qui avoit promis à madame de Pompadour tout ce qu'elle avoit voulu en faveur du prince de Soubise, fut nommé aussitôt pour remplacer le maréchal d'Estrées, et reçut ordre d'aller prendre le commandement de l'armée. Quelque secret qu'on eût gardé jusque-là avec le maréchal de Belle-Isle, s'il ne l'avoit pas absolument pénétré, il en avoit assez soupçonné par les comités secrets, les mouvements du maréchal de Richelieu, les déclamations aigres de la comtesse de Marsan, et tant d'indiscrétions de fait qui en disent autant et plus que les paroles; il en avoit, dis-je, assez vu pour écrire au maréchal d'Estrées, son ami, que, s'il vouloit avoir l'honneur de sa campagne, il devoit se presser, sans quoi un autre lui en raviroit la gloire. Ce fut ce qui lui fit (26 juillet) donner la bataille d'Hastenbeck, où il remporta une victoire qu'il dut principalement à Chevert, au marquis de Bréhan, et à quelques autres officiers distingués. Les suites en furent telles, que l'armée ennemie, forcée dans un camp retranché depuis un mois, se retira à vingt lieues du champ de bataille. Hamelen, pourvu de toutes les munitions de bouche et de guerre, se rendit à la première sommation. Minden demanda à capituler, et Hanovre envoya ses magistrats régler les contributions.

Le maréchal de Richelieu arriva peu de jours après la bataille, et en auroit eu l'honneur s'il ne

se fût pas arrêté à Strasbourg, pour attendre galamment la duchesse de Lauragais (Mailly), une de ses maîtresses, qui revenoit des eaux. Je ne dois pas oublier ici un procédé noble qui ne regarde, il est vrai, qu'un particulier; mais je n'aurai malheureusement pas assez de ces traits singuliers pour en fatiguer le lecteur.

Bréhan, colonel du régiment de Picardie, contribua tellement par son exemple à la victoire d'Hastenbeck, que la cour, qui jusque-là avoit peu reconnu ses services, lui envoya un brevet de pension de deux mille livres. Bréhan répondit qu'il n'avoit jamais desiré de récompenses pécuniaires, et qu'il supplioit le roi de partager cette pension à quelques officiers de son régiment qui en avoient plus de besoin. On lui demanda les noms de ceux qui s'étoient distingués. Sa réponse, que j'ai lue, fut : « Aucun de nous ne s'est distingué; tous ont combattu vaillamment, et tous sont prêts à recommencer. Je suis donc obligé d'en donner la liste « par ordre d'ancienneté. Quant à moi, ce que j'ai « demandé jusqu'ici m'ayant été refusé, ce n'est pas « après d'aussi foibles services que ceux du 26 (jour « de la bataille) qu'on peut se flatter d'obtenir. Je « mets et fais désormais consister ma fortune dans « l'estime et l'amitié des soldats, que personne ne « peut m'arracher. »

Le nouveau général ne fut pas si difficile sur l'ar-

gent. Comme on connoissoit son avidité sur cet article, et qu'on vouloit détruire dans les troupes ce vil esprit de rapine, qui en fait plutôt des brigands que des soldats, il ne falloit pas que le général en donnât le scandaleux exemple. Le comte de Bernis avoit été chargé de proposer au maréchal de Richelieu, avant son départ, de fixer lui-même ses appointements, et de les porter aussi haut qu'il le voudroit. Le maréchal rejeta absolument toute fixation; et, colorant son avarice d'un air de dignité, prétendit qu'il ne devoit renoncer à aucun des droits de général, tels que les contributions, les sauvegardes, etc., et qu'il ne seroit pas dit qu'il eût donné atteinte aux prérogatives de sa place. Ce fut avec ces dispositions qu'il partit; et jamais général n'y fut plus constant. N'ayant pu recueillir l'honneur de la victoire, il résolut bien de s'en dédommager par les fruits. Il retira, par toutes sortes de voies, des sommes immenses de la Westphalie et de l'électorat. Les soldats, excités par l'exemple et enhardis par l'impunité, pillèrent par-tout, et ne nommoient entre eux leur général que *le père La Maraude*. Loin de rougir, ni même de cacher ce brigandage, il déploya le plus grand faste à son retour dans Paris. Il s'imaginoit être un de ces triomphateurs qui étaloient les dépouilles des vaincus. Il fit bâtir, aux yeux du public, ce pavillon que le peuple nomma et continue de nommer le *Pavillon d'Hanovre*.

Le maréchal d'Estrées, après avoir remis le commandement de l'armée à son successeur, revint sans être rappelé, et parut à la cour avec cette noble modestie qui sied si bien au mérite outragé et triomphant.

Les troupes qui restent pendant la campagne à la garde du roi allèrent en corps saluer et complimenter le maréchal. Sa présence déconcertoit la cabale ennemie. Il ne s'en prévalut pas. Il rendit compte au roi de l'état de l'armée, et lui demanda la permission d'aller dans ses terres, sans voir le ministre de la guerre, qu'il nommoit *cet excrément de Paulmy*. Le roi le laissa libre sur tout.

Cependant le maréchal de Richelieu, profitant de la victoire de son prédécesseur, s'avança dans l'électorat, et fit prendre possession de la capitale par le duc de Chevreuse. Tout le temps que celui-ci y fut, les habitants n'eurent qu'à se louer de ses procédés nobles, et ont continué de lui donner des éloges après son départ. Les villes de Brunswick et de Wolffenbuttel se soumirent. Le duc de Cumberland, fuyant toujours devant le maréchal, lui fit faire plusieurs propositions, auxquelles le maréchal répondit d'abord qu'il n'étoit pas envoyé pour négocier, mais pour combattre. Sa réponse fut approuvée du roi, et on le lui marqua. Il seroit à desirer qu'il eût persisté dans les mêmes sentiments.

A peine eut-il appris qu'on approuvoit sa con-

duite qu'il en changea. Le duc de Cumberland, réfugié dans Stade avec des troupes effrayées, et près de se voir écraser, fit entamer avec le maréchal une négociation par le comte Lynard, ministre de Danemarck, et pensionnaire des Anglois. Ce négociateur vint offrir la médiation du roi de Danemarck, donna les plus grands éloges au maréchal sur la gloire qu'il auroit de terminer la guerre sans effusion de sang. On lui rappela les titres brillants de pacificateur, de conservateur de Gênes, de vainqueur de Minorque. Le roi de Prusse, dans une lettre que j'ai lue en original, l'enivra des mêmes éloges.

Le maréchal écrivit alors au comte de Bernis qu'il avoit dessein d'enfermer l'armée hanovrienne dans Bremen, Verden et Stade, ajoutant qu'il en avoit déja fait part au président Ogier, notre ministre en Danemarck. Celui-ci, ne doutant point que le maréchal ne fût autorisé par notre cour, avoit agi en conséquence auprès du roi de Danemarck.

Peu de jours après la lettre écrite au comte de Bernis (8 septembre), et sans en attendre de réponse, le maréchal conclut la fameuse convention de Closter-Seven, par laquelle les François restant maîtres de l'électorat d'Hanovre, du landgraviat de Bremen, et de la principauté de Verden, les troupes de Brunswick, de Hesse, de Saxe-Gotha, et généralement tous les alliés d'Hanovre, devoient se retirer dans leurs pays respectifs, garder la plus

parfaite neutralité jusqu'à la fin de la guerre, et que les Hanovriens passeroient au-delà de l'Elbe.

Il faut observer que le duc de Cumberland et le maréchal n'étoient autorisés ni l'un ni l'autre de leurs maîtres; aussi les événements réduisirent-ils bientôt cette convention à sa juste valeur, en la rendant illusoire. C'est la faute la plus capitale qui se soit faite dans cette guerre, et qui fut la source de tous nos malheurs. La cour de Vienne et la Suède la blâmèrent hautement. Nous aurions dû prendre le même parti, rappeler le maréchal, qui n'en auroit pas été quitte pour cela chez les Anglois, et lui substituer un vrai général. Le comte de Maillebois, qui servoit sous le maréchal, obéit en silence à tout ce qu'il voulut, et se garda bien de s'opposer à une faute qui devoit naturellement perdre son général, dont il auroit alors pris la place. C'est ainsi que nos officiers généraux en ont usé les uns à l'égard des autres, dans le cours de cette guerre. Tous se sont montrés ignorants ou mauvais citoyens. Ceux qui auroient supposé que le traité de Closter-Seven devoit perdre le maréchal de Richelieu auroient fait beaucoup trop d'honneur à notre gouvernement. Le comte de Bernis vit clairement que le maréchal avoit donné dans un piége; mais qu'à la fin d'une campagne, il n'y avoit d'autre remède que d'autoriser le général, dans la crainte qu'en le désavouant on ne fournît aux ennemis le prétexte de violer la

convention à la première circonstance favorable. On lui envoya donc sur-le-champ les pouvoirs de ratifier, en lui recommandant sur-tout de prendre les précautions nécessaires pour faire exécuter un traité qui auroit dû être une capitulation militaire, et qu'il avoit eu la sottise de rendre une convention politique, dont l'exécution dépendroit de la bonne foi des Anglois, puisqu'elle avoit besoin de leur ratification.

Lorsque les suites malheureuses de cette convention la firent reprocher au maréchal, il prétendit qu'on lui avoit trop fait attendre notre ratification, et que par-là on lui en avoit fait perdre le fruit. Il est vrai que le *Parallèle de la conduite du roi et de celle de l'Angleterre*, que notre ministère fit imprimer quelques mois après, charge peu, ou même ne charge point le maréchal; mais on avoit alors intérêt d'établir l'authenticité d'une convention dont nous voulions reprocher la violation aux Anglois. Ajoutons que l'ouvrage a été fait par Bussy, créature et jadis secrétaire du maréchal.

D'ailleurs on n'ignore pas les ménagements que notre cour a toujours pour les grands coupables. Ceux qui pourroient les faire punir sentent qu'ils ont ou auront eux-mêmes un jour besoin d'une pareille indulgence.

Le duc de Duras, que le maréchal envoya porter à la cour ce grand ouvrage, fut accueilli. Il sollici-

toit depuis long-temps la place de premier gentilhomme de la chambre : croiroit-on que d'être porteur d'une telle pièce fut ce qui lui fit donner la préférence sur son concurrent le duc de Nivernois, à qui il auroit peut-être dû la céder en reconnoissance des procédés qu'il en avoit éprouvés, et qui depuis a fait la paix la plus difficile, sans en avoir eu d'autre récompense que l'estime publique?

Pendant que nous perdions en Allemagne le fruit de nos succès, les Anglois tâchoient de réparer leurs pertes. La mort de Byng, exécuté le 14 mars à la vue du peuple, lui persuada que le malheur de Minorque n'étoit que le crime d'un particulier.

Une flotte formidable, commandée par l'amiral Hawke, et portant vingt mille hommes de débarquement, sous les ordres du général Mordaunt, parut sur les côtes d'Aunis le 21 septembre, et mouilla le 23 à l'île d'Aix, à l'embouchure de la Charente. Depuis long-temps le vieux du Barail, un de nos vice-amiraux, qui ne pouvoit plus servir sa patrie que par ses conseils, sollicitoit notre ministère de mettre cette île en état de défense. Il en présentoit des plans qui n'exigeoient pas une grande dépense; mais il ne fut pas écouté, ou l'argent qu'il falloit parut peut-être plus nécessaire à quelque fille de cour. Nous avons éprouvé les effets de cette négligence, et l'on ne songera pas à la réparer à la première guerre. Les Anglois se proposoient de détruire

les magasins de Rochefort, de s'emparer de La Rochelle, de porter le fer et le feu par toute la côte. Ils pouvoient réussir dans une partie de leurs projets; mais la contenance du peu de troupes ramassées sur les côtes les tint en respect. Ils n'osèrent tenter la descente, et, après avoir jeté quelques bombes perdues, ils reprirent le 1er octobre la route d'Angleterre. Mylord Holdernesse, long-temps ministre, avec qui j'en ai parlé depuis à Londres, m'a dit que de toutes les entreprises qui s'étoient faites sur nos côtes, c'étoit la seule qu'il eût approuvée, et qui dût réussir si elle eût été mieux conduite.

Les Anglois n'étoient pas plus heureux dans le Canada. Le marquis de Vaudreuil détruisit leurs forts sur la Belle-Rivière, brûla plusieurs bâtiments et magasins où ils avoient des munitions pour quinze mille hommes. Il chargea le marquis de Montcalm d'assiéger le fort Saint-Georges, pourvu de tout, et défendu par trois mille hommes, partie dans le fort, partie dans un camp retranché joignant le fort. Montcalm s'en rendit maître après cinq jours de tranchée ouverte, et le rasa aussitôt. L'amiral Holbourne tenta le siége de Louisbourg; mais il fut accueilli d'une si furieuse tempête, qu'un de ses vaisseaux de soixante-dix pièces de canon fut brisé contre les rochers. La partie la plus maltraitée de sa flotte se réfugia dans les colonies, l'autre revint en Angleterre.

Jusqu'ici nous avions fait des fautes, nous n'avions pas tiré avantage de nos succès; mais nous n'avions pas éprouvé des malheurs. Les affaires changèrent bientôt de face. Le roi de Prusse, laissant un corps de troupes pour garder la Saxe, marcha dès le mois d'avril vers la Bohême. Le 5 mai, il se trouva en présence de l'armée autrichienne, commandée par le prince Charles de Lorraine, beau-frère de l'impératrice-reine, ayant sous lui le feld-maréchal comte de Brunn. Le lendemain 6, il attaqua, à la tête de cent mille hommes, le prince Charles, qui en avoit environ cinquante mille. La victoire se déclara pour les Prussiens; mais ils ne purent empêcher que les débris de l'armée vaincue se réfugiassent, au nombre de trente-cinq à quarante mille hommes dans Prague, assez bien pourvue de munitions. Une garnison si nombreuse n'imposa point au roi de Prusse: il en forma le siége. Brunn, quoique mortellement blessé dans le dernier combat, donnoit, avec la plus grande tranquillité d'esprit, les ordres pour la défense de la place; mais Frédéric n'en pressoit le siége qu'avec plus d'activité. Il fit jeter une prodigieuse quantité de bombes, et tirer tant de boulets rouges que tout étoit embrasé ou bouleversé dans la ville. Le siége duroit depuis six semaines, lorsque le maréchal comte de Daun, ayant rassemblé une armée, s'avança pour dégager Prague. A la vue de celle de

Prusse, il fit une marche rétrograde pour donner à quelques troupes le temps de le joindre, et pour n'attirer contre lui qu'une partie des Prussiens. Frédéric prit cette manœuvre pour une marque de timidité; et, laissant au maréchal Keith la conduite du siége, marcha avec le prince de Bevern au-devant du comte de Daun. Celui-ci, avantageusement posté à Costernitz, attendit les Prussiens sans branler. Ils l'attaquèrent avec impétuosité à quatre reprises différentes, et quatre fois ils furent repoussés avec perte. A la cinquième attaque, Daun, s'apercevant que les assaillants se rebutoient et perdoient du terrain, saisit ce moment pour les attaquer à son tour. Il les chargea si vigoureusement, qu'il les culbuta les uns sur les autres, et les mit en déroute. Le roi de Prusse, ne pouvant rallier ses troupes, se retira précipitamment.

A cette nouvelle, le prince Charles sort et attaque le maréchal Keith dans ses lignes, force les retranchements (20 juin), tue plus de deux mille hommes, et met le reste en fuite. Six jours après, Brunn mourut dans Prague des blessures qu'il avoit reçues à l'action du 6 mai, avec la consolation d'avoir vu venger sa défaite. Le roi de Prusse, ne pouvant pas tenir la campagne, distribua son armée en Silésie et dans la Saxe, et abandonna la Bohême. Cet échec fut suivi de plusieurs autres. Les Russes entrèrent dans la Prusse ducale. Le général Haddik, à la tête

d'un corps d'Autrichiens, pénétra dans le Brandebourg, poussa jusqu'à Berlin, et y leva des contributions. La terreur fut telle à son approche, que la famille royale, craignant d'être enlevée, se réfugia dans Spandaw, et, ne s'y croyant pas encore en sûreté, alla se renfermer dans Magdebourg.

Les états de l'Empire, qui, d'abord consternés des conquêtes rapides du roi de Prusse, n'avoient osé se déclarer, s'empressèrent de fournir leur contingent. Cette armée combinée, sous le commandement du prince de Saxe-Hilpershausen, joignit en Saxe celle que commandoit le prince de Soubise.

D'un autre côté, les Suédois étoient entrés dans la Poméranie prussienne, dont ils occupoient plusieurs places.

Tout annonçoit la perte du roi de Prusse. Les différentes armées qui le pressoient, sans rien hasarder qui pût lui fournir l'occasion de déployer ses talents militaires, l'auroient réduit à demander la paix aux conditions qu'on eût voulu lui imposer. Ce fut dans cette détresse qu'il contribua par ses éloges à séduire le maréchal de Richelieu, et à le porter à la convention de Closter. Aucun prince ne connoît mieux les hommes que lui, n'a plus l'art de les corrompre, ou de tirer parti de leur corruption. J'ajouterai (car je dois une justice impartiale à nos ennemis comme à nous) que les situations fâcheuses où le roi de Prusse s'est trouvé ne lui ont jamais

fait perdre le courage ni la présence d'esprit qui sait l'appliquer. Il conservoit au milieu de ses revers un ton de plaisanterie qui marque un homme qui jouit pleinement de son ame. « Si je suis dé-« pouillé de tout, disoit-il, je me flatte du moins « qu'il n'y a point de souverain qui ne veuille bien « me prendre pour son général d'armée. »

Ayant su que le roi d'Angleterre, étonné de nos succès, montroit du penchant pour la paix, il lui écrivit, et fit répandre cette lettre fière dans laquelle il le rappelle à leurs engagements mutuels, et lui parle en supérieur. Je voudrois pouvoir donner les mêmes éloges à sa morale qu'à ses qualités brillantes. Celles-ci ont fait une telle impression sur l'imagination françoise, que la plupart de nos officiers, en marchant contre lui, tenoient tous les propos qui pouvoient refroidir le courage de leurs soldats. Lorsque ce prince eut repris l'ascendant, on rencontroit dans les sociétés, les cercles, les promenades, les spectacles de Paris, plus de Prussiens que de François. Ceux qui s'intéressoient à la France étoient presque réduits à garder le silence. Il est vrai que, dans la guerre précédente contre la reine de Hongrie, ces partisans de Frédéric avoient également été Autrichiens; au lieu que, dans les disgraces de Louis XIV, nous ressentions nos malheurs, mais les vœux de tous les François étoient toujours pour la nation. On n'entendoit point re-

tentir dans Paris les éloges d'Eugène et de Marlborough. Peut-être le gouvernement doit-il s'imputer le changement qui est arrivé. Quand un peuple manifeste son estime pour un ennemi, quelque estimable qu'il soit, c'est toujours la preuve du mécontentement national. Le ministre ne doit s'en prendre qu'à soi-même : quand le cœur des sujets se détache, il commet le plus grand des crimes.

Le roi de Prusse, sans trop se flatter de triompher de tant d'ennemis puissants, n'oublioit rien pour y parvenir. Il tâchoit de persuader aux protestants que leur religion étoit très intéressée dans cette guerre. Malgré l'indifférence ou même le mépris qu'il affichoit pour les différentes communions, il se portoit pour le protecteur du protestantisme. Il est certain que les protestants ne pouvoient s'accoutumer à regarder comme tel l'électeur de Saxe, depuis que le roi Auguste, et son fils ensuite, avoient abjuré leur religion pour obtenir le titre précaire de roi de Pologne, que leur postérité ne gardera pas.

Les protestants de l'armée de l'Empire ne marchoient qu'à regret contre le roi de Prusse. Ce prince, toujours maître de la Saxe, avoit rassuré son armée, et se tenoit en état de défense, en attendant l'occasion d'attaquer ; elle ne tarda pas à se présenter.

Le plan de campagne prescrit au prince de Soubise étoit de harceler les Prussiens, sans engager d'actions, et il n'étoit pas fort porté à outre-passer

ses ordres. Il demandoit depuis l'ouverture de la campagne le renfort que le maréchal de Richelieu s'étoit engagé de lui fournir, et qu'il ne se pressoit pas d'envoyer. Celui-ci, malgré les fureurs de madame de Pompadour, prenoit toutes les mesures possibles pour faire échouer le prince de Soubise. Après avoir si mal-à-propos fait la convention de Closter-Seven, il l'assuroit encore plus mal. Au lieu de rester en force pour la faire exécuter, il laissa Villemur avec six bataillons et six escadrons, pour contenir quarante-cinq mille hommes, qui certainement saisiroient la première occasion de violer le traité. Sous prétexte d'aller lui-même secourir Soubise, il marcha pendant quatorze jours à Halberstadt, et y demeura six semaines. Ce qui prouve qu'il y avoit dans sa conduite autant d'incapacité que d'artifice, c'est qu'il fut tout ce temps-là oisif à six lieues de Magdebourg, où il savoit qu'il n'y avoit pour toute défense que deux mille hommes de recrues. Il se détermina enfin à envoyer trente bataillons au prince de Soubise, en garda cinquante avec un corps de cavalerie, et sépara le reste, qu'il mit en quartier sur les bords du Rhin, sous prétexte du défaut des subsistances qu'il avoit vendues ou dissipées.

Depuis que le prince de Soubise eut joint son armée à celle de l'Empire, il se trouva, comme simple auxiliaire, subordonné au prince de Saxe-Hil-

pershausen, général de l'armée impériale. Il fut sur le point d'être enlevé par un parti prussien, et ne fut manqué que d'un quart d'heure. La France n'eut pas ce bonheur-là; mais il ne tint qu'au prince de Soubise de s'apercevoir qu'il étoit trahi par la cour de Gotha et par Hilpershausen, livré d'inclination, et peut-être vendu au roi de Prusse.

Frédéric, attentif à tout ce qui se passoit, jugea qu'il avoit peu à craindre de l'armée de l'Empire, composée de parties discordantes, mal organisée et encore plus mal affectionnée à la cause commune. Il s'avança en se postant toujours avantageusement. D'un autre côté, Paris et la cour crioient contre la conduite timide du prince de Soubise. Sa sœur, la comtesse de Marsan, avoit peine à la défendre.

La réputation du général françois n'imposoit pas plus à Frédéric qu'elle n'inspiroit de confiance à nos troupes. Après avoir vaincu plusieurs fois les Autrichiens, il auroit été très flatté de remporter quelque avantage sur les François; mais il ne vouloit rien risquer légèrement. Il savoit combien un premier succès, bon ou mauvais, influe parmi nous sur la suite d'une guerre. Ce fut avec ces dispositions et les mesures les mieux prises, dans le poste le mieux choisi, qu'il se campa en face de l'armée impériale.

Soit imprudence, soit présomption, soit intelligence avec le roi de Prusse, le prince d'Hilpershausen voulut l'attaquer. On tint plusieurs conseils, et

le prince de Soubise, fidèle à ses instructions, répugnoit beaucoup à risquer la bataille. Revel, cadet du duc de Broglie, emporté par la valeur naturelle à leur famille, appuyoit vivement l'avis d'Hilpershausen. Le prince de Soubise résistoit encore. Ce qui le décida fut un billet que le marquis de Stainville, depuis duc de Choiseul, notre ambassadeur de Vienne, lui écrivit, et par lequel il lui conseilloit et le pressoit de combattre. Je tiens ce fait d'un ministre à qui Stainville l'a dit dans un de ces moments d'indiscrétion qui lui sont plus familiers que la sincérité, et qui le trahissent quelquefois.

Le prince de Soubise consentit donc à la bataille de Rosbach, et la perdit avec toutes les circonstances dont il y a tant de relations. Revel, n'ayant pu vaincre, s'y fit tuer. Je ne m'arrêterai pas sur ce malheureux événement, ni à peindre l'embarras des courtisans, la honte des favoris, les cris du public, l'indignation des bons citoyens. « Pourquoi, disoient « les plus indulgents, le prince de Soubise ne se « borne-t-il pas à sa réputation d'honnête homme, « respectueux pour le roi dont il est aimé, affable, « obligeant, inaccessible à la cupidité, au lieu d'am- « bitionner un commandement dont il est incapa- « ble? » La seule consolation étoit que cette première campagne seroit sa dernière, et qu'il se feroit lui-même justice. On se rappeloit qu'après la déroute de Ramillies, Louis XIV avoit assez respecté

la nation pour rappeler le maréchal de Villeroi, qu'il aimoit, et qui étoit soutenu par madame de Maintenon. Madame de Pompadour n'eut pas la même discrétion; elle vouloit porter son ami à la place de connétable; mais il falloit du moins une victoire, et la faveur n'en fait remporter qu'à la cour. On ne rougit point de calomnier les troupes pour disculper le général. L'incapacité prouvée du prince de Soubise ne l'empêcha pas d'être maréchal de France l'année suivante, et de continuer de commander. Pendant que le roi de Prusse triomphoit à Rosbach, il perdit la Silésie. Le général Nadasti avoit pris Schweidnitz; et le prince Charles, secondé de ce général, attaqua le 22 novembre le prince de Bevern, le força dans un camp retranché près de Breslaw, lui fit beaucoup de prisonniers, et deux jours après entra dans Breslaw même.

Le roi de Prusse, à la tête de son armée, part avec une diligence incroyable, arrive en Silésie, joint Bevern, attaque le prince Charles près de Lissa, le 5 décembre, et remporte la victoire la plus complète. L'action dura peu; mais près de quarante mille hommes furent pris ou dispersés, et Frédéric rentra dans Breslaw. Dès ce moment, le roi de Prusse parle en vainqueur, et annonce des projets de vengeance contre les états de l'Empire qui avoient fourni leur contingent. Il se proposoit sur-tout de ravager les électorats ecclésiastiques, ce qu'il appe-

loit *faire une course dans la rue des Prêtres*. Ces trois états, qui font nombre dans les diètes, n'en valent pas un en campagne. Le comte d'Argenson, dans son exil, instruit de tout par son neveu Paulmy, saisit ce moment pour faire répandre dans Paris un mémoire assez bien fait contre le traité de Versailles, et qui le paroissoit encore mieux par les circonstances où l'on affectoit de le produire. Le petit nombre de ceux qui n'avoient pas approuvé le traité déclamèrent hautement contre ceux qui l'avoient regardé comme le chef-d'œuvre de la politique, oublièrent ou désavouèrent leurs éloges; et le gros du public, qui ne peut se décider que par les événements, le regarda comme la source de nos malheurs.

A la première nouvelle de la déroute de Rosbach, le comte de Bernis, qui n'avoit pas été le plus vif partisan du traité, quoiqu'il l'eût signé, jugeant que rien ne pouvoit réussir avec un conseil divisé et des généraux incapables, déclara ouvertement au roi qu'on ne devoit pas se flatter de faire la guerre plus heureusement qu'on ne l'avoit commencée; que la France ni l'impératrice n'avoient point de généraux à opposer au roi de Prusse et au prince Ferdinand de Brunswick; qu'il falloit donc se presser de faire la paix, et réserver pour des conjonctures plus favorables les effets du traité d'amitié qui pourroit encore subsister.

Madame de Pompadour, regardant le traité comme

son ouvrage et l'impératrice comme une amie, se révolta contre la proposition du comte de Bernis, pour qui, dès ce moment, elle commença à se refroidir. Elle se récria sur la honte et le danger d'abandonner l'impératrice, qui, dans ce moment, venoit de recouvrer presque toute la Silésie; car l'affaire de Lissa n'étoit pas encore arrivée. Elle ajouta que cette princesse pourroit, dans son mécontentement, traiter avec le roi de Prusse, et s'unir avec l'Anglois contre nous. Le roi, plus piqué que découragé de l'affaire de Rosbach, n'étoit pas porté pour la paix, et venoit d'écrire une lettre de consolation au prince de Soubise. Il sentoit de plus la difficulté de déterminer l'impératrice à la paix, ou même de la lui proposer.

Sur ces entrefaites, on apprit la déroute des Autrichiens à Lissa. Le comte de Bernis profita de cette circonstance, et représenta au roi que, dans la consternation où se trouvoit la cour de Vienne, il ne seroit pas impossible de la déterminer à la paix. Les Hanovriens, les Hessois et leurs alliés, enhardis par nos disgraces et par les succès du roi de Prusse, rompirent la convention de Closter, et fournirent au comte de Bernis de nouveaux moyens de solliciter pour la paix; et, le conseil se trouvant du même avis, le roi permit d'entamer la négociation avec l'impératrice. Nous verrons quel en fut le succès.

Le maréchal de Richelieu, voyant les suites de sa

convention, en craignit encore de plus funestes, et passa de la confiance à la crainte. Il fit proposer par Dumesnil, son protégé, au prince Ferdinand, une neutralité pour l'hiver entre les François et les Prussiens. L'impératrice en fut indignée, en écrivit au roi, et le maréchal eut défense de passer outre. Le roi de Prusse ne laissa pas de se servir de la proposition seule pour inspirer contre nous des défiances que nos projets de conciliation pouvoient encore augmenter.

Le maréchal de Richelieu partit alors d'Halberstadt avec ce qu'il avoit de troupes, et rappela celles qu'il avoit envoyées en quartier sur le Rhin. A peine y étoient-elles arrivées, que la longueur des marches, la rigueur de la saison, au mois de décembre, en firent périr une partie. Lorsqu'elles furent rassemblées, il tint conseil de guerre sur le parti qu'il y avoit à prendre. Tous les officiers, voulant se rapprocher de la France, opinoient pour l'évacuation de l'électorat : le maréchal seul s'y opposa, et marcha, le 25 décembre, au prince Ferdinand, qu'il fit reculer.

Les deux armées rentrèrent alors dans leurs quartiers. Le maréchal manda, avec sa confiance ordinaire, que les siens étoient inattaquables, et revint à la cour, où la crainte de sa cabale, dont les femmes ont toujours fait la force, le fit recevoir mieux que le public ne s'y attendoit. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne commanderoit pas la

campagne suivante, et crut remarquer qu'une mauvaise disposition à son égard perçoit à travers l'accueil qu'on lui faisoit. Les propos publics sur ses exactions ne lui donnèrent ni remords, ni honte; il alla dans son gouvernement de Guyenne, et obéra encore cette province par les dépenses et les profusions qu'il en exigea pour sa réception et son séjour. Au défaut des victoires, il se procuroit des triomphes.

Lorsqu'il partit pour la Westphalie, il auroit trouvé bon que je le suivisse; le cardinal de Bernis m'en dissuada, et lui sauva le ridicule d'avoir emmené l'historiographe qui n'auroit eu que des fautes à écrire.

Pendant qu'on prenoit des mesures pour amener l'impératrice à une conciliation, le comte de Bernis, au cas que l'on ne pût persuader la cour de Vienne, négocioit avec la cour de Danemarck une union d'armes. Elle se traitoit de cabinet à cabinet par le président Ogier, et sans la participation de Vedelfrise, ministre de Danemarck à notre cour. Les conditions étoient de céder l'Ost-Frise à cette puissance avec six millions d'avance, et en déduction des subsides ordinaires. Lorsqu'il fallut les payer, le contrôleur général manqua totalement à la parole qu'il avoit donnée. Nous eûmes, à la vérité, l'avantage d'empêcher par-là le Danemarck d'accepter les of-

fres des Anglois ; mais cela ne fit pas honneur à notre gouvernement.

On engagea aussi le duc de Mecklembourg à nous donner un passage sur l'Elbe et une communication avec les Suédois.

On ne pouvoit pas alors être plus mal que nous ne l'étions en ministres de la guerre et des finances, le marquis de Paulmy et Moras : celui-ci, absolument nul ; l'autre incapable, et quelque chose de pis. Ils se firent eux-mêmes justice, et se retirèrent. On a vu des ministres chassés par l'intrigue ou par la haine publique ; ceux-ci le furent par le mépris, ce qui les priva de l'honneur de l'exil. Le public ne fait pas les ministres, mais quelquefois il les renverse. Les gens en place, au lieu de payer les délateurs, devroient avoir des agents fidèles qui leur rendissent compte des jugements du public, au lieu de calomnier des particuliers.

Le contrôle général fut donné à Boulogne, et le ministère de la guerre au maréchal de Belle-Isle, qui prit pour adjoint Crémille, lieutenant général, honnête homme et instruit, frère de La Boissière, trésorier des états de Bretagne, où il sera longtemps regretté.

Pour fortifier le conseil dans ces différentes parties, le cardinal de Bernis proposa le rappel de l'ancien garde des sceaux, Chauvelin, et du comte de

Maurepas; le premier fut rejeté par le roi, l'autre par madame de Pompadour. Le comte de Bernis essaya du moins de faire admettre Gilbert pour les affaires concernant le parlement, où il jouoit alors un grand rôle; madame de Pompadour fit adjoindre Berryer, dont elle vouloit faire son homme d'affaires. Il est sûr qu'il les fit mieux que celles de l'état; elle en fit depuis un ministre de la marine. Dans cette place, à force de grossièreté, il parvint à se faire détester, sans avoir même l'honneur de se faire craindre; il eut enfin celle de garde des sceaux, au scandale de la haute magistrature, à la dérision de la cour, et sans mérite qui pût réparer sa naissance. Il est mort en faveur, et il n'étoit pas fait pour la perdre. Madame de Pompadour l'avoit tiré de la police de Paris pour le transplanter à la cour, où il parut toujours étranger. On a remarqué que la lieutenance de police est un grand titre de faveur auprès de madame de Pompadour, par les secrets qu'on peut lui dévoiler. Je crois pourtant qu'un lieutenant de police réussit autant par les choses qu'il lui cache sur elle, que par celles qu'il lui confie sur tout le reste. On prétend que Berryer n'a pas peu contribué à la disgrace du comte d'Argenson, par l'interception d'une lettre à la comtesse d'Estrades, où madame de Pompadour étoit maltraitée et le roi peu ménagé.

Le comte de Bernis essaya inutilement de faire entrer au conseil le duc de Nivernois; la connois-

sance qu'on avoit de ses talents ne put triompher de la répugnance que madame de Pompadour a toujours eue pour ceux qui sont liés de sang ou d'amitié avec le comte de Maurepas, et le duc de Nivernois avoit ce double titre de réprobation.

Quoique le comte de Bernis eût reçu l'ordre de traiter de la paix entre les cours de Vienne et de Berlin, ou du moins de nous dégager de cette guerre, il sentoit bien que cet ordre n'étoit qu'une permission arrachée au conseil. Le conseil et sur-tout le dauphin desiroient la paix; mais le roi n'y étoit pas fort porté, et madame de Pompadour en étoit très éloignée. Elle desiroit toujours, contre le vœu public, de faire commander son cher Soubise, qui prétendoit effacer la honte de Rosbach.

On avoit arrêté qu'il y auroit un corps de deux mille quatre cents hommes, avec lequel il joindroit le général Daun.

Le comte de Clermont, prince, fut nommé pour remplacer le maréchal de Richelieu. On crut qu'un prince du sang, respectable par sa naissance, estimé pour sa valeur, inspireroit de la confiance aux troupes, ou du moins rétabliroit la discipline et proscriroit le caractère de brigandage qui avoit passé du général aux soldats. Il se rendit dès le commencement de février à Hanovre, et dès le 28, n'étant pas en état, avec des troupes ruinées par les maladies, de faire face au prince Ferdinand, il éva-

cua l'électorat pour se rapprocher du Rhin et des subsistances.

Le prince Ferdinand commandoit les Hanovriens, unis aux troupes de Hesse et de Brunswick depuis la rupture de la convention de Closter.

Le roi d'Angleterre avoit désavoué le duc de Cumberland son fils, quoique le roi de Danemarck fût dépositaire des paroles données. Le duc de Brunswick, fidèle à la sienne, donna ordre à son fils de ramener ses troupes, et par-là condamnoit hautement les infractions de la convention. Le prince Ferdinand n'eut aucun égard aux ordres de son père, et força les Brunswickois de s'unir aux autres. Le premier exploit de ce prince avoit été de prendre Harbourg, où Péreuse fit la plus belle défense, et, résolu de s'ensevelir sous les ruines, obtint du prince la capitulation la plus honorable.

Les places que les François abandonnoient successivement inspiroient de plus en plus la confiance aux ennemis. Le prince Ferdinand poussa le comte de Clermont jusqu'au-delà du Rhin, lui livra bataille à Crevelt (23 juin), et resta maître du champ de bataille. Cette affaire fut d'autant plus malheureuse, que, si le comte de Clermont ne se fût pas retiré, les ennemis se retiroient eux-mêmes. Le comte de Gisors, fils du maréchal de Belle-Isle, y fut tué à vingt-cinq ans. Ce fut une perte nationale. Ce jeune homme, dans un âge où les meilleurs sujets ne don-

nent que des espérances, étoit regardé comme un capitaine expérimenté et un homme d'état.

Je vais présenter rapidement les principaux faits militaires, dont les écrivains des différentes nations et les mémoires particuliers donneront assez de détails. Je m'étendrai davantage sur des intrigues de cour, qui sont les vrais ressorts des plus grands événements, et dont j'ai été à portée de m'instruire.

Le prince de Soubise, pour obliger le prince Ferdinand à repasser le Rhin et venir au secours de son pays, entra dans la Hesse, et battit (23 juillet) un corps de troupes commandé par le prince d'Isenbourg.

Le premier succès du prince de Soubise fut suivi d'un autre (10 octobre) près de Lauterbourg, et fournit le prétexte de lui donner le bâton de maréchal. Il le dut principalement au lieutenant général Chevert, officier de fortune, et qui auroit le même honneur, si ceux de ses concurrents qui n'ont que de la naissance n'étoient parvenus à persuader qu'elle doit l'emporter sur le mérite. Il faut du moins que l'histoire le dédommage en lui rendant justice.

Le comte de Clermont fut si consterné de sa défaite, qu'il vouloit toujours ramener son armée en arrière, et abandonner les Pays-Bas aux Prussiens. Le roi le lui défendit, et le rappela, sous prétexte de lui permettre de revenir pour sa santé. Contades prit la place, et, pour lui donner plus d'autorité,

on le décora de la dignité de maréchal de France.

Dans le cours de cette guerre, chaque général en faisoit desirer un autre pour le remplacer, sans qu'on sût où le prendre, et nous n'étions pas plus heureux sur mer que sur terre. La Clue, sans autre mérite que d'avoir été gouverneur du duc de Penthiévre, amiral de France, est chargé du commandement d'une escadre approvisionnée de tout, et, après s'être laissé bloquer dans Carthagène pendant près de six mois, il rentre dans Toulon avec la moitié de son escadre en désordre; ce qui ne seroit pas arrivé, si le commandant et la plupart de ses officiers se fussent conduits aussi vaillamment que le comte de Sabran. J'ai vu le roi, au retour de cet officier à Versailles, le présenter à toute la cour, en disant: « Voilà un des premiers gentilshommes et « des plus braves de mon royaume. » Cet accueil est sans doute une récompense précieuse et digne d'un François; mais aucun des autres officiers n'a éprouvé la moindre marque de mécontentement. Les rois d'Angleterre et de Prusse, en conséquence de leur traité, renouvelé le 11 avril de cette année, faisoient les plus grands efforts pour attaquer en même temps et de toutes parts la France et l'impératrice. Louisbourg, qu'une tempête avoit défendu l'année précédente contre les Anglois, tomba, celle-ci, en leur pouvoir. Cette place, pour laquelle on avoit employé ou fourni des sommes immenses, étoit si

peu fortifiée, que les bêtes de somme y entroient aussi facilement par les brèches des murailles que par les portes.

En Europe, l'amiral Anson parut sur les côtes de France avec une flotte de vingt-six vaisseaux de ligne, douze frégates, une quantité de brûlots et de galiotes à bombes, et cent vaisseaux de transport qui portoient seize mille hommes de débarquement, commandés par le lord Marlborough. Anson, avec vingt vaisseaux, bloqua le port de Brest, et Marlborough, avec le reste de la flotte, vint débarquer à Cancale le 7 juin, s'avança vers Saint-Malo, et, le 7, s'empara du faubourg de Saint-Servan, qui n'est séparé de la ville que par le port. Il brûla les corderies, les magasins, et près de quatre-vingts bâtiments marchands ou corsaires; mais il n'osa attaquer la ville; et, sur la nouvelle que les troupes de la province s'avançoient au secours, il se rembarqua (10 juin), fut retenu par les vents jusqu'au 22 à Cancale, et repassa en Angleterre.

La même flotte repartit d'Angleterre peu de temps après (30 juillet). Anson bloqua une seconde fois le port de Brest, et l'amiral Howe vint mouiller (6 août) devant Cherbourg, commença par bombarder la ville, et le lendemain débarqua ses troupes, sous le commandement de Bligh, qui avoit succédé dans ce poste au lord Marlborough. Bligh entra sans obstacle dans une ville ouverte, enleva

ce qu'il y avoit de canons, brûla vingt-cinq à trente vaisseaux marchands, obligea la ville de se racheter du pillage par une forte contribution, ravagea les campagnes voisines, et se rembarqua le 4 septembre à Saint-Lunaire, à deux lieues de la ville, dont il étoit séparé par la rivière de Rance. Les forts avancés empêchant les Anglois de rien tenter contre la place, ils pillèrent et ravagèrent les campagnes avec férocité. Marlborough avoit exercé des rigueurs que la guerre autorise; mais Bligh se conduisit en brigand, et il acheva dans sa fuite d'en montrer le caractère.

Quoiqu'il eût dans une forte armée l'élite des troupes angloises, un corps de volontaires de la première qualité, parmi lesquels se trouvoit même le prince Édouard, frère du roi d'aujourd'hui, Georges III, il prit l'épouvante aux approches de quelques régiments et des milices formées de gardes-côtes, de paysans ramassés à la hâte, et conduites par des gentilshommes bretons, et ne songea plus qu'à se rembarquer précipitamment. Si le duc d'Aiguillon, commandant en chef dans la province, eût répondu au zèle des habitants, il ne se seroit pas rembarqué un Anglois. Il craignit de se commettre dans une occasion où une gloire facile venoit s'offrir d'elle-même. Je n'ai jamais eu qu'à me louer de lui; je voudrois avoir à lui rendre une justice plus favorable; mais je dois encore davantage

à la vérité et à la patrie. Quand il fut à portée de combattre, il ne vouloit profiter de la terreur de l'ennemi que pour en hâter la retraite. Il ignoroit combien une attaque audacieuse peut augmenter la frayeur d'un ennemi qui, se croyant une ressource pour la fuite dans ses vaisseaux, y court en désordre, et ne cherche pas son salut dans le désespoir.

Les Anglois se pressoient de s'embarquer, et les Bretons frémissoient de voir échapper de leurs mains la vengeance qu'ils pouvoient tirer de leurs ennemis. M. d'Aubigny, qui servoit sous le duc d'Aiguillon, las de demander et impatient de ne point recevoir l'ordre d'attaquer, engagea l'action en faisant marcher en avant le régiment de Boulonnois. Les gentilshommes bretons, qui formoient un corps de volontaires, se joignirent au premier rang des grenadiers.

Le chevalier de La Tour-d'Auvergne, colonel de Boulonnois, voyant la manœuvre des gentilshommes, quitta son poste du centre, et vint leur demander la permission de se mettre à leur tête. Les régiments de Brie, de Marbœuf, le bataillon de milice accourent. Les François, attaquant les Anglois dans leurs retranchements, malgré le feu de la mousqueterie et celui du canon de la flotte, les dépostent, les poussent jusque dans la mer, y entrent jusqu'à la ceinture, où l'on combat corps à corps. Le carnage y fut grand; plus de deux mille Anglois

furent tués ou noyés ; un pareil nombre, qui ne put regagner la flotte, cherchoit à fuir en grimpant à travers les rochers, et fut pris après le combat.

On vit, dans cette occasion, ce que peut la persuasion la plus légère d'avoir une patrie.

Les Anglois, dans leur descente en Normandie, province qui fournit autant qu'aucune autre d'excellents soldats, ne trouvèrent aucune défense de la part des habitants. En Bretagne, les paysans s'assemblent ; quarante-cinq, embusqués dans des haies, arrêtent un corps de troupes angloises à un passage, coupent ou retardent leur retraite, donnent le temps aux nôtres d'arriver, et contribuent à la victoire. Des écoliers de droit, à Rennes, forment une compagnie de volontaires, engagent un ancien officier retiré du service à les commander, et marchent à l'ennemi : des bourgeois, des gens de robe, se firent tuer en combattant. Si le même esprit eût régné par-tout, et principalement dans les troupes, cette guerre auroit été glorieuse pour la nation ; au lieu qu'elle a perdu de son éclat dans l'opinion des étrangers. L'impératrice, en apprenant nos défaites, s'écrioit : « Les François ne sont donc invinci-« bles que contre moi ! » La plupart de nos officiers refroidissoient le courage des soldats, en les étourdissant des éloges du roi de Prusse et du prince Ferdinand. Au lieu de chercher à en mériter de pareils, de ne voir en eux que des ennemis et des modèles

estimables, ils se livroient à un luxe scandaleux que ces princes se gardoient bien d'imiter; mais leurs soldats n'étoient pas dans la disette que les nôtres éprouvoient quelquefois.

Le comte de Bernis, songeant toujours à négocier la paix, voulut du moins, s'il n'y réussissoit pas, connoître, par l'état de nos finances, quels moyens nous avions de fournir aux dépenses de la guerre. Le roi ordonna à Boulogne de communiquer cet état, souvent ignoré de celui qui les gouverne. Tel qu'il étoit, le comte de Bernis en fut effrayé. Il négocia en conséquence, et obtint de l'impératrice la réduction de la moitié du subside, et la quittance de ce qui étoit dû de l'ancien.

Il entreprit en même temps une opération plus difficile, et où les ministres ont toujours échoué: c'étoit une réforme dans les dépenses de la maison royale (en juin 1758). Il n'y a point de genre de déprédation qui trouve plus de protecteurs. Chaque valet est en droit de crier, et sûr d'être appuyé par quelque grand, aussi valet et plus en crédit. Un abus, tranchons le mot, un brigandage domestique, qu'une longue durée ne rend que plus punissable, devient un titre. Le roi, importuné des clameurs, avoit la complaisance de solliciter lui-même contre ses intérêts. On se borna à de frivoles retranchements dont les courtisans plaisantent, et qui en effet annoncent plus la misère qu'ils n'y remédient.

Le comte de Bernis, devenu ministre des affaires étrangères par la retraite de Rouillé, trouva dans son plan d'économie plus de facilités à la cour de Vienne qu'à celle de France; il y fit approuver une seconde diminution de subside, dont le duc de Choiseul, dès qu'il fut en place, usurpa hardiment l'honneur, qu'on eut la bonté de lui laisser. Toutes les réductions ne mettoient pas encore en état de faire face aux dépenses, et ne créoient pas des généraux. Le comte de Bernis résolut donc de faire tous ses efforts pour conclure la paix; mais, pour ne pas choquer madame de Pompadour, et même pour qu'elle l'aidât aussi à déterminer le roi, il eut avec elle une conférence où il lui démontra, sans pouvoir la persuader, l'impossibilité absolue de continuer la guerre. La conversation devint vive; il trouva plus de résistance qu'il n'en éprouva ensuite de la part de l'impératrice; il lui représenta inutilement que toutes nos disgraces étoient imputées à eux deux seuls. Le public n'étoit pas instruit de l'opposition qu'il avoit mise à la première proposition du traité avec la cour de Vienne, des objections qu'il avoit faites, des précautions qu'il avoit prises, des préalables qu'il avoit exigés, qu'on lui avoit promis et qu'on n'avoit pas tenus, le tout avant que de signer. Le public ignoroit les articles secrets du traité, si avantageux à la France, et dont le succès étoit infaillible avec d'autres généraux que les nô-

tres. Les ministres qui avoient le plus applaudi au traité s'en défendoient depuis que les événements ne répondoient pas à leurs espérances. Sans se démentir comme eux dans les propos, il falloit céder au temps. Il représenta que ce public savoit seulement que lui, comte de Bernis, avoit signé un traité dont les suites étoient si malheureuses, qu'il en étoit regardé comme le seul auteur, et qu'elle étoit accusée avec plus de justice de l'avoir suggéré, et de vouloir continuer la guerre pour faire commander le prince de Soubise. Madame de Pompadour, loin de se rendre à ces raisons, ne les écouta pas tranquillement; et, sur ce que le comte de Bernis ajouta que, s'il ne pouvoit déterminer le roi à la paix, il étoit résolu de se retirer pour se disculper de vouloir continuer la guerre, elle lui répondit que ce seroit manquer de reconnoissance, et qu'après toutes les graces dont il avoit été comblé, il ne paroîtroit pas faire un grand sacrifice à son honneur. « Le roi, répliqua-t-« il, et le public en jugeront plus favorablement que « vous ne le pensez, quand on me verra remettre « mes abbayes, renoncer à la promesse du chapeau, « et me borner au simple prieuré de la Charité, au-« quel tout abbé de qualité pourroit prétendre, sans « avoir rendu le moindre service. »

Le comte de Bernis, ayant fait tout ce qu'il devoit à l'égard de madame de Pompadour, parla en plein conseil avec la même franchise; il fit voir que

le traité ne pouvoit se suivre quant au moment présent, que la bonne intelligence subsisteroit cependant entre les cours de France et de Vienne, mais que le coup étoit manqué des deux côtés par la différence des généraux, par la rupture de la convention de Closter, par l'anéantissement de la marine; il ajouta que l'armée rétrograderoit infailliblement derrière le Rhin, et que l'impératrice ne pourroit agir que foiblement, faute de subsides ordinaires; qu'il n'y avoit plus d'autre parti que d'engager l'Espagne à être médiatrice armée. Quoique le roi parût incliner à continuer la guerre, tout le conseil, et surtout le dauphin, fut pour la paix. En conséquence, le roi autorisa le comte de Bernis à négocier sur ce plan avec la cour de Vienne.

L'impératrice eut un chagrin très vif d'être obligée de suspendre son ressentiment contre le roi de Prusse; mais ne pouvant combattre nos raisons, elle donna son consentement aux négociations de la paix. Le marquis de Stainville, notre ambassadeur à Vienne, par qui l'affaire se traitoit avec l'impératrice, avoit exactement suivi les instructions du comte de Bernis, tant qu'il l'avoit regardé comme le ministre favori de madame de Pompadour, et qu'il n'avoit pas imaginé qu'elle et le comte de Bernis pussent penser différemment; mais quoiqu'il eût négocié et envoyé le consentement de l'impéra-

trice pour la paix, dès qu'il s'aperçut, par les lettres de madame de Pompadour, combien elle regrettoit les premiers engagements, étant d'ailleurs à portée de voir que l'impératrice ne donnoit qu'un consentement forcé, il comprit que le comte de Bernis ne devoit plus être dans la même faveur; il savoit avec quelle facilité madame de Pompadour passoit de l'engouement au dégoût; il profita de l'instant, et forma le plan de perdre le comte de Bernis, dont il avoit été jusqu'alors le plus flexible instrument, et de s'élever sur ses ruines.

Il dit à l'impératrice, et manda à madame de Pompadour, que le comte de Bernis perdoit trop aisément courage, qu'il n'y avoit rien de désespéré, et qu'il étoit encore aisé de nous relever avec avantage. Ces idées s'accordoient si fort avec les desirs de l'une et de l'autre, qu'elles furent aussitôt adoptées. Madame de Pompadour n'étoit pas en peine de ramener le roi à un parti qu'il n'avoit abandonné qu'à regret. Il fut donc arrêté de continuer la guerre.

Le comte de Bernis, persuadé qu'on ne feroit qu'aggraver nos maux, le représenta inutilement. Voyant qu'il ne pouvoit avec honneur demeurer l'instrument d'un système qu'il désapprouvoit, il offrit la démission de son département, qui seroit plus convenablement entre les mains du mar-

quis de Stainville; puisqu'il jugeoit si facile le rétablissement des affaires, il savoit sans doute les moyens d'y réussir.

Après toutes les petites faussetés d'usage à la cour, pour faire croire à celui qu'on va chasser qu'on veut le retenir, il fut convenu que le marquis de Stainville prendroit le département des affaires étrangères, et que le cardinal de Bernis (car il venoit de recevoir la calotte) concourroit, agiroit de concert avec le nouveau ministre, et seroit de plus chargé en particulier de ce qui concernoit les parlements, dont les démêlés avec la cour exigeoient presque un département séparé. Le cardinal de Bernis sentoit bien que l'union, même apparente, entre lui, son collègue et madame de Pompadour, ne subsisteroit pas long-temps. Il s'aperçut qu'il les gênoit, et, pour les mettre à leur aise, voulut s'expliquer devant eux avec candeur, leur parla de la contrainte où il les mettoit, leur déclara que, ne pensant pas comme eux sur les affaires, il paroîtroit toujours les traverser en opinant au conseil; que le meilleur moyen de rester amis étoit de se séparer pour un temps, et qu'il alloit demander au roi la permission de s'absenter quelques mois, sous prétexte de sa santé, qui en avoit effectivement besoin.

Madame de Pompadour et Stainville, fait duc de Choiseul dès le premier conseil où il assista, se

confondirent en protestations d'amitié, en instances de demeurer avec eux; et peu de jours après le firent exiler.

Il semble que cette perfidie étoit de trop, et qu'ils devoient être contents d'une retraite; mais cela ne les rassuroit pas. Madame de Pompadour avoit souvent dit qu'elle n'avoit jamais vu le roi se prendre d'un goût aussi vif que pour le cardinal de Bernis. Le duc de Choiseul en craignoit les effets. La marquise et lui imaginèrent qu'il n'y avoit rien de mieux, pour les prévenir, que de faire exiler le cardinal par une lettre du roi dont ils firent ensemble le modèle, persuadés que le prince ne voudroit jamais revoir un homme qu'il auroit maltraité; du moins n'y en a-t-il point encore eu d'exemple. Le cardinal étoit disgracié *in petto* plusieurs mois avant son exil, et même avant qu'il reçût la calotte; mais ayant déja fait au roi des remerciements publics sur l'agrément que sa majesté avoit donné à la proposition du pape, Benoît XIV, il ne fut pas possible aux ennemis du cardinal désigné de faire rétracter l'agrément, ni d'empêcher Clément XIII (Rezzonico) d'acquitter la parole de son prédécesseur, quoiqu'on y ait employé toutes les noirceurs ecclésiastiques. M. Girard, qui tenoit la feuille des bénéfices, et recevoit à ce sujet les sollicitants sous le cardinal de Fleury, m'a dit qu'on ne pouvoit donner l'idée des horreurs que les concurrents imagi-

nent. Dans les autres classes de la société, on ne trouve sur la rivalité que des enfants en comparaison des ecclésiastiques. Quelques raisons concoururent encore à faire différer l'exil du cardinal. Le clergé étoit extraordinairement assemblé au sujet d'un nouveau don gratuit; le cardinal y servoit très bien le roi, et le clergé en fut si content, qu'il auroit demandé un archevêché pour le cardinal, si celui-ci ne s'y étoit opposé. De plus, le ministère vouloit faire passer au parlement un édit bursal, et comme cette compagnie affectionnoit fort le cardinal, on craignit qu'elle ne prît de l'humeur sur l'exil du seul homme à qui elle devoit la réunion de ses membres.

Le cardinal étant déplacé, madame de Pompadour donna toute sa confiance au duc de Choiseul. Ce nouveau ministre, qui devoit rétablir les affaires, et relever l'honneur de nos armes, ne prolongea la guerre de quatre ans que pour nous plonger dans de nouveaux malheurs, et finir par une paix honteuse. S'il eût eu autant de politique et de vues que d'ambition, il auroit profité des mesures que le cardinal avoit prises pour la paix, l'auroit conclue à des conditions supportables, et auroit été regardé comme le réparateur des disgraces dont on imputoit le germe au traité signé par son prédécesseur.

Le duc de Choiseul auroit, à la vérité, paru contredire les promesses qu'il avoit faites à l'impératrice

et à madame de Pompadour; mais il auroit allégué que, voyant les objets de plus près, il en jugeoit mieux, et il auroit encore usurpé la réputation d'un vrai citoyen qui ne craint point de se rétracter pour le bien de l'état. Le public ignoroit alors que le crime du cardinal fût d'avoir voulu la paix. Il étoit trop fraîchement disgracié pour que sa justification l'eût fait rappeler; ou même eût été reconnue, et encore moins avouée. Dans l'engouement où madame de Pompadour étoit pour le duc de Choiseul, il n'y avoit rien qu'il ne pût lui faire croire, puisqu'il lui avoit persuadé qu'il étoit la plus belle ame qu'elle eût connue; car c'étoit ainsi qu'elle s'en expliquoit. On va voir pourquoi j'ai déja déclaré que je ne m'étendrois pas sur les opérations militaires. Ces grands, tristes et uniformes événements, dont les histoires sont pleines, n'intéressent pas les lecteurs comme ceux qui en ont été les victimes. Les faits me serviront d'époques pour développer quelques ressorts qui entrent dans l'histoire de l'humanité. C'est dans cet espoir que je vais exposer la situation, les intérêts et le caractère des principaux acteurs.

La marquise de Pompadour s'étant soutenue contre l'ennui du roi par les fêtes, les dissipations, et ce qu'on nomme vulgairement les plaisirs, se flatta de régner par les affaires. Elle avoit réellement eu quelque part à la paix précédente. Le roi

faisoit alors les campagnes; ces longues absences chagrinoient la favorite; elle avoit donc un grand intérêt à desirer la paix. Mais dans la guerre présente, le roi ne la faisant que par ses généraux, madame de Pompadour se trouvoit flattée d'influer dans le choix des ministres et des commandants; d'être enfin, au lieu d'une maîtresse d'amusement, un personnage d'état. D'ailleurs, cette guerre étoit son ouvrage; elle se croyoit l'amie de l'impératrice, et il auroit fallu une tête plus forte pour n'en pas être enivrée.

Le duc de Choiseul connut le foible de madame de Pompadour, et en tira un grand parti. Il est d'une naissance distinguée, d'une figure petite et désagréable, avec de la valeur, de l'esprit et encore plus d'audace. Il choisit, en entrant dans le monde, le rôle d'homme à bonnes fortunes, ce qui prouve que tout le monde y peut prétendre. Il ambitionnoit en même temps une réputation de méchanceté pour laquelle il avoit de merveilleuses dispositions, et en tiroit vanité. On ne laisse pas avec cela d'imposer aux sots et de s'en faire craindre. Ses procédés le servoient pourtant mieux que ses saillies. On se plaignoit des uns, on ne citoit pas les autres; je l'ai connu et assez pratiqué dès sa jeunesse jusqu'au temps où il est entré dans le ministère. Avant qu'il jouât un rôle, je l'ai vu écarté de plusieurs maisons; il s'en falloit peu qu'on ne le regardât comme

une espèce; je l'ai une fois entendu défendre sur cette imputation qu'il n'a jamais méritée; mais il étoit du moins fort humiliant pour lui que cela fît question. Sa première liaison avec madame de Pompadour vint d'une perfidie qu'il fit à la comtesse de Choiseul (Romante), qui avoit avec le roi une intrigue de passage. Elle l'avoit pris pour confident et guide dans cette affaire, et comme il avoit une grande sagacité dans ce genre de négociation, il s'aperçut que sa cousine n'auroit pas un long régne; ce qui lui fit prendre le parti de la sacrifier à madame de Pompadour. Il lui rendit compte de tout, lui communiqua les lettres qui circuloient entre le roi et la comtesse de Choiseul, et fournit par ce manége les moyens d'abréger l'interrégne. Telle fut l'origine de sa première faveur auprès de madame de Pompadour. Le comte de Bernis en avoit alors une si décidée, que le duc de Choiseul, ne jugeant pas qu'il fût temps de l'attaquer, rechercha son amitié.

Le comte de Bernis est homme de qualité, d'ancienne race, aussi bonne et non moins illustrée que celle des Choiseul. Destiné à l'église dès son enfance, il fut d'abord chanoine comte de Brioude.

Après avoir passé quelques années de sa jeunesse au séminaire de Saint-Sulpice, avec aussi peu de fortune que tous les cadets de noblesse qui tendent et parviennent à l'épiscopat, il entra dans le cha-

pitre de Lyon, et n'y alla que pour s'y faire recevoir, et revint à Paris.

De la naissance, une figure aimable, une physionomie de candeur, beaucoup d'esprit, d'agrément, un jugement sain et un caractère sûr, le firent rechercher par toutes les sociétés; il y vivoit agréablement; mais cet air de dissipation déplut au vieux cardinal de Fleury, ami du père, et qui s'étoit chargé de la fortune du fils. Il le fit venir, et lui déclara qu'il n'avoit rien à espérer tant que lui cardinal de Fleury vivroit. Le jeune abbé, faisant une profonde révérence, répondit : *Monseigneur, j'attendrai*, et se retira. Le vieux ministre sourit de la réponse, la rapporta même à plusieurs personnes, n'en fit pas davantage, et ne jugea pas qu'une bonne plaisanterie valût un bénéfice.

Pour l'abbé de Bernis, il continua de vivre comme il faisoit, sans avoir rien à se reprocher vis-à-vis de ses concurrents, que d'être plus fêté et de manquer d'hypocrisie. Sa réponse au cardinal de Fleury étoit plaisante; mais pour la rendre bonne, il ne falloit pas se tromper dans son attente. Le cardinal de Fleury étoit mort, et la fortune de l'abbé de Bernis n'avançoit point. Il ne s'en occupoit nullement, et ne doutoit point que parmi les grands, dont plusieurs étoient de ses parents, et qui le recherchoient, il ne s'en trouvât quelqu'un qui le servît utilement; mais aucun ne s'y portoit. On se contentoit de dire

que jamais homme de condition n'avoit supporté la pauvreté de son état avec plus de dignité, sans humeur et même avec gaieté; c'est qu'il n'y faisoit pas seulement attention.

Le hasard l'ayant lié avec madame de Pompadour, elle prit pour lui l'estime et l'amitié les plus vives. Le premier usage qu'il fit d'un si puissant crédit fut pour les autres. Il étoit de l'académie françoise, et le titre d'académicien étoit la seule chose qui, sans lui donner précisément d'état, lui en tenoit lieu. Il rendit service à tous ceux de ses confrères qu'il put obliger, procura de l'aisance à plusieurs, et en tira quelques uns de l'indigence. Ses amis furent obligés de l'avertir de penser pourtant un peu à lui-même. Ce qui prouvoit son peu d'ambition, c'étoit la borne qu'il y mettoit. Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix, avoit alors la feuille des bénéfices, et jamais aucun ministre n'a été si maître dans son département que ce mince sujet, sans naissance, d'une dévotion peu éclairée, et tiré du cloître pour l'épiscopat par la protection de quelque vieilles dévotes de la cour. L'église et l'état se ressentent aujourd'hui des choix imbéciles qu'il a faits.

Le roi daigna lui recommander l'abbé de Bernis; Boyer, ne pouvant se dispenser de déférer à une recommandation qu'il auroit dû prendre pour un ordre, trouva moyen de l'éluder. Il proposa à l'abbé de Bernis de prendre la prêtrise, en lui promettant

de le nommer bientôt évêque. L'abbé répondit que, ne se sentant pas les dispositions nécessaires pour cet état, il se bornoit à une abbaye. Boyer le refusa, et fit entendre au roi que les biens de l'église ne pouvoient absolument se donner qu'à ceux qui la servoient actuellement; mais il vanta fort la franchise de l'abbé, qui n'étoit pas hypocrite. Il sembloit que Boyer n'en avoit jamais vu d'autres, tant il en paroissoit surpris. Le roi, *ne pouvant rien obtenir*, donna à l'abbé une pension de quinze cents livres sur sa cassette. Cela ne suffisant pas au nécessaire de son état, il chercha à se procurer quelques petits bénéfices particuliers, et, s'il avoit pu porter toute sa fortune à six mille livres de rente, il n'eût prétendu à aucune autre. Ne trouvant que des obstacles dont j'ai été souvent témoin, il résolut de faire une grande fortune, puisqu'il ne pouvoit parvenir à une petite, et il n'y trouva que des facilités; il y en a eu peu d'aussi rapides. Il se fit nommer à l'ambassade de Venise, où il se fit aimer et estimer. Bientôt il fut fait conseiller d'état pendant son absence. Le marquis de Puisieux, Brulart, alors ministre des affaires étrangères, ne lui fut pas contraire; il ne haïssoit pas les gens de qualité, parcequ'il en est. Saint-Contest (Barberie), ayant succédé au marquis de Puisieux, ne fut pas si favorable à l'abbé de Bernis, par une raison contraire à celle de Puisieux, et sur-tout par la haine secréte que les

sots ont pour les gens d'esprit. Saint-Contest mourut avant le retour de l'abbé, et fit bien pour les affaires et pour la société. Son père étoit homme de mérite, et c'étoit tout ce qu'on avoit pu employer pour faire valoir le fils. Je ne m'arrêterai pas davantage sur lui, ni sur la nombreuse liste de ses pareils. qui ont rempli ou plutôt occupé les différentes places du ministère. Si l'on faisoit les portraits de chacun, la galerie seroit longue et peu intéressante; je les citerai simplement lorsque les faits l'exigeront. Pendant que l'abbé de Bernis étoit encore à Venise, ses envieux affectèrent de faire imprimer quelques ouvrages de sa jeunesse qui, suivant nos préjugés, sont des ridicules dans les grandes places, et qui font honneur en Angleterre, en Italie, où les grands ont renoncé à la grossièreté gothique. Il n'en est pas ainsi parmi nous, où le plus inepte de nos seigneurs se pique d'esprit, en ambitionne vivement la réputation, et veut être même soupçonné de grands talents qu'il renferme par dignité. Voilà ce qui surcharge nos académies de tant de sots ou bizarres honoraires. J'en pourrai donner un jour la liste avec des notes.

L'abbé de Bernis, à son retour de Venise, prit, comme on l'a vu, le plus grand vol du crédit dans toutes les affaires. Celle du chapeau mérite que je m'y arrête, parcequ'elle entre dans mon dessein de faire connoître la cour et les hommes.

Parmi les emplois qu'on destinoit à l'abbé de Bernis, on avoit proposé l'ambassade de Pologne; mais le roi, conseillé par quelque ministre, ou de lui-même, ne le voulut pas, dans l'idée que cette ambassade procureroit à l'abbé une nomination au chapeau, plus tôt que sa majesté ne le jugeroit à propos. On fait plus d'attention aux ambassades d'Espagne et de Pologne qu'aux autres. L'espoir de la grandesse dans l'une, et du chapeau dans l'autre, peut inspirer aux ambassadeurs plus de complaisante qu'il ne faudroit pour ces deux états. Une négociation dans l'intérieur du royaume procura le chapeau à l'abbé de Bernis, plus promptement que n'auroit fait la Pologne [1]. Les démêlés du parlement avec la cour n'avoient jamais été plus vifs qu'ils l'étoient, lorsque l'abbé de Bernis entra au conseil le 2 janvier 1757. Cette lutte du parlement contre le ministère a commencé dès la régence du duc d'Orléans, subsiste encore, et il seroit difficile d'en prévoir ni la fin ni la manière de finir. Les trêves qui se font de temps en temps n'étouffent pas une

[1] La Pologne a droit, comme les autres puissances catholiques, de donner sa nomination au chapeau dans la promotion des couronnes; mais elle ne la donne jamais à d'autres Polonois que l'archevêque de Gnesne, primat du royaume. Lorsque celui-ci est cardinal, elle choisit toujours des étrangers. La raison en est que les sénateurs ne céderoient pas la préséance aux cardinaux; or, l'archevêque de Gnesne l'ayant déja comme primat, le chapeau de cardinal n'y ajoute rien.

fermentation sourde ; un feu caché éclate à chaque occasion sur les affaires de l'église ou celles de l'état ; sur les entreprises des prêtres ou celles des magistrats ; sur un refus de sacrements ; un plan de finances ; sur le choix d'une supérieure d'hôpital ; enfin sur des misères saisies et exagérées par l'humeur. La querelle que l'abbé de Bernis fut chargé de pacifier, étoit née à l'occasion du lit de justice, du 13 décembre 1756, pour l'enregistrement de deux déclarations du 10, et d'un édit du même mois.

Les ministres se sont avisés, sous ce régne, de multiplier les lits de justice pour leurs intérêts particuliers, toujours contre le gré du roi, et sans s'embarrasser de compromettre son autorité. Il s'agissoit, dans celui dont il est question, d'imposer un silence impossible sur des disputes de religion, et de supprimer deux chambres des enquêtes. Le parlement protesta contre l'enregistrement ; les cinq chambres des enquêtes, les deux des requêtes, et partie de la grand'chambre remirent la démission de leurs charges au chancelier, de façon que le parlement se trouva dans le jour réduit aux présidents à mortier et à douze conseillers de grand'chambre. Ceux-ci demandèrent au roi la réunion de leurs confrères ; le ministre répondit, par la bouche du roi, que, les démissions étant acceptées, les offices étoient vacants, et seize des démissionnaires ayant

été exilés, les lettres de cachet leur furent portées par des gens du guet, pour leur montrer qu'on ne les regardoit plus que comme de simples bourgeois. Ce fut pendant ce schisme qu'arriva l'attentat du 5 janvier, contre la personne du roi. C'étoit la circonstance la plus propre à la réunion du parlement. Elle se seroit faite si l'on eût suivi le sentiment du président de Ménières, excellent citoyen et magistrat éclairé, mais le premier président et les ministres s'y prêtèrent si mal, qu'il n'étoit pas possible de ne les regarder que comme maladroits. La grand' chambre, fortifiée des princes et des pairs, jugea le scélérat Damiens; mais toutes les affaires des particuliers furent suspendues pendant plus de sept mois. Quelques conseillers, soit crainte, soit besoin, ou par avis de parents, redemandoient leurs démissions; mais on étoit encore bien loin d'entrevoir un parlement en forme. Les murmures du public, qui fait la loi aux ministres les plus insolents qui affectent de le mépriser, inquiétoient la cour. On y étoit plus embarrassé des démissions que ceux qui les avoient données n'étoient empressés de les recevoir. Dans ces circonstances, le roi chargea l'abbé de Bernis de chercher les moyens de rapprocher les esprits. L'abbé se conduisit avec tant d'habileté, que tout fut pacifié, et que le parlement réuni reprit ses fonctions.

La cour de Rome avoit alors avec la république

de Venise une discussion qui tendoit à un schisme ouvert, a une séparation totale. Le pape Benoît XIV fut si frappé de la sagesse avec laquelle l'abbé de Bernis avoit terminé l'affaire du parlement, qu'il écrivit en France, au nonce, de concerter avec l'abbé les moyens de ramener la république de Venise. L'abbé, qui avoit laissé à Venise la meilleure opinion de sa candeur, fut à l'instant avoué de la république. Il ménagea tellement les intérêts de part et d'autre, que tout fut arrangé et conclu à la satisfaction des deux parties. Le pape conçut tant d'estime pour l'esprit de conciliation du négociateur, qu'il écrivit aussitôt au cardinal de Tencin, à Lyon, et au marquis de Stainville, notre ambassadeur à Vienne et qui l'avoit précédemment été à Rome, et les consulta pour savoir si le chapeau de cardinal, donné *proprio motu* à l'abbé de Bernis, feroit plaisir au roi. Le cardinal de Tencin, quel que fût son dessein, envoya au roi la lettre du pape sans en prévenir l'abbé, et ce fut certainement le plus grand service qu'il eût jamais pu lui rendre. Le marquis de Stainville, sans prendre l'ordre du roi, ne consultant que son zèle pour un ministre qu'il croyoit inébranlable, et qui, par reconnoissance n'oublieroit rien pour faire duc celui qui l'auroit fait cardinal, répondit de son chef directement au pape que cette promotion flatteroit infiniment le roi, et manda ce qu'il venoit de faire à l'abbé de Bernis. Celui-ci,

ne doutant point que le roi n'imaginât que ce chapeau ne fût une affaire d'intrigue entre Stainville et un ambitieux qui vouloit forcer la main à son prince, alla sur-le-champ trouver sa majesté, lui dit combien il étoit affligé; qu'il le supplioit de croire qu'il n'avoit aucune part au procédé du marquis de Stainville, dont il blâmoit fort la démarche et dont il n'avoit pas eu la moindre connoissance. Le roi, instruit par le cardinal de Tencin de tout ce que l'abbé ignoroit, le laissa parler, et lui répondit en souriant : « L'abbé, soyez tranquille, je « sais que vous n'avez aucune part à ceci. Si le pape « veut vous faire cardinal, il faudra bien qu'il m'en « demande l'agrément; encore une fois soyez tran- « quille. » L'abbé de Bernis, fort soulagé par la réponse du roi, s'en remit aux événements. Bientôt, le roi ayant donné son agrément, l'impératrice et le roi d'Espagne donnèrent le leur, et le pape fit annoncer à l'abbé de Bernis que sa promotion ne tarderoit pas. Rien n'avoit encore transpiré à la cour; et l'abbé de Bernis vouloit en garder encore le secret, pour ne pas éveiller l'envie; mais l'abbé de Laville, premier commis des affaires étrangères, lui déclara qu'il n'y avoit rien de plus pressé pour assurer l'effet de la promesse, que d'en faire un remerciement public; que cette publicité seroit la plus forte barrière contre l'envie; que le secret cesseroit bientôt de l'être, et qu'alors l'envie pourroit faire

suspendre jusqu'à la mort du pape l'exécution d'une promesse que le successeur n'acquitteroit peut-être pas; au lieu que le roi, ayant reçu un remerciement public, croiroit sa gloire intéressée à la promotion. L'abbé de Bernis suivit le conseil, et fit bien : car, peu de temps après, sa persévérance pour la paix l'ayant rendu incommode, le roi pressa même la promotion pour sacrifier le ministre à la maîtresse. Benoît XIV mourut à la veille de la faire, mais Clément XIII, Rezzonico, son successeur, respecta l'engagement de Benoît. La reconnoissance y contribua encore : Rezzonico devoit en partie la tiare à l'abbé de Bernis. Cavalchini alloit être élu, lorsque l'abbé lui fit donner l'exclusion, et détermina les suffrages en faveur de Rezzonico, qui, étant Vénitien, mit par son élection le sceau à la réconciliation de la cour de Rome avec la république.

Les plus grands obstacles à la promotion vinrent de Versailles. Tout ce que peuvent l'envie des ministres, la rage des prélats, la malignité des indifférents, fut mis en œuvre. On alla jusqu'à faire passer au pape les vers les plus scandaleux, dont on faisoit l'abbé de Bernis l'auteur. L'excès de la calomnie en empêcha l'effet. Le pape s'en expliqua ouvertement.

Au milieu de toutes les traverses qu'on employoit contre l'abbé de Bernis, et, dans le temps même où il voyoit déja baisser son crédit, il déclara haute-

ment, en plein conseil, que les retardements qu'on mettoit à sa promotion le touchoient moins que le manque d'égards de la part du pape pour la recommandation du roi; qu'il renonçoit donc au chapeau. Pour qu'on n'en doutât point, il lut la lettre par laquelle il l'annonçoit au pape, la remit au roi en le suppliant de l'approuver et de donner ordre qu'elle partît. Le roi prit la lettre, et dit que, si la promotion ne se faisoit pas avant le 3 d'octobre, il lui permettoit d'y renoncer. Le roi étoit apparemment instruit de ce qui se passoit à Rome; car la promotion se fit le 2.

Je ne m'arrêterai pas davantage sur cette intrigue de cour. J'aurai encore occasion de dévoiler quelques uns de ces manèges vils des courtisans, qui les regardent comme des chefs-d'œuvre de politique, parcequ'ils ne sont ni capables, ni dignes d'employer la vérité et la droiture, qui déconcertent cependant toutes les petites finesses. Combien en ai-je encore vu, en d'autres circonstances, qui, par un amour-propre risible, et un secret sentiment de leur nullité, s'annoncent comme étant faits pour le grand, sans en fournir d'autres preuves que l'aveu naïf de ne pouvoir saisir les moindres détails!

Je ne m'étendrai pas non plus sur nos malheurs, que nos ennemis célébreront assez.

Récapitulons seulement nos sottises; car nous n'avons presque rien à imputer à la fortune; et

nous verrons pourquoi un système, bon ou mauvais, mais approuvé par tout le conseil, approuvé du public, où chacun vouloit d'abord avoir eu part, a échoué dans l'exécution.

Commençons par la jalousie de Rouillé, ministre des affaires étrangères, qui, ne se voyant plus que le représentant dans un système dont l'abbé de Bernis est le vrai mobile, continue à donner à nos ministres dans les cours étrangères des instructions, sinon contraires, du moins peu conformes au nouveau plan.

Machault voit avec chagrin dans l'abbé de Bernis un rival qui partage, ou va lui ravir la confiance du roi et de madame de Pompadour.

D'Argenson, ministre de la guerre, uniquement occupé d'étendre son département, vouloit armer toute la France sur terre, et ruiner par là le ministre de la marine. Hardi dans ses projets, timide dans les moyens d'y tendre, il veut faire son fils officier-général; et, n'osant le faire passer par-dessus ses anciens, ce qui n'auroit pas fait crier long-temps, il fait une multitude d'officiers-généraux qui surchargent, embarrassent les armées, dévorent les approvisionnements par le luxe, et ruinent les finances. Tous les gens du métier l'accusent d'avoir perdu le militaire. Il faudra bientôt imaginer un titre supérieur à celui de maréchal de France, devenu trop commun. Sans être avide d'argent pour

lui-même, il a obéré l'état par les fortunes immenses qu'il a procurées, dans les vivres, les hôpitaux, à mille de ses créatures, indépendamment du brigandage de sa famille. Avec beaucoup d'esprit, et le goût qu'il avoit inspiré pour lui au roi, il auroit pu se maintenir en place. D'ailleurs, dégagé de tout principe moral, le bien et le mal lui sont indifférents; mais, par foiblesse de caractère, il obéit souvent à la passion d'autrui, et s'est perdu. Il a voulu concourir avec la comtesse d'Estrade pour détruire la marquise de Pompadour, à qui la comtesse devoit tout. Il s'est cru si affermi auprès du roi, qu'il s'est refusé aux avances de la marquise. Elle a fini par le faire exiler le même jour que le fut Machault, par d'autres motifs qui n'avoient pas plus de rapport à l'état que ceux de la disgrace du comte d'Argenson. L'abbé de Bernis eut le courage de représenter que, dans la situation des choses, deux ministres expérimentés étoient une perte considérable.

Le comte d'Argenson avoit des talents, dont il faisoit usage quand son intérêt le permettoit.

Machault, avec moins d'esprit et plus de caractère, étoit estimé dans la marine; il s'y étoit même fait aimer. Cet homme fier et glacial avoit accueilli les marins plus que n'avoient jamais fait ses prédécesseurs. Il avoit aussi un avantage qu'ils n'avoient pas eu, le crédit de se faire donner l'argent néces-

saire à ses entreprises. Les marins, qu'on voyoit très rarement à la cour, commençoient à s'y montrer, et ne sont peut-être aujourd'hui que trop assidus dans un lieu dont l'air est dangereux pour tous les genres de devoirs. Ils en emportent chez eux ce goût de luxe qui les oblige à préférer l'argent à l'honneur.

Ces deux ministres furent remplacés par les sujets les plus incapables, Moras pour la marine, le marquis de Paulmy pour la guerre.

Le maréchal de Belle-Isle, qui succéda au marquis de Paulmy, suspendit, à la vérité, l'inclination secrète qu'il avoit toujours eue pour le roi de Prusse; mais son indiscrétion habituelle a souvent nui à un plan dont le succès dépendoit du plus grand secret.

Berryer, avec la grossièreté de son caractère, passe de la police de Paris à la cour, dont il prend la fausseté, sans la politesse. Il est chargé de la marine. La marquise de Pompadour, passionnée pour le nouveau système, en veut l'exécution et en traverse les moyens. Elle devient jalouse de l'abbé de Bernis, dès qu'elle voit le roi avoir pour lui une estime personnelle. Il est le seul agent politique, et peut se faire instruire des choses nécessaires. L'état des finances ne lui fut communiqué que peu de mois avant son exil. Machault, Séchelles, Moras, Boulogne, tous les contrôleurs généraux qui se sont

succédés n'ont songé qu'à enrichir eux ou leurs créatures.

Tels ont été les premiers acteurs; voyons les instruments. Le maréchal d'Estrées, nommé général, craint que le prince de Soubise, qui commande une réserve, ne lui soit substitué par la faveur ouverte de madame de Pompadour. Soubise, qui auroit toujours eu à la cour la considération due à un grand seigneur estimable par sa probité, respectueux pour son maître dont il est aimé, s'il se fût borné à cette existence honnête, veut, sans talents militaires, devenir maréchal de France, connétable, s'il peut, et ministre. La protection, malgré ses fautes, l'a aussi avancé que des victoires l'auroient pu faire. Le maréchal d'Estrées gagne, presque malgré lui, la bataille d'Hastenbeck; il craint de s'engager trop avant; il ne suit qu'avec timidité un plan contre lequel il est prévenu par Puisieux, son beau-père, et par Saint-Severin qui n'avoient adopté qu'avec répugnance un système qui rectifioit le traité d'Aix-la-Chapelle, leur ouvrage.

Ajoutons l'impatience du courtisan françois dans les guerres qui l'éloignent de Paris pendant l'hiver. Les généraux ont toujours desiré de porter la guerre en Flandre pour leur commodité. La plupart de nos officiers se prêtoient à regret à des opérations dirigées contre le roi de Prusse qu'ils s'étoient fait un tic d'exalter, au lieu d'en imiter la vigilance et l'é-

conomie. Le public, depuis long-temps frondeur de la cour par la foiblesse et les fautes réelles du gouvernement, devint prussien, comme il avoit été autrichien dans la guerre précédente.

Maillebois, ennemi de la marquise pour son compte et pour celui du comte d'Argenson, son oncle, homme d'esprit et de talent, favorise toutes les fautes des généraux pour les remplacer.

Le maréchal de Richelieu, ennemi actif et passif de la marquise, jaloux de Soubise, général de ruelle, protecteur et modèle en grand de la maraude, applaudi par le soldat dont il est l'exemple, chanté par Voltaire, sent qu'il ne peut réaliser ce fantôme de gloire; traite avec le roi de Prusse, au lieu de le combattre; ne veut que de l'argent, détruire le système, décrier la marquise, déplacer l'abbé de Bernis, parvenir au ministère, pour gouverner par l'intrigue.

Contades voit froidement, ou avec complaisance, les sottises d'autrui, qui peuvent le faire arriver au commandement. Il perd une bataille qu'il devoit gagner; du moins le roi de Prusse, bon juge en cette partie, a-t-il dit, après avoir examiné depuis les différentes positions des armées, qu'il ne concevoit pas comment Contades avoit été battu. Celui-ci prétend avoir été trahi. Malheureusement pour nos généraux, ils se font croire dans leurs accusations réciproques, et jamais dans leurs apologies.

Broglie, né avec le talent militaire, veut perdre tout concurrent, et cet esprit a été celui de tous nos généraux. Son frère, homme incompatible avec tout collègue, oblige le comte de Saint-Germain, bon officier, mais tout aussi exclusif, à s'expatrier.

Nous ne nous sommes pas mieux conduits sur mer que sur terre. Pendant six mois nous avons laissé nos vaisseaux en proie à la piraterie des Anglois, sans oser faire de représailles.

Notre ministère prétendoit, disoit-il, faire éclater notre modération aux yeux de toute l'Europe; mais la modération est la vertu du fort et la honte du foible. Lorsque nous avons voulu recourir à la vengeance, nous avions déja perdu dix mille matelots. La victoire de La Galissonnière a été pour nous un exemple sans émulation.

Le sacrifice, injuste ou non, que les Anglois ont fait de Byng aux cris de la nation, a ranimé l'esprit de leur marine, et nous a montré ce que nous devions faire avec plus de justice. Les coupables ne nous manquoient pas.

Le maréchal de Conflans perd notre flotte, celle des Anglois étant tout au plus égale à la nôtre; il brûle un vaisseau qui étoit une citadelle flottante; il ose s'en vanter comme d'un exploit. Quel est son châtiment? De n'être point présenté au roi, et d'aller journellement en public affronter les mépris qu'on n'ose lui marquer. Il se plaint des officiers qui

servoient sous lui; ceux-ci récriminent, et tout se borne là. Sur terre et sur mer, nulle rivalité de gloire; ce sont des procès par écrit. Les mesures sont par-tout aussi mal prises que mal exécutées. Les vaisseaux de transport sont séparés de la flotte, parceque le petit orgueil du duc d'Aiguillon ne lui permet pas d'être subordonné dans Brest. Voilà ce qui l'engage à mettre les vaisseaux de transport à Quiberon, pour y commander seul, au hasard de tous les périls de la jonction. C'est par une présomption pareille qu'il a fait perdre Belle-Isle. Les états de Bretagne, voyant l'importance de cette place, l'avertissent un an d'avance de pourvoir à sa sûreté, et offrent les approvisionnements nécessaires. Il répond avec une vanité puérile et une ironie amère, à une députation qu'il doit respecter, qu'il est obligé aux états de vouloir bien lui apprendre son métier. Il en avoit pourtant besoin, puisqu'il a laissé prendre Belle-Isle, faute des précautions offertes. Il n'a pas même profité de quatorze jours que l'échec des Anglois, à leur première descente, lui avoit laissés, pour jeter des troupes dans l'île, qui n'est qu'à quatre lieues de la terre ferme. On a vu ailleurs le peu de part qu'il a eu à l'affaire de Saint-Cast, qui lui a cependant procuré une médaille à sa gloire. Les médailles modernes rendent bien suspectes les anciennes.

Dans nos colonies, les gouverneurs et les inten-

dants ne s'accordent que pour exercer les monopoles les plus scandaleux. Le cri public oblige enfin d'en rechercher quelques uns ; la protection payée sauve la plupart ; et ceux dont une mort infame devoit faire un exemple, subissent des peines si légères, qu'elles ne peuvent effrayer personne.

On confie la défense de Pondichéry à un étranger avide d'argent, et d'une tête mal-saine, Lally. Il n'exerce sa férocité que contre ceux qu'il doit défendre. Il livre ou vend la place, il refuse même la capitulation offerte par l'ennemi. La trahison est si visible qu'on est obligé en France de le mettre en prison. N'avons-nous pas vu des capitaines de vaisseau éviter le combat, ou se mettre hors d'état de le soutenir, parceque les marchandises dont ils faisoient commerce chargeoient leurs navires au point de rendre inutile leur plus forte batterie?

Malgré tant de fautes, d'inepties, de brigandages, d'intrigues et de disgraces, le système politique devoit avoir une base bien posée, puisqu'il a subsisté dans son entier jusqu'à la mort de l'impératrice de Russie Élisabeth. Le roi de Prusse, couvert de gloire, jugeoit lui-même que sa perte n'étoit que différée, lorsque la mort de cette princesse donna pour alliés à Frédéric ceux qu'il avoit pour ennemis.

Mais ce n'a pas été uniquement à la cour de France que les intérêts particuliers ont contrarié

ceux de l'état. Les Autrichiens étoient aussi opposés à l'alliance, dès son origine, que nous avons pu l'être après nos disgraces. L'impératrice elle-même s'est trompée en portant la guerre en Silésie, sous prétexte que c'étoit le véritable objet. Son ressentiment précipité contre le roi de Prusse l'empêchoit de voir qu'en prenant Magdebourg et Stetin, on réduisoit ce prince à demander la paix en offrant la Silésie.

Quoique les projets de l'impératrice n'aient pas réussi, ses mauvais succès n'ont pas été sans gloire, parceque le comte de Kaunitz a toujours dirigé seul le système politique, auquel le militaire a constamment été subordonné, comme instrument; au lieu que tout ce qui a été employé parmi nous a pu, sinon gouverner, du moins traverser le gouvernement.

Ce n'est pas que la cour de Vienne n'ait quelquefois déféré à de petits intérêts de cour.

Le commandement a été donné au prince Charles, par égard pour l'empereur, son frère, et à Daun, dont la femme est la favorite de l'impératrice. On ne lui conteste pas les talents militaires; mais sa lenteur, son indécision, les ménagements réciproques du prince et du général, ont souvent tenu les ordres en suspens, et l'armée étoit alors gouvernée par les subalternes.

L'impératrice de Russie, avec le dessein d'acca-

bler le roi de Prusse, étoit traversée dans ses projets par la jeune cour.

Le grand-duc instruisoit le roi de Prusse de toutes les mesures de la czarine; et les alliés se communiquant leurs desseins respectifs, le roi de Prusse les apprenoit par la Russie.

Bestuchef, élevé à Londres et livré aux Anglois, gouvernoit et trompoit facilement une princesse ennemie des affaires et abandonnée à ses plaisirs. Une excellente milice sans généraux, sans art pour les subsistances ne pouvoit jamais tirer parti de son courage.

En Suède, le roi étoit gouverné par la reine, sœur du roi de Prusse, et du même caractère, qui traversoit toutes les opérations.

Le Danemarck fut toujours flottant entre la jalousie contre la cour de Vienne, les puissances catholiques, et l'inquiétude sur le roi de Prusse.

Dans l'Empire, le roi de Prusse et les Anglois excitoient les protestants, et l'on avoit dû s'y attendre, et que l'armée impériale auroit absolument l'esprit prussien; on lui donne pour général le prince de Saxe-Hilpershausen, partisan presque ouvert du roi de Prusse.

La reine d'Espagne, gouvernant le roi son mari, Ferdinand VI, l'empêche de se déclarer dans le temps où cela pouvoit être utile au système. Le duc de Choiseul engagea depuis le roi Charles III, suc-

cesseur de Ferdinand, par le pacte de famille, lorsque l'Espagne ne pouvoit plus unir que sa faiblesse à la nôtre, et partager nos pertes.

Les Anglois craignent si peu cette réunion, qu'ils vouloient, même avant le pacte, déclarer la guerre à l'Espagne. Aussi le public appela-t-il ce traité *les folies d'Espagne*. Cette puissance y a perdu sa marine et des richesses immenses qui ont fourni à nos ennemis les moyens de continuer la guerre et de dicter impérieusement les conditions de la paix.

Tel est le tableau raccourci de l'origine, du cours, et de la fin de la guerre.

FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV ET DU TOME SEPTIÈME.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES MÉMOIRES SECRETS.

(Les lettres *a*, *b*, désignent les tomes I et II de ces Mémoires.)

A

Administration de M. le duc entièrement changée, *b*, 244.

Agiot, transféré de la rue Quincampoix à la place Vendôme, *b*, 37.

Aguesseau (d') nommé chancelier, *a*, 250; exilé de nouveau; pourquoi, *b*, 118.

Aiguillon (d') se comporte mal contre les Anglois débarqués; carnage et prise qu'en font les François, *b*, 336; son orgueil laisse prendre Belle-Isle, 367.

Alberoni cabale avec les Italiens et la nouvelle reine à Madrid, *a*, 82; son origine; cause de son élévation; gouverne la reine d'Espagne, 214; est fait cardinal; indignation du sacré collège; regrets du pape, 285; ses vues, 286; hauteur et fermeté de sa conduite en faveur de l'Espagne contre l'empereur, 306, 307; évêque de Séville et de Malaga, sans bulle du pape, 308; sa disgrace, 398; l'intérêt commun des cardinaux le sauve de sa perte; sa mort, *b*, 70.

Albret (la duchesse d'), ce qu'elle obtient pour ses deux fils, *a*, 253.

Aldovrandi, nonce en Espagne, y vient révoquer l'indult, *a*, 291.

Alembert (d'), sa naissance, *a*, 386.

Alexis, fils du czar, condamné à mort, reçoit son pardon,

meurt le lendemain, *b*, 216; avoit été marié à Charlotte de Brunswick, 212.

Alliance de la France avec Vienne; Louis XV en écoute favorablement la proposition, *b*, 280; détails relatifs à cette affaire, 281 *et suiv.*

Ambassade en Angleterre, projetée en vain par Dubois, *b*, 56.

Ambassadeur du roi de Perse à la cour de Louis XIV; soupçons sur la réalité de cette députation, *a*, 121.

Amelot envoyé à Rome au sujet de la constitution, revient sans avoir rien fait; aveu du pape à ce sujet, *a*, 196.

Angleterre : changements arrivés dans le gouvernement à la mort de la reine Anne, *a*, 97; son état du temps du régent, 223; haine du roi Georges pour son fils; union avec la France, 288.

Anglois (les) exigent que Philippe V renonce à la couronne de France, et que les états généraux ratifient cette renonciation, *a*, 50; nous prennent deux vaisseaux en juin 1755, malgré les réclamations de Mirepoix, *b*, 269; ne cachent plus leur dessein, lors de la guerre de 1756, 276; leurs projets long-temps médités pour chasser les François du Canada, 299.

Anne-Marie de La Trémouille, princesse des Ursins : détails sur cette favorite de Philippe V, *a*, 63, 69 *et suiv.*

Anne Jowanowna sur le trône de Russie, *b*, 231.

Anson bloque Brest, *b*, 335.

Antin (le duc d') part pour aller recevoir la reine, *b*, 192.

Archiduc (l'), détesté des Espagnols, est en vain maître de Madrid, *a*, 28, 29.

Argenson (d'), bon lieutenant de police, obtient les sceaux et remplace le duc de Noailles au conseil de finances, *a*, 299; sacrifie les intérêts de la France à la maison d'Autriche, *b*, 295; est exilé, 302; écrit dans son exil contre le traité de Versailles, de 1756; ne respiroit que guerre; ses fautes pendant son ministère, 361.

Armée françoise proposée pour marcher au secours de l'Autriche contre le roi de Prusse; débats à ce sujet, *b*, 295.
Armée de l'Empire combinée se joint au prince de Soubise, *b*, 318.
Arpajon (la marquise d') placée parmi les dames de la duchesse de Berri, *a*, 294.
Aubenton (d'), jésuite, compose à Rome la bulle Unigenitus, *a*, 85.
Aubeterre (le comte d') remplace à Madrid le comte de Duras, *b*, 287.
Augsbourg (ligue d'), *a*, 149.
Auguste, électeur de Saxe; sa négligence; sa fuite; prise de son armée par le roi de Prusse, *b*, 293.
Autorité royale, premier dogme de la religion pour Louis XIV, *a*, 107.
Autriche: politique de cette maison, *b*, 297.

B

Banque générale établie par Law; ses avantages, *a*, 232; banque royale; difficultés du parlement à l'enregistrer, 343.
Banqueroute proposée; raisons spécieuses pour l'autoriser, *a*, 230.
Barbara Arseniow: le czar en jouit devant deux témoins, *b*, 223.
Barbesieux au département de la guerre, sous Louis XIV, *a*, 155.
Bauveau va au devant de la reine, *b*, 192.
Belluga, évêque de Murcie, *a*, 388.
Bénéfices ecclésiastiques donnés par le régent, *a*, 383.
Bentivoglio persécute le régent au sujet de la constitution, *a*, 223.
Beringhen, premier écuyer, *b*, 175.
Belle-Isle (les deux) arrêtés, *b*, 193.
Belle-Isle, ministre de la guerre, *b*, 329.

Belle-Isle (le maréchal de) indiscret, porté pour le roi de Prusse, *b*, 363.

Bernis de retour de Venise, favori de madame de Pompadour, va jouer un grand rôle, *b*, 274; son conseil sur la guerre imminente en 1756, 276, 277; se refuse aux propositions de madame de Pompadour en faveur de Vienne, 279; sa précaution pour négocier les préliminaires du traité de 1756, 282; son plan pour ce traité, 285; il est trahi par Rouillé, 291; veut en vain faire la paix après la prise de Minorque, 292; négocie avec toutes les puissances de l'Europe, en 1756, 298; entre au conseil et gagne de l'influence, 301; propose de renoncer au traité de 1756, et insiste encore plus après la journée de Lissa, 325; négocie une alliance avec le Danemarck, 328; reçoit l'ordre de négocier la paix entre Vienne et Berlin, 331; ses efforts pour parvenir à une paix, 339; effrayé de l'état des finances, réforme la maison du roi, diminue les subsides accordés à Vienne, *ibid.*, 340; est fait cardinal, 344; détails sur sa personne et sa fortune, 349.

Berri. *Voyez* duc et duchesse.

Berryer, créature de madame de Pompadour, ministre de la marine, garde des sceaux, *b*, 330.

Bertelot de Pléneuf, riche financier, père de la marquise de Prie, *b*, 151.

Bertelot, frère de madame de Prie, remercié, *b*, 244.

Bestucher dévoué aux Anglois, *b*, 236.

Billets, quantité énorme mise en cours par Law, *b*, 60.

Blamont (le président), enlevé, par ordre du roi, à deux heures du matin, *a*, 340.

Blondel, chargé des affaires de France à Vienne; écrit en cour sur des propositions vagues que lui fait la reine de Hongrie, *b*, 267.

Bolingbroke réfugié en France, *a*, 97.

Bonneval pendu en effigie; pacha, *a*, 17.

Boufflers, sa belle défense de Lille, *a*, 17.

Boulogne, contrôleur général, *b*, 329.

Bourgogne (le duc de), nouveau dauphin, portrait de ce prince, *a*, 40.

Bourgogne (la duchesse de) meurt six jours avant son mari; trahissoit l'état, *a*, 45.

Brancas, ambassadeur de France en Espagne, vient prévenir Louis XIV du mariage de son petit-fils avec Élisabeth Farnèse, *a*, 79 *et suiv.*

Brancas (le duc de), un des *roués* du régent, *a*, 336.

Bréhan; colonel du régiment de Picardie; sa bravoure et son désintéressement, *b*, 308.

Breteuil au département de la guerre, *b*, 153.

Bretons impliqués dans le projet du duc du Maine, punis, *a*, 375; nobles exécutés à Nantes pour cause de félonie, *b*, 29; leur valeur contre les Anglois, 337.

Brevets de retenue prodigués, *a*, 227.

Broglie, compagnon du régent dans ses orgies, *a*, 210.

Bulle *Unigenitus* cause de nouveaux troubles; détails à ce sujet, *a*, 99 *et suiv.*

Bussy, auteur de la convention de Closter-Seven, *b*, 313.

Byng battu par La Galissonnière, *b*, 290, 314.

C

Cambrai (conférences de), leur peu d'effet, *b*, 182.

Camp de Darius à Compiègne, spectacle très-coûteux, *a*, 157.

Canada, projet des Anglois pour en chasser les François. *Voyez* Jumonville, *b*, 300.

Canillac refuse la pension de conseiller, et entre au conseil de régence, *a*, 342.

Catherine de Russie, détails importants sur cette princesse, *b*, 207; proclamée impératrice, 226; sa mort, 227.

Catherine II fait arrêter son mari, *b*, 237.

Catinat envoyé en Italie, et rappelé, *a*, 12, 13.

Cauche, valet de chambre du régent, *a*, 337.

Cellamare complote contre le régent, est arrêté et renvoyé, *a*, 343 *et suiv.*

Chaise (la) confesseur du roi, son portrait, *a*, 103.
Chambonas, évêque de Viviers, *a*, 342.
Chambre de justice, ses funestes effets, *a*, 229; chambre royale établie par le régent, *b*, 42.
Chamillard, ministre incapable, mais probe, *a*, 14, 15; haï de madame de Maintenon, remplacé par Voisin, 18.
Chamilli (le maréchal de), sa mort, *a*, 208.
Chamlay appelé au département de la guerre, y renonce en faveur de Barbesieux, *a*, 155.
Chancellerie établie à la place Vendôme, *a*, 296.
Chanteloup, son origine; acheté par le duc de Choiseul, *a*, 66, 67.
Charles XII, roi de Suède, *a*, 350, 351.
Charles de Lorraine (le prince) épouse une Noailles, *a*, 253.
Charles (le prince) battu par le roi de Prusse, *b*, 316; bat Keith, 317.
Charolois (le comte de) se réunit aux autres princes et pairs contre le duc de La Force, *b*, 63.
Chartres. *Voyez* duc.
Chateau-Renaud (le maréchal de), sa mort, *a*, 246.
Chausseraie (mademoiselle) sauve l'archevêque de Noailles; ce qu'elle étoit, *a*, 123 *et suiv.*
Cherbourg pris par les Anglois, *b*; 335.
Cherté du pain, monopole, *b*, 196.
Chevert; Soubise lui devoit le bâton de maréchal, *b*, 333.
Choin, maîtresse et femme secrète du dauphin, *a*, 38.
Choiseul envoyé à Vienne en 1756, *b*, 287; portrait de ce ministre, 348.
Cinquantième supprimé, *b*, 245.
Clément XI, pape, reconnoît Philippe V et l'archiduc d'Autriche pour rois d'Espagne, *a*, 80.
Clergé (assemblée du), don gratuit qu'elle consent, *b*, 346.
Clermont (le comte de), sa retraite d'Hanovre; perd la bataille de Crevelt, *b*, 332; rappelé, remplacé par Contades, 333.

Closter-Seven (convention de), *b*, 311.
Coetlogon fait vice-amiral, *a*, 247.
Colbert, sa bonne administration, *a*, 147, 148.
Comédiens italiens rappelés, *a*, 227.
Commissaires nommés pour examiner l'origine des billets excédants mis en cours par Law, *b*, 61.
Compagnies des deux Indes réunies, *b*, 2.
Compiègne, légèreté de la cour dans les affaires qu'on y traite, *b*, 276.
Conclave célébré en Russie le jour des rois, *b*, 224.
Conflans perd notre flotte et impunément, *b*, 366.
Conjuration des Marmousets, *b*, 249, 250.
Conseil des finances; dispute qui y survient sur la préséance, *a*, 195; de conscience présidé par le cardinal de Noailles, 194; de régence, ordonné par le testament de Louis XIV, *ibid.*; sa dissolution, *b*, 147.
Conseillers d'Aragon réduits à mendier, *a*, 27.
Conseillers de régence, fantômes pensionnés, *b*, 59.
Constitution au sujet de Quesnel, troubles qui en résultent, *a*, 110; reçue en Espagne, 291; Dubois la fait enregistrer par le grand conseil, et sans succès, *b*, 45; affaire reprise par le pape sous le ministère de Fleury, 250.
Contades, sa conduite, *b*, 365.
Conti élu pape, *b*, 67.
Conti (le prince de) fait enlever à la banque, pour du papier, quatre fourgons chargés d'argent, *b*, 60.
Cordon du Saint-Esprit, porté par des seigneurs non encore reçus chevaliers, *b*, 91.
Courcillon (la belle), *a*, 347.
Courson, intendant de Périgueux; plaintes formées contre lui, *a*, 278 *et suiv.*
Courtenay (le prince de) réclame le titre de prince du sang; famille éteinte, *a*, 245, 246.
Courtin, intendant de Picardie; sa probité, *a*, 14, 15.
Cumberland se retire devant d'Estrées, *b*, 302.

D

Damiens, assassin de Louis XV, *b*, 301.
Daniel, jésuite, secondé dans son histoire les vues de Louis XIV pour les princes légitimés, *a*, 90.
Danemarck (le roi de) obtient du régent le titre de *majesté*, *a*, 302.
Daun sauve Prague et bat le roi de Prusse, *b*, 317.
Dauphin, fils de Louis XIV, son caractère, son mariage secret, *a*, 37 *et suiv.*
Départements, distribution qu'en fait le régent, *a*, 341.
Dépense égalée à la recette par le cardinal de Fleury; ses autres points d'économie, *b*, 245.
Deuils de cour abrégés de moitié, *a*, 226.
Diamant extraordinairement beau, acquis par le régent pour la couronne, *a*, 296.
Dixième imposé par Louis XIV; sauve l'état, *a*, 22.
Dolgorouki renverse Menzicow, et a le même sort, *b*, 229.
Dombes (le prince de), gouverneur en survivance, *a*, 342.
Dubois (l'abbé), son origine, son caractère, *a*, 179; fait le mariage du duc de Chartres avec mademoiselle de Blois, 180; éteint les principes des vertus dans le cœur du duc d'Orléans, 191; fait conseiller d'état, 208; arrête les articles d'un traité de paix avec l'Angleterre, 245; entre au conseil des affaires étrangères, 254; insulté par l'ambassadeur d'Espagne, 346; fait échouer le mariage de mademoiselle de Valois avec le prince de Piémont, 319; nommé archevêque de Cambrai, *b*, 10; favorable au parlement, cause de ce changement, 48; prend ses mesures pour être cardinal, 66; nommé cardinal, 68; anéantit les preuves d'un mariage qu'il avoit contracté dans sa jeunesse, 153; tend à devenir premier ministre, 71; modeste en recevant la calotte rouge des mains du roi, donne sa croix à Fleury, fait ses visites, 72; négocie avec succès le mariage de Louis XV avec l'infante, et celui de mademoiselle de Montpensier avec le prince des Asturies, 83; veut entrer au conseil de régence, et être

premier ministre, 114; est nommé premier ministre, peu estimé du roi, 148; est élu président de l'assemblée du clergé; cause de sa mort; ses richesses, ses qualités morales, 156 *et suiv.*

Duc de Berri (le), sa mort, *a*, 86.

Duc de Chartres (le), le cardinal Dubois tente en vain de l'attirer dans son parti, *b*, 149.

Duc du Maine (le) légitimé, *a*, 88; nommé chef des troupes de la maison du roi par le testament de Louis XIV, 187; dépouillé de tout ce que le testament de Louis XIV lui donnoit d'autorité, 191; lui et sa femme fomentent des troubles dans l'état, 297; est dégradé dans un lit de justice, 331; arrêté avec la duchesse, 348; mis en liberté, 376.

Duc d'Orléans (le) rendu suspect à Louis XIV, *a*, 96; sa conduite dans les préliminaires de sa régence; s'empare de toute l'autorité, 188 *et suiv.* *Voyez* Orléans et Régent.

Duc d'Orléans (le), fils du régent, son caractère, *b*, 171.

Duc (M. le) excite le régent contre le parlement, *b*, 49; remet quinze cents actions, 60; son caractère, 150; est nommé premier ministre, 169; subjugué par la marquise de Prie, fait faire le procès à Le Blanc, qui est innocenté, 179, 194; est exilé avec sa maîtresse, 242.

Duchesse (madame la), mère de M. le duc, premier ministre; sa conduite envers son fils, *b*, 179.

Duchesse de Berri (la), sa conduite, *a*, 185; traverse Paris comme le roi seul a droit de le faire, 201; paroît sous un dais à l'opéra, 202; sa passion pour Riom, 210 *et suiv.*; reçoit indécemment l'ambassadeur de Venise, 358; tombe malade, ses derniers moments, sa mort, 360 *et suiv.*

Duchesse du Maine (la), ses fureurs lors de la dégradation de son mari, *a*, 191, 339; complote avec Albéroni et Cellamare, pour donner la couronne à Philippe V, 343 *et suiv.*; ses complices sont arrêtés, 346 *et suiv.*

Duchesse d'Orléans (la), sa résignation lors de la dégradation du duc du Maine, *a*, 338.

Duels réitérés, et non punis par le régent, *a*, 203.
Duguai-Trouin, *b*, 291.
Duras, ambassadeur à Madrid, veut engager l'Espagne dans la guerre de 1756; rappelé, *b*, 287; apporte à la cour la convention de Closter-Seven; est récompensé, 313, 314.
Duverney, munitionnaire, favorise Richelieu, fait rappeler d'Estrées, *b*, 305, 306.

E

Ecclésiastiques admis au conseil du roi, *b*, 74.
Édit de Nantes, révoqué par Louis XIV, *a*, 167.
Élisabeth de Russie proposée pour femme de Louis XV, *b*, 189; détrône Yvan, 233; sa mort, 237.
Empereur (l') fait une promotion de grands d'Espagne, *b*, 89; négocie avec le roi d'Espagne, *a*, 306.
Espagne (l') ne tire l'or de l'Amérique que pour l'Europe, *a*, 26; ses grands armements, leur but, 285; sa flotte aborde en Sardaigne; inquiétude des autres puissances, 287; rupture avec la France, 350; vie domestique du roi d'Espagne et de la reine, *b*, 101; réconciliation avec la France sur le renvoi de l'infante, 255.
Espagnols (les) battus sur mer par les Anglois, et sur terre par les François, *a*, 374.
Estrées (le comte d') va à Vienne pour y concerter le plan des opérations militaires, *b*, 299, 302; remporte la victoire d'Hastenbeck, 307; se retire à la campagne, 310.
Étiquette, variations sur ce point, *b*, 113.
Eudoxie répudiée par le czar, *b*, 206; reprend dans son couvent les habits d'impératrice; vengeance de Pierre, 214; enfermée dans un cachot par Catherine, 217; en est tirée par Menzicow, et devient abbesse, 228.
Eugène (le prince), honneur qu'il rend à Boufflers, sa dureté envers les prisonniers françois, *a*, 17; son mémoire contre la France; il est soupçonné de vouloir employer le poison, 34.

F

Fare (l'abbé de la), traitement qu'il éprouve de la part de Dubois dans l'affaire du cardinal Mailly, *a*, 393 *et suiv.*

Farnèse (Élisabeth) devient reine d'Espagne, *a*, 71.

Ferdinand, fils de Philippe V, du premier lit, haï de la reine, *b*, 261, 262.

Filles de joie infectent l'armée de l'archiduc, et en font périr une grande partie, *a*, 27.

Finances, leur désordre au commencement de la régence, *a*, 197; leur état effrayant après Law, *b*, 59.

Financiers non fastueux sous le ministère de Fleury, qui leur témoigne cependant trop de confiance, *b*, 246.

Fleury (l'abbé) nommé confesseur du roi, *a*, 225.

Fleury, évêque de Fréjus, obligé de recevoir et de porter la croix de Dubois, *b*, 72; refuse l'archevêché de Reims, accepte un bénéfice simple, 79, 80; oublie, en cette occasion, l'abbé de Castries, 81; se retire, revient à la cour, 139, 140; sa politique à la mort du régent, 169; son ascendant sur le roi, son peu de considération pour M. le duc, 176; s'empare de la feuille des bénéfices malgré la marquise de Prie, 178; M. le duc et la marquise de Prie projettent de l'éloigner de la cour, 240; il est fait cardinal, son ministère, 244 *et suiv.*; son attention à maintenir la paix au dehors, 255.

Fontanieu, ses craintes sur la demande que lui fait Saint-Simon, *a*, 335.

Foucault de Magni, arrêté et mis à la Bastille, *a*, 348.

Fouquet, mort de sa veuve, *a*, 248.

France, toujours impliquée dans les guerres étrangères, *b*, 255; son état désespéré sous Louis XIV, *a*, 19; son démembrement projeté par le prince Eugène; ses lenteurs funestes pendant les violentes pirateries des Anglois, *b*, 271; légèreté et indiscretion avec lesquelles elle se comporte au sujet de l'alliance avec la Prusse, 273; dénuée d'hommes capables, excepté Bernis, 291.

FRANÇOIS (les) réduits à souhaiter l'excès du mal d'où sortira peut-être le remède, *a*, 145; différence de leur façon de penser, 49; découragés par leurs officiers, *b*, 338.

FRÉDÉRIC, sa position critique le force à s'allier à l'Angleterre, *b*, 287; bat le prince Charles et assiège Prague, 316; est battu par Daun, 317; sa fermeté, sa gaieté même dans les revers, 318, 319; perd la Silésie, la reprend, sa victoire à Lissa, 326.

G

GAMACHE s'oppose à Rome aux vues de Dubois, puis se réunit à lui, *b*, 44.

GENTILSHOMMES dégradés jusqu'aux plus bas emplois de la finance, *b*, 55.

GEORGES d'Hanovre devient roi d'Angleterre, *a*, 97.

GERTRUIDENBERG (conférences de), propositions humiliantes qu'on y fait à Louis XIV, *a*, 24.

GIBRALTAR, Albéroni fait manquer aux Espagnols la seule occasion de le recouvrer, *a*, 239.

GISORS (le comte de) tué à Crevelt, regretté, *b*, 332.

GIUDICE (le cardinal *del*) envoyé en France par la princesse des Ursins, *a*, 79.

GLEBOW, empalé, *b*, 214.

GRAND-DUC (le) de Toscane et le duc de Holstein-Gotorp demandent le titre d'*altesse royale*, *a*, 302.

GRAND PRIEUR DE VENDÔME (le) amoureux d'une maîtresse de Charles II en Angleterre, *a*, 182.

GRANDESSE, observations sur ce titre en Espagne, *b*, 109.

GRANGE-CHANCEL (la), auteur des *Philippiques*, *a*, 354.

GUERRE de 1756, évènement le plus humiliant pour le règne de Louis XV, *b*, 266.

H

HADDIK va lever des contributions à Berlin, *b*, 317.

HANOVRE, neutralité proposée pour ce pays, *b*, 299.

HANOVRIENS (les) reprennent les armes contre Richelieu, qui repousse le prince Ferdinand, *b*, 326.

HARLAI, ennemi des jésuites, ami des oratoriens, *a*, 49.

HARLEY, près de perdre la tête en Angleterre, *a*, 97.

HASTENBECK (victoire d') remportée par d'Estrées, et due principalement à Chevert et à Bréhan, *b*, 307.

HAUTEFORT à Vienne; reçoit des ouvertures sur un traité d'alliance, *b*, 268.

HAWKE, amiral, mouille à l'île d'Aix, *b*, 314.

HEINSIUS, pensionnaire de Hollande, ennemi juré de la France; sa mort, *b*, 58.

HELVÉTIUS sauve la vie à Louis XV, *b*, 74.

HOLBOURNE, amiral; sa flotte est battue par la tempête, *b*, 317.

HOLDERNESSE approuve le projet de descente sur les côtes d'Aunis, *b*, 315.

HOLLANDE (la) reste neutre dans la guerre de 1756, *b*, 298.

HORN (le comte de), assassin, pris et exécuté, *b*, 23 *et suiv.*; détails sur sa famille, 28.

HUXELLES (D') signe avec difficulté le traité de La Haye, *a*, 249.

I

IBAGNET, concierge du Palais-Royal, homme vertueux, respecté du régent, *a*, 337.

IMPÔTS, dureté de leur perception sous Louis XIV, *a*, 20; leur énormité sous le ministère de M. le duc, *b*, 194.

INFANTE (L') passe en France; sa réception, *b*, 109; est renvoyée en Espagne, 188.

J

JANNEL arrêté par trop de prudence, *b*, 197.

JANSÉNISME. *Voyez* bulle *Unigenitus*.

JÉSUITES, caisse de billes d'or qui leur est envoyée d'Amérique pour du chocolat, confisquée, *a*, 27; opinion qu'on en avoit à la cour de Louis XIV, au moment le plus brillant du règne de ce prince, 47; leur adresse pour perdre leurs adversaires,

102; aveux du père La Chaise et du confesseur du roi de Sardaigne, 104, 105; projet de les expulser du royaume après la mort de Louis XIV, 138; ils sont tous chassés de la Sicile en une nuit, 218; y rentrent, *b*, 57; font nommer un membre de leur société confesseur de Louis XV, 94.

Jeux de hasard défendus, *a*, 354.

Joly de Fleury nommé procureur général, *a*, 251.

Jonchère (la), trésorier de l'extraordinaire des guerres; sa banqueroute manque de perdre Le Blanc, *b*, 152.

Joseph II, empereur; sa mort change le sort de la France sous Louis XIV, *a*, 25.

Jumonville assassiné par les Anglois au Canada; indignation des sauvages qui vengent sa mort, *b*, 300.

K

Kaunitz (le comte de), ambassadeur de Vienne en France, muni d'instructions pour un traité d'alliance, *b*, 268; presse Marie-Thérèse d'écrire à madame de Pompadour, 278.

L

La Clue se laisse bloquer avec sa flotte, rentre en désordre dans Toulon, *b*, 334.

La Force (le duc de) réalise ses billets de banque, est dénoncé pour cause de monopole, son procès, *b*, 63.

La Haye éperdument aimé de la duchesse de Berri, *a*, 186.

Lally, gouverneur de Pondichéry, inculpé, *b*, 368.

Lamoignon de Blancmenil exerce, pour le petit-fils de Novion, les fonctions de premier président, *b*, 174.

Langallerie pendu en effigie, *a*, 16.

Lassé, amant de madame la duchesse, *b*, 62.

Laura, nourrice de la reine d'Espagne, fait renvoyer Albéroni, *a*, 398.

Lauzun (le duc de), avis qu'il donne à Riom sur la manière dont il se doit conduire avec la duchesse de Berri, *a*, 212.

La Vallière (la duchesse de), maîtresse du roi, se retire aux Carmélites, *a*, 163.

La Vrillière annonce au roi la mort subite du régent, *b*, 168.

Law fait adopter un système désastreux, *a*, 232; appuyé par Dubois, 298; est sur le point d'être condamné et pendu par arrêt du parlement, 315; conçoit le projet d'anéantir cette cour, 382; fait abjuration à Melun, dans l'espérance d'être contrôleur général, 387; est nommé contrôleur général, sa vanité, *b*, 5; fait réduire les effets royaux, 32; fait exiler les frères Paris, 181; quitte la France, et se retire à Venise; sa mort, 53, 54.

Le Blanc utile au parlement dans l'affaire de la bulle, *b*, 48; ministre de la guerre, sa chute, 152, 153; rappelé au ministère, 244.

Leczinski, fille de Stanislas, devient reine de France, *b*, 190.

Le Fort engage le czar à répudier Eudoxie, *b*, 205.

Le Grand signifie à Rome, au pape même, l'appel des quatre évêques de France, *a*, 373.

Lestoc exilé en Sibérie, *b*, 234.

Lit de justice résolu et tenu pour casser les arrêts du parlement de Paris, sous la régence, *a*, 317; ses fâcheuses conséquences pour le duc du Maine, 338.

Longueville (le chevalier de), premier fils naturel de Louis XIV, légitimé, *a*, 87.

Lorraine (le duc de) demande et obtient le titre d'*altesse royale*, *a*, 301.

Louisbourg pris par les Anglois, *b*, 334.

Louis XIV veut commander ses armées à soixante-dix ans, et reprendre Lille, *a*, 18; moment de son extrême détresse, 20; moins despotique après ses revers, 24; ses malheurs domestiques, 29; mort précipitée de ses enfants, *ibid.*; son inquiétude pour les princes légitimés et pour son successeur, son testament, 92, 93; tristesse de ses dernières années, 99; détails sur ses derniers moments, ses aveux, ses avis au

dauphin, sa mort, 127 *et suiv.*; détails sur son intérieur, 146; il n'aimoit que l'esprit qui contribuoit à sa gloire, 158; éclat de son règne, 170; avoit reçu une mauvaise éducation, 172; a été jugé défavorablement par ceux qui restèrent les derniers de son temps, 174.

Louis XV, sa naissance, *a*, 11; conduit à Vincennes lors de sa minorité, 192; remis entre les mains des hommes, différents élevés à ce sujet, 292; dangereusement malade en 1721, alarme de toute la France, Helvétius le sauve, joie universelle, *b*, 74, 75; son air sombre, sa tristesse au sujet de son mariage avec l'infante; conduite du régent dans cette affaire, 83; majeur, 147; renvoi de l'infante, 187; distrait des affaires par les plaisirs que lui procure M. le duc, 238; verse des larmes lors de la retraite de Fleury, 239.

Louvois, contraste de son ministère avec celui de Colbert, *a*, 148 *et suiv.*; il meurt subitement, soupçons à ce sujet, 154.

Luxembourg (le), la duchesse de Berri en fait fermer les portes, *a*, 226.

Luzara (la bataille de), intrépidité de Philippe V dans cette action, *a*, 26.

M

Macannas, fameux jurisconsulte, écrit contre la cour de Rome, *a*, 81.

Machault exilé à contre-temps, *b*, 302; ne voit qu'un rival dans Bernis, 361; fut estimé et aimé dans le ministère de la marine, 362.

Madame, mère du régent, ses qualités personnelles, *a*, 184; sa mort, *b*, 146.

Mailly, archevêque d'Arles, et ensuite cardinal, *a*, 390 *et suiv.*

Maintenon (madame de) fait exiler Chamillard et avorter le plan de campagne de Louis XIV, *a*, 19; veut perdre le duc d'Orléans, 33; sa correspondance avec la princesse des Ursins, 63; changements qu'elle occasionne à la cour, 165; ses

craintes sur la puissance future du duc d'Orléans, 92; ses dernières entrevues avec le roi, sa retraite à Saint-Cyr, 135; son mariage secret avec Louis XIV, 151; sa mort, 369.

Maison du roi, brigandages qui s'y commettent, *b*, 339.

Mansera, vieillard âgé de cent ans, se distingue par sa fidélité envers Philippe V, *a*, 28.

Marchand (Le), cordelier, soupçonné de vouloir empoisonner Philippe V, *a*, 33.

Marcieu (le chevalier de) envoyé à la rencontre d'Albéroni, *a*, 401.

Marie d'Est, veuve de Jacques II, roi d'Angleterre, son douaire, *a*, 61.

Marie, sœur du czar, fouettée par ordre de son frère, sa mort, *b*, 215.

Marie-Thérèse, humiliée de la perte de la Silésie, pense à se réunir à la France, et fait des propositions vagues à notre chargé d'affaires, *b*, 267; demande et obtient un traité défensif pour les Pays-Bas, 288; renonce difficilement à toute alliance avec l'Angleterre, 299.

Marine tombée par la négligence du ministre Fleury, conséquences, *b*, 246.

Marlborough, ses égards pour les prisonniers, *a*, 18; il est disgracié, remplacé par d'Ormond, 26; débarque à Cancale, et y exerce de grands ravages, *b*, 335.

Marseille, port franc, *b*, 58.

Martinique (la), les habitants de cette île, excédés des vexations de La Varenne et de Ricouart, les renvoient en France, *a*, 277.

Masseï, cardinal et nonce en France, remplace Bentivoglio, *b*, 57.

Massillon nommé évêque de Clermont, *a*, 293, 294; assiste comme second au sacre de Dubois, *b*, 18.

Meaupou, premier président, prolonge les discussions entre le parlement et le ministère, *b*, 302.

Mendiants, déclaration publiée contre eux, réflexions à ce sujet, *b*, 183.

Menzicow, garçon pâtissier, devient favori et ministre du czar, *b*, 209 : fait proclamer Catherine impératrice, à l'exclusion du fils d'Alexis, 225; est soupçonné de l'avoir empoisonnée, 227; fiance sa fille au jeune czar, son autorité, sa disgrace, 228 *et suiv.*

Meute aujourd'hui Muette (le château de la) donné à la duchesse de Berri, *a*, 226.

Ministres de France, leur incapacité, *a*, 14; ils sont tout-puissants lorsqu'ils jouissent de la faveur, et rien après leur chute, 158; ils abusent toujours impunément du nom du roi, 282.

Minorque prise par Richelieu, *b*, 290.

Mississipi, Law fait hypothéquer ses billets sur les richesses prétendues de la Louisiane; foule d'émigrants qu'on y envoie, *b*, 31.

Moens ou Moousen (Anne de), aimée de Pierre I, *b*, 204.

Moens, chambellan, aimé de Catherine Ire, devient la victime de sa galanterie, *b*, 217, 218.

Molière protégé par Louis XIV, *a*, 158.

Mongault, précepteur du duc d'Orléans fils du régent, *b*, 171.

Monnoies, leur augmentation et leur diminution sont toujours des opérations dangereuses, *b*, 186.

Monopole, idées vagues sur ce mot, réflexions à ce sujet, *b*, 66; on le fortifie souvent en voulant s'y opposer, 195.

Montcalm, heureux d'abord en Canada, *b*, 300; prend le fort Saint-Georges, 315.

Montpensier (mademoiselle de) demandée en mariage, *b*, 88.

Montespan (madame de) succède à La Vallière, *a*, 161, 163.

Moras remplace Machault, *b*, 302.

Mortemart, premier gentilhomme, *b*, 239.

Mouchy (la marquise de), son inconduite, *a*, 359 *et suiv.*

N

NANGIS, chevalier de la reine future, *b*, 175.

NÉRICAULT DESTOUCHES s'intéresse pour Dubois auprès du roi d'Angleterre, *b*, 12.

NESMOND, évêque de Bayeux, donnoit trente mille livres par an à Jacques II, *a*, 207, 208.

NIERT, premier valet de chambre, *b*, 239.

NIVERNOIS (le duc de) arrive trop tard à Berlin, q, 274; se plaint au roi de Prusse de son alliance avec l'Angleterre, 287; craint de madame de Pompadour, 331.

NOAILLES (le duc de), administrateur des biens de Saint-Cyr, *a*, 252; président du conseil des finances, 198; refuse d'écouter les plaintes des habitants de Périgueux, 280; est remplacé par d'Argenson au conseil des finances, passe à celui de régence, 299.

NOAILLES, archevêque de Paris, Tellier machine sa perte, *a*, 108 *et suiv.*, et veut en vain le faire dégrader à Rome, 123; l'archevêque est nommé cardinal, troubles que lui suscitent Bissi et Rohan, 223; son appel au futur concile, 341; son corps de doctrine, détail sur cette affaire, 396; son mandement relativement à la bulle, trouble qui en résulte, *b*, 47; il remet ce mandement au régent, 56.

NOBLES confédérés contre les princes du sang, *a*, 258.

NOVION devient premier président, *b*, 173; qualités et caractère de ce magistrat, 174.

O

O (le marquis d'), ses avis au comte de Toulouse, *a*, 339.

ORANGE (le prince d') reconnu roi d'Angleterre par Louis XIV, à la paix de Riswick, *a*, 156.

ORDRE de la Jarretière offert à Louis XIV, *a*, 62.

ORLÉANS (Louise-Adélaïde d') prend le voile à Chelles, *a*, 295.

ORLÉANS (Marie d'), reine d'Espagne; on soupçonne l'ambassadeur d'Autriche de l'avoir empoisonnée, *a*, 34.

Orléans (le chevalier d'), général des galères, *a*, 226.
Orléans (le duc d') soupçonné d'avoir empoisonné les enfants de Louis XIV, *a*, 30; son esprit, ses mœurs déréglées, 33; Pontchartrain empêche qu'on lui fasse son procès, 35, 36. *Voyez* Régent.
Ormond (le duc d') réfugié en France, *a*, 97.
Ossone (le duc d') vient en France faire la demande de mademoiselle de Montpensier; sa réception, *b*, 88.
Osterman soustrait le testament de Pierre I, est exilé en Sibérie par Élisabeth, *b*, 234.
Oxford (le comte d') près de perdre la tête en Angleterre, *a*, 97

P

Pairs, quel tribunal doit les juger, *b*, 64.
Paix d'Utrecht, conférences préliminaires, *a*, 49; signée le 11 avril 1713, 60; signée à Rastadt par le prince Eugène et Villars, conclue avec l'Empire à Bade, 62.
Paix entre l'Espagne et la France, *b*, 20.
Palatinat brûlé et dévasté par Louvois, indignation de Louis XIV, *a*, 152.
Papiers royaux, leur énorme quantité, mauvais expédient pour les éteindre, *b*, 186.
Parabère (la comtesse de), maîtresse du régent, l'oblige d'assister au sacre de Dubois, *b*, 16.
Paris (les frères) sont produits auprès de M. le duc par la marquise de Prie, *b*, 179.
Paris (la ville de) haïe de Louis XIV à cause des troubles de la Fronde, *a*, 160.
Parlement assemblé après la mort du roi pour décider de la régence, *a*, 187; dispute le pas au régent à la procession; conduite du régent, 283; veut qu'on lui rende compte de l'état des revenus et des dépenses du roi, 284; se roidit, mais en vain, contre le régent, 309; est appuyé par le parlement de Rennes, 312; prend acte de l'installation d'un garde des sceaux qui n'avoit pas présenté sa requête, 340;

inquiète de nouveau le régent, 380; a conservé la couronne dans la maison régnante; services qu'il a rendus, 383; son exil à Pontoise, *b*, 40; Dubois lui rend le régent favorable, 49; le régent projette de le supprimer, l'exile à Blois, puis à Pontoise, 50 *et suiv.*; son rappel, 53; ses discussions avec le ministère, 301.

Passarini apporte la barette à Dubois, *b*, 72.

Pavillon d'Hanovre bâti par Richelieu, *b*, 309.

Paulmy remplace d'Argenson, *b*, 302; méprisé par le maréchal d'Estrées, 310; sa retraite, 329.

Pelletier, contrôleur général; son rapport effrayant sur les finances, *b*, 59.

Phalaris (la duchesse de), maîtresse du régent, qui tombe mort entre ses bras, *b*, 167.

Philippe V, par quelles puissances il est d'abord reconnu, *a*, 12; maintenu sur le trône d'Espagne par les seuls Espagnols, 27; renonce à la couronne de France, 51; ses qualités personnelles, celles de sa femme, *b*, 107; il abdique la couronne et se retire avec Grimaldo, 184; tableau de l'état de ce prince; son esprit étoit altéré, 256 *et suiv.*

Philippiques, satire contre le régent, *a*, 354.

Pierre I, czar, vient à Paris, sa réception, son séjour, sa prédiction sur le luxe de la France, *a*, 265; traits principaux de son règne, sa mort, *b*, 198 *et suiv.*

Pierre II, czar, ne règne que trois ans, *b*, 227.

Pierre III (duc de Holstein), czar en 1762, arrêté par ordre de sa femme, meurt peu de jours après, *b*, 237.

Pléneuf, *b*, 151. *Voyez* Berthelot.

Polignac (le cardinal de), sa fermeté en traitant avec les Hollandois, *a*, 49.

Pompadour (le marquis de), dernier de ce nom, arrêté, mis à la Bastille, *a*, 347.

Pompadour (la marquise de) va jouer un rôle, *b*, 278; favorise Soubise, fait agréer au roi Richelieu pour général en Hanovre, 303 *et suiv.*; soutient les intérêts de Marie-Thé-

rèse, 326; s'oppose à la conclusion de la paix entre Vienne et Berlin; fait exiler Bernis et le fait remplacer par Choiseul, 342 *et suiv.*

Pontchartrain, ministre; cause de sa retraite, *a*, 91.

Port-Royal des Champs, *a*, 101; détruit par les sollicitations du jésuite Tellier, 107, 108.

Poste (secret de la) violé par Louvois, *a*, 161.

Pragmatique-sanction de Charles VI, son but, *b*, 185.

Premier ministre (la place de) supprimée par les conseils de Fleury et de Mazarin, *b*, 244.

Prétendant (le) sauvé du complot de Stairs, *a*, 204.

Prie (le marquis de), parrain du roi, épouse la fille de Pléneuf, maîtresse de M. le duc, *b*, 152.

Princes légitimés et déclarés habiles à succéder à la couronne, *a*, 86 *et suiv.*

Princes du sang exclus du conseil sous Louis XIV, *a*, 157, 158; présentent une requête contre les princes légitimés, 236; suites de cette affaire, 259 *et suiv.*

Prince de Modène (le) épouse mademoiselle de Valois, *b*, 18.

R

Régent (le), portrait de ce prince, *a*, 177 *et suiv.*; ses mœurs, 185; il annulle les lettres de cachet, 192; peu jaloux de régner, incapable de bien gouverner, il corrompt les mœurs par ses mauvais exemples, 221, 222; se trouve dans des circonstances critiques, 310; indécis sur les démarches hardies du parlement, 316; son insouciance pour les affaires, 336; il est injustement soupçonné d'avoir empoisonné Louis XV, malade en 1721, *b*, 77; esclave de Dubois; fait premier ministre à la majorité; meurt subitement, 166 *et suiv.*

Reine (la) Leczinski; ses soins pour plaire au roi, *b*, 238, 249.

Reine (la) d'Espagne (Élisabeth Farnèse), femme de Philippe V, *b*, 260 *et suiv.*

Reine (la) de Pologne retirée à Blois, *a*, 145, 146.

Religion (liberté de), réflexions de l'auteur à ce sujet, *a*, 234.
Remontrances (droit de) rendu au parlement par le régent, *a*, 193.
Renonciation de Philippe V à la couronne de France, et des ducs de Berri et d'Orléans à celle d'Espagne, *a*, 53.
Révolte projetée en France par le duc du Maine, *a*, 374.
Richelieu mis à la Bastille avec Saillans (d'Estaing), *a*, 357; recouvre sa liberté, 377; est dupe d'un magicien à Vienne et l'assassine, *b*, 251 *et suiv.*; nommé pour commander en Hanovre, 307; son avidité, ses extorsions, 309; bien reçu à son retour, 327; son portrait, 365.
Riom, amant de la duchesse de Berri, *a*, 210.
Riswick (paix de), *a*, 156.
Rohan-Guémené, cardinal, consacre Dubois, *b*, 17; est nommé archevêque de Reims, 82.
Rohan (le prince de) obtient un brevet de retenue, *a*, 253.
Roi de Prusse (le), mécontent de la réponse de Vienne, entre en Saxe avec une armée, *b*, 293 *et suiv.*
Rothembourg, sa conduite en Espagne, *b*, 255, 256.
Rouillé du Coudrai, ivrogne et débauché, mais honnête homme, *a*, 198; sa morgue, sa jalousie, *b*, 289 *et suiv.*
Russes (les) entrent en Prusse, *b*, 317.
Russie (la), ses révolutions, *b*, 199; elle accède au traité de Versailles, 298.

S

Sabran (la comtesse de), maîtresse du régent, questionne en vain son amant sur une affaire d'état, *a*, 336.
Sacre de Louis XV, *b*, 143 *et suiv.*
Sechelles arrêté, *b*, 193.
Saint-Aignan (le duc de), ambassadeur, se retire d'Espagne en fugitif, *a*, 349, 350.
Saint-Albin (l'abbé de), bâtard du régent, évêque de Laon, *a*, 337; *b*, 82.
Saint-Pierre (l'abbé de) exclus de l'académie, *a*, 305.

Saint-Simon (le duc de) envoyé en Espagne pour le double mariage, *b*, 88 *et suiv.* ; il défend le duc de La Force, 64.
Samuel Bernard se rend aux demandes de Louis XIV, *a*, 24.
Sardaigne (la) donnée à Victor pour lui conserver le titre de roi, *b*, 58.
Sartine, son origine, *b*, 93.
Savoie (le duc de) trahit la France, *a*, 13.
Seroni, médecin italien, meurt empoisonné après Louvois, *a*, 155.
Sicile (la) frappée d'interdit par la cour de Rome, *a*, 218; au pouvoir de l'empereur, *b*, 57.
Sinzindorff (l'abbé) dupe d'un magicien; suites de cette affaire, *b*, 250 *et suiv.*
Sorbonne (la) appelle de la constitution au futur concile, *a*, 256.
Soubise protégé malgré ses fautes, *b*, 364; commande sous les ordres de d'Estrées en Allemagne, 302; est battu à Rosbach, 323; bat le prince d'Isenbourg, 333; fait maréchal, *ibid.*
Stairs, ambassadeur d'Angleterre, fait proposer au régent de s'unir d'intérêt avec le roi son maître, *a*, 204 *et suiv.*
Stainville (Choiseul) va à Vienne, *b*, 287.
Stanislas, roi de Pologne, fugitif, trouve du secours auprès du duc, régent; marie sa fille à Louis XV, *b*, 190.
Starembeg remplace Kaunitz en France, *b*, 269; presse l'alliance de Versailles avec Vienne, 277; sa première conférence pour le traité de Versailles, en 1756, 282.
Succession d'Espagne; guerre qu'elle occasionne à Louis XIV, *a*, 11.
Suède (la) appelle les protestants françois persécutés, *b*, 183; se joint aux ennemis du roi de Prusse, 298.
Suedois (les) entrent dans la Poméranie prussienne, *b*, 318.
Supplices, honte qui en rejaillit sur les familles, *b*, 26.
Surintendance des postes rétablie en faveur de Torcy, et celle des bâtiments en faveur du duc d'Antin, *a*, 245.

T

Tabouret (le) accordé aux femmes, *a*, 303.

Tellier dit à Louis XIV qu'il est le maître de tous les biens du royaume, *a*, 23; succède au père La Chaise, 105; ses manœuvres contre Port-Royal, 107; sa mort, *b*, 3.

Tencin (l'abbé de), ses intrigues à Rome, en faveur de Dubois, *b*, 66 *et suiv.*; moyen qu'il emploie pour être cardinal, 68.

Tencin, chanoinesse, sœur de l'abbé, ses aventures, *a*, 385.

Tessé (le maréchal de), premier écuyer de la reine future, *b*, 175; empêche Philippe V d'abdiquer la couronne, 262.

Testament de Louis XIV déposé au parlement, *a*, 95.

Tolérance religieuse, *a*, 168; civile, 234.

Torcy, sa réponse à Stairs, ambassadeur d'Angleterre, *a*, 98.

Toulouse (le comte de) légitimé, *a*, 91; distingué de son frère lors de la dégradation des légitimés, *a*, 338; déclare son mariage avec la marquise de Gondrin, *b*, 175, 176.

Tour-d'Auvergne (l'abbé de la) archevêque de Tours, *a*, 383.

Traité négocié par le régent avec l'Angleterre, *a*, 222; traité de 1756, son plan séduisant proposé au conseil, *b*, 282; difficultés qu'il éprouve, 283 *et suiv.*; ne perd de sa faveur qu'après la bataille de Rosbach, 290; traité d'alliance entre Londres et Berlin, 276; renouvelé, 334.

U

Université (l') de Paris obtient du régent l'éducation gratuite, *b*, 1.

Ursins (la princesse des), ses menées, ses intrigues, elle s'oppose à la conclusion de la paix d'Utrecht, *a*, 63; sa disgrace, 74 *et suiv.*; sa mort, 78.

V

Vaisselle du roi convertie en monnoie sous Louis XIV, *a*, 21.

Vaudreuil, ses succès au Canada, *b*, 300; il détruit les forts anglois sur l'Ohio, 315.

VENDÔME (le duc de) commande en Italie, *a*, 214.
VENIER, bénédictin défroqué, secrétaire de Dubois, *b*, 165.
VENTADOUR (la duchesse de) remet le roi entre les mains des hommes, *a*, 253.
VERMANDOIS (mademoiselle de), fille de M. le duc, qui projette de la donner pour épouse à Louis XV, *b*, 188.
VERSAILLES, séjour triste et ruineux, *a*, 160.
VILLARS (le maréchal de) entre au conseil d'état, *b*, 175.
VILLEBOIS, Breton, retiré en Russie, viole Catherine Ire, étant ivre, sa punition, son pardon, etc., *b*, 219 *et suiv.*
VILLEROI pris à Crémone, son incapacité, *a*, 13, 14; mauvaise éducation qu'il donne à Louis XV, *b*, 78; *a*, 284; bassesse de sa conduite, *a*, 297; il est arrêté et exilé à Lyon, *b*, 135 *et suiv.*
VITTEMANT, recteur de l'université, devenu lecteur du roi, refuse une abbaye, *a*, 227.
VOISIN, son incapacité, *a*, 18; nommé chancelier, se prête aux vues de madame de Maintenon et de Louis XIV, 91, 92; sa mort, 250.

Y

YVAN, czar, sous le nom d'Yvan IV, *b*, 232, 233.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

OEUVRES

COMPLÈTES

DE DUCLOS.

TOME HUITIÈME.

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE DUCLOS

PRÉCÉDÉES D'UNE NOTICE

SUR SA VIE ET SES ÉCRITS

PAR M. AUGER,

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME HUITIÈME.

A PARIS

CHEZ JANET ET COTELLE, LIBRAIRES,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, N° 17.

M DCCCXXI.

REMARQUES

SUR

LA GRAMMAIRE

GÉNÉRALE ET RAISONNÉE.

La grammaire est l'art de parler.

Parler est expliquer ses pensées par des signes que les hommes ont inventés à ce dessein.

On a trouvé que les plus commodes de ces signes étoient les sons et les voix.

Mais, parceque ces sons passent, on a inventé d'autres signes pour les rendre durables et visibles, qui sont les caractères de l'écriture, que les Grecs appellent γραμματα, d'où est venu le mot de *grammaire*.

Ainsi l'on peut considérer deux choses dans ces signes. La première, ce qu'ils sont par leur nature, c'est-à-dire, en tant que sons et caractères.

La seconde, leur signification, c'est-à-dire, la manière dont les hommes s'en servent pour signifier leurs pensées.

Nous traiterons de l'une dans la première partie de cette grammaire, et de l'autre dans la seconde.

PREMIÈRE PARTIE

OU IL EST PARLÉ DES LETTRES ET DES CARACTÈRES DE L'ÉCRITURE.

CHAPITRE PREMIER.

Des lettres comme sons, et premièrement des voyelles.

Les divers sons dont on se sert pour parler, et qu'on appelle *lettres*, ont été trouvés d'une manière toute naturelle, et qu'il est utile de remarquer.

Car, comme la bouche est l'organe qui les forme, on a vu qu'il y en avoit de si simples, qu'ils n'avoient besoin que de sa seule ouverture pour se faire entendre et pour former une voix distincte, d'où vient qu'on les a appelés *voyelles*.

Et on a aussi vu qu'il y en avoit d'autres qui, dépendant de l'application particulière de quelqu'une de ses parties, comme des dents, des lévres, de la langue, du palais, ne pouvoient néanmoins faire un son parfait que par l'ouverture même de la bouche, c'est-à-dire, par leur union avec ces premiers sons, et, à cause de cela, on les appelle *consonnes*.

L'on compte d'ordinaire cinq de ces voyelles, *a*, *e*, *i*, *o*, *u*; mais, outre que chacune de celles-là peut être brève ou longue, ce qui cause une variété assez considérable dans le son, il semble qu'à consulter la différence des sons simples, selon les diverses ouvertures de la bouche, on auroit encore pu ajouter quatre ou cinq voyelles aux cinq précédentes; car l'*e* ouvert et l'*e* fermé sont deux sons assez différents pour faire deux différentes voyelles, comme *mèr*, *abîmér*, comme le premier et le dernier *e* dans *nètteté*, dans *sèrré*, etc.

Et de même l'*o* ouvert et l'*o* fermé, *côte* et *cotte*, *hôte* et *hotte*; car, quoique l'*e* ouvert et l'*o* ouvert tiennent quelque chose du long, et l'*e* et l'*o* fermés quelque chose du bref, néanmoins ces deux voyelles se varient davantage par être ouvertes et fermées, qu'un *a* ou un *i* ne varient par être longs ou brefs, et c'est une des raisons pourquoi les Grecs ont plutôt inventé deux figures à chacune de ces deux voyelles, qu'aux trois autres.

De plus l'*u*, prononcé *ou*, comme faisoient les Latins, et comme font encore les Italiens et les Espagnols, a un son très différent de l'*u*, comme le prononçoient les Grecs, et comme le prononcent les François.

Eu, comme il est dans *feu*, *peu*, fait encore un son simple, quoique nous l'écrivions avec deux voyelles.

Il reste l'*e* muet ou féminin, qui n'est dans son

origine qu'un son sourd, conjoint aux consonnes, lorsqu'on les veut prononcer sans voyelle, comme lorsqu'elles sont suivies immédiatement d'autres consonnes, ainsi que dans ce mot *scamnum* : c'est ce que les Hébreux appellent *scheva*, sur-tout lorsqu'il commence la syllabe. Et ce *scheva* se trouve nécessairement en toutes les langues, quoiqu'on n'y prenne pas garde, parcequ'il n'y a point de caractère pour le marquer. Mais quelques langues vulgaires, comme l'allemand et le françois, l'ont marqué par la voyelle *e*, ajoutant ce son aux autres qu'elle avoit déja; et de plus ils ont fait que cet *e* féminin fait une syllabe avec sa consonne, comme est la seconde dans *netteté*, *j'aimerai*, *donnerai*, etc., ce que ne faisoit pas le *scheva* dans les autres langues, quoique plusieurs fassent cette faute en prononçant le *scheva* des Hébreux. Et ce qui est encore plus remarquable, c'est que cet *e* muet fait souvent tout seul en françois une syllabe, ou plutôt une demi-syllabe, comme *vie*, *vue*, *aimée*.

Ainsi, sans considérer la différence qui se fait entre les voyelles d'un même son, par la longueur ou briévété, on en pourroit distinguer jusqu'à dix, en ne s'arrêtant qu'aux sons simples, et non aux caractères : *a*, *ê*, *é*, *i*, *o*, *ô*, *eu*, *ou*, *u*, *e* muet, où l'on peut remarquer que ces sons se prononcent de la plus grande ouverture de la bouche et de la plus petite.

REMARQUES.

Les grammairiens reconoissent plus ou moins de sons dans une langue, selon qu'ils ont l'oreille plus ou moins sensible, et qu'ils sont plus ou moins capables de s'afranchir du préjugé.

Ramus avoit déja remarqué dis voyèles dans la langue françoise, et MM. de P. R. ne difèrent de lui sur cet article, qu'en ce qu'ils ont senti que *au* n'étoit autre chose qu'un *o* écrit avec deus caractères; aigu et bref dans P*au*l, grave et long dans h*au*teur. Ce même son simple s'écrit avec trois ou quatre caractères, dont aucun n'en est le signe propre; par exemple, dans tomb*eau*, dont les trois caractères de la dernière silabe ne font qu'un *ó* aigu et bref, et dans tomb*eaus* dont les quatre derniers caractères ne représentent que le son d'un *ó* grave et long que P. R. a substitué à l'*au* de Ramus. Notre ortografe est pleine de ces combinaisons fausses et inutiles. Il est assés singulier que l'abé de Dangeau, qui avoit réfléchi avec esprit sur les sons de la langue, et qui conoissoit bien la grammaire de P. R., ait fait la même méprise que Ramus sur le son *au*, tandis que Wallis, un étranger, ne s'y est pas mépris. C'est que Wallis ne jugeoit les sons que d'oreille, et l'on n'en doit juger que de cète manière, en oubliant absolument cèle dont ils s'écrivent.

MM. de P. R. n'ont pas marqué toutes les voyèles qu'ils pouvoient aisément reconoître dans notre langue; ils n'ont rien dit des nasales. Les Latins en avoient quatre finales, qui terminent les mots *romam*, *urbem*, *sitim*, *templum*, et autres semblables. Ils les regardoient si bien come des voyèles, que dans les vers ils en faisoient l'élision devant la voyèle initiale du mot suivant. Ils pouvoient avoir l'*o* nasal, tel que dans *bombus*, *pondus*, etc.,

mais il n'étoit jamais final, au lieu que les quatre autres nasales étoient initiales, médiales, et finales.

Je dis qu'ils pouvoient avoir l'*o* nasal; car, pour en être sûr, il faudroit qu'il y ût des mots purement latins terminés en *om* ou *on*, faisant élision avec la voyèle initiale d'un mot suivant, et je ne conois cète terminaison que dans la négation *non*, qui ne fait pas élision. Si l'on trouve quelquefois *servom* pour *servum*, *com* pour *cum*, etc., on trouve aussi dans quelques éditions un *u* au-dessus de l'*o*, pour faire voir que ce ne sont que deus manières d'écrire le même son, ce qui ne feroit pas une nasale de plus. Nous ne somes pas en état de juger de la prononciation des langues mortes. La lètre *m* qui suit une voyèle avec laquèle èle s'unit, est toujours la lètre caractéristique des nasales finales des Latins. A l'égard des nasales initiales et médiales, ils faisoient le même usage que nous des lètres *m* et *n*.

Nous avons quatre nasales qui se trouvent dans *ban*, *bien*, *bon*, *brun*. L'*u* nasal se prononce toujours *eun*, c'est un *eu* nasal. Il faut observer que nous ne considérons ici nos nasales que relativement au son, et non pas à l'ortografe, parcequ'une même nasale s'écrit souvent d'une manière très-diférente. Par exemple, l'*a* nasal s'écrit diférament dans *an*tre et dans *em*brasser. L'*e* nasal s'écrit de cinq manières diférentes, p*ain*, b*ien*, fr*ein*, f*aim*, v*in*. Notre ortografe est si vicieuse, qu'il n'y faut avoir aucun égard en parlant des sons de la langue; on ne doit consulter que l'oreille.

Plusieurs grammairiens admètent un *i* nasal, encore le bornent-ils à la silabe initiale et négative qui répond à l'*a privatif* des Grecs, come *in*grat, *in*juste, *in*fidèle, etc.; mais c'est un son provincial qui n'est d'usage ni à la cour, ni à la ville. Il est vrai que l'*i* nasal s'est introduit

au téâtre, mais il n'en est pas moins vicieus, puisqu'il n'est pas autorisé par le bon usage, auquel le téâtre est obligé de se conformer, come la chaire et le barau. On prononce assés généralement bien au téâtre; mais il ne laisse pas de s'y trouver quelques prononciations vicieuses, que certains acteurs tiènent de leur province ou d'une mauvaise tradition. L'*in* négatif n'est jamais nasal lorsqu'il est suivi d'une voyèle; alors l'*i* est pur, et le *n* modifie la voyèle suivante. Exemple, i-nutile, i-noui, i-natendu, etc. Lorsque le son est nasal, come dans *in*constant, *in*grat, etc., c'est un *e* nasal pour l'oreille, quoiqu'il soit écrit avec un *i;* ainsi on doit prononcer *ain*constant, *ain*grat.

Si nous joignons nos quatre nasales aux dis voyèles reconues par MM. de P. R., il y en aura déjà quatorze. Mais puisqu'ils distinguent trois *e* et deus *o*, pourquoi n'admètoient-ils pas deus *a*, l'un grave et l'autre aigu, come dans *pâte*, *massa farinacea*, et *pa̅te*, *pes;* et dans *eu*, come dans *jeûne*, *jejunium*, et *jeŭne*, *juvenis?* L'aigu et le grave difèrent par le son, indépendament de leur quantité. On doit encore faire, à l'égard de l'*e* ouvert, la même distinction du grave et de l'aigu, tels qu'ils sont dans *tête* et *te̅te*. Ainsi nous avons au moins quatre *e* diférents; *e* fermé dans *bonté*, *e* ouvert grave dans *tête*, *caput;* ouvert aigu dans *te̅te*, *uber;* *e* muet dans la dernière silabe de *tombe*. L'*e* muet n'est proprement que la voyèle *eu* sourde et afoiblie. J'en pourois compter un cinquième, qui est moyen entre l'*e* fermé et l'*e* ouvert bref. Tel est le second *e* de *préfere*, et le premier de *succède;* mais n'étant pas aussi sensible que les autres *e*, il ne seroit pas généralement admis. Cependant il se rencontre assés souvent, et deviendra peut-être encore plus usité qu'il ne l'est.

Je me permétrai ici une réflection sur le penchant que nous avons à rendre notre langue mole, efféminée et monotone. Nous avons raison d'éviter la rudesse dans la prononciation, mais je crois que nous tombons trop dans le défaut oposé. Nous prononcions autrefois beaucoup plus de diftongues qu'aujourd'hui; elles se prononçoient dans les tems des verbes, tels que j'av*ois*, j'au*rois*, et dans plusieurs noms, tels que franç*ois*, angl*ois*, polon*ois*, au-lieu que nous prononçons aujourd'hui j'a*vès*, j'aurès, franç*ès*, angl*ès*, polon*ès*. Cependant ces diftongues mètoient de la force et de la variété dans la prononciation, et la sauvoient d'une espèce de monotonie qui vient, en partie, de notre multitude d'*e* muets.

La même négligence de prononciation fait que plusieurs *e* qui originairement étoient accentués, deviènent insensiblement ou muets ou moyens. Plus un mot est manié, plus la prononciation en devient foible. On a dit autrefois *roine* et non pas *reine*, et de nos jours Charol*ois* est devenu Charol*ès*, harn*ois* a fait harn*ès*. Ce qu'on apèle parmi nous la société, et ce que les anciens n'auroient apelé que coterie, décide aujourd'hui de la langue et des mœurs. Dès qu'un mot est quelque tems en usage chés le peuple des gens du monde, la prononciation s'en amolit. Si nous étions dans une relation aussi habituèle d'afaires, de guère et de comerce avec les Suédois et les Danois qu'avec les Anglois, nous prononcerions bientôt Dan*ès* et Suéd*ès*, comme nous disons Angl*ès*. Avant que Henri III devînt roi de Pologne, on disoit les Polon*ois*; mais ce nom ayant été fort répété dans la conversation, et dans ce tems-là, et depuis, à l'occasion des élections, la prononciation s'en est afoiblie. Cète nonchalance dans la prononciation, qui n'est pas incompatible avec l'impatience de s'exprimer, nous

fait altérer jusqu'à la nature des mots, en les coupant de façon que le sens n'en est plus reconoissable. On dit, par exemple, aujourd'hui proverbialement, en dépit de lui et de *ses dens*, au lieu de *ses aidans*. Nous avons, plus qu'on ne croit, de ces mots racourcis ou altérés par l'usage.

Notre langue deviendra insensiblement plus propre pour la conversation que pour la tribune, et la conversation done le ton à la chaire, au barau et au téâtre; au lieu que chés les Grecs et chés les Romains la tribune ne s'y asservissoit pas. Une prononciation soutenue et une prosodie fixe et distincte doivent se conserver particulièrement chés des peuples qui sont obligés de traiter publiquement des matières intéressantes pour tous les auditeurs, parce que, toutes choses égales d'ailleurs, un orateur dont la prononciation est ferme et variée, doit être entendu de plus loin qu'un autre qui n'auroit pas les mêmes avantages dans sa langue, quoiqu'il parlât d'un ton aussi élevé. Ce seroit la matière d'un examen assés filosofique, que d'observer dans le fait et de montrer par des exemples, combien le caractère, les mœurs et les intérêts d'un peuple influent sur sa langue.

Pour revenir à notre sujet, nous avons donc au moins dis-sept voyèles.

á grave.	p*á*te.	*u*.	vert*u*.
a aigu	p*ă*te.	*eú* grave.	je*ú*ne.
é ouvert		*eu* aigu	je*u*ne.
grave.	t*é*te.	*ou*.	s*ou*.
è ouvert		NASALES.	
aigu.	t*ĕ*te.	*an*.	b*an*, l*ent*.
é fermé.	bont*é*.	*en*.	b*ien*, p*ain*.

e muet.	tombe		fr*ein*, f*aim*,
i	*ici*.		v*in*.
o grave.	côte.	*on*.	b*on*.
o aigu.	cote.	*eun*.	br*un*, à j*eun*.

Il faut remarquer que l'*i*, l'*u*, l'*ou* et l'*e* fermé sont susceptibles de diférente quantité, come toutes les autres voyèles, mais non pas de modification plus ou moins grave; ce qui pouroit les faire nomer petites voyèles par oposition aux grandes *a*, *e* ouvertes; *o*, *eu*, qui, indépendament de la quantité, peuvent être aiguës, graves et nasalès. L'*e* muet est la cinquième petite voyèle.

CHAPITRE II.

Des consonnes.

Si nous faisons, touchant les consonnes, ce que nous avons fait touchant les voyelles, et que nous considérions seulement les sons simples qui sont en usage dans les principales langues, nous trouverons qu'il n'y a que celles qui sont dans la table suivante, où ce qui a besoin d'explication est marqué par des chiffres qui renvoient plus bas et à l'autre page.

Consonnes qui n'ont qu'un son simple.

Latines et vulgaires.	Grecques.	Hébraïques
B. b,	B. β,	ב 1 Beth.
P. p,	Π. π,	פ Pe.

Latines et vulgaires.	Grecques.	Hébraïques.
F. f, 2 ph.	Φ. φ, 2	3
V. v, *consonne*,	Ϝ, 4	5
C. c, 6	K. κ,	כ Caph.
G. g, 7	Γ. γ,	ג Ghimel.
J. j *consonne*,	*	י Iod.
D. d,	Δ. δ,	ד Daleth.
T. t,	T. τ,	ט Teth.
R. r,	P. ρ,	ר Resch.
L. l,	Λ. λ,	ל Lamed.
Ill. 8	*	*
M. m,	M. μ,	מ Mem.
N. n,	N. ν,	נ Nun.
Gn. 9	*	*.
S. s,	Σ. σ,	ס Samech.
Z. z,	Z. ζ, 10	ז Zaïn.
CH. ch, 11	*	ש Schin.
H. h, 12	ε. 13	ח 14 Heth.

1. Avec un point apelé *dagesch lene*.

2. Le φ se prononce aussi maintenant comme on prononce l'*f* latine, quoiqu'autrefois il eût plus d'aspiration.

3. C'est aussi comme se prononce le *pe* des Hébreux, quand il est sans point, comme lorsqu'il finit les syllabes.

4. C'est la figure du *digamma* des Éoliens, qui étoit comme un double *gamma*, qu'on a renversé pour le distinguer de l'*f* capitale; et ce *digamma* avoit le son de l'*v* consonne.

5. Comme encore le *beth*, quand il finit les syllabes.

6. Prononcé toujours comme avant *a*, *o*, *u*, c'est-à-dire comme un *k*.

7. Prononcé toujours comme avant l'*a*, *o*, *u*.

8. *ll*, comme dans *fille*. Les Espagnols s'en servent au

commencement des mots *llamar, llorar;* les Italiens le marquent par *gl.*

9. *n*, liquide, que les Espagnols marquent par un tiret sur l'*ñ;* et nous, comme les Italiens, par un *gn.*

10. Comme on le prononce maintenant, car autrefois on le prononçoit comme un *δ*.

11. Comme on le prononce en françois dans *chose, cher, chu*, etc.

12. Aspirée, comme dans *hauteur, honte;* car dans les mots où elle n'est point aspirée, comme dans *honneur, homme*, ce n'est qu'un caractère et non pas un son.

13. Esprit âpre des Grecs, au lieu duquel ils se servoient autrefois de l'*eta* H, dont les Latins ont pris l'*h*.

14. Selon son vrai son, qui est une aspiration.

S'il y a quelques autres sons simples, comme pouvoit être l'aspiration de l'*aïn* parmi les Hébreux, ils sont si difficiles à prononcer, qu'on peut bien ne les pas compter entre les lettres qui entrent dans l'usage ordinaire des langues.

Pour toutes les autres qui se trouvent dans les alphabets hébreux, grecs, latins, et des langues vulgaires, il est aisé de montrer que ce ne sont point des sons simples, et qu'ils se rapportent à quelques uns de ceux que nous avons marqués.

Car des quatre gutturales des Hébreux, il y a de l'apparence que l'*aleph* valoit autrefois un *a*, *he* un *e*, et l'*aïn* un *o*. Ce qui se voit par l'ordre de l'alphabet grec, qui a été pris de celui des Phéniciens jusqu'au ϙ, de sorte qu'il n'y avoit que le *heth* qui fût proprement aspiration.

Maintenant l'*aleph* ne sert que pour l'écriture, et n'a aucun son que celui de la voyelle qui lui est jointe.

Le *he* n'en a guère davantage, et au plus n'est distingué du *heth* que parceque l'un est une aspiration moins forte, et l'autre plus forte, quoique plusieurs ne comptent pour aspiration que le *he*, et prononcent le *heth* comme un *k*, *keth*.

Pour l'*aïn*, quelques uns en font une aspiration du gosier et du nez; mais tous les Juifs orientaux ne lui donnent point de son, non plus qu'à l'*aleph;* et d'autres le prononcent comme une *n* liquide.

Le *thau* et le *teth* ou n'ont que le même son, ou ne sont distingués que parceque l'un se prononce avec aspiration, et l'autre sans aspiration; et ainsi l'un des deux n'est pas un son simple.

J'en dis de même du *caph* et du *coph*.

Le *tsade* n'est pas aussi un son simple, mais il vaut un *t* et une *s*.

De même dans l'alphabet grec, les trois aspirées, φ, χ, θ, ne sont pas des sons simples, mais composés du π, κ, τ, avec l'aspiration.

Et les trois doubles, ζ, ξ, ψ, ne sont visiblement que des abrégés d'écriture pour *ds*, *cs*, *ps*.

Il en est de même de l'*x* du latin, qui n'est que le ζ des Grecs.

Le *q* et le *k* ne sont que le *c*, prononcé dans le son qui lui est naturel.

Le double *w* des langues du Nord n'est que l'*u* romain, c'est-à-dire, *ou*, lorsqu'il est suivi de voyelle, comme *winum*, *winum*; ou l'*v* consonne, lorsqu'il est suivi d'une consonne.

REMARQUES.

1° Il faudroit joindre au *c* le *k* et le *q* pour répondre exactement au son du *cappa* et du *caph*, parce que le *c* s'emploie pour *s* devant l'*e* et l'*i*, au-lieu que le *k* garde toujours le son qui lui est propre. Il seroit même à désirer qu'on l'employât préférablement au *q*, auquel on joint un *u* presque toujours inutile, et quelquefois nécessaire, sans que rien indique le cas de nécessité. On écrit, par exemple, également *qua*rante et *qua*drature, sans qu'il y ait rien qui désigne que dans le premier mot la première silabe est la simple voyèle *a*, et dans le second, la diftongue *oua*. Le *k* est la lètre dont nous faisons le moins et dont nous devrions faire le plus d'usage, atendu qu'il n'a jamais d'emploi vicieus.

On doit observer que le son du *q* est plus ou moins fort dans des mots diférens. Il est plus fort dans *banqueroute* que dans *banquet*, dans *quenouille* que dans *queue*. Les grammairiens pouroient convenir d'employer le *k* pour le son fort du *q*, *kalendes*, *kenouille*, *bankeroute*; et le *q* pour le son afoibli, *queue*, *vainqueur*.

Alors le *c* qui deviendroit inutile dans notre alfabet, et qu'il seroit abusif d'employer pour le son du *s*, qui a son caractère propre; le *c*, dis-je, serviroit à rendre le son du *ch*, qui n'a point de caractère dans l'alfabet.

2° Le *g* est aussi plus ou moins fort. Il est plus fort dans *guenon* que dans *gueule*, dans *gome* que dans *guide*.

On pouroit employer le caractère *g* pour le son du *g*

fort, en lui donant pour dénomination dans l'alfabet, le son qu'il a dans la dernière silabe de *baguc*. On emprunteroit du grec le *gamma* γ pour le *g* foible, et sa dénomination dans l'alfabet seroit le son qu'il a dans *gué*, *vadum*, ou dans la seconde silabe de *baguete*. Le caractère *j*, qu'on apèle *j* consone, prendroit la dénomination qu'on done vulgairement au *g*; de sorte que l'on écriroit *gome*, *γuide*, *anje*, et les autres mots pareils.

Je ne dois pas dissimuler que d'habiles grammairiens, en admètant la diférence sensible des diférens sons du *g* et du *q*, pensent qu'èle ne vient que des voyèles ausquèles ils s'unisent, ce que je ne crois pas. Mais si le sentiment de ces grammairiens étoit adopté, on ne pouroit pas nier du moins qu'il ne falût fixer un caractère pour le *ch*, doner au *g* dans l'alfabet la dénomination de *gue*, come on le prononce dans fi*gue*, et a l'*j* consone cèle de *je*: An*je*, son*je*.

3° Nous avons trois sons mouillés, deus forts et un foible. Les deus forts sont le *gn* dans *règne*, le *ill* dans *paille*; le mouillé foible se trouve dans *aïeul*, *païen*, *faïance*, etc. C'est dans ces mots une véritable consone quant au son, puisqu'il ne s'entend pas seul, et qu'il ne sert qu'à modifier la voyèle suivante par un mouillé foible.

Il est aisé d'observer que les enfans et ceus dont la prononciation est foible et lâche, disent *païe* pour *paille*. *Versaïes* pour *Versailles*; ce qui est précisément substituer le mouillé foible au mouillé fort. Si l'on faisoit entendre l'*i* dans *aïeul* et dans *païen*, les mots seroient alors de trois silabes fisiques; on entendroit *a-i-eul*, *pa-i-en*, au lieu qu'on n'entend que *a-ïeul*, *pa-ïen*; car on ne doit pas oublier que nous traitons ici des sons, quels que soient les caractères qui les représentent.

Pour éviter toute équivoque, il faudroit introduire

dans notre alfabet le *lambda* λ come signe du mouillé fort. Exemple, *paλe*, *Versaλes*, *fiλe*. Le mouillé foible seroit marqué par *y*, qui, par sa forme, n'est qu'un lambda λ renversé *y*. Exemple, *payen*, *ayeul*, *fayance*. On n'abuseroit plus de *y* tantôt pour un *i*, tantôt pour deus *ii*; on écriroit *on i va*, et non pas *on y va*; *paiis*, et encore mieux *pé-is*, et non pas *pays*; *abéie*, et non pas *abaye*.

On se serviroit du *ñ* des Espagnols pour le mouillé de *règne*, *vigne*, *agneau*, etc., qu'on écriroit *rèñe*, *viñe*, *añeau*; come les Espagnols en usent en écrivant *Iñes*, *España*, qu'ils prononcent *Ignes*, *Espagna*. Ceus qui sont instruits de ces matières savent qu'il est très-dificile de faire entendre par écrit ce qui concerne les sons d'une langue; cela seroit très-facile de vive vois, pourvu qu'on trouvât une oreille juste et un esprit libre de préjugés. Au reste, ce ne sont ici que de simples vues; car il n'y auroit qu'une compagnie littéraire qui pût avoir l'autorité nécessaire pour fixer les caractères d'une langue; autorité qui seroit encore long-temps contrariée, mais qui feroit enfin la loi.

Nous avons donc trois consones de plus qu'on n'en marque dans les grammaires; ce qui fait vingt-deus au lieu de dis-neuf.

Consones.

SEPT FOIBLES.	SEPT COURTES.
b, de *bon*.	*p*, de *pont*
d, de *don*,	*t*, de *ton*.
g, de *gueule*.	*g*, de *gueunon*.
j, de *jamais*.	*ch*, de *cheval*.
c, *q*. de *cuillier*, *queue*.	*k*, de *kalendes*.

v, de *vin*. *f*, de *fin*.
z, de *zèle*. *s*, de *seul*.

DEUS NASALES. DEUS LIQUIDES.

m, de *mon*. *l*, de *lent*.
n, de *non*. *r*, de *rond*.

TROIS MOUILLÉES.

DEUS FORTES.

Ill, de *paille*; *gn*, de *règne*.

UNE FOIBLE

ï tréma, de *païen*, *aïeul*..

UNE ASPIRÉE.

h, de *héros*.

Les dis-sept voyèles et les vingt-deus consones font trente-neuf sons simples dans notre langue, et si l'on y joint celui de *x*, il y aura quarante sons. Mais on doit observer que cète double consone *x* n'est point un son simple; ce n'est qu'une abréviation de *cs* dans *axe*, de *gz* dans *exil*, de deus *ss* dans *Auxerre*, et qui s'emploie improprement pour s dans *baux*, *maux*, etc. C'est un *s* fort dans *six*, un z dans *sixième*, et un *c* dur dans *excélent*; on s'en sert enfin d'une manière si vicieuse et si inconséquente, qu'il faudroit ou suprimer ce caractère, ou en fixer l'emploi.

L'*y grec*, dans notre ortografe actuèle, est un *i* simple, quand il fait seul un mot. Exemple, il *y* a. Il est un simple signe étimologique dans *systême*. Il est *ii* double dans *pays*, c'est come s'il y avoit *pai-is*, mais dans *payer*, *royaume*, *moyen*, etc., il est voyèle et consone quant au son, c'est-à-dire un *i* qui s'unit à l'*a*, pour lui doner le son d'un *é*, et le second jambage est un mouillé.

foible; c'est come s'il y avoit *pai-ier, moi-ïen.* Il est pure consone dans *ayeul, payen, ſayance,* pour ceux qui emploient l'*y* au lieu de l'*ï* tréma, qui est aujourd'ui le seul en usage pour ces sortes de mots, qu'on écrit *aïeul, païen, faïance,* etc. L'*y grec* employé pour deus *i*, devroit, dans la tipographie, être marqué de deus points *ÿ*, dont le premier jambage est un *i*, et le second un mouillé foible.

L'*ï* tréma, qui est un mouillé foible dans *aïeul* et autres mots pareils, est voyèle dans *Sinaï.* Tous les grammairiens ne conviendront peut-être pas de ce troisième son mouillé, parce qu'ils ne l'ont jamais vu écrit avec un caractère doné pour consone; mais tous les filosofes le sentiront. Un son est tel son par sa nature, et le caractère qui le désigne est arbitraire.

On pouroit bien aussi ne pas reconoître tous les sons que je propose; mais je doute fort qu'on en exige, et qu'il y en ait actuèlement dans la langue plus que je n'en ai marqué. Il peut bien se trouver encore quelques sons mixtes, sensibles à une oreille délicate et exercée; mais ils ne sont ni assés fixes, ni assés déterminés pour être comptés. C'est pourquoi je ne fais point de subdivisions d'*e* muets plus ou moins forts, parce que, si l'on donoit à un *e* muet plus de force qu'il n'en a ordinairement, il changeroit de nature en devenant un *eu*, come il est aisé de le remarquer dans les finales du chant. A l'égard de l'*e* muet qui répond au *scheva* des Hébreus, et qui se fait nécessairement sentir à l'oreille, quoiqu'il ne s'écrive pas lorsqu'il y a plusieurs consones de suite qui se prononcent, il ne difère des autres que par la rapidité avec laquèle il passe. Ce n'est pas come la diférence d'un son à un autre, c'est une diférence de durée, tèle que d'une double croche à une noire ou une blanche.

CHAPITRE III.

Des syllabes.

La syllabe est un son complet qui est quelquefois composé d'une seule lettre, mais pour l'ordinaire de plusieurs; d'où vient qu'on lui a donné le nom de syllabe, συλλαβη, *comprehensio, assemblage.*

Une voyelle peut faire une seule syllabe.

Deux voyelles aussi peuvent composer une syllabe ou entrer dans la même syllabe; mais alors on les appelle diphtongues, parceque les deux sons se joignent en un son *complet*, comme *mien, hier, ayant*, *eau.*

La plupart des diphtongues se sont perdues dans la prononciation ordinaire du latin; car leur *æ* et leur *œ* ne se prononcent plus que comme un *e;* mais elles se retiennent encore dans le grec par ceux qui prononcent bien.

Pour les langues vulgaires, quelquefois deux voyelles ne font qu'un son simple, comme nous avons dit de *eu*, comme encore en françois, *oe*, *au.* Mais elles ont pourtant de véritables diphtongues, comme *ai*, ayant; *oue*, fouet; *oi*, foi; *ie*, mien, premier; *eau*, beau; *ieu*, Dieu; où il faut remarquer que ces deux dernières ne sont pas des triphton-

gues, comme quelques uns ont voulu dire, parceque *eu* et *au* ne valent dans le son qu'une simple voyelle, non pas deux.

Les consonnes ne peuvent seules composer une syllabe; mais il faut qu'elles soient accompagnées de voyelles ou de diphtongues, soit qu'elles les suivent, soit qu'elles les précèdent; ce dont la raison a été touchée ci-dessus au chapitre Ier.

Plusieurs néanmoins peuvent être de suite dans la même syllabe, de sorte qu'il y en peut avoir quelquefois jusqu'à trois devant la voyelle, et deux après, comme *scrobs;* et quelquefois deux devant et trois après, comme *stirps*. Les Hébreux n'en souffrent jamais plus de deux au commencement de la syllabe, non plus qu'à la fin, et toutes leurs syllabes commencent par des consonnes, mais c'est en comptant *aleph* pour une consonne; et jamais une syllabe n'a plus d'une voyelle.

REMARQUES.

Quoique cète grammaire soit remplie d'excèlentes réflexions, on y trouve plusieurs choses qui font voir que la nature des sons de la langue n'étoit pas alors parfaitement conue, et c'est encore aujourd'hui une matière assés neuve. Je ne conois point de grammaire, même cèle-ci, qui ne soit en défaut sur le nombre et sur la nature des sons. Tout grammairien qui n'est pas né dans la capitale, ou qui n'y a pas été élevé dès l'enfance, devroit s'abstenir de parler des sons de la langue. Lorsque je

lus la grammaire du père Buffier, j'ignorois qu'il fût normand, je m'en aperçus dès la première page à l'accentuation. Son ouvrage est d'ailleurs celui d'un home d'esprit. J'en parlois un jour à M. du Marsais, qui, n'ayant pas totalement perdu l'accent de sa province, fut assés frapé de mes idées pour m'engager à lui doner l'état des sons de notre langue, tels que je les avois observés. J'en ai fait depuis la matière de mes premières remarques sur cète grammaire. Le libraire qui se proposoit d'en doner une nouvèle édition me les ayant demandées, je les lui ai abandonées avec les diférentes notes que j'avois faites sur quelques chapitres de l'ouvrage, sans prétendre en avoir fait un examen complet; car je m'étois borné à des observations en marge, sur ce qui m'avoit paru de plus essentiel. Je ne comptois pas les faire jamais paroître, je n'ai cédé qu'aus sollicitations du libraire, et n'ai fait que peu d'additions à ce que j'avois écrit sur les marges et le blanc des pages de l'imprimé.

Il faut d'abord distinguer la silabe réèle et fisique de la silabe d'usage, et la vraie diftongue de la fausse. J'entens par silabe d'usage, cèle qui, dans nos vers, n'est comptée que pour une, quoique l'oreille soit réèlement et fisiquement frapée de plusieurs sons.

La silabe étant un son complet, peut être formée ou d'une voyèle seule, ou d'une voyèle précédée d'une consone qui la modifie. *Ami* est un mot de deus silabes; *a* forme seul la première, et *mi* la seconde.

Pour distinguer la silabe réèle ou fisique, de la silabe d'usage, il faut observer que toutes les fois que plusieurs consones de suite se font sentir dans un mot, il y a autant de silabes réèles qu'il y a de ces consones qui se font entendre, quoiqu'il n'y ait point de voyèle écrite à la suite de chaque consone: la prononciation supléant

alors un *e* muet, la silabe devient réèle pour l'oreille, au lieu que les silabes d'usage ne se comptent que par le nombre des voyèles qui se font entendre et qui s'écrivent. Voilà ce qui distingue la silabe fisique ou réèle de la silabe d'usage. Par exemple, le mot *armateur* seroit, en vers, de trois silabes d'usage, quoiqu'il soit de cinq silabes réèles, parce qu'il faut supléer un *e* muet après chaque *r;* on entend nécessairement aremateure. *Bal* est monosilabe d'usage, et dissilabe fisique. *Amant* est dissilabe réel et d'usage, *aimant* l'est aussi, parce que *ai* n'est là que pour *e*, et qu'on n'entend qu'une voyèle.

C'est par cète raison que dans nos vers, qui ne sont pas réductibles à la mesure du tems come ceus des Grecs et des Latins, nous en avons tels qui sont à la fois de douze silabes d'usage et de vingt-cinq à trente silabes fisiques.

A l'égard de la diftongue, c'est une silabe d'usage formée de deus voyèles, dont chacune fait une silabe réèle, *Dieu, cieus, foi, oui, lui.* Il faut pour une diftongue que les deus voyèles s'entendent, sans quoi ce qu'on apèle diftongue et triftongue n'est qu'un son simple, malgré la pluralité des lètres. Ainsi, des sept exemples cités dans cète grammaire, il y en a deus de faus; la première silabe d'*ayant* n'est point une diftongue; la première silabe de ce mot est, quant au son, un *a* dans l'ancène prononciation qui étoit *a*-ïant, ou un *e* dans l'usage actuel qui prononce *ai*-ïant: la dernière silabe est la nasale *ant*, modifiée par le mouillé foible ï. A l'égard des trois voyèles du mot b*eau*, c'est le simple son *o* écrit avec trois caractères. Il n'existe point de triftongue. Les grammairiens n'ont pas assés distingué les vraies diftongues des fausses, les auriculaires de cèles qui ne sont qu'oculaires.

Je pourois nomer *transitoire* le premier son de nos diftongues, et *reposeur* le second, parce que le premier se prononce toujours rapidement, et qu'on ne peut faire de tenue que sur le second. C'est sans doute pour cela que la première voyèle est toujours une des petites, *i* dans *ciel*, *u* dans *nuit*, et *ou* dans *oui;* car quoique l'on écrive *loi*, *foi*, *moi* avec un *o*, on n'entend que le son *ou*, come si l'on écrivoit *louè*, *fouè*, etc., mais cète voyèle auriculaire *ou*, écrite avec deus lètres, faute d'un caractère propre, se prononce très-rapidement.

C'est encore à tort qu'on dit dans cète grammaire, en parlant de l'union des consones et des voyèles: Soit qu'elles les suivent, soit qu'elles les précèdent; cela ne pouroit se dire que de la silabe d'usage; car dans la silabe fisique, la consone précède toujours, et ne peut jamais suivre la voyèle qu'èle modifie; puisque les lètres *m* et *n*, caractéristiques des nasales, ne font pas la fonction de consones, lorsqu'èles marquent la nasalité; l'une ou l'autre n'est alors qu'un simple signe qui suplée au défaut d'un caractére qui nous manque pour chaque nasale.

Le dernier article du chapitre ne doit s'entendre que des silabes d'usage, et non des réèles; ainsi *stirps* est un monosilabe d'usage, et il est de cinq silabes fisiques.

Puisque j'ai fait la distinction des vraies et des fausses diftongues, il est à propos de marquer ici toutes les vraies.

Après les avoir examinées et combinées avec atention, je n'en ai remarqué que seize diférentes, dont quelques unes méme se trouvent dans très-peu de mots.

DIFTONGUES.

ia.	*diacre, diable.*
ian, ient.	*viande, patient.*

iè, ié, iai.	*ciel, pié, biais.*
ien.	*rien.*
ieu, ieus.	*Dieu, cieus.*
io, iau.	*pioche, piautre.*
ion.	*pion.*
iou.	*alpiou* (terme de jeu).
uè.	*écuèle, équèstre.*
ui.	*lui.*
uin.	*alcuin, quinquagésime.*

Toutes nos diftongues, dont la voyèle transitoire est un *o* se prononçant come si c'étoit un *ou*, je les range dans la même classe.

oua.	*couacre.*
ouan.	*Écouan* (le château d').
oè, oi, ouai,	*boète, loi, mois, ouais* (interjection).
oin, ouin.	*loin, marsouin.*
oui.	*oui* (afirmation).

CHAPITRE IV.

Des mots en tant que sons, où il est parlé de l'accent.

Nous ne parlons pas encore des mots selon leur signification, mais seulement de ce qui leur convient en tant que sons.

On appelle *mot* ce qui se prononce à part et s'écrit à part. Il y en a d'une syllabe, comme *moi*, *da*, *tu*, *saint*, qu'on appelle monosyllabes: et de plusieurs, comme *père*, *dominus*, *miséricordieusement*, *Constantinopolitanorum*, etc., qu'on nomme polysyllabes.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans la prononciation des mots, est l'accent, qui est une élévation de voix sur l'une des syllabes du mot, après laquelle la voix vient nécessairement à se rabaisser.

L'élévation de la voix s'appelle accent *aigu*, et le rabaissement accent *grave;* mais parcequ'il y avoit en grec et en latin de certaines syllabes longues sur lesquelles on élevoit et on rabaissoit la voix, ils avoient inventé un troisième accent qu'ils appeloient *circonflexe*, qui d'abord s'est fait ainsi (^), puis (~), et les comprenoit tous deux.

On peut voir ce qu'on a dit sur les accents des Grecs et des Latins, dans les nouvelles Méthodes pour les langues grecque et latine.

Les Hébreux ont beaucoup d'accents qu'on croit avoir autrefois servi à leur musique, et dont plusieurs font maintenant le même usage que nos points et nos virgules.

Mais l'accent qu'ils appellent naturel et de grammaire, est toujours sur la pénultième, ou sur la dernière syllabe des mots. Ceux qui sont sur les précédentes sont appelés accents de rhétorique, et

n'empêchent pas que l'autre ne soit toujours sur l'une des deux dernières, où il faut remarquer que la même figure d'accent, comme l'*atnach* et le *silluk*, qui marquent la distinction des périodes, ne laissent pas aussi de marquer en même temps l'accent naturel.

REMARQUES.

Il est surprenant qu'en traitant des accens, on ne parle que de ceus des Grecs, des Latins et des Hébreus, sans rien dire de l'usage qu'ils ont, ou qu'ils peuvent avoir en françois. Il me semble encore qu'on ne définit pas bien l'accent en général, par *une élévation de la vois sur l'une des silabes du mot*. Cela ne peut se dire que de l'aigu, puisque le grave est un abaissement. D'ailleurs, pour ôter toute équivoque, j'aimerois mieus dire, du *ton* que de la *vois*. Élever ou baisser la vois peut s'entendre de parler plus haut ou plus bas en général, sans distinction de silabes particulières.

Il n'y a point de langue qui n'ait sa prosodie, c'est-à-dire où l'on ne puisse sentir les accens, l'aspiration, la quantité et la ponctuation, ou les repos entre les diférentes parties du discours, quoique cète prosodie puisse être plus marquée dans une langue que dans une autre. Èle doit se faire beaucoup sentir dans le chinois, s'il est vrai que les diférentes inflexions d'un même mot servent à exprimer des idées diférentes. Ce n'étoit pas faute d'expressions que les Grecs avoient une prosodie très-marquée; car nous ne voyons pas que la signification d'un mot dépendît de sa prosodie, quoique cela pût se trouver dans les homonimes. Les Grecs étoient fort sensibles à l'harmonie des mots. Aristoxène parle du chant

du discours, et Denys d'Halicarnasse dit que l'élévation du ton dans l'accent aigu, et l'abaissement dans le grave, étoient d'une quinte; ainsi l'accent prosodique étoit aussi musical, sur-tout le circonflexe, où la vois, après avoir monté d'une quinte, descendoit d'une autre quinte sur la même silabe, qui par conséquent se prononçoit deus fois.

On ne sait plus aujourd'hui quèle étoit la proportion des accens des Latins, mais on n'ignore pas qu'ils étoient fort sensibles à la prosodie: ils avoient les accens, l'aspiration, la quantité et les repos.

Nous avons aussi notre prosodie; et quoique les intervales de nos accens ne soient pas déterminés par des règles, l'usage seul nous rend si sensibles aus lois de la prosodie, que l'oreille seroit blessée si un orateur ou un acteur prononçoit un aigu pour un grave, une longue pour une brève, suprimoit ou ajoutoit une aspiration; s'il disoit enfin *tempête* pour *tempēte*, *āxe* pour *ăxe*, *l'Holande* pour *la Holande*, *le home* pour *l'home*, et s'il n'observoit point d'intervales entre les diférentes parties du discours. Nous avons, come les Latins, des *irrationèles* dans notre quantité, c'est-à-dire des longues plus ou moins longues, et des brèves plus ou moins brèves. Mais si nous avons, come les anciens, la prosodie dans la langue *parlée*, nous ne faisons pas absolument le même usage qu'eus des accens dans l'écriture. L'aigu ne sert qu'à marquer l'*é* fermé, *bonté;* le grave marque l'*è* ouvert, *succès;* on le met aussi sur les particules *à*, *là*, *çà*, etc., où il est absolument inutile. Ainsi ni l'aigu, ni le grave ne font pas exactement la fonction d'accens, et ne désignent que la nature des *e:* le circonflexe ne la fait pas davantage, et n'est qu'un signe de quantité; au-lieu que chés les Grecs c'étoit un double accent qui élevoit

et ensuite baissoit le ton sur une même voyèle: noûs le mètons ordinairement sur les voyèles qui sont longues et graves; exemples, *âge*, *fête*, *côte*, *jeûne:* on le met aussi sur les voyèles qui sont longues sans être graves; exemples, *gîte*, *flûte*, *voûte*. Il est à remarquer que nous n'avons point de sons graves qui ne soient longs; ce qui ne vient cependant pas de la nature du grave, car les Anglois ont des graves brefs. On a imaginé, pour marquer les brèves, de redoubler la consone qui suit la voyèle; mais l'emploi de cète lètre oisive n'est pas fort conséquent: on la suprime quelquefois par respect pour l'étimologie, come dans *comète* et *prophète*; quelquefois on la redouble malgré l'étimologie, come dans *personne*, *honneur*, et *couronne*: d'autres fois on redouble la consone après une longue, *flamme*, *manne*, et l'on n'en met qu'une après une brève, *dame*, *rame*, *rime*, *prune*, etc. La superstition de l'étimologie fait dans son petit domaine autant d'inconséquences que la superstition proprement dite en fait en matière plus grave. Notre ortografe est un assemblage de bisareries et de contradictions.

Le moyen de marquer exactement la prosodie seroit d'abord d'en déterminer les signes et d'en fixer l'usage, sans jamais en faire d'emplois inutiles: il ne seroit pas même nécessaire d'imaginer de nouvaus signes.

Quant aus accens, le grave et l'aigu sufiroient, pourvu qu'on les employât toujours pour leur valeur.

A l'égard de la quantité, le circonflexe ne se mètroit que sur les longues décidées; de façon que toutes les voyèles qui n'auroient pas ce signe, seroient censées brèves ou moyènes. On pouroit même, en simplifiant, se borner à marquer d'un circonflexe les longues qui ne sont pas graves, puisque tous nos sons graves étant longs, l'accent grave sufiroit pour la double fonction

de marquer à la fois la gravité et la longueur. Ainsi on écriroit *àge*, *fête*, *côte*, *jeûne*, et *gîte*, *flûte*, *voûte*, etc.

L'*é* fermé conserveroit l'accent aigu partout où il n'est pas long; il ne seroit pas même besoin de substituer le circonflexe à l'aigu sur l'*é* fermé final au pluriel. Pour ne pas se tromper à la quantité, il sufit de retenir pour règle générale que cet *é* fermé au pluriel est toujours long; exemples, les bont*és*, les beaut*és*, etc.

Les sons ouverts brefs (ce qui n'a lieu que pour des *e* tels que dans *père*, *mère*, *frère*, dans la première silabe de *neteté*, *fermeté*, etc.) pouroient se marquer d'un accent perpendiculaire.

Il ne resteroit plus qu'à suprimer l'aspiration *h* partout où la voyèle n'est pas aspirée, come les Italiens l'ont fait. Leur ortografe est la plus raisonable de toutes.

Cependant, quelque soin qu'on prît de noter notre prosodie, outre le désagrément de voir une impression hérissée de signes, je doute fort que cela fût d'une grande utilité. Il y a des choses qui ne s'aprènent que par l'usage; èles sont purement organiques, et donent si peu de prise à l'esprit, qu'il seroit impossible de les saisir par la téorie seule, qui même est fautive dans les auteurs qui en ont traité expressément. Je sens même que ce que j'écris ici est très-dificile à faire entendre, et qu'il seroit très-clair si je m'exprimois de vive vois.

Les grammairiens, s'ils veulent être de bone foi, conviendront qu'ils se conduisent plus par l'usage que par leurs règles, que je conois peut-être come eus; et il s'en faut bien qu'ils aient présent à l'esprit tout ce qu'ils ont écrit sur la grammaire; quoiqu'il soit utile que ces règles, c'est-à-dire les observations sur l'usage, soient rédigées, écrites et consignées dans des métodes analogi-

ques. Peu de règles, beaucoup de réflexions, et encore plus d'usage, c'est la clé de tous les arts. Tous les signes prosodiques des anciens, suposé que l'emploi en fût bien fixé, ne valoient pas encore l'usage.

On ne doit pas confondre l'accent oratoire avec l'accent prosodique. L'accent oratoire influe moins sur chaque silabe d'un mot, par raport aus autres silabes, que sur la frase entière par raport au sens et au sentiment: il modifie la substance même du discours, sans altérer sensiblement l'accent prososique. La prosodie particulière des mots d'une frase intérogative, ne difère pas de la prosodie d'une frase afirmative, quoique l'accent oratoire soit très diférent dans l'une et dans l'autre. Nous marquons dans l'écriture l'intérogation et la surprise; mais combien avons-nous de mouvemens de l'âme, et par conséquent d'inflexions oratoires, qui n'ont point de signes écrits, et que l'intelligence et le sentiment peuvent seuls faire saisir! Tèles sont les inflexions qui marquent la colère, le mépris, l'ironie, etc. L'accent oratoire est le principe et la base de la déclamation.

CHAPITRE V.

Des lettres considérées comme caracteres.

Nous n'avons pas pu jusqu'ici parler des lettres, que nous ne les ayons marquées par leurs caractères; mais néanmoins nous ne les avons pas considérées comme caractères, c'est-à-dire, selon le rapport que ces caractères ont aux sons.

Nous avons déja dit que les sons ont été pris par les hommes pour être signes de pensées, et qu'ils ont aussi inventé certaines figures pour être les signes de ces sons. Mais quoique ces figures ou caractères, selon leur première institution, ne signifient immédiatement que les sons, néanmoins les hommes portent souvent leurs pensées des caractères à la chose même signifiée par les sons; ce qui fait que les caractères peuvent être considérés en ces deux manières : ou comme signifiant simplement le son, ou comme nous aidant à concevoir ce que le son signifie.

En les considérant en la première manière, il auroit fallu observer quatre choses pour les mettre en leur perfection.

1° Que toute figure marquât quelque son, c'est-à-dire, qu'on n'écrivît rien qui ne se prononçât.

2° Que tout son fût marqué par une figure, c'est-à-dire, qu'on ne prononçât rien qui ne fût écrit.

3° Que chaque figure ne marquât qu'un son, ou simple ou double : car ce n'est pas contre la perfection de l'écriture qu'il y ait des lettres doubles, puisqu'elles la facilitent en l'abrégeant.

4° Qu'un même son ne fût point marqué par différentes figures.

Mais considérant les caractères en la seconde manière, c'est-à-dire, comme nous aidant à con-

cevoir ce que le son signifie, il arrive quelquefois qu'il nous est avantageux que ces régles ne soient pas toujours observées, au moins la première et la dernière.

Car 1° il arrive souvent, sur-tout dans les langues dérivées d'autres langues, qu'il y a de certaines lettres qui ne se prononcent point, et qui ainsi sont inutiles quant au son, lesquelles ne laissent pas de nous servir pour l'intelligence de ce que les mots signifient. Par exemple, dans les mots de *champs* et *chants*, le *p* et le *t* ne se prononcent point, qui néanmoins sont utiles pour la signification, parceque nous apprenons de là que le premier vient du latin *campi*, et le second du latin *cantus*.

Dans l'hébreu même, il y a des mots qui ne sont différents que parceque l'un finit par un *aleph*, et l'autre par un *he*, qui ne se prononce point : comme ירא qui signifie *craindre;* et ירח qui signifie *jeter*.

Et de là on voit que ceux qui se plaignent tant de ce qu'on écrit autrement qu'on ne prononce, n'ont pas toujours grande raison, et que ce qu'ils appellent abus, n'est pas quelquefois sans utilité.

La différence des grandes et des petites lettres semble aussi contraire à la quatrième régle, qui est qu'un même son fût toujours marqué par la même figure; et en effet cela seroit tout-à-fait inutile, si l'on ne considéroit les caractères que pour marquer les sons, puisqu'une grande et une petite

lettre n'ont que le même son : d'où vient que les anciens n'avoient pas cette différence, comme les Hébreux ne l'ont point encore, et que plusieurs croient que les Grecs et les Romains ont été long-temps à n'écrire qu'en lettres capitales. Néanmoins, cette distinction est fort utile pour commencer les périodes et pour distinguer les noms propres d'avec les autres.

Il y a aussi dans une même langue différentes sortes d'écriture, comme le romain et l'italique dans l'impression du latin et de plusieurs langues vulgaires, qui peuvent être utilement employés pour le sens, en distinguant ou de certains mots, ou de certains discours, quoique cela ne change rien dans la prononciation.

Voilà ce qu'on peut apporter pour excuser la diversité qui se trouve entre la prononciation et l'écriture; mais cela n'empêche pas qu'il n'y en ait plusieurs qui se sont faites sans raison, et par la seule corruption qui s'est glissée dans les langues. Car c'est un abus d'avoir donné, par exemple, au *c* la prononciation de l'*s*, avant l'*e* et l'*i*; d'avoir prononcé autrement le *g* devant ces deux mêmes voyelles, que devant les autres; d'avoir adouci l'*s* entre deux voyelles; d'avoir donné aussi au *t*, le son de l'*s* avant l'*i* suivi d'une autre voyelle, comme *gratia*, *actio*, *action*. On peut voir ce qui a été dit dans le traité des lettres, qui est dans la nouvelle méthode latine.

Quelques uns se sont imaginés qu'ils pourroient corriger ce défaut dans les langues vulgaires, en inventant de nouveaux caractères, comme a fait Ramus dans sa grammaire pour la langue françoise, retranchant tous ceux qui ne se prononcent point, et écrivant chaque son par la lettre à qui cette prononciation est propre, comme en mettant une *s* au lieu d'un *c* devant l'*e* et l'*i*. Mais ils devoient considérer qu'outre que cela seroit souvent désavantageux aux langues vulgaires, pour les raisons que nous avons dites, ils tentoient une chose impossible. Car il ne faut pas s'imaginer qu'il soit facile de faire changer à toute une nation tant de caractères auxquels elle est accoutumée depuis long-temps, puisque l'empereur Claude ne put pas même venir à bout d'en introduire un qu'il vouloit mettre en usage.

Tout ce que l'on pourroit faire de plus raisonnable, seroit de retrancher les lettres qui ne servent de rien ni à la prononciation ni au sens, ni à l'analogie des langues, comme on a déja commencé de faire, et, conservant celles qui sont utiles, y mettre de petites marques qui fissent voir qu'elles ne se prononcent point, ou qui fissent connoître les diverses prononciations d'une même lettre. Un point au-dedans ou au-dessous de la lettre pourroit servir pour le premier usage, comme *temps*. Le *c* a déja sa cédille, dont on pourroit se servir devant l'*e* et devant l'*i* aussi bien que devant les autres voyelles.

Le *g*, dont la queue ne seroit pas toute fermée, pourroit marquer le son qu'il a devant l'*e* et devant l'*i*. Ce qui ne soit dit que pour exemple.

REMARQUES.

MM. de P. R., après avoir exposé dans ce chapitre les meilleurs principes tipografiques, ne sont arêtés que par le scrupule sur les étimologies; mais ils proposent du moins un correctif qui fait voir que les caractères superflus devroient être ou suprimés ou distingués. Il est vrai qu'on ajoute aussi-tôt: *Ce qui ne soit dit que pour exemple.* Il semble qu'on ne puisse proposer la vérité qu'avec timidité et réserve.

On est étoné de trouver à la fois tant de raison et de préjugés. Celui des étimologies est bien fort, puisqu'il fait regarder come un avantage ce qui est un véritable défaut; car enfin les caractères n'ont été inventés que pour représenter les sons. C'étoit l'usage qu'en faisoient nos anciens: quand le respect pour eus nous fait croire que nous les imitons, nous faisons précisément le contraire de ce qu'ils faisoient. Ils peignoient leurs sons: si un mot ût alors été composé d'autres sons qu'il ne l'étoit, ils auroient employé d'autres caractères. Ne conservons donc pas les mêmes pour des sons qui sont devenus diférens. Si l'on emploie quelquefois les mêmes sons dans la langue *parlée*, pour exprimer des idées diférentes, le sens et la suite des mots sufisent pour ôter l'équivoque des homonimes. L'intelligence ne feroit-èle pas pour la langue *écrite* ce qu'èle fait pour la langue *parlée?* Par exemple, si l'on écrivoit champ de *campus*, come chant de *cantus*, en confondroit-on plutôt la signification dans un écrit que dans le discours? L'esprit

seroit-il là-dessus en défaut? N'avons-nous pas même des homonimes dont l'ortografe est pareille? cependant on n'en confond pas le sens. Tels sont les mots *son*, *sonus*; *son*, *furfur*; *son suus*, et plusieurs autres.

L'usage, dit-on, est le maître de la langue; ainsi il doit décider également de la parole et de l'écriture. Je ferai ici une distinction. Dans les choses purement arbitraires on doit suivre l'usage, qui équivaut alors à la raison: ainsi l'usage est le maître de la langue *parlée*. Il peut se faire que ce qui s'apèle aujourd'hui un livre, s'apèle dans la suite un arbre; que vert signifie un jour la couleur rouge, et rouge la couleur verte, parce qu'il n'y a rien dans la nature ni dans la raison qui détermine un objet à être désigné par un son plutôt que par un autre: l'usage qui varie là-dessus n'est point vicieus, puisqu'il n'est point inconséquent, quoiqu'il soit inconstant. Mais il n'en est pas ainsi de l'écriture: tant qu'une convention subsiste, èle doit s'observer. L'usage doit être conséquent dans l'emploi d'un signe dont l'établissement étoit arbitraire: il est inconséquent et en contradiction, quand il done à des caractères assemblés une valeur diférente de cèle qu'il leur a donée, et qu'il leur conserve dans leur dénomination; à moins que ce ne soit une combinaison nécessaire de caractères, pour en représenter un dont on manque. Par exemple, on unit un *e* et un *u* pour exprimer le son *eu* dans *feu*; un *o* et un *u* pour rendre le son *ou* dans *cou*. Ces voyèles *eu* et *ou* n'ayant point de caractères propres, la combinaison qui se fait de deus lètres ne forme alors qu'un seul signe. Mais on peut dire que l'usage est vicieus, lorsqu'il fait des combinaisons inutiles de lètres qui perdent leur son, pour exprimer des sons qui ont des caractères propres. On emploie, par exemple, pour exprimer le son *e*, les

combinaisons *ai*, *ei*, *oi*, *oient*, dans les mots *vrai*, *j'ai*, *peine*, *connoître*, *faisoient*. Dans ce dernier mot, *ai* ne désigne qu'un *e* muet, et les cinq lètres *oient* un *e* ouvert grave. Nous avons cependant, avec le secours des accens, tous les *e* qui nous sont nécessaires, sans recourir à de fausses combinaisons. On peut donc entreprendre de coriger l'usage, du moins par degrés, et non pas en le heurtant de front, quoique la raison en ût le droit; mais la raison même s'en interdit l'exercice trop éclatant, parce qu'en matière d'usage ce n'est que par des ménagemens qu'on parvient au succès. Il faut plus d'égars que de mépris pour les préjugés qu'on veut guérir.

Le corps d'une nation a seul droit sur la langue *parlée*, et les écrivains ont droit sur la langue *écrite*. *Le peuple*, disoit Varron, *n'est pas le maître de l'écriture come de la parole.*

En éfet, les écrivains ont le droit, ou plutôt sont dans l'obligation de coriger ce qu'ils ont corompu. C'est une vaine ostentation d'érudition qui a gâté l'ortografe : ce sont des savans et non pas des filosofes qui l'ont altérée; le peuple n'y a u aucune part. L'ortografe des fames, que les savans trouvent si ridicule, est, à plusieurs égars, moins déraisonable que la leur. Quelques-unes veulent aprendre l'ortografe des savans ; il vaudroit bien mieux que les savans adoptassent une partie de cèle des fames, en y corigeant ce qu'une demi-éducation y a mis de défectueus, c'est-à-dire de savant. Pour conoître qui doit décider d'un usage, il faut voir qui en est l'auteur.

C'est un peuple en corps qui fait une langue : c'est par le concours d'une infinité de besoins, d'idées et de causes fisiques et morales, variées et combinées durant une succession de siècles, sans qu'il soit possible de re-

conoître l'époque des changements, des altérations ou des progrès. Souvent le caprice décide, quelquefois c'est la métafisique la plus subtile qui échape à la réflexion et à la conoissance de ceus même qui en sont les auteurs. Un peuple est donc le maître absolu de la langue *parlée*, et c'est un empire qu'il exerce sans s'en apercevoir.

L'écriture (je parle de cèle des sons) n'est pas née, come le langage, par une progression lente et insensible : èle a été bien des siècles avant de naître; mais èle est née tout-à-coup come la lumière. Suivons somairement l'ordre de nos conoissances en cète matière.

Les homes, ayant senti l'avantage de se comuniquer leurs idées dans l'absence, n'imaginèrent rien de mieus que de tâcher de peindre les objets. Voilà, dit-on, l'origine de l'écriture figurative. Mais, outre qu'il n'est guère vraisemblable que, dans cète enfance de l'esprit, les arts fussent assés perfectionés pour que l'on fût en état de peindre les objets au point de les faire bien reconoître, quand même on se seroit borné à peindre une partie pour un tout, on n'en auroit pas été plus avancé. Il est impossible de parler des objets les plus matériels, sans y joindre des idées, qui ne sont pas susceptibles d'images, et qui n'ont d'existence que dans l'esprit; ne fût-ce que l'assertion où la négation de ce qu'on voudroit assurer ou nier d'un sujet. Il falut donc inventer des signes qui, par un raport d'institution, fussent atachés à ces idées. Tèle fut l'écriture hiéroglifique qu'on joignit à l'écriture figurative, si toutefois cèle-ci a jamais pu exister qu'en projet, pour doner naissance à l'autre. On reconut bientôt que, si les hiéroglifes étoient de nécessité pour les idées intellectuèles, il étoit aussi simple et plus facile d'employer des signes de convention pour désigner les objets matériels : et, quand il y auroit

u quelque rapport de figure entre le caractère hiéroglifique et l'objet dont il étoit le signe, il ne pouvoit pas être considéré come figuratif. Par exemple, il n'y a pas un caractère astronomique qui pût réveiller par lui-même l'idée de l'objet dont il porte le nom, quoiqu'on ai afecté dans quelques-uns un peu d'imitation. Ce sont de purs hiéroglifes.

L'écriture hiéroglifique se trouva établie, mais sûrement fort bornée dans son usage, et à portée d'un très-petit nombre d'homes. Chaque jour le besoin de comuniquer une idée nouvèle, ou un nouvau raport d'idée, faisoit convenir d'un signe nouvau : c'étoit un art qui n'avoit point de bornes; et il a falu une longue suite de siècles avant qu'on fût en état de se comuniquer les idées les plus usuèles. Tèle est aujourd'hui l'écriture des Chinois qui répond aus idées et non pas aus sons; tels sont parmi nous les signes algébriques et les chifres arabes.

L'écriture étoit dans cet état, et n'avoit pas le moindre raport avec l'écriture actuèle, lorsqu'un génie heureus et profond sentit que le discours, quelque varié et quelqu'étendu qu'il puisse être pour les idées, n'est pourtant composé que d'un assés petit nombre de sons, et qu'il ne s'agissoit que de leur doner à chacun un caractère représentatif.

Si l'on y réfléchit, on vèra que cet art, ayant une fois été conçu, dut être formé presqu'en même tems; et c'est ce qui relève la gloire de l'inventeur. En éfet, après avoir u le génie d'apercevoir que les mots d'une langue pouvoient se décomposer, et que tous les sons dont les paroles sont formées pouvoient se distinguer, l'énumération dut en être bientôt faite. Il étoit bien plus facile de compter tous les sons d'une langue, que de découvrir

qu'ils pouvoient se compter. L'un est un coup de génie, l'autre un simple éfet de l'atention. Peut-être n'y a-t-il jamais u d'alfabet complet que celui de l'inventeur de l'écriture. Il est bien vraisemblable que, s'il n'y ut pas alors autant de caractères qu'il nous en faudroit aujourd'hui, c'est que la langue de l'inventeur n'en exigeoit pas davantage. L'ortografe n'a donc été parfaite qu'à la naissance de l'écriture; èle comença à s'altérer lorsque, pour des sons nouvaus ou nouvèlement aperçus, on fit des combinaisons des caractères conus, au lieu d'en instituer de nouvaus; mais il n'y ut plus rien de fixe, lorsqu'on fit des emplois diférens ou des combinaisons inutiles, et par conséquent vicieuses, pour des sons qui avoient leurs caractères propres. Tèle est la source de la coruption de l'ortografe. Voilà ce qui rend aujourd'hui l'art de la lecture si dificile, que, si on ne l'aprenoit pas de routine dans l'enfance, âge où les inconsequences de la métode vulgaire ne se font pas encore apercevoir, on auroit beaucoup de peine à l'aprendre dans un âge avancé; et la peine seroit d'autant plus grande, qu'on auroit l'esprit plus juste. Quiconque sait lire, sait l'art le plus dificile, s'il l'a apris par la métode vulgaire.

Quoiqu'il y ait beaucoup de réalité dans le tableau abrégé que je viens de tracer, je ne le done cependant que pour une conjecture filosofique. L'art de l'écriture des sons, d'autant plus admirable que la pratique en est facile, trouva de l'oposition dans les savans d'Égipte, dans les païens. Ceus qui doivent leur considération aus ténèbres qui envelopent leur nullité, craignent de produire leurs mistères à la lumière: ils aiment mieus être respectés qu'entendus, parce que, s'ils étoient entendus, ils ne seroient peut-être pas respectés. Les homes de génie découvrent, inventent et publient; ils font les découvertes

et n'ont point de secrets; les gens médiocres ou intéressés en font des mistères. Cependant l'intérêt genéral a fait prévaloir l'écriture des sons. Cet art sert également à confondre le mensonge et à manifester la vérité: s'il a quelquefois été dangereus, il est du moins le dépôt des armes contre l'erreur, celui de la religion et des lois.

Après avoir déterminé tous les sons d'une langue, ce qu'il y auroit de plus avantageus seroit que chaque son ût son caractère, qui ne pût être employé que pour le son auquel il auroit été destiné, et jamais inutilement. Il n'y a peut-être pas une langue qui ait cet avantage; et les deus langues dont les livres sont les plus recherchés, la françoise et l'angloise, sont cèles dont l'ortografe est la plus vicieuse.

Il ne seroit peut-être pas si dificile qu'on se l'imagine, de faire adopter par le public un alfabet complet et régulier; il y auroit très-peu de choses à introduire pour les caractères, quand la valeur et l'emploi en seroient fixés. L'objection de la prétendue dificulté qu'il y auroit à lire les livres anciens, est une chimère: nous les lisons, quoiqu'il y ait aussi loin de leur ortografe à la nôtre, que de la nôtre à une qui seroit raisonable. 1.° Tous les livres d'usage se réimpriment continuèlement. 2.° Il n'y auroit point d'innovation pour les livres écrits dans les langues mortes. 3.° Ceus que leur profession oblige de lire les anciens livres, y seroient bientôt stilés.

On objecte encore qu'un empereur n'a pas eu l'autorité d'introduire un caractère nouvau (le digamma ou *V* consone). Cela prouve seulement qu'il faut que chacun se renferme dans son empire.

Des écrivains tels que Cicéron, Virgile, Horace, Tacite, etc., auroient été en cète matière plus puissans qu'un empereur. D'ailleurs, ce qui étoit alors impossi-

ble, ne le seroit pas aujourd'hui. Avant l'établissement de l'imprimerie, coment auroit-on pu faire adopter une loi en fait d'ortografe? On ne pouvoit pas aler y contraindre chés eus tous ceus qui écrivoient.

Cependant Chilpéric a été plus heureus ou plus habile que Claude, puisqu'il a introduit quatre lètres dans l'alfabet françois. Il est vrai qu'il ne dut pas avoir baucoup de contradictions à essuyer dans une nation toute guèrière, où il n'y avoit peut-être que ceus qui se mêloient du gouvernement qui sussent lire et écrire.

Il y a grande aparence que, si la réforme de l'alfabet, au lieu d'être proposée par un particulier, l'étoit par un corps de gens de lètres, il finiroit par la faire adopter: la révolte du préjugé céderoit insensiblement à la persévérance des filosofes, et à l'utilité que le public y reconoîtroit bientôt pour l'éducation des enfans et l'instruction des étrangers. Cète légère partie de la nation, qui est en droit ou en possession de plaisanter de tout ce qui est utile, sert quelquefois à familiariser le public avec un objet, sans influer sur le jugement qu'il en porte. Alors l'autorité qui préside aus écoles publiques pouroit concourir à la réforme, en fixant une métode d'institution.

En cète matière, les vrais législateurs sont les gens de lètres. L'autorité proprement dite ne doit et ne peut que concourir. Pourquoi la raison ne deviendroit-èle pas enfin à la mode come autre chose? seroit-il possible qu'une nation reconue pour éclairée, et acusée de légèreté, ne fût constante que dans des choses déraisonables? Tèle est la force de la prévention et de l'habitude, que lorsque la réforme, dont la proposition paroît aujourd'hui chimérique, sera faite, car èle se fera, on ne croira pas qu'èle ait pu éprouver de la contradiction.

Quelques zélés partisans des usages qui n'ont de mérite que l'ancièneté, voudroient faire croire que les changemens qui se sont faits dans l'ortografe ont altéré la prosodie; mais c'est exactement le contraire. Les changemens arivés dans la prononciation obligent tôt ou tard d'en faire dans l'ortografe. Si l'on avoit écrit *j'avès*, *Francès*, etc., dans le tems qu'on prononçoit encore *j'avois*, *François*, avec une diftongue, on pouroit croire que l'ortografe auroit ocasioné le changement arivé dans la prononciation; mais, atendu qu'il y a plus d'un siècle que la finale de ces mots se prononce come un *e* ouvert grave, et que l'on continue toujours de l'écrire come une diftongue, on ne peut pas en acuser l'ortografe. Bien loin que la prosodie suive l'ortografe, l'ortografe ne suit la prosodie que de très-loin. Nous ne somes pas encore devenus assés raisonnables pour que le préjugé soit en droit de nous faire des reproches.

Je crois devoir à cète ocasion rendre compte au lecteur de la diférence qu'il a pu remarquer entre l'ortografe du texte et cèle des remarques. J'ai suivi l'usage dans le texte, parce que je n'ai pas le droit d'y rien changer; mais, dans les remarques, j'ai un peu anticipé la reforme vers laquèle l'usage même tend de jour en jour. Je me suis borné au retranchement des lètres doubles qui ne se prononcent point. J'ai substitué des *f* et des *t* simples aus *ph* et aus *th:* l'usage le fera sans doute un jour partout, come il a dejà fait dans *fantaisie*, *fantôme*, *frénésie*, *trône*, *trésor*, et dans quantité d'autres mots.

Si je fais quelques autres légers changemens, c'est toujours pour raprocher les lètres de leur destination et de leur valeur.

Je n'ai pas cru devoir toucher aus fausses combinaisons de voyèles, tèles que les *ai*, *ei*, *oi*, etc., pour ne pas

trop éfaroucher les ieus. Je n'ai donc pas écrit con*être* au lieu de con*oître*, Franç*ès* au lieu de Franç*ois*, jam*ès* au lieu de jam*ais*, fr*en* au lieu de fr*ein*, p*ene* au lieu de p*eine;* ce qui seroit pourtant plus naturel. La plupart des auteurs écrivent aujourd'hui *conaître*, *paraître*, *Français*, etc. Il est vrai que c'est encore une fausse combinaison pour exprimer le son de la voyèle *e;* mais èle est du moins sans équivoque, puisque *ai* n'est jamais pris dans l'ortografe pour une diftongue, au lieu que *oi* est une diftongue dans *lois*, *rois*, *gaulois*, et n'est qu'un *e* ouvert grave dans con*oître*, par*oître*, Franc*ois* (peuple), etc. Ce premier pas fait d'après un illustre moderne, en amènera d'autres, tels que la supression des consones oiseuses, aussi souvent contraires que conformes à l'étimologie. Par exemple, do*nn*er, ho*mm*e, ho*nn*eur avec double consone, quoique venus de do*n*are, ho*m*o, ho*n*or, et une quantité d'autres. C'est, dit-on, pour marquer les voyèles brèves. On a déjà vu, dans les remarques sur le chapitre IV, la valeur de cète raison. Les étimologistes prétendent encore qu'ils redoublent le *t* après un *e*, pour marquer qu'il est ouvert, come dans houle*tt*e, trompe*tt*e, etc., ce qui ne les empêche pas d'écrire come*t*e, prophe*t*e, etc., sans réduplication du *t*, quoique dans ces quatre mots les *e* soient absolument de la même nature, ouverts et brefs. On ne finiroit pas sur les inconséquences. Qu'on parte, si l'on veut, des étimologies; mais, quelque sistème d'ortografe qu'on adopte, du moins devroit-on être conséquent. Je n'ai rien changé à la manière d'écrire les nasales, quelque déraisonable que notre ortografe soit sur cet article. En éfet, les nasales n'ayant point de caractères simples qui en soient les signes, on a u recours à la combinaison d'une voyèle avec *m* ou *n;* mais on auroit au moins dû employer

pour chaque nasale la voyèle avec laquèle èle a le plus de rapport; se servir, par exemple, de l'*an* pour l'*a* nasal, de l'*en* pour l'*e* nasal. Cependant nous employons plus souvent l'*e* que l'*a* pour l'*a* nasal. Cète nasale se trouve trois fois dans *ent*en*dem*en*t*, sans qu'il y en ait une seule écrite avec l'*a*, et quoiqu'il fût plus simple d'écrire *ant*an*dem*an*t*. L'*e* nasal est presque toujours écrit par *i*, *ai*, *ei*; f*in*, p*ain*, fr*ein*, etc., au lieu d'y employer un *e*, come dans l'*e* nasal de bi*en*, entreti*en*, soutie*n*, etc. Je ne manquerois pas de bones raisons pour autoriser les changements que j'ai faits, et que je ferois encore; mais le préjugé n'admet pas la raison.

Plusieurs grammairiens ont déjà tenté la réforme de l'ortografe; et, quoiqu'ils n'aient pas été suivis en tout, on leur doit les changemens en bien qui se sont faits depuis un tems. Je saisis, pour faire le même essai, l'ocasion d'une grammaire très-estimée où l'on remarque les défauts de notre ortografe, et où l'on indique les moyens d'y remédier. D'ailleurs, come je l'ai fait voir, il s'en faut bien que je me sois permis tout ce que la raison autoriseroit; mais il faut aler par degrés: peut-être aurai-je des lecteurs qui ne s'apercevront pas de ce qui en choquera quelques autres. Cependant je me suis permis dans l'ortografe des remarques plus de changemens que je n'en voudrois d'abord; mais c'est uniquement pour indiquer le but vers lequel on devroit tendre. Je me bornerois, quant à présent, à la supression des consones qui ne se font point entendre dans la prononciation. Les partisans du vieil usage qui prétendent que la réduplication des consones sert à marquer les voyèles brèves, se détromperoient en lisant quelque livre que ce fût, s'ils y faisoient atention. Je dois bien conoître l'ortografe du Dictionaire de l'académie, dont j'ai été, en qualité

de secrétaire, le principal éditeur, et je ne crains point d'avancer qu'il s'y trouve au moins autant de breves, sans réduplication de consones, qu'avec cète superfluité. Si l'on soutient ce prétendu principe d'ortografe, il faut avouer que tous les dictionaires le contredisent à chaque page. Ceus qui en doutent peuvent aisément s'en éclaircir. M. du Marsais a suprimé dans son ouvrage sur les Tropes, la réduplication des consones oiseuses, et plusieurs écrivains ont tenté davantage. J'avoue, car il ne faut rien dissimuler, que la réformation de notre ortografe n'a été proposée que par des filosofes; il me semble que cela ne devroit pas absolument en décrier le projet. On pouroit presque en même tems borner le caractère *x* à son emploi d'abréviation de *cs*, tel que dans Alexandre, et de *gz*, come dans exil; mais on écriroit heureu*s*, fâcheu*s*, etc., puisqu'on est déjà obligé de substituer la lètre *s* dans les féminins heureuse, fâcheuse, etc.

On poura trouver extraordinaire que j'écrive il a *u*, *habuit*, avec un *u* seul, sans *e*; mais n'écrit-on pas il *a*, *habet*, avec un *a* seul? Il seroit d'autant plus à propos de suprimer l'*e*, come on l'a déjà fait dans il a *pu*, il a *vu*, il a *su*, que j'ai entendu des persones, d'ailleurs très-instruites, prononcer il a *ou*. Je ne prétens pas au surplus doner mon sentiment pour règle; mais on doit faire une distinction entre un changement subit d'ortografe qui embarasseroit les lecteurs, et une réforme raisonable, dont les gens de lètres s'apercevroient seuls, sans être arêtés dans leur lecture.

CHAPITRE VI.

D'une nouvelle manière pour apprendre à lire facilement en toutes sortes de langues.

Cette méthode regarde principalement ceux qui ne savent pas encore lire.

Il est certain que ce n'est pas une grande peine à ceux qui commencent, que de connoître simplement les lettres; mais la plus grande est de les assembler.

Or, ce qui rend maintenant cela plus difficile, est que chaque lettre ayant son nom, on la prononce seule autrement qu'en l'assemblant avec d'autres. Par exemple, si l'on fait assembler *fry*, à un enfant, on lui fait prononcer *ef*, *er*, *y grec*; ce qui le brouille infailliblement, lorsqu'il veut ensuite joindre ces trois sons ensemble, pour en faire le son de la syllabe *fry*.

Il semble donc que la voie la plus naturelle, comme quelques gens d'esprit l'ont déja remarqué, seroit que ceux qui montrent à lire, n'apprissent d'abord aux enfants à connoître leurs lettres que par le nom de leur prononciation, et qu'ainsi pour apprendre à lire en latin par exemple, on ne donnât que le même nom d'*e* à l'*e* simple, l'*æ* et l'*œ*,

parcequ'on les prononce d'une même façon; et de même à l'*i* et à l'*y*; et encore à l'*o* et à l'*au*, selon qu'on les prononce aujourd'hui en France; car les Italiens font l'*au* diphthongue.

Qu'on ne leur nommât aussi les consonnes que par leur son naturel, en y ajoutant seulement l'*e* muet, qui est nécessaire pour les prononcer : par exemple, qu'on donnât pour nom à *b*, ce qu'on prononce dans la dernière syllabe de *tombe*; à *d* celui de la dernière syllabe de *ronde*; et ainsi des autres qui n'ont qu'un seul son.

Que pour celles qui en ont plusieurs, comme *c*, *g*, *t*, *s*, on les appelât par le son le plus naturel et le plus ordinaire, qui est au *c* le son de *que*, et au *g* le son de *gue*, au *t* le son de la dernière syllabe de *sorte*, et à l'*s* celui de la dernière syllabe de *bourse*.

Et ensuite on leur apprendroit à prononcer à part, et sans épeler, les syllabes *ce*, *ci*, *ge*, *gi*, *tia*, *tie*, *tii*. Et on leur feroit entendre que l'*s*, entre deux voyelles, se prononce comme un *z*, *miseria*, *misère*, comme s'il y avoit *mizeria*, *mizère*, etc.

Voilà les plus générales observations de cette nouvelle méthode d'apprendre à lire, qui seroit certainement très utile aux enfants. Mais, pour la mettre dans toute sa perfection, il en faudroit faire un petit traité à part, où l'on pourroit faire les remarques nécessaires pour l'accommoder à toutes les langues.

REMARQUES.

Tout ce chapitre est eccèlent, et ne soufre ni ecception, ni replique. Il est étonant que l'autorité de P. R., sur-tout dans ce tems-là, et qui depuis a été apuyée de l'expérience, n'ait pas encore fait trionfer la raison, des absurdités de la métode vulgaire. C'est d'après la réflexion de P. R. que le bureau tipografique a doné aus lètres leur dénomination la plus naturèle; *fe*, *he*, *ke*, *lè*, *me*, *ne*, *re*, *se*, *ze*, *ve*, *je*, et l'abréviation *cse*, *gze*; et non pas *efe*, *ache*, *ka*, *èle*, *eme*, *ene*, *ere*, *esse*, *zede*, *i* et *u* consones, *icse*. Cète métode, déjà admise dans la dernière édition du Dictionaire de l'académie, et pratiquée dans les meilleures écoles, l'emportera tôt ou tard sur l'anciène, par l'avantage qu'on ne poura pas enfin s'empêcher d'y reconoître; mais il faudra du tems, parce que cela est raisonable.

REMARQUES

SUR

LA GRAMMAIRE

GÉNÉRALE ET RAISONNÉE.

SECONDE PARTIE,

OU IL EST PARLÉ DES PRINCIPES ET DES RAISONS SUR LESQUELS SONT APPUYÉES LES DIVERSES FORMES DE LA SIGNIFICATION DES MOTS.

CHAPITRE PREMIER.

Que la connoissance de ce qui se passe dans notre esprit est nécessaire pour comprendre les fondements de la grammaire; et que c'est de là que dépend la diversité des mots qui composent le discours.

Jusqu'ici nous n'avons considéré dans la parole que ce qu'elle a de matériel, et qui est commun, au moins pour le son, aux hommes et aux perroquets.

Il nous reste à examiner ce qu'elle a de spirituel, qui fait l'un des plus grands avantages de l'homme au-dessus de tous les autres animaux, et qui est une des plus grandes preuves de la raison : c'est l'usage que nous en faisons pour signifier nos pensées, et cette invention merveilleuse de composer de vingt-cinq ou trente sons cette infinie variété de mots qui, n'ayant rien de semblable en eux-mêmes à ce qui se passe dans notre esprit, ne laissent pas d'en découvrir aux autres tout le secret, et de faire entendre à ceux qui n'y peuvent pénétrer, tout ce que nous concevons, et tous les divers mouvements de notre ame.

Ainsi l'on peut définir les mots des sons distincts et articulés, dont les hommes ont fait des signes pour signifier leurs pensées.

C'est pourquoi on ne peut bien comprendre les diverses sortes de significations qui sont enfermées dans les mots, qu'on n'ait bien compris auparavant ce qui se passe dans nos pensées, puisque les mots n'ont été inventés que pour les faire connoître.

Tous les philosophes enseignent qu'il y a trois opérations de notre esprit : CONCEVOIR, JUGER, RAISONNER.

CONCEVOIR, n'est autre chose qu'un simple regard de notre esprit sur les choses, soit d'une manière purement intellectuelle, comme quand je connois *l'être*, *la durée*, *la pensée*, *Dieu;* soit avec des ima-

ges corporelles, comme quand je m'imagine un *carré*, un *rond*, un *chien*, un *cheval*.

JUGER, c'est affirmer qu'une chose que nous concevons est telle, ou n'est pas telle; comme lorsqu'ayant conçu ce que c'est que la *terre*, et ce que c'est que *rondeur*, j'affirme de la *terre*, qu'elle *est ronde*.

RAISONNER, est se servir de deux jugements pour en faire un troisième : comme lorsqu'ayant jugé que toute vertu est louable, et que la patience est une vertu, j'en conclus que la patience est louable.

D'où l'on voit que la troisième opération de l'esprit n'est qu'une extension de la seconde; et ainsi il suffira pour notre sujet de considérer les deux premières, ou ce qui est enfermé de la première dans la seconde; car les hommes ne parlent guère pour exprimer simplement ce qu'ils conçoivent; mais c'est presque toujours pour exprimer les jugements qu'ils font des choses qu'ils conçoivent.

Le jugement que nous faisons des choses, comme quand je dis *la terre est ronde*, s'appelle PROPOSITION; et ainsi toute proposition enferme nécessairement deux termes; l'un appelé *sujet*, qui est ce dont on affirme, comme *terre;* et l'autre appelé *attribut*, qui est ce qu'on affirme, comme *ronde:* et de plus la liaison entre ces deux termes, *est*.

Or il est aisé de voir que les deux termes appartiennent proprement à la première opération de

l'esprit, parceque c'est ce que nous concevons, et ce qui est l'objet de notre pensée; et que la liaison appartient à la seconde, qu'on peut dire être proprement l'action de notre esprit, et la manière dont nous pensons.

Et ainsi la plus grande distinction de ce qui se passe dans notre esprit, est de dire qu'on y peut considérer l'objet de notre pensée, et la forme ou la manière de notre pensée, dont la principale est le jugement; mais on y doit encore rapporter les conjonctions, disjonctions, et autres semblables opérations de notre esprit, et tous les autres mouvements de notre ame, comme les desirs, le commandement, l'interrogation, etc.

Il s'ensuit de là que les hommes ayant eu besoin de signes pour marquer tout ce qui se passe dans leur esprit, il faut aussi que la plus générale distinction des mots soit que les uns signifient les objets des pensées, et les autres la forme et la manière de nos pensées, quoique souvent ils ne la signifient pas seule, mais avec l'objet, comme nous le ferons voir.

Les mots de la première sorte sont ceux que l'on a appelés *noms*, *articles*, *pronoms*, *participes*, *prépositions* et *adverbes*; ceux de la seconde sont *les verbes*, *les conjonctions* et *les interjections*; qui sont tous tirés, par une suite nécessaire, de la manière naturelle en laquelle nous exprimons nos pensées, comme nous allons le montrer.

REMARQUES.

MM. de P. R. établissent dans ce chapitre les vrais fondemens sur lesquels porte la métafisique des langues. Tous les grammairiens qui s'en sont écartés, ou qui ont voulu les déguiser, sont tombés dans l'erreur ou dans l'obscurité. M. du Marsais, en adoptant le principe de P. R., a u raison d'en rectifier l'aplication au sujet des vues de l'esprit. En éfet, MM. de P. R., après avoir si bien distingué les mots qui signifient *les objets des pensées* d'avec ceus qui marquent *la manière de nos pensées*, ne devoient pas mètre dans la première classe *l'article*, *la préposition*, ni même *l'adverbe*. *L'article* et *la préposition* apartiènent à la seconde classe; et *l'adverbe* contenant une préposition et un nom, pouroit sous diférens aspects, se rapeler à l'une et à l'autre.

CHAPITRE II.

Des noms, et premièrement des substantifs et adjectifs.

Les objets de nos pensées sont ou les choses, comme *la terre*, *le soleil*, *l'eau*, *le bois*, ce qu'on appelle ordinairement *substance;* ou la manière des choses, comme d'être *rond*, d'être *rouge*, d'être *dur*, d'être *savant*, etc., ce qu'on appelle *accident*.

Et il y a cette différence entre les choses et les substances, et la manière des choses ou les acci-

dents, que les substances subsistent par elles-mêmes, au lieu que les accidents ne sont que par les substances.

C'est ce qui a fait la principale différence entre les mots qui signifient les objets des pensées; car ceux qui signifient les substances ont été appelés *noms substantifs;* et ceux qui signifient les accidents, en marquant le sujet auquel ces accidents conviennent, *noms adjectifs*.

Voilà la première origine des noms *substantifs et adjectifs*. Mais on n'en est pas demeuré là; et il se trouve qu'on ne s'est pas tant arrêté à la signification qu'à la manière de signifier; car, parceque la substance est ce qui subsiste par soi-même, on a appelé noms substantifs tous ceux qui subsistent par eux-mêmes dans le discours, sans avoir besoin d'un autre nom, encore même qu'ils signifient des accidents. Et au contraire on a appelé adjectifs ceux mêmes qui signifient des substances, lorsque, par leur manière de signifier, ils doivent être joints à d'autres noms dans le discours.

Or ce qui fait qu'un nom ne peut subsister par soi-même, est quand, outre sa signification distincte, il en a encore une confuse, qu'on peut appeler connotation d'une chose à laquelle convient ce qui est marqué par la signification distincte.

Ainsi la signification distincte de *rouge*, est la *rougeur;* mais il la signifie en marquant confusément

le sujet de cette rougeur; d'où vient qu'il ne subsiste point seul dans le discours, parcequ'on y doit exprimer ou sous-entendre le mot qui signifie ce sujet.

Comme donc cette connotation fait l'adjectif, lorsqu'on l'ôte des mots qui signifient les accidents, on en fait des substantifs, comme de *coloré*, *couleur*; de *rouge*, *rougeur*; de *dur*, *dureté*; de *prudent*, *prudence*, etc.

Et au contraire, lorsqu'on ajoute aux mots qui signifient les substances, cette connotation ou signification confuse d'une chose à laquelle ces substances se rapportent, on en fait des adjectifs; comme d'*homme*, *humain*, *genre humain*, *vertu humaine*, etc.

Les Grecs et les Latins ont une infinité de ces mots; *ferreus*, *aureus*, *bovinus*, *vitulinus*, etc.

Mais l'hébreu, le françois et les autres langues vulgaires en ont moins; car le françois l'explique par un *de*; *d'or*, *de fer*, *de bœuf*, etc.

Que si l'on dépouille ces adjectifs formés des noms de substances, de leur connotation, on en fait de nouveaux substantifs, qu'on appelle *abstraits*, ou séparés. Ainsi d'*homme* ayant fait *humain*, d'*humain* on fait *humanité*, etc.

Mais il y a une autre sorte de noms qui passent pour substantifs, quoiqu'en effet ils soient adjectifs, puisqu'ils signifient une forme accidentelle, et qu'ils marquent aussi un sujet auquel convient cette for-

me : tels sont les noms de diverses professions des hommes, comme *roi*, *philosophe*, *peintre*, *soldat*, etc. ; et ce qui fait que ces noms passent pour substantifs, est que ne pouvant avoir pour sujet que l'homme seul, au moins pour l'ordinaire, et selon la première imposition des noms, il n'a pas été nécessaire d'y joindre leur substantif, parcequ'on l'y peut sous-entendre sans aucune confusion, le rapport ne s'en pouvant faire à aucun autre ; et par là ces mots ont eu dans l'usage ce qui est particulier aux substantifs, qui est de subsister seuls dans le discours.

C'est pour cette même raison qu'on dit de certains noms ou pronoms qu'ils sont pris substantivement, parcequ'ils se rapportent à un substantif si général, qu'il se sous-entend facilement et déterminément ; comme *triste lupus stabulis*, suppléez *negotium ; patria*, sup. *terra ; Judæa*, sup. *provincia*. (*Voyez* la Nouvelle Méthode latine.)

J'ai dit que les adjectifs ont deux significations ; l'une distincte, qui est celle de la forme ; et l'autre confuse, qui est celle du sujet ; mais il ne faut pas conclure de là qu'ils signifient plus directement la forme que le sujet, comme si la signification la plus distincte étoit aussi la plus directe. Car, au contraire, il est certain qu'ils signifient le sujet directement, et, comme parlent les grammairiens, *in recto*, quoique plus confusément ; et qu'ils ne signi-

fient la forme qu'indirectement, et, comme ils parlent encore, *in obliquo*, quoique plus distinctement. Ainsi *blanc*, *candidus*, signifie directement ce qui a de la blancheur, *habens candorem*, mais d'une manière fort confuse, ne marquant en particulier aucune des choses qui peuvent avoir de la blancheur; et il ne signifie qu'indirectement la blancheur, mais d'une manière aussi distincte que le mot même de blancheur, *candor*.

CHAPITRE III.

Des noms propres, et appellatifs ou généraux.

Nous avons deux sortes d'idées; les unes qui ne nous représentent qu'une chose singulière, comme l'idée que chaque personne a de son père et de sa mère, d'un tel ami, de son cheval, de son chien, de soi-même, etc.

Les autres, qui nous en représentent plusieurs semblables, auxquels cette idée peut également convenir, comme l'idée que j'ai d'un homme en général, d'un cheval en général, etc.

Les hommes ont eu besoin de noms différents pour ces deux différentes sortes d'idées.

Ils ont appellé *noms propres* ceux qui conviennent aux idées singulières, comme le nom de *Socrate*,

qui convient à un certain philosophe appelé Socrate, le nom de *Paris*, qui convient à la ville de Paris.

Et ils ont appelé *noms généraux* ou *appellatifs*, ceux qui signifient les idées communes; comme le mot d'*homme*, qui convient à tous les hommes en général; et de même du mot de *lion*, *chien*, *cheval*, etc.

Ce n'est pas qu'il n'arrive souvent que le mot propre ne convienne à plusieurs, comme *Pierre*, *Jean*, etc.; mais ce n'est que par accident, parceque plusieurs ont pris un même nom; et alors il faut y ajouter d'autres noms qui le déterminent, et qui le font rentrer dans la qualité de nom propre; comme le nom de *Louis*, qui convient à plusieurs, est propre au roi qui régne aujourd'hui, en disant *Louis quatorzième*. Souvent même il n'est pas nécessaire de rien ajouter, parceque les circonstances du discours font assez voir de qui l'on parle.

CHAPITRE IV.

Des nombres singulier et plurier.

Les noms communs qui conviennent à plusieurs, peuvent être pris en diverses façons.

Car, 1° on peut ou les appliquer à une des choses

auxquelles ils conviennent, ou même les considérer toutes dans une certaine unité qui est appelée par les philosophes, *l'unité universelle*.

2° On peut les appliquer à plusieurs tous ensemble, en les considérant comme plusieurs.

Pour distinguer ces deux sortes de manières de signifier, on a inventé les deux *nombres;* le singulier, *homo*, *homme;* et le plurier, *homines*, *hommes*.

Et même quelques langues, comme la grecque, ont fait un *duel*, lorsque les noms conviennent à deux.

Les Hébreux en ont aussi un, mais seulement lorsque les mots signifient une chose double, ou par nature, comme les *yeux*, les *mains*, les *pieds*, etc., ou par art, comme des *meules* de moulin, des *ciseaux*, etc.

De là il se voit que les noms propres n'ont point d'eux-mêmes de plurier, parceque de leur nature ils ne conviennent qu'à un; et que si on les met quelquefois au plurier, comme quand on dit les *Césars*, les *Alexandres*, les *Platons*, c'est par figure, en comprenant dans le nom propre toutes les personnes qui leur ressembleroient; comme qui diroit: des rois aussi vaillants qu'Alexandre, des philosophes aussi savants que Platon, etc. Et il y en a même qui improuvent cette façon de parler, comme n'étant pas assez conforme à la nature, quoiqu'il s'en trouve des exemples dans toutes les langues;

de sorte qu'elle semble trop autorisée pour la rejeter tout-à-fait : il faut seulement prendre garde d'en user modérément.

Tous les adjectifs au contraire doivent avoir un *plurier*, parcequ'il est de leur nature d'enfermer toujours une certaine signification vague d'un sujet, qui fait qu'ils peuvent convenir à plusieurs, au moins quant à la manière de signifier, quoiqu'en effet ils ne convinssent qu'à un.

Quant aux substantifs qui sont communs et appellatifs, il semble que par leur nature ils devroient tous avoir un plurier ; néanmoins il y en a plusieurs qui n'en ont point, soit par le simple usage, soit par quelque sorte de raison. Ainsi les noms de chaque métal, *or, argent, fer,* n'en ont point en presque toutes les langues, dont la raison est, comme je pense, que la ressemblance si grande qui est entre les parties des métaux, fait que l'on considère d'ordinaire chaque espéce de métal, non comme une espéce qui ait sous soi plusieurs individus, mais comme un tout qui a seulement plusieurs parties : ce qui paroît bien en notre langue, en ce que pour marquer un métal singulier, on ajoute la particule de partition ; *de l'or, de l'argent, du fer.* On dit bien *fers* au plurier, mais c'est pour signifier des chaînes, et non seulement une partie du métal appelé *fer.* Les Latins disent bien aussi *æra*, mais c'est

pour signifier de la monnoie ou des instruments à faire son, comme des cymbales; et ainsi des autres.

CHAPITRE V.

Des genres.

Comme les noms adjectifs de leur nature conviennent à plusieurs, on a jugé à propos, pour rendre le discours moins confus, et aussi pour l'embellir par la variété des terminaisons, d'inventer dans les adjectifs une diversité selon les substantifs auxquels on les appliqueroit.

Or, les hommes se sont premièrement considérés eux-mêmes; et ayant remarqué parmi eux une différence extrêmement considérable, qui est celle des deux sexes, ils ont jugé à propos de varier les mêmes noms adjectifs, y donnant diverses terminaisons, lorsqu'ils s'appliquoient aux hommes, et lorsqu'ils s'appliquoient aux femmes; comme en disant, *bonus vir*, un bon homme; *bona mulier*, une bonne femme; et c'est ce qu'ils ont appelé *genre masculin* et *genre féminin*.

Mais il a fallu que cela ait passé plus avant. Car, comme ces mêmes adjectifs se pouvoient attribuer à d'autres qu'à des hommes ou à des femmes, ils ont

été obligés de leur donner l'une ou l'autre des terminaisons qu'ils avoient inventées pour les hommes et pour les femmes : d'où il est arrivé que par rapport aux hommes et aux femmes, ils ont distingué tous les autres noms substantifs en *masculins* et *féminins* : quelquefois par quelque sorte de raison, comme lorsque les offices d'hommes, *rex*, *judex*, *philosophus*, etc., qui ne sont qu'improprement substantifs, comme nous avons dit, sont du masculin, parcequ'on sous-entend *homo*; et que les offices de femmes sont du féminin, comme *mater*, *uxor*, *regina*, etc., parcequ'on sous-entend *mulier*.

D'autres fois aussi par un pur caprice, et usage sans raison, ce qui fait que cela varie selon les langues, et dans les mots même qu'une langue a empruntés d'une autre; comme *arbor* est du féminin en latin, et *arbre* du masculin en françois; *dens* masculin en latin, et *dent* féminin en françois.

Quelquefois même cela a changé dans une même langue selon le temps; comme *alvus* étoit autrefois masculin en latin, selon Priscien, et depuis il est devenu féminin. *Navire*, en françois étoit autrefois féminin, et depuis il est devenu masculin.

Cette variation d'usage a fait aussi qu'un même mot étant mis par les uns en un genre, et par les autres en l'autre, est demeuré *douteux*; comme *hic finis*, ou *hæc finis* en latin; comme *comté* et *duché* en françois.

Mais ce qu'on appelle genre commun n'est pas si commun que les grammairiens s'imaginent; car il ne convient proprement qu'à quelques noms d'animaux, qui en grec et en latin se joignent à des adjectifs masculins et féminins, selon qu'on veut signifier le mâle et la femelle, comme *bos*, *canis*, *sus*.

Les autres, qu'ils comprennent sous le nom de genre commun, ne sont proprement que des adjectifs qu'on prend pour substantifs, parceque d'ordinaire ils subsistent seuls dans le discours, et qu'ils n'ont pas de différentes terminaisons pour être joints aux divers genres, comme en ont *victor* et *victrix*, *victorieux* et *victorieuse*; *rex* et *regina*, *roi* et *reine*; *pistor* et *pistrix*, *boulanger* et *boulangère*, etc.

On voit encore par là que ce que les grammairiens appellent *épicène* n'est point un genre séparé; car *vulpes*, quoiqu'il signifie également le mâle et la femelle d'un renard, est véritablement féminin dans le latin; et de même une *aigle* est véritablement féminin dans le françois, parceque le genre masculin ou féminin dans un mot ne regarde pas proprement sa signification, mais le dit seulement de telle nature qu'il se doive joindre à l'adjectif dans la terminaison masculine ou féminine. Ainsi, en latin, *custodiæ*, des *gardes* ou des *prisonniers*, *vigiliæ*, des *sentinelles*, etc., sont véritablement féminins, quoiqu'ils signifient des hommes. Voilà ce

qui est commun à toutes les langues, pour le regard des genres.

Les Grecs et les Latins ont encore inventé un troisième genre avec le masculin et le féminin, qu'ils ont appelé *neutre*, comme n'étant ni de l'un ni de l'autre; ce qu'ils n'ont pas regardé par la raison, comme ils eussent pu faire en attribuant le neutre aux noms des choses qui n'avoient nul rapport au sexe masculin ou féminin, mais par fantaisie, et en suivant seulement certaines terminaisons.

REMARQUES.

L'institution ou la distinction des genres est une chose purement arbitraire, qui n'est nulement fondée en raison, qui ne paroît pas avoir le moindre avantage, et qui a baucoup d'inconvéniens.

Les Grecs et les Latins en avoient trois; nous n'en avons que deus, et les Anglois n'en ont point dans les noms; ce qui, pour la facilité d'aprendre leur langue, est un avantage: mais ils en ont trois au pronom de la troisième persone; *he* pour le masculin, *she* pour le féminin, des êtres animés; et *it*, neutre pour tous les êtres inanimés. Les genres sont utiles, dit-on, pour distinguer de quel sexe est le sujet dont on parle: on auroit donc dû les borner à l'home et aus animaus; encore une particule distinctive auroit-èle sufi; mais on n'auroit jamais dû l'apliquer universèlement à tous les êtres. Il y a là-dedans une déraison, dont l'habitude seule nous empêche d'être révoltés.

Nous perdons par-là une sorte de variété qui se trouveroit dans la terminaison des adjectifs, au lieu qu'en

les féminisant, nous augmentons encore le nombre de nos *e* muets. Mais un plus grand inconvénient des genres, c'est de rendre une langue très dificile à aprendre. C'est une ocasion continuèle d'erreurs pour les étrangers et pour baucoup de naturels d'un pays. On ne peut se guider que par la mémoire dans l'emploi des genres, le raisonement n'y étant pour rien. Aussi voyons-nous des étrangers de baucoup d'esprit, et très-instruits de notre sintaxe, qui parleroient très-corectement, sans les fautes contre les genres. Voilà ce qui les rend quelquefois si ridicules devant les sots, qui sont incapables de discerner ce qui est de raison, d'avec ce qui n'est que d'un usage arbitraire et capricieus. Les gens d'esprits sont ceus qui ont le plus de mémoire dans les choses qui sont du ressort du raisonement, et qui en ont souvent le moins dans les autres.

C'est ici une observation purement spéculative: car il ne s'agit pas d'un abus qu'on puisse coriger; mais il me semble qu'on doit en faire la remarque dans une grammaire filosofique.

CHAPITRE VI.

Des cas et des prépositions, en tant qu'il est nécessaire d'en parler pour entendre quelques cas.

Si l'on considéroit toujours les choses séparément les unes des autres, on n'auroit donné aux noms que les deux changements que nous venons de marquer; savoir : du nombre pour toutes sortes de noms, et du genre pour les adjectifs; mais, parce-

qu'on les regarde souvent avec les divers rapports qu'elles ont les unes aux autres, une des inventions dont on s'est servi en quelques langues pour marquer ces rapports, a été de donner encore aux noms diverses terminaisons qu'ils ont appelées des *cas*, du latin *cadere*, *tomber*, comme étant les diverses chutes d'un même mot.

Il est vrai que, de toutes les langues, il n'y a peut-être que la grecque et la latine qui aient proprement des cas dans les noms. Néanmoins, parcequ'aussi il y a peu de langues qui n'aient quelques sortes de cas dans les pronoms, et que sans cela on ne sauroit bien entendre la liaison du discours, qui s'appelle *construction*, il est presque nécessaire, pour apprendre quelque langue que ce soit, de savoir ce qu'on entend par ces cas : c'est pourquoi nous les expliquerons l'un après l'autre le plus clairement qu'il nous sera possible.

Du nominatif.

La simple position du nom s'appelle le *nominatif*, qui n'est pas proprement un cas, mais la matière d'où se forment les cas par les divers changements qu'on donne à cette première terminaison du nom. Son principal usage est d'être mis dans le discours avant tous les verbes, pour être le sujet de la proposition. *Dominus regit me, le Seigneur me conduit*: *Deus exaudit me, Dieu m'écoute.*

Du vocatif.

Quand on nomme la personne à qui on parle, ou la chose à laquelle on s'adresse comme si c'étoit une personne, ce nom acquiert par là un nouveau rapport, qu'on a quelquefois marqué par une nouvelle terminaison qui s'appelle *vocatif*. Ainsi de *dominus* au nominatif, on a fait *domine* au vocatif; d'*Antonius*, *Antoni*. Mais comme cela n'étoit pas beaucoup nécessaire, et qu'on pouvoit employer le nominatif à cet usage, de là il est arrivé :

1° Que cette terminaison différente du nominatif n'est point au pluriel.

2° Qu'au singulier même elle n'est en latin qu'en la seconde déclinaison.

3° Qu'en grec, où elle est plus commune, on la néglige souvent, et on se sert du nominatif au lieu du vocatif, comme on peut voir dans la version grecque des Psaumes, d'où saint Paul cite ces paroles dans l'épître aux Hébreux, pour prouver la divinité de Jésus-Christ, θρονός σου, ὁ θεὸς où il est clair que ὁ θεὸς est un nominatif pour un vocatif; le sens n'étant pas *Dieu est votre trône;* mais *votre trône, ô Dieu, demeurera, etc.*

4° Et qu'enfin on joint quelquefois des nominatifs avec des vocatifs. *Domine, Deus meus. Nate, meæ vires, mea magna potentia solus.* Sur quoi l'on peut voir la Nouvelle Méthode latine. (Remarques sur les pronoms.)

En notre langue et dans les autres vulgaires, ce cas s'exprime dans les noms communs qui ont un article au nominatif, par la suppression de cet article. *Le Seigneur est mon espérance. Seigneur, vous êtes mon espérance.*

Du génitif.

Le rapport d'une chose qui appartient à une autre, en quelque manière que ce soit, a fait donner, dans les langues qui ont des cas, une nouvelle terminaison aux noms, qu'on a appelée le *génitif*, pour exprimer ce rapport général qui se diversifie ensuite en plusieurs espéces, telles que sont les rapports,

Du tout à la partie. *Caput hominis.*

De la partie au tout. *Homo crassi capitis.*

Du sujet à l'accident ou l'attribut. *Color rosæ, Misericordia Dei.*

De l'accident au sujet. *Puer optimæ indolis.*

De la cause efficiente à l'effet. *Opus Dei. Oratio Ciceronis.*

De l'effet à la cause. *Creator mundi.*

De la cause finale à l'effet. *Potio soporis.*

De la matière au composé. *Vas auri.*

De l'objet aux actes de notre ame. *Cogitatio belli. Contemptus mortis.*

Du possesseur à la chose possédée. *Pecus Melibœi. Divitiæ Crœsi.*

Du nom propre au commun, ou de l'individu à l'espéce. *Oppidum Lugduni.*

Et comme entre ces rapports il y en a d'opposés, cela cause quelquefois des équivoques. Car dans ces paroles, *vulnus Achillis*, le génitif *Achillis* peut signifier ou *le rapport du sujet*, et alors cela se prend passivement pour la plaie qu'Achille a reçue ; ou *le rapport de la cause*, et alors cela se prend activement pour la plaie qu'Achille a faite. Ainsi, dans ce passage de saint Paul : *Certus sum quia nequè mors, nequè vita*, etc., *poterit nos separare à charitate Dei in Christo Jesu Domino nostro*; le génitif *Dei* a été pris en deux sens différents par les interprétes : les uns y ont donné *le rapport de l'objet*, ayant expliqué ce passage de l'amour que les élus portent à Dieu en Jésus-Christ ; et les autres y ont donné *le rapport du sujet*, l'ayant expliqué de l'amour que Dieu porte aux élus en Jésus-Christ.

Quoique les noms hébreux ne se déclinent point par cas, néanmoins ce rapport exprimé par ce génitif cause un changement dans les noms, mais tout différent de celui de la langue grecque et de la latine : car au lieu que dans ces langues on change le nom qui est régi, dans l'hébreu on change celui qui régit ; comme דבר שקר *verbum falsitatis*, où le changement ne se fait pas dans שקר *falsitas*, mais dans דבר pour דבר *verbum*.

On se sert d'une particule dans toutes les langues

vulgaires pour exprimer le génitif, comme est *de* dans la nôtre : *Deus*, *Dieu*; *Dei*, *de Dieu*.

Ce que nous avons dit, que le génitif servoit à marquer le rapport du nom propre au nom commun, ou, ce qui est la même chose, de l'individu à l'espéce, est bien plus ordinaire en françois qu'en latin : car en latin on met souvent le nom commun et le nom propre au même cas, ce qu'on appelle apposition : *Urbs Roma*, *fluvius Sequana*, *mons Parnassus* : au lieu qu'en françois, l'ordinaire, dans ces rencontres, est de mettre le nom propre au génitif : *La ville de Rome*, *la rivière de Seine*, *le mont de Parnasse*.

Du datif.

Il y a encore un autre rapport, qui est de la chose au profit ou au dommage de laquelle d'autres choses se rapportent. Les langues, qui ont des cas, ont encore un mot pour cela, qu'ils ont appelé le *datif*, et qui s'étend encore à d'autres usages, qu'il est presque impossible de marquer en particulier. *Commodare Socrati*, *prêter à Socrate*. *Utilis reipublicæ*, *utile à la république*. *Perniciosus ecclesiæ*, *pernicieux à l'église*. *Promittere amico*, *promettre à un ami*. *Visum est Platoni*, *il a semblé à Platon*. *Affinis regi*, *allié au roi*, etc.

Les langues vulgaires marquent encore ce cas par une particule, comme est *à* en la nôtre, ainsi qu'on peut voir dans les exemples ci-dessus.

De l'accusatif.

Les Verbes qui signifient des actions qui passent hors de ce qui agit, comme *battre*, *rompre*, *guérir*, *aimer*, *haïr*, ont des sujets où ces choses sont reçues, ou des objets qu'elles regardent. Car si on bat, on bat quelqu'un; si on aime, on aime quelque chose, etc.; et ainsi ces verbes demandent après eux un nom qui soit le sujet ou l'objet de l'action qu'ils signifient. C'est ce qui a fait donner aux noms, dans les langues qui ont des cas, une nouvelle terminaison qu'on appelle *l'accusatif*. *Amo Deum. Cæsar vicit Pompeium.*.

Nous n'avons rien dans notre langue qui distingue ce cas du nominatif. Mais, comme nous mettons presque toujours les mots dans leur ordre naturel, on reconnoît le nominatif de l'accusatif en ce que, pour l'ordinaire, le nominatif est avant le verbe, et l'accusatif après. *Le roi aime la reine. La reine aime le roi. Le roi* est nominatif dans le premier exemple, et accusatif dans le second, et *la reine* au contraire.

De l'ablatif.

Outre ces cinq cas, les Latins en ont un sixième qui n'a pas été inventé pour marquer seul aucun rapport particulier, mais pour être joint à quelqu'une des particules qu'on appelle *prépositions*.

Car, comme les cinq premiers cas n'ont pas pu suffire pour marquer tous les rapports que les choses ont les unes aux autres, on a eu recours dans toutes les langues à un autre expédient, qui a été d'inventer des petits mots pour être mis avant les noms, ce qui les a fait appeler *prépositions;* comme le rapport d'une chose en laquelle une autre est, s'exprime en latin par *in*, et en françois par *dans : Vinum est in dolio, le vin est dans le muid.* Or, dans les langues qui ont des cas, on ne joint pas ces prépositions à la première forme du nom, qui est le nominatif, mais à quelqu'un des autres cas; et, en latin, quoiqu'il y en ait qu'on joigne à l'accusatif, *amor erga Deum, amour envers Dieu*, on a néanmoins inventé un cas particulier, qui est l'*ablatif*, pour y en joindre plusieurs autres, dont il est inséparable dans le sens; au lieu que l'accusatif en est souvent séparé, comme quand il est après un verbe actif ou devant un infinitif.

Ce cas, à proprement parler, ne se trouve point au pluriel, où il n'y a jamais pour ce cas une terminaison différente de celle du datif; mais, parceque cela auroit brouillé l'analogie, de dire, par exemple, qu'une préposition gouverne l'ablatif au singulier, et le datif au pluriel, on a mieux aimé dire que ce nombre avoit aussi un ablatif, mais toujours semblable au datif.

C'est par cette même raison qu'il est utile de don-

ner aussi un ablatif aux noms grecs, qui soit toujours semblable au datif, parceque cela conserve une plus grande analogie entre ces deux langues, qui s'apprennent ordinairement ensemble.

Et enfin toutes les fois qu'en notre langue un nom est gouverné par une préposition quelle qu'elle soit : *Il a été puni pour ses crimes; il a été amené par violence; il a passé par Rome; il est sans crime; il est allé chez son rapporteur; il est mort avant son père :* nous pouvons dire qu'il est à l'ablatif, ce qui sert beaucoup pour bien s'exprimer en plusieurs difficultés touchant les pronoms.

REMARQUES.

Les cas n'ayant été imaginés que pour marquer les diférentes vues de l'esprit, ou les divers raports des objets entr'eus; pour qu'une langue fût en état de les exprimer tous par des cas, il faudroit que les mots ussent autant de terminaisons diférentes qu'il y a de ces raports. Or il n'y a vraisemblablement jamais u de langue qui ût le nombre nécessaire de ces terminaisons. Ce ne seroit d'ailleurs qu'une surcharge pour la mémoire, qui n'auroit aucun avantage qu'on ne se procure d'une manière plus simple. La dénomination des cas est prise de quelqu'un de leurs usages. Nous avons peu de cas en françois : nous nomons l'objet de notre pensée; et les raports sont marqués par des prépositions, ou par la place du mot.

Plusieurs grammairiens se sont servis improprement du nom de cas. Come les premières grammaires ont été

faites pour le latin et le grec, nos grammaires françoises ne se sont que trop ressenties des syntaxes grèque ou latine. On dit, par exemple, que *de* marque le génitif, quoique cète préposition exprime les raports que l'usage seul lui a assignés, souvent très-diférens les uns des autres, sans qu'on puisse dire qu'ils répondent aus cas des Latins, puisqu'il y a baucoup de circonstances où les Latins, pour rendre le sens de notre *de*, mètent des *nominatifs*, des *accusatifs*, des *ablatifs* ou des *adjectifs*. Exemple: *La vile de Rome, urbs Roma. L'amour de Dieu*, en parlant de celui que nous lui devons, *amor erga Deum. Un temple de marbre, templum de marmore. Un vase d'or, vas aureum.*

Les cas sont nécessaires dans les langues *transpositives*, où les inversions sont très-fréquentes, tèles que la grèque et la latine. Il faut absolument, dans ces inversions, que les noms qui expriment les mêmes idées, comme λογος, λογου, λογω, λογον, λογι; *sermo, sermonis, sermoni, sermonem, sermone* (*discours*), aient des terminaisons diférentes, pour faire conoître au lecteur et à l'auditeur, les diférens raports sous lesquels l'objet est envisagé. Le françois et les langues qui, dans leur construction, suivent l'ordre analitique, n'ont pas besoin de cas; mais èles ne sont pas aussi favorables à l'harmonie mécanique du discours que le latin et le grec, qui pouvoient transposer les mots, en varier l'arangement, choisir le plus agréable à l'oreille, et quelquefois le plus convenable à la passion. Il s'en faut pourtant bien qu'aucune langue ait tous les cas propres à marquer tous les raports, cela seroit presque infini; mais èles y supléent par les prépositions.

Nous n'avons de cas en françois que pour les pronoms personels, *je, me, moi, tu, te, toi, il, èle, nous, vous, eus*, et les relatifs *qui, que;* encore tous ces cas ont-ils leurs

places fixées, de manière que l'un ne peut être employé pour l'autre. Aussi avons-nous peu d'inversions, et si simples, que l'esprit saisit facilement les raports, et y trouve souvent plus d'élégance.

Rhode, *des Otomans* ce redoutable écueil,
De tous ses défenseurs devenu le cercueil.

A l'injuste Athalie ils se sont tous vendus.

D'un pas majestueux, à côté de sa mère,
Le jeune Éliacin s'avance.

Comment *en un plomb vil* l'or pur s'est-il changé!
Quel sera l'ordre affreux qu'*apporte* un tel ministre?

Tout ce qui est ici en italique est transposé. Ces inversions sont très-fréquentes en vers, et se trouvent quelquefois en prose, mais èles n'embarassent assurément pas l'esprit.

Plusieurs savans prétendent que les inversions latines ou grèques nuisoient à la clarté, ou du moins exigeoient, de la part des auditeurs, une atention pénible, parce que, disent-ils, le verbe régissant étant presque toujours le dernier mot de la frase, on ne comprenoit rien qu'on ne l'ût entendue toute entière. Mais cela est comun à toutes les langues, à cèles mêmes tèles que la nôtre, dont la construction suit l'ordre analitique. Il est absolument nécessaire pour qu'une proposition soit comprise, que la mémoire en réunisse et en présente à l'esprit tous les termes à la fois. Qu'on essaye de s'arêter à la moitié ou aus trois quarts de quelque frase que ce soit de notre langue, on vèra que le sens ne se dévelope qu'au moment où l'esprit en saisit tous les termes. Témoin, sans multiplier les exemples, les dernières frases qu'on vient de lire, et toutes cèles qu'on voudra observer.

CHAPITRE VII.

Des articles.

La signification vague des noms communs et appellatifs, dont nous avons parlé ci-dessus chapitre IV, n'a pas seulement engagé à les mettre en deux sortes de nombres, au singulier et au pluriel, pour la déterminer; elle a fait aussi que presqu'en toutes les langues on a inventé de certaines particules appelées *articles*, qui en déterminent la signification d'une autre manière, tant dans le singulier que dans le pluriel.

Les Latins n'ont point d'article; ce qui a fait dire sans raison à Jules-César Scaliger, dans son livre des Causes de la langue latine, que cette particule étoit inutile, quoiqu'elle soit très utile pour rendre le discours plus net, et éviter plusieurs ambiguités.

Les Grecs en ont un, ὁ, ἡ, τὸ.

Les langues nouvelles en ont deux; l'un qu'on appelle défini, comme *le*, *la*, en françois; et l'autre indéfini, *un*, *une*.

Ces articles n'ont point proprement de cas, non plus que les noms; mais ce qui fait que l'article *le* semble en avoir, c'est que le génitif et le datif se font

toujours au pluriel, et souvent au singulier, par une contraction des particules *de* et *à*, qui sont les marques de ces deux cas, avec le pluriel *les*, et le singulier *le* : car au pluriel, qui est commun aux deux genres, on dit toujours au génitif *des*, par contraction de *de les*. *Les rois, des rois*, pour *de les rois*; et au datif *aux* pour *à les, aux rois*, pour *à les rois*, en ajoutant à la contraction le changement d'*l* en *u*, qui est fort commun en notre langue; comme quand de *mal* on fait *maux*, de *altus, haut*, de *alnus, aune*.

On se sert de la même contraction et du même changement d'*l* en *u* au génitif et au datif du singulier, aux noms masculins qui commencent par une consonne. Car on dit *du* pour *de le*, *du roi*, pour *de le roi; au* pour *à le*, *au roi*, pour *à le roi*. Dans tous les autres masculins qui commencent par une voyelle, et tous les féminins généralement, on laisse l'article comme il étoit au nominatif, et on ne fait qu'ajouter *de* pour le génitif, et *à* pour le datif. *L'état*, *de l'état, à l'état. La vertu, de la vertu, à la vertu.*

Quant à l'autre article, *un* et *une*, que nous avons appelé *indéfini*, on croit d'ordinaire qu'il n'a point de pluriel, et il est vrai qu'il n'en a point qui soit formé de lui-même : car on ne dit pas *uns*, *unes*, comme font les Espagnols, *unos animales;* mais je dis qu'il en a un pris d'un autre mot, qui est *des* avant les substantifs, *des animaux;* ou *de*, quand l'adjectif précède, *de beaux lits*, etc.; ou bien,

ce qui est la même chose, je dis que la particule *des* ou *de* tient souvent au pluriel le même lieu d'article indéfini qu'*un* au singulier.

Ce qui me le persuade est que dans tous les cas, hors le génitif, pour la raison que nous dirons dans la suite, par-tout où on met *un* au singulier, on doit mettre *des* au pluriel, ou *de* avant les adjectifs.

Nominatif.	*un* crime si horrible mérite la mort *des* crimes si horribles (ou) *de* si horribles crimes méritent la mort.
Accusatif. Il a commis. .	*un* crime horrible. *des* crimes horribles (ou) *d'*horribles crimes.
Ablatif. Il est puni. . .	pour *un* crime horrible. pour *des* crimes horribles (ou) pour *d'*horribles crimes.
Datif. Il a eu recours. .	*à un* crime horrible. *à des* crimes horribles (ou) *à d'*horribles crimes.
Génitif. Il est coupable.	*d'un* crime horrible. *de* crimes horribles (ou) *d'*horribles crimes.

Remarquez qu'on ajoute *à*, qui est la particule du datif, pour en faire le datif de cet article, tant au singulier *à un*, qu'au pluriel *à des*; et qu'on ajoute aussi *de*, qui est la particule du génitif, pour en faire le génitif du singulier, savoir : *d'un*. Il est donc visible que, selon cette analogie, le génitif pluriel devoit être formé de même, en ajoutant *de* à *des* ou *de*, mais qu'on ne l'a pas fait pour une raison qui fait la plupart des irrégularités des langues, qui est

la cacophonie ou mauvaise prononciation. Car *de des*, et encore plus *de de*, eût trop choqué l'oreille, et elle eût eu peine à souffrir qu'on eût dit : *Il est accusé de des crimes horribles*, ou, *il est accusé de de grands crimes*. Et ainsi, selon la parole d'un ancien, *impetratum est à ratione, ut peccare suavitatis causâ liceret*[1].

Cela fait voir que *des* est quelquefois le génitif pluriel de l'article *le*, comme quand on dit : *Le Sauveur des hommes*, pour *de les hommes*, et quelquefois le nominatif ou l'accusatif, ou l'ablatif, ou le datif du pluriel de l'article *un*, comme nous venons de le faire voir; et que *de* est aussi quelquefois la simple marque du génitif sans article, comme quand on dit : *Ce sont des festins de roi*, et quelquefois ou le génitif pluriel du même article *un*, au lieu de *de des*, ou les autres cas du même article devant les adjectifs, comme nous l'avons montré.

Nous avons dit en général que l'usage des articles étoit de déterminer la signification des noms communs; mais il est difficile de marquer précisément en quoi consiste cette détermination, parceque cela n'est pas uniforme en toutes les langues qui ont des articles. Voici ce que j'en ai remarqué dans la nôtre.

[1] On lit dans le texte de Cicéron, *à consuetudine*.

Le nom commun, *comme* ROI.

Sans article,	ou n'a qu'une signification fort confuse :	Il a fait un festin de roi. Ils ont fait des festins de rois.
	ou en a une déterminée par le sujet de la proposition.	Louis XIV est roi. Louis XIV et Philippe IV sont rois.
Avec l'article *le*, signifie	l'espèce dans toute son étendue ;	Le roi ne dépend point de ses sujets. Les rois ne dépendent point de leurs sujets.
	ou un ou plusieurs singuliers déterminés par les circonstances de celui qui parle, ou du discours :	Le roi fait la paix, c'est-à-dire le roi Louis XIV, à cause des circonstances du temps. Les rois ont fondé les principales abbayes de France, c'est-à-dire les rois de France.

Avec l'article	*un* au singulier,	signifie	un	Individus vagues : Un roi détruira Constantinople.
	des ou *de* au pluriel,		ou plusieurs.	Rome a été gouvernée par des rois (ou) par de grands rois.

Nous voyons par là que l'article ne se devroit point mettre aux noms propres, parceque, signifiant une chose singulière et déterminée, ils n'ont pas besoin de la détermination de l'article.

Néanmoins l'usage ne s'accordant pas toujours avec la raison, on en met quelquefois en grec aux noms propres des hommes mêmes, *ὁ Φιλιππος*. Et les Italiens en font un usage assez ordinaire, *l'Ariosto*, *il Tasso*, *l'Aristotele* : ce que nous imitons quelquefois, mais seulement dans les noms purement ita-

liens, en disant, par exemple, *l'Arioste, le Tasse*, au lieu que nous ne dirions pas *l'Aristote, le Platon*. Car nous n'ajoutons point d'articles aux noms propres des hommes, si ce n'est par mépris, ou en parlant de personnes fort basses, *le tel, la telle*, ou bien que d'appellatifs ou communs, ils soient devenus propres, comme il y a des hommes qui s'appellent *Le Roi, Le Maître, Le Clerc*. Mais alors tout cela n'est pris que comme un seul mot; de sorte que ces noms passant aux femmes, on ne change point l'article *le* en *la*, mais une femme signe *Marie le Roi, Marie le Maître, etc.*

Nous ne mettons point aussi d'articles aux noms propres des villes ou villages, *Paris, Rome, Milan, Gentilly*, si ce n'est aussi que d'appellatifs ils soient devenus propres, comme *La Capelle, Le Plessis, Le Castelet*.

Ni pour l'ordinaire aux noms des églises, qu'on nomme simplement par le nom du saint auquel elles sont dédiées : *Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Jean*.

Mais nous en mettons aux noms propres des royaumes et des provinces, *la France, l'Espagne, la Picardie*, etc., quoiqu'il y ait quelques noms de pays où l'on n'en mette point, comme *Cornouailles, Comminges, Roannez*.

Nous en mettons aux noms de rivières, *la Seine, le Rhin;*

Et de montagnes, *l'Olympe, le Parnasse.*

Enfin, il faut remarquer que l'article ne convient point aux adjectifs, parcequ'ils doivent prendre leur détermination du substantif. Que si on l'y joint quelquefois, comme quand on dit, *le blanc*, *le rouge;* c'est qu'on en fait des substantifs, *le blanc* étant la même chose que *la blancheur :* ou qu'on y sous-entend le substantif, comme si, en parlant du vin, on disoit: *J'aime mieux le blanc.*

REMARQUES.

Les premiers grammairiens n'ont seulement pas soupçoné qu'il y ût la moindre dificulté sur la nature de l'article; ils ont cru simplement qu'il ne servoit qu'à marquer les genres. Une seconde classe de grammairiens plus éclairés, à la tête desquels je mets MM. de P. R., du moins pour la date, en voulant éclaircir la question, n'ont fait que marquer la dificulté, sans la résoudre. Je n'ai trouvé la matière aprofondie que par M. du Marsais. (*Voyez* le mot *article* dans l'Enciclopédie.) Mais ce qu'il en a dit est un morceau de filosofie qui pouroit n'être pas à l'usage de tous les lecteurs, et n'a peut-être ni toute la précision, ni toute la clarté possible.

Pour me renfermer dans des limites plus proportionées à l'étendue de cète grammaire qu'à cèle de la matière, j'observerai d'abord que ces divisions d'articles, défini, indéfini, indéterminé, n'ont servi qu'à jeter de la confusion sur la nature de l'article.

Je ne prétens pas dire qu'un mot ne puisse être pris dans un sens indéfini, c'est-à-dire dans sa signification vague et générale; mais, loin qu'il y ait un article pour

la marquer, il faut alors le suprimer. On dit par exemple, qu'un home a été traité avec honeur. Come il ne s'agit pas de spécifier l'honeur particulier qu'on lui a rendu, on n'y met point d'article; *honeur* est pris indéfiniment. *Avec honeur*, ne veut dire qu'*honorablement; honeur* est le complément d'*avec*, et *avec honeur* est le complément de *traité*. Il en est ainsi de tous les adverbes qui modifient un verbe.

Il n'y a qu'une seule espèce d'article, qui est *le* pour le masculin, dont on fait *la* pour le féminin, et *les* pour le pluriel des deus genres. *Le* bien, *la* vertu, *l'*injustice; *les* biens, *les* vertus, *les* injustices. L'article tire un nom d'une signification vague pour lui en donner une précise et déterminée, soit singulière, soit pluriele.

On pouroit apeler l'article un *prénom*, parce que ne signifiant rien par lui-même, il se met avant tous les noms pris substantivement, à moins qu'il n'y ait un autre prépositif qui détermine le sujet dont on parle, et fait la fonction de l'article; tels sont, *tout*, *chaque*, *nul*, *quelque*, *certain*, *ce*, *mon*, *ton*, *son*, *un*, *deus*, *trois*, et tous les autres nombres cardinaux. Tous ces adjectifs métafisiques déterminent les noms comuns, qui peuvent être considérés universèlement, particulièrement, singulièrement, collectivement ou distributivement. *Tout home* marque distributivement l'universalité des homes; c'est les prendre chacun en particulier. *Les homes* marquent l'universalité collective : ce qu'on dit des homes en général est censé dit de chaque individu; c'est toujours une proposition universèle. *Quelques homes* marquent des individus particuliers; c'est le sujet d'une proposition particulière. *Le roi* fait le sujet d'une proposition singulière. *Le peuple*, *l'armée*, *la nation*, sont des collections considérées come autant d'individus particuliers.

La destination de l'article est donc de déterminer et individualiser le nom comun ou apellatif dont il est le prépositif, et de substantifier les adjectifs, come *le vrai*, *le juste*, *le beau*, etc., qui, par le moyen de l'article, deviènent des substantifs. C'est ainsi qu'on suprime l'article des substantifs qu'on veut employer adjectivement. Exemple, *le grammairien* doit être filosofe, sans quoi il n'est pas *grammairien*. Come sujet de la proposition, *grammairien* est substantif; mais, come atribut, il devient adjectif, ainsi que *filosofe* qui, étant substantif de sa nature, est pris ici adjectivement.

On ne met point d'article avant les noms propres, du moins en françois, parce que le nom propre ne peut marquer par lui-même qu'un individu. *Socrate*, *Louis*, *Charle*, etc.

A l'égard de ce que les grammairiens disent des articles indéfinis, indéterminés, partitifs, moyens, il est aisé de voir ou que ce ne sont point des articles, ou que c'est l'article tel que nous venons de le marquer.

Un home m'a dit. Un marque l'unité numérique, ou *certain*, *quidam*, puisque le même tour de frase s'employoit par les Latins, qui n'avoient point d'article; *Fortè unam aspicio adolescentulam*, Ter. *Unam* est pour *quamdam*. *Un* n'est en françois que ce qu'il est en latin, où l'on disoit *uni* et *unæ*, come nous disons *les uns*.

Des n'est point l'article pluriel indéfini de *un*; c'est la préposition *de* unie par contraction avec l'article *les*, pour signifier un sens partitif individuel. Ainsi *des savans m'ont dit*, est la même chose que *certains*, *quelques*, *quelques-uns de les*, ou *d'entre les savans m'ont dit*. *Des* n'est donc pas le nominatif pluriel de *un*, come le disent MM. de P. R. : le vrai nominatif est sous-entendu.

Quand on dit, la justice *de* Dieu : *de* n'est nulement un

article; c'est une préposition qui sert à marquer le raport *d'apartenance*, et qui répond ici au génitif des Latins *justitia Dei : de* n'est donc qu'une préposition come toutes les autres qui servent à marquer diférens raports.

Un palais *de* roi : *de* n'est point ici un article; c'est une *préposition extractive*, qui, avec son complément *roi*, équivaut à un adjectif. *De roi* veut dire *royal : palatium regium*. Un temple *de marbre; de marbre* équivaut à un adjectif : *templum marmoreum*, ou *de marmore*. *De* ne peut jamais être un article; c'est toujours une préposition servant à marquer un raport quelconque.

Il faut distinguer le qualificatif adjectif d'espèce ou de sorte, du qualificatif individuel. Exemple, un salon de marbre, *de marbre* est un qualificatif spécifique adjectif; au lieu que, si l'on dit un salon du marbre qu'on a fait venir d'Égipte, *du marbre* est un qualificatif individuel; c'est pourquoi on y joint l'article avec la préposition, *du* est pour *de le*.

On voit, par les aplications que nous venons de faire, qu'il n'y a qu'un article proprement dit, et que les autres particules que l'on qualifie d'articles sont de toute autre nature; mais il y a plusieurs mots qui font la fonction d'articles, tels que les nombres cardinaus, les adjectifs possessifs, enfin tout ce qui détermine sufisament un objet.

Quelques grammairiens ont pris la précaution de prévenir qu'ils se servoient du mot *article* pour suivre le langage ordinaire des grammairiens. Mais quand il s'agit de discuter des questions déjà assés subtiles par èles-mêmes, on doit sur-tout éviter les termes équivoques; il faut en employer de précis, dût-on les faire. Les homes ne sont que trop *nominaus :* quand leur oreille est frapée d'un mot qu'ils conoissent, ils croient comprendre, quoique souvent ils ne comprènent rien.

Pour éclaircir d'autant plus la question concernant l'article, examinons son origine, suivons-en l'usage, et comparons enfin ses avantages avec ses inconvéniens. L'article tire son origine du pronom *ille*, que les Latins employoient souvent pour doner plus de force au discours. *Illa rerum domina fortuna, Catonem illum sapientem*, Cic. *Ille ego*, Virg.

Quoique ce pronom démonstratif et métafisique réponde plus aujourd'hui à notre *ce* qu'à notre *le*, notre premier article *ly* ou *li*, qu'on trouve si souvent pour *le* dans Ville-Hardouin, étoit démonstratif dans son origine; mais, à force d'être employé, il ne fut plus qu'un pronom explétif. *Ly*, et ensuite *le*, devint insensiblement le prónom inséparable de tous les substantifs; de façon qu'en se joignant à un adjectif seul, il le fait prendre substantivement, come nous venons de le voir. Les Italiens mètent l'article même aus noms propres, ainsi qu'en usoient les Grecs.

Il ne s'agit donc plus d'examiner si nous pouvons employer ou suprimer l'article dans le discours, puisqu'il est établi par l'usage, et, qu'en fait de langue, l'usage est la loi; mais de savoir si, filosofiquement parlant, l'article est nécessaire? S'il n'est qu'utile? Dans quèles ocasions il l'est? S'il y en a où il est absolument inutile pour le sens, et s'il a des inconvéniens?

Je répondrai à ces diférentes questions, en començant par la dernière, et en rétrogradant, parce que la solution de la première dépend de l'éclaircissement des autres.

L'article se répète si souvent dans le discours, qu'il doit naturèlement le rendre un peu languissant; c'est un inconvénient, si l'article est inutile : mais pour peu qu'il contribue à la clarté, on doit sacrifier les agrémens matériels d'une langue au sens et à la précision.

Il faut avouer qu'il y a baucoup d'ocasions où l'article pouroit être suprimé, sans que la clarté en soufrît : ce n'est que la force de l'habitude qui feroit trouver bisares et sauvages, certaines frases dont il seroit été, puisque dans cèles où l'usage l'a suprimé, nous ne somes pas frapés de sa supression, et le discours n'en paroît que plus vif, sans en être moins clair. Tel est le pouvoir de l'habitude, que nous trouverions languissante cète frase, *la pauvreté n'est pas un vice*, en comparaison du tour proverbial, *pauvreté n'est pas vice*. Si nous étions familiarisés avec une infinité d'autres frases sans articles, nous ne nous apercevrions pas même de sa supression. Le latin n'a le tour si vif, que par le défaut d'article dans les noms, et la supression des pronoms personels dans les verbes, où ces pronoms ne sont pas en régime. *Vincere scis, Annibal; victoriâ uti nescis.* Cette frase latine, sans pronom personel, sans article, sans préposition, est plus vive que la traduction : *tu* sais vaincre, Annibal; *tu* ne sais pas user *de la* victoire.

Il y a d'ailleurs baucoup de bisarerie dans l'emploi de l'article. On le snprime devant presque tous les noms de viles, et on le met devant ceus de royaumes et de provinces, quoiqu'on ne l'y conserve pas dans tous les rapports. On dit l'Angletère, avec l'article; et je viens d'Angletère, sans article.

Si le caprice a décidé de l'emploi de l'article dans plusieurs circonstances, il faut convenir qu'il y en a où il détermine le sens avec une précision qui ne s'y trouveroit plus, si on le suprimoit. Je me bornerai a peu d'exemples; mais je les choisirai assés diférens et assés sensibles, pour que l'aplication que j'en ferai, achève de développer la nature de l'article.

EXEMPLES. { Charle est *fils de Louis.*
Charle est *un fils de Louis.*
Charle est *le fils de Louis.* }

Dans la première frase on aprend quèle est la qualité de Charle; mais on ne voit pas s'il la partage avec d'autres individus.

Dans la seconde, je vois que Charle a un ou plusieurs frères.

Et dans la troisième, je conois que Charle est fils unique.

Dans le premier exemple, *fils* est un adjectif qui peut être comun à plusieurs individus : car tout ce qui qualifie un sujet est adjectif.

Dans le second, *un* est un adjectif numérique qui supose pluralité, et dont le mot *fils* détermine l'espèce.

Dans le troisième, *le fils* marque un individu singulier. Il y a dans le second exemple *unité*, qui marque un nombre quelconque; et dans le troisième, *unicité*, qui exclut la pluralité.

EXEMPLES. { Êtes-vous *reine?*
Êtes-vous *une reine?*
Êtes-vous *la reine?* }

Dans les deus premières questions, *reine* est adjectif; la seule diférence est que la première ne fait que suposer pluralité d'individus, que la seconde énonce expressément. Dans la troisième, *reine* est un substantif individuel, qui exclut tout autre individu spécifique de reine dans le lieu où l'on parle.

EXEMPLES. { *Le riche Luculle.*
Luculle le riche. }

Dans le premier exemple, je vois que *Luculle* est quali-

fié de *riche*. Le nom propre substantif *Luculle* et l'adjectif *riche* ne marquent, par le raport d'identité, qu'un seul et même individu.

Dans le second, l'adjectif *riche* ayant l'article pour prépositif, devient un substantif individuel, et le nom propre *Luculle* cesse d'en être un : il devient un nom spécifique apellatif, qui marque qu'il y a plus d'un *Luculle*. *Luculle le riche* est come *le riche* d'entre *les Luculle*.

Les paroles que Satan adresse à Jésus-Christ : *Si filius es Dei*, peuvent se traduire également en françois par cèles-ci : *Si vous ètes fils de Dieu*, ou *si vous ètes le fils de Dieu ;* parce que le latin n'ayant point d'article, la frase peut ici présenter les deus sens. Il n'en seroit pas ainsi dans une traduction faite d'après le grec qui avoit l'article, dont il faisoit le même usage que nous [1]. Par conséquent, les versets 3 et 6 du chap. IV de saint Mathieu, et le verset 3 du chap. IV de saint Luc, devroient se traduire : *Si vous êtes fils de Dieu ;* mais le verset 9 de saint Luc doit être traduit : *Si vous ètes le fils de Dieu*, atandu que dans ce verset l'article précède le nom, *ὁ υἱὸς*, *le fils*, ce qui répond à l'*unigenitus*, dans la question de Satan.

Il est certain que dans les frases que nous venons de voir, l'article est nécessaire, et met de la précision dans le discours. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que les Latins ussent été fort embarassés à rendre ces idées avec clarté et sans article. Dans ces ocasions, leur frase ût peut-être été un peu plus longue que la nôtre ; mais, dans une infinité d'autres frases, combien n'ont-ils pas plus de concision que nous, sans avoir moins de clarté !

On dit que les Latins étoient réduits à rendre par une frase générale, ces trois-ci : *Donez-moi le pain ; donez-*

[1] Voyez la Méthode de P. R. et le Traité de la conformité du langage françois avec le grec, par Henri Étiène.

moi un pain; donez-moi du pain. Mais n'auroient-ils pas pu dire : *Da mihi istum panem; unum panem; de pane?* Quand ils disoient simplement : *Da mihi panem*, les circonstances déterminoient assés le sens; come il n'y a que le lieu, ou tèle autre circonstance qui détermine Louis XV, quand nous disons *le roi.*

Ce n'est pas que je croie notre langue inférieure à aucune autre, soit morte, soit vivante. Si l'on prétend que le latin étoit, par la vivacité des ellipses et par la variété des inversions, plus propre à l'éloquence, le françois le seroit plus à la filosofie, par l'ordre et la simplicité de sa sintaxe. Les tours éloquens pouroient quelquefois être aus dépens d'une certaine justesse. L'*à-peu-près* sufiroit en éloquence et en poésie, pourvu qu'il y ût de la chaleur et des images, parce qu'il s'agit plus de toucher, d'émouvoir et de persuader, que de démontrer et de convaincre; mais la filosofie veut de la précision.

Cependant les langues des peuples policés par les lètres, les sciences et les arts, ont leurs avantages respectifs dans toutes les matières. S'il est vrai qu'il n'y ait point de traduction exacte qui égale l'original, c'est qu'il n'y a point de langues *paralèles*, même entre les modernes. Qu'il me soit permis de suivre cète figure : s'il s'agit d'aligner, dans une traduction une langue moderne sur une ancène, le traducteur trouve à chaque pas des angles qui ne sont guère correspondans. Il s'ensuit que la langue la plus favorable est cèle dans laquèle on pense et l'on sent le mieus. La supériorité d'une langue pouroit bien n'être que la supériorité de ceus qui savent l'employer. L'avantage le plus réel vient de la richesse, de l'abondance des termes, enfin, du nombre des signes d'idées : ainsi cète question ne serait qu'une afaire de calcul.

De tout ce qui vient d'être dit sur l'article, on peut

conclure qu'il sert très-souvent à la précision, quoiqu'il y ait des ocasions où il n'est que d'une nécessité d'usage : c'est sans doute ce qui a fait dire un peu trop légèrement par Jule Scaliger, en parlant de l'article : *Otiosum loquacissimæ gentis instrumentum.*

Je finirai ce qui concerne l'article par l'examen d'une question sur laquèle l'académie a souvent été consultée; c'est au sujet du *pronom supléant le* et *la*, que je distingue fort de l'article. On demande à une fame : Êtes-vous mariée? èle doit répondre : Je *le* suis, et non pas, je *la* suis. Si la question est faite à plusieurs, la réponse est encore : Nous *le* somes, et non pas, nous *les* sommes. Mais si la question s'adressoit à une fame entre plusieurs autres, en lui demandant : Êtes-vous *la mariée; la nouvèle mariée?* la réponse seroit : Je *la* suis. Êtes-vous *nouvèlement mariée?* je *le* suis. Le pronom supléant *le*, répond à toute frase pareille, quelqu'étendue qu'elle ût. Exemple. On a cru long-tems que l'ascension de l'eau dans les pompes venoit de l'horreur du vide; on ne *le* croit plus. *Le*, suplée toute la proposition; ce qui l'a fait nomer pronom *supléant.*

Tèle est la règle fixe; mais je ne sache pas qu'on l'ait encore apuyée d'un principe; le voici : Toutes les fois qu'il s'agit d'adjectif, soit masculin ou féminin, singulier ou pluriel, ou d'une proposition résumée par ellipse, *le* est un pronom de tout genre et de tout nombre. S'il s'agit de substantifs, on y répond par *le*, *la*, *les*, suivant le genre et le nombre. Exemple. Vous avez vu *le* prince, je *le* vêrai aussi, je vêrai *lui; la* princesse, je *la* vêrai, je vêrai *èle; les* ministres, je *les* vêrai, je vêrai *eus.* On emploie ici les articles qui font alors la fonction de pronoms, et le devièmnent en éfet par la supression des substantifs; car si l'on répétoit les substantifs, *le*, *la*, *les* re-

deviendroient articles. Tout consiste donc dans la règle sur ces pronoms, à distinguer les substantifs, les adjectifs et les ellipses.

Des grammairiens demandent pourquoi dans cète frase : Je n'ai point vu *la* pièce nouvèle, mais je *la* vêrai, ces deus *la* ne seraient pas de même nature; c'est, répondrai-je, qu'ils n'en peuvent être. Le premier *la* est l'article, et le second un pronom, quoiqu'ils aient la même origine. Ce sont à la vérité deux homonimes, come *mur*, *murus*, et *mûr*, *maturus*, dont l'un est substantif et l'autre adjectif. Le matériel d'un mot ne décide pas de sa nature, et malgré la parité de son et d'ortografe, les deux *la* ne se ressemblent pas plus qu'un home mûr et une muraille. A l'égard de l'origine, èle ne décide encore de rien. *Maturitas*, venant de *maturus*, ne laisse pas d'en diférer. C'est, dira-t-on peut être, ici une dispute de mots; j'y consens; mais en fait de grammaire et de filosofie, une question de mots, est une question de choses.

CHAPITRE VIII.

Des pronoms.

Comme les hommes ont été obligés de parler souvent des mêmes choses dans un même discours, et qu'il eût été importun de répéter toujours les mêmes noms, ils ont inventé certains mots pour tenir la place de ces noms, et que pour cette raison ils ont appelés *pronoms*.

Premièrement, ils ont reconnu qu'il étoit souvent inutile et de mauvaise grace de se nommer soi-

même; et ainsi ils ont introduit le pronom de la première personne, pour mettre au lieu du nom de celui qui parle: *Ego;* moi, je.

Pour n'être pas aussi obligés de nommer celui à qui on parle, ils ont trouvé bon de le marquer par un mot qu'ils ont appelé pronom de la seconde personne: *Toi*, *tu* ou *vous*.

Et pour n'être pas obligés non plus de répéter les noms des autres personnes ou des autres choses dont on parle, ils ont inventé les pronoms de la troisième personne: *Ille, illa, illud;* il, elle, lui, etc. Et de ceux-ci il y en a qui marquent comme au doigt la chose dont on parle, et qu'à cause de cela on nomme démonstratifs; comme *Hic,* celui-ci: *Iste,* celui-là, etc.

Il y en a aussi un qu'on nomme réciproque, c'est-à-dire qui rentre dans lui-même; qui est, *Sui, sibi, se;* se. *Pierre s'aime. Caton s'est tué.*

Ces pronoms faisant l'office des autres noms, en ont aussi les propriétés, comme:

Les nombres singulier et plurier: *je, nous; tu, vous:* mais en françois on se sert ordinairement du plurier *vous* au lieu du singulier *tu* ou *toi,* lors même que l'on parle à une seule personne: *Vous êtes un homme de promesse.*

Les genres: *il, elle;* mais le pronom de la première personne est toujours commun; et celui de la seconde aussi, hors dans l'hébreu, et les langues

qui l'imitent, où le masculin אתה est distingué du féminin את.

Les cas : *Ego, me;* je, me, moi. Et même nous avons déja dit en passant, que les langues qui n'ont point de cas dans les noms, en ont souvent dans les pronoms.

C'est ce que nous voyons en la nôtre, où l'on peut considérer les pronoms selon trois usages que nous marquerons par cette table.

AVANT LES VERBES AU			PAR-TOUT AILLEURS.	
NOMINAT.	DATIF.	ACCUS.	ABLATIF.	GÉNITIF, etc.
Je nous	me		moi	
tu vous	te		toi	
	se		soi	
il, elle ils, elles	lui leur	le, la les	lui eux	elle elles

Mais il y a quelques remarques à faire sur cette table.

La première est que, pour abréger, je n'ai mis *nous* et *vous* qu'une seule fois, quoiqu'ils se disent par-tout avant les verbes, après les verbes, et en tous les cas. C'est pourquoi il n'y a aucune difficulté, dans le langage ordinaire, aux pronoms de la première et de la seconde personne, parcequ'on n'y emploie que *nous*, *vous*.

La seconde est que ce que nous avons marqué comme le datif et l'accusatif du pronom *il*, pour être mis avant les verbes, se met aussi après les verbes quand ils sont à l'impératif. *Vous lui dites; dites-lui. Vous leur dites; dites-leur. Vous le menez; menez-le. Vous la conduisez; conduisez-la.* Mais *me*, *te*, *se*, ne se disent jamais qu'avant le verbe. *Vous me parlez; vous me menez.* Et ainsi, quand le verbe est à l'impératif, il faut mettre *moi* au lieu de *me*. *Parlez-moi; menez-moi.* C'est à quoi M. de Vaugelas semble n'avoir pas pris garde, puisque cherchant la raison pourquoi on dit *menez-l'y*, et qu'on ne dit pas *menez-m'y*, il n'en a point trouvé d'autre que la cacophonie : au lieu qu'étant clair que *moi* ne se peut point apostropher, il faudroit, afin qu'on pût dire *menez-m'y*, qu'on dît aussi *menez-me;* comme on peut dire *menez-l'y*, parcequ'on dit *menez-le*. Or *menez-me* n'est pas françois, et par conséquent *menez-m'y* ne l'est pas aussi.

La troisième remarque est que, quand les pronoms sont avant les verbes ou après les verbes à

l'impératif, on ne met point au datif la particule *à*. *Vous me donnez*, *donnez-moi*, et non pas *donnez à moi*, à moins que l'on n'en redouble le pronom, où l'on ajoute ordinairement *même*, qui ne se joint aux pronoms qu'en la troisième personne. *Dites-le-moi à moi : Je vous le donne à vous : Il me le promet à moi-même : Dites-leur à eux-mêmes : Trompez-la elle-même : Dites-lui à elle-même.*

La quatrième est que, dans les pronoms *il*, le nominatif *il* ou *elle*, et l'accusatif *le* ou *la*, se disent indifféremment de toutes sortes de choses ; au lieu que le datif, l'ablatif, le génitif et le pronom *son*, *sa*, qui tient lieu du génitif, ne se doivent dire ordinairement que des personnes.

Ainsi l'on dit fort bien d'une maison de campagne : *Elle est belle*, *Je la rendrai belle :* mais c'est mal parler que de dire : *Je lui ai ajouté un pavillon : Je ne puis vivre sans elle : C'est pour l'amour d'elle que je quitte souvent la ville : Sa situation me platt.* Pour bien parler, il faut dire : *J'y ai ajouté un pavillon : je ne puis vivre sans cela*, ou *sans le divertissement que j'y prends : Elle est cause que je quitte souvent la ville : La situation m'en platt.*

Je sais bien que cette règle peut souffrir des exceptions ; car 1° les mots qui signifient une multitude de personnes, comme *église*, *peuple*, *compagnie*, n'y sont point sujets.

2° Quand on anime les choses, et qu'on les regarde

comme des personnes, par une figure qu'on appelle *prosopopée*, on y peut employer les termes qui conviennent aux personnes.

3° Les choses spirituelles comme *la volonté, la vertu, la vérité*, peuvent souffrir les expressions personnelles, et je ne crois pas que ce fût mal parler que de dire : *L'amour de Dieu a ses mouvements, ses desirs, ses joies, aussi bien que l'amour du monde : J'aime uniquement la vérité, j'ai des ardeurs pour elle que je ne puis exprimer.*

4° L'usage a autorisé qu'on se serve du pronom *son*, en des choses tout-à-fait propres ou essentielles à celles dont on parle. Ainsi l'on dit qu'*une rivière est sortie de son lit*, qu'*un cheval a rompu sa bride, a mangé son avoine*, parceque l'on considère l'avoine comme une nourriture tout-à-fait propre au cheval ; que *chaque chose suit l'instinct de sa nature, que chaque chose doit être en son lieu, qu'une maison est tombée d'elle-même*, n'y ayant rien de plus essentiel à une chose que ce qu'elle est. Et cela me feroit croire que cette règle n'a pas lieu dans les discours de science, où l'on ne parle que de ce qui est propre aux choses ; et qu'ainsi l'on peut dire d'un mot, *sa signification principale est telle*, et d'un triangle, *son plus grand côté est celui qui soutient son plus grand angle*.

Il peut y avoir encore d'autres difficultés sur cette règle, ne l'ayant pas assez méditée pour rendre

raison de tout ce qu'on y peut opposer; mais au moins il est certain que, pour bien parler, on doit ordinairement y prendre garde, est que c'et une faute de la négliger, si ce n'est en des phrases qui sont autorisées par l'usage, ou si l'on n'en a quelque raison particulière. M. de Vaugelas, néanmoins, ne l'a pas remarquée; mais une autre toute semblable touchant le *qui*, qu'il montre fort bien ne se dire que des personnes, hors le nominatif, et l'accusatif *que*.

Jusqu'ici nous avons expliqué les pronoms principaux et primitifs; mais il s'en forme d'autres qu'on appelle possessifs; de la même sorte que nous avons dit qu'il se faisoit des adjectifs des noms qui signifient des substances, en y ajoutant une signification confuse, comme *de terre terrestre*. Ainsi *meus*, mon, signifie distinctement *moi*, et confusément quelque chose qui m'appartient et qui est à moi. *Meus liber*, *mon livre*, c'est-à-dire *le livre de moi*, comme le disent ordinairement les Grecs, βιβλος μοῦ.

Il y a de ces pronoms en notre langue, qui se mettent toujours avec un nom sans article; *mon*, *ton*, *son*, et les pluriers *nos*, *vos*: d'autres qui se mettent toujours avec l'article sans nom, *mien*, *tien*, *sien*, et les pluriers *nôtres*, *vôtres*: et il y en a qui se mettent en toutes les deux manières, *notre* et *votre* au singulier, *leur* et *leurs*. Je n'en donne point d'exemples, car cela est trop facile. Je dirai seulement

que c'est la raison qui a fait rejeter cette vieille façon de parler, *un mien ami, un mien parent,* parceque *mien* ne doit être mis qu'avec l'article *le* et sans nom. *C'est le mien, ce sont les nôtres,* etc.

REMARQUES.

Les grammairiens n'ont pas assés distingué la nature des pronoms, qui n'ont été inventés que pour tenir la place des noms, en rappeler l'idée, et en éviter la répétition trop fréquente. *Mon, ton, son,* ne sont point des pronoms, puisqu'ils ne se mètent pas à la place des noms, mais avec les noms mêmes. Ce sont des adjectifs qu'on peut appeler *possessifs*, quant à leur signification, et *pronominaus*, quant à leur origine. *Le mien, le tien, le sien,* semblent être de vrais pronoms. Exemple : Je défens *son* ami, qu'il défende le *mien; ami* est sous-entendu en parlant du *mien*. Si le substantif étoit exprimé le mot *mien* deviendroit alors adjectif possessif, suivant l'ancien langage, un *mien* ami; au lieu que le substantif *ami* étant suprimé, *mien,* précédé de l'article, est pris substantivement, et peut être regardé come pronom. Si l'on admet ce principe, *notre* et *votre* seront adjectifs ou pronoms, suivant leur emploi. Come adjectifs, ils se mètent toujours avec et avant le nom, sont des deus genres quant à la chose possédée, marquent pluralité quant aus possesseurs, et la première silabe est brève. *Nŏtre* bien, *nŏtre* patrie; *vŏtre* pays, *vŏtre* nation, en parlant à plusieurs. Si l'on suprime le substantif, *notre* et *votre* prènent l'article qui marque le genre, deviènent pronoms, et la première silabe est longue. Exemple. Voici *nŏtre* emploi, et *le vōtre; nŏtre* place et *la vōtre*. Come adjectifs, ils ont pour pluriel *nos* et *vos,* qui sont des deus

genres; *nos* biens, *vos* richesses. Come pronoms, *notre* et *votre* au pluriel, sont précédés de l'article *les* des deus genres. Exemple. Voici *nos* droits, voilà *les vōtres;* voici *nos* raisons, voyons *les vōtres.* Si l'on énonçoit les substantifs dans les derniers membres des deus frases, les pronoms redeviendroient adjectifs, suivant l'ancien langage : les droits *nōtres.*

Leur peut être considéré sous trois aspects. Come pronom personel du pluriel de *lui*, il signifie *à eus*, *à èles*, et l'on n'écrit ni ne prononce *leurs* avec *s*. Exemple. *Ils* ou *èles* m'ont écrit, je *leur* ai répondu.

Come adjectif possessif, *leur* s'emploie au singulier et au pluriel; *leur* bien, *leurs* biens.

Come pronom possessif, il est précédé de l'article, et susceptible de genre et de nombre : *le leur*, *la leur*, *les leurs.*

L'usage seul peut instruire de l'emploi des mots; mais les grammairiens sont obligés à plus de précision. On doit définir et qualifier les mots suivant leur valeur, et non pas sur leur son matériel. S'il faut éviter les divisions inutiles, qui chargeroient la mémoire sans éclairer l'esprit, on ne doit pas du moins confondre les espèces diférentes. Il est important de distinguer entre les mots d'une langue, ceus qui marquent des substances réèles ou abstraites, les vrais pronoms, les qualificatifs, les adjectifs fisiques ou métafisiques; les mots qui, sans doner aucune notion précise de substance ou de mode, ne sont qu'une désignation, une indication, et n'excitent qu'une idée d'existence, tels que *celui*, *ceci*, *cela*, etc., que les circonstances seules déterminent, et qui ne sont que des termes métafisiques, propres à marquer de simples concepts, et les diférentes vues de l'esprit.

Les grammairiens peuvent avoir diférens sistèmes sur

la nature et le nombre des pronoms. Peut-être filosofiquement parlant, n'y a-t-il de vrai pronom que celui de la troisième persone; *il*, *èle*, *eus*, *èles* : car celui de la première marque uniquement cèle qui parle, et celui de la seconde cèle à qui l'on parle; indication assès superflue, puisqu'il est impossible de s'y méprendre. Le latin et le grec en usoient rarement, et ne se faisoient pas moins entendre; au lieu que le pronom de la troisième persone est absolument nécessaire dans toutes les langues, sans quoi on seroit obligé à une répétition insuportable de nom. Mais il ne s'agit pas aujourd'hui de changer la nomenclature, entreprise inutile, peut-être impossible, et dont le succès n'opéreroit, pour l'art d'écrire, aucun avantage.

CHAPITRE IX.

Du pronom appelé relatif.

Il y a encore un autre pronom, qu'on appelle relatif, *Qui, quæ, quod;* qui, lequel, laquelle.

Ce pronom relatif a quelque chose de commun avec les autres pronoms, et quelque chose de propre.

Ce qu'il a de commun, est qu'il se met au lieu du nom, et plus généralement même que tous les autres pronoms se mettant pour toutes les personnes. *Moi* qui *suis chrétien : Vous* qui *êtes chrétien : Lui* qui *est roi.*

Ce qu'il a de propre peut être considéré en deux manières.

La première, en ce qu'il a toujours rapport à un autre nom ou pronom, qu'on appelle antécédent, comme : *Dieu* qui *est saint. Dieu* est l'antécédent du relatif *qui.* Mais cet antécédant est quelquefois sous-entendu et non exprimé, sur-tout dans la langue latine, comme on l'a fait voir dans la nouvelle Méthode pour cette langue.

La seconde chose que le relatif a de propre, et que je ne sache point avoir encore été remarquée par personne, est que la proposition dans laquelle il entre, qu'on peut appeler *incidente,* peut faire partie du sujet ou de l'attribut d'une autre proposition, qu'on peut appeler *principale.*

On ne peut bien entendre ceci, qu'on ne se souvienne de ce que nous avons dit dès le commencement de ce discours, qu'en toute proposition il y a un sujet, qui est ce dont on affirme quelque chose, et un attribut, qui est ce qu'on affirme de quelque chose. Mais ces deux termes peuvent être ou simples, comme quand je dis : *Dieu est bon :* ou complexes, comme quand je dis : *Un habile magistrat est un homme utile à la république.* Car ce dont j'affirme n'est pas seulement *un magistrat,* mais *un habile magistrat ;* et ce que j'affirme n'est pas seulement qu'il est *homme,* mais qu'il est *homme utile à la république.* On peut voir ce qui a été dit dans la Logique ou Art de penser, sur les propositions complexes, part. II. chap. III, IV, V, et VI.

Cette union de plusieurs termes dans le sujet et dans l'attribut est quelquefois telle, qu'elle n'empêche pas que la proposition ne soit simple, ne contenant en soi qu'un seul jugement, ou affirmation, comme quand je dis : *La valeur d'Achille a été cause de la prise de Troie*. Ce qui arrive toujours toutes les fois que des deux substantifs qui entrent dans le sujet ou l'attribut de la proposition, l'un est régi par l'autre.

Mais d'autres fois aussi ces sortes de propositions dont le sujet ou l'attribut sont composés de plusieurs termes, enferment, au moins dans notre esprit, plusieurs jugements, dont on peut faire autant de propositions ; comme quand je dis : *Dieu invisible a créé le monde visible*, il se passe trois jugements dans mon esprit, renfermés dans cette proposition. Car je juge 1° que *Dieu est invisible ;* 2° qu'il *a créé le monde ;* 3° que *le monde est visible*. Et de ces trois propositions, la seconde est la principale et l'essentielle de la proposition ; mais la première et la troisième ne sont qu'incidentes, et ne font que partie de la principale, dont la première en compose le sujet, et la dernière l'attribut.

Or ces propositions incidentes sont souvent dans notre esprit, sans être exprimées par des paroles, comme dans l'exemple proposé. Mais quelquefois aussi on les marque expressément, et c'est à quoi sert le relatif : comme quand je réduis le même

exemple à ces termes : *Dieu*, qui *est invisible*, *a créé le monde*, qui *est visible*.

Voilà donc ce que nous avons dit être propre au relatif, de faire que la proposition dans laquelle il entre, puisse faire partie du sujet ou de l'attribut d'une autre proposition.

Sur quoi il faut remarquer, 1° que, lorsqu'on joint ensemble deux noms, dont l'un n'est pas en régime, mais convient avec l'autre, soit par apposition, comme *urbs Roma*, soit comme adjectif, comme *Deus sanctus*, sur-tout si cet adjectif est un participe, *canis currens*, toutes ces façons de parler enferment le relatif dans le sens, et se peuvent résoudre par le relatif : *Urbs* quæ *dicitur Roma : Deus* qui *est sanctus* : *Canis* qui *currit :* et qu'il dépend du génie des langues de se servir de l'une ou de l'autre manière. Et ainsi nous voyons qu'en latin on emploie d'ordinaire le participe : *Video canem currentem :* et en françois le relatif : *Je vois un chien* qui *court*.

2° J'ai dit que la proposition du relatif peut faire *partie* du sujet ou de l'attribut d'une autre proposition, qu'on peut appeler principale ; car elle ne fait jamais ni le sujet entier, ni l'attribut entier ; mais il y faut joindre le mot dont le relatif tient la place, pour en faire le sujet entier, et quelque autre mot pour en faire l'attribut entier. Par exemple quand je dis : *Dieu qui est invisible, est le créateur du monde*

qui est visible : qui est invisible n'est pas tout le sujet de cette proposition, mais il faut ajouter *Dieu : et qui est visible* n'en est pas tout l'attribut, mais il y faut ajouter *le créateur du monde.*

3° Le relatif peut être ou sujet ou partie de l'attribut de la proposition incidente. Pour en être sujet, il faut qu'il soit au nominatif; *qui creavit mundum ; qui sanctus est.*

Mais quand il est à un cas oblique, génitif, datif, accusatif, alors il fait, non pas l'attribut entier de cette proposition incidente, mais seulement une partie : *Deus quem amo*; *Dieu que j'aime.* Le sujet de la proposition est *ego*, et le verbe fait la liaison et une partie de l'attribut, dont *quem* fait une autre partie; comme s'il y avoit *Ego amo quem*, ou *Ego sum amans quem.* Et de même; *Cujus cœlum sedes est, duquel le ciel est le trône.* Ce qui est toujours comme si l'on disoit : *Cœlum est sedes cujus : Le Ciel est le trône duquel.*

Néanmoins dans ces rencontres mêmes, on met toujours le relatif à la tête de la proposition, quoique selon le sens, il ne dût être qu'à la fin, si ce n'est qu'il soit gouverné par une préposition : car la préposition précède, au moins ordinairement : *Deus à quo mundus est conditus : Dieu par qui le monde a été créé.*

Diverses difficultés de grammaire, qu'on peut expliquer par ce principe.

Ce que nous avons dit des deux usages du relatif, l'un d'être pronom, et l'autre de marquer l'union d'une proposition avec une autre, sert à expliquer plusieurs choses dont les grammairiens sont bien empêchés de rendre raison.

Je les réduirai ici en trois classes, et j'en donnerai quelques exemples de chacune.

La première, où le relatif est visiblement pour une conjonction et un pronom démonstratif.

La seconde, où il ne tient lieu que de conjonction.

Et la troisième, où il tient lieu de démonstratif, et n'a plus rien de conjonction.

Le relatif tient lieu de conjonction et de démonstratif, lorsque Tite-Live, par exemple, a dit parlant de Junius Brutus : *Is quùm primores civitatis, in quibus fratrem suum ab avunculo interfectum audisset :* car il est visible que *in quibus* est là pour *et in his*, de sorte que la phrase est claire et intelligible, si on la réduit ainsi : *Quùm primores civitatis, et in his fratrem suum interfectum audisset :* au lieu que, sans ce principe, on ne peut la résoudre.

Mais le relatif perd quelquefois sa force de démonstratif, et ne fait plus que l'office de conjonction.

Ce que nous pouvons considérer en deux rencontres particulières.

La première est une façon de parler fort ordinaire dans la langue hébraïque, qui est que lorsque le relatif n'est pas le sujet de la proposition dans laquelle il entre, mais seulement partie de l'attribut, comme lorsque l'on dit, *pulvis quem projicit ventus;* les Hébreux alors ne laissent au relatif que le dernier usage, de marquer l'union de la proposition avec une autre; et pour l'autre usage, qui est de tenir la place du nom, ils l'expriment par le pronom démonstratif, comme s'il n'y avoit point de relatif; de sorte qu'ils disent: *Quem projicit eum ventus.* Et ces sortes d'expressions ont passé dans le Nouveau Testament, où saint Pierre, faisant allusion à un passage d'Isaïe, dit de Jésus-Christ, οὗ τῷ μώλωπι αὐτοῦ ἰάθητε. *Cujus livore ejus sanati estis.* Les grammairiens n'ayant pas bien distingué ces deux usages du relatif, n'ont pu rendre aucune raison de cette façon de parler, et ont été réduits à dire que c'étoit un pléonasme, c'est-à-dire une superfluité inutile.

Mais cela n'est pas même sans exemple dans les meilleurs auteurs latins, quoique les grammairiens ne l'aient pas entendu: car c'est ainsi que Tite-Live a dit, par exemple: *Marcus Flavius, tribunus plebis, tulit ad populum, ut in Tusculanos animad verteretur,* quorum *eorum ope ac concilio Veliterni populo romano bellum fecissent.* Et il est visible que *quorum* ne fait

là office que de conjonction, que quelques uns ont cru qu'il y falloit lire : *quòd eorum ope;* mais c'est ainsi que disent les meilleures éditions et les plus anciens manuscrits; et c'est encore ainsi que Plaute a parlé en son *Trinummus*, lorsqu'il a dit :

Inter eosne homines condalium te redipisci postulas,
Quorum eorum unus surripuit currenti cursori solum?

où *quorum* fait le même office que s'il y avoit : *cùm eorum unus surripuerit*, etc.

La seconde chose qu'on peut expliquer par ce principe, est la célèbre dispute entre les grammairiens, touchant la nature du *quòd* latin après un verbe, comme quand Cicéron dit : *Non tibi objicio* quòd *hominem spoliasti*, ce qui est encore plus commun dans les auteurs de la basse latinité, qui disent presque toujours par *quòd* ce qu'on diroit plus élégamment par l'infinitif : *Dico* quòd *tellus est rotunda*, pour *dico tellurem esse rotundam*. Les uns prétendent que ce *quòd* est un adverbe ou conjonction; et les autres, que c'est le neutre du relatif même *qui, quæ, quod*.

Pour moi, je crois que c'est le relatif qui a toujours rapport à un antécédent (ainsi que nous l'avons déja dit); mais qui est dépouillé de son usage de pronom, n'enfermant rien dans sa signification qui fasse partie ou du sujet ou de l'attribut de la proposition incidente, et retenant seulement son

second usage d'unir la proposition où il se trouve à une autre, comme nous venons de dire de l'hébraïsme, *quem projicit eum ventus*. Car dans ce passage de Cicéron : *Non tibi objicio quòd hominem spoliasti*, ces derniers mots, *hominem spoliasti*, font une proposition parfaite, où le *quòd* qui la précède n'ajoute rien, et ne suppose pour aucun nom; mais tout ce qu'il fait, est que cette même proposition où il est joint ne fait plus que la partie de la proposition entière : *Non tibi objicio quòd hominem spoliasti*, au lieu que sans le *quòd* elle subsisteroit par elle-même, et feroit toute seule une proposition.

C'est ce que nous pourrons encore expliquer, en parlant de l'infinitif des verbes, où nous ferons voir aussi que c'est la manière de résoudre le *que* des François (qui vient de ce *quòd*), comme quand on dit : *Je suppose que vous serez sage; je vous dis que vous avez tort*. Car ce *que* est là tellement dépouillé de la nature de pronom, qu'il n'y fait office que de liaison, laquelle fait voir que ces propositions, *vous serez sage, vous avez tort*, ne font que partie des propositions entières : *je suppose*, etc. ; *je vous dis*, etc.

Nous venons de marquer deux rencontres où le relatif, perdant son usage de pronom, ne retient que celui d'unir deux propositions ensemble ; mais nous pouvons, au contraire, remarquer deux autres rencontres où le relatif perd son usage de

liaison, et ne retient que celui de pronom. La première est dans une façon de parler où les Latins se servent souvent du relatif, en ne lui donnant presque que la force d'un pronom démonstratif, et lui laissant fort peu de son autre usage, de lier la proposition dans laquelle on l'emploie à une autre proposition. C'est ce qui fait qu'ils commencent tant de périodes par le relatif, qu'on ne sauroit traduire dans les langues vulgaires que par le pronom démonstratif, parceque la force du relatif, comme liaison, y étant presque toute perdue, on trouveroit étrange qu'on y en mît un. Par exemple, Pline commence ainsi son panégyrique : *Benè ac sapienter, P. C., majores instituerunt, ut rerum agendarum, ità dicendi initium à precationibus capere, quòd nihil ritè, nihilque providenter homines sine Deorum immortalium ope, consilio, honore, auspicarentur.* Qui *mos, cui potiùs quàm consuli, aut quandò magis usurpandus colendusque est?*

Il est certain que ce *qui* commence plutôt une nouvelle période qu'il ne joint celle-ci à la précédente, d'où vient même qu'il est précédé d'un point; et c'est pourquoi, en traduisant cela en françois, on ne mettroit jamais *laquelle coutume*, mais *cette coutume*, commençant ainsi la seconde période : *et par qui cette coutume doit-elle être plutôt observée, que par un consul?* etc.

Cicéron est plein de semblables exemples, comme

Orat. V in Verrem : Itaque alii cives romani, ne cognoscerentur, capitibus obvolutis à carcere ad palum atque ad necem rapiebantur ; alii, cùm à multis civibus romanis recognoscerentur, ab omnibus defenderentur, securi feriebantur. Quorum *ego de acerbissimâ morte, crudelissimoque cruciatu dicam, cùm eum locum tractare cœpero.* Ce *quòrum* se traduiroit en françois, comme s'il y avoit *de illorum morte.*

L'autre rencontre où le relatif ne retient presque que son usage de pronom, c'est dans l'ὅτι des Grecs, dont la nature n'avoit encore été assez exactement observée de personne que je sache, avant la Méthode grecque. Car, quoique cette particule ait souvent beaucoup de rapport avec le *quòd* latin, et qu'elle soit prise du pronom relatif de cette langue, comme le *quòd* est pris du relatif latin ; il y a souvent néanmoins cette différence notable entre la nature du *quòd* et de l'ὅτι, qu'au lieu que cette particule latine n'est que le relatif dépouillé de son usage de pronom, et ne retenant que celui de liaison, la particule grecque, au contraire, est le plus souvent dépouillée de son usage de liaison, et ne retient que celui de pronom. Sur quoi l'on peut voir la Nouvelle Méthode latine (Remarques sur les adverbes, n° 4), et la Nouvelle Méthode grecque, liv. VIII, chap. XI. Ainsi, par exemple, lorsque dans l'Apocalypse, chap. III, Jésus-Christ faisant reproche à un évêque qui avoit quelque satisfaction

de lui-même, lui dit λεγεις ὅτι πλουσιος εἰμι; *dicis quod dives sum;* ce n'est pas à dire, *quod ego qui ad te loquor dives sum;* mais *dicis hoc*, vous dites cela, savoir : *dives sum*, *je suis riche :* de sorte qu'alors il y a deux oraisons ou propositions séparées, sans que la seconde fasse partie de la première; tellement que l'ὅτι n'y fait nullement office de relatif ni de liaison. Ce qui semble avoir été pris de la coutume des Hébreux, comme nous dirons ci-après, chap. XVII, et ce qui est très nécessaire à remarquer pour résoudre quantité de propositions difficiles dans la langue grecque.

CHAPITRE X.

Examen d'une règle de la langue françoise, qui est qu'on ne doit pas mettre le relatif après un nom sans article.

Ce qui m'a porté à entreprendre d'examiner cette règle, est qu'elle me donne sujet de parler en passant de beaucoup de choses assez importantes pour bien raisonner sur les langues, qui m'obligeroient d'être trop long, si je les voulois traiter en particulier.

M. de Vaugelas est le premier qui a publié cette règle, entre plusieurs autres très judicieuses, dont ses remarques sont remplies, qu'après un nom sans

article on ne doit point mettre de *qui*. Ainsi l'on dit bien : *Il a été traité avec violence;* mais si je veux marquer que cette violence a été tout-à-fait inhumaine, je ne le puis faire qu'en y ajoutant un article : *Il a été traité avec une violence qui a été tout-à-fait inhumaine.*

Cela paroît d'abord fort raisonnable; mais comme il se rencontre plusieurs façons de parler en notre langue, qui ne semblent pas conformes à cette règle, comme entre autres celle-ci : *Il agit en politique qui sait gouverner. Il est coupable de crimes qui méritent châtiment. Il n'y a homme qui sache cela. Seigneur, qui voyez ma misère, assistez-moi. Une sorte de bois qui est fort dur :* j'ai pensé si on ne pourroit point la concevoir en des termes qui la rendissent plus générale, et qui fissent voir que ces façons de parler et autres semblables qui y paroissent contraires, n'y sont pas contraires en effet. Voici donc comme je l'ai conçue.

Dans l'usage présent de notre langue, on ne doit point mettre de *qui* après un nom commun, s'il n'est déterminé par un article, ou par quelqu'autre chose qui ne le détermine pas moins que feroit un article.

Pour bien entendre ceci, il faut se souvenir qu'on peut distinguer deux choses dans le nom commun : la signification qui est fixe (car c'est par accident si elle varie quelquefois, par équivoque ou par méta-

phore), et l'étendue de cette signification, qui est sujette à varier selon que le nom se prend, ou pour toute l'espèce, où pour une partie certaine ou incertaine.

Ce n'est qu'au regard de cette étendue que nous disons qu'un nom commun est *indéterminé*, lorsqu'il n'y a rien qui marque s'il doit être pris généralement ou particulièrement; et étant pris particulièrement, si c'est pour un particulier certain ou incertain. Et au contraire, nous disons qu'un nom est *déterminé*, quand il y a quelque chose qui en marque la détermination. Ce qui fait voir que par *déterminé* nous n'entendons pas *restreint*, puisque, selon ce que nous venons de dire, un nom commun doit passer pour *déterminé*, lorsqu'il y a quelque chose qui marque qu'il doit être pris dans toute son étendue, comme dans cette proposition : *Tout homme est raisonnable.*

C'est sur cela que cette règle est fondée; car on peut bien se servir du nom commun, en ne regardant que sa signification, comme dans l'exemple que j'ai proposé : *Il a été traité avec violence;* et alors il n'est point besoin que je le détermine; mais si on en veut dire quelque chose de particulier, ce que l'on fait en ajoutant un *qui*, il est bien raisonnable que dans les langues qui ont des articles pour déterminer l'étendue des noms communs, on s'en serve alors, afin qu'on connoisse mieux à quoi doit

se rapporter ce *qui*, si c'est à tout ce que peut signifier le nom commun, ou seulement à une partie certaine ou incertaine.

Mais aussi l'on voit par là que, comme l'article n'est nécessaire dans ces rencontres que pour déterminer le nom commun, s'il est déterminé d'ailleurs, on y pourra ajouter un *qui*, de même que s'il y avoit un article. Et c'est ce qui fait voir la nécessité d'exprimer cette régle comme nous avons fait pour la rendre générale; et ce qui montre aussi que presque toutes les façons de parler qui y semblent contraires, y sont conformes, parceque le nom qui est sans article est déterminé par quelque autre chose. Mais quand je dis *par quelque autre chose*, je n'y comprends pas le *qui* que l'on y joint : car si on l'y comprenoit, on ne pécheroit jamais contre cette régle, puisqu'on pourroit toujours dire qu'on n'emploie un *qui* après un nom sans article, que dans une façon de parler déterminée, parcequ'elle auroit été déterminée par le *qui* même.

Ainsi, pour rendre raison de presque tout ce qu'on peut opposer à cette régle, il ne faut que considérer les diverses manières dont un nom sans article peut être déterminé.

1° Il est certain que les noms propres ne signifiant qu'une chose singulière, sont déterminés d'eux-mêmes, et c'est pourquoi je n'ai parlé dans la régle que des noms communs, étant indubitable

que c'est fort bien parler que de dire : *Il imite Virgile, qui est le premier des poëtes. Toute ma confiance est en Jésus-Christ, qui m'a racheté.*

2° Les vocatifs sont aussi déterminés par la nature même du vocatif, de sorte qu'on n'a garde d'y desirer un article pour y joindre un *qui*, puisque c'est la suppression de l'article qui les rend vocatifs, et qui les distingue des nominatifs. Ce n'est donc point contre la régle de dire : *Ciel, qui connoissez mes maux. Soleil, qui voyez toutes choses.*

3° *Ce*, *quelques*, *plusieurs*, les noms de nombre, comme *deux*, *trois*, etc., *tout*, *nul*, *aucun*, etc., déterminent aussi bien que les articles. Cela est trop clair pour s'y arrêter.

4° Dans les propositions négatives, les termes sur lesquels tombe la négation sont déterminés à être pris généralement par la négation même, dont le propre est de tout ôter. C'est la raison pourquoi on dit affirmativement avec l'article : *Il a de l'argent, du cœur, de la charité, de l'ambition*; et négativement sans article : *Il n'a point d'argent, de cœur, de charité, d'ambition.* Et c'est ce qui montre aussi que ces façons de parler ne sont pas contraires à la régle : *Il n'y a point d'injustice qu'il ne commette. Il n'y a homme qui sache cela.* Ni même celle-ci : *Est-il ville dans le royaume qui soit plus obéissante?* parceque l'affirmation, avec un interrogant, se réduit

dans le sens à une négation : *Il n'y a point de ville qui soit plus obéissante.*

5° C'est une règle de logique très véritable, que, dans les propositions affirmatives, le sujet attire à soi l'attribut, c'est-à-dire, le détermine. D'où vient que ces raisonnements sont faux : *L'homme est animal, le singe est animal, donc le singe est homme*, parceque *animal* étant attribut dans les deux premières propositions, les deux divers sujets se déterminent à deux diverses sortes d'*animal*. C'est pourquoi ce n'est point contre la règle de dire : *Je suis homme qui parle franchement*, parceque *homme* est déterminé par *je* : ce qui est si vrai, que le verbe qui suit le *qui*, est mieux à la première personne qu'à la troisième. *Je suis homme qui ai bien vu des choses*, plutôt que, *qui a bien vu des choses.*

6° Les mots *sorte, espèce, genre*, et semblables, déterminent ceux qui les suivent, qui, pour cette raison, ne doivent point avoir d'article. *Une sorte de fruit*, et non pas *d'un fruit*. C'est pourquoi c'est bien dit : *Une sorte de fruit qui est mûr en hiver. Une espèce de bois qui est fort dur.*

7° La particule *en*, dans le sens de l'*ut* latin, *vivit ut rex, il vit en roi*, enferme en soi-même l'article, valant autant que *comme un roi, en la manière d'un roi*. C'est pourquoi ce n'est point contre la règle de dire : *Il agit en roi qui sait régner. Il parle en homme*

qui sait faire ses affaires, c'est-à-dire, *comme un roi*, ou *comme un homme*, etc.

8° *De*, seul avec un pluriel est souvent pour *des*, qui est le pluriel de l'article *un*, comme nous avons montré dans le chapitre de l'*article*. Et ainsi ces façons de parler sont très bonnes, et ne sont point contraires à la règle : *Il est accablé de maux qui lui font perdre patience. Il est chargé de dettes qui vont au-delà de son bien.*

9° Ces façons de parler, bonnes ou mauvaises : *C'est grêle qui tombe; ce sont gens habiles qui m'ont dit cela*, ne sont point contraires à la règle, parceque le *qui* ne se rapporte point au nom qui est sans article, mais à *ce*, qui est de tout genre et de tout nombre. Car le nom sans article, *grêle, gens habiles*, est ce que j'affirme, et par conséquent l'attribut, et le *qui* fait partie du sujet dont j'affirme : car j'affirme de *ce qui tombe* que *c'est de la grêle; de ceux qui m'ont dit cela*, que *ce sont des gens habiles*; et ainsi le *qui* ne se rapportant point au nom sans article, cela ne regarde point cette règle.

S'il y a d'autres façons de parler qui y semblent contraires, et dont on ne puisse pas rendre raison par toutes ces observations, ce ne pourront être, comme je le crois, que des restes du vieux style, où on omettoit presque toujours les articles. Or, c'est une maxime que ceux qui travaillent sur une langue vivante, doivent toujours avoir devant les

yeux que les façons de parler qui sont autorisées par un usage général et non contesté, doivent passer pour bonnes, encore qu'elles soient contraires aux régles et à l'analogie de la langue; mais qu'on ne doit pas les alléguer pour faire douter des régles et troubler l'analogie, ni pour autoriser par conséquent d'autres façons de parler que l'usage n'auroit pas autorisées. Autrement, qui ne s'arrêtera qu'aux bizarreries de l'usage, sans observer cette maxime, fera qu'une langue demeurera toujours incertaine, et que, n'ayant aucuns principes, elle ne pourra jamais se fixer.

REMARQUES.

Vaugelas ayant fait l'observation dont il s'agit ici, en auroit trouvé la raison, s'il l'ût cherchée : MM. de P. R., en voulant la doner, n'y ont pas mis assés de précision : le défaut vient de ce que le mot *déterminer* n'est pas défini. Ils ont senti qu'il ne vouloit pas dire *restreindre*, puisque l'article s'emploie également avec un nom comun, pris universèlement, particulièrement, ou singulièrement; *l'home*, *les homes* : cependant ils se servent du mot d'*étendue*, qui supose celui de *restreindre*.

Déterminer, en parlant de l'article à l'égard d'un nom apellatif, général ou comun, veut dire faire prendre ce nom substantivement et individuèlement. Or, l'usage ayant mis l'article à tous les substantifs individualisés, pour qu'un substantif soit pris adjectivement dans une proposition, il n'y a qu'à suprimer l'article, sans rien mètre qui en tiène lieu.

EXEMPLES. { L'home est *animal*.
L'home est *raisonable*.

Animal, substantif par soi-même, mais n'ayant point l'article, est pris aussi adjectivement dans la première proposition que *raisonable* dans la seconde.

Par la même raison, un adjectif est pris substantivement, si l'on y met l'article. Par exemple :

Le pauvre en sa cabane.

pauvre, au moyen de l'article, est pris substantivement dans ce vers.

Le relatif doit toujours rapeler l'idée d'une persone ou d'une chose, d'un ou de plusieurs individus, *l'home qui*, *les homes qui*, et non pas l'idée d'un mode, d'un attribut qui n'a point d'existence propre. Or, tous les substantifs réels ou métafisiques doivent avoir, pour être pris substantivement, un article, ou quelqu'autre prépositif, come *tout*, *chaque*, *quelque*, *ce*, *mon*, *ton*, *son*, *un*, *deus*, *trois*, *etc.*, qui ne se joignent qu'à des substantifs. Le relatif ne peut donc jamais se mètre qu'après un nom ayant un article, ou quelque autre prépositif. Voilà tout le secret de la règle de Vaugelas.

CHAPITRE XI.

Des prépositions.

Nous avons dit ci-dessus, chap. VI, que les cas et les prépositions avoient été inventés pour le même usage, qui est de marquer les rapports que les choses ont les unes aux autres.

Ce sont presque les même rapports dans toutes les langues, qui sont marqués par les prépositions: c'est pourquoi je me contenterai de rapporter ici les principaux de ceux qui sont marqués par les prépositions de la langue françoise, sans m'obliger à en faire un dénombrement exact, comme il seroit nécessaire pour une grammaire particulière.

Je crois donc qu'on peut réduire les principaux de ces rapports à ceux

De lieu, de situation, d'ordre.	chez	*il est chez le roi.*
	dans	*il est dans Paris.*
	en	*il est en Italie.*
	à	*il est à Rome.*
	hors	*cette maison est hors de la ville.*
	sur ou sus	*il est sur la mer.*
	sous	*tout ce qui est sous le ciel.*
	devant	*un tel marchoit devant le roi.*
	après	*un tel marchoit après le roi.*
Du temps.	avant	*avant la guerre.*
	pendant	*pendant la guerre.*
	depuis	*depuis la guerre.*

Du terme	où l'on tend.	en	*il va en Italie.*
		à	*à Rome.*
		vers	*l'aimant se tourne vers le nord.*
		envers	*son amour envers Dieu.*
	que l'on quitte.	de	*il part de Paris.*
De la cause	efficiente,	par	*maison bâtie par un architecte*
	matérielle,	de	*de pierre et de brique.*
	finale,	pour	*pour y loger.*
Autres rapports de	union,	avec	*les soldats avec leurs officiers.*
	séparation,	sans	*les soldats sans leurs officiers.*
	exception,	outre	*compagnie de cent soldats outre les officiers.*
	opposition,	contre	*soldats révoltés contre leurs officiers.*
	retranchem.	de	*soldats retranchés du régiment.*
	permutation,	pour	*rendre un prisonnier pour un autre.*
	conformité.	selon	*selon la raison.*

Il y a quelques remarques à faire sur les prépositions, tant pour toutes les langues que pour la françoise en particulier.

La première est qu'on n'a suivi en aucune langue, sur le sujet des prépositions, ce que la raison auroit desiré, qui est qu'un rapport ne fût marqué que par une préposition, et qu'une même préposition ne marquât qu'un seul rapport. Car il arrive au contraire dans toutes les langues, ce que nous avons vu dans ces exemples pris de la françoise, qu'un même rapport est signifié par plusieurs prépositions, comme *dans*, *en*, *à*, et qu'une même préposition, comme *en*, *à*, marque divers rapports. C'est ce qui cause souvent des obscurités dans la langue hébraïque, et dans le grec de l'Écriture, qui est

plein d'hébraïsmes, parceque les Hébreux ayant peu de prépositions, ils les emploient à de fort différents usages. Ainsi la préposition ב, qui est appelée affixe, parcequ'elle se joint avec les mots, se prenant en plusieurs sens, les écrivains du Nouveau Testament, qui l'ont rendue par ἐν, *in*, prennent aussi cet ἐν ou *in* en des sens fort différents; comme on voit particulièrement dans saint Paul, où cet *in* se prend quelquefois pour *par* : *Nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto;* quelquefois pour *selon* : *Cui vult, nubat tantùm in Domino*; quelquefois pour *avec* : *Omnia vestrâ in charitate fiant*; et encore en d'autres manières.

La seconde remarque est que *de* et *à* ne sont pas seulement des marques du génitif et du datif, mais aussi des prépositions qui servent encore à d'autres rapports. Car quand on dit : *Il est sorti* de *la ville*, ou, *Il est allé* à *sa maison des champs*; *de* ne marque pas un génitif, mais la préposition *ab*, ou *ex*, *egressus est ex urbe* : et *à* ne marque pas un datif, mais la préposition *in*, *abiit in villam suam*.

La troisième est qu'il faut bien distinguer ces cinq prépositions *dans*, *hors*, *sus*, *sous*, *avant*, de ces cinq mots qui ont la même signification, mais qui ne sont point prépositions, au moins pour l'ordinaire, *dedans*, *dehors*, *dessus*, *dessous*, *auparavant*.

Le dernier de ces mots est un adverbe qui se met absolument, et non devant les noms. Car l'on dit

bien : *Il étoit venu auparavant*; mais il ne faut pas dire : *Il étoit venu auparavant dîner*, mais *avant dîner*, ou *avant que de dîner*. Et pour les quatre autres, *dedans*, *dehors*, *dessus*, *dessous*, je crois que ce sont des noms, comme il se voit, en ce qu'on y joint presque toujours l'article; *le dedans*, *le dehors*, *au-dedans*, *au-dehors*, et qu'ils régissent le nom qui les suit au génitif, qui est le régime des noms substantifs, *au-dedans de la maison*, *au-dessus du toit*.

Il y a néanmoins une exception, que M. de Vaugelas a judicieusement remarquée, qui est que ces mots redeviennent prépositions, quand on met ensemble les deux opposés, et qu'on ne joint le nom qu'au dernier, comme : *La peste est dedans et dehors la ville. Il y a des animaux dessus et dessous la terre.*

La quatrième remarque est sur ces quatre particules *en*, *y*, *dont*, *où*, qui signifient *de* ou *à* dans toute leur étendue, et de plus *lui* ou *qui* : car *en* signifie de lui, *y* à lui, *dont* de qui, et *où* à qui. Et le principal usage de ces particules est pour observer les deux régles dont nous avons parlé dans le chapitre des pronoms, qui est que *lui* et *qui* au génitif, au datif, à l'ablatif, ne se disent ordinairement que des personnes; et ainsi quand on parle des choses, on se sert d'*en* au lieu du génitif *de lui*, ou du pronom *son*; d'*y* au lieu du datif *à lui*; de *dont* au lieu du génitif *de qui*, ou *duquel*, qui se peut dire, mais est d'ordinaire assez languissant; et d'*où* au lieu du

datif *à qui*, ou *auquel*. *Voyez* le chapitre des pronoms.

REMARQUES.

Non-seulement une méme préposition marque des raports diférens, ce qui paroît déjà un défaut dans une langue; mais èle en marque d'oposés, ce qui paroît un vice; mais c'est aussi un avantage. Si chaque raport d'une idée à une autre avoit sa préposition, le nombre en seroit infini, sans qu'il en résultât plus de précision. Qu'importe que la clarté naisse de la préposition seule, ou de son union avec les autres termes de la proposition, puisqu'il faut toujours que l'esprit réunisse à la fois tous les termes d'une proposition, pour la concevoir? La préposition seule ne sufit pas pour déterminer les raports; èle ne sert alors qu'à unir les deus termes; et le raport entre eus est marqué par l'intelligence, par le sens total de la frase.

Par exemple, dans ces deus frases, dont le sens est oposé, *Louis a doné à Charle*, *Louis a ôté à Charle*, la préposition *à* lie les deus termes de la proposition; mais le vrai raport, quant à l'intelligence de la frase, n'est pas marqué par *à*; il ne l'est que par le sens total.

A l'égard des raports qui sont diférens sans être oposés, combien la préposition *de* n'en a-t-elle pas!

1° Èle sert à former des qualificatifs adjectifs; une étofe d'écarlate. 2° *De* est particule extractive; *du* pain, *pars aliqua panis*. 3° *De* marque raport d'apartenance; le livre *de* Charle. 4° *De* s'emploie pour *pendant* ou *durant*; *de* jour, *de* nuit. 5° Pour *touchant*, *sur*; parlons *de* cète afaire. 6° Pour *à cause*; je suis charmé *de* sa fortune. 7° *De* sert à former des adverbes; *de* dessein prémédité.

Il est inutile de s'étendre davantage sur l'usage des

prépositions, dont le lecteur peut aisément faire l'aplication.

CHAPITRE XII.

Des adverbes.

Le desir que les hommes ont d'abréger le discours est ce qui a donné lieu aux adverbes : car la plupart de ces particules ne sont que pour signifier en un seul mot ce qu'on ne pourroit marquer que par une préposition et un nom, comme *sapienter*, *sagement*, pour *cum sapientiâ*, *avec sagesse*; *hodiè*, pour *in hoc die*, *aujourd'hui*.

Et c'est pourquoi, dans les langues vulgaires, la plupart de ces adverbes s'expriment d'ordinaire plus élégamment par le nom avec la préposition : ainsi on dira plutôt *avec sagesse*, *avec prudence*, *avec orgueil*, *avec modération*, que *sagement*, *prudemment*, *orgueilleusement*, *modérément*, quoiqu'en latin, au contraire, il soit d'ordinaire plus élégant de se servir des adverbes.

De là vient aussi qu'on prend souvent pour adverbe ce qui est un nom, comme *instar* en latin, comme *primùm*, ou *primò*, *partìm*, etc. *Voyez* Nouvelle Méthode latine; et en françois, *dessus*, *dessous*, *dedans*, qui sont de vrais noms, comme nous l'avons fait voir au chapitre précédent.

Mais parceque ces particules se joignent d'ordinaire au verbe pour en modifier et déterminer l'action, comme *generosè pugnavit*, *il a combattu vaillamment*; c'est ce qui a fait qu'on les a appelées *adverbes*.

REMARQUES.

On ne doit pas dire *la plupart de ces particules:* les adverbes ne sont point des particules, quoiqu'il y ait des particules qui sont des adverbes; et la *plupart* ne dit pas assés. Tout mot qui peut être rendu par une préposition et un nom, est un adverbe, et tout adverbe peut s'y rapeler. *Constament*, avec constance. On *y* va, on va dans ce lieu-là:

Particule est un terme vague, assés abusivement employé dans les grammaires. C'est, dit-on, ce qu'il y a de plus dificile dans les langues. Oui, sans doute, pour ceus qui ne veulent ou ne peuvent définir les mots par leur nature, et se contentent de renfermer, sous une même dénomination, des choses de nature fort diférente. *Particule* ne signifiant que petite partie, un monosilabe, il n'y a pas une partie d'oraison à laquèle on ne pût quelquefois l'apliquer. MM. de P. R. étoient plus que persone en état de faire toutes les distinctions possibles; mais, en quelques ocasions, ils se sont prétés à la foiblesse des grammairiens de leur tems; et il y en a encore du nôtre, qui ont besoin de pareils ménagemens.

CHAPITRE XIII.

Des verbes, et de ce qui leur est propre et essentiel.

Jusqu'ici nous avons expliqué les mots qui signifient les objets des pensées : il reste à parler de ceux qui signifient la manière des pensées, qui sont *les verbes, les conjonctions et les interjections.*

La connoissance de la nature du verbe dépend de ce que nous avons dit au commencement de ce discours, que le jugement que nous faisons des choses (comme quand je dis, *la terre est ronde*), enferme nécessairement deux termes, l'un appelé *sujet*, qui est ce dont on affirme, comme *terre*; et l'autre appelé *attribut*, qui est ce qu'on affirme, comme *ronde*; et de plus, la liaison entre ces deux termes, qui est proprement l'action de notre esprit qui affirme l'attribut du sujet.

Ainsi les hommes n'ont pas eu moins de besoin d'inventer des mots qui marquassent l'*affirmation*, qui est la principale manière de notre pensée, que d'en inventer qui marquassent les objets de notre pensée.

Et c'est proprement ce que c'est que le verbe, *un mot dont le principal usage est de signifier l'affirmation*, c'est-à-dire, de marquer que le discours, ou

ce mot est employé, est le discours d'un homme qui ne conçoit pas seulement les choses, mais qui en juge et qui les affirme. En quoi le verbe est distingué de quelques noms qui signifient aussi l'affirmation, comme *affirmans*, *affirmatio*, parcequ'ils ne la signifient qu'en tant que par une réflexion d'esprit elle est devenue l'objet de notre pensée, et ainsi ne marque pas que celui qui se sert de ces mots affirme, mais seulement qu'il conçoit une affirmation.

J'ai dit que le *principal* usage du verbe étoit de signifier l'affirmation, parceque nous ferons voir plus bas que l'on s'en sert encore pour signifier d'autres mouvements de notre ame, comme *desirer*, *prier*, *commander*, etc.; mais ce n'est qu'en changeant d'inflexion et de mode; et ainsi nous ne considérons le verbe, dans tout ce chapitre, que selon sa principale signification, qui est celle qu'il a à l'indicatif, nous réservant de parler des autres en un autre endroit.

Selon cela, l'on peut dire que le verbe de lui-même ne devoit point avoir d'autre usage que de marquer la liaison que nous faisons dans notre esprit des deux termes d'une proposition; mais il n'y a que le verbe *être*, qu'on appelle substantif, qui soit demeuré dans cette simplicité, et encore l'on peut dire qu'il n'y est proprement demeuré que dans la troisième personne du présent, *est*, et en de

certaines rencontres. Car comme les hommes se portent naturellement à abréger leurs expressions, ils ont joint presque toujours à l'affirmation d'autres significations dans un même mot.

1° Ils y ont joint celle de quelque attribut, de sorte qu'alors deux mots font une proposition : comme quand je dis, *Petrus vivit, Pierre vit*, parceque le mot de *vivit* enferme seul l'affirmation, et de plus l'attribut d'être vivant; et ainsi c'est la même chose de dire, *Pierre vit*, que de dire, *Pierre est vivant*. De là est venue la grande diversité des verbes dans chaque langue; au lieu que, si on s'étoit contenté de donner au verbe la signification générale de l'affirmation, sans y joindre aucun attribut particulier, on n'auroit eu besoin, dans chaque langue, que d'un seul verbe, qui est celui qu'on appelle *substantif*.

2° Ils y ont encore joint, en de certaines rencontres, le sujet de la proposition, de sorte qu'alors deux mots peuvent encore, et même un seul mot, faire une proposition entière. Deux mots, comme quand je dis, *sum homo*; parceque *sum* ne signifie pas seulement l'affirmation, mais enferme la signification du pronom *ego*, qui est le sujet de cette proposition, et que l'on exprime toujours en françois : *Je suis homme*. Un seul mot, comme quand je dis, *vivo, sedeo:* car ces verbes enferment dans eux-mêmes l'affirmation et l'attribut, comme nous avons

déja dit; et étant à la première personne, ils enferment encore le sujet : *Je suis vivant, je suis assis*. De là est venue la différence des personnes, qui est ordinairement dans tous les verbes.

3° Ils y ont encore joint un rapport au temps, au regard duquel on affirme; de sorte qu'un seul mot, comme *cœnasti*, signifie que j'affirme de celui à qui je parle l'action du souper, non pour le temps présent, mais pour le passé. Et de là est venue la diversité des temps, qui est encore, pour l'ordinaire, commune à tous les verbes.

La diversité de ces significations jointes en un même mot, est ce qui a empêché beaucoup de personnes, d'ailleurs fort habiles, de bien connoître la nature du verbe, parcequ'ils ne l'ont pas considéré selon ce qui lui est essentiel, qui est l'*affirmation*, mais selon ces rapports qui lui sont accidentels en tant que verbe.

Ainsi Aristote s'étant arrêté à la troisième des significations ajoutées à celle qui est essentielle au verbe, l'a défini, *vox significans cum tempore, un mot qui signifie avec temps*.

D'autres, comme Buxtorf, y ayant ajouté la seconde, l'ont défini, *vox flexilis cum tempore et personâ, un mot qui a diverses inflexions avec temps et personnes*.

D'autres s'étant arrêtés à la première de ces significations ajoutées, qui est celle de l'attribut, et

ayant considéré que les attributs que les hommes ont joints à l'affirmation dans un même mot, sont d'ordinaire des actions et des passions, ont cru que l'essence du verbe consistoit à *signifier des actions ou des passions*.

Et enfin Jules-César Scaliger a cru trouver un grand mystère dans son livre des principes de la langue latine, en disant que la distinction des choses, *in permanentes et fluentes*, *en ce qui demeure et ce qui passe*, étoit la vraie origine de la distinction entre les noms et les verbes : les noms étant pour signifier ce qui demeure, et les verbes ce qui passe.

Mais il est aisé de voir que toutes ces définitions sont fausses, et n'expliquent point la vraie nature du verbe.

La manière dont sont conçues les deux premières le fait assez voir, puisqu'il n'y est point dit ce que le verbe signifie, mais seulement ce avec quoi il signifie, *cum tempore*, *cum personâ*.

Les deux dernières sont encore plus mauvaises : car elles ont les deux plus grands vices d'une définition, qui est de ne convenir ni à tout le défini, ni au seul défini; *neque omni*, *neque soli*.

Car il y a des verbes qui ne signifient ni des actions, ni des passions, ni ce qui passe; comme *existit*, *quiescit*, *friget*, *alget*, *tepet*, *calet*, *albet*, *viret*,

claret, etc., de quoi nous parlerons en un autre endroit.

Et il y a des mots qui ne sont point verbes, qui signifient des actions et des passions, et même des choses qui passent, selon la définition de Scaliger. Car il est certain que les participes sont de vrais noms, et que néanmoins ceux des verbes actifs ne signifient pas moins des actions, et ceux des passifs des passions, que les verbes mêmes dont ils viennent; et il n'y a aucune raison de prétendre que *fluens* ne signifie pas une chose qui passe, aussi bien que *fluit*.

A quoi on peut ajouter, contre les deux premières définitions du verbe, que les participes signifient aussi avec temps, puisqu'il y en a du présent, du passé et du futur, sur-tout en grec. Et ceux qui croient, non sans raison, qu'un vocatif est une vraie seconde personne, sur-tout quand il a une terminaison différente du nominatif, trouveront qu'il n'y auroit de ce côté-là qu'une différence du plus ou du moins entre le participe et le verbe.

Et ainsi la raison essentielle pourquoi un participe n'est point un verbe, c'est qu'il ne signifie point l'*affirmation*, d'où vient qu'il ne peut faire une proposition (ce qui est le propre du verbe) qu'en y ajoutant un verbe, c'est-à-dire, en y remettant ce qu'on en a ôté, en changeant le verbe en participe.

Car, pourquoi est-ce que *Petrus vivit*, *Pierre vit*, est une proposition, et que *Petrus vivens*, *Pierre vivant*, n'en est pas une, si vous n'y ajoutez *est*, *Petrus est vivens*, *Pierre est vivant*, sinon parceque l'affirmation, qui est enfermée dans *vivit*, en a été ôtée pour en faire le participe *vivens?* D'où il paroît que l'affirmation, qui se trouve ou qui ne se trouve pas dans un mot, est ce qui fait qu'il est verbe ou qu'il n'est pas verbe.

Sur quoi on peut encore remarquer, en passant, que l'infinitif, qui est très souvent nom, ainsi que nous dirons, comme lorsqu'on dit, *le boire, le manger,* est alors différent des participes, en ce que les participes sont des noms adjectifs, et que l'infinitif est un nom substantif, fait par abstraction de cet adjectif; de même que de *candidus* se fait *candor,* et de *blanc* vient *blancheur*. Ainsi *rubet,* verbe, signifie *est rouge,* enfermant ensemble l'affirmation et l'attribut; *rubens,* participe, signifie simplement *rouge,* sans affirmation; et *rubere,* pris pour un nom, signifie *rougeur*.

Il doit donc demeurer pour constant qu'à ne considérer simplement que ce qui est essentiel au verbe, sa seule vraie définition est, *vox significans affirmationem, un mot qui signifie l'affirmation*. Car on ne sauroit trouver de mot qui marque l'affirmation, qui ne soit verbe, ni de verbe qui ne serve à la marquer, au moins dans l'indicatif. Et il est indubitable

que, si on avoit inventé un mot, comme seroit *est*, qui marquât toujours l'affirmation, sans avoir aucune différence ni de personne, ni de temps, de sorte que la diversité des personnes se marquât seulement par les noms et les pronoms, et la diversité des temps par les adverbes, il ne laisseroit pas d'être un vrai verbe. Comme, en effet, dans les propositions que les philosophes appellent d'éternelle vérité, comme: *Dieu est infini, tout corps est divisible, le tout est plus grand que sa partie;* le mot *est* ne signifie que l'affirmation simple, sans aucun rapport au temps, parceque cela est vrai selon tous les temps, et sans que notre esprit s'arrête à aucune diversité de personnes.

Ainsi le verbe, selon ce qui lui est essentiel, est un mot qui signifie l'affirmation. Mais si l'on veut joindre, dans la définition du verbe, ses principaux accidents, on le pourra définir ainsi: *Vox significans affirmationem, cum designatione personæ, numeri et temporis: Un mot qui signifie l'affirmation avec désignation de la personne, du nombre et du temps,* ce qui convient proprement au verbe substantif.

Car pour les autres, en tant qu'ils en diffèrent par l'union que les hommes ont faite de l'affirmation avec de certains attributs, on les peut définir en cette sorte: *Vox significans affirmationem alicujus attributi, cum designatione personæ, numeri et*

temporis : Un mot qui marque l'affirmation de quelque attribut, avec désignation de la personne, du nombre et du temps.

Et l'on peut remarquer, en passant, que l'affirmation, en tant que conçue, pouvant être aussi l'attribut du verbe, comme dans le verbe *affirmo*, ce verbe signifie deux affirmations, dont l'une regarde la personne qui parle, et l'autre la personne de qui on parle, soit que ce soit de soi-même, soit que ce soit d'une autre. Car quand je dis, *Petrus affirmat, affirmat* est la même chose que *est affirmans*, et alors *est* marque mon affirmation, ou le jugement que je fais touchant Pierre, et *affirmans*, l'affirmation que je conçois, et que j'attribue à Pierre.

Le verbe *nego*, au contraire, contient une affirmation et une négation, par la même raison.

Car il faut encore remarquer que, quoique tous nos jugements ne soient pas affirmatifs, mais qu'il y en ait de négatifs, les verbes néanmoins ne signifient jamais d'eux-mêmes que les affirmations, les négations ne se marquant que par des particules, *non, ne*, ou par des noms qui les enferment, *nullus, nemo*, nul, personne, qui étant joints aux verbes, en changent l'affirmation en négation : *Nul homme n'est immortel. Nullum corpus est indivisibile.*

Mais, après avoir expliqué l'essence du verbe, et en avoir marqué en peu de mots les principaux ac-

cidents, il est nécessaire de considérer ces mêmes accidents un peu plus en particulier, et de commencer par ceux qui sont communs à tous les verbes, qui sont la diversité des personnes, des nombres et des temps.

CHAPITRE XIV.

De la diversité des personnes et des nombres dans les verbes.

Nous avons déja dit que la diversité des personnes et des nombres dans les verbes, est venue de ce que les hommes, pour abréger, ont voulu joindre dans un même mot, à l'affirmation qui est propre au verbe, le sujet de la proposition, au moins en de certaines rencontres. Car quand un homme parle de soi-même, le sujet de la proposition est le pronom de la première personne, *ego;* moi, je; et quand il parle de celui auquel il adresse la parole, le sujet de la proposition est le pronom de la seconde personne, *tu;* tu, toi, vous.

Or pour se dispenser de mettre toujours ces pronoms, on a cru qu'il suffiroit de donner au mot qui signifie l'affirmation, une certaine terminaison qui marquât que c'est de soi-même qu'on parle; et c'est ce qu'on a appelé la première personne du verbe, *video, je vois.*

On a fait de même au regard de celui à qui on adresse la parole; et c'est ce qu'on a appelé la seconde personne, *vides, tu vois*. Et comme ces pronoms ont leur pluriel, quand on parle de soi-même en se joignant à d'autres, *nos*, nous, ou de celui à qui on parle, en le joignant aussi à d'autres, *vos*, vous, on a donné aussi deux terminaisons différentes au pluriel: *videmus, nous voyons: videtis, vous voyez*.

Mais parceque le sujet de la proposition n'est souvent ni soi-même, ni celui à qui on parle, il a fallu nécessairement, pour réserver ces deux terminaisons à ces deux sortes de personnes, en faire une troisième qu'on joignît à tous les autres sujets de la proposition. Et c'est ce qu'on a appelé troisième personne, tant au singulier qu'au pluriel; quoique le mot de personne, qui ne convient proprement qu'aux substances raisonnables et intelligentes, ne soit propre qu'aux deux premières, puisque la troisième est pour toutes sortes de choses, et non pas seulement pour les personnes.

On voit par là que naturellement ce qu'on appelle troisième personne devroit être le thème du verbe, comme il l'est aussi dans toutes les langues orientales. Car il est plus naturel que le verbe signifie premièrement l'affirmation, sans marquer particulièrement aucun sujet, et qu'ensuite il soit déter-

miné par une nouvelle inflexion à renfermer pour sujet la première ou la seconde personne.

Cette diversité de terminaisons pour les deux premières personnes, fait voir que les langues anciennes ont grande raison de ne joindre aux verbes que rarement, et pour des considérations particulières, les pronoms de la première et de la seconde personne, se contentant de dire, *video*, *vides*, *videmus*, *videtis*. Car c'est pour cela même que ces terminaisons ont été originairement inventées, pour se dispenser de joindre ces pronoms aux verbes. Et néanmoins les langues vulgaires, et sur-tout la nôtre, ne laissent pas de les y joindre toujours; *je vois*, *tu vois*, *nous voyons*, *vous voyez*. Ce qui est peut-être venu de ce qu'il se rencontre assez souvent que quelques unes de ces personnes n'ont pas de terminaison différente, comme tous les verbes en *er*, *aimer*, ont la première et la troisième semblables, *j'aime*, *il aime*, et d'autres la première et la seconde, *je lis*, *tu lis*, et en italien, assez souvent les trois personnes du singulier se ressemblent; outre que souvent quelques unes de ces personnes n'étant pas jointes au pronom deviennent impératif, comme *vois*, *aime*, *lis*, etc.

Mais outre les deux nombres, singulier et pluriel, qui sont dans les verbes comme dans les noms, les Grecs y ont ajouté un duel, quand on

parle de deux choses, quoiqu'ils s'en servent assez rarement.

Les langues orientales ont même cru qu'il étoit bon de distinguer quand l'affirmation regardoit l'un ou l'autre sexe, le masculin ou le féminin : c'est pourquoi le plus souvent elles ont donné à une même personne du verbe deux diverses terminaisons pour servir aux deux genres ; ce qui sert souvent pour éviter les équivoques.

CHAPITRE XV.

Des divers temps du verbe.

Une autre chose que nous avons dit avoir été jointe à l'affirmation du verbe, est la signification du temps : car l'affirmation se pouvant faire selon les divers temps, puisque l'on peut assurer d'une chose qu'elle est, ou qu'elle a été, ou qu'elle sera, de là est venu qu'on a encore donné d'autres inflexions au verbe, pour signifier ces temps divers.

Il n'y a que trois temps simples : le *présent*, comme *amo*, *j'aime ;* le *passé*, comme *amavi*, *j'ai aimé ;* et le *futur*, comme *amabo*, *j'aimerai*.

Mais parceque dans le passé on peut marquer que la chose ne vient que d'être faite, ou indéfini-

ment qu'elle a été faite, de là il est arrivé que dans la plupart des langues vulgaires il y a deux sortes de prétérit : l'un qui marque la chose précisément faite, et que pour cela on nomme défini, comme *j'ai écrit, j'ai dit, j'ai fait, j'ai dîné;* et l'autre qui la marque indéterminément faite, et que pour cela on nomme indéfini ou aoriste, comme *j'écrivis, je fis, j'allai, je dînai*, etc., ce qui ne se dit proprement que d'un temps qui soit au moins éloigné d'un jour de celui auquel nous parlons : car on dit bien, par exemple, *j'écrivis hier*, mais non pas, *j'écrivis ce matin*, ni *j'écrivis cette nuit;* au lieu de quoi il faut dire, *j'ai écrit ce matin*, *j'ai écrit cette nuit*, etc. Notre langue est si exacte dans la propriété des expressions, qu'elle ne souffre aucune exception en ceci, quoique les Espagnols et les Italiens confondent quelquefois ces deux prétérits, les prenant l'un pour l'autre.

Le futur peut aussi recevoir les mêmes différences : car on peut avoir envie de marquer une chose qui doit arriver bientôt; ainsi nous voyons que les Grecs ont leur *paulopost-futur*, μετ' ὀλίγον μελλων, qui marque que la chose se va faire, ou qu'on la doit presque tenir comme faite, comme πεποιήσομαι, *je m'en vas faire, voilà qui est fait* : et l'on peut aussi marquer une chose comme devant arriver simplement, comme ποιήσω, *je ferai; amabo, j'aimerai.*

Voilà pour ce qui est des temps, considérés simplement dans leur nature de *présent*, de *prétérit* et de *futur*.

Mais parcequ'on a voulu aussi marquer chacun de ces temps, avec rapport à un autre, par un seul mot, de là est venu qu'on a encore inventé d'autres inflexions dans les verbes, qu'on peut appeler des *temps composés dans le sens*, et l'on en peut remarquer aussi trois.

Le premier est celui qui marque le passé avec rapport au présent, et on l'a nommé *prétérit imparfait*, parcequ'il ne marque pas la chose simplement et proprement comme faite; mais comme présente à l'égard d'une chose qui est déja néanmoins passée. Ainsi quand je dis, *cùm intravit cœnabam, je soupois lorsqu'il est entré*, l'action du souper est bien passée au regard du temps auquel je parle; mais je la marque comme présente au regard de la chose dont je parle, qui est l'entrée d'un tel.

Le deuxième temps composé est celui qui marque doublement le passé, et qui, à cause de cela, s'appelle *plusque-parfait*, comme *cœnaveram*, *j'avois soupé*: par où je marque mon action de souper non seulement comme passée en soi, mais aussi comme passée à l'égard d'une autre chose qui est aussi passée; comme quand je dis, *j'avois soupé lorsqu'il est entré*, ce qui marque que mon souper

avoit précédé cette entrée, qui est pourtant aussi passée.

Le troisième temps composé est celui qui marque l'avenir avec rapport au passé; savoir : le *futur parfait*, comme *cœnavero*, *j'aurai soupé;* par où je marque mon action de souper comme future en soi, et comme passée au regard d'une autre chose à venir, qui la doit suivre ; comme : *quand j'aurai soupé, il entrera;* cela veut dire que mon souper, qui n'est pas encore venu, sera passé, lorsque son entrée, qui n'est pas encore venue, sera présente.

On auroit pu de même ajouter encore un quatrième temps composé, savoir celui qui eût marqué l'avenir avec rapport au présent, pour faire autant de futurs composés, que de prétérits composés; et peut-être que le deuxième futur des Grecs marquoit cela dans son origine, d'où vient même qu'il conserve presque toujours la figurative du présent : néanmoins dans l'usage on l'a confondu avec le premier; en latin même, on se sert pour cela du futur simple : *cùm cœnabo intrabis, vous entrerez quand je souperai*, par où je marque mon souper comme futur en soi, mais comme présent à l'égard de votre entrée.

Voilà ce qui a donné lieu aux diverses inflexions des verbes, pour marquer les divers temps; sur quoi il faut remarquer que les langues orientales

n'ont que le passé et le futur, sans toutes les autres différences d'imparfait, de plusque-parfait, etc., ce qui rend ces langues sujettes à beaucoup d'ambiguités qui ne se rencontrent point dans les autres.

CHAPITRE XVI.

Des divers modes, ou manières des Verbes.

Nous avons déja dit que les verbes sont de ce genre de mots qui signifient la manière et la forme de nos pensées, dont la principale est l'affirmation; et nous avons aussi remarqué que les verbes reçoivent différentes inflexions, selon que l'affirmation regarde différentes personnes et différents temps. Mais les hommes ont trouvé qu'il étoit bon d'inventer encore d'autres inflexions, pour expliquer plus distinctement ce qui se passoit dans leur esprit; car premièrement ils ont remarqué qu'outre les affirmations simples, comme, *il aime, il aimoit*, il y en avoit de conditionnelles et de modifiées, comme, *quoiqu'il aimât, quand il aimeroit*. Et pour mieux distinguer ces affirmations des autres, ils ont doublé les inflexions des mêmes temps, faisant servir les unes aux affirmations simples, comme, *aime, aimoit*, et réservant les autres pour les affirmations modifiées, comme, *aimât, aimeroit:* quoi-

que ne demeurant pas fermes dans leurs règles, ils se servent quelquefois des inflexions simples pour marquer les affirmations modifiées : *et si vereor*, pour *et si verear*, et c'est de ces dernières sortes d'inflexions que les grammairiens ont fait leur *mode* appelé *subjonctif*.

De plus, outre l'affirmation, l'action de notre volonté se peut prendre pour une manière de notre pensée; et les hommes ont eu besoin de faire entendre ce qu'ils vouloient, aussi bien que ce qu'ils pensoient. Or nous pouvons vouloir une chose en plusieurs manières, dont on en peut considérer trois comme les principales.

1° Nous voulons des choses qui ne dépendent pas de nous, et alors nous ne les voulons que par un simple souhait, ce qui s'explique en latin par la particule *utinam*, et en la nôtre par *plût à Dieu*. Quelques langues, comme la grecque, ont inventé des inflexions particulières pour cela, ce qui a donné lieu aux grammairiens de les appeler le *mode optatif*, et il y en a dans notre langue, et dans l'espagnole et l'italienne, qui s'y peuvent rapporter, puisqu'il y a des temps qui sont triples. Mais en latin les mêmes inflexions servent pour le subjonctif et pour l'optatif; et c'est pourquoi on a fait fort bien de retrancher ce mode des conjugaisons latines, puisque ce n'est pas seulement la manière différente de signifier qui peut être fort multipliée,

mais les différentes inflexions qui doivent faire les modes.

2° Nous voulons encore d'une autre sorte, lorsque nous nous contentons d'accorder une chose, quoique absolument nous ne la voulussions pas, comme quand Térence dit : *Profundat*, *perdat*, *pereat*; *qu'il dépense*, *qu'il perde*, *qu'il périsse*, etc. Les hommes auroient pu inventer une inflexion pour marquer ce mouvement, aussi bien qu'ils en ont inventé en grec pour marquer le simple desir; mais ils ne l'ont pas fait, et ils se servent pour cela du subjonctif : et en françois nous y ajoutons *que*. *Qu'il dépense*, etc. : quelques grammairiens ont appelé ceci, *modus potentialis*, ou *modus concessivus*.

3° La troisième sorte de vouloir est quand ce que nous voulons dépendant d'une personne de qui nous pouvons l'obtenir, nous lui signifions la volonté que nous avons qu'il le fasse. C'est le mouvement que nous avons quand nous commandons, ou que nous prions : c'est pour marquer ce mouvement qu'on a inventé le mode qu'on appelle *impératif*, qui n'a point de première personne, surtout au singulier, parcequ'on ne se commande point proprement à soi-même; ni de troisième en plusieurs langues, parcequ'on ne commande proprement qu'à ceux à qui on s'adresse, et à qui on parle. Et parceque le commandement ou la prière qui s'y rapporte, se fait toujours au regard de la

venir, il arrive de là que l'impératif et le futur se prennent souvent l'un pour l'autre, sur-tout en hébreu ; comme : *non occides*, *vous ne tuerez point*, pour *ne tuez point*. D'où vient que quelques grammairiens ont mis l'impératif au nombre des futurs.

De tous ces modes dont nous venons de parler, les langues orientales n'ont que ce dernier, qui est l'impératif; et au contraire, les langues vulgaires n'ont point d'inflexion particulière pour l'impératif; mais ce que nous faisons en françois pour le marquer, est de prendre la seconde personne du pluriel, et même la première, sans pronoms qui les précèdent. Ainsi, *vous aimez* est une simple affirmation; *aimez*, un impératif : *nous aimons*, affirmation ; *aimons*, impératif. Mais quand on commande par le singulier, ce qui est fort rare, on ne prend pas la seconde personne, *tu aimes*, mais la première, *aime*.

REMARQUES.

Puisqu'on n'a multiplié les tems et les modes des verbes que pour mètre plus de précision dans le discours, je me permètrai une observation qui ne se trouve dans aucune grammaire sur la distinction qu'on devroit faire, et que peu d'écrivains font du tems continu et du tems passager, lorsqu'une action est dépendante d'une autre. Il y a des ocasions où le tems présent seroit préférable à l'imparfait qu'on emploie comunément. Je vais me faire entendre par des exemples. *On m'a dit que le roi*

étoit *parti pour Fontainebleau*. La frase est exacte, atendu que *partir* est une action passagère. Mais je crois qu'en parlant d'une vérité constante, on ne s'exprimeroit pas avec assés de justesse en disant : *J'ai fait voir que Dieu* étoit *bon; que les trois angles d'un triangle* étoient *égaux à deux droits :* il faudroit *que Dieu* est, etc., *que les trois angles* sont, etc., parce que ces propositions sont des vérités constantes et indépendantes des tems.

On emploie encore le plusque-parfait, quoique l'imparfait convînt quelquefois mieus après la conjonction *si*. Exemples : *Je vous aurois salué, si je vous* avois *vu*. La frase est exacte, parce qu'il s'agit d'une action passagère; mais celui qui auroit la vue assés bassè pour ne pas reconoître les passans, diroit naturèlement, *si je voyois*, et non pas, si *j'avois vu*, atendu que son état habituel est de ne pas voir. Ainsi on ne devroit pas dire : *Il n'auroit pas soufert cet afront, s'il* avoit été *sensible;* il faut, s'il *étoit*, atendu que la sensibilité est une qualité permanente.

CHAPITRE XVII.

De l'infinitif.

Il y a encore une inflexion au verbe, qui ne reçoit point de nombre ni de personnes, qui est celle qu'on appelle *infinitif*, comme : *esse*, être ; *amare*, aimer. Mais il faut remarquer que quelquefois l'infinitif retient l'affirmation, comme quand je dis : *scio malum esse fugiendum*, *je sais qu'il faut fuir le mal*, et que souvent il la perd, et devient nom (prin-

cipalement en grec, et dans les langues vulgaires); comme quand on dit : *le boire*, *le manger;* et de même, *je veux boire*, *volo bibere :* car, c'est-à-dire, *volo potum*, ou *potionem*.

Cela étant supposé, on demande ce que c'est proprement que l'infinitif, lorsqu'il n'est point nom et qu'il retient son affirmation, comme dans cet exemple : *scio malum esse fugiendum*. Je ne sais si personne a remarqué ce que je vais dire : c'est qu'il me semble que l'infinitif est entre les autres manières du verbe, ce qu'est le relatif entre les autres pronoms. Car, comme nous avons dit que le relatif a de plus que les autres pronoms, qu'il joint la proposition dans laquelle il entre à une autre proposition, je crois de même que l'infinitif a, par-dessus l'affirmation du verbe, ce pouvoir de joindre la proposition où il est à une autre : car *scio* vaut seul une proposition, et si vous ajoutiez *malum est fugiendum*, ce seroit deux propositions séparées; mais mettant *esse* au lieu d'*est*, vous faites que la dernière proposition n'est plus que partie de la première, comme nous avons expliqué plus au long dans le chapitre IX, du relatif.

Et de là est venu qu'en françois nous rendons presque toujours l'infinitif par l'indicatif du verbe et la particule *que : Je sais que le mal est à fuir*. Et alors (comme nous avons dit au même lieu) ce *que* ne signifie que cette union d'une proposition

avec une autre, laquelle union est en latin enfermée dans l'infinitif, et en françois aussi, quoique plus rarement, comme quand on dit : *Il croit savoir toutes choses.*

Cette manière de joindre les propositions par un infinitif, ou par le *quòd* et le *que*, est principalement en usage quand on rapporte les discours des autres : comme si je veux rapporter que le roi m'a dit : *Je vous donnerai une charge*, je ne ferai pas ordinairement ce rapport en ces termes : *Le roi m'a dit, je vous donnerai une charge*, en laissant les deux propositions séparées, l'une de moi, et l'autre du roi ; mais je les joindrai ensemble par un que : *Le roi m'a dit qu'il me donnera une charge.* Et alors, comme ce n'est plus qu'une proposition qui est de moi, je change la première personne, *je donnerai*, en la troisième, *il donnera*, et le pronom *vous*, qui me signifioit le roi parlant, au pronom *me*, qui me signifie moi parlant.

Cette union des propositions se fait encore par le *si* en françois : et par *an* en latin, quand le discours qu'on rapporte est interrogatif ; comme si on m'a demandé : *Pouvez-vous faire cela ?* je dirai en le rapportant : *On m'a demandé si je pouvois faire cela.* Et quelquefois sans aucune particule, en changeant seulement de personne ; comme : *Il m'a demandé : Qui êtes-vous : Il m'a demandé qui j'étois.*

Mais il faut remarquer que les Hébreux, lors

même qu'ils parlent en une autre langue, comme les évangélistes, se servent peu de cette union des propositions, et qu'ils rapportent presque toujours les discours directement, et comme ils ont été faits; de sorte que l'ὅτι, *quòd*, qu'ils ne laissent pas de mettre quelquefois, ne sert souvent de rien, et ne lie point les propositions, comme il fait dans les autres auteurs. En voici un exemple dans le premier chapitre de saint Jean: *Miserunt Judæi ab Hierosolymis sacerdotes et levitas ad Joannem ut interrogarent eum : Tu quis es? Et confessus est et non negavit, et confessus est : quia* (ὅτι) *non sum ego Christus. Et interrogaverunt eum : Quid ergo? Elias es tu? Et dixit : Non sum. Propheta es tu? Et respondit, non.* Selon l'usage ordinaire de notre langue, on auroit rapporté indirectement ces demandes et ces réponses en cette manière : *Ils envoyèrent demander à Jean qui il étoit. Et il confessa qu'il n'étoit point le Christ. Et ils lui demandèrent qui il étoit donc : s'il étoit Élie. Et il dit que non. S'il étoit prophète, et il répondit que non.*

Cette coutume a même passé dans les auteurs profanes, qui semblent l'avoir aussi empruntée des Hébreux. Et de là vient que l'ὅτι, comme nous l'avons déja remarqué ci-dessus, chapitre IX, n'a souvent parmi eux que la force d'un pronom dépouillé de son usage de liaison, lors même que les discours ne sont pas rapportés directement.

REMARQUES.

Ceus qui ont fait des grammaires latines, se sont formé gratuitement bien des dificultés sur le *que retranché:* il sufisoit de faire la distinction des idiotismes, la diférence d'un latinisme à un gallicisme.

Les Latins ne conoissoient point la règle du *que retranché;* mais, come ils employoient un nominatif pour supôt des modes finis, ils se servoient de l'acusatif pour supôt du mode indéfini : lorsqu'ils y mètoient un nominatif, c'étoit à l'imitation des Grecs, qui usoient indiférament des deus cas.

Outre la propriété qu'a l'infinitif, de joindre une proposition à une autre, il faut observer que le sens exprimé par un acusatif et un infinitif, peut être le sujet ou le terme de l'action d'une proposition principale. Dans cète frase: *Magna ars non apparere artem*, l'infinitif et l'acusatif sont le sujet de la proposition. *Empêcher l'art de paroître, est un grand art.*

Dans cète autre frase, le terme de l'action d'un verbe actif est exprimé par le sens total d'un acusatif et d'un infinitif. *Credo tuos ad te scripsisse.* Littéralement, *je crois vos amis vous avoir écrit;* et dans le tour françois, *je crois que vos amis vous ont écrit.*

L'infinitif, au lieu du *que*, n'est pas rare en françois, et il est quelquefois plus élégant. On dit plutôt : *Il prétend réussir dans son entreprise*, que : *Il prétend qu'il réussira.*

CHAPITRE XVIII.

Des verbes qu'on peut appeler adjectifs; *et de leurs différentes espèces, actifs, passifs, neutres.*

Nous avons déja dit que les hommes ayant joint en une infinité de rencontres quelque attribut particulier avec l'affirmation, en avoient fait ce grand nombre de verbes différents du substantif, qui se trouvent dans toutes les langues, et que l'on pourroit appeler *adjectifs*, pour montrer que la signification qui est propre à chacun est ajoutée à la signification commune à tous les verbes, qui est celle de l'affirmation. Mais c'est une erreur commune, de croire que tous ces verbes signifient des actions ou des passions; car il n'y a rien qu'un verbe ne puisse avoir pour son attribut, s'il plaît aux hommes de joindre l'affirmation avec cet attribut. Nous voyons même que le verbe substantif *sum*, *je suis*, est souvent adjectif, parcequ'au lieu de le prendre comme signifiant simplement l'affirmation, on y joint le plus général de tous les attributs, qui est l'être; comme lorsque je dis: *Je pense, donc je suis; je suis* signifie là *sum ens*, *je suis un être*, *une chose; existo* signifie aussi *sum existens*, *je suis*, *j'existe*.

Cela n'empêche pas néanmoins qu'on ne puisse retenir la division commune de ces verbes en actifs, passifs et neutres.

On appelle proprement actifs, ceux qui signifient une action à laquelle est opposée une passion, comme *battre*, *être battu*; *aimer*, *être aimé*; soit que ces actions se terminent à un sujet, ce qu'on appelle action réelle, comme *battre*, *rompre*, *tuer*, *noircir*, *etc.*; soit qu'elles se terminent seulement à un objet, ce qu'on appelle action intentionnelle, comme *aimer*, *connoître*, *voir*.

De là il est arrivé qu'en plusieurs langues les hommes se sont servis du même mot, en lui donnant diverses inflexions, pour signifier l'un et l'autre, appelant verbe actif celui qui a l'inflexion par laquelle ils ont marqué l'action, et verbe passif celui qui a l'inflexion par laquelle ils ont marqué la passion : *amo*, *amor*; *verbero*, *verberor*. C'est ce qui a été en usage dans toutes les langues anciennes, latine, grecque et orientales; et qui plus est, ces dernières donnent à un même verbe trois actifs, avec chacun leur passif, et un réciproque qui tient de l'un et de l'autre, comme seroit *s'aimer*, qui signifie l'action du verbe sur le même sujet du verbe. Mais les langues vulgaires de l'Europe n'ont point de passif, et elles se servent, au lieu de cela, d'un participe fait du verbe actif, qui se prend en sens

passif, avec le verbe substantif *je suis*; comme : *je suis aimé, je suis battu*, etc.

Voilà pour ce qui est des verbes actifs et passifs.

Les *neutres*, que quelques grammairiens appellent *verba intransitiva, verbes qui ne passent point au-dehors*, sont de deux sortes.

Les uns qui ne signifient point d'action, mais ou une qualité, comme *albet, il est blanc*; *viret, il est vert*; *friget, il est froid*; *alget, il est transi*; *tepet, il est tiède*; *calet, il est chaud*, etc.

Ou quelque situation, *sedet, il est assis*; *stat, il est debout*; *jacet, il est couché*, etc.

Ou quelque rapport au lieu, *adest, il est présent*; *abest, il est absent*, etc.

Ou quelqu'autre état ou attribut, comme, *quiescit, il est en repos*; *excellit, il excelle*; *præest, il est supérieur*; *regnat, il est roi*, etc.

Les autres verbes neutres signifient des actions, mais qui ne passent point dans un sujet différent de celui qui agit, ou qui ne regardent point un autre objet, comme, *dîner, souper, marcher, parler*.

Néanmoins ces dernières sortes de verbes neutres deviennent quelquefois transitifs, lorsqu'on leur donne un sujet, comme *ambulare viam*, où le chemin est pris pour le sujet de cette action. Souvent aussi dans le grec, et quelquefois aussi dans

le latin, on leur donne pour sujet le nom même formé du verbe, comme, *pugnare pugnam*, *servire servitutem*, *vivere vitam*, etc.

Mais je crois que ces dernières façons de parler ne sont venues que de ce qu'on a voulu marquer quelque chose de particulier, qui n'étoit pas entièrement enfermé dans le verbe; comme quand on a voulu dire qu'un homme menoit une vie heureuse, ce qui n'étoit pas enfermé dans le mot *vivere*, on a dit *vivere vitam beatam*; de même *servire duram servitutem*, et semblables; ainsi quand on dit *vivere vitam*, c'est sans doute un pléonasme, qui est venu de ces autres façons de parler. C'est pourquoi aussi dans toutes les langues nouvelles, on évite comme une faute, de joindre le nom à son verbe, et l'on ne dit pas, par exemple, *combattre un grand combat*.

On peut résoudre par là cette question, si tout verbe non passif régit toujours un accusatif, au moins sous-entendu. C'est le sentiment de quelques grammairiens fort habiles, mais pour moi je ne le crois pas. Car, 1° les verbes qui ne signifient aucune action, mais quelque état, comme *quiescit*, *existit*, ou quelque qualité, comme *allet*, *calet*, n'ont point d'accusatif qu'ils puissent régir; et pour les autres, il faut regarder si l'action qu'ils signifient a un sujet, ou un objet, qui puissent être différents de celui qui agit; car alors le verbe régit

le sujet ou cet objet à l'accusatif. Mais quand l'action signifiée par le verbe n'a ni sujet, ni objet différent de celui qui agit, comme, *dîner*, *prandere; souper*, *cœnare*, etc., alors il n'y a pas assez de raison pour dire qu'ils gouvernent l'accusatif, quoique ces grammairiens aient cru qu'on y sous-entendoit l'infinitif du verbe, comme un nom formé par le verbe; voulant, par exemple, que *curro* soit, ou *curro cursum*, ou *curro currere :* néanmoins cela ne paroît pas assez solide; car le verbe signifie tout ce que signifie l'infinitif pris comme nom, et de plus, l'affirmation et la désignation de la personne et du temps, comme l'adjectif *candidus*, *blanc*, signifie le substantif, tiré de l'adjectif, savoir, *candor, la blancheur*, et de plus, la connotation d'un sujet dans lequel est cet abstrait. C'est pourquoi il y auroit autant de raison de prétendre que, quand on dit *homo candidus*, il faut sous-entendre *candore*, que de s'imaginer que, quand on dit *currit*, il faut sous-entendre *currere*.

CHAPITRE XIX.

Des verbes impersonnels.

L'INFINITIF, que nous venons d'expliquer au chapitre précédent, est proprement ce qu'on devroit

appeler *verbe impersonnel*, puisqu'il marque l'affirmation, ce qui est propre au verbe, et la marque indéfiniment, sans nombre et sans personne, ce qui est proprement être *impersonnel*.

Néanmoins les grammairiens donnent ordinairement ce nom d'*impersonnel* à certains verbes défectueux, qui n'ont presque que la troisième personne.

Ces verbes sont de deux sortes : les uns ont la forme de verbes neutres, comme *pœnitet*, *pudet*, *piget*, *licet*, *lubet*, etc. ; les autres se font des verbes passifs, et en retiennent la forme, comme *statur*, *curritur*, *amatur*, *vivitur*, etc. Or, ces verbes ont quelquefois plus de personnes que les grammairiens ne pensent, comme on le peut voir dans la Méthode latine (Remarques sur les verbes, chapitre V). Mais ce qu'on peut ici considérer, et à quoi peu de personnes ont peut-être pris garde, c'est qu'il semble qu'on ne les ait appelés *impersonnels*, que parceque, renfermant dans leur signification un sujet qui ne convient qu'à la troisième personne, il n'a pas été nécessaire d'exprimer ce sujet, parcequ'il est assez marqué par le verbe même, et qu'ainsi on a compris par le sujet, l'affirmation et l'attribut en un seul mot, comme *pudet me*, c'est-à-dire, *pudor tenet*, ou *est tenens me*; *pœnitet me*, *pœna habet me*; *libet mihi*, *libido est mihi*; où il faut remarquer que le verbe *est* n'est

pas simplement là substantif, mais qu'il y signifie aussi l'existence; car c'est comme s'il y avoit *libido existit mihi*, ou *est existens mihi*, et de même dans les autres impersonnels, qu'on résout par *est*, comme, *licet mihi*, pour *licitum est mihi*. *Oportet orare*, pour *opus est orare*, etc.

Quant aux impersonnels passifs, *statur*, *curritur*, *vivitur*, etc. on les peut aussi résoudre par le verbe *est*, ou *fit*, ou *existit*, et le nom verbal pris d'eux-mêmes; comme :

Statur, c'est-à-dire, *statio fit*, ou *est facta*, ou *existit*.

Curritur, *cursus fit*; *concurritur*, *concursus fit*.

Vivitur, *vita est*, ou plutôt *vitâ agitur*. *Si sic vivitur*, *si vita est talis*; *si la vie est telle*. *Miserè vivitur*, *cùm medicè vivitur*; *la vie est misérable*, *lorsqu'elle est trop assujétie aux règles de la médecine*. Et alors *est* devient substantif, à cause de l'addition de *miserè*, qui fait l'attribut de la proposition.

Dùm servitur libidini, c'est-à-dire, *dùm servitus exhibetur libidini*, *lorsqu'on se rend esclave de ses passions*.

Par-là on peut conclure, ce semble, que notre langue n'a point proprement d'impersonnels; car quand nous disons, *il faut*, *il est permis*, *il me plaît*, cet *il* est-là proprement un relatif qui tient toujours lieu du nominatif du verbe, lequel d'ordinaire vient

après dans le régime; comme si je dis : *il me plaît de faire cela*, c'est-à-dire *il de faire*, pour *l'action* ou *le mouvement de faire cela me plaît*, ou *est mon plaisir :* et partant cet *il*, que peu de personnes ont compris, ce me semble, n'est qu'une espèce de pronom, pour *id*, *cela*, qui tient lieu du nominatif sous-entendu ou renfermé dans le sens, et le représente : de sorte qu'il est proprement pris de l'article *il* des Italiens, au lieu duquel nous disons *le*; ou du pronom latin *ille*, d'où nous prenons aussi notre pronom de la troisième personne *il*, *il arme*, *il parle*, *il court*, etc.

Pour les impersonnels passifs, comme *amatur*, *curritur*, qu'on exprime en françois par *on aime*, *on court*, il est certain que ces façons de parler en notre langue sont encore moins impersonnelles, quoiqu'indéfinies; car M. de Vaugelas a déjà remarqué que cet *on* est là pour *homme*, et par conséquent il tient lieu du nominatif du verbe. Sur quoi on peut voir la Nouvelle Méthode Latine, chap. V, sur les verbes impersonnels.

Et l'on peut encore remarquer que les verbes des effets de la nature, comme *pluit*, *ningit*, *grandinat*, peuvent être expliqués par ces mêmes principes, en l'une et en l'autre langue : comme *pluit* est proprement un mot dans lequel, pour abréger, on a renfermé le sujet, l'affirmation et l'attribut, au lieu de *pluvia fit*, ou *cadit;* et quand nous disons, *il*

pleut, il neige, il grêle, etc., *il* est là pour le nominatif, c'est-à-dire *pluie, neige, grêle*, etc., renfermé avec le verbe substantif *est* ou *fait*, comme qui diroit, *il pluie est, il neige se fait*, pour *id quod dicitur pluvia, est; id quod vocatur nix, fit*, etc.

Cela se voit mieux dans les façons de parler où nous joignons un verbe avec notre *il*, comme *il fait chaud, il est tard, il est six heures, il est jour*, etc. Car c'est ce qu'on pourroit dire en italien, *il caldo fà*, quoique dans l'usage on dise simplement, *fà caldo, æstus* ou *calor est*, ou *fit* ou *existit*, et partant, *il fait chaud*, c'est-à-dire *il chaud* (*il caldo*) ou *la chaud se fait*, pour dire *existit, est :* de même qu'on dit encore, *il se fait tard, si fà tardo*, c'est-à-dire *il tardo* (le tard ou le soir) *se fait*, ou, comme on dit en quelques provinces, *il s'en va tard*, pour *il tardo, le tard s'en va venir*, c'est-à-dire *la nuit approche :* et de même, *il est jour*, c'est-à-dire *il jour* (ou le jour) *est. Il est six heures*, c'est-à-dire *il temps, six heures, est; le temps*, ou *la partie du jour appelée six heures, est :* et ainsi des autres.

CHAPITRE XX.

Des participes.

Les participes sont de vrais noms adjectifs, et ainsi ce ne seroit pas le lieu d'en parler ici, si ce n'étoit à cause de la liaison qu'ils ont avec les verbes.

Cette liaison consiste, comme nous avons dit, en ce qu'ils signifient la même chose que le verbe, hors l'affirmation, qui en est ôtée, et la désignation des trois différentes personnes, qui suit l'affirmation. C'est pourquoi en l'y remettant, on fait la même chose par le participe que par le verbe; comme *amatus sum* est la même chose qu'*amor*; et *sum amans*, qu'*amo*: et cette façon de parler par le participe est plus ordinaire en grec et en hébreu, qu'en latin, quoique Cicéron s'en soit servi quelquefois.

Ainsi, ce que le participe retient du verbe, est l'attribut, et de plus la désignation du temps, y ayant des participes du présent, du prétérit et du futur, principalement en grec. Mais cela même ne s'observe pas toujours, un même participe se joignant souvent à toutes sortes de temps: par exemple, le participe passif *amatus*, qui passe chez la

plupart des grammairiens pour le prétérit, est souvent du présent et du futur, comme *amatus sum*, *amatus ero* : et, au contraire, celui du présent, comme *amans*, est assez souvent prétérit. *Apri inter se dimicant, indurantes attritu arborum costas.* (Plin.); c'est-à-dire *postquàm induravére*, et semblables. *Voyez* Nouvelle Méthode Latine. (Remarques sur les participes.)

Il y a des participes actifs, et d'autres passifs : les actifs en latin se terminent en *ans* et *ens*, *amans*, *docens*; les passifs en *us*, *amatus*, *doctus*, quoiqu'il y en ait quelques-uns de ceux-ci qui sont actifs; savoir, ceux des verbes déponents, comme *locutus*. Mais il y en a encore qui ajoutent à cette signification passive, *que cela doit être, qu'il faut que cela soit*, qui sont les participes en *dus*, *amandus*, *qui doit être aimé*, quoique quelquefois cette dernière signification se perde presque toute.

Ce qu'il y a de propre au participe des verbes actifs, c'est qu'il signifie l'action du verbe comme elle est dans le verbe, c'est-à-dire dans le cours de l'action même; au lieu que les noms verbaux, qui signifient aussi des actions, les signifient plutôt dans l'habitude, que non pas dans l'acte. D'où vient que les participes ont le même régime que le verbe, *amans Deum*, au lieu que les noms verbaux n'ont le régime que des noms, *amator Dei*. Et le participe même rentre dans ce dernier régime des noms,

lorsqu'il signifie plus l'habitude que l'acte du verbe, parcequ'alors il a la nature d'un simple nom verbal, comme *amans virtutis*.

CHAPITRE XXI.

Des gérondifs et supins.

Nous venons de voir qu'ôtant l'affirmation aux verbes, on fait des participes actifs et passifs, qui sont des noms adjectifs, retenant le régime du verbe, au moins dans l'actif.

Mais il s'en fait aussi en latin deux noms substantifs; l'un en *dum*, appelé *gérondif*, qui a divers cas, *dum*, *di*, *do*, *amandum*, *amandi*, *amando*, mais qui n'a qu'un genre et un nombre; en quoi il diffère du participe en *dus*, *amandus*, *amanda*, *amandum*.

Et un autre en *um*, appelé *supin*, qui a aussi deux cas, *um*, *u*, *amatum*, *amatu*, mais qui n'a point non plus de diversité ni de genre, ni de nombre; en quoi il diffère du participe en *us*, *amatus*, *amata*, *amatum*.

Je sais bien que les grammairiens sont très empêchés à expliquer la nature du gérondif, et que de très habiles ont cru que c'étoit un adjectif passif, qui avoit pour substantif l'infinitif du verbe; de

sorte qu'ils prétendent, par exemple, que *tempus est legendi libros* ou *librorum* (car l'un et l'autre se dit) est comme s'il y avoit, *tempus est legendi*, τοῦ *legere libros*, vel *librorum*, en sorte qu'il y ait deux oraisons; savoir, *tempus legendi*, τοῦ *legere*, qui est de l'adjectif et du substantif, comme s'il y avoit *legendæ lectionis*; et *legere libros*, qui est du nom verbal qui gouverne alors le cas de son verbe, ou qui, comme substantif, gouverne le génitif, lorsque l'on dit *librorum* pour *libros*. Mais, tout considéré, je ne vois point que ce tour soit nécessaire.

Car 1° comme ils disent de *legere* que c'est un nom verbal substantif, qui, comme tel, peut régir ou le génitif, ou même l'accusatif, ainsi que les anciens disoient, *curatio hanc rem : Quid tibi hanc tactio est?* (Plaut.) : je dis la même chose de *legendum*; que c'est un nom verbal substantif, aussi bien que *legere*, et qui par conséquent peut faire tout ce qu'ils attribuent à *legere*.

2° On n'a aucun fondement de dire qu'un mot est sous-entendu, lorsqu'il n'est jamais exprimé, et qu'on ne le peut même exprimer sans que cela paroisse absurde : or, jamais on n'a vu d'infinitif joint à son gérondif, et si on disoit, *legendum est legere*, cela paroîtroit tout à fait absurde : donc, etc.

3° Si *legendum* gérondif étoit un adjectif passif, il ne seroit point différent du participe *legendus*. Pourquoi donc les anciens, qui savoient leur lan-

gue, ont-ils distingué les gérondifs des participes?

Je crois donc que le gérondif est un nom substantif, qu'il est toujours actif, et qu'il ne diffère de l'infinitif considéré comme nom, que parcequ'il ajoute à la signification de l'action du verbe, une autre de nécessité ou de devoir, comme qui diroit l'action qui se doit faire. Ce qu'il semble qu'on ait voulu marquer par ce mot de *gérondif*, qui est pris de *gerere*, *faire*; d'où vient que *pugnandum est* est la même chose que *pugnare oportet*: et notre langue, qui n'a point de gérondif, le rend par l'infinitif et un mot qui signifie devoir, *il faut combattre*.

Mais comme les mots ne conservent pas toujours toute la force pour laquelle ils ont été inventés, ce gérondif en *dum* perd souvent celle d'*oportet*, et ne conserve que celle de l'action du verbe. *Quis talia fando temperet à lachrymis?* c'est-à-dire *in fando*, ou *in fari talia*.

Pour ce qui est du supin, je suis d'accord avec ces mêmes grammairiens, que c'est un nom substantif qui est passif, au lieu que le gérondif, selon mon sentiment, est toujours actif; et ainsi on peut voir ce qui en a été dit dans la Nouvelle Méthode pour la langue latine.

REMARQUES.

Le gérondif françois ayant sa forme, sa terminaison pareille à cèle du participe actif, quelques grammairiens se sont partagés de façon que les uns admètent des participes où d'autres ne reconoissent que des gérondifs. Cependant, quelque semblables qu'ils soient quant à la forme, ils sont de diférente nature, puisqu'ils ont un sens diférent, quoiqu'ils puissent quelquefois s'employer l'un pour l'autre.

Le participe actif, autrement dit en *ant*, est, à la vérité, indéclinable dans l'usage actuel, ce qui le fait confondre avec le gérondif; mais il étoit anciènement susceptible de genre et de nombre, come il est aisé de le remarquer dans quelques formules de stile. Exemple, *Les gens tenants notre cour de parlement. La rendante compte*, etc.

Pour distinguer le gérondif du participe, il faut observer que le gérondif marque toujours une action passagère, la manière, le moyen, le tems d'une action subordonée à une autre.

Exemple. *En riant on dit la vérité. En riant* est l'action passagère et le moyen de l'action principale de dire la vérité. *Je l'ai vu en passant. En passant* est une circonstance de tems; c'est-à-dire, *lorsque je passois.*

Le participe marque la cause de l'action, ou l'état de la chose. Exemple. *Les courtisans, préférant leur avantage particulier au bien général, ne donent que des conseils intéressés. Préférant* marque la cause de l'action, et l'état habituel de la chose dont on parle.

Il y a beaucoup d'ocasions où le gérondif et le participe peuvent être pris indiférament l'un pour l'autre. Exemple. *Les hommes jugeant sur l'aparence, sont sujets*

à se tromper. Il est assés indiférent qu'on entende dans cète proposition les hommes *en jugeant*, ou *qui jugent* sur l'aparence, si l'on n'a pas dessein ou besoin de distinguer une précipitation de jugement passagère, d'une légèreté habituèle de la part des homes qui jugent sur l'aparence. Mais il y a des ocasions où l'on doit mètre la préposition *en*, ou le pronom *qui*, si l'on veut éviter l'équivoque. Exemple. *Je l'ai rencontré alant à la campagne. Alant* ne marque pas assés nètement si c'est celui qui a rencontré, ou celui qui a été rencontré, qui aloit à la campagne. A l'égard du premier, *alant* est gérondif, et il est participe à l'égard du second.

Les gérondifs, excepté *ayant* et *étant*, peuvent toujours recevoir la préposition *en*. Le participe se résout par le pronom *qui*.

Nous devons distinguer en françois le *gérondif*, *le participe*, et *l'adjectif verbal*. La diférence de *l'adjectif verbal* d'avec *le gérondif* et *le participe*, vient de ce que ceus-ci marquent une action, au lieu que *l'adjectif verbal* ne fait que qualifier.

Exemples. *Par ses atentions*, *et* obligeant *dans toutes les ocasions qu'il peut trouver, il doit se faire des amis. Généreuse, et* obligeant *tous ceus qui sont dans le besoin, èle mérite les plus grans éloges. C'est un home* obligeant.

Dans le premier exemple, c'est un gérondif; dans le second, un participe; et dans le troisième, un adjectif verbal.

A l'égard du supin, si nous en voulons reconoitre en françois, je crois que c'est le participe passif indéclinable, joint à l'auxiliaire *avoir*. Ainsi, le supin est en françois ce qu'il est en latin, un substantif formé du verbe dont il conserve la faculté de régir. Exemples. *J'ai* examiné *vos raisons*, *et j'ai* répondu *à vos objections*. Dans

cète frase, *examiné* et *répondu* sont des supins régissans. *Voyez les choses que j'ai* répondues. Dans cèle-ci, *répondues* est un participe, régi come adjectif, et régissant come formant avec l'auxiliaire un tems du verbe *répondre*. Je pourois encore faire une observation sur la qualification de *substantif passif* que MM. de P. R. donent au supin. Il est vrai qu'il est tiré du participe passif; mais uni à l'auxiliaire *avoir*, il a un sens actif. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet: en voilà assés pour ceus qui s'ocupent de ces matières. Je parlerai des participes déclinables à l'ocasion du chapitre suivant.

CHAPITRE XXII.

Des verbes auxiliaires des langues vulgaires.

Avant que de finir les verbes, il semble nécessaire de dire un mot d'une chose qui, étant commune à toutes les langues vulgaires de l'Europe, mérite d'être traitée dans la grammaire générale; et je suis bien aise aussi d'en parler, pour faire voir un échantillon de la grammaire françoise.

C'est l'usage de certains verbes, qu'on appelle *auxiliaires*, parcequ'ils servent aux autres pour former divers temps avec le participe prétérit de chaque verbe.

Il y en a deux, qui sont communs à toutes ces langues, *être* et *avoir*. Quelques-unes en ont encore d'autres, comme les Allemands, *werden*, *devenir*,

ou *wollen*, *vouloir*, dont le présent, étant joint à l'infinitif de chaque verbe, en fait le futur. Mais il suffira de parler des deux principaux, *être* et *avoir*.

ÊTRE.

Pour le verbe *être*, nous avons dit qu'il formoit tous les passifs, avec le participe du verbe actif, qui se prend alors passivement, *je suis aimé*, *j'étois aimé*, etc., dont la raison est bien facile à rendre, parceque nous avons dit que tous les verbes, hors le substantif, signifient l'affirmation avec un attribut qui est affirmé. D'où il s'ensuit que le verbe passif, comme *amor*, signifie l'affirmation de l'amour passif; et par conséquent *aimé* signifiant cet amour passif, il est clair qu'y joignant le verbe substantif, qui marque l'affirmation, *je suis aimé*, *vous êtes aimé*, doit signifier la même chose qu'*amor*, *amaris*, en latin. Et les Latins même se servent du verbe *sum* comme auxiliaire dans tous les prétérits passifs, et tous les temps qui en dépendent, *amatus sum*, *amatus eram*, etc., comme aussi les Grecs en la plupart des verbes.

Mais ce même verbe *être* est souvent auxiliaire d'une autre manière plus irrégullère, dont nous parlerons après avoir expliqué le verbe.

AVOIR.

L'autre verbe auxiliaire, *avoir*, est bien plus

étrange, et il est assez difficile d'en donner la raison.

Nous avons déjà dit que tous les verbes, dans les langues vulgaires, ont deux prétérits; l'un indéfini, qu'on peut appeler *aoriste*, et l'autre défini. Le premier se forme comme un autre temps, *j'aimai*, *je sentis*, *je vis*.

Mais l'autre ne se forme que par le participe prétérit, *aimé*, *senti*, *vu*, et le verbe *avoir*; *j'ai aimé*, *j'ai senti*, *j'ai vu*.

Et non seulement ce prétérit, mais tous les autres temps qui, en latin, se forment du prétérit, comme d'*amavi*, *amaveram*, *amaverim*, *amavissem*, *amavero*, *amavisse*; *j'ai aimé*, *j'avois aimé*, *j'aurois aimé*, *j'eusse aimé*, *j'aurai aimé*, *avoir aimé*.

Et le verbe même *avoir* n'a ces sortes de temps que par lui-même, comme auxiliaire, et son participe *eu*, *j'ai eu*, *j'avois eu*, *j'eusse eu*, *j'aurois eu*. Mais le prétérit *j'avois eu*, ni le futur *j'aurai eu*, ne sont pas auxiliaires des autres verbes : car on dit bien, *sitôt que j'ai eu dîné*, *quand j'eusse eu* ou *j'aurois eu dîné*; mais on ne dit pas, *j'avois eu dîné*, ni *j'aurai eu dîné*, mais seulement *j'avois dîné*, *j'aurai dîné*, etc.

Le verbe *être*, de même, prend ces mêmes temps d'*avoir*, et de son participe *été*, *j'ai été*, *j'avois été*, etc.

En quoi notre langue est différente des autres,

les Allemands, les Italiens et les Espagnols faisant le verbe *être* auxiliaire à lui-même dans ces temps-là; car ils disent, *sono stato*, *je suis été*, ce qu'imitent les Walons, qui parlent mal françois.

Or, comment les temps du verbe *avoir* servent à en former d'autres en d'autres verbes, on l'apprendra dans cette table.

TEMPS DU VERBE *AVOIR*.

Avoir, ayant eu.		*Temps qu'ils forment dans les autres verbes étant auxiliaires.*	
Présent.	j'ai. j'aie.	*prétérit parfait.*	1. j'ai dîné. 2. quoique j'aie dîné.
Imparfait.	j'avois. j'eusse. j'aurois.	*plusque-parfait.*	1. j'avois dîné. 2. si j'eusse dîné. 3. quand j'aurois dîné.
Aoriste.	j'eus.		4. quand j'eus dîné (*indefini*).
Prétérit parfait simple.	j'ai eu.		5. quand j'ai eu dîné (*défini*)
Prétérit conditionnel.	j'eusse eu. j'aurois eu.		6. quand j'eusse ou j'aurois eu dîné (*conditionnel*)
Futur.	j'aurai.	*fut. parf. ou du sub.*	quand j'aurai dîné.
Infinit. prés.	avoir.	*infin. du prétérit.*	après avoir dîné.
Partic. prés.	ayant.	*participe prétérit.*	ayant dîné.

Mais si cette façon de parler de toutes les langues vulgaires, qui paroît être venue des Allemands, est assez étrange en elle-même, elle ne l'est pas moins dans la construction avec les noms qui se joignent à ces prétérits formés par ces verbes auxiliaires et le participe.

Car 1° le nominatif du verbe ne cause aucun changement dans le participe; c'est pourquoi l'on dit aussi bien au pluriel qu'au singulier, et au masculin qu'au féminin, *il a aimé*, *ils ont aimé*, *elle a aimé*, *elles ont aimé*, et non point, *ils ont aimés*, *elle a aimée*, *elles ont aimées*.

2° L'accusatif que régit ce prétérit ne cause point aussi le changement dans le participe lorsqu'il le suit, comme c'est le plus ordinaire : c'est pourquoi il faut dire, *il a aimé Dieu*, *il a aimé l'église*, *il a aimé les livres*, *il a aimé les sciences*; et non point, *il a aimée l'église*, ou *aimés les livres*, ou *aimées les sciences*.

3° Mais quand cet accusatif précède le verbe auxiliaire (ce qui n'arrive guère en prose que dans l'accusatif du relatif ou du pronom) ou même quand il est après le verbe auxiliaire, mais avant le participe (ce qui n'arrive guère qu'en vers), alors le participe se doit accorder en genre et en nombre avec cet accusatif. Ainsi il faut dire, *la lettre que j'ai écrite*, *les livres que j'ai lus*, *les sciences que j'ai apprises*; car *que* est pour *laquelle* dans le premier exemple, pour *lesquels* dans le second, et pour *lesquelles* dans le troisième. Et de même : *J'ai écrit la lettre*, *et je l'ai envoyée*, etc.; *j'ai acheté des livres*, *et je les ai lus*. On dit de même en vers :

Dieu dont nul de nos maux n'a les graces *bornées*,

et non pas *borné*, parceque l'accusatif *graces* précède le participe, quoiqu'il suive le verbe auxiliaire.

Il y a néanmoins une exception de cette règle, selon M. de Vaugelas, qui est que le participe demeure indéclinable, encore qu'il soit après le verbe auxiliaire et son accusatif, lorsqu'il précède son nominatif; comme, *la peine que m'a donné cette affaire, les soins que m'a donné ce procès*, et semblables.

Il n'est pas aisé de rendre raison de ces façons de parler : voilà ce qui m'en est venu dans l'esprit pour le françois, que je considère ici principalement.

Tous les verbes de notre langue ont deux participes; l'un en *ant*, et l'autre en *é*, *i*, *u*, selon les diverses conjugaisons, sans parler des irréguliers, *aimant*, *aimé*, *écrivant*, *écrit*, *rendant*, *rendu*.

Or, on peut considérer deux choses dans les participes; l'une, d'être vrais noms adjectifs, susceptibles de genres, de nombres et de cas; l'autre, d'avoir, quand ils sont actifs, le même régime que le verbe : *amans virtutem*. Quand la première condition manque, on appelle les participes *gérondifs*, comme *amandum est virtutem*; quand la seconde manque, on dit alors que les participes actifs sont plutôt des noms verbaux que des participes.

Cela étant supposé, je dis que nos deux parti-

cipes *aimant* et *aimé*, en tant qu'ils ont le même régime que le verbe, sont plutôt des gérondifs que des participes : car M. de Vaugelas a déjà remarqué que le participe en *ant*, lorsqu'il a le régime du verbe, n'a point de féminin, et qu'on ne dit point, par exemple, *j'ai vu une femme lisante l'écriture*, mais *lisant l'écriture*. Que si on le met quelquefois au pluriel, *j'ai vu des hommes lisants l'écriture*, je crois que cela est venu d'une faute dont on ne s'est pas aperçu, à cause que le son de *lisant* et de *lisants* est presque toujours le même, le *t* ni l'*s* ne se prononçant point d'ordinaire. Et je pense aussi que *lisant l'écriture*, est pour *en lisant l'écriture*, *in legere scripturam;* de sorte que ce gérondif en *ant* signifie l'action du verbe, de même que l'infinitif.

Or, je crois qu'on doit dire la même chose de l'autre participe *aimé*, savoir, que quand il régit le cas du verbe, il est gérondif, et incapable de divers genres et de divers nombres, et qu'alors il est actif, et ne diffère du participe, ou plutôt du gérondif en *ant*, qu'en deux choses : l'une, en ce que le gérondif en *ant* est du présent, et le gérondif en *é*, *i*, *u*, du passé; l'autre, en ce que le gérondif en *ant* subsiste tout seul, ou plutôt en sous-entendant la particule *en*, au lieu que l'autre est toujours accompagné du verbe auxiliaire *avoir*, ou de celui d'*être*, qui tient sa place en quelques rencontres, comme nous le dirons plus bas : *J'ai aimé Dieu*, etc.

Mais ce dernier participe, outre son usage d'être gérondif actif, en a un autre, qui est d'être participe passif, et alors il a les deux genres et les deux nombres, selon lesquels il s'accorde avec le substantif, et n'a point de régime : et c'est selon cet usage qu'il fait tous les temps passifs avec le verbe *être; il est aimé, elle est aimée; ils sont aimés, elles sont aimées.*

Ainsi, pour résoudre la difficulté proposée, je dis que dans ces façons de parler, *j'ai aimé la chasse*, *j'ai aimé les livres*, *j'ai aimé les sciences*, la raison pourquoi on ne dit point, *j'ai aimée la chasse*, *j'ai aimés les livres*, c'est qu'alors le mot *aimé*, ayant le régime du verbe, est gérondif, et n'a point de genre ni de nombre.

Mais dans ces autres façons de parler, *la chasse qu'il a aimée*, *les ennemis qu'il a vaincus*, ou, *il a défait les ennemis*, *il les a vaincus*, les mots *aimée*, *vaincus*, ne sont pas considérés alors comme gouvernant quelque chose, mais comme étant régis eux-mêmes par le verbe *avoir*, comme qui diroit, *quam habeo amatam*, *quos habeo victos* : et c'est pourquoi étant pris alors pour des participes passifs qui ont des genres et des nombres, il les faut accorder en genre et en nombre avec les noms substantifs, ou les pronoms auxquels ils se rapportent.

Et ce qui confirme cette raison, est que, lors même que le relatif ou le pronom que régit le pré-

térit du verbe, le précède, si ce prétérit gouverne encore une autre chose après soi, il redevient gérondif et indéclinable. Car au lieu qu'il faut dire : *cette ville que le commerce a enrichie*, il faut dire : *cette ville que le commerce a rendu puissante*, et non pas, *rendue puissante*, parcequ'alors *rendu* régit *puissante*, et ainsi est gérondif. Et quant à l'exception dont nous avons parlé ci-dessus, page 176, *la peine que m'a donné cette affaire*, etc., il semble qu'elle n'est venue que de ce qu'étant accoutumés à faire le participe gérondif et indéclinable, lorsqu'il régit quelque chose, et qu'il régit ordinairement les noms qui le suivent, on a considéré ici *affaire* comme si c'étoit l'accusatif de *donné*, quoiqu'il en soit le nominatif, parcequ'il est à la place que cet accusatif tient ordinairement en notre langue, qui n'aime rien tant que la netteté dans le discours, et la disposition naturelle des mots dans ses expressions. Ceci se confirmera encore par ce que nous allons dire de quelques rencontres où le verbe auxiliaire *être* prend la place de celui d'*avoir*.

Deux rencontres où le verbe auxiliaire être *prend la place de celui d'*avoir.

La première est dans tous les verbes actifs, avec le réciproque *se*, qui marque que l'action a pour sujet ou pour objet celui même qui agit, *se tuer*, *se voir*, *se connoître* : car alors le prétérit et les autres

temps qui en dépendent, se forment non avec le verbe *avoir*, mais avec le verbe *être; il s'est tué*, et non pas *il s'a tué; il s'est vu, il s'est connu*. Il est difficile de deviner d'où est venu cet usage; car les Allemands ne l'ont point, se servant en cette rencontre du verbe *avoir*, comme à l'ordinaire, quoique ce soit d'eux apparemment que soit venu l'usage des verbes auxiliaires pour le prétérit actif. On peut dire néanmoins que l'action et la passion se trouvant alors dans le même sujet, on a voulu se servir du verbe *être*, qui marque plus la passion, que du verbe *avoir*, qui n'eût marqué que l'action, et que c'est comme si on disoit : *il est tué par soi-même*.

Mais il faut remarquer que, quand le participe, comme *tué*, *vu*, *connu*, ne se rapporte qu'au réciproque *se*, encore même qu'étant redoublé, il le précède et le suive, comme quand on dit : *Caton s'est tué soi-même;* alors ce participe s'accorde en genre et en nombre avec les personnes ou les choses dont on parle : *Caton s'est tué soi-même. Lucrèce s'est tuée soi-même. Les Saguntins se sont tués eux-mêmes*.

Mais si ce participe régit quelque chose de différent du réciproque, comme quand je dis : *Œdipe s'est crevé les yeux;* alors le participe ayant ce régime, devient gérondif actif, et n'a plus de genre, ni de nombre, de sorte qu'il faut dire

Cette femme s'est crevé les yeux. Elle s'est fait peindre. Elle s'est rendu la maîtresse. Elle s'est rendu catholique.

Je sais bien que ces deux derniers exemples sont contestés par M. de Vaugelas, ou plutôt par Malherbe, dont il avoue néanmoins que le sentiment en cela n'est pas reçu de tout le monde. Mais la raison qu'ils en rendent me fait juger qu'ils se trompent, et donne lieu de résoudre d'autres façons de parler où il y a plus de difficulté.

Ils prétendent donc qu'il faut distinguer quand les participes sont actifs, et quand ils sont passifs, ce qui est vrai; et ils disent que, quand ils sont passifs, ils sont indéclinables, ce qui est encore vrai; mais je ne vois pas que dans ces exemples, *elle s'est rendu* ou *rendue la maîtresse, nous nous sommes rendu* ou *rendus maîtres*, on puisse dire que ce participe *rendu* est passif, étant visible au contraire qu'il est actif, et que ce qui semble les avoir trompés, est qu'il est vrai que ces participes sont passifs, quand ils sont joints avec le verbe *être*, comme quand on dit : *il a été rendu maître;* mais ce n'est que quand le verbe *être* est mis pour lui-même, et non pas quand il est mis pour celui d'*avoir*, comme nous avons montré qu'il se mettoit avec le pronom réciproque *se*.

Ainsi l'observation de Malherbe ne peut avoir lieu que dans d'autres façons de parler, où la si-

gnification du participe, quoiqu'avec le pronom réciproque *se*, semble tout-à-fait passive; comme quand on dit : *elle s'est trouvé* ou *trouvée morte*, et alors il semble que la raison voudroit que le participe fût déclinable, sans s'amuser à cette autre observation de Malherbe, qui est de regarder si ce participe est suivi d'un nom ou d'un autre participe : car Malherbe veut qu'il soit indéclinable, quand il est suivi d'un autre participe, et qu'ainsi il faille dire : *elle s'est trouvé morte*, et déclinable quand il est suivi d'un nom, à quoi je ne vois guère de fondement.

Mais ce que l'on pourroit remarquer, c'est qu'il semble qu'il soit souvent douteux dans ces façons de parler par le réciproque, si le participe est actif ou passif, comme quand on dit : *elle s'est trouvé* ou *trouvée malade; elle s'est trouvé* ou *trouvée guérie*. Car cela peut avoir deux sens : l'un, qu'elle a été trouvée malade ou guérie par d'autres; et l'autre, qu'elle se soit trouvée malade ou guérie elle-même. Dans le premier sens, le participe seroit passif, et par conséquent déclinable; dans le second, il seroit actif, et par conséquent indéclinable; et l'on ne peut pas douter de cette remarque, puisque lorsque la phrase détermine assez le sens, elle détermine aussi la construction. On dit, par exemple : *Quand le médecin est venu, cette femme s'est trouvée morte*.

et non pas *trouvé*, parceque c'est-à-dire qu'elle a été trouvée morte par le médecin et par ceux qui étoient présents, et non pas qu'elle a trouvé elle-même qu'elle étoit morte. Mais si je dis au contraire : *Madame s'est trouvé mal ce matin*, il faut dire *trouvé*, et non point *trouvée*, parcequ'il est clair que l'on veut dire que c'est elle-même qui a trouvé et senti qu'elle étoit mal, et que partant la phrase est active dans le sens : ce qui revient à la règle générale que nous avons donnée, qui est de ne rendre le participe gérondif et indéclinable que quand il régit, et toujours déclinable quand il ne régit point.

Je sais bien qu'il n'y a encore rien de fort arrêté dans notre langue, touchant ces dernières façons de parler; mais je ne vois rien qui soit plus utile, ce me semble, pour les fixer, que de s'arrêter à cette considération de régime, au moins dans toutes les rencontres où l'usage n'est pas entièrement déterminé et assuré.

L'autre rencontre où le verbe *être* forme les prétérits au lieu d'*avoir*, est en quelques verbes intransitifs, c'est-à-dire dont l'action ne passe point hors de celui qui agit, comme *aller*, *partir*, *sortir*, *monter*, *descendre*, *arriver*, *retourner*. Car on dit : *il est allé*, *il est parti*, *il est sorti*, *il est monté*, *il est descendu*, *il est arrivé*, *il est retourné*, et non pas, *il a allé*, *il a parti*, etc. D'où vient aussi qu'alors le

participe s'accorde en nombre et en genre avec le nominatif du verbe : *Cette femme est allée à Paris*, *elles sont allées*, *ils sont allés*, etc.

Mais lorsque quelques-uns de ces verbes d'intransitifs deviennent transitifs et proprement actifs, qui est lorsqu'on y joint quelque mot qu'ils doivent régir, ils reprennent le verbe *avoir*; et le participe étant gérondif, ne change plus de genre, ni de nombre. Ainsi l'on doit dire : *Cette femme a monté la montagne*, et non pas *est monté*, ou *est montée*, ou *a montée*. Que si l'on dit quelquefois, *il est sorti le royaume*, c'est par une ellipse ; car c'est pour *hors le royaume*.

REMARQUES.

Il n'y a pas une règle de sintaxe sur laquèle les grammairiens soient plus embarassés et plus partagés que sur les participes déclinables: s'ils s'acordoient du moins a faire la même faute, èle cesseroit d'en être une, èle deviendroit un usage, et par conséquent une règle. Puisqu'il n'y a point d'usage constant sur ce sujet, nous somes donc encore en droit de consulter la raison, c'est-à-dire, l'analogie. Plus les règles sont conséquentes, plus èles sont faciles à concevoir: plus les principes s'éclaircissent, plus les règles et les exceptions diminuent.

Peut-être seroit-il à désirer que le participe fût toujours indéclinable, soit qu'il suivît, soit qu'il précédat le régime; on en seroit moins exposé à tomber dans des contradictions sur l'emploi des participes.

Mais, puisque tous les écrivains s'acordent à les rendre

déclinables en certaines ocasions, il faut donc chercher un principe qui fixe les circonstances où le participe doit se décliner. Je vais exposer mon sentiment.

Le participe est déclinable lorsqu'il est précédé d'un pronom à l'acusatif, régi par le verbe auxiliaire joint au participe.

Quoiqu'il n'y ait point de cas en françois, je me sers du mot d'acusatif pour éviter une périfrase dans l'aplication des exemples. L'acusatif est le régime simple, qui marque le terme ou l'objet de l'action que le verbe signifie; et on l'apèle régime simple, par oposition au régime composé, pour lequel on emploie une préposition. Exemple. J'ai doné un *livre* à Pierre; *livre* est le régime simple, *à Pierre* est le régime composé qui répond au datif.

Je dis encore que le pronom est régi par le verbe auxiliaire joint au participe, parce qu'ils forment ensemble un tems de verbe actif: le participe seul, en tant que déclinable, est considéré come un adjectif du pronom; c'est ce qui le rend déclinable.

Passons aus exemples qui dévelopent et confirment le principe.

Exemples. Les lètres que j'ai *reçues*. Les entreprises qui se sont *faites*.

La justice que vos juges vous ont *rendue;* on doit dire également pour la sintaxe, que vous ont *rendue* vos juges, soit que le nominatif précède ou qu'il suive le verbe. Si l'oreille en est blessée, il n'y a rien de si aisé que de conserver à la frase son premier tour, qui est le plus naturel; mais, s'il faut ou si l'on veut que le nominatif finisse la frase, le participe n'en est pas moins déclinable.

Les prétendues exceptions que des grammairiens, d'ailleurs habiles, ont voulu faire *au sujet* du participe

suivi d'un verbe, sont de pures chimères. S'ils avoient u un principe fixe et clair, ils n'auroient pas cru voir des exceptions où il n'y en a point; ils auroient vu qu'èles n'ont rien de contraire au principe que je propose.

Exemples. Imitez les vertus que vous avez *entendu* louer: on ne doit pas dire *entendues*, parce que le pronom n'est pas régi par le verbe *entendre*, mais par le verbe *louer*.

Terminez les afaires que vous avez *prévu* que vous auriez: on ne doit pas dire *prévues*, parce que le pronom n'est pas régi par le verbe *prévoir*, mais par *vous auriez*.

Èle s'est *fait* peindre, et non pas *faite*, parce que le pronom est régi par *peindre*, c'est-à-dire, èle a fait peindre èle.

Èle s'est *crevé* les yeus, et non pas *crevée*, parce que ce sont les yeus qui sont le régime simple de *crever*, et non pas le pronom qui est le régime composé, au datif, et non à l'acusatif; c'est-à dire, èle a crevé les yeus à èle.

Èle s'est *tuée*, et non pas *tué*, parce que le pronom est régi par *tuer*.

Èle s'est *laissée* mourir, et non pas *laissé*, parce que le pronom est le régime de *laisser*, et non pas de *mourir*, qui est un neutre sans régime.

Èle s'est *laissé* séduire, et non pas *laissée*, parce que le pronom n'est pas le régime de *laisser*, mais de *séduire* qui est actif; c'est-à-dire, èle a laissé séduire èle; il faudroit dire èle s'est *laissée* aler, parce que le pronom est alors le régime de *laisser*, et non pas d'*aler*, verbe neutre.

Les académies se sont *fait* des objections, et èles se sont *répondu* sur les dificultés qu'èles s'étoient *faites*. Je dis d'abord *fait* et non pas *faites*, *répondu* et non pas *répondues*, parce que le pronom est au datif, et n'est le régime simple ni de *faire*, ni de *répondre*; mais je dis *faites* dans

le dernier membre de frase, parce que le pronom relatif est le régime simple, et le pronom personel est au datif.

On doit encore dire: èle s'est *rendue* la maîtresse, èle s'est *trouvée* guérie, èle s'est *rendue* catolique.

Le substantif ne change rien à la règle, parce qu'il est pris adjectivement, et qu'il est ici atribut d'un autre substantif, c'est-à-dire du pronom. Dans les deus autres exemples, le participe déclinable n'est qu'un premier adjectif avec lequel l'autre doit s'acorder, come le participe s'acorde lui-même par le raport d'identité, avec le pronom qui en est le substantif. C'est ici que je pourois faire l'aplication de la géométrie à la grammaire, en disant que deus termes ont raport d'identité entre eus, quand ils ont raport d'identité avec un troisième.

Ainsi, des quatre exemples de P. R., les deus premiers sont justes, mais la raison qu'on en done ne l'est pas; et les deus autres exemples ne sont pas réguliers.

A l'égard de la particule *en*, pronominale et relative, èle supose toujours la préposition *de;* ainsi, n'etant pas un régime simple, mais un régime composé, èle ne doit point, suivant ce que nous avons dit, influer sur le participe.

Exemples. De deus filles qu'èle avoit, èle en a *fait* une religieuse, et non pas *faite*. Le régime simple, ou l'acusatif, est *une*. Èle a fait *une d'èles;* au lieu qu'on doit dire, èle n'avoit que deus filles, èle les a *faites* religieuses, parce que le pronom *les* est le régime simple du verbe *faire*.

Quelques-uns croient qu'il y a un usage qui s'écarte quelquefois de la règle, et admètent des exceptions; mais le mot d'*usage* est aussi équivoque que celui de *public*.

Nous avons établi un principe dont les aplications sont sûres, et il est plus facile de le suivre que d'aler

chercher des exceptions vagues. L'embaras qu'on se forme à ce sujet, vient de ce qu'on regarde come pareils des cas très diférens, et come diférens des cas absolument pareils.

Par exemple, voici deus cas pareils. Les homes que Dieu a *créés*. Les homes que Dieu a *créés* inocens. Ces deus cas sont absolument les mêmes, et il faut *créés* dans l'un et dans l'autre, par le raport d'identité de *créés* et d'*inocens* avec *homes*.

Voici des cas diférens qu'on croit pareils; et pour rendre la chose plus sensible, j'emploirai le même verbe dans les exemples oposés.

La maison que j'ai *faite*. La maison que j'ai *fait* faire.

Dans le premier exemple, l'auxiliaire et le participe régissent le pronom *que*, et ce pronom précède le participe. Dans le second exemple, c'est l'infinitif *faire* qui régit le pronom. Or, j'ai établi qu'il faloit que le pronom précédât le participe, et fût régi par l'auxiliaire joint au participe, pour que ce participe fût déclinable.

Dans le premier exemple, je dis *j'ai faite*, parce que le participe est *transitif*. *J'ai fait èle*, et par conséquent *que j'ai faite*, puisque le pronom précède. Dans le second, je dis *fait faire*, parce que *fait* est *intransitif*; c'est l'infinitif *faire* qui est *actif transitif*. La dificulté vient donc de ne pas distinguer les cas où le verbe est transitif, de ceus où il ne l'est pas.

Ajoutons quelques exemples. Avez-vous entendu chanter la nouvèle actrice? Je l'ai *entendue* chanter; c'est-à-dire, j'ai entendu èle chanter ou qui chantoit.

Avez-vous entendu chanter la nouvèle ariète? Je l'ai *entendu* chanter; c'est-à-dire, j'ai entendu chanter l'ariète. Dans le premier exemple, *entendu* est transitif; dans le second, c'est *chanter*.

Exemple. Une persone s'est présentée à la porte, je l'ai *laissée* passer; c'est-à-dire, j'ai laissé èle passer; mais on doit dire, je l'ai *fait* passer, et non pas *faite*, c'est-à-dire, j'ai fait passer èle.

Exemple. Avec des soins on auroit sauvé cète persone, on l'a *laissée* mourir; c'est-à-dire, on a laissé èle mourir; mais on doit dire, le remède l'a *fait* mourir; c'est-à-dire, a fait mourir èle.

Il y a une quantité d'ocasions où *fait* est intransitif, c'est lorsqu'il ne forme qu'un mot avec l'infinitif qui le suit: ces cas sont aisés à distinguer, avec de la justesse et de la précision.

Je crois avoir assés discuté cète question, et sufisament établi et développé le principe; cependant, si un usage contraire s'établissoit par la pluralité des écrivains conus, je regarderois alors come une règle l'usage qui seroit contraire à mon sentiment.

J'ai exposé mon principe à l'académie et à quelques-uns de ceus qui seroient faits pour en être: on m'a fait toutes les objections qui pouvoient le vérifier; et je suis en droit de penser que j'ai satisfait à toutes, puisque tous ont fini par me l'avouer.

Si l'on avoit quelques scrupules sur des autorités, on doit se souvenir que Malherbe, Vaugelas, Regnier, etc., ne sont pas d'acord entre eus, et donent des doutes plutôt que des décisions, parce qu'ils ne s'étoient pas atachés à chercher un principe fixe. Aussi tout lecteur fait à l'analise trouvera-t-il beaucoup d'obscurité dans les endroits où MM. de P. R. traitent des participes et des gérondifs. On y voit que les meilleurs esprits n'ont une marche ni sûre, ni ferme, quand ils cherchent la lumière, au lieu de la porter. Ils prènent le participe tantôt pour ce qu'il est, tantôt pour gérondif, ce qu'il

n'est jamais ; et il n'en résulte rien de clair. Reconoissons cependant ce que nous devons à des homes qui, en tous genres, ont ouvert les routes. Mais n'oublions jamais que, quelque respectable que soit une autorité en fait de science et d'art, on peut toujours la soumètre à l'examen. On n'auroit jamais fait un pas vers la vérité, si l'autorité ût toujours prévalu sur la raison.

CHAPITRE XXIII.

Des conjonctions et interjections.

La seconde sorte des mots qui signifient la forme de nos pensées, et non pas proprement les objets de nos pensées, sont les conjonctions, comme *et*, *non*, *vel*, *si*, *ergò*, et, non, ou, si, donc. Car, si on y fait bien réflexion, on verra que ces particules ne signifient que l'opération même de notre esprit, qui joint ou disjoint les choses, qui les nie, qui les considère absolument, ou avèc condition. Par exemple, il n'y a point d'objet dans le monde hors de notre esprit, qui réponde à la particule *non*, mais il est clair qu'elle ne marque autre chose que le jugement que nous faisons qu'une chose n'est pas une autre.

De même *ne*, qui est en latin la particule de l'interrogation, *aïs-ne? dites-vous?* n'a point d'objet hors de notre esprit, mais marque seulement le mouve-

ment de notre amé, par lequel nous souhaitons de savoir une chose.

Et c'est ce qui fait que je n'ai point parlé du pronom interrogatif, *quis*, *quæ*, *quid?* parceque ce n'est autre chose qu'un pronom, auquel est jointe la signification de *ne;* c'est-à-dire qui, outre qu'il tient la place d'un nom, comme les autres pronoms, marque de plus ce mouvement de notre ame qui veut savoir une chose, et qui demande d'en être instruite. C'est pourquoi nous voyons que l'on se sert de diverses choses pour marquer ce mouvement. Quelquefois cela ne se connoît que par l'inflexion de la voix, dont l'écriture avertit par une petite marque qu'on appelle la marque de l'interrogation, et que l'on figure ainsi (?).

En françois nous signifions la même chose, en mettant les pronoms, *je*, *vous*, *il*, *ce*, après les personnes des verbes, au lieu que dans les façons de parler ordinaires, ils sont avant : car si je dis, *j'aime*, *vous aimez*, *il aime*, *c'est*, cela signifie l'affirmation; mais si je dis, *aimé-je? aimez-vous? aime-t-il? est-ce?* cela signifie l'interrogation : d'où il s'ensuit, pour le marquer en passant, qu'il faut dire, *sens-je? lis-je?* et non pas, *senté-je? lisé-je?* parcequ'il faut toujours prendre la personne que vous voulez employer, qui est ici la première, *je sens*, *je lis*, et transporter son pronom pour en faire un interrogant.

Et il faut prendre garde que lorsque la première personne du verbe finit par un *e* féminin, comme *j'aime*, *je pense*, alors cet *e* féminin se change en masculin dans l'interrogation, à cause de *je* qui le suit, et dont l'*e* est encore féminin, parceque notre langue n'admet jamais deux *e* féminins de suite à la fin des mots. Ainsi il faut dire : *aimé-je? pensé-je? marqué-je?* et au contraire il faut dire : *aimes-tu? pense-t-il? manque-t-il?* et semblables.

Des interjections.

Les interjections sont des mots qui ne signifient aussi rien hors de nous; mais ce sont seulement des voix plus naturelles qu'artificielles, qui marquent les mouvements de notre ame, comme *ah! ô! heu! hélas!* etc.

CHAPITRE XXIV.

De la syntaxe, ou construction des mots ensemble.

Il reste à dire un mot de la syntaxe, ou construction des mots ensemble, dont il ne sera pas difficile de donner des notions générales, suivant les principes que nous avons établis.

La construction des mots se distingue généralement, en celle de convenance, quand les mots doi-

vent convenir ensemble, et en celle de régime, quand l'un des deux cause une variation dans l'autre.

La première, pour la plus grande partie, est la même dans toutes les langues, parceque c'est une suite naturelle de ce qui est en usage presque partout, pour mieux distinguer le discours.

Ainsi la distinction des deux nombres, singulier et pluriel, a obligé d'accorder le substantif avec l'adjectif en nombre, c'est-à-dire de mettre l'un au singulier ou au pluriel, quand l'autre y est; car le substantif étant le sujet qui est marqué confusément, quoique directement, par l'adjectif, si le mot substantif marque plusieurs, il y a plusieurs sujets de la forme marquée par l'adjectif, et par conséquent il doit être au pluriel : *homines docti*, *hommes doctes*.

La distinction du féminin et du masculin a obligé de même de mettre en même genre le substantif et l'adjectif, ou l'un et l'autre quelquefois au neutre, dans les langues qui en ont; car ce n'est que pour cela qu'on a inventé les genres.

Les verbes, de même, doivent avoir la convenance des nombres et des personnes avec les noms et les pronoms.

Que s'il se rencontre quelque chose de contraire en apparence à ces régles, c'est par figure, c'est-à-dire en sous-entendant quelque mot, ou en consi-

dérant les pensées plutôt que les mots mêmes, comme nous le dirons ci-après.

La syntaxe de régime, au contraire, est presque toute arbitraire, et par cette raison se trouve très différente dans toutes les langues : car les unes font les régimes par les cas; les autres, au lieu de cas, ne se servent que de petites particules qui en tiennent lieu, et qui ne marquent même que peu de ces cas; comme en françois et en espagnol on n'a que *de* et *à* qui marquent le génitif et le datif; les Italiens y ajoutent *da* pour l'ablatif. Les autres cas n'ont point de particules, mais le simple article, qui même n'y est pas toujours.

On peut voir sur ce sujet ce que nous avons dit ci-dessus des prépositions et des cas.

Mais il est bon de remarquer quelques maximes générales, qui sont de grand usage dans toutes les langues.

La première, qu'il n'y a jamais de nominatif qui n'ait rapport à quelque verbe exprimé ou sous-entendu, parceque l'on ne parle pas seulement pour marquer ce que l'on conçoit, mais pour exprimer ce que l'on pense de ce que l'on conçoit, ce qui se marque par le verbe.

La deuxième, qu'il n'y a point aussi de verbe qui n'ait son nominatif exprimé ou sous-entendu, parceque le propre du verbe étant d'affirmer, il faut qu'il y ait quelque chose dont on affirme, ce qui

est le sujet ou le nominatif du verbe, quoique devant les infinitifs il soit à l'accusatif : *scio Petrum esse doctum*.

La troisième, qu'il n'y peut avoir d'adjectif qui n'ait rapport à un substantif, parceque l'adjectif marque confusément un substantif, qui est le sujet de la forme qui est marquée distinctement par cet adjectif : *doctus*, *savant*, a rapport à quelqu'un qui soit savant.

La quatrième, qu'il n'y a jamais de génitif dans le discours, qui ne soit gouverné d'un autre nom, parceque ce cas marquant toujours ce qui est comme le possesseur, il faut qu'il soit gouverné de la chose possédée. C'est pourquoi ni en grec, ni en latin, aucun verbe ne gouverne proprement le génitif, comme on l'a fait voir dans les Nouvelles Méthodes pour ces langues. Cette règle peut être plus difficilement appliquée aux langues vulgaires, parceque la particule *de*, qui est la marque du génitif, se met souvent pour la préposition *ex* ou *de*.

La cinquième, que le régime des verbes est souvent pris de diverses espéces de rapports enfermés dans les cas, suivant le caprice de l'usage; ce qui ne change pas le rapport spécifique à chaque cas, mais fait voir que l'usage en a pu choisir tel ou tel à sa fantaisie.

Ainsi l'on dit en latin, *juvare aliquem*, et l'on dit, *opitulari alicui*, quoique ce soit deux verbes d'aider,

parcequ'il a plu aux Latins de regarder le régime du premier verbe, comme le terme où passe son action, et celui du second comme un cas d'attribution, à laquelle l'action du verbe avoit rapport.

Ainsi l'on dit en françois, *servir quelqu'un*, et *servir à quelque chose*.

Ainsi, en espagnol, la plupart des verbes actifs gouvernent indifféremment le datif ou l'accusatif.

Ainsi un même verbe peut recevoir divers régimes, sur-tout en y mêlant celui des prépositions, comme *præstare alicui*, ou *aliquem*, *surpasser quelqu'un*. Ainsi l'on dit, par exemple, *eripere morti aliquem*, ou *mortem alicui*, ou *aliquem à morte*, et semblables.

Quelquefois même ces divers régimes ont la force de changer le sens de l'expression, selon que l'usage de la langue l'a autorisé : car, par exemple, en latin, *cavere alicui*, est *veiller à sa conservation*, et *cavere aliquem*, est *se donner de garde de lui*; en quoi il faut toujours consulter l'usage dans toutes les langues.

Des figures de construction.

Ce que nous avons dit ci-dessus de la syntaxe. suffit pour en comprendre l'ordre naturel, lorsque toutes les parties du discours sont simplement exprimées, qu'il n'y a aucun mot de trop ni de trop

peu, et qu'il est conforme à l'expression naturelle de nos pensées.

Mais parceque les hommes suivent souvent plus le sens de leurs pensées, que les mots dont ils se servent pour les exprimer, et que souvent, pour abréger, ils retranchent quelque chose du discours, ou bien que, regardant à la grace, ils y laissent quelque mot qui semble superflu, ou qu'ils en renversent l'ordre naturel; de là est venu qu'ils ont introduit quatre façons de parler, qu'on nomme *figurées*, et qui sont comme autant d'irrégularités dans la grammaire, quoiqu'elles soient quelquefois des perfections et des beautés dans la langue.

Celle qui s'accorde plus avec nos pensées qu'avec les mots du discours, s'appelle SYLLEPSE, ou *conception;* comme quand je dis, *il est six heures;* car, selon les mots, il faudroit dire, *elles sont six heures*, comme on le disoit même autrefois, et comme on dit encore, *ils sont six*, *huit*, *dix*, *quinze hommes*, etc. Mais parceque ce que l'on prétend n'est que de marquer un temps précis, et une seule de ces heures, savoir, la sixième, ma pensée qui se jette sur celle-là, sans regarder aux mots, fait que je dis, *il est six heures*, plutôt qu'*elles sont six heures*.

Et cette figure fait quelquefois des irrégularités contre les genres; comme *ubi est scelus qui me per-*

didit? contre les nombres, comme *turba ruunt;* contre les deux ensemble, comme *pars mersi tenuére ratem*, et semblables.

Celle qui retranche quelque chose du discours, s'appelle ELLIPSE, ou *défaut*, car quelquefois on sous-entend le verbe, ce qui est très ordinaire en hébreu, où le verbe substantif est presque toujours sous-entendu; quelquefois le nominatif, comme *pluit*, pour *Deus*, ou *natura pluit;* quelquefois le substantif, dont l'adjectif est exprimé : *paucis te volo*, suppléez *verbis alloqui;* quelquefois le mot qui en gouverne un autre, comme *est Romæ*, pour *est in urbe Romæ;* et quelquefois celui qui est gouverné, comme *faciliùs reperias* (suppléez *homines*) *qui Romam proficiscantur*, *quàm qui Athenas*. Cic.

La façon de parler qui a quelque mot de plus qu'il ne faut, s'appelle PLÉONASME, ou *abondance*, comme *vivere vitam*, *magis major*, etc.

Et celle qui renverse l'ordre naturel du discours s'appelle HYPERBATE, ou *renversement*.

On peut voir des exemples de toutes ces figures dans les grammaires des langues particulières, et sur-tout dans les nouvelles méthodes que l'on a faites pour la grecque et pour la latine, où on en a parlé assez amplement.

J'ajouterai seulement qu'il n'y a guère de langue qui use moins de ces figures que la nôtre, parce-qu'elle aime particulièrement la netteté, et à ex-

primer les choses, autant qu'il se peut, dans l'ordre le plus naturel et le plus désembarrassé, quoiqu'en même temps elle ne céde à aùcune en beauté ni en élégance.

REMARQUES.

La grammaire, de quelque langue que ce soit, a deus fondemens, le vocabulaire et la sintaxe.

Tous les mots d'une langue sont autant de signes d'idées, et composènt le vocabulaire ou le dictionaire; mais, come il ne sufit pas que les idées aient leurs signes, puisqu'on ne les considère pas isolées et chacune en particulier, et qu'il faut les mètre en raport les unes à l'égard des autres, pour en former des jugemens, on a imaginé des moyens d'en marquer les diférens raports; c'est ce qui fait la sintaxe et les règles de la construction des mots les uns avec les autres. Toutes les lois de la sintaxe, tous les raports des mots, peuvent se rapeler à deus; le raport d'identité, et le raport de détermination.

Tout adjectif n'étant que la qualité d'un substantif, et tout verbe n'exprimant qu'une manière d'être, ils ont l'un et l'autre, avec le substantif, un raport d'identité.

L'adjectif doit donc s'acorder avec son substantif en genre, en nombre et en cas (dans les langues qui ont des cas), et le verbe doit s'y acorder en nombre et en persone, puisque l'adjectif et le verbe ne sont que des modifications de ce substantif.

Exemple. Une *bèle* maison, de *baus* jardins; on dit *bèle*, parce que *maison* est un substantif féminin singulier; et l'on dit *baus*, parce que le mot de *jardins* est au masculin pluriel.

Un bon roi aime le peuple. Un, bon, roi, aime, ne pré-

sentant qu'un même objet, il y a entre ces quatre mots raport d'identité.

Ainsi, quelque séparé qu'un adjectif puisse être de son substantif, quelqu'éloigné qu'en soit le verbe, quelqu'inversion enfin qu'une langue, tèle que la grèque ou la latine, permète dans le tour de la frase, l'esprit réunit aussitôt pour le sens tous les mots qui ont un raport d'identité.

Dans la frase citée, *peuple* n'a point de raport d'identité avec *un bon roi aime*, mais il a un raport de détermination avec *aime;* il détermine et fait conoître ce qu'on dit qu'aime un bon roi.

Il faut observer que le raport d'identité s'unit avec celui de détermination, quand on dit *bon roi. Bon*, est identique avec *roi*, et il a de plus un raport de détermination, en ce qu'il détermine *roi;* mais le *peuple* n'a que le raport de determination avec *roi*, et n'a pas celui d'identité.

Le raport d'identité est le fondement de la concordance du genre, du nombre, etc. Le raport de détermination est le fondement du régime; c'est-à-dire, qu'il exige tèle ou tèle terminaison, suivant la destination des cas, dans les langues qui en ont, ou qu'il fixe la place du mot dans cèles qui n'ont point de cas, come le françois. Ainsi, il seroit indiférent, pour le sens, qu'on dît en latin, *rex amat populum*, ou *populum amat rex*; mais il faut nécessairement dire en françois, pour rendre le même sens, *le roi aime le peuple;* car si l'on mètoit *roi* à la place de *peuple*, et *peuple* à la place de *roi*, le sens seroit diférent, parce que la place des mots détermine leurs raports en françois.

Toute la sintaxe se réduit donc aus deus raports qui

viènent d'être marqués, et toutes les figures de construction peuvent s'y rapeler.

MM. de P. R., en exposant les quatre principales, ne donent d'exemple en françois, que de la *sillepse:* il est à propos d'ajouter un exemple de chacune des autres.

L'*ellipse* est assés fréquente dans notre langue. Il n'y a point d'afirmation ou de négation par *oui* et par *non*, qui ne soit une ellipse; car on sous-entend toujours la proposition à laquèle on répond, et qu'on afirme ou qu'on nie: *Avez-vous vu l'Italie? Oui.* C'est-à-dire, *j'ai vu l'Italie.* Il en est ainsi de la négation. Mais, indépendament de cète *ellipse* si comune, nous en avons une quantité dans notre langue.

Le *pléonasme* est l'oposé de l'*ellipse;* c'est une superfluité de paroles inutiles au sens d'une proposition, et par conséquent un vice. On peut demander s'il y a de ces sortes de *pléonasmes* qui méritent le nom de figures de construction ou de grammaire, et je ne le crois pas: car si la répétition est inutile, c'est un vice; et si èle ajoute de la force, de l'énergie à l'idée, c'est une figure oratoire, et non de grammaire. On ne doit donc pas regarder come *pléonasme* un mot qui répète à la vérité une idée déjà exprimée, mais en la modifiant, en la restreignant, en l'étendant, en lui donant plus de force, en y joignant enfin quelqu'autre idée accessoire. Par exemple, *Louis XII, le bon roi Louis XII*, marque encore plus expressément la bonté de ce prince, que si l'on disoit simplement *le bon roi Louis XII*, sans répéter le nom propre pour ajouter l'épitète de *bon*, qui fixe l'atention sur la bonté. Je l'ai vu *de mes yeus*, est une assertion plus forte, et vaut quelquefois mieus que si l'on disoit simplement, *je l'ai vu.*

La réduplication de régime et de pronom dans ce vers de Racine,

> Eh! que *m'a* fait *à moi* cète Troie où je cours?

marque non-seulement qu'Achile n'avoit point d'intérêt personel dans la guerre, mais il le distingue d'Agamemnon, dont on fait sentir l'intérêt direct. Ces sortes de *pléonasme*, loin d'être des défauts, ont leur mérite, pourvu qu'on ne les emploie qu'à propos.

Par exemple, la réduplication qui a son mérite dans le vers de Racine, est une faute dans celui de Boileau:

> C'est *à vous*, mon esprit, *à qui* je veux parler.

L'exactitude vouloit, c'est *à vous que*, ou c'est *vous à qui*.

Il faut encore distinguer le *pléonasme* de la difusion, qui n'est qu'une répétition de la même idée en diférens termes, ou une acumulation d'idées comunes, et inutiles à l'intelligence de cèle qu'on veut présenter, ce qui est une *battologie*.

L'*hiperbate* est un tour particulier qu'on done à une période, et qui consiste principalement à faire précéder une proposition par une autre qui, dans l'ordre naturel, auroit dû la suivre. Par exemple, il y a *hiperbate* et *ellipse* dans ces vers de Racine:

> Que, malgré la pitié dont je me sens saisir,
> Dans le sang d'un enfant je me baigne à loisir!
> Non, seigneur...

Les deus vers, en précédant *non seigneur*, forment l'hiperbate; et il y a ellipse, puisqu'après *non*, *seigneur*, on sous-entend, *n'espérez pas*, *ne prétendez pas*. Il y a encore *hiperbate*, ou *inversion* dans le second vers, dont la construction naturèle, et à la vérité moins éle-

gante, serait, *je me baigne à loisir dans le sang d'un enfant.*

Come toutes les grammaires particulières sont subordonées à la grammaire générale, j'aurois pu multiplier ou étendre les remarques beaucoup plus que je n'ai fait; mais ne s'agissant ici que de principes généraus, je me suis renfermé dans les aplications sufisantes au dévelopement de ces principes, qui d'ailleurs sont faits pour des lecteurs capables d'y supléer. En èfet, une grammaire générale, et même les grammaires particulières ne peuvent guère servir qu'à des maîtres qui savent déjà les langues. A l'égard des disciples, je rapèlerai, en finissant, ce que j'ai dit dans une de mes remarques: peu de règles et beaucoup d'usage, c'est la clé des langues et des arts. Peut-être y viendra-t-on, quand la raison aura proscrit les vieilles routines qu'on a la bonté de regarder come des métodes d'instruction.

AVERTISSEMENT.

On n'a point parlé, dans cette grammaire, des mots dérivés ni des composés, dont il y auroit encore beaucoup de choses très curieuses à dire, parceque cela regarde plutôt l'ouvrage d'un dictionnaire général, que de la grammaire générale. Mais on est bien aise d'avertir que, depuis la première impression de ce livre, il a paru un ouvrage intitulé la Logique, ou l'art de penser, qui, étant fondé sur les mêmes principes, peut extrêmement servir pour

l'éclaircir, et prouver plusieurs choses qui sont traitées dans celui-ci.

REMARQUES.

La logique que MM. de P. R. anoncent ici, est cèle qui fut faite pour Charle-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse, instruit dans sa jeunesse à P. R. C'est un des meilleurs ouvrages dans son genre, et les éditions s'en sont fort multipliées. Ce duc de Chevreuse et celui de Beauvilliers, l'un et l'autre gendres de M. Colbert, tous deus unis de la plus intime amitié, également amis de M. de Fénélon, précepteur de M. le duc de Bourgogne père du roi, en même tems que le duc de Beauvilliers en étoit le gouverneur.

FIN DES REMARQUES SUR LA GRAMMAIRE.

MÉMOIRE

SUR

L'ORIGINE ET LES RÉVOLUTIONS

DES LANGUES

CELTIQUE ET FRANÇOISE.

On ne sauroit jamais être parfaitement instruit de l'origine d'une langue, si l'on ne connoît celle des peuples qui la parlent. La langue françoise a été sans doute, après les langues grecque et latine, celle qui a été la plus répandue et dans son origine et depuis les progrès qu'elle a faits.

Sans entrer ici dans le détail et la discussion des fables que l'ignorance et l'orgueil ont fait imaginer à tous les peuples pour relever leur origine, il suffit d'établir, comme un fait constant, que les plus anciens peuples connus qui aient habité les Gaules, étoient les Celtes. Quoique plusieurs auteurs, tels qu'Appien Alexandrin, Ph. Cluverius, comprennent sous ce nom avec les Gaulois les Germains, les Espagnols, les Bretons (aujourd'hui les Anglois), les

Illyriens, etc., il est certain que Polybe, Diodore, Plutarque, Ptolomée, Strabon, Athénée et Joseph, donnent particulièrement aux peuples qui occupoient les Gaules le nom de *Celtes*, soit que les autres peuples tirassent leur origine des Celtes de la Gaule, et que ce nom fût un nom collectif, soit que ce nom général fût devenu particulier aux seuls Gaulois.

La langue des anciens Gaulois étoit donc la langue celtique, dont je vais examiner les diverses révolutions.

On prouve ordinairement les changements qui sont arrivés dans une langue morte, par les ouvrages qui en restent. En comparant les tours, les expressions, et fixant les époques de ces ouvrages, on peut en assembler une suite, et de ces différents écrits former une espèce de corps d'histoire, telle à-peu-près que celle, dans un autre genre, qui résulte d'une suite de monuments ou de médailles.

Au défaut de ces monuments, c'est-à-dire, des ouvrages, nous n'avons d'autres lumières sur la langue celtique, que le témoignage de quelques historiens dont nous ne pouvons pas tirer un grand secours. Je m'en servirai cependant pour prouver que la langue celtique étoit commune à toutes les Gaules, pour juger quels caractères y étoient en usage, et pour établir enfin ce qui concerne la

langue et ses révolutions, jusqu'aux temps où les monuments peuvent nous guider avec plus d'assurance.

Quoique les Gaules fussent anciennement divisées en plusieurs états (*civitates*), et les états en pays (*pagi*), qui tous se gouvernoient suivant leurs lois particulières, ces états formoient tous ensemble un corps de république ou d'empire, qui n'avoit qu'un même intérêt dans les affaires générales. Ils formoient des assemblées où ils traitoient de leurs intérêts communs, soit pour la guerre, soit pour la paix; ainsi ces assemblées étoient ou civiles ou militaires. Celles-ci, appelées *comitia armata*, ressembloient assez à ce que nous appelons *arrière-ban* [1]. Il étoit donc nécessaire qu'il y eût dans les Gaules une langue commune, pour que les députés pussent conférer, délibérer, et former sur-le-champ des résolutions qui devoient être connues de tous les assistants, et nous ne voyons ni dans César, ni dans aucun autre auteur, qu'ils eussent besoin d'interprètes.

Nous voyons d'ailleurs que les druides, qui faisoient à-la-fois la fonction de prêtres et de juges, avoient coutume de s'assembler, une fois l'année, auprès de Chartres, pour rendre la justice aux particuliers de la nation, qui venoient de toutes parts

[1] Hoc more Gallorum initium est belli, quâ lege omnes puberes armati convenire coguntur. Cæsar, lib. V.

les consulter [1]. Il falloit donc qu'il y eût une langue générale, et que celle des druides fût familière à tous les Gaulois. Ce qui fortifie encore ce jugement, est de voir que les noms propres des seigneurs de tous les pays de la Gaule, et plusieurs noms de lieux, avoient une même terminaison. Cingétorix chez ceux de Tréves, Dumnorix chez les Éduens ou Bourguignons, Amblorix dans le pays de Liége, *Eburonum*, Eporédorix chez les Helvétiens, Vercingétorix, auvergnat, etc. Nous ne voyons point de nos jours que des terminaisons semblables soient communes à des peuples différents, quoique chaque province en ait qui lui soient particulières; la raison en est qu'étant toutes soumises à un même prince, elles n'ont plus entre elles cette liaison et cette correspondance politique, qui autrefois ne formoit qu'un peuple libre des provinces les plus éloignées. Tout concourt donc à prouver que toutes les Gaules avoient une langue commune et générale.

La langue a dû même s'y conserver sans altération plus long-temps que chez tout autre peuple, premièrement, comme je viens de le dire, par la correspondance intime de toutes ses parties; en second lieu, parcequ'il n'y a point eu de pays moins sujet aux invasions étrangères, qui pour l'ordinaire

[1] Hùc omnes undique qui controversias habent, convenjunt, eorumque judiciis decretisque parent. Cæsar, lib. VI.

font les changements les plus considérables dans une langue, par le mélange des peuples différents. Bien loin que les étrangers osassent attaquer les Gaules, nous voyons que les Gaulois trop nombreux étoient obligés de sortir de leur pays pour en chercher d'autres : telle fut la sortie de Sigovèse au-delà du Rhin, dans la forêt Hercynie et dans la Bohême, qui prit ce nom des Boïens qui faisoient une grande partie de ses troupes. De ces mêmes Gaulois sortirent, trois cents ans depuis, ceux qui fondèrent la Gallo-Grèce. Bellovèse sortit en même temps que Sigovèse, son frère, et passa au-delà des Alpes, où les Gaulois s'établirent et bâtirent Vérone, Padoue, Milan, Bresse, et plusieurs autres villes qui subsistent encore aujourd'hui. C'est ce pays que les Romains nommoient à leur égard *Gaule Cisalpine*. Ainsi, bien loin que la langue celtique ou gauloise pût s'altérer dans les Gaules par le mélange des étrangers, les Gaulois devoient altérer la langue naturelle des peuples chez lesquels ils faisoient des invasions.

Il y avoit aussi plusieurs nations dont la langue devoit avoir et eut dans la suite beaucoup de rapport avec la gauloise. Il y a apparence que les Gaulois et les Germains, qui confinoient dans toute la longueur du Rhin, ne devoient pas différer beaucoup de langage. Outre que ces deux peuples descendoient originairement des Celtes, plusieurs Ger-

mains étoient venus s'établir dans les Gaules, et des Gaulois étoient réciproquement passés dans la Germanie, où ils avoient occupé de vastes contrées. Cependant les langues gauloise et germanique n'étoient pas si semblables que les deux peuples s'entendissent facilement, à moins d'avoir commercé quelque temps ensemble. On peut juger aussi que les peuples de la partie méridionale de l'île de la Grande-Bretagne qui borde la mer, et dont les Belges s'étoient rendus maîtres, avoient beaucoup de conformité de langage avec les Gaulois. C'est pourquoi, dit César, les villes de cette partie de la Bretagne ont ordinairement le nom des villes ou lieux ou villages de la Belgique d'où étoient venus les conquérants : *Bello illato ibi remanserunt, atque agros colere cœperunt.* Ptolomée nous montre que les Celtes avoient établi des colonies dans la même île; et par conséquent ils y avoient en même temps porté leur langue.

Outre les langues germanique et britannique, plusieurs savants ont cru que le phénicien avoit beaucoup de rapport avec le gaulois. Ils se fondent sans doute sur le sentiment de Timagène le Syrien, qui prétend que l'Hercule phénicien ou tyrien conduisit dans les Gaules une colonie de Doriens, non de la Grèce, mais de Dora, ville de Phénicie, célèbre dans l'Écriture; et que les Celtes ou Gaulois étoient en partie originaires de ces Phéniciens ou Doriens

Ce qui a fait, selon Vossius, regarder par Timagène l'Hercule phénicien comme plus ancien que le thébain, et même que l'égyptien, c'est que le nom d'Hercule signifie en langue phénicienne *Conducteur* ou *Libérateur*, ce qui ne convient point à la profession et aux travaux de ceux que la Gréce ou l'Egypte ont honorés de ce nom. Il est d'ailleurs constant que les Phéniciens avoient eu beaucoup de commerce avec les Celtes ou Gaulois; et Samuel Bochart a fait voir que les Gaulois en avoient emprunté la plupart des mots dont ils se servoient pour désigner leurs divinités, leurs princes, leurs magistrats, leurs armes, leurs vêtements, les animaux, les plantes et autres choses semblables.

Nous lisons encore dans César que la première divinité des Gaulois étoit Mercure : *Deum maximè Mercurium colunt, post hunc Apollinem, et Martem, et Minervam*. Or, les Gaulois nommoient leur Mercure *Thot* ou *Theutatès*, nom qui paroît, ainsi que le Θεὸς des Grecs et le *Deus* des Latins, venir du *Thou* ou *Theom* des Hébreux, qui veut dire abyme ou chaos, et qui a souvent servi d'emblème à la divinité, comme on voit Hésiode appeler le chaos le premier de tous les dieux, Χαος πρωτιστα Θεων.

Nous remarquerons aussi qu'un grand nombre des plus célèbres villes de l'ancienne Gaule avoient leurs noms terminés en *magus* ou *magum*, *Rothomagum*, *Cæsaromagum*, *Noviomagum*, *Drusomagum*,

Argentomagum, etc. Or, *magum* paroît venir du mot hébreu ou phénicien *mahum*, qui signifie maison ou demeure, la lettre *h* prenant chez les anciens peuples d'occident le son du *g*.

On peut croire que c'étoit des Phéniciens que les Gaulois avoient reçu les caractères dont ils se servoient pour écrire leur langue. Ces caractères étoient ceux mêmes dont se servoient les Grecs, selon César, qui dit, en parlant de la discipline des druides: *Neque fas existimant ea litteris mandare, cùm in reliquis ferè rebus publicis privatisque rationibus, græcis litteris utantur.* Il dit ailleurs qu'après la défaite des Helvétiens auprès de Langres, on trouva dans leur camp un état écrit en caractères grecs, de ceux qui étoient sortis du pays. Plusieurs, à la vérité, prétendent que la colonie sortie de la ville de Phocée en Ionie, province de l'Asie mineure, qui passa dans les Gaules, et y fonda Marseille, pouvoit avoir apporté les caractères grecs; mais ce sentiment paroît le moins probable.

1° Parceque Strabon, qui écrivoit sous Auguste, marque que les Celtes n'avoient commencé à fréquenter les Marseillois, et à étudier dans leurs écoles, que depuis qu'ils furent soumis aux Romains.

En second lieu, si les Gaulois avoient reçu leurs caractères par ceux de Marseille, il est vraisembla-

ble que la langue de ces derniers auroit, par la même voie, fait quelque progrès dans les Gaules, et aucun auteur ne témoigne que les Gaulois entendissent la langue grecque; nous voyons au contraire que César, voulant donner de ses nouvelles à Cicéron, que les Gaulois tenoient assiégé auprès de Tréves, lui écrivit en grec, de peur que sa lettre étant interceptée, l'ennemi ne connût ses desseins : *Hanc epistolam græcis conscriptam litteris mittit, ne interceptâ epistolâ, nostra ab hostibus consilia cognoscantur.* Il est certain que par le mot *litteris*, César entend parler de la langue et non des caractères, puisqu'il dit expressément ailleurs, et en plus d'une occasion, que les caractères dont se servoient les Gaulois étoient ceux des Grecs. Il y a donc plus d'apparence qu'ils les avoient reçus des Phéniciens, soit de ceux qui avoient suivi l'Hercule tyrien, ou de ceux qui commerçoient le long des côtes, et qu'ils les tenoient de la même source que les Grecs eux-mêmes.

Tel étoit l'état de la langue celtique ou gauloise, lorsque César entreprit la conquête des Gaules. On sait qu'elles étoient alors divisées en quatre parties, quoiqu'il n'en compte que trois; savoir : l'Aquitanique, qui étoit comprise entre la Garonne, l'Océan et les monts Pyrénées; la Celtique, qui portoit proprement le nom de Gaule, entre la Garonne, l'Océan

et la Seine; *tertiam partem incolunt qui ipsorum lingud Celtæ, nostrâ Galli, appellantur*, et la Belgique, entre la Seine, la Marne, le Rhin et l'Océan.

Si César ne comprend pas dans sa division la Gaule narbonnoise, qui étoit renfermée entre les Alpes, la mer et le Rhône, et un peu au-delà du même fleuve dans l'ancienne Septimanie, appelée aujourd'hui Languedoc, c'est qu'elle avoit été soumise aux Romains, plus de soixante ans auparavant, par le consul Q. Martius Rex, l'an de Rome 635, et qu'elle étoit devenue province romaine, lorsque César entra dans les Gaules.

On comprend aisément qu'une langue commune à une si grande étendue de pays devoit nécessairement être divisée en plusieurs dialectes particuliers, dont chacun avoit ses mots propres et différents, du moins dans leurs inflexions. Les contrées de la Gaule qui avoient quelque commerce avec des étrangers différents, en empruntoient toujours quelques termes en leur communiquant des leurs. Strabon remarque, par exemple, que les Aquitains différoient assez des autres Gaulois dans leurs manières et leur langage, et avoient en même temps beaucoup de conformité avec les Espagnols, leurs voisins du côté des Pyrénées : aussi ceux-ci leur envoyèrent-ils contre César un secours de vieilles troupes qui avoient servi sous Sertorius. Les habitants de la Gaule narbonnoise avoient déja beaucoup

perdu de la pureté du langage de leurs pères, par leur mélange avec les Romains.

On sait d'ailleurs qu'il suffit qu'une langue vivante soit étendue pour qu'il s'y trouve des dialectes : le peuple ne parle jamais la même langue que les personnes qui ont eu de l'éducation, et on pourroit dire qu'il y a presque des dialectes d'état et de condition différente; mais quelque différence qui se trouvât dans le langage des diverses parties des Gaules, la langue étoit cependant la même au fond, et ce n'est que des différents dialectes qu'il faut entendre ce que dit César : *Hi omnes lingud*, etc., *inter se differunt.* Le mot *linguâ* ne signifiera que dialecte, pour peu que l'on fasse attention à ce que dit Strabon : *Eâdem non usquequaquè lingud utuntur omnes, sed paululùm variata.* En effet, ce n'est que par la confrontation des passages des différents auteurs qu'on peut parvenir à fixer le sens des uns et des autres. La langue celtique s'étoit donc assez bien conservée jusqu'au temps que César entra dans les Gaules; du moins elle n'avoit essuyé d'autres altérations que celles qui arrivent à toutes les langues vivantes, soit par un commerce étranger, soit par les changements insensibles auxquels elles sont toutes sujétes. L'on sait qu'il suffiroit d'une longue durée de temps pour qu'une langue fût très dissemblable d'elle-même; un mot, après avoir été en usage, passe de mode et est remplacé par un autre,

une autre raison de préférence que l'inconstance ; mais ce ne fut pas ainsi que la langue celtique s'altéra lorsque les Romains se furent emparés des Gaules; elle éprouva une révolution subite et presque totale. Aussitôt que les Romains les eurent asservies, ils usèrent de la même politique qu'ils employoient dans leurs autres conquêtes; ils y portèrent leurs lois, et croyant que la langue est un des plus forts liens qui unissent les peuples entre eux, ils n'oublièrent rien pour y faire régner la langue latine. Les Grecs furent les seuls avec qui les Romains se comportèrent différemment, parcequ'étant la nation la plus polie, les Romains avoient cherché à les imiter avant que de les avoir assujétis. Il y avoit peu de Romains d'un certain rang à qui la langue grecque ne fût familière, et qui n'envoyassent leurs enfants s'instruire dans l'école d'Athènes. Ils eurent toujours beaucoup de considération pour les Grecs; mais ils ne croyoient pas devoir les mêmes égards à des peuples qu'ils regardoient comme barbares; ils croyoient les policer en leur faisant recevoir et leurs mœurs et leur langue.

On n'ignore pas que, chez les Romains, réduire un pays conquis en forme de province, c'étoit y envoyer des gouverneurs pour y entretenir des troupes, y lever des tributs, y établir des magistrats pour y rendre la justice selon les lois romaines, sans égard à celles des vaincus. Tous les actes publics

se faisoient en latin. Dans les armées et dans les tribunaux, les officiers de guerre et de justice s'expliquoient dans la même langue. Tel étoit déja l'usage de la Gaule narbonnoise au temps de César. Un seigneur gaulois nous en représente la servitude : *Quod si ea quæ in longinquis nationibus geruntur, ignoratis, respicite finitimam Galliam, quæ in provinciam redacta, jure et legibus commutatis, securibus subjecta, perpetuâ premitur servitute.* Il est bien vrai qu'il y avoit eu un arrêt du sénat pour faire jouir de leurs anciennes franchises quelques provinces de la Gaule; mais lorsque les Gaules furent entièrement soumises, les Romains gardèrent leur parole comme le vainqueur et le plus fort ont coutume de la garder.

Caligula, pour fixer la langue latine dans les Gaules, établit des écoles à Lyon et à Besançon; il y proposa des prix d'éloquence. Ces écoles se multiplièrent dans la suite; il est souvent parlé de celles qui étoient sous la conduite du rhéteur Eumenius. D'ailleurs plusieurs des plus illustres Gaulois, ayant perdu toute espérance de recouvrer leur liberté et de la rendre à leur pays, s'attachèrent à Rome comme à leur nouvelle patrie; ils cherchèrent à entrer dans le sénat, et pour n'être plus confondus avec les vaincus, ils apprirent la langue des vainqueurs. Ainsi, tous les objets d'émulation proposés par les Romains, et tout ce que l'ambition inspi-

roit aux Gaulois, tendoient à la ruine de la langue celtique.

La langue latine fit donc de très grands progrès dans les Gaules; mais, indépendamment des moyens qui furent employés pour l'établir sur les ruines de la celtique, celle-ci portoit en elle-même les principes de sa décadence.

Rien ne conserve mieux une langue que les livres, qui sont en effet les câbles qui peuvent les sauver du naufrage; et les Gaulois n'écrivoient ni lois, ni histoires, ni les mystères de leur religion, ni ce qu'ils enseignoient dans leurs écoles des sciences morales ou naturelles.

Les druides ne vouloient rien écrire de ce qu'ils enseignoient à leurs disciples (1); ils leur faisoient apprendre par cœur un grand nombre de vers, dans lesquels étoient renfermés les points de leur religion et de leur philosophie; leur dessein étoit de tenir ces mystères cachés au vulgaire, et que leurs disciples s'attachassent à cultiver leur mémoire, comme la garde des trésors de l'esprit (2). Aussi, nous ne voyons ni dans César, ni dans aucun autre

1 Nonnulli annos vicenos in disciplina permanent, neque fas esse existimant ea litteris mandare. Lib. VI.

2 Quòd neque in vulgus disciplinam efferre velint, neque eo qui discunt litteris confisos minus memoriæ studere; quod fere plerisque accidit, ut præsidio litterarum diligentiam in perdiscendo ac memoriam remittant. Ibid.

écrivain de l'antiquité, que les Gaulois eussent écrit aucun ouvrage ou en vers ou en prose.

On parle avec éloge de la prudence des Égyptiens, qui tenoient les mystères de la religion et des sciences cachés au vulgaire. Josèphe reproche aux Grecs de souffrir que toutes personnes indifféremment écrivent l'histoire, ce qui produisoit dans leurs historiens tant de fables et de contradictions honteuses, au lieu que, chez les Hébreux, la fonction d'écrire l'histoire étoit confiée aux personnes les plus illustres de la nation; mais du moins les Égyptiens, en dérobant au vulgaire la connoissance des mystères de la religion et des sciences, publioient l'histoire de leurs rois et des grands hommes de leur nation, et ce n'est que l'abus et la licence des Grecs à cet égard qu'on peut reprendre. Cependant la multitude de leurs écrivains en tous genres a conservé leur langue. Jamais les sciences, les belles-lettres et les arts n'ont fait plus d'efforts parmi eux pour s'assurer l'immortalité, que lorsque les Romains les ont subjugués. C'étoit alors que la Grèce produisoit Plutarque, Pausanias, Ptolomée, Galien, qu'elle faisoit frapper des médailles en sa langue, qu'elle la gravoit par-tout, qu'elle la perpétuoit dans des inscriptions, qu'elle bâtissoit des palais, élevoit des temples, qu'elle instruisoit ses vainqueurs, et les forçoit à reconnoître les Grecs pour leurs maîtres dans tous les genres de littérature et de savoir;

peut-être même que l'impossibilité de détruire la langue grecque pour faire régner la latine en sa place, eut bien autant de part aux égards que les Romains témoignèrent aux Grecs, que l'admiration pour leurs talents. Mais les ouvrages sont les sûrs dépositaires d'une langue morte; c'est par eux que les langues grecque et hébraïque sont parvenues jusqu'à nous, malgré les révolutions étonnantes que ces deux nations ont éprouvées. C'est par la même voie que les Romains, qui n'avoient pu abolir celles-là, ont fait passer jusqu'à nous la leur, qui peut-être est encore aujourd'hui plus répandue, ou du moins plus étendue qu'aucune langue vivante.

La langue celtique n'avoit aucune des ressources qui conservent une langue, et il est étonnant qu'avec le goût pour l'éloquence et la politesse du langage que Varron et saint Jérôme supposent aux Gaulois, ils ne fissent paroître aucun ouvrage; il est encore plus étonnant que, s'étant signalés dans tous ces pays par leurs expéditions militaires, ils aient négligé d'en conserver le souvenir par des histoires. Peut-être que les Gaulois n'étoient pas si frappés de leurs propres exploits, et que ce qui faisoit l'admiration des autres peuples, leur paroissoit leur simple devoir. Mais on ne trouve pas même qu'ils aient eu des archives; je remarquerai en

passant que Budée prétendoit que nous avions encore à cet égard la négligence de nos ancêtres[1].

En effet, ce n'est que le goût général pour les sciences et les lettres qui s'est emparé des particuliers de la nation, qui la sauvera un jour de l'oubli; mais il seroit peut-être difficile de citer beaucoup d'ouvrages entrepris et faits par l'autorité publique, et l'on en pourroit indiquer plusieurs qui seroient jugés d'une utilité générale, et à l'égard desquels nous mériterions les mêmes reproches que nous faisons aujourd'hui aux Gaulois. Quoi qu'il en soit, tout ce que je viens d'exposer fait assez voir que la langue celtique ne dut pas subsister long-temps dans les Gaules depuis qu'elles furent soumises aux Romains. Il se forma d'abord, tant à la ville que dans les campagnes, un jargon mêlé de celtique et de latin. Il est vraisemblable, par ces raisons, que ceux qui vivoient dans les villes, et qui y tenoient quelque rang, au lieu de songer à polir ce jargon, cherchèrent à se défaire de ce qu'ils avoient de celtique, pour s'instruire parfaitement du latin; mais

[1] Nunc omnia in tenebris latent injuriâ temporum, patriâque suâ Galli peregrinari videntur, soli propè omnium rerum suarum ignari. Itaque instrumentum regni nullum ne publicum quidem habemus, quod quidem certè magnoperè memorandum sit; sed hic est perpetuus hujus regni genius, rerum gestarum monumenta ut nihil ad rempublicam pertinere videantur. Voyez ses notes sur les Pandectes, p. 89.

il leur resta toujours beaucoup de mots et de tours de leur langue naturelle, qui cependant alloit toujours en s'affoiblissant par le commerce des Romains.

Les Romains, de leur côté, quelque desir qu'ils eussent de conserver et d'étendre leur langue, durent la voir s'altérer de jour en jour, et elle ne perdit pas moins de sa pureté par leurs conquêtes, que lorsqu'ils devinrent eux-mêmes la proie des Barbares.

Pour ceux de la campagne, indépendamment des accidents qui leur furent communs avec leurs maîtres, il s'y rencontra encore la rudesse et la grossiereté qui corrompirent même leur langue naturelle; ainsi, il dut se former dans les Gaules une infinité de jargons différents, et la langue étoit dans cet état lorsque les Francs y entrèrent.

La partie des Gaules qu'on nommoit alors l'Armorique, et qui est aujourd'hui la province de Bretagne, avoit conservé la langue celtique avec le moins d'altération, parceque les Romains y firent peu de séjour, et qu'il s'y réfugia un grand nombre de Gaulois qui redoutoient la domination romaine. César dit que Dumnac, angevin [1], se sauva à l'extrémité de l'Armorique, et plusieurs savants ont prétendu que, si l'on vouloit trouver encore quelques vestiges de la langue celtique, ce seroit dans cette

[1] Beatus Renan. Gesn. Hotteman, Pierre Dan. Picart. Camd. in Britanniâ suâ, p. 12, et Samuel Bochart.

province qu'il faudroit les chercher. Cependant les mêmes raisons qui peuvent faire croire que la langue celtique a dû se conserver dans cette province plus long-temps que dans aucune autre, nous doivent faire juger qu'elle a dû s'y altérer aussi, lorsque les Francs entrèrent dans les Gaules. Les Romains vaincus se réfugièrent dans les extrémités des provinces, et particulièrement dans l'Armorique, comme les Gaulois, fuyant les Romains, s'y étoient retirés plus de quatre siècles avant ces temps-là. Par conséquent, les Romains durent y porter leur langue, qui avoit beaucoup dégénéré, et qui se corrompit encore davantage, en se mêlant avec celle des habitants de l'Armorique; et l'une et l'autre, en se confondant, durent éprouver un changement considérable.

Cependant il y a apparence qu'il s'est conservé dans la Basse-Bretagne beaucoup de tours et d'expressions de la langue celtique. Indépendamment du sentiment de Daniel Picart, et particulièrement de Cambden et de Bochart, qui croient trouver dans la langue de cette province un grand nombre de termes celtiques, on peut ajouter une observation qui, si elle ne fait pas preuve, ne laisse pas d'être une singularité remarquable: c'est que les habitants des provinces de Galles et de Cornouailles en Angleterre, et les Bas-Bretons s'entendent assez facilement les uns les autres, quoiqu'ils n'aient jamais

eu grand commerce ensemble. Quelques révolutions qui soient arrivées dans ces provinces, tant de çà que de là la mer, elles ont changé de maîtres sans presque changer de mœurs et de langage; et, comme leur langue conserve encore aujourd'hui beaucoup de rapport, on pourroit croire que c'étoit celle qu'on parloit originairement dans toute l'étendue de pays dont ces peuples n'occupent qu'une portion, et qu'ils ont conservé leur langue avec moins d'altération, par le peu de commerce qu'ils ont eu avec leurs voisins. Les Francs, quelle que fût leur origine, soit qu'ils la tirassent en partie du sein de la Gaule, soit qu'ils vinssent de la Germanie, descendoient des anciens Celtes; et si leur langue n'étoit pas un dialecte de la celtique, elle devoit du moins avoir quelque rapport avec elle. Ces nouveaux vainqueurs ne firent aucun effort pour faire recevoir leur langue aux vaincus; ils en adoptèrent même les lois en partie, ou laissèrent chacun suivre la sienne. Le peuple et ceux de la campagne continuèrent de se servir d'une langue composée de celtique et de latin, mais dans laquelle celui-ci l'emportoit assez pour qu'on la nommât langue romane. Ce fut elle qui fut en usage durant les deux premières races; et ce qui prouve qu'elle n'étoit parlée que par le peuple et les habitants de la campagne, c'est qu'elle étoit aussi nommée rustique ou provinciale par les Romains et par ceux qui leur succé-

dèrent. Elle n'étoit point la langue latine pure des Romains, comme son nom sembleroit l'indiquer; elle ne l'empruntoit que de son origine, et nous voyons que les auteurs du roman d'Alexandre disent qu'ils l'ont traduit du latin en roman [1].

Il y avoit donc dans les Gaules, lorsque les Francs y entrèrent, trois langues vivantes: la latine, la celtique, et la romane; et c'est de celle-ci, sans doute, que Sulpice Sévère, qui écrivoit au commencement du cinquième siècle, entend parler, lorsqu'il fait dire à Postumien: *Tu verò vel celticè, vel, si mavis, gallicè loquere.* La langue qu'il appeloit gallicane devoit être la même qui, dans la suite, fut nommée plus communément la romane; autrement il faudroit dire qu'il régnoit dans les Gaules une quatrième langue, sans qu'il fût possible de la déterminer, à moins que ce ne fût un dialecte du celtique non corrompu par le latin, et tel qu'il pouvoit se parler dans quelque canton de la Gaule, avant l'arrivée des Romains. Mais, quelque temps après l'établissement des Francs, il n'est plus parlé d'autre langue d'usage que de la romane et de la tudesque.

Celle-ci étoit la langue de la cour, et se nommoit aussi *franctheuch*, *théotiste*, *théotique* ou *thiois*. Mais,

[1] La verté de l'histoir' si com' li roix la fit
Un clers de Chateaudun, Lambert li corps l'écrit
Qui de latin la trest et en roman la mit.

quoiqu'elle fût en régne sous les deux premières races, elle prenoit de jour en jour quelque chose du latin et du roman, en leur communiquant aussi de son côté quelques tours ou expressions. Ces changements mêmes firent sentir aux Francs la rudesse et la disette de leur langue. Leurs rois entreprirent de la polir; ils l'enrichirent de termes nouveaux. Ils s'aperçurent aussi qu'ils manquoient de caractères pour écrire leur langue naturelle, et pour rendre les sons nouveaux qui s'y introduisoient. Grégoire de Tours[1] et Aimoin[2] parlent de plusieurs ordonnances de Chilpéric, touchant la langue. Ce prince fit ajouter à l'alphabet les quatre lettres grecques: Ο, Ψ, Ζ, Ν, c'est ainsi qu'on les trouve dans Grégoire de Tours. Aimoin dit que c'étoient Θ, Φ, Χ, Ω; et Fauchet prétend, sur la foi de Pithou et sur celle d'un manuscrit qui avoit alors plus de cinq cents ans, que les caractères qui furent ajoutés à l'alphabet, étoient l'Ω des Grecs, le ח, le ם, le ץ des Hébreux; c'est ce qui pourroit faire penser que ces caractères furent introduits dans le franctheuch, pour des sons qui lui étoient particuliers, et non pas pour le latin, à qui ses caractères suffisoient. Il ne seroit pas étonnant que Chilpéric eût emprunté des caractères hébreux, si l'on fait attention qu'il y avoit beaucoup de Juifs à sa cour, et entre autres

[1] *Greg. Tur.*, lib. V, cap. XLIV.
[2] *Aim.*, lib. III, cap. XL.

un nommé Prisc, qui étoit dans la plus grande faveur auprès de ce prince.

En effet, il étoit nécessaire que les Francs, en enrichissant leur langue de termes et de sons nouveaux, empruntassent aussi les caractères qui en étoient les signes, ou qui manquoient à leur langue propre, dans quelque alphabet qu'ils se trouvassent. Il seroit à desirer aujourd'hui pour notre langue, qui est étudiée par tous les étrangers qui recherchent nos livres, que nous eussions enrichi notre alphabet des caractères qui nous manquent, sur-tout lorsque nous en conservons de superflus, ce qui fait que notre alphabet pèche à-la-fois par les deux contraires, la disette et la surabondance: ce seroit peut-être l'unique moyen de remédier aux défauts et aux bizarreries de notre orthographe, si chaque son avoit son caractère propre et particulier, et qu'il ne fût jamais possible de l'employer pour exprimer un autre son que celui auquel il auroit été destiné.

Les guerres continuelles dans lesquelles les rois furent engagés, suspendirent les soins qu'ils auroient pu donner aux lettres et à polir la langue. D'ailleurs, les Francs ayant trouvé les lois et tous les actes publics écrits en latin, et que les mystères de la religion se célébroient dans cette langue, ils la conservèrent pour les mêmes usages, sans l'étendre à celui de la vie commune; elle perdoit au contraire

tous les jours, et les ecclésiastiques furent bientôt les seuls qui l'entendirent. Les langues romane et tudesque, tout imparfaites qu'elles étoient, l'emportèrent, et furent les seules en usage jusqu'au règne de Charlemagne.

FIN DU MÉMOIRE
SUR LES LANGUES CELTIQUE ET FRANÇOISE.

MÉMOIRE

SUR

L'ORIGINE ET LES RÉVOLUTIONS

DE

LA LANGUE FRANÇOISE.

Après avoir recherché l'origine de la langue celtique ou gauloise, et avoir examiné quels changements elle a soufferts pendant que les Romains ont été les maîtres des Gaules, nous avons suivi les révolutions qu'elle a éprouvées à l'arrivée des Francs et sous la première race; je vais tâcher de faire voir par quels progrès la langue est parvenue, de l'état où elle étoit sous Charlemagne, à celui où nous la voyons aujourd'hui.

Ce prince, amateur de toutes les sciences, appela à sa cour les savants de toutes les nations. On s'empresse assez à servir les princes gratuitement, pour que leurs offres ne soient pas rejetées. Tout ce qu'il y avoit alors de connu par l'esprit ou par le savoir, se rendit auprès de Charles, qui recherchoit les savants par ses bienfaits, et les honoroit

par son exemple. Il forma une académie, dont il étoit protecteur et membre; les seigneurs s'empressèrent d'y obtenir, et même d'y mériter des places; et Charles voulut que chaque académicien, à commencer par lui-même, adoptât un nom particulier, afin d'introduire cette égalité d'où naît la liberté, même celle de penser. Quoique ce prince entendît et parlât facilement les différentes langues de son empire [1], il s'attachoit à y faire dominer la sienne. Il donna des noms tudesques aux vents et aux mois; et, pour faciliter l'étude de sa langue, et la réduire en principes, il en fit composer une grammaire. Trithème, abbé de Spanheim, assure en avoir vu une partie; mais quoiqu'il fût fort versé dans l'art de déchiffrer, il dit qu'il ne put jamais venir à bout de l'entendre, ni même de la lire parfaitement. Les soins que prit Charlemagne pour polir et perfectionner cette langue, n'eurent pas le succès qu'il s'en étoit promis; et son principal objet fut peut-être ce qui fit échouer son projet. Ce prince ne se flattoit pas que la langue tudesque fût parlée dans toute la monarchie; mais il espéroit du moins la perfectionner assez, pour qu'elle fût em-

[1] Erat eloquentia copiosus et exuberans, poteratque, quidquid vellet, apertissimè exprimere; nec patrio tantum sermone, sed et peregrinis linguis ediscendis operam impendit. In quibus latinam ita didicit, ut æquè illa ac patria lingua orare sit solitus. *Egin. in Vita Caroli Magni.*

ployée dans les traités, et pour faire rédiger les lois dans un langage uniforme. Selon un auteur allemand, le plus fort obstacle aux vues du prince fut l'intérêt des gens d'église, qui, faisant seuls leur étude du latin, dont on se servoit dans les actes publics, craignirent que leur ministère ne devînt inutile si l'on parvenoit à les rédiger en langue vulgaire. Loin de concourir à l'exécution d'un projet si utile au public, et si préjudiciable pour eux, ils ne songèrent qu'à le traverser; et la volonté de l'empereur, partout ailleurs absolue, céda à l'intérêt des moines et des prêtres [1]. On continua donc de se servir du latin dans les lois, les traités, et même dans beaucoup de contrats particuliers; et cet usage subsista jusqu'au régne de François Ier, qui, par son ordonnance de 1529, renouvelée en 1535, voulut que la langue françoise fût, *uniquement et exclusivement* à toute autre, employée dans tous les actes publics et privés. Dès l'an 1512, Louis XII avoit rendu une pareille ordonnance, qui apparemment étoit restée sans exécution. Avant ce temps-là, le latin étoit d'un usage général dans tous les états de l'Europe, et particulièrement en Allema-

[1] Accessit avaritia sive ambitio monachorum ac sacerdotum, qui cum curam disciplinarum atque artium, pessimo eorum seculorum fato, intra claustra sua compegissent, studio et industria difficultatem horroremque linguæ alebant, ut absterritis à studio nobilibus, ipsi soli in aulis principum eruditionis præmia et honores venditarent. *V. Joannem Wahlium.*

gne, où l'on ne trouve point d'acte public écrit en langue germanique, avant Rodolphe Ier, qui fut élevé à l'Empire en 1273 [1].

Quelques soins qu'on apporte pour étendre une langue, il faut qu'un usage constant et uniforme concoure avec les régles; et nous voyons qu'outre les différents dialectes qui s'étoient introduits dans la monarchie, par le mélange de tous les peuples qui la composoient, il y avoit toujours le tudesque et le roman qui la partageoient principalement. Il est ordonné, par un canon du troisième concile de Tours, tenu en 813, un an avant la mort de Charlemagne, que les évêques choisiroient à l'avenir de certaines homélies des pères pour les réciter dans l'église, et qu'ils les feroient traduire en langue romane-rustique et en langue théotisque ou tudesque, afin que le peuple pût les entendre [2]. On voit que ces deux langues sont expressément distinguées par le concile. Un passage de l'abbé Gérard [3], qui rédigea, dans l'onzième siécle, la vie

[1] Généalogie diplomatique de la maison d'Hapsbourg, par le P. Hergott, tome II, p. 502. L'auteur discute ce point dans une note, à l'occasion d'une chartre de l'année 1281, écrite en langue germanique.

[2] Ut easdem homilias quisque apertè transferre studeat in rusticam romanam linguam et theotiscam, quò faciliùs cuncti possint intelligere quæ dicuntur. *Canone* XVII.

[3] Si vulgari, id est, romana lingua loqueretur, omnium aliarum putaretur inscius; si verò teutonica, enitebat perfectius; si latina, nulla omnino absolutius. *Mab. act. SS. ord. S. B., tom. V.*

d'Abeilard, abbé de Corbie, fait encore voir que le latin, le tudesque et le roman étoient trois langues différentes. Ce fut dans ces deux dernières que le latin se trouva dans la suite comme enseveli; la romane, sur-tout, faisoit tous les jours de nouveaux progrès, et commençoit, dans le gros de la nation, à l'emporter sur la tudesque, qui se trouva bientôt comme reléguée en Allemagne.

En effet, Charles-le-Chauve, roi de France, et Louis, son frère, roi de Germanie, ayant fait un traité d'alliance en 848, et voulant le fortifier par la religion du serment, Charles, s'adressant aux Allemands, fit le serment en langue tudesque; et le roi Louis, s'adressant aux François, fit le sien en langue romane, chacun voulant se faire entendre par le parti opposé; ce qui suppose que les François, du moins pour la plupart, n'entendoient pas le tudesque. Les deux serments sont rapportés mot à mot par Nithard, et on les trouve expliqués avec une dissertation de Marquard Fréher, dans le deuxième tome des Historiens de France de Duchesne. La langue tudesque subsista encore longtemps à la cour, puisque nous voyons que cent ans après, en 948, les lettres d'Artaldus, archevêque de Reims, ayant été lues au concile d'Ingelheim, on fut obligé de les traduire en théotisque, afin qu'elles fussent entendues par Othon, roi de Germanie, et par Louis d'Outremer, roi de France, qui

se trouvèrent à ce concile. Mais enfin la langue romane, qui sembloit d'abord devoir céder à la tudesque, l'emporta insensiblement; et nous allons voir que sous la troisième race, elle fut bientôt la seule, et donna la naissance à la langue françoise.

La première difficulté qui doit naturellement se présenter, est de savoir comment la langue romane, qui étoit celle du peuple et des provinces, a pu l'emporter sur la langue tudesque, qui étoit celle de la cour.

Nous voyons de nos jours, non seulement en France, mais dans tous les autres états qui ont une langue particulière, que la ville et les provinces cherchent à prendre la cour pour modéle. Quoique les provinces parlent quelquefois des dialectes différents, les particuliers qui veulent parler ou écrire correctement, adoptent la langue de la capitale et de la cour. Un homme, livré à l'étude, se flatteroit en vain de connoître l'esprit de la langue par le secours des grammaires et des vocabulaires; il n'atteindra jamais à ces expressions fines et ces tours élégants qui ne sont pas assujettis à des régles fixes. Il n'y a que l'usage et le commerce du monde qui puissent, à cet égard, suppléer à l'étude; et ainsi, toutes choses égales d'ailleurs, les auteurs qui auront eu le plus de commerce avec la cour, seront toujours préférés pour le style. Puisque tous les sujets cherchent à polir leur langue sur celle de la

cour; qu'on pensoit autrefois à cet égard comme on pense aujourd'hui; que ce fut même parceque les Gaulois voulurent apprendre le latin, qui fut pendant cinq cents ans la langue de la cour, que se forma la langue romane, il étoit donc naturel de penser que la langue des Francs devoit éteindre à son tour la langue romane. Mais deux choses concourent à établir, étendre et fixer une langue. La première, que nous venons d'exposer, est le desir d'imiter la cour.

La seconde, qui est encore plus puissante que la première, vient des bons ouvrages. Ce sont les auteurs distingués qui règlent le sort d'une langue, et qui la fixent, autant qu'une langue vivante peut être fixée. Les ouvrages qui avoient illustré la langue grecque, l'avoient portée chez tous les peuples qui commençoient à aimer les lettres. Nous avons déja remarqué que les Romains qui avoient eu de l'éducation, étoient aussi familiers avec la langue grecque qu'avec la latine; et, si le goût des lettres n'eût insensiblement développé chez eux et chez d'autres nations, les mêmes talents qu'ils admiroient chez les Grecs, peut-être la langue grecque eût-elle à la fin enseveli la langue naturelle de ces peuples.

Nous en avons des exemples modernes. L'italien et l'espagnol ont été beaucoup plus à la mode en France, qu'ils ne le sont aujourd'hui, parceque

nous étions obligés de chercher et de lire dans ces langues, des ouvrages que la nôtre n'avoit pas encore produits. Nos premières tentatives, même dans chaque genre, portent le caractère d'imitation. Pour renfermer dans un seul tous les exemples que je pourrois apporter, il suffit d'examiner la naissance et les progrès du théâtre françois. Nos premiers ouvrages en ce genre, je parle de ceux même qui méritent encore aujourd'hui quelque estime, sont des traductions de l'espagnol. Les pièces que nous avons ensuite voulu composer de génie, ne s'élèvent guère au-dessus de la simple imitation. Ce sont des pièces d'intrigue; les noms, les caractères et la scène sont en Espagne. Et ce qui fait voir que nous suivions cette route plutôt par foiblesse que par goût, c'est que nous trouvons aujourd'hui fatigantes les pièces de pure intrigue, depuis que Molière nous en a donné de caractère. Comme il composa de génie et d'après le goût de sa nation, dans ses ouvrages et dans ceux qui l'ont suivi de plus près, les pièces de caractère l'emportent sur les autres, parceque les chefs-d'œuvre, dans chaque langue, sont toujours ceux qui sont dans le génie national. J'ajouterai encore, pour confirmer le principe que j'établis, et dont je vais bientôt tirer les inductions, qu'après avoir été imitateurs, nous sommes bientôt devenus modèles en plusieurs genres, dont quelques uns nous doi-

vent leur origine. C'est par-là que la langue françoise s'est si fort répandue, que chez la plupart des étrangers, une preuve d'éducation est de l'entendre; et si quelques uns cultivent aujourd'hui la leur avec plus de soin, si nous prenons nous-mêmes celui de nous en instruire, c'est depuis qu'ils ont donné d'excellents ouvrages. Les ouvrages d'agrément ont particulièrement l'avantage d'étendre une langue, parcequ'ils flattent l'imagination, et que le plaisir qu'ils causent est à la portée d'un plus grand nombre de personnes. Les philosophes ne peuvent guère être lus que par les philosophes; mais presque tout le monde lit les ouvrages d'agrément, et c'est de la poésie romane que la langue françoise a tiré son origine.

Si les premiers poëtes de réputation eussent paru à la cour ou dans la capitale, la langue tudesque eût fait des progrès, et se fût étendue dans les provinces; mais comme ce fut en Provence, où l'on parloit la langue romane, que parurent les premiers poëtes, ce furent eux qui jetèrent les premiers fondements de la langue françoise. Il s'éleva tout à coup un nombre infini de poëtes, qui prirent le nom de *troubadours* ou *trouvères*, et se répandirent bientôt dans toutes les autres provinces. Le roi Robert, ayant épousé Constance, fille du comte d'Arles, cette princesse en attira beaucoup à la cour de France. Rien n'est si contagieux que la poésie.

chacun voulut faire des vers, et s'attacha à la langue dans laquelle écrivoient ceux qui y excelloient. La langue tudesque cessa bientôt d'être en usage; et la langue romane continuant toujours à s'enrichir et à se perfectionner, on s'en servit également pour la prose et pour les vers.

Il seroit à souhaiter que nous eussions une suite des auteurs de ces temps-là : en les comparant, nous pourrions juger des progrès ou des changements qui arrivèrent dans la langue. Ces observations se feroient encore plus utilement sur des ouvrages en prose que sur des poëmes, parceque les poëtes, se permettant beaucoup de licences et de transpositions, n'étoient pas sans doute, dans ces temps-là, des modèles d'une syntaxe fort régulière. Cependant, pour remplir mon objet, autant que la disette des monuments le peut permettre, je dois rapporter quelques traits des auteurs que le temps a épargnés. En les fixant à-peu-près au temps où ils ont écrit, nous suivrons l'ordre des révolutions de la langue. Nous comparerons aussi les différences qui se trouvoient dès-lors entre la prose et la langue poétique.

Le plus ancien monument que nous ayons, et dont j'ai déja fait mention, est le serment de Louis-le-Germanique. Je ne parlerai point de celui de Charles-le-Chauve, non plus que du poëme d'Otfrid, parceque ces deux piéces étant en franctheuch,

théotisque ou tudesque, elles n'ont aucun rapport à la langue françoise, qui est sortie du roman, dans lequel Louis-le-Germanique fit son serment, pour se faire entendre des François. Quoiqu'on trouve ce serment dans plusieurs auteurs qui le rapportent d'après Nithard, comme il n'est pas long, l'objet de mon mémoire m'engage à le rapporter ici, pour fixer en quel état étoit alors la langue.

TEXTE.

« Pro Don[1] amur, et pro christian poblo et nos-
« tro commun salvament, dist di en avant, in quant
« Deus savir et potir me dunat, si salvarai eo cest
« meon fradra Karlo, et in adjudha et in cadhuna
« cosa, si cum hom per dreit son fradra salvar dist,
« ino quid il imi altre si faret, et ab Ludher nul
« plaid nunquam prindrai, qui meon vol cist meon
« fradre Karle in damno sit. »

TRADUCTION LITTÉRALE.

« Par amour de Dieu et du peuple chrétien, et pour notre commun salut, de ce jour en avant, en tant que Dieu me donnera de savoir et de pouvoir, je sauverai ce mien frère Charles, et l'aiderai en chacune chose, comme un homme par droit doit sauver son frère, en ce qu'il en feroit autant pour

[1] *Don* doit être une faute, pour *Dò*.

moi; et je ne ferai avec Lothaire aucun traité qui, de ma volonté, puisse être dommageable à mon frère Charles. »

En lisant ce serment, on peut remarquer qu'il tient encore plus du latin que du françois. En effet, c'est de la langue latine que la françoise est sortie; et les remarques de son origine seront d'autant plus sensibles, qu'on remontera plus haut. Il est vrai que le roman, participant beaucoup du tudesque, se servoit des tours et de la syntaxe de cette langue, en adoptant les expressions latines. Les cas furent déterminés par des articles et des particules, et non pas par des désinences différentes, comme dans le grec et dans le latin : les verbes ne furent conjugués que par le moyen des auxiliaires *avoir* et *être*, qui sont aujourd'hui dans toutes les langues de l'Europe; au lieu que les Latins n'avoient que dans les passifs le verbe auxiliaire substantif. On peut donc assurer que le roman avoit déja autant de rapport avec le françois, auquel il a donné naissance, qu'avec le latin dont il sortoit, puisqu'une langue est aussi distinguée d'une autre par sa syntaxe, que par son vocabulaire.

Après le serment de Louis-le-Germanique, les lois des Normands par Guillaume-le-Bâtard ou le Conquérant, mort en 1087, sont un des plus anciens monuments de la langue. Je rapporte simplement ici le titre et quelques articles de ces lois,

pour faire juger du françois qu'on parloit alors. Les titres de chaque article sont en latin [1].

« Ce sont les leis et les custumes que li reis « William grantut à tut le peuple de Engleterre « après le conquest de la terre. Ice les meismes que « le reis Edward sun cosin tint devant lui. »

Hæ sunt leges et consuetudines, quas Willielmus rex concessit universo populo Angliæ, post subactam terram. Eædem sunt quas Edwardus rex, cognatus ejus, observavit ante eum.

1° *De asilorum jure et immunitate ecclesiasticâ.*

« Co est à saveir; pais à saint eglise, de quel for- « fait que home out fait en cel tens; et il pout venir « à saint eglise, out pais de vie et de membre. E se « alquons meist main en celui qui la mere eglise re- « quireit, se ceo fust u abbeie, u eglise de religion, « rendist ce que il javeireit pris, e cent sols, de for- « fait, e de mere eglise de paroisse xx sols, e de chap- « pele x sols, e que enfraiant la pais le rei en Mer- « cenelae, cent sols les amendes, altresi de Hein- « fare e de aweit purpensed. »

1° *Scilicet; pax sanctæ ecclesiæ, cujuscumque forisfacturæ quis reus sit hoc tempore; et venire potest ad*

[1] *Leges Anglo-Saxonicæ*, etc. David Wilkins, Londres, 1721, p. 219. J'ajoute ici le texte latin, pour faciliter l'intelligence du françois.

sanctam ecclesiam; pacem habeat vitæ et membri. Et si quis injecerit manum in eum qui matrem ecclesiam quæsierit, sive sit abbatia, sive ecclesia religionis, reddat eum quem abstulerit, et centum solidos nomine foris-facturæ : et matri ecclesiæ parochiali XX *solidos : et capellæ* X *solidos : et qui fregerit pacem regis in Merchenelegâ* (c'est-à-dire, *in lege Merciorum.* V. gloss. du Cange), *centum solidis emendet : similiter de compensatione homicidii et de insidiis præcogitatis.*

Art. XXX. *De viis publicis.*

« De III chemins co est à saveir Wetlingstreet, « et Ermingstreet, et Fos. Ki en alcun de ces che- « mins oceit home qui seit errant per le pais, u asalt, si enfreint la pais le roi. »

XXX. *De tribus viis, videlicet Wetlingstreet et Ermingstreet et Fosse. Qui in aliquâ harum viarum hominem itinerantem sive occiderit, sive insilierit, in pacem regis violat.*

Art. XXXVII. *De adulterâ à patre deprehensâ.*

« Si le pere trovet sa file en adulterie en sa mai- « sonn, u en la maisonn son gendre, ben li leist oc- « cire ladultère. »

XXXVII. *Si pater deprehenderit filiam in adulterio in domo suâ, seu in domo generi sui, bene licebit ei occidere adulterum.*

Il paroît, par le titre de ces lois, que Guillaume ne fit que rédiger en un code et mettre en ordre celles que son prédécesseur Edouard III avoit publiées avant lui. Mais cette question n'est pas de mon sujet, et il me suffit d'en exposer le langage, qu'on appeloit dès-lors *françois*.

On voit que dans les lois de Guillaume les mots latins dominent beaucoup, et qu'ils y sont à peine déguisés. Quoique les déclinaisons ne fussent pas distinguées par des désinences différentes, comme chez les Latins, on n'employoit pas toujours régulièrement les particules qui marquent les cas différents dans les langues modernes. Il est cependant aisé de remarquer la différence de ce langage d'avec celui du serment de Louis-le-Germanique. Aussi, Guillaume-le-Conquérant s'attacha-t-il beaucoup à étendre et à perfectionner le françois, pour l'établir en Angleterre sur les ruines du saxon[1].

Il semble que la langue ait fait des progrès assez considérables depuis Charles-le-Chauve jusqu'aux régnes de Henri et de Philippe, tous deux premiers de leur nom et contemporains de Guillaume-le-Conquérant[2].

[1] Willielmus ordinavit ut linguam saxonicam destrueret, quòd nullus in curiâ regis placitaret nisi in gallico idiomate; et iterùm quòd puer quilibet ponendus ad litteras addisceret gallicum. Robert Holkoth, auteur anglois, qui mourut au milieu du quatorzième siècle.

[2] Henri étant monté sur le trône en 1031, Philippe ayant com-

Les sermons de saint Bernard, mort en 1153, ne font pas voir que la langue eût rien gagné. Pour être en état d'en comparer le langage avec celui des lois de Guillaume, je rapporterai ici le commencement de son premier sermon, transcrit d'après le manuscrit des Feuillans, donné au père Goulu, par Nicolas le Fèvre, précepteur de Louis XIII. Ce manuscrit est d'environ vingt-cinq ans après la mort de saint Bernard.

Ces sermons sont au nombre de quarante-quatre. Il seroit difficile de décider si saint Bernard, après avoir d'abord composé ces sermons en latin, les traduisit en françois, pour ceux de ses moines qui n'entendoient pas le latin, ou pour les laïcs, parceque les différences qui se rencontrent entre les deux textes sont quelquefois à l'avantage du latin, et quelquefois à l'avantage du françois, ce qui empêcheroit d'assurer quel est le texte original.

« Ci commencent li sermon saint Bernars kil fait « de l'avent et des altres festes parmei l'an. »

« Nos faisons vi, chier freire, l'encommence- « ment de l'avent cuy nous est asseiz renomeiz et « connis al munde, si come sunt li nom des altres « solempniteiz. Mais li raison del nom nen est mies

mencé de régner en 1060, et Guillaume étant mort en 1087, après un règne de vingt-un ans en Angleterre, et de cinquante-deux ans en Normandie, c'est-à-dire, depuis 1035.

« par aventure si conüe. Car li chaitif fil d'Adam « n'en ont cure de vériteit, ne de celles choses ka « lor salueteit appartienent, anz quierent icil les « choses défaillans et trespessaules. A quel gent fe- « rons-nos semblans les homes de ceste génération, « ou à quel gent ewerons nos ceos cui nos veons « estre si ahers et si enracineiz ens terriens solas et « ens corporiens, kil departir ne s'en puyent? »

Quelque barbare que paroisse encore ce langage, on doit présumer que c'étoit le plus poli de ce siècle-là : saint Bernard, vivant à la cour, devoit en parler la langue.

On trouve une chartre de 1133, de l'abbaye de Honnecourt. Cette pièce, qui est au moins aussi ancienne que les sermons de saint Bernard, pourroit bien être le plus ancien monument de cette espèce.

« Jou Renaut seigneur de Haukourt Kievaliers, et « Jou Eve del Eries kuidant ke on jor ki sera no « armes (*lisez* âmes) kieteront no kors, port si trair « à Dius no seigneurs et ke no poieons rackater no « fourfet en enmonant as iglises de Dius et as povre, « por chous desorendroit avons de no kemun assent « fach no titaument e derains vouletet, en kil foer- « manch. Primes, etc.... [1] »

[1] Histoire de Cambrai, par Jean Le Carpentier, tom. II, p. 18 des preuves. A cette chartre pend un sceau représentant un lion

Quoique les progrès de la langue ne fussent pas rapides, on les sent déja dans Ville-Hardouin, qui est le premier historien françois que nous ayons, et qui finit en 1207 son histoire de la conquête de Constantinople par les François et les Vénitiens. Le commencement du premier livre, en donnant l'idée du style de l'ouvrage, marque aussi l'époque de l'expédition, et quels étoient les princes qui régnoient alors.

« Sachiés que 1198 ans après l'incarnation notre « Sengnor J.-C. al tens Innocent III, apostoille de « Rome et Filippe (Auguste ou second), roy de « France, et Richart, roy d'Engleterre, ot un sainct « home en France qui ot nom Folque de Nuilli; Cil « Nuillis siest entre Lagny sor Marne et Paris : et il « ere prestre et tenoit la paroiche de la ville; et cil « Folques dont je vous di, commença à parler de « Dieu par France et par les autres terres entor; et « notre sires fist maint miracles por luy. Sachiés

et des billettes. Le P. Mabillon (*Diplom.*, liv. II, chap. I.) dit qu'il ne connoît point de chartre françoise plus ancienne que celle de Louis-le-Gros, en faveur de l'église de Beauvais, et d'Eudes, évêque de ce siège, concernant la même ville. La première de 1122, la seconde de 1147; mais celle-ci est postérieure à celle de l'abbaye de Honnecourt : l'autre avoit été donnée en latin, comme le prouve l'original qui s'en est trouvé depuis peu à Beauvais, et il est visible qu'elle n'a été mise en françois que postérieurement à sa date.

« que la renommée de cil saint home alla tant, qu'elle « vint à l'apostoille de Rome Innocent; et l'apos- « toille envoya en France, et manda al prodome que « il empreschast des croix, par s'autorité : et après i « envoya un suen Chardonal maistre Perron des « Chappes Croisié; et manda par luy le pardon tel « come vos dirai. Tuit cil qui se croisseroient et fe- « roient le service Deu un an en l'ost, seroient quit- « tes de toz les pechiez que ils avoient faiz, dont ils « seroient confés. Por ce que cil pardons fu issi gran, « si s'en esmeurent mult li cuers des genz, et mult « s'en croisierent, porce que li pardons ere si gran. »

Le style des établissements et ordonnances de saint Louis paroît encore meilleur que celui de Ville-Hardouin. On peut voir, par exemple, l'ordonnance rendue contre les blasphémateurs, en 1268 ou 1269, et tirée du registre *Noster* de la chambre des comptes de Paris, fol. 31. Elle fut faite en conséquence d'une bulle de Clément IV, du 12 juillet 1268, par laquelle ce pontife exhorte saint Louis à punir les blasphémateurs un peu moins sévèrement qu'il ne faisoit. Avant cette ordonnance, saint Louis, selon Nangis, faisoit punir les blasphémateurs par quelque mutilation : on leur perçoit les lévres, où on les marquoit d'un fer rouge sur le front ou sur la langue.

« Si aucune personne, dit l'ordonnance, de

« l'aage de quatorze ans ou de plus, fait chose, ou « dit parole en jurant, ou autrement qui torne à « despit de Dieu, ou de nostre Dame, ou des Sainz, « et qui fust si horrible qu'elle fust vileine à recor- « der, il poira 40 liv. ou moins, més que ce ne soit « moins de 20 liv. selon l'estat et la condition de la « personne, et la manière de la vilaine parole, ou « du vilain fait; et à ce sera contraint, se mestier « est. Et si il estoit si poure que il ne peust poyer la « poine desusdite, ne n'eust autre qui pour li la « voussist payer, il sera mis en l'eschielle l'erreure « d'une luye (une heure de jour), en lieu de notre « justice, où les gens ont accoustumé de assembler « plus communément, et puis sera mis en la prison « pour six jours, ou pour huit jours au pain et à « l'eau.

« Et se celle personne qui aura ainsi mesfait, ou « mesdit, soit de l'aige de dix ans, ou de plus jus- « qu'à quatorze ans, il sera batu par la justice du « lieu, tout à nud de verges en apert, ou plus ou « moins, selon la griéveté du mesfait, ou de la vi- « laine parole : c'est assavoir li homme par hommes, « et la fame par fames sans présence d'homme, se « ils ne rachetoient la bature. »

La traduction de l'Histoire de Guillaume de Tyr, et le livre des coutumes de Beauvoisis, rédigés par Philippe de Beaumanoir, en 1283, me paroissent

d'un langage moins poli que l'ordonnance de saint Louis.

« Si grans haine, dit le traducteur de Guillaume « de Tyr, estoit entre le roi et conte de Jaffe, que « chacun jor creissoit plus en plus, et jusque à tant « étoit la chose venue, que le roi queroit achaison « par quoy il peust désevrer tot apertement le ma- « riage qui iert entre lui et sa seror. Il requist le pa- « triarche qui les ajornast, et dist qu'il voloit acu- « ser ce mariage. »

Cette traduction est antérieure à 1295. (*Voyez* la Collection de DD. Martène et Durand.)

Le titre et le commencement de la préface de la coutume de Beauvoisis sont conçus en ces termes :

« Ci commenche li livres des coustumes et des « usages de Biauvoisins selonc ce qu'il couroit ou « tans que cist livres fu fez, c'est assavoir en 1283. »

C'est li prologue.

« La grant espérance que nous avons de l'aide à « cheli par qui toutes choses sont fètes, et sans qui « nulle bonne œuvre ne porroit estre fète, che est « li pere, et li fies, et li sains esperiz. »

CHAPITRE PREMIER.

« Tout soit il ainssint que il nait pas en nous « toutes les graces qui doivent estre en homme qui « s'entremet de Baillie, pour che lerons nous pas à « traiter premiérement en che chapitre de l'estat et « de l'office as bailleus. »

La différence, quoique légère, que l'on peut remarquer entre le style de ces deux pièces et celui de l'ordonnance de saint Louis, vient de ce qu'on a toujours dû parler mieux dans la capitale que partout ailleurs. Nous le voyons encore par les Assises de Jérusalem, rédigées en 1369, près d'un siècle après saint Louis, dans une ville remplie de François.

CHAPITRE PREMIER.

Des assises de Jérusalem.

« Quant la sainte cité de Jérusalem fù conquise « sur les ennemis de la crois, en l'an MXCIX, par « un vendredy, et remise el pooir des feaus Jesu-C. « par les pélerins qui s'ehmurent à venir conquerre « la, par le preschement de la crois, qui fu preschée « par Pierre l'Ermite, et que les princes et les ba- « rons qui l'orent conquise, orent ehleu à roy et à « seignor dou royaume de Jérusalem le duc Gode- « froy de Buillon. »

Si l'on veut sentir encore mieux la différence qui a été de tout temps entre la langue de la capitale et celle qui se parle, non seulement dans un pays éloigné, mais dans une province du même royaume, il suffit de lire les coutumes données à Riom, par Alfonse, comte de Poitou, frère de saint Louis, en 1270.

TEXTE.

« So es assaber que per nos et per nostres succes-
« sors non sya faita en ladita villa talha, o questa,
« o alberjada, ny empruntarem a qui meymes, si
« non de grat a nos prestar voliom l'habitant em
« questa meyma villa. »

TRADUCTION LATINE.

« Videlicet quòd per nos vel successores nostros non fiat in dictâ villâ talia, sive questa, vel albergata, nec recipiemus ibidem mutuum, nisi gratis nobis mutuare voluerint habitantes in dictâ villâ. »

Il ne faudroit pas, à la vérité, juger par le langage de l'Alfonsine, de celui qui étoit en usage dans les autres provinces. La langue ne diffère ordinairement de celle de la capitale, qu'à proportion du commerce plus ou moins fréquent que les provinces entretiennent avec elle : d'ailleurs, les termes peuvent être les mêmes, et ne différer que dans la

prononciation, dans l'accent ou dans l'orthographe; et ceux qui liroient un ouvrage en province, pourroient mettre sur le compte de la langue, ce qui ne devroit être attribué qu'à la façon d'orthographier.

On peut faire une remarque sur nos anciens écrivains, soit en vers, soit en prose : c'est qu'ils écrivent presque toujours les pluriers sans *s*, et qu'ils en mettent au singulier. C'est peut-être à cet ancien usage qu'il faut rapporter celui d'écrire avec une *s* finale la seconde personne du singulier de l'indicatif des verbes, dont l'infinitif se termine en *er: tu aimes*, *tu enseignes*, etc.; et c'est aussi, sans doute, l'origine de la bizarrerie que nous avons dans notre versification, de faire rimer ces singuliers avec des pluriers, sans qu'il en résulte autre chose, dans la versification, qu'une difficulté de plus, qui n'est rachetée par aucun agrément.

Cependant la langue continua toujours à se perfectionner; on peut en voir les progrès dans les écrits de Froissart, de Saint-Gelais, de Seissel, dans les lettres du cardinal d'Amboise, et sur-tout dans Commines. Ces ouvrages sont entre les mains de tout le monde. Mais le renouvellement des lettres, qui se fit sous François Ier, porta la langue à un point de perfection, auquel on n'a peut-être pas autant ajouté depuis, que plusieurs se l'imaginent.

Dans la discussion où je suis entré, je n'ai pri-

les pièces de comparaison que dans les actes publics, ou dans les ouvrages de ceux qui ont écrit en prose; un seul exemple fera voir que je n'ai pas dû prendre mes preuves dans les poëtes.

Le plus ancien ouvrage en vers que je connoisse, est celui de Marbode, sur les pierres précieuses, dont il décrit la forme, la couleur, et les propriétés que la superstition leur attribuoit. Cet ouvrage peut être de 1123, et suffit pour montrer que la versification ne seroit pas un témoin sûr de l'état de la langue, puisque ce poëme, qui est postérieur de cinquante ans aux lois des Normands, est moins intelligible que le texte de ces lois [1].

Evax fut un mult riche reis.
Lu regne tint des Arabais.
Mult fut de plusiurs choses sages:
Mult aprist de plusiurs langages;
Les set arts sut, si en fut maistre.
Mult fut poischant et de bon estre.
Grans trésors ot d'or et d'argent.
Et fut larges à tuite gent.
Pur lez grant sen, par la pruece
Kil ot, e grant largece,
Fut cunnuz e mult amez.
Par plusiurs terres renumez.
Neruns en ot oï parler:
Pur ce ke tuit loï loer;
Lama forment en sun curagge,
Si li tramist un sen message.

[1] Ce poëme est imprimé à la suite des œuvres d'Hildebert, évêque du Mans, édition du P. Beaugendre. Col. 1638.

Nerons fut de Rume emperere,
En icel tens ke li reis ere, etc.

On croiroit que la plupart des anciens poëtes n'ont pas écrit dans la langue dont se servoient les écrivains en prose; les licences étoient alors les principales régles de la poésie. Les poëtes de nos jours n'ont pas les mêmes priviléges; leur style doit être, à la vérité, très différent de la prose; mais c'est moins pour faciliter leurs compositions, que pour les rendre plus agréables et plus frappantes. Nos poëtes n'ont plus le droit de se permettre les inversions vicieuses qui violoient autrefois toutes les régles de la syntaxe. Nous voulons qu'ils s'y assujétissent aussi scrupuleusement que s'ils écrivoient en prose, et que leur style, ne se distinguant que par la vivacité des images, la force et la richésse des idées, les expressions et les tours hardis, ne s'éloigne du naturel de la prose, que par une élégance particulière, qui, loin de marquer la foiblesse de l'art, est le caractère du génie.

Ce ne fut guère que sous François Ier que notre versification prit à peu près la forme qu'elle a aujourd'hui : c'est ce prince qui a tiré la langue de la barbarie, et peut-être, dans le seul cours de son régne, la langue françoise fit-elle autant de progrès, eu égard à l'état où elle étoit lorsqu'il monta sur le trône, qu'elle en a fait depuis. Ce n'est pas qu'il ne soit arrivé de prodigieux changements dans la lan-

gue; mais on pourroit assurer qu'ils ne sont ni aussi considérables, ni aussi essentiels que ceux qui se firent sous le règne de François Ier. A l'exception de quelques termes qu'il étoit nécessaire d'introduire dans la langue, pour exprimer des idées qui n'avoient pas leurs termes propres, il est constant que nous en avons proscrit beaucoup d'aussi expressifs que ceux qui les ont remplacés. Tels sont les changements qui arrivent chaque jour dans toutes langues vivantes; quelques uns d'utiles, peu de nécessaires, et la plus grande partie par inconstance.

L'ordonnance par laquelle François Ier proscrivit le latin, des jugements et actes publics, pour y substituer le françois, contribua beaucoup à faire cultiver la langue : on est obligé de faire une attention sérieuse à la propriété et à la valeur des termes, dans des actes qui doivent régler les intérêts de tant de personnes, toujours prêtes à interpréter les lois à leur avantage.

La langue fit dès-lors assez de progrès pour que nous en ayons voulu conserver encore les tours et les expressions dans des ouvrages d'un certain genre, que nous appelons *style marotique*. Il est vrai qu'on en abuse assez souvent; on s'est imaginé qu'il donnoit un air plus naïf : et je ne puis me dispenser de remarquer que la naïveté dépend particulièrement de l'idée et de l'image, et qu'on peut être

naïf avec les termes les plus élégants. Les fables de La Fontaine ne sont pas moins naïves que ses contes, quoique le style en soit différent. Ce n'est pas la vétusté des mots qui rend les images naïves ; autrement, Marot, qui paroît aujourd'hui si naïf à la plupart des lecteurs, ne l'auroit pas été de son temps, ce qui ne se peut pas avancer. D'ailleurs, si l'on vouloit se donner la peine de faire la comparaison de notre style moderne marotique, avec celui de Marot, et que cet examen se fît avec quelque discussion grammaticale, on verroit que ce sont des styles bien différents. Mais la plus grande partie de ceux qui affectent cette manière d'écrire, n'ont en vue que la facilité qu'elle leur offre, en leur permettant d'employer ou de retrancher les articles, d'adopter les mots suivant le besoin, et de se servir du terme antique lorsque le moderne ne se prête pas à la mesure. A la suite d'un vers purement marotique, on en trouve souvent dont l'expression moderne va jusqu'au précieux : les exemples ne me manqueroient pas. Ainsi, on peut toujours douter du talent de ceux qui se servent de ce style, à moins qu'ils n'aient fait voir par d'autres ouvrages également purs, faciles et élégants, qu'ils sont capables d'en employer un autre.

En examinant les révolutions et les progrès de la langue jusqu'ici, je n'ai pas cru devoir rapporter un plus grand nombre d'exemples de ses différents

âges. Mon dessein n'étoit pas de donner une liste des auteurs en tout genre qui ont écrit dans notre vieux style; j'en aurois eu un trop grand nombre, et il eût été inutile à mon objet : plusieurs contemporains ne m'auroient pas fourni une différence sensible de langage, et j'ai cru devoir en choisir qui eussent écrit à plusieurs années de distance, pour faire mieux sentir les changements.

Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire de passer le règne de François Ier. L'histoire des lettres depuis ce temps est également connue, et de ceux qui étudient par état, et des personnes qui n'ont d'autre guide dans leurs lectures que le goût de la littérature. Heureuse époque, à laquelle il faut rapporter non seulement la gloire d'avoir réveillé les esprits assoupis dans l'ignorance, mais encore les progrès que l'esprit a faits depuis dans les différents genres de connoissances! C'est ainsi que l'on doit au règne de Louis XIII, ou plutôt au ministère du cardinal de Richelieu, les personnages rares dans tous les ordres, qui ont illustré le règne de Louis XIV. Les grands hommes appartiennent moins au siècle qui les a vu naître et qui jouit de leurs talents, qu'au siècle qui les a formés, soit en leur laissant des modèles, soit en leur préparant des secours.

FIN DU MEMOIRE SUR LA LANGUE FRANÇOISE.

MÉMOIRE

SUR

LES DRUIDES.

Si le principal avantage de toutes les histoires est de concourir à former celle de l'esprit humain, il n'y en a point de plus intéressante que l'histoire des sectes de philosophes; et le dégré d'intérêt croît à proportion du rapport qu'elles ont avec nous. C'est d'après ce principe que j'ai pensé que les différents morceaux épars dans les auteurs qui parlent des druides étant réunis, éclaircis et mis en ordre, pourroient former un point d'histoire assez curieux; ils pourroient même servir à faire connoître l'esprit des premières lois de notre nation, et même de celles que nous suivons aujourd'hui. Quelque révolution qui puisse arriver dans les lois d'un peuple, elle ne se fait guère que par une voie insensible: les mœurs et les usages de tous les pays sont moins fondés sur la réflexion que sur des usages antérieurs, qui devoient leur naissance, partie au génie des peuples, et partie au hasard. Connoître bien ce qu'une nation a été dans des temps reculés, c'est

un moyen de reconnoître ce qu'elle est encore aujourd'hui. Quoiqu'il ne nous reste pas assez de monuments au sujet des druides pour en former un corps d'histoire, on pourroit cependant tirer beaucoup de lumières de ceux qui subsistent, et les mettre dans un meilleur ordre. Je n'entreprends pas ici de traiter cette matière dans toute son étendue; mais d'éclaircir quelques points de leur doctrine, en commençant par leur hiérarchie.

Il y a sur l'origine du nom des druides plusieurs opinions, dont la plupart paroissent assez probables pour qu'on n'en puisse regarder aucune comme certaine. Les uns tirent ce nom de *drussim*, mot hébreu qui signifie contemplateur: d'autres du mot Δρῦς, un chêne; ou de *deron*, mot celtique qui signifie fort; nom qu'on donnoit aussi au chêne, comme *robur* et *quercus* sont synonymes en latin pour signifier cet arbre. On appuie cette dernière étymologie de l'usage qu'avoient les druides de célébrer leurs mystères dans les forêts. Je ne m'arrêterai pas à discuter ces différentes étymologies[1]: ces recherches, qui n'exigent pas moins de travail que d'au-

[1] Celle que M. Fréret m'a communiquée depuis la lecture de ce mémoire, me paroît la plus naturelle de toutes, puisqu'il la trouve dans la langue celtique. Il la tire de deux mots, *de* ou *di* Dieu et *rhouydd* ou *rhaid*, participe du verbe *raidheim* ou *rhouidim*, parler, dire, haranguer, s'entretenir: par cette étymologie, le nom de *Derhouydd* aura la même signification que le θεολόγος des Grecs, théologien.

tres plus intéressantes, sont rarement utiles, et presque toujours terminées par une incertitude qui n'est que trop souvent le fruit de nos études, mais qui n'en doit pas être l'objet.

Pour faire mieux connoître ce qu'étoient les druides, il est important d'observer que le gouvernement des Gaules étoit aristocratique, du moins au temps de Jules-César, et l'on ne pourroit rien dire que de fabuleux sur les rois qu'on dit avoir régné dans des temps plus reculés.

La république des Gaulois étoit composée de trois différents états, les druides, les chevaliers, et le peuple.

Les druides étoient chargés du sacerdoce et de tout ce qui regardoit la religion et les lois; les chevaliers portoient les armes; et le peuple suivoit les chevaliers à la guerre ou cultivoit les terres. Laissant à part ce qui concerne les deux derniers états, je vais examiner dans ce mémoire la hiérarchie, la discipline et les principaux dogmes des druides.

Les druides, connus aussi sous les noms de *bardes*, *eubages*, *vacies*, *saronides*, *samothées*, ou *simnothées*, étoient distingués en trois principaux ordres[1].

Les premiers étoient les prêtres chargés des sacrifices, des prières, et d'interpréter les dogmes de

[1] Il faut réduire ces six ordres aux trois marqués dans Diodore et dans Strabon. Les *vacies*, les *saronides* et les *samothées* sont les mêmes que les druides, les bardes et les eubages. (Voyez *Diod.*,

la religion : à eux seuls appartenoient la législation, l'administration de la justice, et l'emploi d'instruire la jeunesse dans les sciences, telles que la théologie, la morale, la physique, la géométrie et l'astrologie; je dis l'astrologie, parceque non seulement ils étudioient le cours des astres, ce qui fait l'objet de l'astronomie, mais ils y cherchoient de plus la connoissance de l'avenir, erreur qui s'est trouvée dans toutes sortes de religions, dont on a fait quelquefois profession ouverte, et qui a toujours eu ses partisans secrets. Les bardes étoient commis pour chanter des vers à la louange de la divinité et des hommes illustres; ils jouoient des instruments et chantoient à la tête des armées, avant et après les combats, pour exciter et louer la valeur des soldats, ou blâmer ceux qui avoient trahi leur devoir.

Les eubages tiroient les augures des victimes. Ces différentes classes avoient pour chef un souverain pontife qui avoit sur elles une autorité absolue; et, quoiqu'elles fussent expressément distinguées les unes des autres dans leurs fonctions, les auteurs comprennent souvent le corps général des druides sous le nom de quelques unes de ces classes, qu'elles

l. V, et *Strab*, l. IV.) César et Pomp. Méla ne parlent que des druides.

On trouve, dans l'*Astrée* de Durfé, beaucoup de choses curieuses, dont on feroit plus de cas qu'on n'en fait, si elles étoient ailleurs que dans un roman, ou qu'on sût qu'elles lui ont été fournies par le célèbre Papon.

tiroient vraisemblablement de leurs premiers pontifes.

On voit, par les différents emplois des druides, qu'ils n'étoient pas uniquement renfermés dans les fonctions religieuses, et qu'ils devoient avoir la meilleure part dans le gouvernement. Chez plusieurs peuples, le sacerdoce a souvent été uni à l'autorité civile et politique, ou a servi de moyen pour y parvenir.

En effet, le chef des druides étoit aussi le souverain de la nation, et son autorité, fondée sur le respect des peuples, étoit fortifiée par le nombre prodigieux des prêtres qui lui étoient subordonnés. La multiplication des familles des druides formoit, pour ainsi dire, un peuple qui commandoit à un autre; tous les jours de nouveaux sujets entroient dans le sacerdoce; et quoique tous leurs enfants ne prissent pas le parti de s'y faire initier, ils demeuroient toujours attachés à leurs familles, dont le crédit leur faisoit donner les premiers emplois de la république.

Les druides, du moins ceux qui étoient revêtus du sacerdoce, s'appliquoient continuellement à l'étude, et se retiroient, hors le temps de leurs fonctions publiques, dans des cellules au milieu des forêts; ils étoient les arbitres de la paix et de la guerre, et exempts des charges publiques, tant civiles que militaires. Les généraux n'osoient livrer bataille

qu'après avoir consulté les vacies et leur avoir fait faire des sacrifices : le soldat avoit plus de confiance en leurs prières que dans son courage, et le peuple étoit persuadé que la puissance et le bonheur de l'état dépendoient du grand nombre des druides et de l'honneur qu'on leur rendoit ; tel étoit le respect qu'on avoit pour leurs jugements, qu'ils étoient toujours sans appel. Une déférence si marquée et si contraire à l'esprit d'intérêt, prouve assez l'opinion qu'on avoit de leur équité.

Ceux qui vouloient entrer dans le corps des druides devoient en être dignes par leur vertu, et quelques uns travailloient à s'en rendre capables par un cours de vingt années d'étude, pendant lequel il n'étoit pas permis d'écrire la moindre chose des leçons qu'on recevoit ; il falloit tout apprendre par cœur, soit que ce fût pour exercer la mémoire en rendant les écoliers plus attentifs, ou pour ne pas divulguer les mystères.

Après le cours d'études, on subissoit un examen, et l'on n'étoit admis qu'en récitant plusieurs milliers de vers, soit en principes, soit en réponses à des questions : ainsi, toute la religion des druides étoit fondée sur une tradition peut-être moins invariable que des dogmes écrits, mais beaucoup moins sujette à dispute, parceque les changements ou altérations se faisant par une voie insensible, on ne pouvoit attaquer cette tradition par des écrits sub-

sistants, et les dogmes paroissoient toujours les mêmes.

Le premier, et originairement l'unique collége des saronides, étoit entre Chartres et Dreux; c'étoit aussi le chef-lieu ou la métropole des druides, et l'on en voit encore des vestiges; mais le grand nombre d'écoliers qui y accouroient de toutes parts, les obligea de bâtir des maisons en différents endroits des Gaules, pour y tenir des écoles publiques, dans lesquelles on enseignoit les dogmes religieux et les sciences.

Le principal corps des druides faisoit sa résidence dans l'Autunois pendant les six mois d'été, vers la montagne qu'on nomme encore aujourd'hui Mont des Druides, et ils passoient l'hiver à Chartres, où étoit le siége souverain de leur domination. On y tenoit les assemblées générales, et l'on y faisoit les sacrifices publics; mais les siéges de justice ordinaires et les sacrifices particuliers étoient assignés en divers lieux des Gaules.

Le grand sacrifice du gui de l'an neuf se faisoit avec beaucoup de cérémonies près de Chartres, le sixième jour de la lune, qui étoit le commencement de l'année, suivant leur manière de compter par les nuits.

Lorsque le temps de ce sacrifice approchoit, le grand prêtre envoyoit ses mandements aux vacies, pour en annoncer le jour aux peuples. Les prêtres,

qui ne sortoient de leurs retraites que pour de pareilles solennités ou des affaires de grande importance et par ordre du souverain pontife, parcouroient aussitôt les provinces, criant à haute voix : *Au gui de l'an neuf! Ad viscum druidæ clamore solebant.*

La plus grande partie de la nation se rendoit aux environs de Chartres au jour marqué ; là on cherchoit le gui sur un chêne d'environ trente ans, et lorsqu'on l'avoit trouvé, on dressoit un autel au pied, et la cérémonie commençoit par une espèce de procession. Les eubages marchoient les premiers, conduisant deux taureaux blancs pour servir de victimes ; les bardes qui suivoient chantoient des hymnes à la louange de la divinité et en l'honneur du sacrifice ; les écoliers marchoient après, suivis du héraut d'armes vêtu de blanc, couvert d'un chapeau avec des ailes, et portant en main une branche de verveine, entourée de deux serpents, tel qu'on peint Mercure. Les trois plus anciens druides, dont l'un portoit le pain qu'on devoit offrir, l'autre un vase plein d'eau, et le troisième une main d'ivoire attachée au bout d'une verge, représentant la justice, précédoient le grand-prêtre qui marchoit à pied, vêtu d'une robe blanche et d'un rochet pardessus, entouré de vacies vêtus à peu près comme lui, et suivis de la noblesse.

Ce cortége étant arrivé au pied du chêne choisi,

le pontife après quelques prières brûloit un peu de pain, versoit quelques gouttes de vin sur l'autel, offroit le pain et le vin en sacrifice, et les distribuoit aux assistants; il montoit ensuite sur l'arbre, coupoit le gui avec une serpette d'or, et le jetoit sur une nappe blanche, ou dans le rochet d'un des prêtres. Le premier descendoit alors, immoloit les deux taureaux, et terminoit la solennité par ce sacrifice.

Les druides recueilloient avec moins d'apparat l'herbe appelée *selago*, espèce de bruyère ou de tamarin; mais on y employoit cependant quelques pratiques mystérieuses. Un prêtre à jeûn, purifié par le bain, vêtu de blanc, commençoit par le sacrifice du pain et du vin; et s'avançant pieds nus dans la campagne, et comme s'il eût voulu cacher à ses propres yeux ce qu'il alloit faire, il passoit la main droite sous la manche du bras gauche, arrachoit l'herbe de terre sans aucun ferrement, et l'enveloppoit dans un linge blanc et neuf; il en exprimoit ensuite le suc, qui passoit pour un reméde dans certaines maladies, et l'on supposoit apparemment que son efficacité étoit principalement due aux mystères avec lesquels il étoit cueilli et composé. C'est ainsi que, dans les fausses religions, on a eu recours aux mystères pour rendre respectables des choses qui, sans cela, n'auroient été que puériles. Le *samolus* se cueilloit avec des cérémonies à peu près pareilles.

Il y avoit encore des sacrifices qui se faisoient

dans un profond silence de la part du prêtre et des assistants.

Les druides avoient beaucoup de foi à la vertu des œufs de serpents, qu'ils ramassoient avec des cérémonies mystérieuses; et ils portoient pour armoiries dans leurs enseignes, d'azur à la couchée de serpents d'argent, surmontée d'un gui de chêne garni de ses glands de sinople. Les habitants d'Autun, qui se prétendent descendus des druides, portent dans leurs armes, de gueule à trois serpents enlacés d'argent qui se mordent la queue, au chef d'azur chargé de deux têtes de lions arrachées d'or.

Les druides distribuoient le gui, par forme d'étrennes, au commencement de l'année; c'est de là qu'est venue la coutume du peuple chartrain, de nommer les présents qu'on se fait encore à pareil jour, *éguilables*, pour dire le gui de l'an neuf.

Les chefs des druides portoient une robe blanche ceinte d'une bande de cuir doré, un rochet et un bonnet blanc tout simple; et leur souverain pontife étoit distingué par une houppe de laine avec deux bandes d'étoffe qui pendoient derrière comme aux mîtres des évêques.

Les bardes portoient un habit brun, un manteau de même étoffe attaché avec une agrafe de bois et un capuchon pareil aux capes de Béarn, et à peu près comme des récollets.

Les états ou grands jours, qui se tenoient réglé-

ment à Chartres tous les ans lors du grand sacrifice, délibéroient et prononçoient sur toutes les affaires d'importance, et qui concernoient la république. On y recherchoit les malversations et tous les crimes qui étoient échappés aux tribunaux particuliers, ou qui étoient restés impunis. Les tribunaux ordinaires étoient composés d'un président, de plusieurs conseillers choisis parmi les vieillards et connus par leur capacité, et d'avocats pour défendre le droit des parties. Les juges, revêtus d'une robe tissue d'or, portoient un carcan, des brasselets et des anneaux d'or, et paroissoient avec cette magnificence majestueuse qui contribue à augmenter le respect des peuples. Ils faisoient quelquefois des tournées dans les provinces, autant pour prévenir que pour juger les procès.

Les principaux objets des lois des druides étoient l'honneur qu'on doit au souverain Être;

La distinction des fonctions des prêtres;

L'obligation d'assister à leurs instructions et aux sacrifices solennels;

La défense de discuter les matières de religion et de politique, excepté à ceux qui avoient l'administration de l'une ou de l'autre au nom de la république;

La permission aux femmes de juger les affaires particulières pour fait d'injures[1];

[1] On ne pouvoit appeler de leurs jugements : on avoit enfin

dans un
assistan

Les
des œ
cérér
moi
de
ga
tu
t

alors plus de pratiques superstitieuses que de connoissances physiques, c'est-à-dire, qu'ils étoient en possession de tout ce qui affermit l'autorité et subjugue les hommes, l'espérance et la crainte. Leur puissance a constamment subsisté jusqu'à la conquête des Gaules par les Romains, et ils continuèrent encore l'exercice de leur religion pendant près de soixante ans, jusqu'au temps où Tibère, craignant qu'elle ne fût une occasion de révolte, fit massacrer les prêtres druides, et raser les bois dans lesquels ils rendoient leur culte : je ne dois pas oublier de dire qu'il y avoit des fonctions du sacerdoce dont les femmes des druides étoient chargées ; telle étoit la divination.

Après avoir exposé ce qui concerne la morale et la discipline des druides, il seroit à souhaiter que nous eussions un peu plus de connoissance de leurs dogmes que nous n'en avons ; mais il me paroît que tout ce qu'on peut recueillir des différents auteurs qui ont parlé des druides, est qu'ils reconnoissoient l'immortalité de l'ame. Pomp. Méla dit : *Æternas esse animas, vitamque alteram ad manes.* Lucain est du même sentiment :

. . . . . Regit idem spiritus artus
Orbe alio : longæ. . . . . vitæ
Mors media est.

César et Diodore de Sicile paroissent croire que le système des druides étoit celui de la métempsy-

cose ; il est vrai que les auteurs n'emploient pas assez de précision dans les jugements qu'ils portent des religions anciennes ou étrangères, de sorte qu'ils donnent quelquefois comme un dogme commun à différents peuples, des opinions très différentes entre elles : c'est ainsi que l'on confond le dogme de l'immortalité de l'ame avec la métempsycose égyptienne et pythagoricienne.

La métempsycose exclut absolument l'idée d'une vie éternelle qui doit suivre celle-ci ; en effet, si l'on dit que les ames parcourent successivement plusieurs corps et passent indifféremment d'un animé dans un végétal, ce système sera celui de l'ame du monde et un pur matérialisme. Si l'on restreint la transmigration des ames aux corps animés, on ne conçoit pas qu'on puisse regarder comme une substance numériquement et individuellement la même, une ame qui ne conserve pas dans les corps différents la mémoire d'un état antérieur et la *conscience*, c'est-à-dire, le sentiment d'une existence continue. Sans la *conscience*, une ame qu'on dit être la même en parcourant dix corps, sera dix êtres et dix ames aussi distinctes l'une de l'autre que dix hommes qui vivent en même temps, et qui éprouvent des sensations différentes. Si l'ame d'Achille passe dans le corps de Tarquin ou de Lucrèce, cette ame ne sera pas plus alors celle d'Achille que celle de Thersite. Le système de la métempsycose n'est donc pas le

même dogme que celui de l'immortalite de l'ame.

Une question plus importante est de savoir si les druides admettoient l'unité de Dieu ; et je crois, malgré l'opinion commune, qu'on peut nier, ou du moins douter, qu'ils aient été polythéistes, du moins avant l'invasion des Romains. Commençons par fixer le sens des termes. L'idolâtrie consiste à rendre à des êtres créés et matériels le culte qui n'est dû qu'à Dieu ; et le polythéisme à partager et multiplier la divinité. Or, il est d'abord certain que les druides n'étoient pas idolâtres, puisqu'ils n'avoient pas même de types représentatifs de la divinité ; ils l'invoquoient dans des bois écartés, et n'avoient point de temples, parcequ'ils pensoient qu'il étoit injurieux à Dieu de prétendre le renfermer : c'étoit admettre son immensité jusqu'au scrupule, et cet attribut est absolument exclusif de la pluralité des dieux : les druides n'étoient donc ni polythéistes, ni idolâtres ; je suis même persuadé qu'il n'y a jamais eu de polythéistes sans idolâtrie, ni d'idolâtrie sans images. Développons cette idée.

La première connoissance que les hommes ont eue de Dieu, a été et a dû être celle d'un être unique ; mais les idées confuses qu'ils se sont formées de ses attributs, ont pu être la source de leurs erreurs : en voulant fixer ces idées et les communiquer à d'autres hommes, ils ont eu recours à des figures et des images sensibles ; ces figures appliquées à un

culte religieux, ont été une occasion d'idolâtrie et de polythéisme. La distinction de la représentation d'avec la chose représentée, n'est guère éclaircie dans l'esprit du peuple : chaque attribut a été pris pour un être complet, et la consécration des images les a fait insensiblement regarder comme étant devenues le siége de la divinité ; je ne manquerois pas d'exemples de cette gradation d'idées grossières chez les peuples même où le nom d'idolâtrie est en horreur. Le second article du Décalogue, qui proscrit les figures dont l'abus est presque infaillible, est donc très sage, si j'ose me servir d'une expression si foible en parlant de l'ouvrage de l'auteur de toute sagesse.

L'erreur où l'on est à l'égard des druides vient de ce que les païens ont pris dans leur propre religion les idées qu'ils se sont faites de celle des Gaulois ; nous ne sommes pas assez instruits de cette religion pour savoir ce qu'on entendoit par Hesus, Teutates, etc. ; mais nous le sommes assez pour penser que des hommes qui ne représentent ni ne matérialisent la Divinité, ne doivent pas être regardés comme idolâtres ; Tacite en convient en parlant des Germains qui suivoient la religion des Gaulois leurs aïeux, qui n'étoit pas autre que celle des druides ; il dit : « Nulla simulacra ; nullum peregrinæ superstitionis vestigium » ; et dans un autre endroit : « Nec cohibere parietibus Deos, neque in ullam humani

« oris speciem assimilare ex magnitudine cœlestium « arbitrantur. Lucos ac nemora consecrant, Deo- « rumque nominibus appellant secretum illud quod « solâ reverentiâ vident. »

On pourroit, dans une religion, admettre les figures et les représentations sans idolâtrie; mais il ne peut pas y avoir d'idolâtrie sans images. Quoique Tacite dise que les druides donnoient les noms de leurs dieux aux bois ou bosquets, *lucus*, *nemus*, dans lesquels ils rendoient leur culte, il parle d'après ses idées sur le polythéisme; mais il fournit lui-même les principes du raisonnement propre à les réfuter, puisqu'il rapporte des faits qui impliquent contradiction, dont les premiers, étant positifs, détruisent ceux qui ne sont que d'induction: c'est ainsi que les historiens les plus éclairés peuvent se tromper sur des mœurs, des lois, ou des religions étrangères qu'ils n'approfondissent pas toujours, soit qu'ils ne s'y intéressent pas assez, ou qu'ils croient les avoir suffisamment examinées, ou qu'ils ne les regardent pas comme leur objet principal.

Les peuples des Gaules ont toujours conservé tant d'éloignement pour les figures religieuses, qu'ils ne les admirent pas non plus lorsqu'ils eurent embrassé le christianisme, de sorte que dans le temps où l'église grecque paroissoit avoir fait du culte des images une partie essentielle de la religion, le concile de Francfort se borne à recommander la véné-

ration pour l'image de la croix, qui ne pouvoit induire en aucune erreur. L'abus qu'on avoit fait des images chez les Grecs avoit sa source dans l'ancienne idolâtrie et peut-être dans leur goût pour la peinture et la sculpture.

Quelle que soit mon opinion sur les druides, je ne la crois pas incontestable; mais elle me paroit plus vraisemblable que l'opinion commune. Comme l'académie n'est point garant des opinions particulières de ses membres, elle a toujours également admis les mémoires les plus opposés; il n'y en a même aucun qui ne doive être contredit, du moins par voie d'examen, dans nos assemblées: c'est l'unique moyen d'éclaircir la vérité; et j'ai remarqué que ces discussions sont souvent plus utiles et plus intéressantes que les mémoires qui en sont l'objet; ainsi il me suffit d'avoir établi un doute raisonnable, toujours préférable à une erreur, et peut-être, en fait d'histoire, à une vérité mal prouvée.

FIN DU MÉMOIRE SUR LES DRUIDES.

MÉMOIRE

SUR

LES ÉPREUVES

PAR LE DUEL ET PAR LES ÉLÉMENTS,

Communément appelées JUGEMENTS DE DIEU.

Ce ne sont pas toujours les points d'histoire traités par un plus grand nombre d'auteurs, qui sont les mieux éclaircis; les historiens sont souvent les échos les uns des autres. Un lecteur, après avoir parcouru une histoire, la retrouve à peu près la même dans un autre historien, ou, s'il y remarque quelques endroits opposés, il manque souvent de moyens pour discerner la vérité; ainsi il lira plusieurs auteurs, ou sans rien apprendre de nouveau, ou sans éclaircir ce qui sera douteux ou contradictoire.

Si les faits sont obscurs, on trouve encore moins de lumières sur ce qui concerne les usages d'une ancienne nation: l'obscurité qu'on rencontre à cet égard dans l'histoire, vient de ce que les auteurs qui écrivent celle de leur temps, ne s'avisent guère

d'expliquer les usages connus auxquels sont relatifs les faits qu'ils rapportent; mais leurs ouvrages venant à passer à la postérité, et ces usages étant abolis ou changés, on trouve beaucoup d'obscurité dans des choses qui étoient fort claires pour des contemporains. C'est ainsi que la lettre la plus simple d'un ami à un autre seroit souvent une énigme pour un tiers.

Rien ne justifie mieux ma réflexion que l'histoire d'un peuple étranger. L'éloignement des lieux fait à notre égard le même effet que celui des temps; de là vient que ceux qui entreprennent d'écrire l'histoire d'une nation étrangère, commencent par nous donner une idée de ses mœurs et de ses coutumes: ils sentent que, sans cette connoissance, nous ne serions pas en état d'entendre la plupart des faits qu'ils ont à rapporter; et les écrivains entrent à ce sujet dans des détails d'autant plus grands que le peuple dont ils veulent parler est plus éloigné, et par conséquent plus étranger pour nous. L'éloignement des temps nous rend aujourd'hui notre propre nation étrangère, et nous ne connoissons qu'imparfaitement nos ancêtres. Les commentateurs cherchent en vain à dissiper ces ténèbres; avec beaucoup de travail et d'esprit ils nous donnent des conjectures, et non pas des lumières; peut-être même en coûteroit-il moins pour trouver la vérité, que pour former des conjectures aussi subtiles.

Parmi les coutumes qui ont régné anciennement dans la monarchie, il n'y en a peut-être point de plus singulières et de moins éclaircies que les épreuves dont on appuyoit le serment dans les affaires douteuses, soit civiles soit criminelles. Les juges déféroient alors le serment à l'accusé, qui, pour preuve de la vérité de son affirmation, subissoit quelques unes des épreuves dont je vais parler. Ces jugements étoient nommés *jugements de Dieu*, parceque l'on étoit persuadé que l'événement de ces épreuves, qui auroit pu en toute autre occasion être imputé au hasard, étoit dans celle-ci un jugement formel par lequel Dieu faisoit connoître clairement la vérité en punissant le parjure.

Les auteurs qui parlent de ces épreuves, rapportent simplement des faits sans liaison, souvent contradictoires, et plus propres à faire naître les doutes qu'à les résoudre.

Je vais tâcher d'éclaircir ce point d'histoire; et, pour le traiter avec plus d'ordre, j'exposerai sommairement ce qui se pratiquoit dans les épreuves; j'examinerai ensuite quel jugement on en peut porter.

Lorsque les Romains s'emparèrent des Gaules, ils trouvèrent des peuples barbares, et qui, par conséquent, ne devoient pas être encore assez corrompus pour avoir beaucoup multiplié les lois, qui ne naissent qu'avec les crimes; mais les Romains, qui

vouloient que leur empire ne fût qu'un grand corps gouverné par un même esprit, portoient par-tout leurs lois avec leurs conquêtes; ils y assujettirent les Gaulois, et ce fut peut-être à ces lois que ceux-ci durent la première connoissance des crimes, du moins des crimes réfléchis. D'ailleurs, ces barbares, frappés d'admiration pour les Romains, voulurent les imiter; ils cherchèrent à se polir, et le premier pas vers la politesse n'est que trop souvent contre l'innocence; ils affectèrent le luxe de leurs vainqueurs, ils ne songèrent plus à secouer le joug, et ils devinrent polis et esclaves; ainsi la Gaule étoit devenue toute romaine lorsque les Francs s'en emparèrent.

Les Francs, assez semblables aux anciens Gaulois, bornoient leurs lois à quelques usages qu'ils avoient reçus de leurs ancêtres: il suffit de jeter les yeux sur le code des lois antiques, pour juger de leurs mœurs; tous les cas détaillés ou prévus ne sont que des larcins, des querelles, et tout ce qui peut naître de la violence.

Nos premiers rois, en conservant leurs usages, laissèrent vivre suivant la loi romaine les Gaulois et les Romains, qui ne formoient alors qu'un peuple dans les Gaules.

Cependant le mélange des peuples fit qu'insensiblement les vainqueurs empruntèrent les lois des vaincus, et ceux-ci adoptant plusieurs usages des

vainqueurs, il y en eut qui leur furent absolument communs : tels étoient ceux qui concernoient les épreuves comprises sous le nom général de *jugements de Dieu*.

Les Francs, avant que d'avoir l'usage de l'écriture, et même depuis, se servoient plus, dans leurs procès, de témoins que de titres ; mais, soit que le nombre des témoins ne fût pas suffisant, ou leur témoignage assez clair, les affaires paroissoient souvent douteuses : c'étoit dans ces occasions que l'on recouroit au serment et aux épreuves. Il y en avoit de bien des espèces ; mais elles se rapportoient toutes à trois principales, savoir, le serment, le duel, et l'ordalie ou l'épreuve par les éléments.

Le serment, qu'on nommoit aussi *purgation canonique*, se faisoit de plusieurs manières. L'accusé [1] prenant une poignée d'épis, les jetoit en l'air en attestant le ciel de son innocence. Quelquefois, une lance à la main, il déclaroit qu'il étoit prêt à soutenir par le fer ce qu'il affirmoit par serment ; mais l'usage le plus ordinaire et le seul qui subsista dans la suite, étoit de jurer sur un tombeau, sur des reliques, sur l'autel ou sur les évangiles.

Quand il s'agissoit d'une accusation grave, formée par plusieurs témoins, mais dont le nombre étoit moindre que celui que la loi exigeoit, ils ne pouvoient former qu'une présomption plus ou moins

[1] Jurator vel sacramentalis.

grande suivant le nombre des accusateurs. Ce cas étoit d'autant plus fréquent, que la loi pour convaincre un accusé, exigeoit beaucoup de témoins. Il en falloit soixante-douze contre un évêque, quarante contre un prêtre, plus ou moins contre un laïque suivant la qualité de l'accusé ou la gravité de l'accusation. Lorsque ce nombre n'étoit pas complet, l'accusé ne pouvoit être condamné; mais il étoit obligé de présenter plusieurs personnes, ou le juge les nommoit d'office, et en fixoit le nombre suivant celui des accusateurs, mais ordinairement à douze[1]; ces témoins attestoient l'innocence de l'accusé, ou, ce qui est le plus raisonnable de penser, certifioient qu'ils le croyoient incapable du crime dont on l'accusoit, et par là formoient en sa faveur une présomption d'innocence capable de détruire ou de balancer l'accusation intentée contre lui. Nous trouvons dans l'histoire un exemple bien singulier d'un pareil serment.

Gontran, roi de Bourgogne, faisant difficulté de reconnoître Clotaire II pour fils de Chilpéric son frère, Frédégonde, mère de Clotaire, non seulement jura que son fils étoit légitime, mais fit jurer la même chose par trois évêques et trois cents au-

[1] Conjuratores, compurgatores vocabantur. *Vide decretum Childeberti regis.* Duodecim personis se ex hoc sacramento exuat: *Leges Burgund. tit. VIII.* Cum duodecim juret: *Leges Bojor.*, *tit. VIII*, *parag. III.* Cum duodecim sacramentalibus juret de lite sua: *Leges Frisonum*, *tit. XIV.* Sua duodecima manu juret.

tres témoins; Gontran n'hésita plus à reconnoître Clotaire pour son neveu: s'il formoit des doutes, il n'étoit pas du moins fort difficile sur les preuves.

Quelques lois exigeoient que, dans une accusation d'adultère, l'accusée fît jurer avec elle des témoins de son sexe. Étoit-ce, de la part de la loi, faveur ou sévérité?

On trouve aussi plusieurs occasions où l'accusateur pouvoit présenter une partie des témoins qui devoient jurer avec l'accusé, de façon cependant que celui-ci pût en récuser deux de trois. Mais comment un accusateur pouvoit-il fournir à son adversaire les témoins de son innocence? cela paroît d'abord contradictoire. Pour résoudre la difficulté, il suffit d'observer, comme nous l'avons déjà établi, que les témoins qui s'unissoient au serment de l'accusé, juroient simplement qu'ils le croyoient innocent, et fortifioient leur affirmation de motifs plus ou moins forts suivant la confiance qu'ils avoient en sa probité; ainsi l'accusateur exigeoit que tels et tels qui étoient à portée de connoître les mœurs et le caractère de l'accusé, fussent interrogés; ou bien l'accusé étant sûr de son innocence et de sa réputation, et dans des cas où son accusateur n'avoit point de témoins, il le défioit d'en trouver, en se réservant toujours le droit de récusation.

Il est certain que la religion du serment étoit en grande vénération chez ces peuples; ils avoient

peine à supposer qu'on osât être parjure; mais, en louant ce sentiment, on ne sauroit assez admirer par quelles ridicules et basses pratiques ils croyoient qu'on pouvoit en éluder l'effet.

Le roi Robert, voulant exiger un serment de ses sujets, et craignant aussi de les exposer au châtiment du parjure, les fit jurer sur une châsse sans reliques; comme si le témoignage de la conscience n'étoit pas le véritable serment, dont le reste n'est que l'appareil. C'étoit avoir une idée bien grossière et bien fausse du Dieu d'esprit et de vérité.

Quelquefois, malgré le serment de l'accusé, l'accusateur persistoit dans son accusation; alors l'accusateur, pour preuve de la vérité, et l'accusé pour preuve de son innocence, ou tous deux ensemble demandoient le combat. Il falloit y être autorisé par sentence du juge; s'il jugeoit *qu'il échéoit gage de bataille*, l'accusé jetoit un gage, qui d'ordinaire étoit un gant; ce gage étoit relevé par le juge ou par l'accusateur avec permission du juge; ensuite les combattants étoient constitués prisonniers, ou remis à la garde de gens qui en répondoient. Les gages étant reçus, les parties ne pouvoient plus s'accommoder que du consentement du juge, qu'ils n'obtenoient qu'avec peine, et en payant l'amende que le seigneur avoit droit de prétendre sur les biens ou la succession du vaincu. Si, avant le combat, l'un des deux s'enfuyoit, il étoit déclaré infame,

et convaincu du crime, ou d'accusation calomnieuse.

Le juge fixoit le jour, le lieu et la durée du combat, régloit et visitoit les armes; il faisoit déshabiller les combattants pour savoir s'il n'y avoit ni fraude ni charme; car on croyoit aussi aux charmes; il leur partageoit le soleil et l'avantage du champ de bataille.

Avant que d'entrer en lice, on déposoit les gages devant le juge, pour tenir lieu de l'amende du vaincu; on faisoit la bénédiction des armes avec des prières dont nous avons encore les formules, et les combattants, après s'être donné réciproquement plusieurs démentis, en venoient aux mains. Le temps du combat étant expiré, ou durant jusqu'à la nuit avec un succès égal, l'accusé étoit regardé comme vainqueur. La peine du vaincu étoit celle qu'eût méritée le crime dont il étoit question.

La preuve par le duel étoit ordinairement celle des nobles; mais les ecclésiastiques, les malades, les estropiés, les jeunes gens au-dessous de vingt-un ans, et les hommes au-dessus de soixante en étoient dispensés; quelquefois on le leur permettoit, et quelquefois on les obligeoit de faire combattre un champion à leur place.

Les champions [1] étoient des braves de profession,

[1] Vide *Constit. Sic.*, lib. II, tit. XXXVII. *Beaumanoir*, cap. LXI. *Assi Hierosol.*, cap. XCVII, *et præsertim vetera urbis Ambianensis*

qui, pour une somme d'argent, entroient en lice pour quelqu'un dispensé du combat; les femmes en pouvoient aussi employer. Les champions étoient réputés infames; ils combattoient toujours à pied avec un habit et des armes qui leur étoient particulières. Celui qui les employoit restoit en ôtage; et si son champion étoit vaincu, l'un et l'autre subissoient la même peine. La condition des champions, dans quelques endroits, étoit encore plus dure; car ils avoient le poing coupé, ou étoient mis à mort, quoique celui qui les avoit employés en fût quitte pour une amende, quand il ne s'agissoit pas de crime capital. Le champion qui avoit été vaincu, et à qui l'on avoit fait grace, ne pouvoit plus combattre qu'à son corps défendant; ainsi, aucun ne pouvoit continuer cette profession que par une suite de victoires. L'accusé pouvoit seul employer un champion; car l'accusateur devoit combattre en personne.

Gontran, roi de Bourgogne, ayant trouvé dans une forêt un buffle nouvellement tué, un garde du bois en accusa un chambellan; celui-ci niant le fait, Gontran voulut que le duel en décidât, et obligea le chambellan, qui étoit âgé et infirme, de faire combattre en personne son neveu à sa place. Ce jeune homme blessa et terrassa le garde; mais voulant le désarmer, il s'enferra lui-même dans l'épée

usatica, et consuetudinem Normanniæ, cap. LXVIII. Vide *Statuta sancti Ludovici*.

de son ennemi, et tomba mort : son oncle voulut s'enfuir; mais il fut arrêté et lapidé sur-le-champ. Cet exemple pourroit prouver que la peine du vaincu, comme parjure, étoit plus sévère que celle qu'eût méritée le crime dont il s'agissoit, d'autant qu'il ne paroît pas que celui du chambellan eût mérité la mort chez des peuples où la peine des crimes capitaux se rachetoit par des amendes.

Outre les dispenses de condition et d'état, il y avoit quelques circonstances qui empêchoient le duel; elles sont rapportées dans les lois faites à ce sujet; mais rien ne pouvoit en dispenser quand on étoit accusé de trahison : les princes du sang même étoient obligés au combat [1].

La preuve par le duel étoit si commune et devint si fort du goût de ces temps-là, qu'après avoir été employée dans les affaires criminelles, on s'en servit indifféremment pour décider toutes sortes de questions, soit publiques soit particulières. S'il s'élevoit une dispute sur la propriété d'un fonds, sur l'état d'une personne; si le droit n'étoit pas bien clair de part et d'autre, on prenoit des champions pour l'éclaircir.

L'empereur Othon Ier, vers l'an 968, ayant consulté les docteurs pour savoir si en ligne directe la représentation devoit avoir lieu; comme ils étoient

[1] Car li vilains cas sont si vilains, que nul épargnement ne dût être envers celi qui accuse. (Voyez *Beaumanoir.*)

de différents avis, on nomma deux braves pour décider ce point de droit : l'avantage étant demeuré à celui qui soutenoit la représentation, l'empereur ordonna qu'elle eût lieu à l'avenir.

Les épreuves auxquelles recouroient ceux qui ne portoient pas les armes, étoient toutes comprises dans l'ordalie.

L'ordalie, terme saxon, ne signifioit originairement qu'un jugement en général; mais comme les épreuves passoient pour les jugements par excellence, jusque-là qu'on les nommoit *jugements de Dieu*, on ne l'appliqua qu'à ces derniers, et l'usage le détermina dans la suite aux seules épreuves par les éléments, et à toutes celles dont usoit le peuple.

La première, et celle dont se servoient aussi les nobles, les prêtres et autres personnes libres qu'on dispensoit du combat, étoit la preuve par le fer ardent; c'étoit une barre de fer d'environ trois livres pesant; ce fer étoit bénit avec plusieurs cérémonies et gardé dans une église qui en avoit le droit, car toutes ne l'avoient pas; et c'étoit une distinction aussi utile qu'honorable, car, avant que de toucher le fer, on payoit un droit à l'église où se faisoit l'épreuve.

L'accusé, après avoir jeûné trois jours au pain et à l'eau, entendoit la messe, il y communioit, et faisoit, avant de recevoir l'eucharistie, serment de

son innocence; il étoit conduit à l'endroit de l'église destiné à faire l'épreuve, on lui jetoit de l'eau bénite, il en buvoit même; ensuite il prenoit le fer qu'on avoit fait rougir plus ou moins selon les présomptions et la gravité du crime; il le soulevoit deux ou trois fois, ou le portoit plus ou moins loin, suivant la sentence. Pendant cette opération les prêtres récitoient les prières qui étoient d'usage; on lui mettoit ensuite la main dans un sac que l'on fermoit exactement, et sur lequel le juge et la partie adverse apposoient leurs sceaux, pour les lever trois jours après; alors s'il ne paroissoit point de marque de brûlure, ou, ce qu'il est important de remarquer, suivant la nature et à l'inspection de la plaie, l'accusé étoit absous, ou déclaré coupable.

La même épreuve se faisoit encore en mettant la main dans un gantelet de fer rouge, ou en marchant sur des barres de fer jusqu'au nombre de douze, mais ordinairement de neuf.

L'épreuve par l'eau bouillante se faisoit avec les mêmes cérémonies, en plongeant la main dans une cuve, pour y prendre un anneau qui y étoit suspendu plus ou moins profondément.

Le pape Étienne V condamna toutes ces épreuves comme fausses et superstitieuses, et Frédéric II les défendit comme folles et ridicules.

L'épreuve par l'eau froide, qui étoit celle du petit peuple, se faisoit assez simplement. Après quel-

ques oraisons prononcées sur le patient, on lui lioit la main droite avec le pied gauche, et la main gauche avec le pied droit, et dans cet état on le jetoit à l'eau; s'il surnageoit on le traitoit en criminel; s'il enfonçoit il étoit déclaré innocent. Sur ce pied-là il devoit se trouver peu de coupables, parcequ'un homme ne pouvant faire aucun mouvement, et son volume étant d'un poids supérieur à un égal volume d'eau, il doit nécessairement enfoncer. On n'ignoroit pas sans doute un principe de statique aussi simple et d'une expérience si commune; mais la simplicité de ces temps-là attendoit toujours un miracle, qu'ils ne croyoient pas que le ciel pût leur refuser pour faire connoître la vérité. Il est vrai que dans cette épreuve le miracle devoit s'opérer sur le coupable, au lieu que dans celle du feu il devoit arriver dans la personne de l'innocent.

L'épreuve par l'eau froide étoit en usage dès le neuvième siécle, puisque Louis-le-Débonnaire la défendit par un capitulaire exprès de 829[1]. Cependant, quelque temps après, elle reprit faveur, et continua d'être pratiquée jusqu'en 1215, qu'elle fut absolument défendue par le concile de Latran. Dans le seizième siécle elle recommença en Westphalie d'où elle repassa insensiblement en France;

[1] Ut examen aquæ frigidæ, quod hactenus faciebant a missis nostris omnibus interdicatur, ne ulterius fiat. *Conc.*, *tom. VII*, 1587, *p.* 667.

le parlement de Paris la défendit par un arrêt de la Tournelle, du 1er décembre 1601. On dit qu'on en trouve encore des vestiges, mais non pas juridiques, dans quelques provinces. Il est encore parlé, dans les lois anciennes, de l'épreuve de la croix et de celle de l'eucharistie.

Dans l'épreuve de la croix[1], les deux parties se tenoient devant une croix les bras élevés; celle des deux qui tomboit la première de lassitude, perdoit sa cause. L'empereur Lothaire la défendit.

L'épreuve par l'eucharistie se faisoit en recevant la communion. Le pape Adrien II la fit faire à Rome par Lothaire, roi de Provence et de Lorraine, et par les seigneurs françois qui l'accompagnoient. Ce prince jura avec eux, en recevant la communion[2], qu'il avoit renvoyé Waldrade sa concubine, ce qui étoit faux. On attribua à ce parjure sacrilége la mort de Lothaire, qui arriva un mois après, en 868. Cette épreuve fut abolie par le pape Alexandre II.

Il est inutile de rapporter tous les sorts différents qui furent alors en régne; il sera aisé de leur faire l'application de ce que nous dirons au sujet des épreuves que je viens d'exposer.

[1] Ad crucem cadere, crucem vindicare, ad crucem stare, cruce contendere. *Vide Leges Frisonum.*

[2] Corpus Domini sit mihi in probationem hodiè. *Gratian. Conc. Worms. cap.* XV.

Nos anciennes histoires sont remplies de ces épreuves, et l'on sent que les auteurs qui adoptent de pareils faits, n'ont pas dessein d'en affoiblir le merveilleux. Mais quel jugement devons-nous porter de ces prétendus miracles? que devons-nous penser de l'effet et du principe?

Ces épreuves se trouvent dans un trop grand nombre d'auteurs contemporains; il en est trop souvent parlé dans nos anciennes lois, pour qu'on puisse douter qu'elles ne soient rapportées, sinon telles qu'elles se passoient en effet, du moins telles qu'elles paroissoient se passer, et telles qu'on les croyoit communément. Elles étoient ordonnées par les lois civiles, elles étoient tolérées par les lois ecclésiastiques; mais tout ce qui concourt à les établir, est ce qui conduit à en trouver le dénouement.

Ce qui arrivoit étoit-il surnaturel? étoit-ce l'ouvrage de l'artifice et de l'ignorance? Pour se déterminer, je crois qu'il suffit d'observer ce qui leur a donné naissance, la manière dont elles se pratiquoient, comment elles ont fini, et les vestiges qui s'en trouvent encore aujourd'hui.

Parmi les différentes épreuves qui étoient en usage, on doit distinguer celles dont la pratique est naturelle, celles qui supposent du surnaturel.

Lorsque dans les affaires douteuses on déféroit le serment à l'accusé, il n'y avoit rien que de raisonnable et d'humain. Dans le risque de condam-

ner un innocent, il étoit juste d'avoir recours à son affirmation, et de laisser à Dieu la vengeance du parjure. Cet usage subsiste encore parmi nous; il est vrai que nous l'avons borné à des cas de peu d'importance, parce que notre propre dépravation nous ayant éclairés sur celle des autres, nous a fait connoître que la probité des hommes tient rarement contre de grands intérêts.

Quand au duel, il n'y avoit dans l'exécution nul caractère sensible de miracle; il étoit naturel qu'un homme triomphât d'un autre; la superstition ne consistoit qu'à regarder la victoire comme la preuve de l'innocence ou de la vérité de l'accusation, sans songer que le droit et la raison ne dépendent ni de la force ni de l'adresse. Lorsque deux combattants périssoient, l'accusé étoit censé convaincu, et l'on supposoit apparemment que Dieu punissoit quelque crime secret de l'accusateur.

Plusieurs de ceux qui étoient sortis vainqueurs du combat, furent dans la suite reconnus coupables; mais la loi défendoit de rechercher pour le même fait ceux qui avoient subi l'épreuve. Il semble du moins qu'on auroit dû se détromper de cette épreuve; mais les erreurs les plus absurdes trouvent toujours des défenseurs.

Un certain Ansel ayant volé des vases sacrés dans l'église de Laon, un marchand qui les avoit achetés, avec serment de tenir le vol secret, fut effrayé

de l'excommunication qui fut lancée à ce sujet. Ce recéleur timoré alla dénoncer Ansel ; celui-ci fit serment de son innocence, et, pour la prouver, offrit de combattre son dénonciateur. Ansel sortit vainqueur du combat, et par conséquent innocent. Quelque temps après, encouragé par le succès, ou entraîné par l'habitude, il vola la même église, et fut convaincu ; il avoua même le vol précédent. Les casuistes du duel furent consultés ; ils n'avoient pas l'esprit assez juste pour être détrompés, ni même embarrassés ; ils répondirent avec assurance que le marchand avoit été puni pour avoir trahi le serment qu'il avoit fait à Ansel. Il semble qu'un tel événement, et encore plus les raisonnements des docteurs, auroient bien dû ramener les esprits ; cependant l'épreuve soutint son crédit.

Que les évènements soient suivis ou opposés, l'opinion ne manquera jamais d'expliquer ce qui arrête la raison. Si l'innocent est persécuté, c'est Dieu qui éprouve; si le coupable devient malheureux, c'est Dieu qui châtie : le préjugé téméraire sonde et dévoile les décrets divins, que le vrai philosophe adore comme impénétrables.

Rien ne fortifie le préjugé comme un ancien usage.

Les Francs et tous les peuples qui vinrent du Nord, étoient des barbares sans police, sans éducation, n'ayant que l'exercice des armes, accoutu-

més à la guerre qui faisoit leur unique profession, à charge par leur nombre à leur propre pays qui ne pouvoit les nourrir tous, et par conséquent destinés à la violence et à l'usurpation, autant par la nécessité que par leurs mœurs féroces; ces peuples ne reconnoissoient de droit que celui de l'épée. Leurs descendants, en se poliçant, conservèrent toujours quelque chose des mœurs de leurs pères. Les droits de l'épée leur furent toujours chers: c'étoit le génie de la nation, et l'épreuve du duel fut celle qui subsista le plus long-temps; mais une aventure qui arriva sous le règne de Charles VI la fit absolument défendre.

La femme d'un chevalier, nommé Carrouge, fut violée par un homme masqué; elle crut cependant le reconnoître, et accusa un chevalier nommé Le Gris. Carrouge fit ajourner Le Gris, et le parlement déclara qu'il *échéoit gage de bataille*. Les deux chevaliers combattirent en présence des juges; Le Gris fut blessé et terrassé; mais comme il persistoit toujours à soutenir son innocence, Carrouge le tua, ce qui étoit permis au vainqueur. Quelque temps après, un homme, au lit de la mort, déclara qu'il étoit coupable du crime dont Le Gris avoit été faussement accusé.

Cet exemple, précédé de plusieurs autres, fit enfin proscrire le duel; du moins il cessa d'être juridique, quoiqu'on en trouve encore quelques

uns d'autorisés sous François Ier et sous Henri II.

Oserois-je suivre ici les progrès de cet usage? Suivant toutes les apparences, la première origine du duel n'a pas été juridique. Un homme accoutumé à se servir de son épée, a-t-il été accusé de quelque crime dans une querelle particulière, il a eu recours aux armes, sans doute pour venger son injure, plutôt que pour prouver son innocence. Quand il est sorti vainqueur du combat, on a été plus circonspect à lui faire quelque reproche : insensiblement, et par un sentiment secret de crainte ou d'admiration; on l'a jugé innocent; on a cru qu'il étoit naturel que le ciel favorisât la bonne cause; on a dans la suite regardé ce pressentiment comme un jugement infaillible; le courage de l'innocent outragé en est devenu plus vif, et c'est un grand pas vers la victoire: plusieurs succès favorables ont fait adopter ce sentiment par les lois, qui d'ailleurs se prêtoient au génie de la nation; et ce n'a été qu'une expérience réitérée de faux jugements portés sur ce principe, qui a fait proscrire le duel par les lois. Mais le génie d'un peuple ne change que bien difficilement, et c'est sans doute à ces anciennes mœurs qu'on doit rapporter la fureur des duels, que la sagesse et la sévérité de nos rois ont eu tant de peine à réprimer, et dont il reste toujours un levain dans le cœur de ceux qui sont destinés aux armes : ils croient que l'épée est le seul

moyen noble qu'ils aient pour décider les querelles qu'on appelle de point d'honneur.

D'ailleurs, ce point d'honneur, quelquefois chimérique, peut avoir l'avantage d'entretenir une certaine sensibilité d'ame plus généreuse et plus puissante que le simple devoir; il a même mérité d'avoir un tribunal particulier et respectable, dont les décisions promptes et sages ne font acheter la justice ni par les longueurs ni par les frais, et qui, en conservant les droits d'un honneur délicat, en préviennent les effets dangereux.

Voilà l'idée la plus raisonnable qui m'ait paru résulter des monuments historiques sur l'origine, les progrès, et la fin des épreuves par le duel.

Il n'en est pas ainsi des différentes ordalies, ou épreuves par les éléments.

Tant de merveilles qu'on nous raconte peuvent-elles être naturelles? comment tant de personnes se trompoient-elles? comment ces épreuves auroient-elles eu si long-temps cours, s'il n'y eût pas eu quelque chose de surnaturel? c'est ainsi que parlent les amateurs du merveilleux. Mais ce qu'ils prennent pour des preuves, ne sont que des raisons de douter; en recourant au miracle, on se croit dispensé de donner des preuves, et ce privilége n'est peut-être pas si flatteur qu'on pourroit se l'imaginer. Il est plus aisé de croire que d'expliquer; cependant c'est faire injure à la raison, que d'adopter

le surnaturel avant que d'avoir épuisé toutes les voies naturelles par lesquelles une chose peut arriver; et si l'on ne trouve rien qui satisfasse pleinement, ce n'est pas encore un motif suffisant pour admettre le surnaturel : les bornes de notre esprit ne sont pas celles de la nature. Le miracle, aussi bien que les effets physiques, doit avoir ses preuves, quoique d'un genre différent; il faut du moins établir la nécessité du surnaturel. C'est profaner la foi que de l'appliquer à des matières qui n'ont pas été destinées à en être l'objet.

Les épreuves n'étoient point approuvées par l'église. Si l'on trouve un canon du concile de Tivoli en 895 qui les tolère, c'étoit pour ne pas heurter absolument les lois civiles qui les ordonnoient. Dès le commencement du neuvième siécle, Agobard, archevêque de Lyon, écrivit avec force contre cet usage [1]. Yves de Chartres, dans le onzième siécle, les a attaquées, et il cite à ce sujet une lettre du pape Étienne V à Lambert, évêque de Mayence, qui est aussi rapportée dans le décret de Gratien. Les papes Célestin III, Innocent III, et Honorius III réitérèrent ces défenses [2]. Nous voyons enfin que l'église en général, bien loin d'y reconnoître le doigt

[1] Contra damnabilem opinionem putantium divini judicii veritatem, igne, vel aquis, vel conflictu armorum patefieri. *Agob tom. I, edit. Baluz.*

[2] Lib. V, Decret. tit. v *de Purgatione vulgari.*

de Dieu, les a toujours regardées comme lui étant injurieuses et favorables au mensonge. A l'égard de ceux qui les ont attribuées au démon, en supposant leur bonne foi, et respectant leur simplicité, je me dispenserai de les combattre, et je me bornerai à prouver que les épreuves, quelque singulières qu'elles paroissent, étoient l'ouvrage des hommes, et par conséquent de l'artifice et de l'ignorance.

Le merveilleux disparoîtroit de toutes les épreuves, pour peu que l'on fît attention aux circonstances du fait, aux idées différentes qu'en avoient les contemporains, et au peu de considération que méritent la plupart de ceux qui les rapportent.

Nous accordons souvent notre confiance à des historiens à qui leurs contemporains l'auroient refusée. Qu'un auteur aujourd'hui, sans être sorti du fond de la Bretagne, entreprît, sur des relations vagues et populaires, d'écrire l'*Histoire du fanatisme des Cévennes*, et prétendît être cru, sous prétexte d'avoir vécu dans le même siècle et dans le même royaume, nous ferions assurément peu de cas de ses prétentions : nous ne devons pas donner plus de croyance aux fables ridicules des épreuves arrivées dans les temps d'ignorance et de superstition, sur le témoignage peu uniforme d'auteurs qui n'ont pas eu les mêmes avantages que l'écrivain que je viens de supposer ; mais dans l'histoire,

comme dans l'optique, l'éloignement rapproche les objets entre eux.

D'ailleurs, plusieurs historiens ne rapportent pas ces faits comme certains, mais comme l'histoire de la croyance vulgaire; les faits sont souvent contradictoires, ou accompagnés de circonstances bien capables d'affoiblir la foi du prodige. Le prétendu merveilleux des épreuves les plus célèbres dans ces temps, trouvoit dès-lors des contradicteurs; insensiblement les yeux s'ouvrirent : des accusés qu'on eût pu autrefois contraindre juridiquement à subir ces épreuves, les refusèrent hautement.

George Logothéte parle d'un homme qui, dans le treizième siécle, refusa de subir l'épreuve du feu, disant qu'il n'étoit point charlatan; l'archevéque ayant voulu lui faire quelque instance à ce sujet, il lui répondit qu'il prendroit le fer ardent, pourvu qu'il le reçût de sa main : le prélat, trop prudent pour accepter la condition, convint qu'il ne falloit pas tenter Dieu.

C'est ainsi que les épreuves ne pouvoient réussir que pour ceux qui y avoient foi. Ce qui est un miracle aux yeux d'un homme, seroit pour un autre un artifice et une chose fort naturelle. Rien ne porta plus d'atteinte aux épreuves, que celle qui fut tentée à Constantinople, sous Andronic, fils de Michel Paléologue. Le clergé étoit divisé sur l'élection du patriarche et sur plusieurs autres articles. Les deux

partis convinrent d'écrire leurs raisons chacun dans un cahier séparé; que les deux cahiers seroient ensuite jetés au feu; et que celui qui échapperoit aux flammes, donneroit gain de cause à son parti. La cérémonie se passa de bonne foi de part et d'autre; aussi l'évènement fut-il fort simple: les deux cahiers furent consumés, et les ecclésiastiques, honteux du succès, n'osèrent plus autoriser de pareilles épreuves, qui, cependant, ne s'abolirent pas encore par-tout. Si cette épreuve n'eût pas été aussi publique, les parties intéressées auroient tâché de la tenir cachée, ou d'y donner une explication; c'est ce qui arrivoit dans les épreuves particulières, où l'ignorance et l'artifice entretenoient la superstition.

Une autre épreuve, qui se fit avec le plus grand appareil en 1103, fut celle de Luitprand, prêtre de Milan. Il accusa de simonie Grosulan, son archevêque, et offrit de prouver la vérité de son accusation en traversant un bûcher allumé. Il y entra, dit-on, au travers des tourbillons de flammes qui se divisoient devant lui, et en sortit aux acclamations du peuple. On remarqua simplement que sa main avoit reçu quelque atteinte du feu en jetant de l'eau bénite et de l'encens dans le bûcher, et qu'il avoit eu le pied froissé. Il semble qu'on ne devoit pas chicaner un homme qui, après avoir traversé un large bûcher où il devoit périr, en étoit

quitte à si bon marché; cependant cette épreuve fut jugée insuffisante à Rome: le pape renvoya l'archevêque absous, et Luitprand se retira dans la Walteline; c'est ce qui me fait penser qu'on ne fut pas si frappé de cette prétendue merveille. En effet, interprétons un peu ce récit, diminuons la grandeur du bûcher et la vivacité du feu, augmentons la plaie de la main et du pied de Luitprand, et regardons sa retraite dans la Walteline comme un exil de la part du pape, prononcé contre un fanatique; nous serons à-peu-près au vrai, sur-tout sachant que cette épreuve est rapportée par Landolfe le jeune, neveu de Luitprand, qui aura voulu présenter le tout à l'avantage de son oncle. Il paroît que Pierre Ignée et Luitprand ont été fabriqués sur le même modèle.

Souvent le même fait est attribué à différentes personnes. Cunégonde, femme de l'empereur Henri II, étant accusée d'adultère, se justifia, dit Baronius, en prenant des fers rouges comme un bouquet de fleurs. D'autres font faire cette épreuve par Cunilde, femme de l'empereur Henri III. Quelle certitude doivent avoir sur le fait ceux qui ne s'accordent pas sur la personne? C'est ce qui fait voir que la plupart de ces histoires étoient écrites d'après une tradition vague et populaire.

On peut objecter qu'à la vérité les anciens historiens ont écrit beaucoup de fables; mais que ces fa-

bles même servent cependant de preuves au fond de l'histoire. Il y a eu plusieurs épreuves faites pour des affaires d'état, devant des personnes qui avoient intérêt, droit, et pouvoir de les éclaircir. Il falloit que ces épreuves fussent vraies pour donner occasion de les prescrire par des lois, au point que Charlemagne les ordonna par un capitulaire exprès de 808.

A l'égard de la raison qu'on tire des lois qui les ont autorisées, il suffit de répondre qu'elle est pleinement détruite par la raison qui les a fait proscrire, d'autant plus que la dernière naissoit de la réflexion et de l'expérience.

Mais enfin, pour montrer le peu d'avantage qu'on peut tirer des épreuves qu'on dit avoir été faites avec plus d'éclat, examinons celle qui fut faite devant Lothaire en faveur de la reine Thetberge, accusée d'adultère incestueux avec un de ses frères; l'époque en est d'autant plus importante, que ce ne fut qu'environ cinquante ans après le capitulaire de Charlemagne en faveur des épreuves, et dans le plus fort de leur crédit.

Un homme prouva l'innocence de la reine, en faisant l'épreuve de l'eau bouillante sans se brûler. Les évêques déclarèrent Thetberge innocente, et Lothaire la reprit : deux ans après, elle avoua le même crime dont elle avoit été si parfaitement justifiée. Le roi, qui aimoit Waldrade, sa concubine,

et qui ne cherchoit qu'une occasion de divorce avec la reine, la crut sur sa parole, et fit casser son mariage par quelques évêques, qui assurèrent dans le second concile d'Aix-la-Chapelle, que toutes ces épreuves n'étoient que des artifices propres à confondre le vrai et le faux [1].

Tout le monde n'eut pas la même foi pour la reine, et il y a peu de femmes à qui on la refuse en pareille occasion.

Hincmar soutint qu'on devoit s'en rapporter à l'épreuve qui avoit été faite, et composa à ce sujet son *Traité du divorce de Lothaire et de Thetberge*. Les raisonnements qui furent faits à l'occasion de cette épreuve, sont encore plus admirables; les docteurs, pour en soutenir l'honneur, sacrifioient celui de la raison, et prétendoient que celui qui l'avoit faite, avoit été préservé du feu, parceque la reine s'étoit confessée auparavant. D'autres disoient qu'en faisant serment de son innocence, la reine avoit détourné son intention sur un autre de ses frères qui n'étoit pas coupable. Hincmar n'adopta pas à la vérité ces explications; mais il soutint toujours la validité de l'épreuve; cependant, quelque temps après, il refusa au moine Gottescale, condamné par un synode, la permission de se justifier par le feu; ce qui prouve qu'il ne croyoit pas les

[1] Adinventiones humani arbitrii, in quibus sæpissimè per maleficia falsitas locum obtinet veritatis.

épreuves infaillibles, à moins qu'il ne craignît que l'épreuve ne démentît le synode.

Il faut convenir que, dans les disputes qui s'élevèrent alors au sujet des épreuves, les raisons qu'on alléguoit de part et d'autre étoient de la même force; c'étoit une logique bien singulière. Les adversaires de Hincmar lui objectoient, au sujet de l'épreuve par l'eau froide, que, bien loin que les coupables dussent surnager, ils avoient été ensevelis sous les eaux du déluge; que Pharaon l'avoit été pareillement dans la Mer Rouge. Hincmar répond que depuis que les eaux du baptême ont chassé le démon, l'eau sanctifiée ne peut recevoir ce qui est coupable et impur. Quoique la question fût assez mal discutée, on voit du moins que, dans ce temps même de crédulité, la foi des épreuves n'étoit pas uniforme, et que plusieurs évêques les regardoient comme un artifice.

Il seroit inutile de rapporter un plus grand nombre de faits; vouloir examiner tous ceux de cette nature, ce seroit discuter d'anciennes légendes aussi peu dignes de critique que d'apologie. Il suffit d'avoir développé le ridicule, l'ignorance et l'artifice de plusieurs épreuves qui eurent le plus de crédit: nous devons juger dès-là que toutes les autres se réduiroient à aussi peu de chose, si nous étions instruits des circonstances qui nous en don-

neroient le dénouement, et les feroient regarder comme des fables ridicules.

J'ajouterai encore que plusieurs de ceux qui demandoient les épreuves, pouvoient connoître les drogues qui empêchent l'effet du feu, et qui sont fort communes [1]. Nous voyons d'ailleurs qu'on faisoit chauffer le fer plus ou moins, suivant la gravité de l'accusation; n'étoit-ce point aussi suivant le crédit et la générosité de l'accusé? Ne pouvoit-on pas employer assez de temps dans les prières, l'aspersion, et les autres cérémonies, pour laisser refroidir le fer de façon qu'on pût le toucher impunément?

Il étoit de l'intérêt des lieux privilégiés où les fers destinés aux épreuves étoient gardés, que ces usages subsistassent; c'étoit un droit utile : on entretient souvent par intérêt des superstitions que l'ignorance a fait naître.

Dans l'épreuve par l'eau froide, il y avoit des patients chargés d'une si grande quantité de cordes, qu'elles étoient suffisantes pour les faire surnager; cette circonstance se trouvant principalement dans les épreuves de ceux qu'on jugeoit les plus coupables, l'événement favorisoit le préjugé et entretenoit la superstition.

[1] Mélange de pur esprit de soufre, sel ammoniac, essence de romarin et suc d'oignon. (Voyez *le Journal des Savants* de 1680.) Il y a encore d'autres compositions.

Il n'est pas inutile d'observer qu'il y avoit beaucoup d'accusés dont la condamnation intéressoit foiblement le public, qui gagnoit au contraire un prodige à leur justification. Il est souvent parlé de femmes accusées d'adultère, c'est-à-dire, qui n'ont qu'un homme pour partie, et qui trouvent dans tous les autres des juges fort indulgents; il étoit naturel que le prodige s'opérât en leur faveur.

Mais, dira-t-on, tous ne subissoient pas l'épreuve avec succès. Je réponds que si un miracle étoit continuel, il perdroit tout crédit; les plus malheureux, à cet égard, pouvoient bien n'être pas les plus coupables: il étoit même assez naturel qu'un innocent superstitieux y apportât moins de précaution. D'ailleurs, on étoit quelquefois obligé de subir l'épreuve à toute rigueur, soit faute de crédit, soit parceque les accusateurs examinoient avec trop de soin pour qu'on eût pu user de fraude; dans ce cas on se brûloit immanquablement, mais il restoit encore une ressource. Nous voyons dans les auteurs, et je l'ai rapporté, qu'après l'épreuve par le feu, on renfermoit dans un sac la main de celui qui l'avoit subie, pour examiner trois jours après l'effet de la brûlure; d'où il est aisé de juger que ce qui devoit d'abord se décider par un miracle formel, dépendit dans la suite d'une espèce d'augure qu'on avoit la faculté d'interpréter. Ce furent de telles fraudes et de telles puérilités qui firent enfin regarder ces épreuves

comme fausses, ridicules, et plus propres à favoriser le crime qu'à justifier l'innocence.

Chaque siécle a ses folies et ses erreurs : le commun des hommes pense d'après le génie de son siécle ; mais lorsque l'ivresse en est passée, on est surpris à quel point on a été dupe : la superstition et le goût pour le merveilleux, ont toujours été les maladies incurables de l'esprit humain. Parmi le vulgaire, et il y en a de tous les états, un homme qui a cru voir un prodige, s'en estime infiniment plus ; ceux à qui il le raconte, l'écoutent avec avidité : ils croient du moins, en le publiant, participer à l'honneur : ces sortes de gens en voient souvent, parcequ'ils voient les choses comme ils les desirent ; et dans les fables qu'ils racontent, ce sont des menteurs de la meilleure foi. Dans le fort du fanatisme, les personnes raisonnables n'osent ou ne daignent contredire ; voilà précisément ce qui arrivoit dans les épreuves. Les hommes ont toujours aimé à prendre le sort pour arbitre, et les peuples les plus anciens ont eu leurs épreuves [1] ; elles sont encore en usage dans les royaumes de Congo, Matamba et Angola. Ce n'est pas que ces nations aient pris ces usages des anciens peuples ; mais il y a dans l'es-

[1] Voyez *l'Antigone* de Sophocle ; Eustathius, lib. VIII et IX *de Amoribus Ismeniæ et Ismenis ;* Tatius, lib. IX, *de Amoribus Clitoph. Histoire naturelle et politique* de Siam, Paris, 1688. *Description de l'Afrique* de Draper, *Anglia Sacra*, Londres, 1691.

prit humain des germes universels de folie qui éclosent d'eux-mêmes. Au royaume de Thibet, lorsque deux parties sont en procès, on jette dans une chaudière d'eau bouillante deux piéces, l'une blanche et l'autre noire. Les deux parties plongent ensemble le bras dans l'eau; celui qui rencontre la piéce blanche gagne son procès, et pour l'ordinaire ils sont tous deux estropiés. Nous admirons avec raison leur stupide superstition, sans faire réflexion que ce qui se pratiquoit autrefois parmi nous, n'étoit pas plus merveilleux, mais que nous étions aussi barbares. Nous serions encore heureux, si les lumières que nous avons acquises, en nous détrompant de nos anciennes erreurs, nous en faisoient éviter de nouvelles.

FIN DU MÉMOIRE SUR LES ÉPREUVES.

MÉMOIRE

SUR

LES JEUX SCÉNIQUES

DES ROMAINS,

ET SUR CEUX QUI ONT PRÉCÉDÉ EN FRANCE LA NAISSANCE DU POÈME DRAMATIQUE.

Il n'y a point de peuple qui n'ait eu ses spectacles : la Gréce en eut dès son origine, et les Romains en avoient lorsqu'ils n'étoient encore qu'une troupe de proscrits, et avant que des succès leur eussent mérité le titre de conquérants.

Romulus avoit à peine tracé l'enceinte de Rome, qu'il invita à des jeux les Sabins et les autres peuples voisins : et c'est à ces premiers jeux qu'on doit rapporter l'origine du cirque et de l'amphithéâtre. Je n'examinerai point les divers progrès de tous les spectacles de Rome; laissant à part ceux du cirque, j'exposerai simplement l'origine et la division des jeux scéniques.

Les jeux qui naissent de la force et de l'adresse sont toujours les premiers connus d'un peuple nais-

sant. Tout ce qui a rapport aux exercices du corps plaît et devient nécessaire, avant qu'on ait la moindre idée des talents de l'esprit, qui ont besoin d'une longue suite de temps pour être cultivés; au lieu que les combats, les joutes, les courses, parviennent bientôt à la gloire dont ils sont susceptibles, et sont presque aussitôt perfectionnés qu'imaginés. Mais il y avoit près de quatre siécles que Rome étoit florissante, lorsqu'on y reçut la première idée des jeux scéniques.

Ce n'est pas que la poésie ne fût déja connue des Romains; on la vit naître chez eux, comme chez les Grecs, à l'occasion de la moisson, des vendanges, et de tout ce qui inspire la joie aux habitants de la campagne. Ils se livroient alors au plaisir, et chantoient dans leurs transports ces vers naïfs et sans art, connus sous le nom de *vers fescennins*, de Fescennia, ville d'Étrurie. Les louanges des dieux en faisoient d'abord la matière; mais on y mêla dans la suite des railleries grossières.

Ces poëmes informes, appelés *satires* à cause de la diversité des sujets qui s'y traitoient, passèrent de la campagne à la ville, et y devinrent par conséquent moins grossiers et plus vicieux. Tout fut l'objet de cette licence, qui fut portée au point qu'elle excita souvent l'attention des magistrats et la sévérité des lois. Cependant le goût de ces satires se conserva toujours à Rome, et la perfection du poëme

dramatique, qui auroit dû naturellement les faire oublier, ne put jamais les proscrire. C'est de ce poëme imparfait que la satire, inventée par Ennius, cultivée par Lucilius, et perfectionnée par Horace, emprunta son nom : telle a été la naissance de la poésie. Les arts qui, dans la suite, ont exigé le plus de délicatesse, ne sont pas ceux qui peuvent se glorifier le plus de leur origine. Les Romains étoient encore bien éloignés alors d'avoir des jeux scéniques : et, si l'on s'étonne qu'ils aient été si longtemps sans les connoître, on doit être encore plus surpris de ce qui leur donna naissance.

L'an 390 ou 391 de sa fondation, sous le consulat de C. Sulpitius Pœticus et de C. Licinius Stolon, Rome étant ravagée par la peste, on eut recours aux dieux. Il n'y a rien que les hommes, dans le paganisme, n'aient jugé digne d'irriter ou d'apaiser la divinité. On imagina de faire venir d'Étrurie des farceurs, dont les jeux furent regardés comme un moyen propre à détourner la colère des dieux. Ces joueurs, dit Tite-Live [1], sans réciter aucun vers, et

[1] Sine carmine ullo, sine imitandorum carminum actu, ludiones ex Etruriâ acciti, ad tibicinis modos saltantes, haud indecoros motus, more Tusco, dabant. Imitari deinde eos juventus, simul inconditis, inter se jocularia fundentes, versibus cœpere; nec absoni à voce motus erant.... Quia hister Tusco verbo vocabatur, nomen histrionibus inditum, qui non sicut ante fescennino versu similem, incompositum temere ac rudem alternis jaciebant; sed impletas modis satiras, descripto jam ad tibicinem

sans aucune imitation faite par des discours, dansoient au son de la flûte, et faisoient des gestes et des mouvements qui n'avoient rien d'indécent. La jeunesse romaine imita ces danses, et y joignit quelques plaisanteries en vers, qu'ils se disoient les uns aux autres : ces vers n'avoient ni mesure ni cadence réglées. Cependant cette nouveauté parut agréable; à force de s'y exercer, l'usage s'en introduisit : ceux d'entre les esclaves qu'on employoit à ce métier, furent appelés *histrions*, parcequ'un joueur de flûte s'appeloit *hister* en langue étrusque. Dans la suite, à ces vers sans mesure, on substitua les satires; et ce poëme devint exact, par rapport à la mesure des vers; mais il y régnoit toujours une plaisanterie licencieuse. Le chant étoit accompagné de la flûte, et le chanteur joignoit à sa voix des gestes et des mouvements convenables. Il n'y avoit dans ces jeux aucune idée du poëme dramatique; les Romains en ignoroient alors jusqu'au nom [1]. Ils n'avoient encore rien emprunté des Grecs à cet égard : ils ne commencèrent à les imiter que lorsqu'ils entrepri-

cantu, motuque congruenti peragebant. Livius post aliquot annos, qui ab satiris ausus est primus argumento fabulam serere : idem scilicet, id quod omnes tum erant, suorum carminum actor, dicitur, etc. *Tit. Liv.*, I, VII, *cap.* II, *Decad.* I. Je me propose d'éclaircir, ou du moins de discuter la suite de ce passage, dans un mémoire sur la déclamation notée et l'action partagée.

[1] Cujus (dramaticæ poëseos) ne nomen quidem norant Romani. *Casaubon. de satir. Græc.*, *poes. et satir. Rom.*

rent de former un art de ce que la nature ou le hasard leur avoit présenté. Livius Andronicus, Grec de naissance, esclave de Marcus Livius Salinator, et depuis affranchi par son maître, dont il avoit élevé les enfants, porta à Rome la connoissance du poëme dramatique : il osa, le premier, abandonner les satires, pour donner des piéces dans lesquelles il introduisit la fable, ou la composition des choses qui doivent formér le poëme dramatique, c'est-à-dire une action. Ce fut l'an 514 de la fondation de Rome, cent soixante ans après la mort de Sophocle et d'Euripide, et cinquante-deux ans après celle de Ménandre.

L'exemple de Livius Andronicus fit naître plusieurs poëtes qui s'attachèrent à perfectionner ce nouveau genre, et qui jouèrent eux-mêmes dans leurs piéces, jusqu'à ce qu'il se fût formé parmi les histrions des comédiens capables de les représenter. On continua d'imiter les Grecs; on traduisit leurs piéces; et l'usage de ces poëmes faits sur les régles de l'art et sur de bons modèles, fit négliger les satires : cependant la jeunesse de Rome n'y voulut pas renoncer, et se réserva le plaisir de les jouer, en abandonnant aux comédiens de profession le vrai genre dramatique. On inséroit ordinairement les satires dans les atellanes, qui étoient des piéces à peu près du même goût, quant au comique bas et licencieux, mais qui conservoient en total le genre

dramatique, par la composition du sujet. Les atellanes tiroient leur nom de la ville d'*Atella*, dans la Campanie, d'où elles avoient passé à Rome. Les atellanes et les satires étoient aussi appelées *exodia*, à cause de l'usage où l'on étoit de les jouer à la suite d'autres piéces.

Les Romains portèrent dans la suite leurs jeux au dernier degré de magnificence, et devinrent si passionnés pour tous les spectacles, que les généraux et les empereurs ne croyoient pas avoir de moyen plus sûr de plaire au peuple, que de faire construire des théâtres, et donner des jeux. C'est un reproche que Juvénal fait aux Romains : « Ce « peuple [1], dit-il, qui créoit autrefois les consuls, « les généraux, demeure aujourd'hui tranquille, « pourvu qu'il ait du pain et des spectacles, *panem* « *et circenses*. » Juvénal, en parlant des jeux du cirque, prend l'espéce pour le genre de tous ceux qui occupoient alors les Romains, et qui peuvent se rapporter au cirque et au théâtre.

Ceux du cirque étoient distingués en autant d'espéces qu'on y représentoit de fêtes différentes, telles que les courses de chevaux ou de chars, les

[1] . . . . . Nam qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantum res anxius optat,
Panem et circenses. . . . . .

JUVEN., sat. X.

combats de gladiateurs ou d'animaux, et même des représentations navales.

Les jeux du théâtre, ou scéniques, comprenoient la tragédie et la comédie. Il y avoit deux espèces de tragédies : l'une, dont les mœurs, les personnages et les habits étoient grecs, se nommoit *palliata;* l'autre, dont les personnages étoient romains, s'appeloit *prætextata*, du nom de l'habit que portoient à Rome les personnes de condition.

La comédie, ainsi que la tragédie, se divisoit premièrement en deux espèces : savoir, la comédie grecque ou *palliata;* et la comédie romaine ou *togata*, parcequ'on s'y servoit de l'habit de simple citoyen.

La comédie romaine se subdivisoit encore en quatre espèces : la *togata* proprement dite, la *tabernaria*, les *atellanes* et les *mimes*. Les pièces du premier caractère sont quelquefois appelées *prætextatæ*, parcequ'elles étoient sérieuses, et admettoient des personnages nobles.

Les pièces du second caractère étoient moins sérieuses, et tiroient leur nom de *taberna*, qui signifie un lieu où se rassemblent des personnes de toutes conditions et de tous états.

Les atellanes étoient des pièces dont le dialogue n'étoit point écrit. Les acteurs jouoient d'imagination, sur un *scenario* dont ils convenoient. Ces pièces, quoique d'un ordre inférieur aux deux premiè-

res comédies, n'étoient jouées que par la jeunesse romaine, qui, en se réservant cette espèce de plaisir, ne permettoit pas qu'elles fussent représentées par des comédiens de profession.

Les acteurs des atellanes étant des citoyens, en conservoient tous les droits : ils servoient dans les légions, n'étoient point exclus de leur tribu, et jouissoient enfin de toutes les prérogatives de citoyen [1]. Le peuple n'avoit pas le droit de les faire démasquer, ni de les punir. Les commentateurs, tels que Casaubon, se sont donc trompés, lorsqu'ils ont supposé que les priviléges dont jouissoient les acteurs des atellanes n'avoient d'autre principe que la nature de ces pièces, qui étoient semées de plaisanteries fines, sans offrir aucune idée de libertinage et d'obscénité. Si la dignité des acteurs eût dépendu de celle des pièces qu'ils représentoient, les comédiens qui jouoient dans la tragédie et dans la comédie noble auroient dû jouir, par préférence, des prérogatives de citoyen; cependant ils en étoient exclus, parcequ'étant nés dans l'esclavage, ils ne devenoient pas plus privilégiés, quoiqu'ils jouassent dans les pièces du genre le plus noble. La différence qu'on mettoit entre les uns et les autres ne venoit donc pas du caractère des pièces, mais de la différente

[1] Eò institutum manet ut atellanarum actores nec tribu moveantur, et stipendia, tanquam expertes artis ludicræ, faciant. Tit.-Liv., *cap.* II, *lib.* VII, *Decad.* I.

condition des acteurs. Les comédiens n'étoient réputés infames à Rome, que par le vice de leur naissance, et non pas à cause de leur profession; et si elle n'eût été exercée que par des hommes libres, ils auroient eu autant de considération que leur art en mérite, et telle qu'ils l'avoient en Grèce, où les comédiens étoient de condition libre.

Les mimes étoient la quatrième et la dernière espèce des comédies romaines. Ce n'étoient que des farces où les acteurs jouoient sans chaussure, ce qui faisoit quelquefois nommer cette comédie *déchaussée*[1]; au lieu que dans les trois autres, les acteurs avoient pour chaussure le brodequin, comme le tragique se servoit du cothurne. On ne doit pas regarder la satire comme une espèce particulière de comédie, puisqu'elle fut confondue avec les atellanes.

Les Romains donnoient encore le nom de satire à une espèce de pièce pastorale qui tenoit, dit-on, le milieu entre la tragédie et la comédie : c'est tout ce que nous en savons. Les scènes des mimes, quoiquoi désunies et sans art, étoient semées de traits souvent dignes du plus haut tragique[2]. Les poëtes

[1] Apud Romanos prætextata, tabernaria, atellana, planipes... quarta species est planipedis, qui græcè dicitur mimus, ideò autem latinè planipes, quod actores planis pedibus, id est, nudis, proscenium introirent, non ut tragici actores cum cothurnis, neque ut comici cum soccis. DIOMEDES, *lib.* III, *cap.* IV.

[2] Quantùm disertissimorum versuum inter mimos jacet? quam

mimiambes ou mimographes des Latins, du moins les plus célèbres, sont, *Cneius Mattius*, *Laberius*, *Publius Syrus*, jusqu'au temps de César; *Philistion* sous Auguste, *Silon* sous Tibère, *Virgilius Romanus* sous Trajan, *M. Marcellus* sous Antonin. Ils avoient conservé la coutume des premiers poëtes de jouer eux-mêmes dans leurs pièces. Les applaudissements qu'on donnoit aux pièces de Plaute et de Térence, n'empêchoient pas que l'on ne vît avec plaisir les farces des mimes. Les mimes, qui ont été les fondateurs de tous les théâtres, ont toujours conservé leur genre au milieu des progrès de l'art dramatique; ils ont même survécu par-tout à la destruction des théâtres qu'ils avoient fait naître, pour aller ensuite ailleurs donner naissance à d'autres, comme ils l'ont donnée au théâtre françois.

On voit, par l'examen des différentes espèces de pièces dramatiques des Romains, que le comique se réduisoit à la comédie noble, à la comédie familière, aux atellanes et aux scènes détachées des mimes.

Il ne paroît pas que la tragédie eût fait de grands progrès à Rome: les pièces qui portent le nom de *Sénèque*, ne sauroient être comparées aux chefs-d'œuvre en d'autres genres, qui parurent sous Auguste; et les tragédies dont nous ne connoissons

multa publici, non excalceatis, sed cothurnatis dicenda sunt? SENEC. epist. VIII.

que les titres, telles qu'un *Œdipe*, attribué à Jules-César, l'*Ajax* d'Auguste, et la *Médée* d'Ovide, seroient vraisemblablement parvenues jusqu'à nous, comme plusieurs autres ouvrages excellents de ces temps-là, si elles eussent été assez estimées pour que les copies s'en fussent multipliées.

La bonne comédie ne fut guère plus heureuse. Nous ne connoissons dans ce genre que celles de Plaute et de Térence, qui furent négligées par le goût de la multitude pour les atellanes et les farces des mimes.

Il est certain qu'un peuple continuellement armé, occupé de guerres étrangères et de dissentions domestiques, devoit être moins sensible à un art délicat, qu'à des représentations grossières et licencieuses. La délicatesse est rarement le partage de ceux qui vivent dans le tumulte des armes. Le peuple est par-tout le même; le soldat est plus peuple que le citoyen, et tout Romain étoit soldat. D'ailleurs la jeunesse de Rome, en se réservant les atellanes, marquoit assez qu'elle y étoit plus sensible qu'à la tragédie et à la bonne comédie. Ce peu d'empressement pour un spectacle régulier ne contribuoit pas peu au mépris que les Romains avoient pour les comédiens de profession, sans les autres raisons que j'ai alléguées. On s'accoutume insensiblement à la considération pour les artistes dont on estime les arts. C'est par là que les comédiens en

France sont plus estimés à Paris que dans la province, et plus considérés encore à Paris par les personnes de condition que par le peuple, par la seule raison que les premiers ont plus de goût pour la comédie.

Ce qui s'opposa le plus aux progrès du vrai genre dramatique, fut l'art des pantomimes, qui, sans rien prononcer, se faisoit entendre par le seul moyen du geste et des mouvements du corps. Je n'entreprendrai point d'en fixer l'origine. Zosime, Suidas, et plusieurs autres, la rapportent au temps d'Auguste, peut-être par l'unique raison que les deux plus fameux pantomimes, *Pylade* et *Bathylle*, parurent sous le régne de ce prince, qui aimoit particulièrement ce genre de spectacle. D'abord, un seul pantomime représentoit plusieurs personnages dans une même piéce; mais il se forma bientôt des troupes complétes, qui exécutoient également toutes sortes de sujets tragiques et comiques. Ce ne fut pas le peuple seul qui se passionna pour ce nouveau spectacle : Sénéque et Lucien parlent de leur goût pour les pantomimes; saint Augustin et Tertullien font l'éloge de leurs talents. La passion des Romains pour les pantomimes fit qu'il s'en forma des écoles, plus suivies que celles des orateurs, et fréquentées par les plus grands de Rome. Cette passion devint même si indécente, que dès le commencement du régne de Tibère, le sénat fut obligé de rendre un

décret, pour défendre aux sénateurs de fréquenter les écoles des pantomimes, et aux chevaliers de leur faire cortége en public[1]. Ce décret prouve encore ce que j'ai avancé, que les professions qui sont chéries sont bientôt honorées, et que le préjugé ne tient pas contre le plaisir. En effet, les personnes sensées, quoique sensibles à ces jeux, se plaignoient que les écoles des philosophes étoient désertes, et que le nom de leur instituteur étoit oublié, pendant que la mémoire d'un célèbre pantomime subsistoit avec éclat. « Les écoles de Pylade et de Bathylle, dit Sénèque[2], subsistent toujours, conduites par leurs élèves, dont la succession n'a point été interrompue. Rome est pleine de professeurs qui enseignent cet art à une foule de disciples; ils trouvent par-tout des théâtres; les maris et les femmes se disputent à qui leur fera le plus d'honneurs. » On prétend que les femmes portoient encore les égards plus loin[3].

Ceux qui connoissent les grandes capitales, concevront aisément l'espèce de frénésie qui régnoit à

[1] Ne domos pantomimorum senator introiret, ne egredientes in publicum equites Romani cingerent. TACIT., *Annal.*, *lib.* I.

[2] At quantâ curâ laboratur, ne alicujus pantomimi nomen intercidat? Stat per successores Pyladis et Bathylli domus; harum artium multi discipuli sunt, multique doctores: privatim urbe totâ sonat pulpitum; mares inter se uxoresque contendunt uter det latus illis. SENEC., *Quæst. lib.* VII, *cap.* XXXII.

[3] Quibus viri animas, feminæ aut illi etiam, corpora sua substernunt. TERTULL., *de Spect.*

Rome. Ils savent que le début d'une actrice, les succès d'un acteur forment des partis, dont la chaleur paroît ridicule à des hommes occupés; mais ces petits intérêts deviennent très vifs, et sont les affaires importantes des personnes plongées dans l'oisiveté et dans l'abondance.

C'est ainsi que Rome, trop puissante pour être encore vertueuse, étoit divisée en une infinité de cabales au sujet des pantomimes, qui étoient distingués en plusieurs troupes, et par des livrées différentes : et les Romains prenoient part à toutes les jalousies réciproques de ces acteurs, comme on le voit par la réponse de Pylade à Auguste, qui l'exhortoit à vivre dans l'union avec Bathylle, son concurrent : « Ce qui peut arriver de mieux à l'empe-« reur, dit-il, c'est que le peuple s'occupe de Ba-« thylle et de Pylade. » En effet, le goût des plaisirs faisoit perdre aux Romains cette idée de liberté si chère à leurs ancêtres.

Quelquefois l'animosité de ces cabales dégénéroit en factions, qui devenoient dangereuses pour le gouvernement. Les empereurs, pour prévenir les désordres, étoient alors obligés de chasser les pantomimes, comme cela arriva sous Néron et sous plusieurs autres. Mais leur exil n'étoit jamais long : la politique qui les avoit chassés, les rappeloit bientôt, pour plaire au peuple, ou pour faire diversion à des factions plus à craindre pour l'empire. Domitien, par

exemple, les ayant chassés, Nerva, son successeur, les fit revenir; et Trajan les chassa encore. Il arrivoit même que le peuple, fatigué de ses propres désordres, demandoit l'expulsion des pantomimes; mais il demandoit bientôt leur rappel avec plus d'ardeur. Ce qui achéve de prouver à quel point leur nombre s'augmenta, et combien les Romains les croyoient nécessaires, est ce qu'on voit dans Ammien Marcellin[1]. Rome étant menacée de la famine, on prit la précaution d'en faire sortir tous les étrangers, ceux même qui professoient les arts libéraux; mais on laissa tranquilles les gens de théâtre; et il resta dans la ville trois mille danseuses et autant d'hommes qui jouoient dans les chœurs, sans compter les comédiens. Les historiens assurent que ce nombre prodigieux augmenta encore dans la suite.

Il est aisé de concevoir que l'ardeur des Romains pour les jeux des pantomimes, dut leur faire négliger la bonne comédie. En effet, on vit depuis le vrai genre dramatique déchoir insensiblement, et bientôt il fut presque absolument oublié; mais cela ne porta point de préjudice aux jeux du cirque, parce-

[1] Postremò ad id indignitatis est ventum ut cùm peregrini ob formidatam non ita dudum alimentorum inopiam pellerentur ab urbe præcipites, sectatoribus disciplinarum liberalium impendio paucis sine respiratione ullâ extrusis, tenerentur mimarum asseclæ veri, quique id simularunt ad tempus; et tria millia saltatricum ne interpellata quidem, cum choris totidemque remanerent magistris. Ammi. Marcell., *Hist. lib.* XIV.

que les fêtes qui s'y donnoient étoient toujours du goût et dans le génie d'un peuple guerrier.

Ces spectacles, qui faisoient une des principales attentions du gouvernement, n'étoient pas simplement permis comme ceux qui le sont aujourd'hui chez les différents peuples de l'Europe; ils se donnoient à Rome aux dépens du trésor public, sans compter que des particuliers y sacrifioient souvent une partie de leurs richesses. Je ne parlerai pas ici de la construction des différents théâtres ; cette matière a été traitée dans des ouvrages uniquement destinés à cet objet.

La passion des spectacles passa bientôt des Romains chez toutes les nations qui leur étoient soumises. La politique de Rome, qui vouloit assujettir à ses lois et à ses mœurs les peuples vaincus, n'eut pas de peine à leur faire recevoir des jeux qui sembloient les consoler de leur servitude. Les spectacles que les Romains portèrent dans toutes les provinces, furent sans doute ceux qui étoient le plus en usage à Rome, c'est-à-dire, les jeux du cirque, ceux des pantomimes et des mimes. D'ailleurs, quand on supposeroit, ce qui peut être vrai, qu'il y eût encore à Rome beaucoup de personnes d'un esprit cultivé, qui eussent conservé le goût de la bonne comédie, il est certain qu'ils ne faisoient pas la multitude : ils pouvoient être dans le sénat et parmi ceux qui faisoient leur occupation des lettres;

mais ils ne devoient guère se trouver au milieu de la soldatesque effrénée, qui faisoit à-la-fois la force et le malheur de l'empire. Les troupes qui inondoient les provinces, y faisoient représenter les jeux qui les charmoient le plus, et ce furent ceux-là qui s'y établirent. En effet, lorsque Salvien déclame contre les spectacles[1], la peinture qu'il fait des imitations honteuses, des discours et des postures obscènes, marque assez quel étoit le goût des spectateurs, et prouve que toutes les villes romaines avoient leurs spectacles qui portoient le caractère de l'idolâtrie, au sein du christianisme. Cette fureur devint encore plus violente dans les provinces, qu'elle ne l'avoit été à Rome.

En 439, les Carthaginois étant occupés à voir représenter des jeux, leur ville fut prise par Genséric, roi des Vandales; et cet événement fut si subit, que les cris de ceux qu'on massacroit, se confondoient avec les applaudissements de ceux qui étoient au cirque.

La ville de Trèves ayant été pillée trois fois, les

[1] Quis enim integro verecundiæ statu dicere queat illas rerum turpium imitationes, illas vocum ac verborum obscenitates, illas motuum turpitudines, illas gestuum fœditates? ... Christo ergo, ô amentia monstruosa! Christo circenses offerimus et mimos! Salv., *de Gubern. Dei*, *lib.* VI.

Salvien étoit originaire de Trèves, et fut prêtre de l'église de Marseille. Il florissoit, selon M. Baluze, en 439. *Baluz. not. ad Salvian*, p. 376.

habitants qui avoient échappé à la fureur des Francs, demandoient aux empereurs le rétablissement des spectacles, comme le seul remède à leurs maux.

Après avoir vu la naissance, les progrès et les révolutions des jeux scéniques des Romains, il nous reste à examiner quelle influence ces jeux peuvent avoir eue sur ceux qui ont paru en France.

La première idée qui se présente sur l'origine des usages d'une nation, est de penser qu'elle a dû les emprunter du peuple à qui elle a succédé, par la pente que les hommes ont à l'imitation, sur-tout lorsqu'ils reconnoissent quelque supériorité dans leurs prédécesseurs; et les Francs pensoient sur les arts à l'égard des Romains, comme ceux-ci avoient pensé à l'égard des Grecs. Cependant, quoique les Francs aient pu recevoir des Romains les jeux du cirque, ils ne tirèrent pas le moindre avantage des progrès que les Romains avoient faits dans le genre dramatique; l'origine de nos jeux scéniques a été pareille à celle de ces mêmes jeux chez les Romains.

Il n'y a pas toujours dans les arts la tradition qu'on suppose de peuple en peuple. Des nations éloignées les unes des autres par une grande distance de lieux ou de temps, ont des arts et des usages communs. Les Chinois ont un théâtre[1], sans

[1] Acosta *Americ.*, 9 part., l. VI, et toutes les relations mo-

qu'on puisse les soupçonner d'en avoir pris l'idée des Européens, ou de la leur avoir communiquée. Lors de la découverte de l'Amérique, on y trouva des jeux scéniques[1]. Il ne faut pas croire que des nations absolument ignorées les unes des autres, eussent toujours des mœurs et des arts différents. Les mêmes besoins, les mêmes goûts, les mêmes caprices font naître les mêmes idées et fournissent les mêmes moyens. L'imitation n'est souvent qu'un développement plus prompt de ce que les imitateurs même auroient imaginé, sans secours étrangers, mais qu'ils n'auroient perfectionné que dans un temps plus long. D'ailleurs il faut qu'il y ait déja quelque rapport entre un peuple qui cherche à imiter et celui qu'il prend pour modèle : les nations policées ne sont guère imitées que par celles qui ont déja commencé à se polir; et il y a des arts, tel que le dramatique, qui exigent presque autant de goût pour être sentis, que pour être cultivés.

Qu'un prince entreprît de porter les arts chez une nation barbare, il pourroit en peu d'années, en y appelant les meilleurs maîtres, y former un grand nombre d'élèves et d'écoles en tous genres. La géo-

dernes. Le R. P. du Halde a fait imprimer, dans son *Histoire de la Chine*, la traduction d'une de leurs pièces tragiques.

[1] Garcilass. *Hist. des Incas*. La relation de Frezier nous apprend qu'il en subsiste encore quelques traces parmi les Péruviens.

métrie, l'astronomie, enfin toutes les sciences exactes pourroient y fleurir bientôt. Un petit nombre d'hommes livrés à ces études peut en répandre les fruits chez toute une nation; la nature se prête avec plus de facilité aux besoins qu'elle nous donne, qu'à ceux que nous nous formons nous-mêmes. Les arts de goût, quoique bien inférieurs en utilité à beaucoup d'autres connoissances, ne se perfectionnent chez un peuple qu'à proportion qu'il se polit lui-même : il faut que les juges de ces arts aient déja l'esprit cultivé et exercé jusqu'à un certain point pour les sentir. Les Francs auroient été peu touchés d'une représentation de mœurs trop différentes des leurs; ils n'auroient ni imité, ni senti une fable bien faite, un plan suivi, la vraisemblance et la liaison entre des faits particuliers, qui concourent à exposer, former et développer une action principale; en un mot, plus le poëme dramatique auroit été parfait, plus il auroit été étranger pour eux. Il y avoit près de deux siècles que le théâtre grec étoit porté à son dernier degré de perfection, avant que les Romains pensassent à l'imiter; ils n'en connoissoient pas encore assez le prix.

Les Francs, loin d'avoir imité le poëme dramatique, n'ont pas même été à portée de le connoître, puisqu'il est certain que les spectacles furent interrompus par les révolutions qui troublèrent l'Occi-

dent, et qu'ils cessèrent enfin par l'extinction de l'empire.

Dès le commencement du cinquième siécle, un esprit de conquête s'empara de l'Europe; mais on ignoroit la science d'affermir une domination. Un torrent de barbares, après avoir ravagé un pays, disparoissoit sous une autre inondation : tout cédoit au premier feu de l'audace; et il suffisoit d'attaquer, pour être sûr de la victoire.

Des peuples toujours les armes à la main ne devoient pas s'occuper de jeux qui ne conviennent qu'à une nation puissante et affermie. Salvien, qui avoit été témoin de la fureur pour les spectacles, et des révolutions qui les firent cesser, dit expressément qu'il n'y eut plus de spectacles dans les villes romaines, depuis qu'elles furent réduites sous la puissance des barbares [1].

Le cinquième canon du concile d'Arles, en 452, ne détruit pas le témoignage de Salvien [2]. Il paroît, par ce canon, qu'il y avoit des jeux scéniques, puisqu'on y renouvelle l'excommunication lancée contre ceux qui montent sur le théâtre; mais il faut observer qu'en 452 Arles étoit encore sous la domination

[1] Ex illo tempore in urbibus Romanis hæc mala (spectacula) non sunt, ex quo in barbarorum jure esse cœperunt. SALV., *de Gubern. Dei*, lib. VI.

[2] De theatricis et ipsos placuit, quamdiu agunt, à communione separari. CONC. *Arelat.* II, *can.* 2.

des Romains, et qu'elle y resta jusqu'en 466, qu'Évarice s'en rendit maître.

On ne peut pas douter que l'extinction de l'empire d'Occident, dans le cinquième siécle, n'ait fait cesser entièrement les spectacles dans les Gaules; ils cessèrent en Espagne dès 409 ou 410, par l'irruption des barbares; et en Afrique, l'an 439, par la prise de Carthage.

Il faut pourtant convenir que, dans le sixième siécle, deux de nos rois de la première race ont donné à leurs peuples les jeux du cirque, suivant l'usage des Romains.

Le premier exemple se trouve dans Procope, qui dit que les jeux du cirque furent représentés à Arles vers l'an 546. Dès 536, Vitigès, roi des Ostrogots, successeur de Théodat, avoit cédé la Provence aux François. Les empereurs prétendoient conserver leurs droits sur ce pays, et ils obligeoient le pape à ne point donner, sans leur consentement, le pallium aux évêques de Provence. Mais en 546 l'empereur Justinien, voulant engager les François dans son parti contre Totila, roi des Ostrogots, confirma la cession de la Provence, et en assura la possession libre et tranquille aux François; et, *depuis ce temps*, dit Procope, *il y a des jeux du cirque à Arles*. Justinien consentit alors que les rois françois présidassent à Arles aux jeux du cirque, comme faisoient les empereurs. En ce cas, le roi Childebert Ier, fil-

de Clovis, qui avoit eu Arles dans son partage, ne donna peut-être, en 546, les jeux du cirque dans cette ville, que pour faire un acte d'autorité absolue et indépendante, en les faisant représenter en son nom.

Il est vrai que le roi Chilpéric Ier, en 577, fit construire des cirques à Paris et à Soissons, pour donner ces jeux aux peuples. Grégoire de Tours parle de ces jeux [1]; et Robert Gaguin dit que ce fut après la mort de son fils Clovis, vers 581, que Chilpéric donna ces spectacles, de sorte qu'il est vraisemblable que les derniers jeux du cirque, selon l'usage des Romains, ont été donnés sous Chilpéric, vers 581, et non pas à Arles, en 546, comme l'assure le P. Le Brun.

Puisque les jeux des Romains cessèrent dans les Gaules avec leur empire, on ne peut pas supposer que ceux qui se sont dans la suite introduits parmi nous, aient été empruntés des Romains. Je crois cependant qu'on pourroit en excepter ceux du cirque. Ces jeux, pour être célébrés, n'ont pas absolument besoin du calme de la paix : chez toutes les nations, ils doivent leur naissance à un génie guerrier, et les tournois pourroient bien n'avoir point eu d'autre origine que le cirque; ce qui dé-

[1] Apud Suessonas atque Parisiis, circos ædificare præcepit, eosque populis spectaculum præbens. Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. V, cap. XVIII, ad an. 577.

pend de la force et de l'adresse étoit fait pour être adopté par les Francs.

Les jeux du théâtre ont eu un sort bien différent. Ceux-ci, perfectionnés par l'art et le goût, ne pouvoient pas se soutenir chez une nation trop barbare encore pour en sentir les beautés, et qui n'entendoit ni la langue latine, ni la romane rustique, les seules qui fussent en usage dans les Gaules. C'est par cette raison que les jeux des premiers mimes qui parurent chez les François, consistoient en concerts, danses et gesticulations qui sont de toutes les langues. Si l'on compare de tels commencements avec les premiers essais du théâtre romain, on verra que, sans supposer d'imitation, l'origine des arts est par-tout à-peu-près la même.

Le seul trait qui ait rapport à ces mimes, est dans une lettre de Théodoric, roi des Ostrogots, par laquelle ce prince, après avoir félicité Clovis sur la victoire qu'il venoit de remporter près de Tolbiac, en 496, ajoute[1] : « Nous vous avons envoyé un « joueur d'instruments, habile dans son art, qui joi- « gnant l'expression du visage à l'harmonie de la voix « et aux sons de l'instrument, peut vous amuser, « et nous croyons qu'il vous sera d'autant plus agréa- « ble, que vous avez souhaité qu'il vous fût envoyé. »

[1] Citharœdum etiam arte suâ doctum pariter destinavimus expeditum, qui ore, manibusque, consonâ voce cantando, gloriam vestræ potestatis oblectet. Quem ideò fore credimus gratum, quem ad vos eum judicastis dirigendum. Cassiod., *lib.* II, *ep.* XLI.

Ce joueur a beaucoup de rapport avec les histrions dont parle Tite-Live, qui chantoient, gesticuloient et s'accompagnoient avec des instruments à corde.

Les histrions, mimes, ou farceurs, étoient fort répandus en France sous Charlemagne. Ce prince, dans l'article XLIV du premier capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'année 789 [1], parle des histrions, comme de gens notés d'infamie, auxquels il refuse le droit de pouvoir accuser; et il adopte en cela le quatre-vingt-seizième canon du conseil d'Afrique.

Par l'article XV [2] du troisième capitulaire de la même année, il est défendu aux évêques, abbés ou abbesses, d'avoir chez eux des joueurs, *joculatores*, ce que nous avons rendu, dans la suite en françois, par le mot de *jongleurs*.

Sous le même empereur, en 813, le neuvième canon du concile de Châlons, le dix-septième canon du second concile de Reims, le huitième canon du troisième concile de Tours, condamnèrent les jeux des histrions, et défendirent aux évêques, abbés et prêtres d'y assister [3]. Ces mêmes défenses

[1] Item in eodem (concilio Africano) præcipitur ut viles personæ non habeant potestatem accusandi..... omnes etiam infamiæ maculis aspersi, id est, histriones, ac turpitudinibus subjectæ personæ. Capitul. Baluz., *tom.* I, *col.* 229.

[2] Ut episcopi, abbates et abbatissæ cupplas canum non habeant, nec falcones, nec accipitres, nec joculatores. Id., *tom.* I, *col.* 244.

[3] Histrionum, scurrarum, et turpium, seu obscenorum joco-

furent renouvelées par le concile de Paris, tenu en 829, sous Louis-le-Débonnaire.

Les histrions étoient admis dans les maisons les plus considérables, et se trouvoient même dans les festins publics, pour amuser le peuple. Agobard, archevêque de Lyon en 814, mort en 840, s'en plaint amèrement[1]; et Thégan en parle dans sa chronique.

Hérard, archevêque de Tours, tint en 858 un synode, dont le cent huitième chapitre défend aux prêtres et à tous les ecclésiastiques d'assister aux représentations des histrions[2]. Malgré ces défenses, les évêques en avoient à leur service; les prêtres et les moines en faisoient eux-mêmes le métier[3].

Tels furent les jeux qui régnèrent en France jus-

rum insolentiam non solùm ipsi respuant (sacerdotes); verumetiam fidelibus respuenda persuadeant. CONC. CABILLON., *can.* 9 Ut episcopi et abbates ante se joca turpia fieri non permittant. CONC. REM. II, *can.* 17. Sacerdotibus non expedit secularibus et quibuslibet interesse jocis. CONCIL. TURON. III, *can.* 8.

[1] Quanto majori malo suo.... satiat præterea et inebriat histriones, mimos, turpissimosque et vanissimos joculatores, cùm pauperes ecclesiæ fame discrutiati intereant. *Agob. de Disp. eccl. rerum parag.* XXX, *p.* 299. *Tom.* I, *edit. Baluz. Theg. de gestis Lud Pii.* DU CHESNE, *tom.* II, *p.* 279.

[2] Ut presbyteri et clerici ante se joca turpia fieri non permittant. CONCIL. GALL., *tom.* III, *p.* 115.

[3] Turpis verbi vel facti joculatorem esse vel jocum secularem diligere.... ministris altaris Domini, nec non et monachis omnino contradicimus. BALUZ. CAPITUL., *tom.* I, *col.* 1202. On lit de même, *col.* 1207: Clericos scurriles et verbis turpibus, joculares ab officio detrahendos.

qu'à la fin du dixième siècle; mais vers l'an 1000, Robert, fils de Hugues Capet, ayant épousé Constance, fille de Guillaume, comte d'Arles et de Provence selon quelques écrivains, comte de Toulouse selon d'autres, cette princesse fut suivie de plusieurs gentilshommes, qui introduisirent la poésie en France.

Les histrions, très différents des troubadours, voyant en quelle estime étoient les vers, voulurent en insérer dans leurs jeux, qui, auparavant, ne consistoient qu'en danses et en gesticulations au son des instruments. Ils cherchèrent à composer des sujets, à l'imitation des troubadours; et c'est ce qui a donné occasion au commissaire La Mare de confondre les uns et les autres, sous le nom de troubadours[1].

Si les jeux des histrions ne gagnèrent rien du côté des mœurs, et s'ils ne perdirent pas toute leur grossièreté, ils devinrent un peu plus ingénieux, lorsqu'ils roulèrent sur une action composée.

Jean de Salisburi, évêque de Chartres, en 1176, sous Louis VII, nous donne dans son livre des *Vains Amusements de la Cour*, une idée des jeux qui étoient en règne de son temps[2]. Il dit que la dou-

[1] *Traité de la Police*, par le commissaire La Mare, tome I, p. 436, chap. II, liv. III, tit. III.

[2] Nostra ætas prolapsa ad fabulas et quævis inania, non modo aures et cor prostituit vanitati, sed oculorum et aurium voluptate

ceur des instruments, et l'harmonie des voix étoient jointes à la gaieté des chanteurs et à la grace des acteurs. Il nous donne aussi une énumération des différentes espéces de joueurs connus sous le nom général de *tota joculatorum scena;* et il ajoute qu'on les admettoit dans les maisons les plus considérables.

Le père Le Brun conclut de ce passage que tous ces divertissements ne se faisoient que dans des maisons particulières; mais il pourroit se tromper. Ce goût pour des jeux particuliers vient et fait souvent preuve d'un usage public. Il est vrai qu'on ne connoissoit point alors de tragédies ni de comédies; mais on représentoit des farces, et, quoiqu'elles ne fussent pas faites sur les règles de l'art, et ne pussent mériter le nom de vraie comédie, elles tenoient un peu de ce dernier genre. Elles étoient enfantées

suam mulcet desidiam, luxuriam accendit, conquirens undique fomenta vitiorum. Nonne piger desidiam instruit et somnos provocat instrumentorum suavitate aut vocum modulis, hilaritate canentium aut fabulantium gratiâ?.... Admissa sunt ergo spectacula et infinita tirocinia vanitatis, quibus qui omninò otiari non possunt, perniciosiùs occupentur. Satiùs enim fuerit otiari quam turpiter occupari. Hinc mimi, salii vel saliares, balatrones, æmiliani, gladiatores, palæstritæ, præstigiatores, malefici quoque multi et tota joculatorum scena procedit; quoque adeò error invaluit, ut à præclaris domibus non arceantur, etiam illi qui obscenis partibus corporis oculis omnium eam ingerunt turpitudinem, quam erubescat videre vel cynicus. *De Nugis Curialium*, *lib.* I, *cap.* VIII.

par la gaieté et soutenues par la licence, sans autres règles que celles d'amuser le peuple. Nous voyons, par le même passage, qu'il y avoit autre chose que des sauts, des postures, et même de simples dialogues : *nostra ætas prolapsa ad fabulas*, dit Jean de Salisburi. *Fabula* signifie proprement la composition et l'arrangement des choses qui forment une action. Cette *fable* étoit, sans doute, très imparfaite, sans goût et sans art ; mais elle pouvoit ressembler à ces farces appelées *satires* ou *exodes* chez les Romains, et qui faisoient partie des atellanes. Les exhortations de l'évêque que nous venons de citer, ne produisirent pas un grand effet : il prêchoit, et les farceurs jouoient.

Vers ce même temps, des moines qui faisoient vendre leurs vins dans l'enceinte de leur monastère, y laissoient entrer des jongleurs, des histrions et des femmes de mauvaise vie, dont ils retiroient une rétribution [1].

Sous le régne de saint Louis, les jongleurs étoient en assez grand nombre pour mériter un article par-

[1] De his quæ vidimus et audivimus testimonium perhibemus ; scilicet quod quidam monachi et maximè exempti, intra fines nostræ legationis, occasione cujusdam libertatis, infrà ambitum monasterii certis temporibus anni vendere faciunt vina sua, et pro modico quæstu introducunt vel introduci permittunt personas turpes, inhonestas, videlicet joculatores, histriones, talorum lusores et publicas meretrices ; quod... arctiùs prohibemus. *Raym. comitis Tolos. et legati papæ statuta anno* 1233. (Voyez Du Chesne, tome V, p. 819.)

ticulier dans un tarif que ce prince fit faire pour régler les droits de péage à l'entrée de Paris.

Les jongleurs, qu'on nomma aussi *ménestrels* ou *ménestriers*, étoient rassemblés dans le même quartier et donnèrent leur nom à l'église de Saint-Julien, dont Jacques Grure et Hugues-le-Lorrain, tous deux jongleurs ou ménétriers, furent les fondateurs, en 1331.

La police avoit inspection sur les jongleurs, dont elle étoit souvent obligée de réprimer la licence. Pour les mieux contenir, on leur donna un chef, qu'on appeloit le *Prince des Saults*, parceque les sauts et la danse étoient leurs principaux exercices. On dit ensuite par corruption *Prince des sots*, et de là leurs farces furent nommées *soties* ou *sotises*.

Ces jeux, qui consistoient en sauts, tours d'adresse, chants, danses et récits dialogués, étoient les seuls en vogue, lorsqu'en 1398, sous le règne de Charles VI, quelques bourgeois s'avisèrent d'élever un théâtre dans le bourg de Saint-Maur, et d'y représenter par personnages la Passion de Jésus-Christ. Cette nouveauté eut un tel succès, que le roi permit à ces bourgeois, par lettres patentes du 4 décembre 1402, de transporter leur théâtre à Paris, et d'y jouer, exclusivement à tous les autres, sous le titre de *Confrères de la Passion*.

Plusieurs représentations pareilles, sous le nom de *Mystères*, inspirèrent l'émulation aux jongleurs

et aux clercs du palais. Ceux-ci, connus sous le nom collectif de la *Bazoche*, n'ayant pas le droit de représenter des mystères, inventèrent un genre où tous les êtres moraux et abstraits étoient personnifiés. Ces allégories bizarres, ce mélange obscur du propre et du figuré, marquent la naissance de l'esprit, la foiblesse du talent, et la confusion des idées. Les pièces des bazochiens, intitulées *Moralités*, avoient pour base la satire. D'un autre côté, les *Enfants sans soucis*, sujets du prince des sots, et qui, vraisemblablement, étoient ceux des jongleurs qui étoient chargés des récits dialogués, perfectionnèrent leurs farces. Les moralités des bazochiens et les soties des jongleurs eurent la vogue, et le piquant de la satire l'emporta bientôt sur la dévotion. Les confrères de la passion se virent obligés de jouer des sujets profanes, toujours sous le nom de *Mystères*, qui devint un terme générique: de sorte qu'on disoit également *le mystère de la Passion*, *le mystère de sainte Catherine*, *le mystère d'Hercule*. Et comme la simplicité s'altère, sans que le goût se perfectionne, on entreprit d'égayer les mystères sacrés. Il auroit fallu un siècle plus éclairé pour conserver leur dignité; et dans un siècle éclairé on ne les auroit pas choisis. On méloit aux sujets les plus respectables les plaisanteries les plus licencieuses, et que l'intention seule empêchoit d'être pies; car les auteurs, ni les spectateurs, ne f

pas une attention bien distincte à ce mélange monstrueux, et se persuadoient que la sainteté du sujet couvroit la licence des détails. D'ailleurs, ce qui nous paroîtroit aujourd'hui le comble du ridicule, ne faisoit pas alors la même impression : chaque siécle a son caractère particulier. La valeur, la galanterie, l'ignorance, et la dévotion étoient alors le fond du caractère national. Un chevalier prêt à combattre adressoit sa prière à Dieu, son invocation à sa dame, et marchoit à l'ennemi.

Je ne parlerai point ici des représentations muettes, où l'on n'employoit que des décorations et des machines, et qui se faisoient au couronnement ou à l'entrée des rois et des reines. Telles étoient encore les représentations mêlées de musique et de jeux, qu'on donnoit dans les banquets royaux, et que par cette raison on nommoit *entremets*[1].

Je finirai par une observation sur *la Fête des Fous*, que dom Fabien confond avec la *Sotise*. La Fête des Fous étoit bien différente; c'étoit un reste du paganisme, une imitation des Saturnales, et qui duroit depuis Noël jusqu'à l'Épiphanie. Les puérilités qui sont encore en usage dans quelques églises, le jour des Innocents, sont des vestiges de la Fête des Fous, qui est assez détaillée dans la lettre circulaire du

[1] Je supprime beaucoup de détails qui sont imprimés aujourd'hui dans lesquels j'étois entré autrefois, par la nouveauté de la chose, lorsque je lus ce mémoire, en 1742.

12 mars 1444, adressée au clergé du royaume par la faculté de théologie. On la trouve à la suite des ouvrages de Pierre de Blois, et Sauval en donne un extrait qui suffit pour faire connoître cette fête[1].

[1] Cette lettre porte que pendant l'office divin, les prêtres et les clercs étoient vêtus, les uns comme des bouffons, les autres en habits de femme, ou masqués d'une façon monstrueuse. Non contents de chanter dans le chœur des chansons déshonnêtes, ils mangeoient et jouoient aux dés sur l'autel, à côté du prêtre qui célébroit la messe, ils mettoient des ordures dans les encensoirs, et couroient autour de l'église, sautant, riant, proférant des paroles sales, et faisant mille postures indécentes. Ils alloient ensuite par toute la ville se faire voir sur des chariots. Quelquefois ils élisoient et sacroient un évêque ou un pape des fous qui celébroit l'office, et revêtu d'habits pontificaux, donnoit la bénédiction au peuple. Enfin, telles folies leur plaisoient tant, et paroissoient à leurs yeux si bien pensées et si chrétiennes, qu'ils regardoient comme excommuniés ceux qui vouloient les défendre. *Sauv.*, tom. I, p. 624.

FIN DU MÉMOIRE SUR LES JEUX SCÉNIQUES.

MÉMOIRE

SUR

L'ART DE PARTAGER

L'ACTION THÉATRALE,

ET SUR CELUI DE NOTER LA DÉCLAMATION QU'ON PRÉTEND AVOIR ÉTÉ EN USAGE CHEZ LES ROMAINS.

Après avoir parlé du théâtre des anciens et de la nature de nos premiers jeux scéniques, j'ai cru que l'opinion sur l'action partagée et la déclamation notée méritoit un examen particulier.

Il seroit difficile de ne pas reconnoître la supériorité de nos ouvrages dramatiques sur ceux mêmes qui nous ont servi de modèles; mais comme on ne donne pas volontiers à ses contemporains des éloges sans restriction, l'on prétend que les anciens ont eu des arts que nous ignorons, et qui contribuoient beaucoup à la perfection du genre dramatique. Tel étoit, dit-on, l'art de partager l'action théâtrale entre deux acteurs, de manière que l'un faisoit les gestes dans le temps que l'autre récitoit. Tel étoit encore l'art de noter la déclamation.

Fixons l'état de la question, tâchons de l'éclaircir : c'est le moyen de la décider ; et commençons par ce qui concerne le partage de l'action.

L'action comprend la récitation et le geste ; mais cette seconde partie est si naturellement liée à la première, qu'il seroit difficile de trouver un acteur qui, avec de l'intelligence et du sentiment, eût le geste faux. Les auteurs les plus attentifs au succès de leurs ouvrages s'attachent à donner à leurs acteurs, les tons, les inflexions, et ce qu'on appelle l'esprit du rôle. Si l'acteur est encore capable de s'affecter, de se pénétrer de la situation où il se trouve, c'est-à-dire, s'il a des entrailles, il est alors inutile qu'il s'occupe du geste, qui suivra infailliblement. Il seroit même dangereux qu'il y donnât une attention qui pourroit le distraire et le jeter dans l'affectation. Les acteurs qui gesticulent le moins, sont parmi nous ceux qui ont le geste le plus naturel. Les anciens pouvoient, à la vérité, avoir plus de vivacité et de variété dans le geste que nous n'en avons, comme on en remarque plus aux Italiens qu'à nous ; mais il n'est pas moins vrai que ce geste vif et marqué leur étant naturel, il n'exigeoit pas de leur part plus d'attention que nous n'en donnons au nôtre. On ne voit donc pas qu'il ait jamais été nécessaire d'en faire un art particulier, et il eût été bizarre de le séparer de la récitation, qui

peut seule le guider et le rendre convenable à l'action.

J'avoue que nous sommes souvent si prévenus en faveur de nos usages, si asservis à l'habitude, que nous regardons comme déraisonnables les mœurs et les usages opposés aux nôtres; mais nous avons un moyen d'éviter l'erreur à cet égard, c'est de distinguer les usages purement arbitraires, d'avec ceux qui sont fondés sur la nature. Or, il est constant que la représentation dramatique doit en être l'image : ce seroit donc une bizarrerie de séparer, dans l'imitation, ce qui est essentiellement uni dans les choses qui nous servent de modèle. Si dans quelque circonstance singulière nous sommes amusés par un spectacle ridicule, notre plaisir naît de la surprise; le froid et le dégoût nous ramènent bientôt au vrai que nous cherchons jusque dans nos plaisirs. Le partage de l'action n'eût donc été qu'un spectacle puéril du genre de nos marionnettes.

Mais cet usage a-t-il existé? Ceux qui soutiennent cette opinion se fondent sur un passage de Tite-Live, dont j'ai déja cité le commencement dans un mémoire, et dont je promis alors d'examiner la suite.

Nous avons déja vu comment la superstition donna naissance au théâtre de Rome, et quels furent

les progrès des jeux scéniques ; Tite-Live ajoute que Livius Andronicus osa le premier substituer aux satires une fable dramatique[1], *ab satiris ausus est primus argumento fabulam serere ;* d'autres éditions portent *argumenta fabularum*, expressions qui ne présentent pas un sens net. Cicéron dit, plus simplement et plus clairement, *primus fabulam docuit.*

Les pièces d'Andronicus étoient des imitations des pièces grecques, *non verba sed vim græcorum expresserunt poëtarum*, dit Cicéron. Cet orateur ne faisoit pas beaucoup de cas des pièces d'Andronicus, et il prétend qu'elles ne méritoient pas qu'on les relût, *Livianæ fabulæ non satis dignæ ut iterùm legantur.* Horace parle de ceux qui les estimoient plus qu'elles ne méritoient, pour quelques mots heureux qu'on y rencontroit quelquefois. Andronicus avoit fait encore une traduction de l'Odyssée, que Cicéron compare aux statues attribuées à Dédale, dont l'ancienneté faisoit tout le mérite.

Il paroît cependant qu'Andronicus avoit eu autrefois beaucoup de réputation, puisqu'il avoit été chargé dans sa vieillesse[2] de composer les paroles et la musique d'un hymne que vingt-sept jeunes filles chantèrent dans une procession solennelle en l'honneur de Junon. Mais il est particulièrement cé-

[1] Deux cent quarante ans avant Jésus-Christ, et cent vingt-quatre depuis l'arrivée des farceurs étrusques.

[2] Deux cent sept ans avant Jésus-Christ.

lèbre par une nouveauté au théâtre, dont il fut l'auteur ou l'occasion. Tite-Live dit qu'Andronicus, qui, suivant l'usage de ces temps-là, jouoit lui-même dans ses pièces, s'étant enroué à force de répéter un morceau qu'on redemandoit, obtint la permission de faire chanter ces paroles par un jeune comédien, et qu'alors il représenta ce qui se chantoit avec un mouvement ou un geste d'autant plus vif, qu'il n'étoit plus occupé du chant : *Canticum egisse aliquando magis vigenti motu, quia nihil vocis usus impediebat.*

Le point de la difficulté est dans ce que Tite-Live ajoute : De là, dit-il, vint la coutume de chanter suivant le geste des comédiens, et de réserver leur voix pour le dialogue. *Indè ad manum cantari histrionibus cœptum, diverbiaque tantùm ipsorum voci relicta.*

Comme le mot *canticum* signifie quelquefois un monologue, des commentateurs en ont conclu qu'il ne se prenoit que dans cette acception ; et que depuis Andronicus, la récitation et le geste des monologues se partageoient toujours entre deux acteurs.

Mais le passage de Tite-Live dont on veut s'appuyer, ne présente pas un sens bien déterminé. Je vis, lorsque je le discutai dans une de nos assemblées, combien il reçut d'interprétations différentes de la part de ceux à qui les anciens auteurs sont le plus

familiers. Celle que je vais proposer fut adoptée par plusieurs, et M. Fréret allégua, pour la confirmer, des autorités dont j'ai fait usage.

Le *canticum* d'Andronicus est un composé de chant et de danse. On pourroit entendre, par ces termes *canticum egisse*, etc., que cet auteur, qui d'abord chantoit son cantique, ou, si l'on veut, sa cantate, et qui exécutoit alternativement les intermèdes de danses, ayant altéré sa voix, chargea un autre acteur de la partie du chant, pour danser avec plus de liberté et de force, et que de là vint l'usage de partager entre différents acteurs la partie du chant et celle de la danse.

Cette explication me paroît plus naturelle que le système du partage de la récitation et du geste: elle est même confirmée par un passage de Valère Maxime, qui, en parlant de l'aventure d'Andronicus, dit : *Tacitus gesticulationem peregit;* et *gesticulatio* est communément pris pour la danse chez les anciens.

Lucien dit aussi : « Autrefois le même acteur chan-« toit et dansoit; mais comme on observa que les « mouvements de la danse nuisoient à la voix et « empêchoient la respiration, on jugea plus conve-« nable de partager le chant et la danse. »

Quand on admettroit que le jeu muet d'Andronicus fût une simple gesticulation plutôt qu'une danse, on en pourroit conclure encore que l'accident

qui restreignit Andronicus à ne faire que les gestes, auroit donné l'idée de l'art des pantomimes. Il seroit plus naturel d'adopter cette interprétation, que de croire qu'on eût, par une bizarrerie froide, consacré une irrégularité que la nécessité seule eût pu faire excuser dans cette circonstance. Si l'on rapporte communément l'art des pantomimes au siècle d'Auguste, cela doit s'entendre de sa perfection, et non pas de son origine.

En effet, les danses des anciens étoient presque toujours des tableaux d'une action connue, ou dont le sujet étoit indiqué par des paroles explicatives. Les danses des peuples de l'Orient, décrites dans Pietro della Valle et dans Chardin, sont encore dans ce genre; au lieu que les nôtres ne consistent guère qu'à montrer de la légèreté ou présenter des attitudes agréables. Ces pantomimes avoient un accompagnement de musique d'autant plus nécessaire, qu'un spectacle qui ne frappe que les yeux, ne soutiendroit pas long-temps l'attention. L'habitude où nous sommes d'entendre un dialogue, lorsque nous voyons des hommes agir de concert, fait qu'au lieu du discours que notre oreille attend machinalement, il faut du moins l'occuper par des sons musicaux convenables au sujet.

Si l'usage dont parle Tite-Live devoit s'entendre du partage de la récitation et du geste, il seroit bien étonnant que Cicéron ni Quintilien n'en eussent pas

parlé ; il est probable qu'Horace en auroit fait mention.

Donat dit simplement que les mesures des cantiques, ou, si l'on veut, des monologues, ne dépendoient pas des acteurs, mais qu'elles étoient réglées par un habile compositeur. *Diverbia histriones pronuntiabant, cantica verò temperabantur modis, non à poëta, sed à perito artis musices factis.* Ce passage ne prouveroit autre chose, sinon que les monologues étoient des morceaux de chant ; mais il n'a aucun rapport au partage de l'action.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet article, et je passe au second, qui demandera beaucoup plus de discussion.

L'éclaircissement de cette question dépend de l'examen de plusieurs points ; et pour y procéder avec plus de méthode et de clarté, il est nécessaire de définir et d'analyser tout ce qui peut y avoir rapport.

La déclamation théâtrale étant une imitation de la déclamation naturelle, je commence par définir celle-ci. C'est une affection ou modification que la voix reçoit lorsque nous sommes émus de quelque passion, et qui annonce cette émotion à ceux qui nous écoutent, de la même manière que la disposition des traits de notre visage l'annonce à ceux qui nous regardent.

Cette expression de nos sentiments est de toutes

les langues ; et pour tâcher d'en connoître la nature, il faut, pour ainsi dire, décomposer la voix humaine, et la considérer sous divers aspects.

1° Comme un simple son, tel que le cri des enfants ; 2° comme son articulé, tel qu'il est dans la parole ; 3° dans le chant, qui ajoute à la parole la modulation et la variété des tons ; 4° dans la déclamation, qui paroît dépendre d'une nouvelle modification dans le son et dans la substance même de la voix, modification différente de celle du chant et de celle de la parole, puisqu'elle peut s'unir à l'une et à l'autre, ou en être retranchée.

La voix considérée comme un son simple, est produite par l'air chassé des poumons, et qui sort du larynx par la fente de la glotte. Le son est encore augmenté par les vibrations des fibres qui tapissent l'intérieur de la bouche, et le canal du nez.

La voix qui ne seroit qu'un simple cri, reçoit, en sortant de la bouche, deux espèces de modifications qui la rendent articulée, et font ce qu'on nomme la parole.

Les modifications de la première espèce produisent les voyelles qui, dans la prononciation, dépendent d'une disposition fixe et permanente de la langue, des lèvres et des dents. Ces organes modifient, par leur position, l'air sonore qui sort de la bouche, et sans diminuer sa vitesse, changent la nature du son. Comme cette situation des organes de la bou-

che, propre à former les voyelles, est permanente, les sons voyelles sont susceptibles d'une durée plus ou moins longue, et peuvent recevoir tous les degrés d'élévation et d'abaissement possibles; ils sont même les seuls qui les reçoivent, et toutes les variétés, soit d'accents dans la prononciation simple, soit d'intonation musicale dans le chant, ne peuvent tomber que sur les voyelles.

Les modifications de la seconde espèce sont celles que reçoivent les voyelles par le mouvement subit et instantané des organes mobiles de la voix, c'est-à-dire, de la langue vers le palais ou vers les dents, et par celui des lèvres. Ces mouvements produisent les consonnes, qui ne sont que de simples modifications de voyelles, et toujours en les précédant.

C'est l'assemblage des voyelles et des consonnes mêlées suivant un certain ordre, qui constitue la parole ou la voix articulée.

La parole est susceptible d'une nouvelle modification qui en fait la voix de chant; celle-ci dépend de quelque chose de différent, du plus ou du moins de vitesse, et du plus ou du moins de force de l'air, qui sort de la glotte et passe par la bouche. On ne doit pas non plus confondre la voix de chant avec le plus ou le moins d'élévation des tons, puisque cette variété se remarque dans les accents de la prononciation du discours ordinaire. Ces différents

tons ou accents dépendent uniquement de l'ouverture plus ou moins grande de la glotte[1].

En quoi consiste donc la différence qui se trouve entre la parole simple et la voix de chant?

Les anciens musiciens ont établi, d'après Aristoxène : 1° que la voix de chant passe d'un degré d'élévation ou d'abaissement à un autre degré, c'est-à-dire, d'un ton à l'autre, par *saut*, sans parcourir l'intervalle qui les sépare, au lieu que celle du discours s'élève et s'abaisse par un mouvement continu ; 2° que la voix de chant se soutient sur le même ton, considéré comme un point indivisible, ce qui n'arrive pas dans la simple prononciation.

Cette marche par saut et avec des repos, est en effet celle de la voix de chant ; mais n'y a-t-il rien de plus dans le chant? Il y a eu une déclamation tragique, qui admettoit le passage par saut d'un ton à l'autre, et le repos sur un ton. On remarque la même chose dans certains orateurs : cependant cette déclamation est encore différente de la voix du chant. M. Dodart, qui joignoit à l'esprit de discussion et de recherche, la plus grande connoissance de la physique, de l'anatomie et du jeu mécanique des parties du corps, avoit particulièrement porté son

[1] Cette ouverture est ovale ; sa longueur est depuis quatre jusqu'à huit lignes ; sa largeur ne va guère qu'à une ligne dans les voix de basse-taille. Plus elle est resserrée, plus les sons deviennent aigus ; et plus elle est ouverte, plus le son est grave, et plus il se porte loin.

attention sur les organes de la voix. Il observe, 1° que tel homme dont la voix de parole est déplaisante, a le chant très agréable, ou au contraire; 2° que si nous n'avons pas entendu chanter quelqu'un, quelque connoissance que nous ayons de sa voix de parole, nous ne le reconnoîtrons pas à sa voix de chant.

M. Dodart, continuant ses recherches, découvrit que, dans la voix de chant, il y a, de plus que dans celle de la parole, un mouvement de tout le larynx, c'est-à-dire de cette partie de la trachée-artère qui forme comme un nouveau canal qui se termine à la glotte, qui en enveloppe et qui en soutient les muscles. La différence entre les deux voix vient donc de celle qu'il y a entre le larynx assis et en repos sur ses attaches dans la parole, et ce même larynx suspendu sur ces attaches, en action et mu par un balancement de haut en bas et de bas en haut. Ce balancement peut se comparer au mouvement de oiseaux qui planent, ou des poissons qui se soutiennent à la même place contre le fil de l'eau. Quoique les ailes des uns et les nageoires des autres paroissent immobiles à l'œil, elles font de continuelles vibrations, mais si courtes et si promptes qu'elles sont imperceptibles.

Le balancement du larynx produit dans la voix de chant une espèce d'ondulation qui n'est pas dans la simple parole. L'ondulation, soutenue et modé-

rée dans les belles voix, se fait trop sentir dans les voix chevrotantes ou foibles. Cette ondulation ne doit pas se confondre avec les cadences et les roulements qui se font par des changements très prompts et très délicats de l'ouverture de la glotte, et qui sont composés de l'intervalle d'un ton ou d'un demi-ton.

La voix, soit du chant, soit de la parole, vient tout entière de la glotte pour le son et pour le ton; mais l'ondulation vient entièrement du balancement de tout le larynx: elle ne fait point partie de la voix, mais elle en affecte la totalité.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé, que la voix de chant consiste dans la marche par saut d'un ton à un autre, dans le séjour sur les tons, et dans cette ondulation du larynx qui affecte la totalité de la voix et la substance même du son.

Après avoir considéré la voix dans le simple cri, dans la parole et dans le chant, il reste à l'examiner par rapport à la déclamation naturelle, qui doit être le modèle de la déclamation artificielle, soit théâtrale, soit oratoire.

La déclamation est, comme nous l'avons déja dit, une affection ou modification qui arrive à notre voix, lorsque, passant d'un état tranquille à un état agité, notre ame est émue de quelque passion ou de quelque sentiment vif. Ces changements de la voix sont involontaires, c'est-à-dire qu'ils accompa-

gnent nécessairement les émotions naturelles, et celles que nous venons à nous procurer par l'art, en nous pénétrant d'une situation par la force de l'imagination seule.

La question se réduit donc actuellement à savoir 1° si ces changements de voix expressifs des passions consistent seulement dans les différents degrés d'élévation et d'abaissement de la voix; et si, en passant d'un ton à l'autre, elle marche par une progression successive et continue, comme dans les accents ou intonations prosodiques du discours ordinaire, ou si elle marche par sauts, comme dans le chant.

2° S'il seroit possible d'exprimer, par des signes ou notes, ces changements expressifs des passions.

L'opinion commune de ceux qui ont parlé de la déclamation, suppose que ces inflexions sont du genre des intonations musicales, dans lesquelles la voix procède par des intervalles harmoniques, et qu'il est très possible de les exprimer par les notes ordinaires de la musique, dont il faudroit tout au plus changer la valeur, mais dont on conserveroit la proportion et le rapport. C'est le sentiment de l'abbé Dubos, qui a traité cette question avec plus d'étendue que de précision. Il suppose que la déclamation naturelle a des tons fixes et suit une marche déterminée; mais, si elle consistoit dans des intonations musicales et harmoniques, elle seroit fixée

et déterminée par le chant même du récitatif : cependant l'expérience nous montre que de deux acteurs qui chantent les mêmes morceaux avec la même justesse, l'un nous laisse froids et tranquilles, tandis que l'autre, avec une voix moins belle et moins sonore, nous émeut et nous transporte : les exemples n'en sont pas rares. Il est encore à propos d'observer que la déclamation se marie plus difficilement avec la voix de chant qu'avec celle de la parole. On en doit conclure que l'expression dans le chant est quelque chose de différent du chant même et des intonations harmoniques, et que, sans manquer à ce qui constitue le chant, l'acteur peut ajouter l'expression ou y manquer.

Il ne faut pas conclure de là que toute sorte de chant soit également susceptible de toutes sortes d'expressions. Les acteurs intelligents n'éprouvent que trop qu'il y a des chants très beaux en eux-mêmes, qu'il est presque impossible d'employer à une déclamation convenable aux paroles.

Nous pouvons encore remarquer que, dans la simple déclamation tragique, deux acteurs jouent le même morceau d'une manière différente, et nous affectent également. Le même acteur joue le même morceau différemment avec le même succès, à moins que le caractère propre du personnage ne soit fixé par l'histoire, ou dans l'exposition de la piéce.

Si les inflexions expressives de la déclamation ne

sont pas les mêmes que les intonations harmoniques du chant; si elles ne consistent ni dans l'élévation, ni dans l'abaissement de la voix, ni dans son renflement et sa diminution, ni dans sa lenteur et sa rapidité, non plus que dans le repos et dans les silences; enfin, si la déclamation ne résulte pas de l'assemblage de toutes ces choses, quoique la plupart l'accompagnent, il faut donc que cette expression dépende de quelqu'autre chose qui, affectant le son même de la voix, la mette en état d'émouvoir et de transporter notre ame.

Les langues ne sont que des institutions arbitraires, qui ne sont que de vains sons pour ceux qui ne les ont pas apprises. Il n'en est pas ainsi des inflexions expressives des passions, ni des changements dans la disposition des traits du visage. Ces signes peuvent être plus ou moins forts, plus ou moins marqués; mais ils forment une langue universelle pour toutes les nations. L'intelligence en est dans le cœur, dans l'organisation de tous les hommes. Les mêmes signes du sentiment de la passion ont souvent des nuances distinctives, qui marquent des affections différentes ou opposées. On ne s'y méprend point, on distingue les larmes que la joie fait répandre, de celles qui sont arrachées par la douleur.

Si nous ne connoissons pas encore la nature de cette modification expressive des passions qui con-

stitue la déclamation, son existence n'en est pas moins constante : peut-être en découvrira-t-on le mécanisme.

Avant M. Dodart, on n'avoit jamais pensé au mouvement du larynx dans le chant, à cette ondulation du corps même de la voix. La découverte que M. Ferrein a faite depuis des rubans membraneux dans la production du son et des tons, fait voir qu'il reste des choses à trouver sur les sujets qui semblent épuisés. Sans sortir de la question présente, y a-t-il un fait plus sensible et dont le principe soit moins connu, que la différence de la voix d'un homme et de celle d'un autre? différence si frappante, qu'il est aussi facile de les distinguer que les physionomies.

L'examen dans lequel je suis entré fait assez voir que la déclamation est une modification de la voix, distincte du son simple de la parole et du chant, et que ces différentes modifications se réunissent sans s'altérer. Il reste à examiner s'il seroit possible d'exprimer par des signes ou notes les inflexions expressives des passions.

Quand on supposeroit, avec l'abbé Dubos, que ces inflexions consistent dans les différents degrés d'élévation et d'abaissement de la voix, dans son renflement et sa diminution, dans sa rapidité et sa lenteur, enfin, dans les repos placés entre les membres des phrases, on ne pourroit pas encore se servir des notes musicales.

La facilité qu'on a trouvée à noter le chant, vient de ce qu'entre toutes les divisions de l'octave, on s'est borné à six tons fixes et déterminés, ou douze semi tons qui, en parcourant plusieurs octaves, se répètent toujours dans le même rapport, malgré leurs combinaisons infinies[1]; mais il n'y a rien de pareil dans la voix du discours, soit tranquille, soit passionné. Elle marche continuellement dans des intervalles incommensurables, et presque toujours hors des modes harmoniques; car je ne prétends pas qu'il ne puisse quelquefois se trouver dans une déclamation chantante et vicieuse, et peut-être même dans le discours ordinaire, quelques inflexions qui feroient des tons harmoniques; mais ce sont des inflexions rares, qui ne rendroient pas la continuité du discours susceptible d'être notée.

L'abbé Dubos dit avoir consulté des musiciens, qui l'ont assuré que rien n'étoit plus facile que d'exprimer les inflexions de la déclamation, avec les notes actuelles de la musique; qu'il suffiroit de leur donner la moitié de la valeur qu'elles ont dans le

[1] M. Burette a montré que les anciens employoient pour marquer les tons du chant, jusqu'à mille six cent vingt caractères, auxquels Gui d'Arezzo a substitué un très petit nombre de notes qui, par leur seule position sur une espèce d'échelle, deviennent susceptibles d'une infinité de combinaisons. Il seroit encore très possible de substituer à la méthode d'aujourd'hui une méthode plus simple, si le préjugé d'un ancien usage pouvoit céder à la raison. Ce seroient les musiciens qui auroient le plus de peine à l'admettre, et peut-être à la comprendre.

chant, et de faire la même réduction à l'égard des mesures. Je crois que l'abbé Dubos et ses musiciens n'avoient pas une idée nette et précise de la question : 1° Il y a plusieurs tons qui ne peuvent être coupés en deux parties égales; 2° on doit faire une grande distinction entre des changements d'inflexions sensibles et des changements appréciables. Tout ce qui est sensible n'est pas appréciable, et il n'y a que les tons fixes et déterminés qui puissent avoir leurs signes. Tels sont les tons harmoniques, telle est à l'égard du son simple l'articulation de la parole.

Lorsque je communiquai mon idée à l'académie, M. Fréret l'appuya d'un fait qui mérite d'être remarqué. Arcadio Hoangh, Chinois de naissance, et très instruit de sa langue, étant à Paris, un habile musicien, qui sentit que cette langue est chantante, parcequ'elle est remplie de monosyllabes, dont les accents sont très marqués pour en varier et déterminer la signification, examina ces intonations en les comparant au son fixe d'un instrument; cependant il ne put jamais venir à bout de déterminer le degré d'élévation ou d'abaissement des inflexions chinoises. Les plus petites divisions du ton, telles que l'eptaméride de M. Sauveur, ou la différence de la quinte juste à la quinte tempérée pour l'accord du clavecin, étoient encore trop grandes, quoique cette eptaméride soit la quarante-neuvième partie

du ton et la septième du comma. De plus, la quantité des intonations chinoises varioit presqu'à chaque fois que Hoangh les répétoit, ce qui prouve qu'il peut y avoir encore une latitude sensible entre des inflexions très délicates, et qui cependant sont assez distinctes pour exprimer des idées différentes.

S'il n'est pas possible de trouver dans la proportion harmonique des subdivisions capables d'exprimer les intonations d'une langue telle que la chinoise, qui nous paroît très chantante, où trouveroit-on des subdivisions pour une langue presque monotone comme la nôtre?

La comparaison qu'on fait des prétendues notes de la déclamation, avec celles de la chorégraphie d'aujourd'hui, n'a aucune exactitude, et appuie même mon sentiment. Toutes nos danses sont composées d'un nombre de pas assez borné, qui ont chacun leur nom, et dont la nature est déterminée. Les notes chorégraphiques montrent au danseur quels pas il doit faire et quelle ligne il doit décrire sur le terrain; mais c'est la moindre partie du danseur. Ces notes ne lui apprendront jamais à faire les pas avec grace, à régler les mouvements du corps, des bras, de la tête, en un mot, toutes les attitudes convenables à sa taille, à sa figure et au caractère de sa danse.

Les notes déclamatoires n'auroient pas même l'utilité médiocre qu'ont les notes chorégraphiques

Quand on accorderoit que les tons de la déclamation seroient déterminés, et qu'ils pourroient être déterminés par des signes, ces signes formeroient un dictionnaire si étendu, qu'il exigeroit une étude de plusieurs années. La déclamation deviendroit un art encore plus difficile que la musique des anciens, qui avoit mille six cent vingt notes. Aussi Platon veut-il que les jeunes gens qui ne doivent pas faire leur profession de la musique, n'y sacrifient que trois ans.

Enfin cet art, s'il étoit possible, ne serviroit qu'à former des acteurs froids, qui, par leur affectation et une attention servile, défigureroient l'expression que le sentiment seul peut inspirer. Ces notes ne donneroient ni la finesse, ni la délicatesse, ni la grace, ni la chaleur qui font le mérite des acteurs et le plaisir des spectateurs.

De ce que je viens d'exposer, il résulte deux choses : l'une est l'impossibilité de noter les tons déclamatoires comme ceux du chant musical, soit parcequ'ils ne sont pas fixes et déterminés, soit parcequ'ils ne suivent pas les proportions harmoniques, soit enfin parceque le nombre en seroit infini; la seconde est l'inutilité dont seroient ces notes, qui serviroient tout au plus à conduire des acteurs médiocres, en les rendant plus froids qu'ils ne le seroient en suivant la nature.

Il reste une question de fait à examiner; savoir,

si les anciens ont eu des notes pour la déclamation. Aristoxène dit qu'il y a un chant du discours qui naît de la différence des accents; et Denys d'Halicarnasse nous apprend que, chez les Grecs, l'élévation de la voix dans l'accent aigu, et son abaissement dans le grave, étoient d'une quinte entière, et que dans l'accent circonflexe, composé des deux autres, la voix parcouroit deux fois la même quinte, en montant et en descendant sur la même syllabe.

Comme il n'y avoit dans la langue grecque aucun mot qui n'eût son accent, ces élévations et abaissements continuels d'une quinte devoient rendre la prononciation grecque assez chantante. Les Latins avoient, ainsi que les Grecs, les accents aigu, grave et circonflexe, et ils y joignoient encore d'autres signes propres à marquer les longues, les brèves, les repos, les suspensions, l'accélération, etc. Ce sont ces notes de la prononciation dont parlent les grammairiens des siècles postérieurs, qu'on a prises pour celles de la déclamation.

Cicéron, en parlant des accents, emploie le terme général de *sonus*, qu'il prend encore dans d'autres acceptions.

On ignore quelle étoit la valeur des accents chez les Latins; mais on sait qu'ils étoient, comme les Grecs, fort sensibles à l'harmonie du discours. Ils avoient des longues et des brèves, les premières en général doubles des secondes dans leur durée; et ils

en avoient aussi d'indéterminées, *irrationales;* mais nous ignorons la valeur de ces durées, et nous ne savons pas davantage si dans les accents on partoit d'un ton fixe et déterminé.

Comme l'imagination ne peut jamais suppléer au défaut des impressions reçues par les sens, on n'est pas plus en état de se représenter des sons qui n'ont pas frappé l'oreille, que des couleurs qu'on n'a pas vues, ou des odeurs et des saveurs qu'on n'a pas éprouvées. Ainsi, je doute fort que les critiques qui sont le plus enflammés sur le mérite de l'harmonie des langues grecque et latine, aient jamais eu une idée bien ressemblante des choses dont ils parlent avec tant de chaleur. Nous savons qu'elles avoient une harmonie; mais nous devons avouer qu'elles n'ont plus rien de semblable, puisque nous les prononçons avec les intonations et les inflexions de notre langue naturelle, qui sont très différentes.

Je suis persuadé que nous serions fort choqués de la véritable prosodie des anciens : mais comme, en fait de sensations, l'agrément et le désagrément dépendent de l'habitude des organes, les Grecs et les Romains pouvoient trouver de grandes beautés dans ce qui nous déplairoit beaucoup.

Cicéron dit que la déclamation met encore une nouvelle modification dans la voix, dont les inflexions suivoient les mouvements de l'ame. *Vocis mutationes totidem sunt, quot animorum qui maximè*

voce moventur; et il ajoute qu'il y a une espèce de chant dans la récitation animée du simple discours: *est etiam in dicendo cantus obscurior.*

Mais cette prosodie, qui avoit quelques caractères du chant, n'en étoit pas un véritable, quoiqu'il eût des accompagnements de flûtes; sans quoi il faudroit dire que Caïus Gracchus haranguoit en chantant, puisqu'il avoit derrière lui un esclave qui régloit ses tons avec une flûte. Il est vrai que la déclamation du théâtre, *modulatio scenica*, avoit pénétré dans la tribune; et c'étoit un vice que Cicéron, et Quintilien après lui, recommandoient d'éviter. Cependant on ne doit pas s'imaginer que Gracchus eût dans ses harangues un accompagnement suivi; la flûte ou le *tonarion* de l'esclave ne servoit qu'à ramener l'orateur à un ton modéré, lorsque sa voix montoit trop haut ou descendoit trop bas. Ce fluteur, qui étoit caché derrière Gracchus, *qui staret occultè post ipsum*, n'étoit vraisemblablement entendu que de lui, lorsqu'il falloit donner ou rétablir le ton. Cicéron, Quintilien, et Plutarque ne nous donnent pas une autre idée de l'usage du *tonarion* [1]; il paroît que c'est le diapason d'aujourd'hui.

[1] Quòd illum aut remissum excitaret, aut a contentione revocaret. CICER. lib. III, *de Oratore.*

Cui concionanti consistens post cum musicis, fistulâ quam *tonarion* vocant, modos quibus deberet intendi ministrabat. QUINT liv. I, chap. x.

« Caïus Gracchus l'orateur, qui étoit de nature homme âpre.

Les flûtes du théâtre pouvoient faire une sorte d'accompagnement suivi, sans que la récitation fût un véritable chant; il suffisoit qu'elle en eût quelques caractères. Je crois qu'on pourroit prendre un parti moyen entre ceux qui regardent la déclamation des anciens comme un chant semblable à nos opéra, et ceux qui croient qu'elle étoit du même genre que celle de notre théâtre.

Après tout ce que je viens d'exposer, je ne serois pas éloigné de penser que les Romains avoient un art de noter la prononciation plus exactement que nous ne la marquons aujourd'hui; peut-être même y avoit-il des notes pour indiquer aux acteurs commençants les tons qu'ils devoient employer dans certaines impressions, parceque leur déclamation étoit accompagnée d'une basse de flûtes, et qu'elle étoit d'un genre absolument différent de la nôtre: l'acteur pouvoit ne mettre guère plus de sa part dans la récitation que nos acteurs n'en mettent dans le récitatif de nos opéra.

« véhément et violent en sa façon de dire, avoit une petite flûte « bien accommodée, avec laquelle les musiciens ont accoutumé de « conduire tout doucement la voix du haut en bas et du bas en « haut par toutes les notes, pour enseigner à entonner; et ainsi, « comme il haranguoit, il y avoit l'un de ses serviteurs qui, étant « debout derrière lui, comme il sortoit un petit de ton en par- « lant, lui entonnoit un ton plus doux et plus gracieux, en le ti- « rant de son exclamation, et lui ôtant l'âpreté et l'accent colé- « rique de sa voix. » PLUTARQUE, dans le traité *Comment il faut retenir la colère*, traduction d'Amyot.

Ce qui me donne cette idée (car ce n'est pas un fait prouvé) c'est l'état même des acteurs à Rome. Ils n'étoient pas, comme chez les Grecs, des hommes libres qui se destinoient à une profession qui, chez eux, n'avoit rien de bas dans l'opinion publique, et qui n'empêchoit pas celui qui l'exerçoit de remplir des emplois honorables. A Rome, ces acteurs étoient ordinairement des esclaves étrangers, ou nés dans l'esclavage; ce ne fut que l'état vil de la personne qui avilit la profession. Le latin n'étoit pas leur langue maternelle, et ceux même qui étoient nés à Rome ne devoient parler qu'un latin altéré par la langue de leurs pères et de leurs camarades. Il falloit donc que leurs maîtres, qui les dressoient pour le théâtre, commençassent par leur donner la vraie prononciation, soit par rapport à la durée des mesures, soit par rapport à l'intonation des accents; et il est probable que dans les leçons qu'ils leur donnoient à étudier, ils se servoient des notes dont les grammairiens postérieurs ont parlé. Nous serions obligés d'user des mêmes moyens, si nous avions à former pour notre théâtre un acteur normand ou provençal, quelque intelligence qu'il eût d'ailleurs. Si de pareils soins seroient nécessaires pour une prosodie aussi simple que la nôtre, combien en devoit-on prendre avec des étrangers pour une prosodie qui avoit quelques uns des caractères du chant? Il est assez vraisemblable qu'outre les marques de

la prononciation régulière, on devoit employer, pour une déclamation théâtrale qui avoit besoin d'un accompagnement, des notes pour les élévations et les abaissements de voix d'une quantité déterminée, pour la valeur précise des mesures, pour presser ou ralentir la prononciation, l'interrompre, l'entrecouper, augmenter ou diminuer la force de la voix, etc.

Voilà quelle devoit être la fonction de ceux que Quintilien nomme *artifices pronunciandi;* mais tous ces secours n'ont encore rien de commun avec la déclamation considérée comme étant l'expression des sentiments et de l'agitation de l'ame. Cette expression est si peu du ressort de la note, que dans plusieurs morceaux de musique, les compositeurs sont obligés d'écrire en marge dans quel caractère ces morceaux doivent être exécutés; la parole s'écrit, le chant se note; mais la déclamation expressive de l'ame ne se prescrit point; nous n'y sommes conduits que par l'émotion qu'excitent en nous les passions qui nous agitent; les acteurs ne mettent de vérité dans leur jeu, qu'autant qu'ils excitent en nous une partie de ces émotions : *si vis me flere, dolendum est.*

A l'égard de la simple récitation, celle des Romains étoit si différente de la notre que ce qui pouvoit être d'usage alors, ne pourroit s'employer aujourd'hui; ce n'est pas que nous n'ayons une pro-

sodie à laquelle nous ne pourrions manquer sans choquer sensiblement l'oreille. Un acteur ou un orateur qui emploieroit un *é* fermé bref, au lieu d'un *è* ouvert long, révolteroit un auditoire, et paroîtroit étranger au plus ignorant des auditeurs instruits par le simple usage; car l'usage est le grand maître de la prononciation, sans quoi les régles surchargeroient inutilement la mémoire.

Je crois avoir montré à quoi pouvoient se réduire les prétendues notes déclamatoires des anciens, et la vanité du système proposé à notre égard. En reconnoissant les anciens pour nos maîtres et pour nos modèles, ne leur donnons pas une supériorité imaginaire; le plus grand obstacle pour les égaler, est de les regarder comme inimitables. Tâchons de nous préserver également de l'ingratitude envers eux, et de la superstition littéraire.

Nos qui sequimur probabilia, nec ultra id quod verisimile occurrit progredi possumus, et refellere sine pertinaciâ, et refelli sine iracundiâ, parati sumus. Cicer. Tuscul. II.

FIN DU MÉMOIRE SUR L'ACTION THÉATRALE.

HISTOIRE

DE

L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

TROISIÈME PARTIE.

L'histoire de l'académie françoise depuis son origine jusqu'à l'année 1652, par Pelisson, a été continuée par l'abbé d'Olivet, jusqu'en 1700. L'académie m'ayant nommé secrétaire, j'ai regardé comme un de mes devoirs le soin d'écrire ce qui s'est passé depuis le commencement du siécle jusque aujourd'hui.

Rien ne prouve mieux la sagesse d'un établissement que le peu de changement qu'il éprouve durant une longue suite d'années. L'académie s'est toujours conduite d'après les principes qui lui ont été donnés par son fondateur. Aussi n'a-t-elle point essuyé de révolutions; et les états les plus heureux seront toujours ceux qui fourniront le moins d'événements à l'histoire. Celle d'une société littéraire ne

doit présenter d'autres faits que les ouvrages de ceux qui la composent. Le bonheur et la gloire de l'académie viennent de ce qu'elle est aujourd'hui ce qu'elle a été dans son origine. Ce n'est pas que des particuliers peu faits pour sentir l'honneur d'y avoir été admis, n'aient entrepris d'en altérer la constitution; mais leurs efforts n'ont servi qu'à prouver la solidité des fondements qu'ils vouloient détruire.

Dans les premières années de ce siécle, deux ou trois académiciens, dont la postérité ne connoîtra le nom que par la liste, ne se trouvant pas assez honorés d'être associés à une compagnie illustre, tâchèrent d'y introduire une classe d'académiciens honoraires. On croira facilement que cette fantaisie ne vint pas à des hommes fort distingués par le rang, la naissance ou les talents. En effet, il falloit qu'ils ne fussent pas trop faits pour le titre d'honoraires, puisqu'ils en avoient tant de besoin; et ils ne paroissoient pas plus dignes du titre d'académiciens, puisqu'il ne leur suffisoit pas.

Ils tâchèrent d'abord, mais en vain, de séduire quelques gens de lettres par l'espoir des pensions. Ils essayèrent en même temps de gagner les académiciens qui, par l'éclat de leur nom, devoient être à la tête de la classe qu'on se proposoit d'établir. Il fallut donc faire part du projet à MM. de Dangeau, qui, à tous égards, ne pouvoient pas éviter d'être

du nombre des honoraires, si l'on en faisoit. Mais comme ils étoient d'excellents académiciens, ils furent révoltés d'une proposition qui paroissoit leur faire perdre le titre d'hommes de lettres. Ils opposèrent à une entreprise sourde la seule conduite qui leur convînt : ils s'adressèrent directement au roi, exposèrent simplement le fait, et firent rejeter ce projet bourgeois.

Il n'y a pas d'apparence que cette idée ridicule entre désormais dans la tête de qui que ce soit. L'académie conservera sa liberté, et l'honneur inestimable de ne recevoir d'ordres que du roi seul, tant qu'elle n'aura point de pensions, et je l'y vois fort opposée : c'est toujours par l'intérêt qu'on est asservi. L'académie n'a heureusement que de légers droits de présence, qui ne peuvent exciter la cupidité de personne. Je puis avancer, sans craindre d'être contredit, que parmi les académiciens attachés à d'autres compagnies, et s'en trouvant très honorés, il n'y en a aucun qui, s'il étoit obligé d'opter, ne préférât aux pensions les prérogatives de l'académie françoise. Madame la princesse de Rohan, qui s'intéressoit plus que personne à la gloire de MM. de Dangeau, puisque l'un étoit son aïeul, et l'autre son grand-oncle, exigea de moi, il y a quelques années, de ne pas laisser dans l'oubli leur procédé à l'égard de l'académie. Je m'acquitte

ici de la parole que j'ai donnée, et du devoir d'historien[1].

Il semble que le destin de l'académie soit que les circonstances qui pourroient donner atteinte à ses priviléges, finissent par lui en procurer de nouveaux. Il n'y avoit anciennement dans l'académie qu'un fauteuil, qui étoit la place du directeur. Tous les autres académiciens, de quelque rang qu'ils fussent, n'avoient que des chaises. Le cardinal d'Estrées étant devenu très infirme, chercha un adoucissement à son état, dans l'assiduité à nos as-

[1] J'ai déja consigné, dans un ouvrage célèbre, ce qui concerne MM. de Dangeau, dans un temps où je ne prévoyois pas que je dusse continuer l'Histoire de l'académie. *Voyez* l'Encyclopédie, article *honoraire*.

Honoraire. Il y a dans les académies qui se sont formées depuis l'établissement de l'académie françoise, une classe d'académiciens *honoraires*. Elle est la première pour le rang, sans être obligée de concourir au travail. Cependant il y en a toujours plusieurs qui seroient dignes d'être académiciens ordinaires, si, par un usage que l'habitude seule empêche de trouver ridicule, leur naissance, leurs charges, ou leurs dignités ne les en excluoient pas. C'est pourquoi l'on voit des savants qui, étant égaux en mérite aux académiciens ordinaires, et supérieurs par le rang et la naissance à quelques uns des *honoraires*, ont la délicatesse de vouloir être distingués de ceux-ci, et la modestie de ne se pas compter parmi les autres. Ils recherchent les places d'académiciens libres. Il y a apparence que cette classe absorbera insensiblement celle des *honoraires*. Fontenelle, qui entendoit mieux que personne les véritables intérêts de sa gloire, répondit au duc d'Orléans, régent, qui lui offroit de le faire président perpétuel de l'académie des sciences : « Eh ! monseigneur, pourquoi voulez-« vous m'empêcher de vivre avec mes pareils ?»

semblées. Nous voyons souvent ceux que l'âge, les disgraces, ou le dégoût des grandeurs forcent à y renoncer, venir parmi nous se consoler ou se désabuser. Le cardinal demanda qu'il lui fût permis de faire apporter un siége plus commode qu'une chaise. On en rendit compte au roi, qui, prévoyant les conséquences d'une pareille distinction, ordonna à l'intendant du garde-meuble de faire porter quarante fauteuils à l'académie, et confirma par là et pour toujours l'égalité académique. La compagnie ne pouvoit moins attendre d'un roi qui avoit voulu s'en déclarer le protecteur.

Il n'y a point d'*honoraires* dans l'académie françoise; il paroît même qu'elle ne reconnoît pas pour être de la langue l'acception dont il s'agit ici; car on ne la trouve pas dans son Dictionnaire. Quelques membres de cette compagnie firent autrefois une tentative pour y introduire une classe d'*honoraires*. Le marquis et l'abbé de Dangeau, qui, à tous égards, devoient être du nombre des *honoraires*, si l'on en faisoit, eurent assez d'amour-propre pour s'y opposer. Ils s'adressèrent directement au roi, qui approuva leurs raisons, et rejeta ce projet. Si l'on continue l'Histoire de l'académie, ce fait n'y sera vraisemblablement pas oublié. La personne qui, par sa naissance et par ses sentiments, s'intéressoit le plus à la mémoire de MM. de Dangeau, m'a demandé de faire mention de leur procédé pour l'académie, si j'en avois l'occasion: je m'acquitte ici de la parole que j'ai donnée. Charlemagne, ayant formé dans son palais une société littéraire dont il étoit membre, voulut que dans les assemblées chacun prît un nom académique; et lui-même en adopta un, pour faire disparoître tous les titres étrangers. Charles IX, qui forma aussi une académie, dit, dans les lettres patentes: « A ce que ladite académie soit suivie et honorée « des plus grands, nous avons libéralement accepté et acceptons « le surnom de protecteur et premier auditeur d'icelle. »

Après la mort de Louis XIV, l'académie fut mandée avec les compagnies supérieures par le ministre de la maison du roi, conduite par le grand-maître des cérémonies, pour faire compliment à son nouveau protecteur, et présentée par M. le duc d'Orléans, régent du royaume. Elle a continué depuis de rendre compte au roi directement des élections, et de tout ce qui la concerne. C'est toujours le directeur nommé par le sort, qui présente au roi le vœu de la compagnie; et alors il est introduit dans le cabinet par le premier gentilhomme de la chambre. Nous avons vu des occasions où S. M. ayant des ordres à donner à la compagnie, au lieu de se servir d'un secrétaire d'état, ou de quelqu'un des académiciens qui étoient à la cour, a mandé exprès le directeur.

Dès l'année 1718, le roi envoya son portrait à l'académie, et on y plaça aussi celui du régent. La compagnie alla remercier le roi de l'honneur qu'il venoit de lui faire, et le régent la remercia de celui qu'il disoit en avoir reçu: ce furent ses termes. L'année suivante le roi y vint en personne. Il n'y eut point de marques de bontés qu'il ne donnât à l'assemblée. Il entra dans les détails de la forme des élections, et se fit expliquer toute l'administration intérieure de la compagnie. Elle reçut bientôt de nouvelles preuves de la protection du roi, par la confirmation du droit de *committimus*. Ce privilége

avoit essuyé quelques contrariétés à l'occasion des différentes déclarations qui avoient été rendues à ce sujet. Le roi, pour faire cesser toutes difficultés, donna, en 1720, un arrêt de son conseil avec des lettres patentes enregistrées au parlement. Aucun académicien ne peut aujourd'hui être troublé dans la possession d'un droit dont on peut dire, à l'honneur des gens de lettres, qu'il est presque sans exemple qu'ils soient dans le cas d'en faire usage.

Les marques de distinction dont le roi honoroit l'académie ne pouvoient qu'augmenter le desir d'y être admis. Il n'est même devenu que trop vif dans les hommes en place. L'académie appartient de droit aux gens de lettres, et l'on ne doit songer aux noms et aux dignités, que lorsque le public n'éléve point la voix en faveur de quelque homme de lettres. Le titre d'académicien peut flatter quelque grand que ce puisse être; mais, s'il n'a aucune des qualités qui le justifient, ce n'est pour lui qu'un ridicule, et un sujet de reproche pour ceux qui l'ont choisi. L'académie n'est pas chargée de faire connoître des noms, mais d'adopter des noms connus.

Personne n'a montré avec plus d'éclat que le cardinal Dubois, combien il se glorifioit du titre d'académicien. L'académie étant allée avec les compagnies supérieures complimenter le roi sur la mort de S. A. R. Madame, mère du régent, le cardinal qui occupoit, comme premier ministre, sa place

auprès du roi pendant les compliments des autres compagnies, la quitta pour revenir à l'audience de S. M., en son rang d'académicien. Le cardinal de Fleury tint la même conduite quelques années après, et il n'y a point de preuves d'attachement qu'il n'ait données pendant son ministère à l'académie. Il vouloit que tout ce qui peut intéresser le corps se fît avec la dignité qui lui convient. Il eut cette attention lorsqu'en 1732 les comédiens français vinrent offrir à l'académie les entrées à leur spectacle. Quinault, l'aîné, accompagné de six autres députés de la comédie, se présenta à l'académie, et dit : « Messieurs, il y a long-temps que nous de-« sirions faire la démarche que nous faisons. La « crainte d'un refus nous a retenus jusqu'à présent : « mais aujourd'hui que nous apprenons que vous ne « dédaignerez pas d'accepter l'entrée de notre spec-« tacle, nous venons vous l'offrir. En l'acceptant, « vous nous honorerez infiniment. Il ne nous reste « plus, messieurs, qu'à vous supplier de venir nous « entendre le plus souvent qu'il vous sera possible, « et de nous faire part de vos lumières, dans les oc-« casions où nous aurons besoin des secours d'une « compagnie aussi illustre et aussi respectable que « la vôtre. »

Le secrétaire ayant écrit au cardinal de Fleury ce qui s'étoit passé à l'académie, le ministre en parla au roi, et répondit en ces termes au secrétaire

« Le roi trouve bon, monsieur, que l'académie ac-« cepte les entrées. » Ce ne fut qu'avec l'agrément du roi, notifié par le cardinal ministre, que les entrées furent acceptées[1].

C'est ainsi que les académiciens, qui par leurs places sont particulièrement attachés au service de l'état, ne pouvant être assidus aux assemblées ordinaires, se sont toujours fait un devoir de prouver leur zéle pour la compagnie. Il n'y en a point qui n'aient quelquefois contribué au travail académique, lorsqu'ils ont eu des doutes à proposer. Les différentes éditions du dictionnaire doivent donc être regardées comme l'ouvrage de tous les académiciens. Il y a même des exemples de l'honneur que le roi a fait à l'académie de la consulter, et où il a daigné concourir à la décision.

Ce n'est pas seulement de la part de ses membres que l'académie a éprouvé des marques d'attachement. Un particulier aussi ignoré que le sont ceux qui se bornent à remplir les devoirs de citoyen, M. Gaudron, légua, en 1746, à l'académie, une rente de trois cents livres, pour donner annuellement un prix.

[1] En 1759, M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre, ayant voulu contester les titres des entrées au spectacle, le secrétaire de l'académie montra celui dont on vient de parler. M. le duc d'Aumont dit qu'il étoit fâché de voir des entrées si bien établies, puisqu'il étoit privé par là du plaisir de les offrir à l'académie.

Il y avoit déja long-temps que, par les différentes révolutions arrivées dans les finances, les contrats de fondations des prix faites par M. Balzac et par l'évêque de Noyon (Clermont Tonnerre), étoient réduits à moins de la moitié de leur valeur. L'académie ne pouvoit plus donner qu'un prix chaque année, encore ajoutoit-elle un supplément pour qu'il fût de trois cents livres. Le legs fait par M. Gaudron la mit en état de donner deux prix tous les ans. L'académie jugeant ensuite que des médailles de trois cents livres étoient trop foibles, attendu l'augmentation de la valeur numéraire du marc des matières, elle résolut de réunir les trois fondations, qui ne forment aujourd'hui qu'un fonds propre à fournir, avec un supplément, une médaille de six cents livres, pour un prix annuel qui est alternativement d'éloquence et de poésie. L'agrément du roi étant nécessaire pour autoriser cet arrangement, S. A. S., M. le comte de Clermont, que le sort venoit de faire directeur, remplit les fonctions de cette place, et fit, auprès du roi, les démarches qu'elle exigeoit.

En parlant de ce prince, je ne puis me dispenser de rappeler les circonstances de son entrée à l'académie. Il fit communiquer le desir qu'il en avoit à dix d'entre nous, tous gens de lettres, du nombre desquels j'étois, en nous recommandant le plu-

grand secret à l'égard de ceux de la cour, jusqu'au moment où il conviendroit de rendre son vœu public. Le premier mouvement de mes confrères fut d'en marquer au prince leur joie et leur reconnoissance. Je partageai le second sentiment; mais je les priai d'examiner si cet honneur seroit pour la compagnie un bien ou un mal; s'il ne pouvoit pas devenir dangereux; si l'égalité que le roi veut qui règne dans nos séances entre tous les académiciens, quelque différents qu'ils soient par leur état dans le monde, s'étendroit jusqu'à un prince du sang; enfin si nous, gens de lettres, ne nous exposions pas à perdre nos prérogatives les plus précieuses, qui toucheroient peu les gens de la cour nos confrères, assez dédommagés de l'égalité académique par la supériorité qu'ils ont sur nous par-tout ailleurs. Peut-être même ne seroient-ils pas fâchés de l'usurper dans l'académie, en continuant de l'y reconnoître dans un prince à qui ils ne pouvoient la disputer nulle part. Je leur représentai que le projet dont M. le comte de Clermont nous faisoit part, n'étoit qu'une espèce de consultation, puisqu'il nous demandoit en même temps de l'instruire des statuts et usages académiques.

Ces observations frappèrent mes confrères, qui m'engagèrent à rédiger sur-le-champ le mémoire sommaire qui suit, et qui fut remis le jour même à

M. le comte de Clermont. L'événement a prouvé depuis que nous avions pris une précaution sage et nécessaire.

MÉMOIRE.

« Les statuts de l'académie sont si simples qu'ils « n'ont pas besoin de commentaires. Le seul privi- « lége dont les gens de lettres, qui sont véritable- « ment ceux qui constituent l'académie, soient ja- « loux, c'est l'égalité extérieure qui régne dans nos « assemblées. Le moindre des académiciens en for- « tune ne renonceroit pas à ce privilége pour toutes « les pensions du monde. Si S. A. S. fait à l'academie « l'honneur d'y entrer, elle doit confirmer, par sa « présence, le droit du corps, en ne prenant jamais « place au-dessus de ses officiers. S. A. S. jouira « d'un plaisir qu'elle trouve bien rarement, celui « d'avoir des égaux, qui d'ailleurs ne sont que fictifs, « et elle consacrera à jamais la gloire des lettres. « Comme S. A. S. est digne qu'on lui parle avec ve- « rité, j'ajouterai que, si elle en usoit autrement, « l'académie perdroit de sa gloire, au lieu de la voir « croître. Les cardinaux formeroient les mêmes « prétentions, les gens titrés viendroient ensuite; et « j'ai assez bonne opinion des gens de lettres pour « croire qu'ils se retireroient. La liberté avec laquelle « nous disons notre sentiment, est une des plus « fortes preuves de notre respect pour le prince, et

« qu'il nous permette ce terme, de notre estime « pour sa personne. Il reste à observer que lorsque « l'académie va complimenter le roi, les trois offi- « ciers marchent à la tête, et tous les autres acadé- « miciens, suivant la date de leur réception. Or, « S. A. S. est trop supérieure à ceux qui composent « l'académie, pour que la place ne lui soit pas in- « différente. Elle peut se rappeler qu'au couron- « nement du roi Stanislas, Charles XII se mit dans « la foule. En effet, il n'y a point d'académicien qui, « en précédant S. A. S., n'en fût honteux pour soi- « même, s'il n'en étoit pas glorieux pour les lettres. « On n'est donc entré dans ce détail que pour obéir « à ses ordres. »

Le prince approuva nos observations, ou, si l'on veut, nos conditions; souscrivit à tout, et, aussitôt qu'il y eut une place vacante (ce fut celle de M. de Boze), en parla au roi, qui donna son agrément, et promit le secret. De notre côté, nous le gardâmes très exactement à l'égard des académiciens de cour, qui ne l'apprirent qu'à l'assemblée du jour indiqué pour l'élection. La rumeur fut grande parmi eux, sur-tout de la part des gens titrés, qui craignirent de se voir subordonnés à un confrère d'un rang si supérieur. Cachant leur vrai motif sous le voile du zèle et du respect, ils se plaignirent, avec une aigreur qui les déceloit, qu'on leur eût fait mystère d'un dessein si glorieux pour la compagnie. On leur

répondit que le roi ayant promis, ou plutôt offert le secret, avoit par là imposé silence à ceux qui étoient instruits du projet; qu'au surplus chacun étoit encore en état de témoigner, par son suffrage, le desir de plaire à M. le comte de Clermont, puisque tous étoient en droit de donner librement leur voix. Quelques courtisans objectèrent que, dans une telle occasion, la liberté des suffrages étoit une chimère, parcequ'on ne pouvoit, dirent-ils, nommer un prince du sang que par acclamation. Les gens de lettres s'y opposèrent formellement, réclamèrent l'observation des statuts, et demandèrent le scrutin ordinaire. On ne doute pas que les suffrages et les boules n'aient été favorables au candidat. Le registre ne porte cependant que la pluralité, et non l'unanimité des voix.

Dans le premier moment, le public applaudit à l'élection; les gens de lettres en recevoient et s'en faisoient réciproquement des compliments, lorsqu'il s'éleva un orage qui pensa tout renverser M. le comte de Charolois, frère de M. le comte de Clermont, les princesses leurs sœurs, et quelques officiers de leurs maisons prétendirent qu'il ne convenoit pas à un prince du sang d'entrer dans aucun corps sans y avoir un rang distingué, une préséance marquée. Ils firent composer, à ce sujet, un mémoire fort étendu; et, comme j'avois été un de-

agents de l'élection, on me l'adressa, en me demandant une réponse. On la vouloit prompte, et, ne me trouvant pas chez moi, on m'apporta le mémoire dans une maison où je dînois ce jour-là. Ce n'en étoit pas un d'académie; je ne pouvois ni consulter mes confrères, ni concerter avec eux ma réponse; je pris donc sur moi de la faire telle que la voici, quel qu'en pût être le succès, et au hasard d'être avoué ou désavoué par le corps au nom duquel je répondois.

RÉPONSE

Au Mémoire de S. A. S. M. le comte de Clermont.

« Nous ne pouvons nous imaginer que le mé-
« moire que nous venons de lire soit adopté par
« S. A. S., sans quoi nous serions dans la plus cruelle
« situation. Nous aurions à déplaire à un prince
« pour qui nous avons le plus grand respect, ou à
« trahir la vérité, que nous respectons plus que tout
« au monde.

« M. le comte de Clermont a été élu par l'acadé-
« mie. Si ce prince n'y entre pas avec tous les de-
« hors de l'égalité, la gloire de l'académie est perdue.
« Si le prince entroit dans celles des belles-lettres
« ou des sciences, il seroit nécessaire qu'il y eût une
« préséance marquée, parcequ'il y a des distinctions
« entre les membres qui forment ces compagnies.

« C'est pourquoi il fallut en donner au czar dans « celle des sciences, en plaçant son nom à la tête « des honoraires.

« Mais depuis qu'à la mort du chancelier Seguier, « Louis XIV eut pris l'académie sous sa protection « personnelle et immédiate, sans intervention de « ministre, honneur inestimable que nous a con- « servé et assuré l'auguste successeur de Louis-le- « Grand, jamais il n'y eut de distinction entre les « académiciens, malgré la différence d'état de ceux « qui composent l'académie. Si S. A. S. en avoit « d'autres que celles du respect et de l'amour des « gens de lettres, les académiciens qui ont quelque « supériorité d'état sur leurs confrères, préten- « droient à des distinctions, parviendroient peut- « être à en obtenir d'intermédiaires entre les princes « du sang et les gens de lettres. Ceux-ci n'en se- « roient que plus éloignés du roi; rien ne pourroit « les en consoler; et l'académie, jusqu'ici l'objet de « l'ambition des gens de lettres, le seroit de la dou- « leur de tous ceux qui les cultivent noblement « L'époque du plus haut degré de gloire de l'acade- « mie si les régles subsistent, seroit celle de sa de- « gradation, si l'on s'écarte des statuts.

« En effet, en supposant même qu'il n'y eût ja- « mais de distinction que pour les princes du sang « l'académie n'en seroit pas moins dégradée de « « qu'elle est aujourd'hui. Elle ne voit personne entr

« le roi et elle, que des officiers nommés par le sort.
« Chaque académicien n'est, en cette qualité, su-
« bordonné qu'à des places où le sort peut toujours
« l'élever.

« M. le comte de Clermont est respecté comme un
« grand prince, et, qui plus est, aimé et estimé
« comme un honnête homme. Il a trop de gloire vraie
« et personnelle pour en vouloir une imaginaire : il
« n'a besoin que de continuer d'être aimé. Voilà l'a-
« panage que le public seul peut donner, et qui dé-
« pend toujours d'un suffrage libre.

« Il n'étoit pas difficile de prévoir qu'après les
« transports de joie que la république des lettres a
« fait éclater, l'envie agiroit, sous le masque d'un
« faux zéle pour le prince.

« Si le czar eût écouté les gens frivoles d'ici, il ne
« se seroit pas fait inscrire sur la liste de l'académie
« des sciences, la seule qui convînt au genre de ses
« études. Cependant cela n'a pas peu servi à intéres-
« ser à sa renommée la république des lettres.

« Lorsque M. le comte de Clermont fit annoncer
« son dessein à plusieurs académiciens, leur pre-
« mier soin fut de lui exposer par écrit la seule pré-
« rogative dont leur amour et leur reconnoissance
« pour le roi les rendent jaloux. Ils eurent la satis-
« faction d'apprendre que S. A. S. approuvoit leurs
« sentiments. Ils ne se persuaderont jamais qu'ils
« aient eu tort de compter sur sa parole. Nous osons

« le dire, et le prince ne peut que nous en estimer « davantage, nous ne lui aurions jamais donné nos « voix, si nous avions pu supposer que nous nous « prêtions à notre dégradation. Il est bien étonnant « qu'on vienne dans un mémoire établir les droits « des princes du sang, comme s'il s'agissoit de les « soutenir dans un congrès de l'Europe; qu'on « vienne les étaler dans une compagnie dont le de- « voir est de les connoître, de les publier, et de les « défendre s'il en étoit besoin.

« Les princes sont faits pour des honneurs de tout « autre genre que des distinctions littéraires. Vou- « droit-on en dépouiller des hommes dont elles font « la fortune et l'unique existence? Les hommes con- « stitués en dignités auroient-ils assez peu d'amour- « propre pour n'être pas flattés eux-mêmes que le « desir de leur être associés en un seul point, soit « un objet d'ambition et d'émulation dans la litté- « rature?

« L'académie ne veut point avoir de discussion « avec M. le comte de Clermont; il ne doit pas en- « trer en jugement avec elle. Elle obéiroit en ge- « missant à des ordres du roi; mais elle ne verroit « plus que son oppresseur dans un prince qu'elle « réclame pour juge. Elle l'aime; elle voudroit lu « conserver les mêmes sentiments. Voici ce qu'elle « lui adresse par ma voix :

« Monseigneur, si vous confirmez par votre exem-

« ple respectable et décisif une égalité, qui d'ailleurs « n'est que fictive, vous faites à l'académie le plus « grand honneur qu'elle ait jamais reçu. Vous ne per- « dez rien de votre rang, et j'ose dire que vous ajoutez « à votre gloire en élevant la nôtre. La chute ou l'é- « lévation, le sort enfin de l'académie est entre vos « mains. Si vous ne l'élevez pas jusqu'à vous, elle « tombe au-dessous de ce qu'elle étoit. Nous per- « dons tout, et le prince n'acquiert rien qui puisse « le consoler de notre douleur. La verroit-on suc- « céder à une joie si glorieuse pour les lettres et « pour vous-même? Ce sont les gens de lettres qui « vous sont le plus tendrement attachés. Seroit-ce « d'un prince, leur ami dès l'enfance, qu'elles au- « roient seules à se plaindre? Notre profond respect « sera toujours le même pour vous, monseigneur; « mais l'amour, qui n'est qu'un tribut de la recon- « noissance, s'éteindra dans tous les cœurs qui sont « dignes de vous aimer et d'être estimés de vous. »

Le prince, frappé des observations qu'on vient de lire, ne balança pas à se décider en notre faveur; et il me fit dire qu'il ne tarderoit pas à venir à l'académie, et qu'il vouloit y entrer comme simple académicien.

En effet, quelques jours après, il vint à l'assemblée sans s'être fait annoncer; combla de politesses et même de témoignages d'amitié tous ses nouveaux confrères, ne les nommant jamais autrement; les

invita à vivre avec lui; opina très bien sur les questions qui furent agitées pendant la séance; reçut ses jetons de droit de présence, se trouvant, dit-il, honoré du partage; et tout se passa à la plus grande satisfaction du prince et de la compagnie. Quand un prince du sang veut bien adopter le titre de confrère, on n'imaginera pas qu'il se trouve quelqu'un d'assez sottement présomptueux, pour n'en être pas satisfait.

En parlant de cette confraternité, dont nous ne sommes jaloux que par respect pour le roi qui l'a ordonnée, j'observerai qu'il y a toujours quelque phrase à la mode que des sots imaginent, et que d'autres sots répètent. Tel est le prétendu système de l'égalité des conditions dont ils voudroient soupçonner des gens de lettres. Mais à qui ces petits ou grands messieurs persuaderont-ils que des hommes instruits ignorent que, sans inégalité des conditions, il n'y auroit aucune société. Ceux qui en occupent les classes les moins élevées, mais qui sentent aussi la dignité de leur ame, sont ceux qui rendent le plus volontiers ce qui est dû au rang et à la naissance : moins on veut se laisser obérer, plus on est exact à payer ses dettes.

Quelque temps après, le sort ayant fait M. le comte de Clermont directeur, il en remplit les devoirs, au sujet du nouvel arrangement à l'égard du prix, en allant présenter au roi le vœu de la com-

pagnie. S. M. l'agréa, et approuva qu'un prince du sang fît fonction d'académicien.

La liaison des faits que je viens de rapporter, m'en a fait omettre quelques uns que je ne dois pas laisser dans l'oubli. Le premier regarde l'abbé de Saint-Pierre, et n'arriveroit certainement pas aujourd'hui. Cet honnête écrivain n'avoit jamais la tête occupée que du bien public, ce qui a fait dire, plus injurieusement pour les princes que pour lui, que ses projets étoient les rêves d'un homme de bien. Il seroit à desirer que des souverains pensassent comme l'abbé rêvoit; ils réaliseroient beaucoup de ses rêves, et leurs sujets s'en trouveroient bien. L'abbé donna pendant la régence un ouvrage intitulé la Polysynodie, ou, de la Pluralité des Conseils.

C'étoit à-peu-près le plan de gouvernement que le duc de Bourgogne, père du roi, s'étoit proposé, pour en faire un préservatif contre l'ignorance, les caprices, les usurpations ou le despotisme qu'on a quelquefois à craindre de certains ministres; ce qui n'étoit pas sans exemple sous le dernier régne, et pouvoit encore se retrouver. Le duc d'Orléans, en entrant dans la régence, avoit feint d'adopter les vues du duc de Bourgogne; et quoiqu'il s'en fût autant écarté dans l'esprit qu'il en avoit affecté les apparences, les académiciens de la vieille cour crurent, ou voulurent voir dans l'ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre, un panégyrique du régent qu'ils

haïssoient, et une satire contre le feu roi qu'ils se piquoient d'admirer en tout. D'ailleurs l'abbé de Saint-Pierre étoit personnellement attaché à la maison d'Orléans. Les vieux courtisans, n'osant manifester leur fiel contre le maître, s'attaquèrent au serviteur.

Les plus décorés d'entre eux firent le plus grand éclat, vinrent à l'académie, attestèrent, invoquèrent les mânes du feu roi, et demandèrent la destitution d'un académicien indigne, disoient-ils, de reparoître dans un temple si long-temps consacré au culte de Louis XIV. Les gens de lettres trouvoient la proposition trop violente, et cherchoient des tempéraments; mais il n'y eut pas moyen. La complaisance que la plupart d'entre eux ont de s'en laisser imposer par les titres et les dignités, les fit céder à cette impulsion étrangère. On alla au scrutin, et l'abbé de Saint-Pierre fut exclus. Il n'y eut qu'une seule boule en sa faveur; encore les zélés trouvèrent-ils mauvais que l'exclusion n'eût pas été d'une voix unanime, et s'en expliquèrent d'un ton qui tenoit de la menace contre le dissident, s'ils venoient à le connoître. Fontenelle, qui avoit donné cette unique boule blanche, voyant que les soupçons se portoient sur un ami connu de l'abbé de Saint-Pierre, et craignant de l'exposer au ressentiment, se déclara l'auteur du méfait, et n'en fut que plus estimé du public. Il auroit aujourd'hui bien des complices. Les exclusions, comme les élections,

doivent être autorisées de l'approbation du roi. On alla donc porter la délibération au régent, qui, ne voulant pas soutenir un homme qu'on accusoit d'avoir outragé la mémoire du feu roi, consentit à l'exclusion, mais ne permit pas de nommer à la place, qui ne seroit réellement jugée vacante qu'à la mort de l'abbé de Saint-Pierre.

Cette exclusion ne donna pas la moindre atteinte à la réputation de l'abbé de Saint-Pierre. Je ne veux pas examiner s'il en fut ainsi de celle des académiciens de ce temps-là. J'observerai seulement que celui qui le remplaça à sa mort, en 1743, n'en parla point, pour ne pas rappeler l'affaire, et par ménagement pour l'honneur de l'ancienne académie.

On fit, en 1749, un arrangement pour la place de secrétaire, que M. de Mirabeau remplissoit, depuis 1742, avec le plus grand désintéressement

Il est quelquefois difficile de trouver dans une compagnie littéraire quelqu'un qui convienne à cette place, et à qui elle convienne. Celui qui veut bien l'accepter ne cède qu'aux sollicitations de ses confrères; car il est encore sans exemple qu'elle ait été accordée à aucun de ceux qui l'ont demandée.

Comme il n'y avoit point d'honoraire attaché au secrétariat, l'académie étoit dans l'usage de donner un double droit de présence à celui qui l'exerçoit. Lorsque M. de Mirabeau voulut bien s'en charger, il exigea absolument la suppression de ce double

droit. L'académie, n'ayant pu lui faire accepter autrement le secrétariat, chercha les moyens de l'en dédommager.

Depuis plusieurs années il étoit dû à la compagnie pour trente-trois mille livres de jetons, dont la distribution avoit été suspendue dans des temps malheureux. On proposa au ministre de convertir ce fonds en une pension de 1200 liv. attachée au secrétariat, ce qui fut accepté en 1749. M. le comte, depuis cardinal de Bernis, employa de plus son crédit pour faire assigner au secrétaire un logement dans le Louvre. C'est le second article du réglement que le roi donna le 30 mai 1752, réglement uniquement signé de la main du roi, sans le contre-seing d'un secrétaire d'état, attendu que S. M. s'est réservé à elle seule l'administration de l'académie.

Quoique les corps ne doivent faire de changements dans leurs usages qu'avec la plus grande circonspection, il y en a que le temps rend nécessaires. La plupart des sujets proposés pour le prix d'éloquence étoient de morale, et la chaire offre assez de modèles et d'occasions de s'exercer sur cette matière. L'académie crut devoir proposer des sujets d'un genre plus neuf. A l'égard du prix de poésie, les louanges de Louis XIV en faisoient depuis longtemps la matière, et, quelque soit le mérite d'un prince, ce sujet n'est pas inépuisable. Ces considérations firent naître l'idée de proposer pour prix

d'éloquence, les éloges des hommes illustres de la nation dans tous les genres, sans acception de rang, de titres, ni de naissance. Rois, guerriers, magistrats, philosophes, hommes de génie, tous ont les mêmes droits à notre hommage. L'académie n'envisage que la supériorité personnelle de chacun sur ses rivaux, qui n'est jamais mieux décidée qu'après la mort.

Le public a hautement applaudi au parti que nous prenions. Il continue d'applaudir au choix des sujets, et a témoigné son estime pour l'auteur qui remporta les premiers prix, et a fourni des modèles à ceux qui couroient la même carrière. Les autres académies ont adopté notre plan. Le public n'a pas moins approuvé la liberté que nous laissons aux poëtes de traiter les sujets que le génie leur inspire.

Les piéces des concours ont été depuis, dans les deux genres, supérieures à ce qu'elles étoient communément autrefois. Tel qui n'obtient aujourd'hui qu'un accessit, l'emporte sur des ouvrages qui ont été couronnés, et nous fait quelquefois regretter de n'avoir qu'un prix à donner.

L'académie étant obligée de donner une nouvelle édition de son dictionnaire, lorsque la précédente est épuisée, ne peut se dispenser de faire les additions et les changements qu'exige nécessairement toute langue vivante : c'est une attention qu'elle a

eue dans le dictionnaire qu'elle a présenté au roi en 1762[1].

L'étude des sciences exactes et des différentes parties de la physique s'est tellement étendue depuis quelques années, qu'il falloit ajouter au vocabulaire les termes qui sont propres aux sciences et aux arts, dont on s'occupe plus communément qu'on ne faisoit autrefois. On a admis donc dans la nouvelle édition les termes élémentaires des sciences, des arts, et même des métiers, qu'un homme de lettres et tout homme du monde peuvent trouver dans des ouvrages où l'on ne traite pas expressément des matières auxquelles ces termes appartiennent. Aussi le dictionnaire de l'académie a-t-il toujours fait loi dans les questions qui s'élèvent sur la propriété d'un mot, d'un terme ou d'une expression.

L'éclat de la littérature françoise est tel, que tous les étrangers distingués regardent comme le principal objet de leur voyage en France, celui d'y connoître personnellement les écrivains dont ils ont lu les ouvrages. Le prince héréditaire de Brunswick, qui reçut à la cour le plus grand accueil, en fit un pareil aux gens de lettres, et demanda l'entrée à une de nos séances. Il y fut placé au milieu de nous, et participa au droit de présence. Deux ans après, l'académie vit encore dans son assemblée un prince d'un rang supérieur, le roi de Danemarck. On lui

[1] 10 janvier.

donna la place de directeur, et tous les académiciens prirent leurs fauteuils suivant l'ordre de réception.

Lorsque le prince Charles, second fils du roi de Suède, vint depuis à une de nos assemblées publiques, il n'y fut placé qu'après les trois officiers. L'année suivante, ses deux augustes frères, dont l'aîné venoit d'être proclamé roi, vinrent dans notre assemblée particulière. Le roi même voulut y être traité en académicien, et il en avoit le droit, puisqu'il seroit un membre distingué de la littérature, s'il n'étoit pas né pour en être un des protecteurs.

Comme tout ce qui nous vient du roi nous est cher, je dois parler d'une faveur que S. M. nous a faite, ou plutôt confirmée. On peut se rappeler que Louis XIV avoit voulu que des députés de l'académie assistassent aux fêtes qui se donnèrent à la cour. Son auguste successeur a eu la même bonté, à celles qui se sont données au mariage de M. le Dauphin, et a signé de sa main l'ordre d'y placer les trois officiers de l'académie. Ils ont donc été admis à tous les spectacles de la cour, et aux fêtes de l'appartement, où ils ont été représentés par trois autres académiciens, gens de lettres.

Après avoir rapporté ce qui s'est passé dans l'académie depuis le commencement du siècle jusque aujourd'hui, je répondrai à une espèce de reproche au sujet des gens de la cour qui occupent des places

parmi nous, et dont le public paroît trouver le nombre trop considérable. Il est glorieux, sans doute, pour les lettres que des gens recommandables par la naissance et les dignités ambitionnent le titre d'académicien; mais le public n'a pas tort sur le nombre. 1° Ils occupent des places qui seroient plus utilement remplies par ceux dont ces places excitent l'émulation, doivent être la récompense, et font le patrimoine. 2° Ce mélange de vrais et de faux seigneurs fait que les premiers se trouvent foiblement honorés d'un titre que quelques uns peut-être s'imaginent naïvement honorer eux-mêmes. Il y en a qui peuvent croire que l'académie les a recherchés, parcequ'un ou deux complaisants sans mission leur ont suggéré ou fortifié le desir de se présenter. Je saisis cette occasion de les détromper, de prévenir de pareilles illusions, et de les assurer que la compagnie proprement dite n'en a jamais recherché aucun, quoiqu'il y en ait toujours eu plusieurs dont le desir d'y être admis a pu la flatter. Ce n'est pas que l'académie, pour choisir ses sujets, doive attendre qu'ils se présentent. Il y a même un réglement qui défend les sollicitations et jusqu'aux visites des candidats. L'académie ne craint pas que ses places soient refusées, et il n'y en a point encore eu d'exemple. Le prétendu refus du président de Lamoignon, nom d'ailleurs si cher à la justice et aux lettres, fut le desir de plaire à deux princes du sang.

qui faisoient, pour l'abbé de Chaulieu, son concurrent, les démarches les plus vives, et qui, l'instant d'après l'élection du président, le prièrent de s'en désister. Il en est parlé dans la seconde partie de l'histoire de l'académie; mais j'ajouterai une particularité qui sert à prouver la liberté que Louis XIV laissoit dans les élections; puisqu'au lieu de défendre formellement celle de l'abbé de Chaulieu, homme d'un esprit très aimable, mais dont la vie trop peu ecclésiastique lui déplaisoit, ce prince entra dans une espèce de négociation pour l'exclure. Il chargea donc secrétement Toureil, alors directeur, de traverser l'élection de l'abbé, en présentant quelqu'un qu'on lui préférât. Toureil, ami du président de Lamoignon, et qui savoit que ce magistrat étoit dans le dessein de se présenter un jour, mais non dans ce moment-là, le proposa, et, sur son refus, le roi dit au cardinal de Rohan de se présenter. Mais quand, par un excès de modestie, la place ne seroit pas acceptée, l'académie auroit fait son devoir en faisant un choix approuvé du public. C'est tout ce qu'elle lui doit, et à elle-même.

Depuis la réception de M. le cardinal de Rohan, l'académie a toujours eu la satisfaction de voir sur sa liste le nom de Rohan. M. le prince Louis a rendu cet illustre nom plus cher que jamais à la compagnie par des services réels, par un zèle aussi noble qu'éclairé pour la gloire de l'académie, par son

amour pour les lettres et pour ceux qui les cultivent.

Si l'académie ne veille pas avec sévérité à l'exécution de son réglement contre les visites et les sollicitations, c'est que des gens ardents pourroient, par des recommandations secrétes, profiter de la foiblesse de quelques académiciens, surprendre leurs suffrages, et l'emporter sur le mérite modeste qui se tiendroit à l'écart. Les gens de lettres ont donc continué de solliciter les places. Il est vrai que la plupart, par des égards mal entendus, se retirent dès qu'ils se trouvent en concurrence avec des hommes puissants, ou qui se donnent pour tels. L'académie veut bien alors faire céder les droits aux prétentions, pour ne pas exposer un homme de mérite sans appui au ressentiment que lui attireroit son succès de la part d'une cabale injuste et puissante.

On sait combien cet abus a fait perdre à l'académie de sujets excellents, qui n'osent se commettre avec le crédit et l'intrigue. Une faute que font trop souvent les corps, c'est de ne pas considérer les hommes pendant leur vie, sous le point de vue où ils les verront après la mort. C'est par là que le collége des cardinaux doit regretter de ne pas voir sur sa liste le nom de Bossuet, à qui la catholicité devoit plus qu'à tous les cardinaux de son temps. L'académie a quelques reproches pareils à se faire. Fontenelle n'avoit pas eu le courage modeste

persister plusieurs fois dans sa demande, l'académie en auroit peut-être été privée. Les noms de Molière, de Dufresny, de Regnard, de Saint-Réal et d'autres, pour ne citer que des morts (car j'en pourrois citer de vivants), ne manquent à la liste que par des abus que l'académie peut toujours réformer. La liberté que le roi nous laisse, et l'égalité académique, sont nos vrais priviléges, plus favorables qu'on ne le croit à la gloire des lettres, sur-tout en France où les récompenses idéales ont tant d'influence sur les esprits. La gloire, cette fumée, est la base la plus solide de tout établissement françois. Tel est, heureusement pour ceux qui ont à nous gouverner, le caractère national, et il a toujours été le même.

Charlemagne, ayant formé dans son palais une société de savants, voulut en être un des membres; et, pour faire disparoître toute distinction de rang par une image d'égalité, il établit que, dans les conférences, chacun adopteroit un nom académique. Il prit celui de David; Alcuin, celui d'Homère; ainsi des autres. Lorsque Charles IX fit, en 1570, le plan d'une pareille société, il prit, dans les lettres patentes, le titre de *protecteur et premier auditeur d'icelle*.

Le cardinal de Richelieu, cet homme si despotique, dont le ministère fut un interrègne dans la vie de Louis XIII, sentit que les lettres doivent former une république, qui n'admet de distinction que le mérite littéraire. Ses prétendus imitateurs n'ont ja-

mais mieux prouvé sa supériorité sur eux, qu'en s'écartant de ses principes. Nous avouerons que cinq ou six hommes illustres dans l'état, flattent l'académie par la confraternité; mais on ne doit pas craindre d'en jamais manquer. Plus le nombre en sera restreint, sans être fixé (car un nombre fixe pourroit dégénérer en honoraires, et ce seroit renverser le seul établissement digne des lettres et le plus sûr à ceux qui les cultivent), plus l'honneur d'en être sera recherché par ceux qui joignent à la naissance, au rang et aux places, le goût de la littérature. La liste en seroit plus courte; mais on n'y liroit point de noms équivoques. On n'y verroit pas moins en différents temps, ceux de Péréfixe, Huet, Dangeau, Bossuet, Fénélon, Massillon, Fléchier, Bussy-Rabutin, Polignac et autres, pour ne citer encore que des morts, parmi ceux qu'on distinguoit dans la république des lettres, quoique attachés à l'église et à l'état par des devoirs plus importants qu'ils remplissoient avec honneur. Je ne parle point d'académiciens passés et présents, uniquement appliqués aux lettres, sans occuper de postes d'éclat mais sans être inférieurs en naissance à quelques-uns qui se croient de la cour, parcequ'ils font des séjours à Versailles. Il n'est pas inutile d'observer que les services rendus au corps ou aux membres par des académiciens attachés à la cour, l'ont et principalement par ceux qui cultivent eux-mêmes

les lettres, tels que MM. de Dangeau, dont j'ai parlé; M. le cardinal de Bernis, à qui l'on doit le logement de secrétaire, et à qui l'auteur de Rhadamiste dut la pension qui le fit subsister dans sa vieillesse; M. le duc de Nivernois, d'un mérite en tous genres si reconnu, qui a toujours pris avec chaleur les intérêts du corps et des particuliers, et a si souvent contribué à la gloire de l'académie par la lecture de ses ouvrages dans nos assemblées publiques. Je serai obligé de parler un peu différemment de quelques-uns de nos confrères de la cour, à l'occasion des représentations que je me propose de faire à l'académie.

Ce sont les gens de lettres qui font véritablement connoître l'académie dans les pays étrangers. Voyons les jours où le public se rend à nos assemblées : quels sont les portraits qui attirent son attention ? Il passe rapidement devant ceux qui, ayant été beaucoup pendant leur vie, ne sont rien depuis leur mort. La curiosité s'arrête sur ceux qui jadis rendoient des respects, et à la mémoire desquels on rend aujourd'hui des hommages.

J'ai souvent entendu demander pourquoi on ne voit pas dans l'académie le portrait de Molière, dont elle a célébré la mémoire. On ne peut réparer plus hautement qu'on l'a fait ce tort, si c'en est un. Je dis, si c'en est un; car on ne fait pas attention que la tyrannie du préjugé ne s'est éclipsée devant l'éclat

du nom de l'auteur, que depuis la mort du comédien. Nos improbateurs réclameroient encore aujourd'hui pour ce préjugé en pareille circonstance. On déclame vaguement contre les préjugés, et malheureusement on n'abjure que ceux qui sont honnêtes et gênants.

Je finis en desirant que l'académie montre dans ses choix toute la liberté que le roi lui donne, et dont les autres compagnies de savants n'ont que l'image ; qu'on ne puisse lui appliquer ce que Montesquieu dit de la Pologne, qui use quelquefois si mal de la liberté et du droit qu'elle a d'élire ses rois, qu'elle semble vouloir consoler ses voisins qui ont perdu l'un et l'autre.

FIN DE L'HISTOIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

ÉLOGE

DE M. DE FONTENELLE.

Bernard Le Bovier de Fontenelle, fils de François Le Bovier, écuyer, sieur de Fontenelle, sous-doyen des avocats de Rouen, et de Marthe Corneille, sœur de Pierre et Thomas Corneille, naquit à Rouen le 11, et fut baptisé le 14 février 1657, dans la paroisse de Saint-Vigor.

La mort des hommes illustres est le terme de la jalousie qu'ils excitoient, et plusieurs n'ont jamais pu jouir de leur gloire. Celle de M. de Fontenelle a été bientôt hors d'atteinte; il en a joui, et ceux qui ne se faisoient pas un devoir de la reconnoître publiquement, s'en faisoient un de cacher leur injustice. L'idée qu'on s'est formée de M. de Fontenelle est fondée sur tant de titres, qu'on peut lui appliquer ce qu'il a dit de Leibnitz, que pour le faire connoître, il falloit le décomposer. Cette application se présentera à tous ceux qui auront à parler de M. de Fontenelle. Nous ne pourrons du moins nous dispenser de le considérer dans les lettres, dans les sciences et dans la société.

Il y avoit un siècle que M. de Fontenelle étoit né, lorsque nous l'avons perdu, et sa réputation étoit presque de la même date; à quatorze ans il eut un prix d'académie. Mais quelles contradictions n'eut-il pas d'abord à essuyer! Si l'on connoissoit moins les hommes, oseroit-on avouer que ce ne fut pas un avantage pour lui d'être neveu des Corneille?

Qu'on naisse de parents illustres par le sang, leur nom tient lieu de mérite à leurs descendants, du moins jusqu'à ce qu'ils aient eu le temps d'en acquérir un qui leur soit personnel. On commence par le supposer ou l'espérer, ce qui est déja un moyen de le faire naître, ou de le développer; et si le public est obligé de renoncer à ses espérances, un grand nom privé d'estime obtient encore des égards.

Il n'en est pas ainsi dans la république des lettres : le grand nom de Corneille fut un poids que M. de Fontenelle fut chargé de soutenir presque en naissant, ce qui lui fit des envieux prématurés. Il les mérita bientôt par lui-même. A peine étoit-il dans la première jeunesse, qu'un de ses oncles le chargea de faire à sa place un ouvrage pour la cour, et M. de Fontenelle eut l'honneur de le voir attribuer à celui dont il portoit le nom. On ignoreroit encore qu'il est l'auteur de l'opéra de Bellérophon, s'il n'eût été obligé, il y a peu d'années, de réfuter une imputation injurieuse à Thomas Corneille. Il n'étoit pas nécessaire pour cela de tenir à ce nom par les

liens du sang ; il suffisoit d'être François : le nom de Corneille appartient à la nation.

Dès sa plus tendre jeunesse, M. de Fontenelle commença par s'instruire de tout ce que l'antiquité nous a laissé de précieux dans les lettres. Il savoit combien cette étude, trop négligée aujourd'hui, est propre à développer l'esprit et les talents, et combien on y puise d'idées, sans en être plagiaire. Il lut, ou plutôt il étudia les grands maîtres avec cette critique qui admet et rejette, et, lorsqu'il ne se trouvoit pas d'accord avec ceux qu'il estimoit le plus, il avoit la ressource de pouvoir se comparer avec eux, et de juger lui-même. Il acquit un fonds d'érudition supérieure à son âge, mais égale à celle qui faisoit alors des réputations, réputations qui inspirent tant d'estime de soi-même à ceux qui ne peuvent aspirer à une autre. M. de Fontenelle savoit en apprécier le mérite. « J'ai fait dans ma jeunesse, me disoit-il un jour, des vers latins et grecs aussi beaux que ceux de Virgile et d'Homère ; vous jugez bien comment, ajoutoit-il, c'est qu'ils en étoient pris. »

En effet, les versificateurs en langue morte ne font guère que des centons. Quelque estime qu'il eût pour l'érudition, il sentit qu'on doit, quand on le peut, ajouter à la masse des idées, et ne se pas borner à la connoissance du mérite d'autrui ; il se fit bientôt un nom par des ouvrages d'un caractère nouveau, lors même qu'il en empruntoit le sujet.

Les Dialogues des Morts, ses poésies, et l'Histoire des Oracles, eurent la plus grande célébrité. La Pluralité des Mondes a conservé un éclat qu'aucun imitateur du même genre n'a partagé. On fut étonné d'une variété de talents qui, jusqu'à lui, avoient paru exclusifs les uns des autres ; et qu'en sortant de l'académie des sciences, où l'on venoit d'entendre traiter des matières qui exigeoient l'attention la plus suivie, on trouvât pour délassement Thétis et Pélée, ouvrage du même auteur.

M. de Fontenelle entra dans l'académie françoise en 1691, et il y avoit déja quelques années que la voix publique le nommoit. Sans doute que l'académie, en différant de répondre aux vœux du public, vouloit les irriter, et en faire un sujet de reproches à ceux qui étoient les moins favorables à un choix si juste. Chaque retardement augmentoit ses titres. Nous ne les rappellerons point; ils sont entre les mains de tout le monde, et jouissent de l'approbation générale, ce qui suppose que ce n'a pas été sans contradiction. Il eut peu de critiques, les véritables sont presque aussi rares que les bons auteurs; mais il vit s'élever contre lui une nuée de petits censeurs, insectes qui s'assemblent en foule autour de la lumière, et finissent par s'y consumer. M. de Fontenelle venoit de porter dans les lettres le flambeau de la philosophie, qui blesse les yeux de ceux qu'elle n'éclaire pas. D'autre part, les graces

qu'il répandoit sur la philosophie, sembloient une profanation à ceux qui ne se croient solides que parcequ'ils sont pesants. Incapables de sentir son mérite, ils osèrent le regarder comme frivole, dans le temps que Bayle reconnut le philosophe dans ses premiers ouvrages d'agrément, et que le célèbre géomètre Varignon, si riche de son propre fonds, déclaroit, avec une reconnoissance noble, et qui flatte tant ceux qu'elle ne gêne pas, combien ses ouvrages gagnoient à être revus par M. de Fontenelle; il est vrai que ses adversaires n'avoient pas le droit de n'être pas jaloux, à peine avoient-ils des titres pour l'être. La célébrité est un attrait pour ces satyriques sans talents, qui, se flattant de se faire remarquer, auroient l'ambition d'être regardés du moins comme des ennemis, et qui ne font que s'avilir dans leur obscurité, sans en pouvoir sortir.

Ce n'est pas qu'à la honte des lettres, ou plutôt de l'humanité, on ne voie quelquefois des hommes de mérite se dégrader par la jalousie. S'ils ne sentent pas combien ils ajouteroient à leur gloire en respectant celle de leurs rivaux, c'est qu'il n'appartient qu'à l'envie d'étouffer jusqu'à l'amour-propre. Dans la carrière du bel esprit, un concurrent est un rival : pour le vrai philosophe, un rival est un ami; il s'enrichit des découvertes de ses concurrents. La vérité étant le but vers lequel ils ten-

dent, chacun de ceux qui en approchent ou y parviennent, en applanit la route. M. de Fontenelle n'a jamais montré de jalousie. Il paroît même qu'il n'eut pas besoin d'être en garde contre cette foiblesse.

Lorsque dans sa jeunesse il lisoit quelques satires contre des ouvrages estimables (c'étoit au sujet de Quinault), étonné de penser si différemment : « Il faut, disoit-il avec l'ingénuité d'une ame honnête, qu'on ait dans la capitale des lumières bien supérieures. » Il y vint, et se détrompa. Il connut, par sa propre expérience, quel tribut le mérite éminent est obligé de payer à l'envie. On ne l'humilie qu'à force de succès. Elle n'a point de pudeur; mais elle éprouve quelquefois de la honte, quand elle sent que sa voix est étouffée par celle du public.

Les censeurs se réduisirent enfin à ces reproches qui diffèrent peu des éloges : Il y a trop d'esprit, disoient-ils, dans les ouvrages de M. de Fontenelle. Ces allégations se répétoient par des auteurs bien innocents d'un pareil crime. Ce n'étoit point de ces hommes rares, dont l'imagination féconde, après avoir prodigué les fleurs dans une jeunesse brillante, donne des fruits nourrissants dans la maturité de l'âge. De tels censeurs, s'il s'en trouvoit, ne seroient pas suspects; il n'appartient qu'à un dissipateur corrigé de déclamer contre la prodigalité. En vain ceux qui n'ont jamais pu s'attirer de

pareils reproches, se flattent-ils d'en imposer par leur humeur contre ce luxe de l'esprit; on ne leur fait pas l'honneur de les taxer d'avarice, et leur économie, sur cet article, n'annonce que leur indigence.

Ce qui acheva de soustraire M. de Fontenelle à la jalousie de ceux qui avoient quelque fondement pour en avoir, ce fut de le voir entrer dans une nouvelle carrière. Il se livra particulièrement aux sciences. Alors ceux qui n'étoient que gens de lettres tâchèrent de le supposer comme éclipsé, depuis qu'il étoit dans une région où ils ne pouvoient plus le suivre. Ce n'est pas qu'il ne leur en procurât toutes les facilités, en dégageant les sciences de la sécheresse, qui en écarte la plupart des hommes. Il les rendoit agréables à ceux mêmes qui ne cherchent que l'amusement. Les lecteurs les moins appliqués se crurent savants en parcourant ses ouvrages, et la facilité qu'on trouvoit à l'entendre nuisoit peut-être à la reconnoissance qu'on en devoit avoir. Les hommes sont assez portés à respecter ce qu'ils ne voient qu'au travers d'un voile; leurs yeux sont plus frappés des météores de la nuit, que de la lumière du jour.

M. de Fontenelle ne se borna pas à répandre des graces sur la philosophie, il y porta la raison; car ce n'est pas toujours la même chose. Loin de chercher à se distinguer par des opinions singulières

qui font un nom à leur auteur, quelquefois des sectateurs, et retardent les progrès de la vraie philosophie, il s'attacha à dégager la vérité de ce qui lui est étranger. Elle est comme les métaux que l'art ne crée point, mais qu'il purifie. Affranchie du prestige des systèmes, elle ne fait point de secte; et c'est souvent sacrifier de sa renommée que de travailler à n'être qu'utile.

Combien M. de Fontenelle n'a-t-il pas assuré de réputations par son Histoire de l'Académie des Sciences! Combien n'a-t-il pas sauvé de noms de l'oubli, en les attachant au sien par ses éloges académiques! Il contribuoit, par ses lumières, aux réputations les plus méritées. Il est l'auteur de la préface raisonnée du livre du marquis de l'Hôpital, sur les infiniment petits : M. Rollin, qui l'ignoroit, ayant cité cette préface comme un modèle de jugement et d'impartialité dans la dispute vive sur les anciens et les modernes, fut fort étonné d'apprendre que l'auteur étoit un de ceux contre qui il vouloit en faire un titre. Ce ne seroit pas avoir une médiocre opinion du caractère de M. Rollin, que de croire qu'il se fût appuyé du même ouvrage, s'il eût été instruit du nom du véritable auteur. Le mérite de M. de Fontenelle étoit d'un si grand poids dans la cause des modernes, qu'on vouloit supposer qu'il méconnoissoit celui des anciens. Dans cette prévention, on l'avoit comparé à ces enfants vigou-

reux qui battent leur nourrice. Cette comparaison eût été plus justement appliquée à plusieurs de ceux à qui il avoit applani la route des sciences. Celles qu'on nomme exactes ont pu être portées en France plus loin qu'elles ne l'étoient alors; mais en doit-on moins d'éloges à des maîtres capables de former des disciples dignes de les surpasser?

Si M. de Fontenelle a trouvé des ingrats qui, peut-être, n'étoient pas assez éclairés pour être reconnoissants, et sentir ce qu'ils lui devoient, il en a été bien dédommagé par la considération dont il jouissoit dans toute l'Europe savante. Des étrangers distingués venoient en France, uniquement pour le voir. Un de ceux-là l'ayant demandé, en entrant dans Paris, aux commis de la barrière, crut ne s'être pas adressé à des François, puisqu'ils ne connoissoient pas le nom de Fontenelle. Cependant toutes les classes distinguées de la société lui rendoient dans sa patrie le même hommage que les étrangers. On vouloit le voir, on vouloit du moins l'avoir vu, si on n'étoit pas à portée de vivre avec lui.

Ses ouvrages, tout estimés qu'ils sont, ne l'emportoient pas sur sa conversation, mérite très rare. D'ailleurs, personne n'étoit plus fait que lui pour faire rechercher sa société, parceque personne n'a réuni plus de qualités sociales. Les hautes spéculations de la philosophie ne prouvent que l'esprit : la

conduite seule prouve le philosophe. Son objet doit être de rectifier les idées, épurer les sentiments, régler les mœurs, et par là conduire au bonheur. C'étoit l'usage que M. de Fontenelle avoit fait de la philosophie. Il avoit trouvé l'art singulier d'étouffer la sensibilité naturelle sur les injustices, sans la perdre sur l'estime des hommes qui en méritent eux-mêmes. Si l'on étoit absolument insensible à toute espèce de louanges, on n'en mériteroit guère; mais sa droiture ne lui a jamais permis de rechercher la gloire par des manœuvres contre ses rivaux ; il savoit qu'on perd souvent sa réputation en voulant enfler sa renommée : sa sagesse seule le rendit heureux. Il y a peu d'hommes qui pussent dire comme lui, à la fin d'une longue vie, qu'ils consentiroient à recommencer exactement la même carrière.

Le bonheur est l'objet de l'envie : le sien étoit un sujet d'éloge, puisque c'étoit son ouvrage. Sans ambition que celle de remplir les devoirs de son état, il n'en est jamais sorti. « L'homme sage, disoit-il, occupe le moins de place qu'il peut, et n'en change point. » M. le régent, s'étant bonnement imaginé que dans une compagnie où le mérite fait le titre d'admission, celui qui en a le plus à cet égard pourroit aussi la présider, offrit à M. de Fontenelle d'être le président perpétuel de l'académie des sciences. « Eh! monseigneur, répondit-il, pourquoi voulez-vous m'empêcher de vivre avec mes égaux? » Ca-

ractère égal, on n'a jamais remarqué dans M. de Fontenelle aucun de ces écarts dont l'esprit ne préserve pas, et qu'il fait même excuser, parcequ'il n'en est que trop souvent la source. Tous les grands génies ont leur folie, lui disoit une princesse; vous êtes assez prudent pour nous avoir toujours caché la vôtre : avouez-nous-la de bonne foi. « En toute « humilité, répondit-il, je ne m'en connois point. » Tant de sagesse devoit être un objet de respect : elle fut encore en butte à la malignité. On tâcha de persuader que son ame étoit indifférente sur tout, et incapable de s'attacher aux dépens de son repos; c'est-à-dire qu'on lui reprochoit d'être né avec des passions réglées, ou d'avoir eu la force de se les assujétir. Eh! quelles sont donc ces amitiés du siècle qu'on proposeroit pour modèles? Quelques engouements peu réfléchis, bientôt suivis d'une liaison de respect humain, et quelquefois d'une rupture d'éclat. Les hommes supérieurs, loin de renfermer leurs inclinations dans un cercle étroit, se doivent peut-être à la société entière. C'est ainsi que les vrais princes s'occupent du bien des peuples, et n'ont point de favoris.

Cependant M. de Fontenelle a été ami essentiel, et en a eu un assez grand nombre pour un pareil titre. Il n'est pas d'ailleurs inutile d'observer que tous ceux qui ont cru ou voulu trouver peu de chaleur dans le cœur de M. de Fontenelle, ne l'ont

connu que depuis sa soixantième année, âge où presque tous les hommes ont perdu les premiers, et par conséquent les plus chers objets de leurs affections; âge où l'on n'acquiert plus d'amis bien vifs, où l'on n'est plus soi-même en état de le redevenir comme on l'a été, quoique l'on continue de l'être, et que les anciens amis soient plus chers que jamais; âge enfin où l'on est réduit aux liaisons de société; mais les procédés les plus honnêtes qu'on y peut avoir, ne sont pas des sentiments. M. de Fontenelle est peut-être le seul homme qui, dans sa vieillesse, ait senti et avoué l'affoiblissement des forces de son esprit. Il savoit combien la mémoire est nécessaire à l'esprit. En effet, elle rassemble les idées, l'esprit les met en ordre, le jugement prononce sur la justesse de leur union. Il faut donc une mémoire étendue et prompte pour offrir à-la-fois une quantité d'idées, dont l'esprit fait un rapprochement subit, en supprimant la chaîne des intermédiaires, pour n'en donner que le résultat. M. de Fontenelle avoit souvent donné des preuves de ce talent rare. Je lui rappelois un jour quelques uns de ces traits d'une lumière vive. « Je ne produis plus « me dit-il, de ceux-là. » Et en parlant des pertes de sa mémoire : « Prêt à déloger d'ici, c'est le gros bagage que j'envoie d'avance. »

La longue vie de M. de Fontenelle pourroit encore entrer dans son éloge, puisqu'il la dut en partie à

sagesse, sans rien retrancher sur les plaisirs, du moins sur les vrais, qui ne sont fondés que sur les besoins, et annoncés par les desirs : il ne s'en interdit aucun de ceux-là. Il écouta toujours la nature, sans lui commander des efforts. On ne l'oblige jamais à des avances, qu'elle n'en fasse payer les intérêts très cher. Né avec un tempérament sain, mais délicat et foible, puisque, dans son enfance, on ne croyoit pas qu'il pût vivre, il a rempli un siècle par sa conduite, et non par un régime superstitieux, peut-être aussi contraire à la nature que des excès. Il sembloit que Dieu, en lui donnant une raison supérieure, l'eût laissé le dispensateur de ses jours. Aussi disoit-il dans ses derniers moments, quand on l'interrogeoit sur son état, qu'il ne sentoit autre chose que l'impossibilité d'être. Il mourut le 9 janvier 1757; mais son nom ne mourra jamais.

L'éloge de plusieurs hommes illustres n'est qu'un hommage glorieux à leur mémoire, sans aucun fruit pour la postérité. M. de Fontenelle a laissé un exemple de ce que l'esprit juste et sage peut procurer de bonheur; mais on pourra peut-être lui appliquer ce qu'il a dit de son oncle Pierre Corneille, qu'il n'a laissé son secret qu'à celui qui sauroit l'employer.

FIN DE L'ÉLOGE DE M. DE FONTENELLE.

CONSIDÉRATIONS

CRITIQUES ET HISTORIQUES

SUR LE GOUT.

Les mots qu'on entend le plus souvent prononcer, ne sont pas toujours ceux qui font naître les idées les plus claires. Le mot goût, pris au figuré, est du nombre de ceux dont la signification n'est pas fort précise. Si nous n'avions jamais pour objet de nos pensées que des êtres physiques, tels qu'un arbre, une fleur, etc., nos expressions seroient toujours claires pour ceux qui connoîtroient ces objets, et parleroient la même langue; mais comme notre esprit se porte souvent sur des objets moraux ou métaphysiques, sur des abstractions, des modes, des rapports, etc., nos perceptions, qui peuvent être très claires pour nous, ne le sont pas également pour ceux à qui nous voulons les communiquer. Nous n'attachons pas tous au même terme une idée parfaitement uniforme; la moindre idée accessoire, ajoutée à une idée simple, peut mettre de la diversité dans nos jugements. Si je dis à quelqu'un, en entrant dans un parterre : voilà de belles fleurs,

il sera sûrement d'accord avec moi sur l'existence des fleurs; mais l'idée de beauté que j'y ai ajoutée, suffit pour que le jugement qu'il en porte diffère du mien; et ce que je trouve beau peut lui paroître fort différent.

Indépendamment des idées réunies dans une proposition, combien avons-nous de termes qui, loin de porter la même idée dans tous les esprits, ne sont pas bien nettement conçus par celui qui les emploie! Les mots de courage, de modestie, d'honneur, de vice, de vertu, tous si communs dans les conversations, sont-ils des signes d'idées bien précises? Il n'y en a pas un de ce genre qui ne pût être la matière d'une discussion. Les mots transportés du propre au figuré, sont encore une source d'obscurité ou d'équivoque.

Lorsque les hommes ont voulu transmettre des idées relatives aux opérations de leur esprit, au mouvement de leur ame, à leurs sentiments, ils ont emprunté les dénominations des objets sensibles où ils croyoient remarquer quelque analogie avec ce qui s'opère dans leur ame. On parle du brillant de l'esprit, du feu de l'imagination, de la chaleur de l'amitié; ces expressions figurées ont souvent plus d'agrément, de force, d'énergie, que les termes propres; l'esprit est frappé à-la-fois de la lumière directe de l'objet et de la lumière réfléchie de l'image. Si, pour peindre les opérations de l'esprit, nous adoptons

les noms des objets sensibles, nous empruntons aussi ceux des sens mêmes. Le toucher, la vue, l'odorat et le goût entrent figurément dans tous nos entretiens. On n'entend parler que de toucher, voir, sentir et goûter les choses les moins matérielles. L'ouïe est le seul de nos sens qui ne se prenne point au figuré. Si l'on se sert plus communément aujourd'hui du verbe entendre que du verbe ouïr, ce terme, loin d'avoir été emprunté du sens de l'ouie, y a été appliqué d'après l'entendement de l'esprit.

Rien n'est plus ordinaire que l'usage figuré des autres sens avec des acceptions aussi claires, que s'il s'agissoit du propre; il y en a cependant un dont l'acception n'est pas absolument claire, c'est le goût. Aucun terme ne se prononce aussi souvent; mais, s'il est question de savoir quelle est sa nature, quel est son objet, les définitions différentes qu'on en donne prouvent d'abord que l'idée n'en est pas uniforme. J'ai même entendu quelquefois avancer que le goût ne se définissoit pas, et que, si l'on pouvoit le définir, on pourroit l'inspirer; il en seroit donc du mot goût comme de celui de hasard, qui ne signifie autre chose, en parlant de la cause d'un événement, que *je n'en sais rien*. D'ailleurs il n'est pas vrai qu'on puisse donner ce qu'on peut définir : on définit assez clairement d'autres facultés, telles que l'esprit, le génie, le talent, le jugement, etc., sans les communiquer par la définition. Il me semble

qu'un homme raisonnable ne doit jamais prononcer un mot sans y attacher un sens décidé, du moins pour lui-même, puisque par les mots ce ne sont que ses idées qu'il veut communiquer.

D'après ce que j'ose avancer ici, on est en droit de demander ce que j'entends par le goût. Il me semble que le goût est le sentiment du *beau*. Le beau seul est donc l'objet du goût qui, dans les auteurs et les artistes est le talent de le produire, et, dans les juges, celui de le sentir et d'être blessé du contraire; car le goût ne consiste pas moins à rejeter ce qui est désagréable, qu'à être flatté du beau.

Il paroît assez singulier que, pour exprimer une faculté si fine de l'ame, on ait choisi un des deux sens qui, pris au propre, transmettent le moins d'idées, et ne font jamais que des fonctions matérielles. Le toucher, la vue et l'ouie, outre la propriété, commune à tous, d'être agréablement ou désagréablement affectés, sont le véhicule de presque toutes nos idées, sans que cette fonction fasse éprouver matériellement ni peine, ni plaisir. La main, ou seule ou avec le secours de l'œil, estime et mesure l'étendue, les distances, les proportions. L'ouie et la vue, par le moyen de la parole et de l'écriture, enrichissent l'esprit d'une infinité de connoissances. Le physique se fait à peine sentir dans toutes ces opérations de l'ame, quoiqu'il soit le moyen de ce qu'elle éprouve; mais le goût et l'odorat sont uni-

quement bornés au physique. Cependant on a choisi le goût pour le signe, la figure d'une des plus délicates fonctions de l'esprit, même à l'égard des choses qui sont uniquement du ressort de la vue. On cite le goût en peinture, en sculpture, en architecture, etc. Si l'on dit d'un connoisseur qui distingue et apprécie les beautés d'un tableau, qu'il a de *bons yeux*, cette expression ne lui attribue rien de matériel, mais du goût et de la pénétration, comme on dit encore qu'il a le tact fin, quoiqu'il ne soit nullement question de choses qu'on puisse toucher. Les yeux et le toucher sont pris figurément.

Puisqu'il y a tant de sortes de beautés que la vue seule nous met à portée de sentir, pourquoi lui a-t-on préféré le goût pour en faire le juge universel du beau en tout genre? Je crois que cette préférence vient particulièrement de l'obscurité de cette expression. Combien y a-t-il de gens naturellement très sensibles au beau, et blessés de ce qui s'en écarte, qui ne seroient nullement en état de motiver leur jugement. Cela me plaît ou cela me déplaît: voilà leur décision souvent très juste; mais le pourquoi dépend d'une analogie très fine, dont très peu d'esprits sont capables. Il est donc naturel, qu'en voulant rappeler les impressions qu'on reçoit à la manière dont les sens sont affectés, on ait choisi celui dont on est dispensé de rendre compte. C'est un axiome qu'on ne dispute pas des goûts.

Mais quand des philosophes auroient dirigé l'esprit dans le choix du terme figuré, pour être le signe représentatif des opérations les plus intellectuelles, ils n'en auroient pas choisi un autre. C'est ce qui va fixer l'objet du goût.

Le propre du beau est de plaire, d'être agréable, de quelque nature que soit l'agrément; or, le goût physique ne juge que des saveurs, c'est son unique fonction. Quoique la nature ait attaché du plaisir aux aliments nécessaires à notre conservation, ce plaisir n'est pas la mesure de leur salubrité, puisque les plus salubres ne sont pas toujours les plus agréables, et que dans bien des occasions le goût répugne à des potions dont la vie peut dépendre; le goût juge donc uniquement de ce qui est agréable: c'est pourquoi il s'applique figurément à ce qui peut plaire ou déplaire. Le premier qui adopta le goût pour symbole de ce qui flattoit sa vue, son oreille ou son esprit, crut y reconnoître quelque analogie avec l'impression des saveurs. Le goût est un sentiment non raisonné; la discussion peut le confirmer, quelquefois le détruire, et ne l'inspire jamais. S'il est accompagné et guidé par une sorte de discussion, elle est si fine et si prompte, qu'elle paroît plutôt être un effet de l'instinct qu'un jugement en forme.

La bonté ni la vérité ne sont point du ressort du goût, mais de la raison; quoiqué le bon et le vrai

doivent être le fondement du beau, le goût ne juge que du dernier. Personne n'ignore que la raison, l'esprit, le jugement, le sentiment, le goût, ne sont point des êtres distincts et séparés de l'ame; mais il est souvent à propos, pour éclaircir nos idées, d'envisager séparément, et par abstraction, ces différentes facultés. Ainsi, parler du goût, c'est considérer l'ame uniquement occupée du beau.

Il est si particulièrement et si exclusivement l'objet du goût qu'on ne peut jamais l'appliquer aux vraies sciences; qui que ce soit ne s'avisera de chercher le goût en géométrie, en astronomie, en chimie, en médecine, etc. Son ressort ne s'étend pas non plus sur les grands objets de la société. On n'entendra point parler d'un général, d'un politique, d'un négociateur de bon goût; on dit bien d'un homme qu'il a du goût pour la géométrie, pour la guerre, ou pour toute autre science; mais le goût est pris alors dans une acception très différente, et ne signifie que l'inclination, le talent, les dispositions naturelles pour telle ou telle science. L'empire du goût s'étend sur la poésie, la musique, la peinture, enfin sur tous les arts que, pour cette raison, on nomme les arts de goût; ce qui n'en exclut pas les règles, qui ne sont cependant que des observations sur ce qui a plu, et sur les moyens de plaire.

En bornant le goût aux choses purement agréables, en l'excluant des grands objets de la société,

je ne prétends nullement en diminuer le mérite. Il suppose beaucoup d'esprit, et en exige peut-être plus que des sciences plus utiles. Cet esprit, cependant, est ordinairement plus fin et délicat que ferme et profond. Le beau, quelque part qu'il se trouve, n'est que la forme, l'extérieur des choses; le goût ne s'exerce que sur des surfaces.

Il est si vrai que l'extérieur constitue seul la beauté prise au propre, qu'en parlant de la beauté d'une personne, on ne fait aucune attention à la santé, à la force, au caractère: rien enfin de ce qui est intérieur ne se présente à l'esprit. Le beau, transporté au figuré, a conservé la même acception qu'il a au propre. Le goût n'a que le beau pour objet; mais tous les genres de beauté ne sont pas de son ressort.

J'avouerai qu'on place parmi les auteurs de goût des génies créateurs et profonds, tels que Corneille et Molière; mais si l'on y fait attention, on verra que ce n'est pas sur la partie du génie que le goût prononce; on ne dira pas que, dans leurs ouvrages, les plans, les situations, les caractères, sont de bon goût, quoiqu'on dise communément de belles situations, de beaux caractères, de beaux sentiments, ces différents genres de beauté exigent, pour être produits et sentis, toute autre qualité que du goût. C'est l'auteur qui a travaillé dans ce genre, ou celui qui en a fait une étude particulière, qui juge du plan et

même des situations, du moins quant à l'art de les préparer, qui en fait le premier mérite. Le spectateur le moins exercé est blessé d'une situation forcée, sans savoir pourquoi, et touché de celle qui est préparée, mais sans reconnoissance pour l'art qu'il ignore.

Il faut de la sagacité, de la justesse et de l'expérience pour juger des caractères. L'élévation des sentiments ne se fait parfaitement sentir qu'à des ames élevées; les passions qu'à des ames sensibles, et qui en ont éprouvé; le goût juge simplement de l'élégance d'expression, du coloris, du style de ces grands ouvrages. Racine, à cet égard, avoit plus de goût que Corneille et Molière, sans qu'on en doive rien conclure à leur désavantage.

Newton pouvoit fort bien manquer de goût, quoiqu'il pût aussi en avoir; mais on voit qu'en général les hommes occupés de grandes affaires, de vastes desseins, d'études fortes, ont peu de goût *sur* les choses qu'on désigne sous ce titre. Peut-être cela vient-il aussi de ce qu'ils en ont peu *pour* ces choses-là, et n'y sont pas exercés. En effet, le goût exige, outre les dispositions naturelles, beaucoup d'exercice pour se perfectionner, s'étendre et s'affermir: aussi personne ne l'a peut-être jamais eu universel. Tel qui l'a exquis en musique, en est privé en peinture ou dans telle autre partie des arts; il y en avoit peu quand l'érudition régnoit exclusivement, mais

elle le préparoit. La philosophie, qui doit l'éclairer, l'a peut-être altéré dans quelques esprits, et perfectionné pour d'autres; car elle peut opérer ce double effet, elle desséche ce qu'elle n'éclaire point.

Après avoir établi que le beau seul est l'objet du goût, il faudroit définir le beau, et déterminer ce qui le constitue; mais c'est la matière d'un mémoire particulier. Je dirai seulement que le beau, quelque part qu'on le considère, me paroît résulter de l'accord, de l'harmonie, de la convenance de toutes les parties d'un tout. On dira peut-être que c'est plutôt définir la perfection que le beau; mais peut-être aussi les degrés du beau ne sont-ils que les degrés vers la perfection qui constitue le beau parfait.

Si les esprits bien organisés sont naturellement attirés par le beau, d'où peuvent naître tant de variétés de goûts de particulier à particulier, et surtout de nation à nation? C'est ici qu'on peut remarquer encore l'analogie qui se trouve entre le goût sensuel et le goût intellectuel. L'un et l'autre, quoique naturels, participent beaucoup de l'habitude. Comme on apprend à goûter certains aliments, le goût intellectuel se forme par l'exercice; si le goût physique a des préférences, de manière que ce qui est *sapide* pour un palais est insipide pour un autre, le goût intellectuel n'a-t-il pas ses prédilections, de sorte que tel se passionne pour les beautés d'un art

auxquelles tel autre est peu sensible? Le goût physique se déprave par l'usage de mets recherchés et peu naturels, l'autre par un choix de mauvais modèles. Le goût est de tous les sens celui qui dégénère le plus facilement, les autres s'affoiblissent sans être viciés; on en peut dire autant du goût intellectuel : ce qui arrive de particulier à particulier, souvent dans le même individu, par l'âge ou d'autres circonstances, doit être encore plus frappant de nation à nation, ou d'un siècle à un autre. Il est aisé de s'en convaincre par la comparaison des ouvrages étrangers et des nôtres, et par celle de la littérature et des arts d'un même peuple en différents âges. Les causes morales influent plus que le physique sur les variations du goût dans les lettres et dans les arts. On ne les cultive point chez les peuples barbares ou conquérants, ce qui est à-peu-près la même chose, par-tout enfin où l'on est occupé de sa subsistance ou de l'enlever aux autres.

Les Grecs, à qui le monde moderne a dû les premiers modèles en tous genres, faisoient sans doute la guerre; mais c'étoit ordinairement par le seul principe noble qui puisse l'autoriser, l'amour de la liberté, qui élève l'ame et la maintient dans toute la force de son ressort.

Si je cite les Grecs comme le plus ancien des peuples policés, ce n'est pas que je doute que les sciences et les arts n'aient fleuri antérieurement chez

d'autres peuples, tels que chez les Égyptiens et beaucoup d'autres; mais il ne nous en reste point de monuments comparables à ceux qui attestent aujourd'hui ce qu'étoient les Grecs dans les lettres et dans les arts. Nous sommes portés à regarder comme inventeurs ceux dont les preuves ont échappé au ravage des temps. Quoiqu'il y ait toujours eu une tradition de peuple à peuple que le philosophe aperçoit, ce que les hommes appellent invention, n'est souvent que transmission ou renouvellement.

Quoi qu'il en soit, on ne voit nulle part mieux qu'en Grèce l'influence du gouvernement sur les arts de goût. Les deux principales républiques, Sparte et Athènes, peuvent être considérées comme représentant toute la nation. Les autres états de la Grèce cultivoient ou négligeoient les arts suivant le rapport de leurs mœurs avec celles d'Athènes ou de Sparte. La sévérité de celle-ci, uniquement occupée de la guerre, ne pouvoit, par sa constitution, faire naître les arts d'agrément. L'éloquence seule devoit fleurir également dans ces deux républiques, où les affaires d'état se traitoient devant le peuple; mais, comme les arts prennent toujours l'empreinte du génie particulier d'une nation, les deux genres d'éloquence étoient très différents. A Sparte, il suffisoit de convaincre le peuple; il falloit persuader celui d'Athènes. L'austère Lacédémonien eût été

blessé d'un discours dont les ornements auroient montré l'espoir injurieux de le séduire. Athènes admit donc les ornements qui embellissent quelquefois l'éloquence, et finissent par la corrompre. Ce fut ainsi qu'à ses orateurs et ses philosophes succédèrent les rhéteurs et les sophistes. C'est donc dans Athènes seulement qu'on doit considérer la naissance, les progrès, la perfection et la décadence du goût.

Lorsque les arts fleurissent dans une démocratie, ce qui est moins ordinaire que sous tout autre gouvernement, les fortunes s'y trouvant dans une proportion plus rapprochée, le goût y doit être plus uniforme. Les citoyens d'Athènes, grands ou petits, riches ou pauvres, traitoient publiquement des affaires d'état, en discouroient dans leurs sociétés particulières, assistoient aux mêmes spectacles, étoient frappés des mêmes objets, familiarisés avec les mêmes chefs-d'œuvre, et devoient parler la même langue, c'est-à-dire, qu'on ne devoit pas distinguer chez eux, comme parmi nous, le langage de la cour, celui des différentes classes de la bourgeoisie, et le jargon du bas peuple : n'on que j'imagine, comme les enthousiastes de l'antiquité le répètent souvent, qu'une herbière d'Athènes parloit aussi purement que Théophraste, parcequ'elle le reconnut pour étranger; eh! quel est parmi nous l'académicien né dans certaines provinces, qui, par-

lant avec le plus d'élégance et de pureté, ne seroit pas, à son accent, reconnu dans nos halles?

Suivons un peu le développement de l'industrie. Les métiers naissent du besoin, les arts naissent du luxe, les sciences et la littérature ont cette double origine.

Lorsque les arts s'introduisent dans une république, la première application s'en fait à l'utilité commune. Tout est pour l'état chez un peuple roi. Il fait et ordonne les dépenses; il en veut jouir bientôt. L'opulence et l'inégalité des fortunes amènent le luxe et les distinctions extérieures qui en opèrent successivement de réelles. L'intérêt personnel commençant à prévaloir, celui de l'état en devient plus indifférent. Les dépenses publiques sont négligées, à mesure que celles des particuliers se multiplient.

Athènes, par un avantage qui ne s'est peut-être trouvé dans aucun état où la richesse ait pénétré, consacra la sienne au luxe public. Les Athéniens ne disputoient point entre eux de faste extérieur. Ils vouloient que leur ville fût l'ornement de la Grèce. L'ambition de ce luxe national opéroit sur tout un peuple ce qu'on voit parmi nous chez des particuliers, avec cette différence que le luxe public fait naître des chefs-d'œuvre en tout genre, au lieu que le luxe privé est rarement en état de traiter les arts en grand, et en corrompt quelquefois le goût

par des fantaisies bizarres et des caprices de mode.

La navigation, ouvrage d'une suite de siècles et de générations, et qui fait tant d'honneur à l'esprit humain, dut faire naître et perfectionner, chez les Athéniens, une infinité de connoissances dont elle a besoin; car les arts qui semblent avoir le moins de rapport, se prêtent des secours mutuels, et peuvent concourir à former le goût, ou la justesse d'esprit qui en est la base.

La passion des Athéniens pour l'éloquence, la poésie, la musique, les arts d'agrément, enfin pour tous les plaisirs de l'esprit, leur laissoit peu de sensibilité pour les spectacles barbares. Aussi ne voulurent-ils point admettre les combats d'animaux ni de gladiateurs, quoiqu'ils eussent le pancrace et le pugilat, quelquefois aussi dangereux, mais qu'ils tenoient de leurs grossiers ancêtres, et qu'ils conservoient moins par goût que par tradition.

Nous venons de voir pourquoi le goût devoit être aussi étendu qu'uniforme dans une république telle que celle d'Athènes. Il n'en étoit pas ainsi de Rome; toujours, comme Sparte, occupée de la guerre, et de plus de la fureur des conquêtes, ou agitée de dissentions domestiques, elle n'étoit nullement propre à cultiver les sciences et les arts, et même les dédaignoit, puisque dans le siècle le plus brillant, sous Auguste même, Virgile fait aux Romains presqu'un sujet d'éloge de leur indifférence à cet égard.

Excudent alii spirantia molliùs æra,
Credo equidem; vivos ducent de marmore vultus;
Orabunt causas meliùs; cœlique meatus
Describent radio, et surgentia sidera dicent:
Tu regere imperio populos, Romane, memento;
Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem,
Parcere subjectis et debellare superbos [1].

J'excepterai toujours l'éloquence, qui dut nécessairement être en vigueur à Rome, et le sera dans tout état où le peuple sera compté pour quelque chose.

Dans la république, et jusque vers sa fin, les sciences et les arts furent des plantes étrangères. Les Romains allèrent chercher en Grèce jusqu'à leurs lois : un esclave grec, Andronicus, leur donna les premières régles du drame; Térence, qui le perfectionna, étoit un esclave africain. Leurs meilleurs acteurs étoient communément sortis de l'esclavage : de là vint, pour le dire en passant, et comme je l'ai fait voir plus en détail dans un autre ouvrage, le mépris de leur profession, sur laquelle rejaillissoit le vice de leur naissance; ce qui n'étoit pas en Grèce, où les acteurs étoient de condition libre.

Dès que les Grecs et les peuples les plus éclairés eurent subi le joug de Rome, les arts, ou plutôt les

[1] « D'autres peuples feront respirer l'airain avec plus de grace, « et donneront la vie au marbre; ils défendront les causes avec « plus d'éloquence, mesureront le ciel avec le compas, et mar- « queront la route des étoiles. Pour toi, Romain, apprends à gou-

monuments des arts, y furent transportés par les vainqueurs. Les statues, les tableaux, les riches tapis, *textiles picturæ*, les vases précieux, les obélisques, tous les chefs-d'œuvre des arts furent la proie de l'avarice et de la cupidité des conquérants, étalés dans Rome, et adoptés par le luxe, sans l'être encore par le goût. Un luxe subit le précéda long-temps avant de le faire naître.

On ne transplante pas les auteurs et les artistes aussi facilement que les livres et les ouvrages de l'art; il faut bien des années de culture avant que les lettres et les arts soient pour ainsi dire acclimatés chez un peuple nouveau, et que ceux qui les cultivent aient formé des éléves et laissé des successeurs : j'en pourrois citer des exemples très récents dans l'Europe moderne.

Quand des étrangers viennent pour s'instruire chez un peuple poli, comme tout n'y est pas politesse, ils n'en remportent long-temps que les ridicules et les faux airs.

Les Romains ne cherchèrent à devenir les émules des Grecs que sur les modèles de ceux-ci; et vers le siécle d'Auguste, sous ce prince, le plus habile des tyrans, et qui avoit tant d'intérêt à adoucir les

« verner les nations; tes arts seront de dicter des lois, d'épargner « les peuples soumis, et d'abattre les téméraires qui oseroient te « résister. » (Traduction de M. Binet, tome III, p. 160, 4 vol. in-12, chez Lenormant.)

mœurs, après avoir contraint les siennes, les lettres furent portées à un très haut degré par les Romains ou des naturels d'Italie. Il y eut alors, par un malheureux échange, plus de goût et moins de vertu que dans la république. Non que je veuille adopter le paradoxe, aussi faux que dangereux, que les lettres puissent corrompre les mœurs. Cette erreur vient de ce qu'on a pris ou voulu prendre pour cause d'un mal ce qui arrive quelquefois en même temps, sans que l'un soit l'effet de l'autre. La richesse commence par procurer des commodités dont la privation n'étoit pas pénible, avant qu'elles fussent connues, mais dont la jouissance est agréable, et devient ensuite nécessaire. Le luxe s'y joint bientôt sans les améliorer. Les mœurs s'altèrent, et les lettres peuvent en même temps se perfectionner; mais loin qu'elles soient la cause de cette corruption, elles en sont peut-être le seul dédommagement, en adoucissant les mœurs. Au reste, le vice peut abuser des choses même dont se sert la vertu. Il y a si peu de connexion entre le vice et les lettres, que depuis Auguste, et sous le despotisme impérial, elles allèrent toujours en dégénérant, pendant que tous les vices croissoient et régnoient ensemble. Enfin tout retomba dans la barbarie, sous le despotisme militaire, qui fait alternativement la force et la perte des princes qui l'emploient.

On assigne communément quatre époques au

règne des lettres et des arts, les siécles d'Alexandre, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV; le premier a été plus justement nommé le siécle d'Athènes et de la Gréce. Si l'on en fait honneur à Alexandre, c'est qu'il a fait lui-même époque dans l'histoire universelle, que ce prince protégea les savants, fit les plus grandes dépenses pour les recherches et les expériences d'Aristote, son précepteur, et que, toutes choses égales, le goût brille plus particulièrement dans une cour, quand il s'y montre. D'ailleurs Athènes est un exemple unique parmi les républiques. En effet, ce n'est pas à Carthage et dans un état uniquement commerçant, qu'il faut chercher les arts d'agrément. La destruction de cette rivale ne procura que des richesses à l'avarice de Rome, et contribua plus à sa corruption qu'à son goût.

Nous venons de voir ce qui a mérité à Auguste l'honneur de faire la seconde époque. A l'égard de Léon X, sa famille doit être regardée comme la restauratrice des lettres et des arts en Europe; les Médicis recueillirent tout ce que la barbarie chassa de la Gréce; ainsi les Grecs furent encore, pour l'Italie, ce que leurs ancêtres avoient été pour les Romains, leurs premiers maîtres, comme les Italiens ont été les nôtres. C'est de l'Italie que sont partis les rayons qui ont éclairé tous les états modernes; mais ils ont porté en quelques endroits

plus de chaleur qu'il n'en est resté au centre. On y trouve encore des hommes qui, en chaque genre, seroient distingués ailleurs; mais les productions ordinaires sont des comédies bizarres, des sonnets, ou ce qui ne tient qu'au bel esprit, qui n'est de sa nature que le brillant des idées communes. Si les artistes de toutes les nations vont encore en Italie étudier les modèles de leur art, ils y cherchent plutôt les chefs-d'œuvre dont elle est dépositaire, que ce qu'elle produit aujourd'hui.

Le siècle de Louis XIV, et je ne le borne pas à la France, a égalé en tout les trois siècles renommés, et les a surpassés en plusieurs points. Ce siècle dure encore, malgré les déclamations de ceux qui ne contribuent en rien à sa gloire. Si quelques talents paroissent peut-être avoir moins d'éclat, combien de lumières, quelquefois, je l'avoue, mêlées d'un peu de fumée, ne se sont pas répandues de proche en proche! Plusieurs de ceux qui se bornent à juger des lettres, en ont autant que ceux qui les cultivent par état, et plus que bien des auteurs qui brilloient autrefois. Tel qui auroit parlé alors, ne seroit pas aujourd'hui en état d'entendre. Je ne nierai pas que des esprits éblouis de leur propre lumière n'aient pu, par hasard, la porter dans de fausses routes; mais c'est toujours la clarté qui fait reconnoître la vraie, et y ramène; au lieu que des gens qui ne peuvent régner que dans les ténèbres, ont exagéré

de légers écarts, non pour ramener, mais pour empêcher de marcher.

Ceux qui occupent certaines places sans les remplir, voudroient n'avoir que des aveugles pour témoins. Ils regrettent le règne des talents futiles, et protégent de petits clients qui ne peuvent les démasquer. Ils voudroient éteindre par-tout le flambeau de la raison. Ce sont, si je puis en matière si grave employer une comparaison frivole, ce sont des femmes dont le visage craint le grand jour. S'ils sont quelquefois obligés de recourir aux gens d'esprit, ils les recherchent comme instruments, et les haïssent comme témoins.

Après avoir considéré l'état des sciences, des lettres et des arts dans leurs différentes époques, on remarque aisément quelle forme de gouvernement leur est la plus favorable. Il me semble que c'est un état opulent régi par des lois douces, tel que celui d'Athènes; telle fut aussi l'administration des Médicis, qui, après quelques contrariétés, usurpèrent la souveraineté par l'amour de leurs concitoyens, usurpation plus légitime que le droit de conquête. Les mêmes avantages se trouvent dans une monarchie tempérée par une politique habile, telle que celle d'Auguste, ou par le desir de plaire à un prince puissant qui aura été assez heureux pour l'inspirer, ou en jouir s'il le trouve établi. Alexandre est un exemple du premier, et Louis XIV du second.

A quelque degré de perfection que les sciences, les lettres et les arts soient portés dans une monarchie, le goût doit y être presque aussi varié qu'il s'y trouve de classes de citoyens isolés les uns des autres. J'entends, par ce goût varié, celui qui dépend de l'arbitraire, ou qui en participe; car le bon goût est un, et se dirige constamment vers le vrai beau; mais qui regardera-t-on dans une monarchie comme les vrais gardiens du goût?

Le prince et un petit nombre d'hommes peuvent être nés avec un goût naturel pour le beau, auquel l'habitude d'en être frappés, la facilité de s'en procurer les modèles, les rendra sensibles. Ils peuvent exciter, récompenser, encourager les talents; mais ils ne peuvent ni ne doivent en faire une étude qui nuiroit à des devoirs essentiels. « N'as-tu pas honte, disoit un jour Philippe à Alexandre, de chanter si bien? » Il eût été à desirer pour l'humanité qu'il ne se fût occupé que de musique; mais....

Les hommes livrés à des professions graves, telles que la magistrature, à une administration de commerce, de finance, enfin, à tout ce qui exige une application suivie, nés, comme les premiers dont je viens de parler, avec un goût naturel, ne peuvent l'avoir fort exercé.

Le peuple, moins considéré dans une monarchie que dans les républiques, livré à des travaux pénibles ou dégradé par la misère, n'en est pas même

à soupçonner la perfection des arts. Les plus grossières productions font sur son ame plus d'impression que les chefs-d'œuvre de délicatesse et de goût. J'excepterai toujours l'éloquence : j'entends celle qui échauffe et subjugue l'imagination ; et peut-être n'y a-t-il que cette sorte d'éloquence qui en mérite le nom : trop d'art la refroidit et l'énerve. Si je ne craignois pas de scandaliser les gens polis et autres, je dirois que les missionnaires et les charlatans, inspirés par le zèle et l'intérêt, sont les plus éloquents orateurs.

Si les grands objets de la société politique ou civile ont peu de rapport avec les lettres et les arts, si l'indigence de la plus nombreuse partie des citoyens les en écarte encore plus, où trouverons-nous les gardiens du goût?

On ne peut douter que ceux qui, par état, cultivent les lettres ou les arts, ne doivent, généralement parlant, avoir, dans la partie dont ils s'occupent, le goût plus exercé que ceux qui n'en font que leur délassement. Ces derniers, cependant, concourent aux progrès du goût ; mais ce qui le soutient encore plus, c'est cette classe de citoyens qui, jouissant d'une opulence oisive, ou légèrement liés à la société générale par des places qui leur donnent plutôt un état, qu'elles ne leur imposent des occupations suivies, cédent à un penchant naturel, consacrent leur fortune à l'encouragement

des lettres et des arts, et y cherchent des amis, sans prétendre en faire des clients.

Ces trois classes réunies en forment une peu nombreuse dans quelque état florissant que ce puisse être. Un seul exemple en offre la preuve. Les trois spectacles de Paris, qui exigent le concours de tant de talents divers, ne sont pas habituellement fréquentés par trois mille personnes, presque toujours les mêmes, et sont comme étrangers pour huit cent mille autres.

Les cabinets consacrés aux arts sont assez rares. Une méprise très commune, c'est de confondre le luxe avec le goût. Aussitôt que celui-ci se fait remarquer et s'attire des éloges dans une nation puissante, le luxe vient en usurper le nom. Certains riches se l'attribuent naïvement, sans en donner d'autres preuves que des dépenses magnifiquement bizarres. Il n'est pas rare de voir dans des appartements surchargés de dorures, au lieu de tableaux de choix, de misérables copies, qui en occupent richement la place; car le luxe s'allie et compose souvent avec l'avarice. Le luxe stupide est la manie des petites ames; manie si forte qu'ayant une fois éclaté, elle ne disparoît que lorsqu'une ruine absolue l'y force : c'est le dernier sacrifice de la vanité, car il est au-dessous de l'orgueil. Sans vouloir prendre parti entre les adversaires et les apologistes du luxe, il faut qu'il soit bien pernicieux de sa nature,

puisqu'il est presque aussi dangereux de le proscrire d'un état que de l'y faire naître. Une loupe est une difformité; mais on ne l'extirpe pas sans danger pour la vie.

Il y a encore une autre espéce d'usurpateurs de goût, comme on en voit de noblesse, incapables de rien produire, ou de soutenir ceux qui produisent. Ils se constituent juges des productions. Ils sont gens de goût par état. Ils n'en ont pas d'autre, trouvent assez de sots qui les croient, et incommodent à-la-fois les lettres, les arts et les vrais juges. Je ne m'arrêterai pas à développer davantage ici ce caractère, qui en auroit pourtant besoin.

Si le nombre des savants, des lettrés, des artistes, et de ceux qui sont dignes de les soutenir, est assez borné, cela n'empêche pas que l'utilité n'en soit très étendue, et qu'ils n'influent beaucoup sur la gloire et la prospérité d'un grand état. Il y a telle fête publique qui assure la subsistance d'une infinité de familles, dont les professions n'y ont qu'un rapport éloigné. Il est donc fort à desirer que le bon goût, en tout genre, ne céde pas à l'inconstance, et se maintienne dans une nation où il est comme naturalisé, et met à contribution les peuples imitateurs.

Trois de mes confrères [1], dont le nom seul fait une recommandation pour leurs ouvrages, ont

[1] Voltaire, Montesquieu, d'Alembert.

traité cette matière, chacun dans le caractère qui lui est propre. Quels que soient leurs principes sur le goût, ils en ont du moins fourni des modèles.

FIN DES CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUT
ET DU TOME HUITIÈME.

TABLE

DES PIÈCES ET CHAPITRES

CONTENUS

DANS LE HUITIÈME VOLUME.

Remarques sur la grammaire générale et raisonnée. 1

1re *partie*. Chap. I. Des voyelles. 2

Chap. II. Des consonnes. 10

Chap. III. Des syllabes. 19

Chap. IV. Des mots en tant que sons. 24

Chap. V. Des lettres comme caractères. 30

Chap. VI. D'une nouvelle manière pour apprendre à lire facilement. 47

2e *partie*. Chap. I. Que la connoissance de ce qui se passe dans notre esprit est nécessaire pour comprendre les fondements de la grammaire. 51

Chap. II. Des noms substantifs et adjectifs. 55

Chap. III. Des noms propres. 59

Chap. IV. Des nombres singulier et pluriel. 60

Chap. V. Des genres. 63

Chap. VI. Des cas et des prépositions. 67

Chap. VII. Des articles. 78

Chap. VIII. Des pronoms. 94

Chap. IX. Du pronom relatif. 103

Chap. X. Si l'on doit mettre le relatif après un nom sans article. 114

Chap. XI. Des prépositions. 123
Chap. XII. Des adverbes. 128
Chap. XIII. Des verbes. 130
Chap. XIV. De la diversité des personnes et des nombres dans les verbes. 139
Chap. XV. Des temps du verbe. 142
Chap. XVI. Des modes des verbes. 146
Chap. XVII. De l'infinitif. 150
Chap. XVIII. Des verbes adjectifs. 155
Chap. XIX. Des verbes impersonnels. 159
Chap. XX. Des participes. 164
Chap. XXI. Des gérondifs et supins. 166
Chap. XXII. Des verbes auxiliaires. 171
Chap. XXIII. Des conjonctions et interjections. 190
Chap. XXIV. De la syntaxe. 192
Avertissement. 203
Mémoire sur les langues celtique et françoise. 205
Mémoire sur la langue françoise. 229
Mémoire sur les Druides. 259
Mémoire sur les épreuves par le duel et par les éléments. 277
Mémoire sur les jeux scéniques. 311
Mémoire sur l'action théâtrale. 345
Histoire de l'académie françoise. 373
Éloge de M. de Fontenelle. 405
Considérations sur le goût. 421

FIN DE LA TABLE.